



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 décembre 2019 à 19 h

5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.04** Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

## **12 – Orientation**

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1191247007

Adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1198424002

Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-049.

**20.02** Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1198690001

Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de mobilier et de panneaux pour le nouveau bureau des permis et inspections de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) - Appel d'offres sur invitation 19-17926.

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1184795005

Prolonger pour une période de 3 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.

**20.04** Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558009

Approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197838039

Accorder une contribution financière de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du Festival Les Amis du parc Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197838023

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec un OSBL reconnu pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 126 926,66 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364010

Autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197838034

Accepter les offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire de trois centres communautaires déposées par deux OSBL reconnus et autoriser la signature de trois conventions de services, d'une valeur totale de 183 887 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1191351001

Accepter l'offre de services pour la gestion du Centre communautaire Monkland déposée par l'OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur totale de 76 852,43 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364007

Accepter l'offre de services déposée par Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et soutien auprès d'OSBL reconnus et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur de 255 781,47 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364008

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », d'une valeur totale de 44 585,88 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364009

Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière avec cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs », d'une valeur totale de 422 489,56 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1194795004

Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975 \$ (taxes incluses) pouvant être augmentée d'un montant additionnel et maximal de 19 545,74 \$ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

**20.14** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1195265016

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 493,20 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Les Optimistes de la Résidence du 5250 Gatineau</b> 5250, avenue Gatineau Bureau 117 Montréal (Québec) H3T 1Z9  a/s M. Amhed Dressi, président	Afin de soutenir les activités du Temps des Fêtes le 21 décembre 2019 destinées aux locataires, familles et invités des locataires des 81 logements de la résidence.	<b>TOTAL : 1 000 \$</b>  Magda Popeanu            1 000 \$

<p><b>La Ruche d'art de NDG   Art Hive</b> 5605, chemin Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6</p> <p>FIDUCIAIRE : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Afin que la Ruche d'art de NDG   <i>Art Hive</i> puisse offrir gratuitement aux citoyens un atelier d'art les samedis au HLM Saint-Raymond durant les mois d'hiver (janvier et février).</p> <p>Ce projet est particulièrement important pour les aîné-e-s et les personnes à mobilité réduite.</p> <p>La contribution aidera à couvrir les dépenses d'un facilitateur d'expérience qui fournira un accompagnement artistique et une bonne coordination.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Peter McQueen                      500 \$</p>
<p><b>Association des locataires de l'habitation « Place Lucy »</b> 5600, boulevard Décarie Bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4</p> <p>a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente</p>	<p>Pour maintenir le programme d'activités sociocommunautaires 2020 pour les résidents de cet immeuble et pour les célébrations de Noël et du party de Noël 2019, pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Canada en 2020.</p>	<p><b>TOTAL : 650 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand                      350 \$ Magda Popeanu                      300 \$</p>
<p><b>Association des locataires de Place Newman</b> 6300, boulevard Décarie, app. 107 Montréal (Québec) H3X 3Z8</p> <p>a/s M. Saied Mayahi, président</p>	<p>Pour les célébrations de Noël et du party de Noël 2019, pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Canada en 2020.</p>	<p><b>TOTAL : 650 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand                      350 \$ Magda Popeanu                      300 \$</p>
<p><b>L'Ensemble vocal Panday Tinig</b> 5355, avenue Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1</p> <p>a/s Mme Editha Fedalizo Directrice artistique</p>	<p>Pour aider à défrayer les coûts concernant l'organisation des célébrations du Temps des Fêtes 2019.</p>	<p><b>TOTAL : 317 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand                      216 \$ Lionel Perez                          101 \$</p>
<p><b>La Communauté unie de Juifs russophones du Québec   United Community of Russian Speaking Jews of Quebec</b> 308, rue Blue Haven Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3</p> <p>a/s M.Mark Groysberg, président</p>	<p>Pour favoriser l'organisation du Festival russo-juif des arts folkloriques 2019 dont 90% des membres de cet organisme résident dans notre arrondissement et pour appuyer différents programmes offerts à la communauté russophone, tels que le Centre communautaire des Juifs de Russie, le Programme russe « Y », le Club russe (Centre juif Cummings pour aînés), etc.</p>	<p><b>TOTAL : 150 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand                      150 \$</p>

<p><b>Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS)  </b>  <i>Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS)</i>  4708, avenue Van Horne  Montréal (Québec) H3W 1H7</p> <p>a/s M.Cesar Manuel, président</p> <p>a/s Mme Svetlana Suarez  V.P, interne</p>	<p>Pour apporter notre soutien aux célébrations du Temps des Fêtes 2019.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand            150 \$  Lionel Perez                150 \$</p>
<p><b>La Jeunesse D'Agudath Israël  </b>  <i>Pirchei Agudath Israel</i>  100-2195, avenue Ekers  Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s M. Rabbi Yossi Treisser  Président</p>	<p>Pour la convention annuelle SIYUM à laquelle participent environ 600 personnes, adultes et enfants, de Montréal, du Canada et des États-Unis pour différentes activités au 6155 Deacon.</p> <p>La grande finale se tiendra lors d'un banquet au 6519, chemin Bailey.</p>	<p><b>TOTAL : 1 036 \$</b></p> <p>Lionel Perez                1 036 \$</p>
<p><b>Le Programme Mentor Dovi Worenklein  </b>  <i>The Dovi Worenklein Mentor Program</i>  6351, avenue de Vimy  Montréal (Québec) H3S 2R5</p> <p>a/s Rabbin Mordechai Tober  Directeur général</p>	<p>Pour sensibiliser les écoles dans la région de Montréal de dépister des signes avant-coureur afin que les élèves puissent bénéficier de mentorat. Visites à des écoles et classes seront faites par MM. Kalgan et Stern et Mme Kuhnreich. Ils rencontreront les élèves qui ont été identifiés pour recevoir nos services et un mentorat approprié sera mis en place.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Lionel Perez                1 000 \$</p>
<p><b>Association Cornucopia du Canada</b>  2961, avenue De Soissons  Montréal (Québec) H3W 1W1</p> <p>Case postale 176  Saint-Laurent (Québec) H4L 4V5</p> <p>a/s M. Karl Wilson, président</p>	<p>Pour la pré-fête de Noël « <i>The Capital Fun</i> » qui avait lieu le 30 novembre 2019.</p> <p>Les fonds recueillis serviront à financer un fonds de bourses d'études, paniers de Noel et jouets pour les enfants.</p> <p>Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Sue Montgomery            200 \$  Marvin Rotrand              100 \$  Lionel Perez                 100 \$</p>

<p><b>Sauvetage de Montréal Hatzolah</b> 202 – 1090, avenue Pratt Outremont (Québec) H2V 2V2</p> <p>a/s M. Sheldon Goldberg Président</p>	<p>Pour supporter les services offerts comme premier répondant à certaines communautés juives de notre arrondissement.</p>	<p><b>TOTAL : 375 \$</b></p> <p>Lionel Perez 375 \$</p>
<p><b>Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce</b> 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4B 1N1</p> <p>a/s Mme Sharon Sweeney</p>	<p>Pour promouvoir le projet unique « BOOMSERBICE » qui aidera à éliminer les déchets, réutiliser et recycler.</p>	<p><b>TOTAL : 815,20 \$</b></p> <p>Lionel Perez 250 \$ Christian Arseneault 125 \$ Peter McQueen 125 \$ Sue Montgomery 315,20 \$</p>
<p><b>Association Bangladesh Greater Noakhali</b> 6420, avenue Victoria, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 2S7</p> <p>a/s M. Hossain Belait, président a/s M. Alen Helal</p>	<p>Afin d'aider à la réussite de ses activités socio-communautaires et humanitaires organisées par cette association.</p>	<p><b>TOTAL : 600 \$</b></p> <p>Lionel Perez 600 \$</p>
<p><b>Université Concordia   Centre for the Arts in Human Development</b> 7079, Terrebonne, TA Annex Montréal (Québec) H4B 1E1</p> <p>a/s Mme Lenore Vosberg, PSW Directrice</p>	<p>Pour un vernissage d'art numérique présenté par les participants adultes du Centre qui ont des déficiences du développement.</p> <p>Ce vernissage aura lieu au Jesuit Conference Centre au campus Loyola à l'université Concordia.</p> <p>Cet OBND offre, depuis 23 ans, un programme et des services en art thérapie à des adultes avec des déficiences intellectuelles.</p>	<p><b>TOTAL : 800 \$</b></p> <p>Peter McQueen 300 \$ Christian Arseneault 300 \$ Sue Montgomery 200 \$</p>
<p><b>Association des locataires de l'habitation Isabella</b> 999-4550, avenue Isabella Montréal (Québec) H3T 2A2</p> <p>a/s Mme Lidi Costache Présidente</p>	<p>Pour aider à la réalisation du projet « Initiation à l'informatique et à l'Internet » qui vise à briser l'isolement et favoriser le contact entre les personnes âgées.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Magda Popeanu 1 000 \$</p>
<p><b>Association communautaire Westhaven Elmhurst   Westhaven Elmhurst Community Recreation Association</b> 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Mme Roxanne Brown Hennessy coordonnatrice</p>	<p>Pour aider cette association qui, pendant plus de 40 ans, offre des services et activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.</p>	<p><b>TOTAL : 650 \$</b></p> <p>Christian Arseneault 650 \$</p>

<p><b>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc.</b> 508-6900, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9</p> <p>a/s Mme Rita Del Grande Présidente</p>	<p>Pour l'organisation des activités du Temps des Fêtes proposées aux résidents majoritairement des personnes âgées.</p>	<p><b>TOTAL : 250 \$</b></p> <p>Christian Arseneault      250 \$</p>
---	--	--

### 30 – Administration et finances

#### 30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1187985004

Autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et Groupe SDM inc (appel d'offres public 18-17126).

#### 30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1191024002

Radier des livres de la Ville les sommes de 6 306,82 \$ et 6 591,56 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ et de tout solde dû réclamé à l'Agence du Revenu du Québec (administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute) en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 4856-4862, avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield | compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02 | Dossiers 16-002746 et 16-002987. Imputation arr. de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

#### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1198241008

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1195265017

Autoriser une dépense totalisant 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p><b>La Maison de la Barbade (Montréal)   Barbados House (Montreal)</b> 1650, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6</p> <p>a/s Mme Antonia Sealy 2<sup>e</sup> vice-présidente</p>	<p>Pour l'achat d'un billet pour le banquet et le bal annuel 2019 de la Maison de la Barbade (Montréal) qui célébrera le 53<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Barbade et la 49<sup>e</sup> année de la fondation de la Maison de la Barbade (Montréal).</p>	<p><b>TOTAL : 85 \$</b></p> <p>Christian Arseneault 85 \$</p>
<p><b>Théâtre Urbi et Orbi</b> 4740, rue Adam Montréal (Québec) H1V 1V5</p> <p>a/s M. Yvan Bienvenue, président</p>	<p>Pour l'achat de 3 billets (38,90\$ chacun) pour assister à la représentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019.</p> <p>La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.</p>	<p><b>TOTAL : 116,70 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 77,80 \$ Magda Popeanu 38,90 \$</p>
<p><b>Ensemble vocal Katimavik</b> 5-258, avenue Willowdale Montréal (Québec) H3T 1G7</p> <p>a/s Mme Elisabeth Rousseau Soprano et membre de l'Ensemble vocal Katimavik</p>	<p>Pour l'achat de 4 espaces publicitaires (150\$ chacune) dans le programme pour la présentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019.</p> <p>La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.</p>	<p><b>TOTAL : 600 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 150 \$ Christian Arseneault 150 \$</p>
<p><b>Quebec Community Groups Network (GCGN)</b> 1819, boulevard René-Lévesque O. Bureau 400 Montréal (Québec) H3H 2P5</p> <p>a/s M. Geoffrey Chambers, président</p>	<p>Pour l'achat de 3 billets (40 \$ par billet) pour la participation des élus au gala de remise de prix du GCGN.</p>	<p><b>TOTAL : 120 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 40 \$ Peter McQueen 40 \$ Christian Arseneault 40 \$</p>

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558061

Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 31 décembre 2019 au 20 juin 2020.

### 40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558011

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement - Fonds de compensation de 59 500 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3001472976.

### 40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197838037

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

### 40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558056

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

### 40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1197078004

Adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, le règlement autorisant un emprunt de 6 014 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1197078005

Adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, le règlement autorisant un emprunt de 2 709 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1197078006

Adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**40.08** Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1194570012

Adopter, tel que soumis, le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**40.09** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1194570013

Adopter, tel que soumis, le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020).

**40.10** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558059

Accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisée par l'article 328 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - Demande de permis 3001610095.

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558058

Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux de remplacement des revêtements extérieurs proposés pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558060

Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal - Demande de permis 3001610095.

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558051

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558039

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-113 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558041

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558063

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**40.17** Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1194535012

Accorder à l'attention de la SDC Expérience Côte-des-Neiges les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires pour permettre l'installation de divers équipements d'animations du 22 novembre au 27 décembre 2019 et de tenir diverses activités prévues dans le cadre de l'événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1194535011

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

**60.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1194570015

Déposer le certificat des résultats du registre tenu relativement au Règlement RCA19 17319 afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

## 65 – Avis de motion des conseillers

**65.01** Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1193571014

Motion visant à honorer le geste de M. Erick Marciano.



<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Sommet</b>	-
<b>Contrat de ville</b>	-
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

**Signataire:**

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe  
Direction des services administratifs et du greffe  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 novembre 2019 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;  
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;  
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;  
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;  
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

## **RÉSOLUTION CA19 170278**

### **ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

### **EN AMENDEMENT**

D'ajouter une motion d'appui pour le maintien de commissaires scolaires élus au point 65.01 de l'ordre du jour.

---

Un débat s'engage.

---



Les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.02

---

## RÉSOLUTION CA19 170279

### APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 à 17 h et de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souligne les deux ans de mandat de l'administration et détaille certains accomplissements pour améliorer la démocratie.

Annonce le remplacement du panneau commémoratif à la Place du 6-décembre-1989 afin de souligner qu'il s'agissait d'un acte anti-féministe.

Annonce un partenariat avec la CSDM pour l'agrandissement de l'école Les Enfants-du-Monde.

Informe de la création d'une Brigade neige.

Annonce la date du prochain café de la mairesse.
- Lionel Perez

Se dit en accord avec le remplacement du panneau à la Place du 6-décembre-1989.

En lien avec la Brigade neige, rappelle que les besoins pourront être réévalués en cours de contrat.

Indique que le financement de l'entente de l'arrondissement avec Ville Mont-Royal, pour le secteur Glenmount sera présenté lors de la présente séance.

Encourage les citoyens à lire les rapports sur le mi-mandat de l'administration.

Déplore la nouvelle directive de l'administration d'empêcher les conseillers de communiquer directement avec le directeur d'arrondissement et demande à la mairesse de reconsidérer cette directive.



- Marvin Rotrand

Félicite les candidats réélus des circonscriptions de l'arrondissement.

Mentionne que la contestation aux modifications à la carte électorale sera entendue en cour le 3 décembre prochain.

Explique les raisons de son objection au Projet de loi 40 concernant l'abolition des commissions scolaires.

Mentionne l'entrée en vigueur, le 9 novembre prochain, des nouvelles dispositions relatives à la modification à la Loi sur le tabac, et en donne le détail.

En lien avec le rapport du SPVM sur les interpellations de routine, indique déposer une motion, lors de la prochaine séance du conseil municipal, demandant de prendre des mesures pour contrer cette discrimination.

Félicite la Commission scolaire English-Montréal pour son travail.
  
- Christian Arseneault

Fait état des accomplissements de l'administration pour cette première moitié de mandat.

Mentionne l'entente entre l'arrondissement et la CSDM pour l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde et en donne le détail.

Souligne le travail des commissaires scolaires, et particulièrement celui de Mme Marie-Josée Mastromonaco.
  
- Magda Popeanu

Rappelle les besoins de logements sociaux et abordables de l'arrondissement et détaille les indicateurs de comparaison avec quatre grandes villes canadiennes.

Fait état des accomplissements de l'administration en matière de logements et de développement économique, pour l'arrondissement.
  
- Peter McQueen

Souligne le travail des commissaires scolaires.

Félicite les élus et candidats à l'élection fédérale.

Fait un compte rendu des travaux à l'échangeur Turcot et des impacts pour les citoyens.

Fait état des accomplissements de l'administration au mi-mandat, particulièrement en matière de sécurité routière et d'élagage d'arbres.

Annonce l'octroi d'un contrat pour la réfection du jeu d'eau au parc Notre-Dame-de-Grâce.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

<p>• Suzanne Belson</p>	<p>À titre de directrice du Comité d'action sociale du Centre Cummings, s'enthousiasme de la Brigade neige et demande les détails pour l'inscription à ce service.</p>
<p>• Jean Côté</p>	<p>Souhaiterait que la Ville fasse des démarches avec Hydro-Québec pour l'enfouissement des fils, et félicite l'arrondissement d'avoir reboisé le parc Guy-Viau.</p>



• Marie-Josée Mastromonaco	Est heureuse du partenariat qui se dessine entre la CSDM et l'arrondissement pour l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde, mais est déçue que la motion proposée par M. Rotrand n'ait pas été débattue.
• Denis Briffaud	<b>Dépose une pétition</b> pour l'entretien de la ruelle à l'arrière de l'avenue Fielding et s'enquiert de la politique de déneigement des ruelles.
• Cristina Gravila	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, <b>dépose une résolution</b> de l'association et demande si la piste cyclable sur le chemin Upper-Lachine sera protégée.
• Sylvain Morasse	En lien avec le projet particulier PP-114, situé sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, demande pourquoi tenir une consultation si le projet est dérogoire et va à l'encontre du programme de Projet Montréal, et se questionne sur l'avantage d'un tel projet pour les citoyens du secteur.
• Line Bonneau	Demande un suivi concernant la protection de la portion est du boisé de l'Oratoire, rappelle un incident survenu récemment dans celui-ci et demande à quel moment le plan d'intervention du SIM sera présenté aux citoyens.
• Nick Wheeler-Hughes	Demande des précisions sur le processus de tri des matières recyclables.
• Emily Villeneuve	À titre de représentante du Conseil communautaire de NDG, soulève une problématique de sécurité dans le tunnel Melrose, déplore les signes haineux graffités sur ses murs, demande les mesures prises par la Ville à cet égard et suggère l'installation d'une caméra.
• Michael Shafter	Souhaite le développement rapide de l'ancien site de l'Hippodrome, fait des suggestions à cet égard et propose un rallye pour le logement social.
• Carmen Nicolau	Déplore le manque de propreté de l'avenue Victoria entre l'avenue Sunnyside et le chemin Mira, et demande si la réfection du trottoir sur ce tronçon de rue est prévue.
• Robert Smith	Déplore la fermeture de la salle de musculation au Centre sportif NDG et <b>dépose une pétition</b> à cet égard.
• Felicia Balzano	À titre de directrice de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, remercie l'arrondissement pour la création d'un permis de stationnement commercial pour les membres de la SDC.
• Joël Coppieters	Remercie le SPVM pour une intervention auprès d'une citoyenne, explique une problématique de stationnement illégal et demande la procédure à suivre pour faire intervenir le SPVM à cet égard.



• Jean-Philippe Grignon	Souligne une problématique de sécurité à l'intersection des avenues Girouard et de Terrebonne, demande les mesures qui seront prises par l'arrondissement à cet égard et suggère l'implantation de feux piétons ainsi qu'une piste cyclable sur l'avenue de Terrebonne.
• Yvonne Opdam	Déplore la fermeture de la salle de musculation au Centre sportif NDG.
• Pierre Dumas	Demande un suivi quant à sa requête pour la promenade Colin et souhaite avoir une rencontre à cet égard et s'enquiert d'un possible changement de signalisation à l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit.
• Joanna Avaniitis	S'enquiert de l'échéancier pour rendre la station de métro Université de Montréal accessible universellement.
• Adam Atlas	Explique une problématique de circulation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, près de l'école Villa-Maria, et l'impact du trafic sur l'environnement.
• Helena Gianotti (question écrite)	Questionne l'impact environnemental d'un agrandissement au 6210, chemin Deacon et s'enquiert de la perception de l'arrondissement de la santé physique et mentale des citoyens en regard des nombreuses constructions en cours.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand
 

Demande si l'arrondissement a reçu une confirmation de la Ville centre pour l'obtention de sommes supplémentaires pour le pavage des rues.

Demande si les bornes de protection pour la piste cyclable sur l'avenue Fielding seront retirées pour la période hivernale.

En lien avec des travaux dans un bâtiment où des locataires seront évincés, demandes des précisions sur les pouvoirs de l'arrondissement.

S'inquiète du faible investissement dans le programme triennal d'immobilisation de la Ville centre pour l'arrondissement et demande à Mme Montgomery des détails sur ces investissements.
- Lionel Perez
 

En lien avec la question concernant le 6210, chemin Deacon, demande si un avis préliminaire a été fait pour ce projet et souhaite être informé si une demande de permis est déposée.

S'enquiert de pouvoirs de l'arrondissement pour limiter les « rénovictions ».

Remercie les services pour le traitement rapide d'une demande d'événement pour un organisme.

S'enquiert des raisons ayant poussé la mairesse à exiger que toutes les demandes d'informations au directeur d'arrondissement soient d'abord transmises au cabinet des élus et demande à ce que celle-ci revienne sur sa décision.



---

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

---

**RÉSOLUTION CA19 170280****CONTRAT - TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réaménagement du jeu d'eau du parc Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et condition de sa soumission, soit pour une somme de 163 733,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-48 et autoriser la dépense à cette fin.

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 373,36 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 180 106,97 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1194921005

---

**RÉSOLUTION CA19 170281****CONTRAT - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - ÉLAGAGE SYSTÉMATIQUE ET RABATTAGE D'ARBRES PUBLICS**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 349 870,08 \$, conformément à l'appel d'offres public 19-17855.

D'autoriser une dépense à cette fin de 349 870,08 \$ incluant les taxes.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1197413004

---

### **RÉSOLUTION CA19 170282**

#### **RÉSILIATION DE CONTRAT - FIRME GR7 ARCHITECTURE - CENTRE LE MANOIR**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

De résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 avec la firme GR7 Architecture inc. dans le cadre du projet de réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir (résolution CA18 170056).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1185302001

---

### **RÉSOLUTION CA19 170283**

#### **DÉPENSE - ENTENTE AVEC VILLE MONT-ROYAL - SERVICES DES SPORTS, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense de 137 970 \$, toutes taxes incluses, soit 45 990 \$ par an, provenant des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le paiement relatif à l'entente de service entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations comprises dans l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1191837001

---



**RÉSOLUTION CA19 170284****PROLONGATION DE BAIL - 6650, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Harvey Wolfe, Mark Shapiro, Stanley Hitzig, 6253652 Canada inc., Katalin Papp et Roy Salomon, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc, d'une superficie de 9 334 pi<sup>2</sup>, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'Arrondissement, pour un loyer total de 207 659,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la première convention de prolongation du bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1195323010

**RÉSOLUTION CA19 170285****CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 555 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Corporation Jardin Communautaire Châteaufort</b> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6  M. Tommy Gagnon Président du conseil d'administration Corporation Jardin Communautaire Châteaufort	Pour la « Fête du Jardin » qui a célébré les récoltes, le samedi 24 août 2019 dans l'enceinte même du jardin.	<b>TOTAL : 800 \$</b>  Sue Montgomery 250 \$ Lionel Perez 250 \$ Magda Popeanu 300 \$



<p><b>Association philippine-canadienne artistes du Québec</b>   <i>Filipino Canadian Artist Association of Québec</i> 219 – 2525, boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B 2Y6</p> <p>a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente</p>	<p>Pour contribuer à la planification immédiate et favoriser la réalisation des activités de cette association.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand      200 \$ Lionel Perez        200 \$</p>
<p><b>Le Centre communautaire iraquien</b>   <i>Iraqi Community Center (ICC)</i> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 601.4 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Salam El-Mousawi Membre du conseil d'administration</p>	<p>Chaque année, le centre organise un événement annuel « Aldarbouneh » pour faire revivre une journée dans le quartier iraquien avec différents thèmes. En 2017, le centre a commencé à travailler avec la communauté syrienne.</p> <p>Cette année, le thème sera <i>Games from Iraq and Syria</i>. Les visiteurs apprendront les différents jeux joués par les enfants dans ces pays, soit : <i>hopscotch, soccer, hide and seek, marble, musical chairs, etc.</i></p> <p>Il y aura un coin pour goûter la nourriture de ces pays.</p>	<p><b>TOTAL : 700 \$</b></p> <p>Lionel Perez            700 \$</p>
<p><b>Jeune conseil de Montréal</b> 275, rue Notre-Dame Est Bureau 3110 Montréal (Québec) H2Y 1C6</p> <p>a/s Mme Rayane Zahal Présidente du comité de direction</p>	<p>Pour soutenir les mandats d'éducation citoyenne, de représentativité et d'incubation de talent pour la scène municipale montréalaise.</p> <p>Le Jeune Conseil de Montréal est un organisme à but non lucratif et non-partisan qui promeut l'engagement citoyen chez les jeunes à Montréal de 12 à 30 ans. Par ses mandats, il contribue à initier les jeunes à la vie politique municipale, aux enjeux des administrations locales et à la démocratie représentative.</p> <p>Chaque année, le Jeune Conseil et le Conseil Sous-18 accueillent entre 80 et 250 jeunes conseillers et conseillères afin de les initier à la démocratie municipale en participant à la plus grande simulation francophone d'un conseil municipal en Amérique du Nord.</p>	<p><b>TOTAL : 800 \$</b></p> <p>Sue Montgomery      200 \$ Lionel Perez            200 \$ Peter McQueen        200 \$ Christian Arseneault   200 \$</p>
<p><b>Ankas inc.</b> (Académie de karaté Alexandru Sorin) 164, avenue Milton Montréal (Québec) H8R 0A1</p> <p>a/s M. Alexandru Sorin Entraîneur-chef (président)</p>	<p>Pour aider une athlète Angelia Grandea de notre arrondissement à participer au Championnat du monde qui aura lieu au Chili.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Magda Popeanu        300 \$</p>



<p><b>Moisson Montréal</b> 6880, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal (Québec) H4T 2A1</p> <p>a/s Monsieur Richard D. Daneau Directeur général</p>	<p>Pour aider Moisson Montréal à assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté sur l'île de Montréal tout en participant au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire.</p> <p>En 2018, Moisson Montréal a distribué 321 901 kg de denrées dans notre arrondissement à différents organismes, tels que Baobab Familial, Auberge Shalom pour femmes, Multicaf, NDG Food Depot.</p>	<p><b>TOTAL : 800 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 200 \$</p>
<p><b>L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal inc.  </b> <i>The Antigua and Barbuda Association of Montréal inc.</i> C.P. 183, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4</p> <p>a/s Mme Erene Anthony Responsable des relations publiques</p>	<p>Pour assurer le succès de la célébration du 38<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda le 16 novembre 2019.</p> <p>Une bourse sera remise à un récipiendaire et à une organisation montréalaise dédiée au cancer.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p><b>Fondation Eva R. GSUM</b> 7056 Marie-Rollet Montréal (Québec) H8N 3E7</p> <p>a/s M.Gavin Musgrave Fondateur et directeur général</p>	<p>Depuis 2008, cet organisme sans but lucratif offre une aide financière aux étudiants-athlètes défavorisés qui souhaitent poursuivre l'éducation post-secondaire.</p> <p>Notre appui aidera à couvrir les dépenses reliées pour la location de l'aréna Doug-Harvey lors de l'événement sur glace qui aura lieu le 11 janvier 2020.</p>	<p><b>TOTAL : 255 \$</b></p> <p>Lionel Perez 255 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1195265015

## RÉSOLUTION CA19 170286

### CONVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER - DIFFÉRENTS ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen



D'accorder une contribution financière totalisant 15 362 \$ (taxes incluses si applicable) à l'organisme À deux mains Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 12 019 \$ (taxes incluses si applicable) au Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Mon centre j'y suis j'y reste » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 7 514 \$ (taxes incluses si applicables) au Club de Plein Air NDG Inc., pour la réalisation du projet « Aventures en plein air pour les ados de NDG » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 10 046 \$ (taxes incluses si applicables) à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Sensibiliser aux violences sexuelles » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 5 890 \$ (taxes incluses si applicables) à *Westhaven Elmurst Community Recreation Association* pour la réalisation du projet « Arts à Westhaven » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'approuver les cinq projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1191247008

---

## RÉSOLUTION CA19 170287

### CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CDN ET NDG - BRIGADE NEIGE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2019 au 30 avril 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2019 au 30 avril 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, incluant les taxes si applicables.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement. Affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus à cette fin.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1195284016

---

### **RÉSOLUTION CA19 170288**

#### **ENTENTE - COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL - ÉCOLE LES-ENFANTS-DU-MONDE**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier une entente de principe avec la Commission scolaire de Montréal qui viserait à intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197838038

---

### **RÉSOLUTION CA19 170289**

#### **FOURNITURES DE SERVICES 311**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1195265014



---

**RÉSOLUTION CA19 170290****CALENDRIER 2020 - SÉANCES DU CA**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2020.

**DATES**

Lundi 3 février

Mercredi 11 mars

Lundi 6 avril

Lundi 4 mai

Lundi 1<sup>er</sup> juin

Lundi 22 juin

Mardi 8 septembre

Lundi 5 octobre

Lundi 2 novembre

Lundi 7 décembre

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures.

Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1194570010

---

**RÉSOLUTION CA19 170291****MODIFICATION DU LIEU - SÉANCE DU CA - 2 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De modifier le lieu de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du lundi 2 décembre 2019, 19 heures, afin qu'elle se tienne dans la nouvelle salle du conseil au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie à Montréal.



---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1194570014

---

**RÉSOLUTION CA19 170292**

**SURPLUS LIBRE - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT - ÉCOLE-LES-ENFANTS-DU-MONDE**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver l'affectation d'une somme de 3,2 million \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1197606001

---

**RÉSOLUTION CA19 170293**

**MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DÉMOLITION DU 5557, CHEMIN DE LA CDN**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

De mandater le Service des affaire juridiques afin de prendre toutes les mesures nécessaires y compris recours devant la Cour supérieure pour faire démolir l'immeuble incendié situé a 5557, chemin de la Côte-des-Neiges.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1193930002

---



**RÉSOLUTION CA19 170294****DEMANDE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE UNITAIRE - AVENUE ISABELLA**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1198241006

---

**RÉSOLUTION CA19 170295****PRISE EN CHARGE - INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE UNITAIRE - AVENUE ISABELLA**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1198241007

---

**RÉSOLUTION CA19 170296****ORDONNANCE - ZONE SCOLAIRE - AVENUE BORDEN**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17043 établissant l'implantation d'une zone scolaire sur l'avenue Borden entre les avenue Somerled et Bessborough.



---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1198236002

---

**RÉSOLUTION CA19 170297**

**ORDONNANCE - PANNEAUX D'ARRÊT - CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17044 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, à l'intersection de l'avenue Grey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1190235003

---

**RÉSOLUTION CA19 170298**

**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA19 17045, OCA19 17046 et OCA19 17047 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1197838036

---

**RÉSOLUTION CA19 170299**

**AVIS DE MOTION**



Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 014 000 \$ pour la réalisation de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs et dépose le projet de règlement.

40.04 1197078004

---

## **RÉSOLUTION CA19 170300**

### **AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 709 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement et dépose le projet de règlement.

40.05 1197078005

---

## **RÉSOLUTION CA19 170301**

### **AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 267 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dépose le projet de règlement.

40.06 1197078006

---

## **RÉSOLUTION CA19 170302**

### **AVIS DE MOTION**

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);



ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et dépose le projet de règlement.

40.07 1194570012

---

### **RÉSOLUTION CA19 170303**

#### **AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) et dépose le projet de règlement.

40.08 1194570013

---

### **RÉSOLUTION CA19 170304**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17320**

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 16 octobre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen



D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1193558056

---

## RÉSOLUTION CA19 170305

### ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17319

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 18 septembre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, 6 demandes ont été reçues;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



40.10 1193558012

**RÉSOLUTION CA19 170306****ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17322**

ATTENDU QUE le projet de règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17322 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1196954007

**RÉSOLUTION CA19 170307****SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-112**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 8 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.



ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 387 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 173 127 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 27 2° et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

4. Tous travaux d'excavation qui doit avoir lieu dans la portion non construite du terrain, tel qu'illustré à la figure 5.1 jointe à l'annexe C, doivent être supervisés par un archéologue.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

#### **CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION**

5. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent être précédés d'un inventaire archéologique préalable. Cet inventaire doit être réalisé dans l'emprise des travaux prévus dans la zone identifiée à la figure 5.1 jointe à l'annexe C de la présente résolution, par un expert en archéologie.



6. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent, dans la zone identifiée à figure 5.1 jointe à l'annexe C de la présente résolution, doivent être surveillés par un expert en archéologie.

7. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre (ministère de la Culture et des Communications du Québec) sans délai.

8. À la suite de l'inventaire archéologique et de la surveillance des travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment, l'expert doit faire un rapport archéologique. Une copie de ce rapport doit être transmise à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## **SECTION II**

### **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

9. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

10. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

12. Le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment est délivré au même moment que le permis de construction du projet de remplacement.

## **SECTION III**

### **CADRE BÂTI**

13. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages / 20 mètres.

14. Une partie du toit doit être prévu pour l'aménagement d'une terrasse accessible aux résidants. Cette terrasse doit être étudiée en révision architecturale en fonction des critères des articles 16 et 18 de la présente résolution.

## **SECTION IV**

### **STATIONNEMENT**



15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, un minimum de 4 unités de stationnement est exigé.

## **SECTION V**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

16. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
- 3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
- 4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- 5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

## **SOUS-SECTION I**

### **ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
  - 2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité;
  - 3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
  - 4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

## **SOUS-SECTION II**

### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisés;
  - 3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
  - 4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;



5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

### **SOUS-SECTION III**

#### **L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION**

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
  - 2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

21. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

22. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

23. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

---

#### **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « **TERRITOIRE D'APPLICATION** »

#### **ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « **PERSPECTIVES ET PLANS** »

#### **ANNEXE C**

PLAN INTITULÉ « **FIGURE 5.1** »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1193558051

---



**RÉSOLUTION CA19 170308****PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-115**

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION II****AUTORISATIONS**

2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III****DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT**

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :



1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

#### **SECTION IV** CONDITIONS

##### **SOUS-SECTION I** USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

##### **SOUS-SECTION II** CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.

10. La densité maximale autorisée est de 4.

##### **SOUS-SECTION III** AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

##### **SOUS-SECTION IV** STATIONNEMENT

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.



17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

18.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

19. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

## **SOUS-SECTION V**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES**

20. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

#### **22. Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum);

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;

4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

#### **23. Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;



2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

3° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

---

#### **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

#### **ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION

#### **ANNEXE C**

PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1193558041

---

### **RÉSOLUTION CA19 170309**

#### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-113**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;



ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement et affiché aux bureaux de l'arrondissement le 9 octobre 2019, conformément à l'article 126 de la LAU et conformément au *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 176 524 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à déposer une garantie financière au montant de 308 524 \$ afin de garantir le versement de la contribution financière ainsi que l'aménagement d'au moins 12 logements abordables pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite ou d'une garantie bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

2. La démolition des bâtiments existants sis aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 34, 52 à 65, 71 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



**SECTION III****DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT**

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.

6. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

7. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 5 et au paragraphe 1° de l'article 6 ne sont pas respectées.

8. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 5 et 6.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

**SECTION IV****CONDITIONS****SOUS-SECTION I****USAGES**

9. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

10. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est également autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

**SOUS-SECTION II****CADRE BÂTI**

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.
12. Une construction hors toit abritant une partie d'un logement et comportant un corridor commun est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :
- 1° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception du retrait exigé par rapport au mur arrière situé dans la partie contiguë à la courette, qui est nul;
  - 2° cette construction respecte les hauteurs prescrites à l'article 10 de la présente résolution;
  - 3° cette construction n'abrite que des parties de logements. Celles-ci doivent nécessairement être en lien avec les logements situés immédiatement en dessous.
  - 4° le recul par rapport au plan de façade principal à l'avant doit être d'au moins 4 m.
13. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.
14. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principale montrée sur le plan de l'annexe B
15. Les fenêtres donnant sur la marge arrière doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.

### **SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT**

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.
17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
18. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.
19. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
20. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet équipement ne peut être situé dans une cour avant.



#### **SOUS-SECTION IV** STATIONNEMENT

21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.
22. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 10, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.
- 23.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.
24. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.
25. Les stationnements pour vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

#### **SOUS-SECTION V** CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

26. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, QUÉBEC » joint en annexe C à la présente résolution.

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut dépasser une hauteur de 2 m.

28. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

29. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution

#### **SOUS-SECTION VI** OBJECTIFS ET CRITÈRES



30. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m<sup>2</sup> ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

31. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe D de la présente résolution.

**32. Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;

3° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur dans les tons pâles, et en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment pour les parties accessibles aux occupants;

4° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

**33. Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

34. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.



**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

**ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION

**ANNEXE C**

RAPPORT INTITULÉ « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, Québec »

**ANNEXE D**

PERSPECTIVE DU PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1193558039

**RÉSOLUTION CA19 170310****ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17323**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société commerciale.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.15 1196880003



**RÉSOLUTION CA19 170311**

**ORDONNANCE - SRRR - SDC**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17048 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement sur rue destinés aux membres d'une société de développement commerciale.

De réévaluer le projet après une période d'un an.

---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.16 1196880004

---

**RÉSOLUTION CA19 170312**

**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - SEPTEMBRE 2019**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.

60.01 1194535010

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 35.

---

Sue Montgomery  
La mairesse d'arrondissement

---

Geneviève Reeves  
La secrétaire d'arrondissement



Les résolutions CA19 170278 à CA19 170312 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





**Dossier # : 1191247007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la coordination de sa mise en oeuvre.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-27 07:51

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191247007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, la Ville de Montréal adoptait la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » dans laquelle elle s'engageait à élaborer un premier plan d'action montréalais en développement social. Ce faisant, les arrondissements sont invités à réitérer leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale en adhérant à la Politique de développement social et en élaborant un plan d'action local en développement social.

L'élaboration de ce nouveau plan d'action prend appui sur :

- la Politique de développement social;
- les enjeux spécifiques de l'arrondissement vue à travers les grandes tendances du développement selon les données du Portrait sociodémographique 2016;
- la démarche de planification stratégique de la Table de quartier de Côte-des-Neiges (2018);
- le plan stratégique communautaire de NDG 2016-2021 (2018);
- la proposition d'un plan d'action pour la réduction de la pauvreté 2019-2024 (rapport de la Table ronde sur la lutte à la pauvreté 2018).

À partir de ces orientations et de la contribution de toutes ses directions, l'arrondissement a procédé à l'élaboration de son Plan d'action en développement social.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG17 0279 du 15 juin 2017**

Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

**CE19 1444 du 11 septembre 2019**

Adopter le Plan d'action en développement social 2019 - 2020 *Rassembler Montréal* /

Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre.

**CA18 170032 du 12 février 2018**

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer le plan d'action en développement social 2019–2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**DESCRIPTION**

**Élaboration du Plan d'action en développement social local :**

Le Plan d'action en développement social (PADS) 2020-2024 est multisectoriel, intégré et concerté. Le PADS prend appui sur la Politique de la Ville, les enjeux spécifiques de l'arrondissement en fonction des données du Portrait sociodémographique 2016 et sur trois (3) démarches communautaires de planification menées au cours des trois (3) dernières années. (Il est important de rappeler que l'arrondissement a soutenu ces trois (3) démarches en ressources humaines, matérielles et financières.) :

- la démarche de planification stratégique de la Table de quartier de Côte-des-Neiges (2018);
- le plan stratégique communautaire de NDG 2016-2021 (2018);
- la proposition d'un plan d'action pour la réduction de la pauvreté 2019-2024 (rapport de la Table ronde sur la lutte à la pauvreté 2018).

Un comité de travail formé de représentants de toutes les directions de l'arrondissement et coordonné par la DCSLDS a rédigé le projet de PADS soumis aux élus.

**Structure du PADS :** Le PADS est structuré autour de quatre (4) grands axes, inspirés par ceux de la Politique de la Ville. Chaque axe comporte des volets, accompagnés d'un énoncé de vision, d'un ou plusieurs objectifs et d'actions associées, concrètes et réalisables d'ici 2024.

Le Comité a retenu 61 actions selon trois (3) balises :

- se situer dans les limites des ressources disponibles,
- être réalisables d'ici 2024 et
- être du domaine de compétences de l'arrondissement.

<p style="text-align: center;"><b>AXE 1</b></p> <p><b>Aménager des quartiers à échelle humaine</b></p> <p>Volet 1 : Logement          Volet 2 : Transports actifs          Volet 3 : Aménagement et environnement          Volet 4 : Alimentation          Volet 5 : Culture et bibliothèques          Volet 6 : Loisirs et sports</p>	<p style="text-align: center;"><b>AXE 2</b></p> <p><b>Contribuer à la réduction des inégalités sociales</b></p> <p>Volet 7 : Pauvreté et exclusion          Volet 8 : Diversité et inclusion          Volet 9 : Accessibilité universelle</p>
<p style="text-align: center;"><b>AXE 3</b></p> <p><b>Encourager et accompagner la participation</b></p> <p>Volet 10 : Participation publique et engagement social</p>	<p style="text-align: center;"><b>AXE 4</b></p> <p><b>Renforcer l'action communautaire, la concertation et les partenariats</b></p> <p>Volet 11 : Action communautaire          Volet 12 : Concertation et Partenariats</p>

Le PADS comporte donc des actions qui relèvent des compétences, obligations et pouvoirs de l'arrondissement, et d'autres relevant de son rôle de leader auprès des autres acteurs du

développement social local ou de porte-voix auprès de la Ville de Montréal. Le PADS ne se substitue pas aux politiques et plans d'actions sectoriels mis en œuvre par les différentes unités de la Ville et de l'arrondissement qui restent en vigueur.

#### **Mise en œuvre, suivi et évaluation :**

La DCSLDS assumera la coordination de la mise en œuvre ainsi que le suivi de l'implantation du PADS en collaboration avec les autres unités administratives de l'arrondissement ainsi que les partenaires institutionnels et communautaires. Un bilan des réalisations sera produit à la mi-étape (2022) ainsi qu'une évaluation à la fin de la période du PADS (2024).

#### **Adhésion :**

Afin d'obtenir la plus grande adhésion possible des parties prenantes, le projet a été partagé (à divers degrés selon les groupes), pour validation. Des présentations ont été réalisées à un groupe de responsables administratifs et aux élus de l'arrondissement, à un groupe d'acteurs-clés du développement social local et un nombre élargi d'organismes du réseau communautaire.

À la suite des étapes de validation, il s'est dégagé qu'une large majorité de participants aux trois (3) démarches de planification communautaires se reconnaissent dans le PADS et que les directions et leurs collaborateurs essentiels pouvaient y adhérer et, au surplus, voulaient être en mesure d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Ce plan est attendu depuis longtemps. Il est certes perfectible, mais constitue un bon point de départ.

### **JUSTIFICATION**

Ce plan d'action répond aux principes, axes et orientations définis dans la première politique en développement social de la Ville de Montréal, adoptée le 7 juin 2017. Cette politique réaffirme le caractère solidaire et inclusif de Montréal, une ville composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir, riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la mise en œuvre du PADS, l'arrondissement bénéficie déjà d'un soutien financier de 20 000 \$ du Service de la diversité et l'inclusion sociale qui permettra l'embauche d'une ressource externe pour accompagner le comité de suivi dans l'élaboration des méthodes de suivi et le choix des indicateurs de résultats et de suivi.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **L'importance du PADS pour l'arrondissement :**

Le PADS repose sur 61 actions à réaliser d'ici 2024 qui sauront répondre aux défis du développement social. Ces actions contribueront au renforcement du potentiel individuel et collectif, ainsi qu'au développement des communautés et des milieux de vie dans un souci d'équité et de durabilité.

Le PADS comporte donc des actions qui relèvent de compétences, obligations et pouvoirs de

l'arrondissement, et d'autres relevant de son rôle de leader auprès des autres acteurs du développement social local ou de porte-voix auprès de la Ville de Montréal.

- § Il tient compte de trois (3) démarches de planification de quartier et il est attendu par les organismes;
- § L'arrondissement doit planifier son prochain appel de projets pour le programme Lutte à la pauvreté et l'exclusion;
- § La part de l'arrondissement basée sur le nouvel indice de défavorisation passe de 482 042 \$ à 607 685 \$;
- § L'arrondissement peut planifier les projets pour une durée de trois (3) ans (2020-2023);
- § L'adoption du plan permettrait de structurer le programme et le financement des projets avec une vision pour trois (3) ans, en fonction des axes et volets les plus prioritaires.

En adoptant ce plan, l'arrondissement réaffirme le rôle qu'il entend jouer en matière de développement dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de ses ressources pour ainsi offrir des services de qualité répondant aux besoins de sa population et répartis équitablement sur son territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication du PADS sur le site internet de l'arrondissement;  
Diffusion aux acteurs institutionnels et communautaires;  
Diffusion aux diverses unités administratives de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

§ Séance du CA du 2 décembre 2019 : Dépôt du plan d'action 2020-2024 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

- § Hiver 2020 : Formation du comité de suivi, conception et développement d'outils de suivi et de gestion.
- § Janvier 2020 - décembre 2024 : Déploiement, mise en œuvre, suivi des actions par les unités responsables.
  - Automne 2022 : Bilan mi-étape en présence des acteurs-clés du développement social local et ajustements le cas échéant.
  - Automne 2024 : Évaluation du plan d'action par les membres du comité de suivi.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lucie BÉDARD\_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Guylaine GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sophie LANDREVILLE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sabrayna BINETTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Françoise CHARNIGUET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Marion ANGELY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Geneviève PICHET, Service de la culture  
Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Françoise CHARNIGUET, 5 septembre 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-872-6086  
**Télécop. :** 514-872-4585

### ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU  
Directrice

**Tél :** 868-4956  
**Télécop. :** 872-4585

Le : 2019-11-26

**Dossier # : 1191247007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Plan d'action en développement social



[PADS VERSION DÉFINITIVE 2019-11-26.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michaëlle RICHÉ  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-872-6086

**Télécop. :** 514-872-4585

# **Plan d'action de développement social 2020-2024**

**Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

Décembre 2019

# TABLE DES MATIÈRES

Remerciements .....	3
Tableau des sigles .....	4
1. Mot de la mairesse .....	5
2. Introduction.....	6
3. Le développement social à CDN-NDG.....	7
3.1 Définition .....	7
3.2 Portrait sociodémographique .....	7
4. La démarche d'élaboration du plan .....	10
4.1 Encadrements .....	10
4.2 Rôles et champs d'intervention .....	10
4.3 Valeurs .....	11
4.4 Une démarche enracinée dans les communautés .....	12
4.5 Gouvernance.....	15
4.6 Mise en œuvre et évaluation .....	16
5. Axes, volets et objectifs prioritaires .....	17
AXE 1 - Aménager des quartiers à échelle humaine .....	21
Volet 1 : Logement .....	21
Volet 2 : Transports actifs.....	224
Volet 3 : Aménagement et environnement.....	26
Volet 4 : Alimentation .....	28
Volet 5 : Culture et bibliothèques .....	30
Volet 6 : Sport et Loisirs .....	33
AXE 2 - Contribuer à la réduction des inégalités sociales .....	36
Volet 7 : Pauvreté et exclusion.....	36
Volet 8 : Diversité et inclusion .....	39
Volet 9 : Accessibilité universelle .....	41
AXE 3 – Favoriser et encadrer la participation.....	433
Volet 10 : Participation publique et engagement social.....	433
AXE 4 - Renforcer l'action communautaire, la concertation et les partenariats .....	45
Volet 11 : Action communautaire .....	45
Volet 12 : Concertation et partenariats.....	47
6. Références .....	49

## REMERCIEMENTS

La réalisation de ce plan d'action intégré n'aurait pas été possible sans le soutien des membres du comité de travail composé de :

Marion Angely, chef de la division des ressources

Sabrayna Binette, agente liaison en intervention sociale

Raymond Carrier, chef de la division de la culture et des bibliothèques

Françoise Charniguet, agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

Amélie Franck, agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

Sophie Landreville, chargée de communication

Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Yolande Moreau, agente de recherche

Michaëlle Riché, conseillère en développement communautaire

Yanick Thibault, agent de développement culturel

Pascal Trottier, chef de la division des études techniques

**Ni** le soutien de leur direction :

Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et des services aux entreprises

Direction des travaux publics

Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social

Direction des services administratifs et du greffe

Direction de l'arrondissement

Par ailleurs, le point de départ de ce plan d'action s'inspire de trois démarches de planification communautaires menées par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce et le Comité de travail sur la réduction de la pauvreté. Grâce à l'ensemble de ces travaux, le comité a pu choisir les actions qui permettront d'agir en collaboration et en complément de son réseau communautaire et des institutions publiques de son territoire afin d'avoir un impact sur le développement social et de permettre aux résidentes et aux résidents ainsi qu'aux communautés de réaliser tout leur potentiel.

Accompagnement (rédaction, animation) : Miriam Fahmy, chercheuse, éditrice, animatrice

Recherche : Mathilde Forest Rivière, photographe, chercheuse

Graphisme : À VENIR

Date d'adoption : À VENIR

Numéro de résolution : À VENIR

## **TABLEAU DES SIGLES**

<b>ADS+</b>	Analyse différenciée selon les sexes plus
<b>BINAM</b>	Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
<b>BT</b>	Bureau technique
<b>CC de NDG</b>	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce
<b>CDC de CDN</b>	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
<b>CODI</b>	Comité de direction
<b>COM</b>	Division des communications et des relations avec les citoyens
<b>DAUSE</b>	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>DCSLDS</b>	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
<b>DD</b>	Développement durable
<b>DSAG</b>	Direction des services administratifs et du greffe
<b>OCPM</b>	Office de consultation publique de Montréal
<b>PADS</b>	Plan d'action de développement social
<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>SC</b>	Service de la culture
<b>STM</b>	Société de transport de Montréal
<b>SUM</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité
<b>TIP</b>	Territoire d'inclusion prioritaire
<b>TP</b>	Travaux publics

# 1. Mot de la mairesse

« Chères citoyennes, chers citoyens,

Je suis très heureuse de présenter le premier Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CDN-NDG est un territoire vaste et diversifié, aux multiples besoins variés. Nous avons le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'exclusion sociale des personnes les plus vulnérables; ce Plan d'action est un outil essentiel pour y parvenir.

Son élaboration s'appuie d'abord sur la planification stratégique des deux tables de quartiers et du Plan ~~45 000~~, lequel contient les recommandations de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté à CDN-NDG. En effet, nous avons la chance de pouvoir compter sur un milieu communautaire dynamique, engagé et à l'écoute; et la responsabilité de le soutenir, en plaçant le développement social au cœur de nos préoccupations.

Supprimé : 45

De plus, ce plan répond à la Politique de développement social de Montréal adoptée en 2017, tout en s'arrimant au Plan d'action Rassembler Montréal 2019-2020. Il intègre notamment une analyse différenciée selon les sexes + (ADS+). Tenant compte des travaux menés avant son adoption tout en sachant voir venir les orientations prochaines de la Ville, il nous permettra de traiter l'inclusion et la justice sociale de façon transversale et intégrée.

Supprimé :

Le développement social ne saurait se faire sans une collaboration efficace avec les partenaires de tous les horizons. C'est pourquoi j'en profite pour remercier tous ceux et toutes celles qui ont nourri cette réflexion, et qui ont mis leur expertise au service de notre vision commune pour une société plus juste, équitable, inclusive et durable ».

## **Sue Montgomery**

Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

## 2. Introduction

Le Plan d'action en développement social (PADS) 2020-2024 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) est un plan d'action multisectoriel, intégré et concerté dont l'objectif global est de renforcer le développement social sur le territoire de l'Arrondissement.

Piloté par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), ce plan sera mis en œuvre avec la participation active de toutes les directions de l'Arrondissement. Plusieurs organisations communautaires et institutions locales sont également associées à ses actions.

Le PADS repose sur 61 actions à réaliser d'ici 2024 afin de répondre aux défis du développement social. Ces actions contribueront au renforcement du potentiel individuel et collectif, ainsi qu'au développement des communautés et des milieux de vie dans un souci d'équité et de durabilité.

## 3. Le développement social à CDN-NDG

### 3.1 Définition

La définition retenue pour ce plan d'action est celle proposée par le Forum de développement social de l'Île de Montréal et adoptée par la Ville de Montréal à l'occasion de la Biennale sur le développement social, en juin 2015 :

« Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :

- à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;
- à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale.

Dans un souci d'équité et de solidarité, le développement social accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque ou en situation d'exclusion sociale, économique ou culturelle, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse et de genre, de toutes conditions sociales et de santé ».

### 3.2 Portrait sociodémographique

Le *Portrait statistique* : *population du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* a été réalisé en 2018<sup>1</sup> à partir des données du recensement de 2016. Ce portrait, dont on trouve le sommaire ci-dessous, présente une description statistique de la population résidente du territoire de l'Arrondissement.

Le portrait permet de saisir la diversité des résidents et résidentes de l'Arrondissement et les défis à relever en matière de développement social et offre donc une trame de fond pour comprendre et élaborer le plan d'action.

#### Une croissance démographique stable

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est le plus **populeux** des 19 arrondissements de Montréal. Le nombre de **résidents** du territoire de l'Arrondissement s'élève à 166 515, soit **1** % de la population totale de la ville, et est resté stable depuis 2011.

Supprimé : populeux

Supprimé : 10

<sup>1</sup> Le *Portrait statistique*, réalisé par Christian Paquin peut être consulté sur le site de l'Arrondissement.

Les ménages composés d'une seule personne représentent 40 % de l'ensemble des ménages. Quant aux familles, plus des deux tiers d'entre elles ont des enfants vivant à la maison; 32,8 % sont monoparentales et 84,7 % de ces dernières ont une femme comme cheffe de famille.

Supprimé : 40

### Une grande diversité d'origines et de parcours

Les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais (les allophones) constituent 40,2 % de la population.

Les francophones comptent pour 27,8 %, comparativement à 49,6 % à Montréal.

Plus de sept résidents sur dix (77,6 %) du territoire de l'Arrondissement sont des immigrants ou des enfants d'immigrants, dont 25,7 % d'entre eux sont des nouveaux arrivants (moins de 5 ans).

Près de la moitié des résidents (46,8 %) affirme appartenir à une minorité visible.

Les immigrants et les résidents non permanents comptent pour 46,7 % de la population. Ce taux est nettement plus élevé qu'à Montréal, où il se situe à 34,3 %.

Les résidents non permanents comptent pour 6,4 % de la population et sont composés d'étudiants étrangers, de travailleurs étrangers ou de demandeurs du statut de réfugié.

Une importante proportion des résidents du territoire sont nouvellement arrivés.

Plus de quatre immigrants sur dix (44,5 %) résidant dans le territoire de l'Arrondissement sont arrivés au Canada au cours des dix dernières années, comparativement à 39,7 % à Montréal. Il s'agit donc d'une immigration relativement récente.

### Une bonne scolarité...

La proportion de personnes qui détiennent un diplôme universitaire est de 46,7 % dans le territoire de l'Arrondissement, comparativement à 35,3 % à Montréal.

Parmi les personnes âgées de 15 ans et plus qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires, 36,4 % ont obtenu leur diplôme dans un autre pays.

### ... peu reflétée dans l'emploi...

Le taux d'emploi est de 56,9 %, comparativement à 58,3 % à Montréal.

Le taux de chômage est de 10,6 %, comparativement à 9,3 % à Montréal.

### ... et dans les revenus

Le revenu total moyen brut des résidents âgés de 15 ans et plus s'élève à 38 937 \$ par année, alors qu'il est de 40 079 \$ à Montréal.

La proportion de la population vivant en deçà du **seuil de faible revenu** s'élève à 27,6 %, comparativement à 22,7 % à Montréal.

Dans 13 des 39 **secteurs de recensement**, plus de 30 % de la population vit avec un faible revenu; dans trois secteurs de recensement, cette proportion monte à 40 %.

### **Du logement à améliorer**

Près des trois quarts (73,3 %) des logements sont occupés par des ménages **locataires**.

Quatre ménages locataires sur dix (40,6 %) consacrent 30 % ou plus de leur revenu total aux **coûts d'habitation**.

Plus d'un logement sur dix (10,4 %) nécessite des **réparations majeures**.

### **Des disparités territoriales**

Les données pour l'Arrondissement constituent une moyenne entre Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, qui présentent de **grands contrastes**.

Côte-des-Neiges demeure nettement plus défavorisé que Notre-Dame-de-Grâce selon les indicateurs de défavorisation matérielle<sup>2</sup>. À l'inverse, Notre-Dame-de-Grâce demeure nettement plus défavorisé sur le plan des indicateurs de défavorisation sociale<sup>3</sup>.

### **Conclusion**

Ce portrait permet de saisir les particularités d'un arrondissement riche d'une grande diversité au sein de sa population. Il permet aussi de mettre en relief les défis importants en matière de développement social afin de créer les conditions nécessaires à l'épanouissement et à l'atteinte du plein potentiel de tous les résidents et résidentes.

---

<sup>2</sup> Indicateurs de défavorisation matérielle : bas niveau de revenu, de scolarité ou d'emploi.

<sup>3</sup> Indicateurs de défavorisation sociale : haut taux de personnes divorcées ou veuves, de familles monoparentales et de personnes vivant seules.

## 4. La démarche d'élaboration du plan

### 4.1 Encadrements

Ce plan d'action répond aux principes, aux axes et aux orientations définis dans la première *Politique de développement social de la Ville de Montréal*, adoptée le 7 juin 2017. Cette politique réaffirme le caractère solidaire et inclusif de Montréal, une ville composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses résidents et résidentes et des acteurs sociaux.

Les principes énoncés dans la *Politique* ont servi à l'élaboration de ce plan d'action :

- L'inclusion de toutes et de tous
- La flexibilité des approches et des moyens
- L'accessibilité
- La prise en compte des besoins
- Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables

De plus, ce plan s'appuie [sur les principes énoncés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités](#).

En cours de réalisation, l'atteinte des cibles et des effets attendus s'arrimeront à la démarche de concertation et de collaboration entamée par le Plan d'action en développement social *Rassembler Montréal*, qui reconnaît la transversalité et la complémentarité des enjeux en développement social et qui vise à intégrer l'ensemble des interventions de ce domaine.

Par ailleurs, ce plan d'action ne se substitue pas aux politiques et plans d'action sectoriels mis en œuvre par les différentes unités de la Ville et de l'Arrondissement qui restent en vigueur.

### 4.2 Rôles et champs d'intervention

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exerce son action dans les champs de compétence qui lui sont dévolus par la Charte de la Ville de Montréal (2002) :

- L'urbanisme
- L'habitation
- L'environnement
- La culture, les loisirs et les parcs
- Le développement économique local
- Le développement social et communautaire
- La voirie locale
- La gestion des matières résiduelles

De plus, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (2004) donne les mêmes pouvoirs et obligations aux conseils d'arrondissement qu'à la Ville de Montréal (articles 130 et 137). Sous de multiples formes, à travers une foule de services directs et indirects, l'Arrondissement intervient donc en développement social.

Dans ce contexte, le PADS comporte des actions qui relèvent de ses compétences, obligations et pouvoirs, et d'autres qui découlent de son rôle de leader auprès des autres acteurs du développement social local et de porte-voix auprès de la Ville de Montréal.

En matière de développement social, l'Arrondissement entend exercer ses pouvoirs de trois façons, à savoir en tant que :

- **responsable**, en implantant des actions spécifiques et concrètes dans le cadre de ses compétences et obligations;
- **facilitateur**, en mobilisant et en accompagnant les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets et des responsabilités qui leur incombent;
- **représentant**, en influençant les acteurs municipaux et provinciaux afin qu'ils agissent en réponse aux besoins de l'Arrondissement dans le cadre de leurs compétences.

Ce plan d'action non seulement respecte les compétences de l'Arrondissement, mais il prévoit un programme d'action réaliste en ce qui a trait aux ressources et à l'échéancier.

## 4.3 Valeurs

### Diversité

CDN-NDG bénéficie de la richesse culturelle, économique et sociale que lui insuffle la diversité de sa population. Afin de favoriser ce dynamisme, il est essentiel pour l'Arrondissement de soutenir dans leur intégration les populations issues de l'immigration, de sorte que chaque individu puisse réaliser tout son potentiel et participer activement à la vie collective.

### Égalité et équité

L'Arrondissement accorde une grande importance à la prise en compte des besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou susceptibles de faire l'objet d'exclusion.

L'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) permettra à l'Arrondissement de mitiger les effets de ses projets et programmes sur la qualité de vie et l'inclusion en prenant en considération non seulement le genre, mais aussi toutes les autres formes de discrimination : l'âge, la condition socioéconomique, l'origine ethnoculturelle, le handicap ou encore l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Par ailleurs, l'Arrondissement affirme son engagement à offrir l'accès sans discrimination et sans peur à ses programmes et à ses services à toute personne vivant sur son territoire.

Cette approche vise également à reconnaître des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée, et à agir sur celles-ci suivant l'approche intersectionnelle.

Par ailleurs, l'Arrondissement confirme sa volonté de poursuivre ses efforts pour faire de l'Arrondissement un territoire universellement accessible afin que toute personne, quelles que soient ses capacités, puisse utiliser les services offerts à l'ensemble de la population.

L'Arrondissement poursuivra l'application des principes de l'accessibilité universelle définis par le *Code national de construction* dans l'ensemble des ouvrages municipaux. Enfin, il élaborera, tel qu'il est mentionné dans le Plan de développement durable 2019-2022, un plan d'action en accessibilité universelle en 2020.

### **Collaboration et concertation**

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action repose sur les valeurs de collaboration et de concertation. L'Arrondissement a démarré ses travaux en s'inspirant des planifications communautaires menées au courant des dernières années par les forces vives du quartier. Puis, il a mis à contribution toutes ses directions pour procéder à la rédaction du plan d'action.

Inspiré des travaux réalisés sur le terrain par les organismes du quartier, le plan est en soi un outil de collaboration ou de concertation dans bon nombre des actions mises en branle.

La collaboration et la concertation permettent de faire converger vers un but commun et de rendre complémentaires les efforts des uns et des autres, dans les limites de leurs champs de compétence, de leur mission et de leurs ressources.

## **4.4 Une démarche enracinée dans les communautés**

Supprimé : ¶

Le plan d'action s'inspire de trois démarches de planification communautaires menées entre 2016 et 2018 par les deux tables de quartier et un comité de travail sur la réduction de la pauvreté. Les rapports publiés à la suite de ces processus ont servi de fondement à l'élaboration du plan d'action.

### **Plan stratégique de quartier Côte-des-Neiges 2018-2023**

Le Plan stratégique de quartier CDN 2018-2023 (2018) est le fruit d'une démarche intersectorielle et multiréseau menée par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) avec le soutien du programme Projet impact collectif de Centraide. Cette démarche a mobilisé des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social : des organismes communautaires, le CIUSSS, le milieu des affaires, des résidents, l'Arrondissement, etc.

Un portrait quantitatif et qualitatif du quartier a alimenté le travail. À cinq reprises, la CDC de CDN a convié plus d'une centaine d'acteurs sociaux à des « Grands Rendez-vous ». Aussi, afin d'aller plus en profondeur dans l'analyse des enjeux, elle a mis sur pied un chantier de travail pour chacune des cinq priorités déterminées lors du premier Grand Rendez-vous. Le Plan stratégique de quartier CDN 2018-2023 a été présenté par les acteurs de la démarche le 4 mars 2018.

Le plan propose neuf stratégies réparties selon cinq priorités :

1. Avoir accès à un emploi de qualité
2. Vivre dans un logement abordable
3. Briser les barrières linguistiques
4. Habiter dans un logement salubre
5. Profiter d'une réponse dynamique et participative aux besoins de base

### **Plan stratégique et plan d'action communautaire de Notre-Dame-de-Grâce 2016-2021**

Le Plan stratégique et le plan d'action communautaire de NDG 2016-2021 (2018) ont été élaborés par et pour la communauté de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) grâce à la participation des résidents, des entreprises locales, des organisations communautaires et des institutions locales. Le Conseil communautaire de NDG (CC de NDG), en tant que table de quartier, était chargé de faciliter, de diriger et de suivre les progrès du processus de préparation du plan stratégique communautaire. Un comité de coordination (COCO-PS) a guidé le processus en cinq phases pour l'élaboration d'un plan basé sur des données et sur une large consultation :

1. Consultation
2. Planification des actions
3. Conférence sur la qualité de vie
4. Ratification du plan d'action
5. Expo du processus

Le Plan stratégique communautaire de NDG 2016-2021 a été approuvé par le conseil d'administration du CC de NDG le 6 décembre 2017.

Le Plan stratégique communautaire énonce 5 buts :

1. Augmenter la capacité des organismes communautaires offrant des services à NDG
2. Accroître la disponibilité à long terme d'immeubles et d'espaces verts, accessibles et polyvalents pour les organisations et les résidents
3. Accroître les possibilités d'emploi et de développement économique
4. Augmenter la disponibilité et la qualité du logement abordable
5. Accroître l'accès à la diversité et à la qualité des services publics et communautaires et améliorer la qualité de ces services

Le plan propose un cadre collectif visant à harmoniser un large éventail d'activités et de services dans l'ensemble de la communauté ainsi qu'une vision pour l'avenir du quartier. Ce plan stratégique représente les orientations collectives de la communauté jusqu'en 2021.

### **Proposition de Plan d'action pour la réduction de la pauvreté 2019-2024**

La Proposition de plan d'action pour la réduction de la pauvreté 2019-2024 (2018) a été préparée par la Table ronde pour la réduction de la pauvreté (Table ronde), formée en 2016 à l'invitation du conseil d'arrondissement, pour produire un plan d'action comportant des mesures concrètes visant à réduire la pauvreté sur le territoire de CDN-NDG. La démarche a réuni plusieurs parties prenantes des milieux sociocommunautaires, des affaires, institutionnels, ainsi que des résidents et résidentes ayant vécu ou vivant en situation de pauvreté, tous engagés dans un processus de concertation multisectorielle.

Pour soutenir les réflexions et la prise de décision sur les recommandations et les actions prioritaires à proposer, des rencontres plénières ont eu lieu. On a établi des comités de travail, composés de membres de la Table ronde ainsi que d'acteurs-clés des milieux sociocommunautaires, économiques et institutionnels de l'arrondissement de CDN-NDG. Une Déclaration sur la réduction de la pauvreté a servi de fondement au plan d'action.

Le plan d'action adopte une perspective multidimensionnelle de réduction de la pauvreté sur un horizon de cinq ans, soit de 2019 à 2024, et s'articule autour de cinq axes d'intervention prioritaires :

- **Logement** : améliorer l'accès aux logements sociaux et abordables qui sont en bon état et convenables.
- **Revenu et emploi** : réduire le fardeau économique de certains services publics pour les personnes à faible revenu et mettre en place des politiques sociales et des stratégies d'affaires pour que les personnes à faible revenu puissent bénéficier d'occasions liées à l'emploi.
- **Transport** : améliorer l'accès de la population à faible revenu aux services de transport en commun et promouvoir le transport actif.
- **Sécurité alimentaire** : offrir des ressources et services permettant aux personnes et aux familles à faible revenu de diminuer leur dépendance aux banques alimentaires.
- **Accès à l'information** sur les ressources et les services en soutien aux personnes à faible revenu : faciliter l'accès à l'information pouvant aider les personnes à faible revenu à obtenir des services communautaires et municipaux dans l'Arrondissement.

Le Plan d'action pour la réduction de la pauvreté 2019-2024 a été présenté au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 3 septembre 2018.

## 4.5 Gouvernance

### Acteurs de la démarche

Le pilote de la démarche est la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). La DCSLDS a reçu le mandat d'élaborer le Plan d'action. La stratégie retenue pour ce faire a été la création d'un comité de travail impliquant toutes les directions afin d'assurer l'intégration des actions. Tout au long de la démarche, le comité a été appuyé par les responsables administratifs.

Le plan d'action élaboré par la DCSLDS a par la suite été présenté globalement à deux reprises : aux acteurs-clés du développement social le 25 avril 2019 et à un nombre élargi d'organismes du réseau communautaire.

### Ligne du temps

- 2016-2018 : trois planifications communautaires
- Automne 2018-hiver 2019 : formation du Comité de travail de l'Arrondissement et rédaction d'une version préliminaire du PADS appuyée sur les deux planifications communautaires et le rapport de la Table ronde
- Printemps 2019 : présentation aux acteurs-clés du développement social de l'Arrondissement
- Printemps 2019 : présentation aux organismes reconnus de l'Arrondissement
- Décembre 2019 : adoption du Plan d'action de développement social 2020-2024

### Un plan d'action intégré

Faire ensemble signifie faire plus et mieux. En raison du caractère transversal du plan d'action, la réussite de sa mise en œuvre dépend de l'adhésion et de l'engagement de l'ensemble des directions et des divisions de l'Arrondissement.

Afin d'assurer la continuité de l'intégration commencée au moment de l'élaboration du plan d'action et de renforcer la collaboration entre les directions de l'Arrondissement, un comité formé de membres de toutes les directions assurera le suivi de la démarche et rendra compte à la direction de l'Arrondissement à des étapes charnières.

Le plan prévoit un grand nombre d'actions à réaliser en collaboration ou en concertation avec les organismes du territoire. Ces derniers, qui détiennent une expertise dans bon nombre de domaines où ils agissent au service de la communauté, sont donc des partenaires-clés de l'Arrondissement dans la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action. Un comité des acteurs-clés du développement social sera formé et une rencontre annuelle sera organisée afin d'échanger sur les meilleures pratiques, bonifier ou encore ajuster le plan d'action.

*Note pour le graphiste :*

**ENCADRÉ AVEC** Schéma de gouvernance présentant les rôles et relations des acteurs suivants :

- Décisionnel : Responsables politiques et Comité de direction
- Stratégie : Comité de travail qui devient Comité de suivi; Comité des partenaires
- Coordination : DCSLDS

## **4.6 Mise en œuvre et évaluation**

Comme il s'agit du tout premier plan d'action intégré de développement social, les impacts sociaux à long terme ne pourront être mesurés dans cette démarche. Les résultats de certaines actions serviront à documenter et parfois à obtenir des données qui pourront par la suite être comparées.

Les actions ont été pensées pour pouvoir être évaluées dans la mesure des capacités de chacune des unités responsables. Le Comité de suivi sera chargé d'établir des indicateurs de résultats, c'est-à-dire toute mesure significative utilisée pour apprécier l'atteinte des objectifs. L'Arrondissement s'adjoindra des ressources d'expertise et un plan de travail sera déposé à la fin 2019.

Pour chaque action sont indiqués l'unité responsable de sa réalisation, l'échéance visée, la démarche ou encore des résultats précis. Dans un premier temps, la démarche d'évaluation du PADS visera à mesurer les effets souhaités par rapport aux objectifs énoncés pour chacun des volets. Dans un second temps, il s'agira aussi de mesurer les impacts du travail de collaboration entre les différentes directions et les partenaires communautaires et institutionnels.

L'Arrondissement rendra compte en continu de la mise en œuvre opérationnelle de ses actions par un mécanisme de suivi et demandera à tous les acteurs concernés souplesse et agilité pour pouvoir ajuster le plan en fonction des nouvelles orientations et dynamiques sociales qui pourraient émerger au cours de cette période de cinq ans.

Ce plan s'arrime aux orientations de la Ville de Montréal énoncées dans sa *Politique de développement social* adoptée en 2017. Son échéancier tient compte de la mise en œuvre et des orientations du Plan d'action en développement social 2019-2020 *Rassembler Montréal* ainsi que du plan d'action intégré prévu pour 2021, dans une démarche qui place la diversité et l'inclusion au cœur des préoccupations de la Ville.

## 5. Axes, volets et objectifs prioritaires

Ce plan d'action est structuré autour de quatre grands axes, inspirés par ceux de la *Politique de développement social de la Ville de Montréal*. Chaque axe comporte des volets, autant de domaines d'action qui sont les socles du développement social :

<p style="text-align: center;"><b>AXE 1</b> <b>Aménager des quartiers à échelle humaine</b></p> <p>Volet 1 : Logement Volet 2 : Transports actifs Volet 3 : Aménagement et environnement Volet 4 : Alimentation Volet 5 : Culture et bibliothèques Volet 6 : Sport et loisirs</p>	<p style="text-align: center;"><b>AXE 2</b> <b>Contribuer à la réduction des inégalités sociales</b></p> <p>Volet 7 : Pauvreté et exclusion Volet 8 : Diversité et inclusion Volet 9 : Accessibilité universelle</p>
<p style="text-align: center;"><b>AXE 3</b> <b>Favoriser et encadrer la participation</b></p> <p>Volet 10 : Participation publique et engagement social</p>	<p style="text-align: center;"><b>AXE 4</b> <b>Renforcer l'action communautaire, la concertation et les partenariats</b></p> <p>Volet 11 : Action communautaire Volet 12 : Concertation et partenariats</p>

Chaque volet comporte un énoncé de vision nous projetant dans le futur souhaité ainsi qu'un ou plusieurs objectifs et des actions associées à chaque objectif, lesquelles sont concrètes et réalisables.

### Volet 1 : Logement

Vision : Que l'offre de logements locatifs soit de qualité et réponde aux besoins de tous les types de ménages.

Objectifs :

- Lutter contre l'insalubrité des logements locatifs en collaboration avec les partenaires en habitation.
- Accroître l'accès aux logements sociaux et abordables ainsi que la part de grands logements dans le parc locatif.

## **Volet 2 : Transports actifs**

Vision : Que l'offre en transport et que l'aménagement du domaine public favorisent les déplacements actifs et collectifs sécuritaires pour accéder aux secteurs commerciaux, aux services, aux lieux de culture, de sports et de loisirs ainsi qu'aux pôles d'emploi.

Objectif :

- Faciliter la mobilité active pour l'ensemble des résidents et résidentes, y compris des personnes les plus vulnérables, en augmentant son sentiment de sécurité durant ses déplacements.

## **Volet 3 : Aménagement et environnement**

Vision : Que les lieux publics, les espaces de rencontre et les voies de circulation soient sécuritaires et favorisent les liens sociaux, les saines habitudes de vie ainsi que le développement durable.

Objectif :

- Réduire le nombre d'îlots de chaleur et accroître la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

## **Volet 4 : Alimentation**

Vision : Que tous les résidents et résidentes aient accès à une alimentation saine et diversifiée.

Objectif :

- Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des résidents et résidentes.

## **Volet 5 : Culture et bibliothèques**

Vision : Que les résidents et résidentes aient, sur l'ensemble du territoire, un accès équitable à une offre d'activités culturelles adaptée à leur situation afin de favoriser le développement d'habiletés.

Objectif :

- Enrichir l'offre d'activités culturelles tout au long de l'année.

## **Volet 6 : Sport et loisirs**

Vision : Que les résidents et résidentes aient, sur l'ensemble du territoire, un accès équitable à une offre d'activités sportives et de loisirs adaptée à leur situation afin de favoriser le développement d'habiletés et de saines habitudes de vie.

Objectifs :

- Enrichir l'offre de services sportifs et de loisirs actifs pour toutes les clientèles tout au long de l'année.
- Enrichir l'offre de services en loisir culturel et en pratique artistique amateur tout au long de l'année.

## **Volet 7 : Pauvreté et exclusion**

Vision : Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel.

Objectifs :

- Contribuer à l'effort pour accroître les occasions d'emploi pour les résidents et résidentes.
- Rompre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion en facilitant l'accès aux services.

## **Volet 8 : Diversité et inclusion**

Vision : Que l'ensemble de la population de l'Arrondissement participe pleinement et également à la vie sociale, économique et culturelle de l'Arrondissement.

Objectif :

- Améliorer l'accès universel aux programmes et services municipaux.

## **Volet 9 : Accessibilité universelle**

Vision : Que l'ensemble de la population de l'Arrondissement puisse jouir, sans entraves, de son milieu de vie.

Objectif :

- S'assurer de prendre en compte les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles lors de leurs interactions avec l'Arrondissement.

### **Volet 10 : Participation publique et engagement social**

Vision : Que les résidents et résidentes le souhaitant puissent contribuer au processus de prise de décision de l'Arrondissement et à des projets de développement local.

Objectif :

- Fournir aux résidents et résidentes une information complète, mise à jour et facilement accessible, et des occasions de participer à la prise de décisions.

### **Volet 11 : Action communautaire**

Vision : Poursuivre la reconnaissance du milieu communautaire et valoriser sa contribution au dynamisme de l'Arrondissement.

Objectif :

- Jouer un rôle de facilitateur pour les organismes communautaires de l'Arrondissement.

### **Volet 12 : Concertation et partenariats**

Vision : Que l'action de l'Arrondissement en collaboration avec ses partenaires conduise à l'atteinte des objectifs de ce plan d'action.

Objectif :

- Favoriser les échanges entre l'Arrondissement et les partenaires.

Au total, ces 61 actions forment un plan comprenant échéances, acteurs concernés et indicateurs de succès afin de faciliter le travail de mise en œuvre et de suivi.

## AXE 1 — Aménager des quartiers à échelle humaine

### Volet 1 : Logement

**Vision : Que l'offre de logements locatifs soit de qualité et réponde aux besoins de tous les types de ménages.**

<b>Objectif 1.1 : Lutter contre l'insalubrité des logements locatifs en collaboration avec les partenaires en habitation.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
1.1.1	Effectuer des interventions personnalisées dans des logements problématiques auprès des résidents et résidentes ainsi que des propriétaires sur la question de la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements.	DAUSE	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription dans un répertoire de l'information nécessaire pour mieux cibler les besoins des locataires.</li> <li>• Définition des services qui pourraient être développés pour mieux répondre aux besoins.</li> </ul>
1.1.2	Inventorier les bâtiments les plus problématiques en matière de salubrité et de déficit d'entretien dans le cadre de l'« opération salubrité de l'Arrondissement ».	DAUSE	1 <sup>re</sup> opération en 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et mise à jour annuelle d'une base de données (fiches bâtiment).</li> <li>• Mise à disposition d'un outil de communication qui permet aux organismes et résidents de mieux orienter leur recherche de logement.</li> </ul>
1.1.3	Accompagner les propriétaires de logements dont les locataires ont besoin d'interventions spécialisées.	DAUSE	Dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription dans un répertoire de l'information nécessaire pour mieux cibler les besoins des propriétaires.</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des services qui pourraient être développés pour mieux répondre aux besoins.</li> </ul>
--	--	--	--	---

**Objectif 1.2 : Accroître l'accès aux logements sociaux et abordables ainsi que la part de grands logements dans le parc locatif.**

	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
1.2.1	Faciliter la collaboration avec les partenaires en habitation et collaborer avec eux pour soutenir l'acquisition de bâtiments problématiques.	DAUSE	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un comité de travail (nombre de rencontres, consolidation des partenariats).</li> <li>• Bilan des démarches d'acquisition.</li> <li>• Soutien favorable à l'émergence d'un projet pilote pour lutter contre la précarité résidentielle dans le secteur Barclay-Goyer-Bedford.</li> </ul>
1.2.2	Soutenir l'implantation d'un projet pilote de logements communautaires sur le site de l'hippodrome.	DAUSE	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration active au sein d'un comité de projet avec les partenaires communautaires pour le démarrage du projet.</li> <li>• Mise en place des conditions gagnantes pour la réalisation du projet.</li> </ul>
1.2.3	Appliquer la politique locale d'inclusion favorisant le développement de logements sociaux et communautaires dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation.	DAUSE	En continu (bilan annuel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ententes conclues.</li> <li>• Nombre de logements qui en découlent.</li> <li>• Montant des contributions financières collectées et versées au fonds.</li> </ul>

1.2.4	Rendre publiques les activités d'inspection en matière de salubrité et d'entretien des logements.	DAUSE	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Publication annuelle de la carte des inspections.</li> <li>● Diffusion, au moyen des outils de communication de l'Arrondissement, du rôle des équipes de salubrité.</li> </ul>
-------	---	-------	------------	---

### **Partenaires internes du Volet 1**

- Service de l'habitation
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Division des communications et des relations avec les résidents et résidentes

### **Effets attendus pour le Volet 1**

- Meilleure compréhension par les résidents et résidentes des rôles et responsabilités des propriétaires et locataires
- Amélioration du délai et de la qualité de traitement des plaintes en salubrité
- Diminution du ratio entre les avis de non-conformité et les constats d'infractions
- Meilleure collaboration des partenaires en habitation et en santé
- Augmentation du nombre de logements abordables sur le territoire de l'Arrondissement

## Volet 2 : Transports actifs

**Vision : Que l'offre en transport et que l'aménagement du domaine public favorisent les déplacements actifs et collectifs sécuritaires pour accéder aux secteurs commerciaux, aux lieux de culture, de sports et de loisirs ainsi qu'aux pôles d'emploi.**

<b>Objectif 2.1 : Faciliter la mobilité active pour l'ensemble des résidents et résidentes, y compris des personnes les plus vulnérables, en augmentant son sentiment de sécurité durant ses déplacements.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
2.1	Adopter et mettre en œuvre un Plan local de déplacement (PLD) pour l'amélioration de la mobilité, tous modes confondus.	BT	2020 : établissement du diagnostic et consultation. 2021 : dépôt du PLD et début de sa mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de saillies, de rues piétonnes et partagées.</li> <li>• Mesures d'apaisement de la circulation.</li> <li>• Aménagement de nouveaux axes cyclables.</li> <li>• Ajout de supports à vélo (500 places de stationnement pour vélos par année).</li> <li>• Élargissements de trottoirs</li> </ul>
2.2	Poursuivre les mesures de représentation pour l'implantation de BIXI dans les secteurs moins bien desservis de l'Arrondissement.	BT	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de 10 nouvelles stations par année à partir de 2020.</li> </ul>
2.3	Mettre en place, avec Cyclo Nord-Sud, un projet pilote de promotion de l'utilisation du vélo comme transport actif, en y intégrant un volet d'apprentissage et de sécurité.	DD	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des compétences en cyclisme des personnes qui vivent dans les secteurs vulnérables.</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des populations vulnérables et des jeunes de moins de 17 ans à l'utilisation du vélo.</li> <li>• Augmentation de la part modale du vélo à partir des données en 2019.</li> </ul>
2.4	Augmenter le nombre de rues piétonnes temporaires et permanentes.	BT	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des rues piétonnisables.</li> <li>• Soutien de la piétonnisation de rues.</li> <li>• Réalisation d'au moins un projet temporaire ou permanent.</li> </ul>

### Partenaires internes du Volet 2 :

- Transport actifs
- Ville de Montréal
- DSAG (gestionnaires immobiliers)
- Société de transport de Montréal (STM)

### Effets attendus pour le Volet 2 :

- Augmentation du sentiment de sécurité des piétons et des cyclistes
- Augmentation de la part modale des déplacements actifs
- Réappropriation de la rue pour d'autres modes de transport que l'automobile

## Volet 3 : Aménagement et environnement

**Vision : Que les lieux publics, les espaces de rencontre et les voies de circulation soient sécuritaires et favorisent les liens sociaux, les saines habitudes de vie ainsi que le développement durable.**

<b>Objectif 3 : Réduire le nombre d'îlots de chaleur et accroître la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
3.1	Promouvoir le verdissement des ruelles par les citoyens.	COM	2020 - 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'une campagne de communication pour informer les résidents et résidentes sur les modalités de création d'une ruelle verte.</li> <li>• Augmentation du nombre de ruelles vertes.</li> </ul>
3.2	Favoriser l'augmentation de l'indice de canopée.	TP	Annuellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de 700 arbres par année.</li> <li>• Création de toits verts.</li> <li>• Imposition d'une cible de 40 % pour la canopée à tous les projets d'agrandissement ou de nouvelle construction.</li> </ul>
3.3	Poursuivre les efforts de verdissement de protection des aires protégées et de réduction des îlots de chaleur urbains.	DD	2020  À partir de 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des lieux propices à l'aménagement de placettes et d'îlots de fraîcheur publics</li> <li>• Nombre d'arbres plantés : voir 3.2.</li> <li>• Nombre de placettes et d'îlots de fraîcheur aménagés.</li> </ul>

3.4	Ajouter une composante d'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) pour des projets d'aménagement du domaine public.	DAUSE	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de l'approche ADS+ dans la planification du développement de l'ancien site de l'hippodrome en guise de projet pilote.</li> <li>• Développement d'une expertise et documentation d'un processus pour faciliter l'intégration de l'approche dans d'autres projets.</li> </ul>
-----	---	-------	------------	--

### Partenaires internes du Volet 3 :

- BT
- TP
- Ville de Montréal
- SUM

### Effets attendus pour le Volet 3 :

- Animation des quartiers
- Augmentation du sentiment d'appartenance des résidents et résidentes
- Contribution à la réduction des problèmes de santé liés aux changements climatiques
- Augmentation du sentiment de sécurité des résidents et résidentes dans les espaces publics
- Diminution des discriminations systémiques

## Volet 4 : Alimentation

**Vision : Que tous les résidents et résidentes aient accès à une alimentation saine et diversifiée.**

<b>Objectif 4 : Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des résidents et résidentes.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
4.1	Soutenir des actions en agriculture urbaine en collaboration avec les acteurs concernés par la sécurité alimentaire.	DAUSE	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification et réalisation d'actions sur le territoire de l'Arrondissement.</li> </ul>
4.2	Assurer une offre alimentaire saine dans les installations sous la responsabilité de l'Arrondissement et promouvoir les saines habitudes alimentaires auprès des promoteurs d'événements publics.	DCSLDS	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offre dans les distributrices répondant à des critères de santé.</li> <li>Remise d'un guide de référence aux promoteurs.</li> </ul>
4.3	Rassembler autour du site de l'ancien hippodrome les forces vives en agriculture urbaine.	DAUSE	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un projet concerté.</li> <li>Utilisation du site de l'ancien hippodrome comme laboratoire d'expérimentation pour l'agriculture urbaine.</li> </ul>
4.4	Intégrer l'agriculture urbaine dans des projets d'aménagement public sous la responsabilité de l'Arrondissement.	DD	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la réalisation d'au moins un projet.</li> <li>Mise en accessibilité de bacs de plantation.</li> </ul>
4.5	Soutenir les nouveaux marchés saisonniers et autoriser les écoles ou autres organisations à accueillir des marchés en période estivale.	DD	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de nouveaux emplacements.</li> <li>Augmentation de l'offre de produits frais dans les zones considérées comme des déserts alimentaires.</li> </ul>

Mis en forme : Retrait : Gauche : -0,16 cm

Supprimé : ¶

### **Partenaires internes du Volet 4 :**

- DD
- DAUSE
- DCSLDS

### **Effets attendus pour le Volet 4 :**

- Plus grande concertation sur les questions de sécurité alimentaire
- Innovation en agriculture urbaine
- Augmentation de l'offre en produits frais abordables dans les zones considérées comme des déserts alimentaires
- Accès systématique à des aliments sains pour les personnes qui fréquentent les installations sous la responsabilité de l'Arrondissement

## Volet 5 : Culture et bibliothèques

**Vision : Que tous les résidents et résidentes aient, sur l'ensemble du territoire, un accès équitable à une offre d'activités culturelles adaptée à leur situation afin de favoriser le développement d'habiletés.**

<b>Objectif 5 : Enrichir l'offre d'activités culturelles tout au long de l'année.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
5.1	Mener une démarche concertée avec les acteurs-clés du milieu culturel et la population afin d'élaborer un plan d'action culturel.	DCSLDS	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt d'un plan d'action en culture.</li> </ul>
5.2	Ajuster les heures d'ouverture afin que les maisons de la culture soient plus accessibles aux familles.	DCSLDS	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre d'entrées des familles.</li> </ul>
5.3	Maintenir une offre d'activités de médiation culturelle dans les secteurs les plus défavorisés de l'Arrondissement	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de deux activités au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767).</li> </ul>
5.4	Bonifier l'offre culturelle de proximité (bibliothèques et lieux de diffusion culturelle)	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'une offre culturelle dans Le Triangle.</li> </ul>
5.5.	Déployer la programmation Hors les murs afin de visiter tous les secteurs ayant des obstacles à l'inclusion	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'activités hors les murs dans les secteurs Walkley, Westhaven, Saint-Raymond, Barkley-Goyer-Bedford et Mountain Sights.</li> </ul>

5.6	Positionner les lieux culturels en tant que centres de médiation numérique.	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la fréquentation des lieux culturels par les jeunes.</li> </ul>
5.7	Ajuster les heures d'ouverture des bibliothèques pour permettre une meilleure utilisation des installations par les travailleurs.	DCSLDS	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement de la fréquentation par les travailleurs.</li> <li>• Augmentation du nombre de prêts.</li> </ul>
5.8	Créer une table de concertation avec les acteurs du milieu culturel.	DCSLDS	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une table de représentants diversifiés (professionnels, amateurs, milieu des affaires et institutionnel).</li> <li>• Amélioration de la connaissance des besoins des résidents et résidentes en matière de culture professionnelle et amateur.</li> <li>• Définition et soutien des orientations par la Table de concertation.</li> <li>• Dépôt d'un plan de travail pour la mise en œuvre de quartiers culturels.</li> </ul>
5.9	Créer un comité de programmation culturelle estivale.	DCSLDS	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un comité formé de divers représentants (milieux des affaires et des institutions).</li> <li>• Amélioration de la connaissance des attentes des résidents et des groupes communautaires.</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation de la programmation pour refléter les attentes.</li> </ul>
5.10	Pérenniser les activités culturelles de francisation pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche d'occasions de financement.</li> <li>• Soutien d'initiatives des partenaires.</li> </ul>

### **Partenaires internes du Volet 5 :**

- DAUSE
- SC
- BINAM

### **Effets attendus pour le Volet 5 :**

- Espaces publics animés
- Forte fréquentation par une clientèle diversifiée des activités et des lieux de diffusion culturels municipaux
- Promotion et soutien de la participation citoyenne
- Meilleure connaissance des besoins des résidents et résidentes
- Mise en valeur de la vitalité culturelle amateur et professionnelle dans les quartiers

## ***Volet 6 : Sport et Loisirs***

**Vision : Que tous les résidents et résidentes aient, sur l'ensemble du territoire, un accès équitable à une offre d'activités sportives et de loisirs adaptée à leur situation afin de favoriser le développement d'habiletés et de saines habitudes de vie.**

<b>Objectif 6.1 : Enrichir l'offre de services sportifs et de loisirs actifs pour toutes les clientèles tout au long de l'année.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
6.1.1	Bonifier la programmation d'activités physiques pour les 5 à 12 ans dans les parcs le week-end durant l'hiver.	DCSLDS	2020 : recensement et analyse des besoins. 2021 : recommandations et réalisation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ajout d'un programme d'activités physiques dans 2 parcs de chaque quartier.</li></ul>
6.1.2	Promouvoir l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS +) et l'accessibilité universelle auprès des OBNL conventionnés en sports et loisirs.	DCSLDS	2020 : recensement et analyse des besoins en formation. 2021 : réalisation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation offerte à 75 % des OBNL reconnus en sport et loisirs.</li></ul>

6.1.3	Documenter les mesures permettant l'inclusion en camps de jour de tous les enfants de 5 à 12 ans auprès des OBNL subventionnés par le programme camp de jour.	DCSLDS	2020 : collecte des données et analyse. 2020 : dépôt d'un portrait et recommandations. 2021 : mise en place des recommandations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un portrait et mise en place des recommandations.</li> </ul>
-------	---	--------	--	---

**Objectif 6.2 : Enrichir l'offre de services en loisir culturel et en pratique artistique amateur tout au long de l'année.**

	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
6.2.1	Améliorer les équipements voués à la pratique artistique amateur.	DCSLDS	2020 : recensement et analyse des besoins. 2021 : recommandations et réalisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire des équipements.</li> <li>Priorisation des installations à mettre en valeur selon les ressources.</li> <li>Optimisation du taux de satisfaction des usagers.</li> </ul>

6.2.2	Bonifier les activités de loisirs culturels pour les personnes âgées.	DCSLDS	2020 : recensement et analyse des besoins. 2021 : recommandations et réalisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 10 % des activités de loisirs culturels pour les aînés.</li> </ul>
-------	---	--------	--	---

### **Partenaires internes du Volet 6 :**

- Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
- SC

### **Effets attendus pour le Volet 6 :**

- Mise à disposition d'environnements favorables à la pratique d'activités physiques l'hiver
- Inclusion plus grande des clientèles sensibles dans l'offre de services des bâtiments municipaux
- Augmentation de la pratique artistique amateur

## AXE 2 — Contribuer à la réduction des inégalités sociales

### Volet 7 : Pauvreté et exclusion

**Vision : Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes de l'Arrondissement pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel.**

<b>Objectif 7.1 : Contribuer à l'effort pour accroître les occasions d'emploi pour les résidents et résidentes.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
7.1.1	En collaboration avec les tables d'emploi, organiser un événement annuel de concertation pour arrimer le travail de l'ensemble des acteurs.	RH	Annuellement dès 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation d'un événement rassemblant la majorité des organismes impliqués en emploi.</li></ul>
7.1.2	Soutenir la création d'initiatives communautaires et collaborer à celles-ci pour favoriser l'embauche locale.	RH	En continu	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documentation et évaluation des projets concrets émergents.</li></ul>
7.1.3	Organiser une activité grand public pour faire connaître les métiers non traditionnels dans lesquels les femmes sont sous-représentées.	RH	Annuellement dès 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation d'une activité de sensibilisation et participation des organismes, résidents et résidentes à celle-ci.</li></ul>
7.1.4	Offrir des stages et des emplois saisonniers aux jeunes (de 17 à 25 ans) afin de favoriser leur intégration socioprofessionnelle	RH	En continu	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépôt d'un rapport annuel pour établir les cibles.</li></ul>

**Objectif 7.2 : Rompre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion en facilitant l'accès aux services.**

	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
7.2.1	Soutenir la mise sur pied d'activités intergénérationnelles.	DCSLDS	Une par année à partir de 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription dans un répertoire des activités existantes afin de mieux cibler les besoins.</li> <li>• Définition de nouveaux services qui pourraient être mis en place.</li> </ul>
7.2.2	Assurer une meilleure adéquation entre les services et les besoins afin de mieux desservir les clientèles vulnérables.	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du nouvel indice de défavorisation de la Ville pour planifier la répartition des fonds.</li> <li>• Planification des services en fonction des besoins définis et mis en commun avec les acteurs du milieu.</li> </ul>
7.2.3	Publiciser la carte interactive des ressources communautaires et institutionnelles, notamment dans les bibliothèques où des postes informatiques sont mis à disposition des usagers.	COM	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'une campagne de publicité pour promouvoir la carte.</li> <li>• Mise à jour régulière de l'information.</li> <li>• Publication des coordonnées des lieux où la carte interactive des ressources peut être consultée.</li> </ul>

### **Partenaires internes du Volet 7 :**

- TP
- Ville de Montréal
- DSAG
- DAUSE

### **Effets attendus pour le Volet 7 :**

- Meilleure connaissance des occasions d'emploi par les résidents de l'Arrondissement
- Priorisation de l'accessibilité universelle par l'Arrondissement
- Meilleure prise en compte des besoins des personnes vulnérables

## ***Volet 8 : Diversité et inclusion***

**Vision : Que l'ensemble de la population de l'Arrondissement participe pleinement et également à la vie sociale, économique et culturelle de l'Arrondissement.**

<b>Objectif 8 : Améliorer l'accès universel aux programmes et services municipaux.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
8.1	Former les employés en matière de diversité culturelle	RH	À partir de 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>• Offre d'une formation sur l'inclusion à l'ensemble des gestionnaires et des professionnels qui interagissent avec les résidents et résidentes.</li><li>• Offre d'une formation aux équipes sur la diversité culturelle et l'interculturalisme</li></ul>
8.2	Contribuer à l'élargissement de l'offre de services aux nouveaux arrivants.	DCSLDS	De 2019 jusqu'en 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bonification des diagnostics terrain des conseillers en partenariat territorial du BINAM.</li><li>• Investissement local accru au moyen de l'enveloppe des TIP.</li><li>• Mise en œuvre des projets en lien avec les priorités du diagnostic.</li></ul>

8.3	Favoriser le rapprochement interculturel	COM	En continu à partir de 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'une vidéo sur l'histoire de l'Arrondissement et d'une vidéo sur les réussites migratoires des citoyens de CDN-NDG</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de communication pour la diffusion de ces vidéos</li> </ul>
-----	--	-----	-----------------------------	--

### **Partenaires internes du Volet 8 :**

- Toutes les directions
- BINAM
- Conseil jeunesse CDN-NDG

### **Effets attendus pour le Volet 8 :**

- Amélioration des compétences interculturelles des acteurs municipaux et de leur connaissance des enjeux liés à l'immigration
- Amélioration de l'accès aux services pour les personnes immigrantes
- Projection d'une image plus positive de la diversité auprès de la population
- Analyse et révision des règlements de l'Arrondissement en vue d'en identifier le potentiel discriminatoire (ADS+).

## ***Volet 9 : Accessibilité universelle***

**Vision : Que l'ensemble de la population de l'Arrondissement puisse jouir, sans entraves, de son milieu de vie.**

<b>Objectif 9 : S'assurer de prendre en compte les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles lors de leurs interactions avec l'Arrondissement.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
9.1	Procéder à un diagnostic de l'offre actuelle de services de l'Arrondissement.	DG	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état de situation est réalisé pour servir de point de départ à l'éventuelle bonification des services.</li> </ul>
9.2	Concevoir une offre de services adaptée et inclusive.	DCSLDS	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de l'offre de services en fonction de l'état de la situation et du plan d'action.</li> <li>• Définition des cibles d'amélioration pour tenir compte de la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles.</li> </ul>
9.3	Prévoir des mesures d'accueil au sein des structures de participation citoyenne pour les personnes ayant des besoins particuliers.	DG	En continu dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation citoyenne des personnes ayant des besoins particuliers encouragée et hausse de celle-ci.</li> </ul>
9.4	Faire connaître les activités et les événements déjà accessibles aux personnes à mobilité réduite.	COM	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration systématique aux outils de communication des logos pertinents.</li> </ul>

9.5	Appliquer les principes de l'accessibilité universelle lors des événements et activités organisés par l'Arrondissement	DD	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un diagnostic et créer une grille d'analyse</li> <li>• Établir un protocole événementiel</li> </ul>
9.6	Promouvoir les organisations et les partenaires qui offrent des activités accessibles	COM	En continu dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mention dans les outils de communication de l'Arrondissement des activités accessibles.</li> </ul>
9.7	S'assurer que l'information écrite et visuelle produite par l'Arrondissement respecte les normes d'accessibilité.	COM	En continu dès 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes d'accessibilité dans tous les documents produits par l'Arrondissement.</li> </ul>
9.8	Dans les formations déjà offertes aux employés de l'Arrondissement, ajouter un volet sur les clientèles particulières.	RH	En continue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout, lorsqu'applicable, d'un volet abordant les besoins des clientèles particulières dans les formations offertes aux employés de l'Arrondissement.</li> </ul>

### Partenaires internes du Volet 9 :

- DSAG
- RH

### Effets attendus pour le Volet 9 :

- Amélioration de l'accès des personnes ayant des limitations fonctionnelles aux services de l'Arrondissement
- Préoccupation relative à l'accessibilité universelle partagée par toutes les directions
- Opinion des personnes ayant des besoins particuliers accueillie lors des exercices de participation citoyenne organisés par l'Arrondissement

## AXE 3 — Favoriser et encadrer la participation

### *Volet 10 : Participation publique et engagement social*

**Vision : Que les résidents et résidentes le souhaitant puissent contribuer au processus de prise de décision de l'Arrondissement et à des projets de développement local.**

<b>Objectif 10 : Fournir aux résidents et résidentes une information complète, mise à jour et facilement accessible, et des occasions de participer à la prise de décisions.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
10.1	Améliorer l'efficacité des stratégies et outils de communication de l'Arrondissement concernant ses activités, services, priorités et acteurs.	COM	2020 : collecte de données et création d'outils. 2021 : évaluation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation d'un portrait de l'utilisateur en fonction de catégories de la population pour la refonte du bulletin <i>Le Citoyen</i> et l'actualisation de sa liste de diffusion.</li><li>• Création d'un nouvel outil de communication.</li><li>• Utilisation accrue des médias sociaux.</li></ul>
10.2	Consulter les résidents et résidentes en amont de l'élaboration de certains projets d'aménagement urbain.	COM	Dès 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation d'un événement participatif une fois par année.</li></ul>
10.3	Renforcer et diversifier la mobilisation des résidents et résidentes.	COM	2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation de 10 % du nombre de résidents et résidentes participant aux consultations.</li></ul>

10.4	Par le biais du Conseil jeunesse, inciter les jeunes à contribuer à différents processus de participation citoyenne organisés par l'Arrondissement.	DCSLDS	Dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 10 % du nombre de jeunes participant aux exercices de consultation.</li> </ul>
------	---	--------	----------	---

### **Partenaires internes du Volet 10 :**

- Toutes les directions
- Autres arrondissements ayant de l'expérience en consultation
- OCPM

### **Effets attendus pour le Volet 10 :**

- Consolidation des liens entre les directions de l'Arrondissement et les résidents et résidentes
- Participation des résidents et résidentes aux affaires de l'Arrondissement
- Décisions prises par l'Arrondissement reflétant les préférences des résidents et résidentes

## AXE 4 — Renforcer l’action communautaire, la concertation et les partenariats

### *Volet 11 : Action communautaire*

**Vision : Poursuivre la reconnaissance du milieu communautaire et valoriser sa contribution au dynamisme de l’Arrondissement.**

<b>Objectif 11 : Jouer un rôle de facilitateur auprès des organismes communautaires de l’Arrondissement.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
11.1	Optimiser l’utilisation des espaces communautaires de la Ville afin d’augmenter le nombre de locaux accessibles pour les organismes.	DCSLDS	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation d’un portrait de l’utilisation des salles communautaires.</li> <li>● Mise en application d’une politique de tarification et de prêt des locaux.</li> <li>● Recherche d’opportunités de partenariats et de développement.</li> </ul>
11.2	Consolider les services offerts aux organismes par l’Arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.	DCSLDS	2019 2020 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Création d’une Table des centres communautaires et sportifs</li> <li>● Bilan des utilisations des locaux</li> <li>● Politique de prêts de locaux</li> <li>● Offre de formations et d’accompagnement sur différents thèmes aux organismes reconnus.</li> <li>● Ajustement de l’offre de soutien logistique et matériel pour tenir compte des besoins des organismes.</li> </ul>

11.3	Faire la promotion active du travail des organismes communautaires collaborant avec l'Arrondissement.	COM	À partir de 2020, en continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'outils de promotion.</li> <li>• Conception d'un mécanisme de récompense.</li> </ul>
11.4	Renforcer, par l'entremise des organismes communautaires, des institutions scolaires et autres types d'organismes, la liaison avec les résidents et résidentes.	DCSLDS	À partir de 2020, en continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage avec les organismes d'outils de communication sur les services aux citoyens.</li> </ul>

### Effets attendus pour le Volet 11 :

- Consolidation des liens entre l'Arrondissement et les organismes communautaires
- Affirmation du rôle de facilitateur de l'Arrondissement auprès des organismes communautaires

## ***Volet 12 : Concertation et partenariats***

**Vision : Que l'action de l'Arrondissement en collaboration avec ses partenaires conduise à l'atteinte des objectifs de ce plan d'action.**

<b>Objectif 12.1 : Favoriser les échanges entre l'Arrondissement et les partenaires.</b>				
	<b>Action</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Résultats</b>
12.1	Faire connaître aux partenaires le rôle, les mandats et les priorités organisationnelles de l'Arrondissement en matière de développement social.	COM	2020  2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de rencontres d'étape avec les acteurs-clés.</li> <li>• Mise à disposition d'un bilan de mi-étape.</li> </ul>
12.2	Favoriser les dossiers collaboratifs et les actions concertées entre les deux tables de quartier de l'Arrondissement, notamment dans la mise en œuvre du plan d'action.	DCSLDS	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des actions du PADS par les concertations.</li> </ul>
12.3	Créer des occasions de partage et d'apprentissages entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés.	DCSLDS	En continu dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'outils de communication : bulletin, événement annuel, liste de diffusion.</li> </ul>

## **Partenaires internes du Volet 12 :**

- Toutes les directions
- Direction générale

## **Effets attendus pour le Volet 12 :**

- Mise en œuvre du PADS enrichie par la vision des acteurs-clés du territoire qui y apportent leur expertise
- Resserrement des liens entre les différents acteurs du développement social
- Véritable développement social sur tout le territoire de l'Arrondissement favorisé par la mise en œuvre du PADS

## 6. Références

- *Charte de la Ville de Montréal* (2002).
- Christian Paquin, *Portrait statistique. Population du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (2018).
- Plan d'action Montréal inclusive 2018-2021 (2018).
- Plan d'action en développement social Rassembler Montréal 2019-2020 (2019).
- Plan local de développement durable 2019-2022 (2018).
- *Plan stratégique de quartier CDN 2018-2023* (2018).
- *Plan stratégique et Plan d'action communautaire de NDG 2016-2021* (2018).
- *Politique de développement social de la Ville de Montréal* (2017).
- *Proposition de Plan d'action pour la réduction de la pauvreté 2019-2024* (2018).



**Dossier # : 1198424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-049.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la firme TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc MacKenzie-King, au prix et condition de sa soumission, soit pour une somme de 311 102,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-49 et autoriser la dépense à cette fin.

D'autoriser une dépense additionnelle de 31 110,29 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 048,25 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 350 261,45 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 10:51

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19 -AOP-DAI-049.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain existant de basketball du parc MacKenzie-King présente plusieurs déficiences dans son état actuel. Plusieurs fissures et déformations de la surface évacuent mal les eaux de pluie et entraînent une détérioration marquée depuis plusieurs années. La surface de jeu est usée et nécessite d'être refaite en entier. Le mobilier, les clôtures ainsi que les accès à la surface de jeu sont en fin de vie utile et ne répondent plus aux besoins des joueurs. L'aspect sécuritaire est aussi déficient par l'absence d'éclairage sur le terrain. Le présent dossier vise à donc à accorder un contrat de travaux de construction pour la rénovation et l'éclairage du terrain de basketball existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 198424002** - 5 novembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conception paysage, au montant de 22 535,10\$ \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc MacKenzie King, et autoriser une dépense à cette fin de 29 433,60\$ \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

**CE19 0409** - 13 mars 2019 (1184815002) - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

**CM18 0397** - 26 mars 2018 (1174815004) - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

**CM14 1123** - 24 novembre 2014 (1141658005) - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

**DESCRIPTION**

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démantèlement et de démolition;
- travaux de construction divers;
- Travaux d'électrification et d'éclairage de surface sportive;
- travaux de fourniture d'équipements et d'aménagement;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

## JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 1er octobre 2019, à un appel d'offres public, **CDN-NDG-19-AOP-DAI-049**. Deux (2) addenda ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Parmi quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 21 octobre 2019 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix de base (avant taxes)</b>	<b>Prix de base (avec taxes)</b>	<b>Conformité</b>
Salvex inc.	309 565,00 \$	355 922,36 \$	OUI
Aménagement Côté-Jardin inc.	357 698,00 \$	411 263,28 \$	
Les Entreprises Ventec inc.	279 400,00 \$	321 240,15 \$	OUI
Urbex Construction	284 522,00 \$	327 129,17 \$	
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	270 583,09 \$	311 102,91 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

### Prix de base :

La firme **TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc)**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **270 583,09 \$**, pour un total, de **311 102,91 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

### Contingences :

Un montant maximal équivalent à **10%** de la soumission, soit **27 058,31 \$**, avant taxes, pour un total de **31 110,29 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

### Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **193 220 \$**, avant taxes. La plus basse soumission est supérieure de **77 363, 09 \$** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **40,04 %**. Cette différence s'explique par les conditions actuelles du marché qui semblent favoriser une hausse marquante de tous les prix dans l'industrie de la construction.

Étant donné que les professionnels basent, le plus souvent, leurs estimations sur les résultats des projets réalisés durant les deux dernières années, il devient clair que ces estimations ne sont pas mises à jour selon les variations des coûts des travaux durant les derniers mois. De plus, le marché de la construction est actuellement très favorable aux entrepreneurs lesquels ne sont pas soumis à une compétition constante. Les métiers spécialisés de la construction (civil, électricité, terrassement et autres) souffrent d'un manque de main-d'oeuvre qui pointe à la hausse et les indicateurs ne sont pas positifs pour, au moins, les deux prochaines années.

### **Conclusion et recommandation :**

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc)** pour un total de **311 102,91 \$**, incluant toutes les taxes applicables

Le montant total à autoriser au présent dossier est de **350 261,45 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La firme **TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc)** a présenté une soumission en tous points conformes aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette firme, avant contingences, est de **311 102,91 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **10%** de la valeur de la soumission, au montant de **31 110,29 \$** incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences , au montant de **8 048,25 \$** incluant les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **304 641,40 \$**, avant taxes, pour un total de **350 261,45 \$**, toutes taxes incluses

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total à autoriser est de **350 261,45 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **319 835, 39 \$**. La dépense sera répartie comme suit :

- Un montant de 162 498,56 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-053 dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.
- Un montant de 157 336.83 \$ net de ristournes sera financé par le PTI 2019 l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence locale RCA18 17291.

La dépense est assumée à 50,8 % par le ville centre et à 49,2 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le numéro de projet SIMON pour la partie arrondissement est le 181514.  
Le numéro de projet SIMON pour la partie SGPMRS est 181626.

Le détail des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autre source de financement quant aux codes d'imputation et numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la DSAG de l'arrondissement et dans l'intervention du Service des Finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.  
Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés dans ce projet et sur la gestion d'impact durant le chantier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent projet permettra l'implantation d'une offre de service attendue dans ce secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi de contrat par le conseil d'arrondissement : 2 décembre 2019;
- Période des travaux - Chantier : printemps 2020, livraison attendue au 23 juin 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité des firmes ont été effectuées par la Division du greffe, avant et après la réception des propositions des prix.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Geneviève REEVES)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 25 novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain BOURASSA  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-0038

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** (514) 872-8436

**Télécop. :**

**Dossier # : 1198424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-049.



[recommandation GDD Techniparc.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain BOURASSA  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-0038  
**Télécop. :**

<b>Projet :</b>		Parc mackenzie-King - réfection du terrain de basketball - OS: CDN-NDG-19-AOP-DAI-049				
		Travaux d'améliorations, resurfacement et éclairage				
		TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc.)				
			<b>Tps</b>		<b>Tvq</b>	
			<b>5,0%</b>		<b>9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
	Prix forfaitaire	100,0%	270 583,09	13 529,15	26 990,66	311 102,91
	Divers - Autres trav.					
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>270 583,09</b>	<b>13 529,15</b>	<b>26 990,66</b>	<b>311 102,91</b>
	Contingences	10,0%	27 058,31	1 352,92	2 699,07	31 110,29
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>297 641,40</b>	<b>14 882,07</b>	<b>29 689,73</b>	<b>342 213,20</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales		7 000,00	350,00	698,25	8 048,25
	<b>Coût des travaux</b>		<b>304 641,40</b>	<b>15 232,07</b>	<b>30 387,98</b>	<b>350 261,45</b>
<b>Ristournes :</b>	Tps	100,00%				15 232,07
	Tvq	50,0%				15 193,99
	<b>Coût net après ristourne</b>					<b>319 835,39</b>
<b>Parts de contribution:</b>						
	PISE (résisuel net)					162 497,00
	ARRONDISSEMENT					157 338,39

Préparé par : Alain Bourassa

**Dossier # : 1198424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-049.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Analyse des soumissions 19-AOP-DAI-049.pdf](#)[Validation Contrat 19-AOP-DAI-049.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

**Tél : 514 868-4358**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-20

Guylaine GAUDREULT  
Directrice  
Direction des services administratifs et du greffe

**Tél : 514 868-4358**

**Division :**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP <sup>1</sup>	Attestation fiscale	Liste PGC <sup>2</sup>	RENA <sup>3</sup>	Liste RBQ <sup>4</sup>	Licence RBQ <sup>5</sup>	LFRI <sup>6</sup>	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité de la soumission
TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)	1145571486	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	date de dépôt sur la page 1 de 2 à corriger (21 octobre plutôt que 18 octobre)	montant de protection à modifier - doit être de 5M \$ conformément au CCAS		défaut mineur à corriger
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1143147123	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Non conforme à la clause 3.8.1.4	
URBEX CONSTRUCTION	1161557807	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Non conforme à la clause 3.8.1.4	
SALVEX INC.	1143368356	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok	ok	Inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant	Conforme*

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-10-22**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2019-10-22**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-10-22**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2019-10-22**.

\* la soumission est conforme. Le fournisseur étant sur la LFRI, l'arrondissement aurait pu refuser sa soumission si celle-ci avait été la plus basse conforme.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs \*  
\* excluant la date de publication et la date d'ouverture

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)	311 102,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	321 240,15 \$	<input type="checkbox"/>	
URBEX CONSTRUCTION INC.	327 129,17 \$	<input type="checkbox"/>	
SALVEX INC.	355 922,36 \$	<input type="checkbox"/>	
AMÉNAGEMENT CÔTÉ-JARDIN INC.	411 263,28 \$	<input type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

Aucun formulaire de désistement reçu.

Préparé par :

Le  -  -

**Dossier # : 1198424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-049.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



TRAVAUX - Basketball parc Mackenzie-King - TECHNIPARC - GDD1198424002.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-26

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-3486**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Directions des services administratifs et du greffe

## Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140  
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

### **Page 1** Demande de création ou modification du segment « Source » #

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

### **Page 2** Demande de création de comptes de grand-livre \* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

### **Page 3** Demande de virement de crédits #

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 4** Demande d'écriture de journal #

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 5** Demande de documentation d'un « Projet » #

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

### **Page 6** Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

### **Page 7** Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

## Calcul des taxes 2019

<b>Contrat</b>	Avec taxes
Montant avant taxes	270 583.09
TPS 5%	13 529.15
TVQ 9,975%	26 990.66
<b>Contrat</b> →	<b>311 102.91</b>
Ristourne TPS à 100%	(13 529.15)
Ristourne TVQ à 50%	(13 495.33)
<b>Dépense</b> →	<b>284 078.42</b>

<b>Contingences</b>	Avec taxes
Montant avant taxes	27 058.31
TPS 5%	1 352.92
TVQ 9,975%	2 699.07
<b>Contingences</b> →	<b>31 110.29</b>
Ristourne TPS à 100%	(1 352.92)
Ristourne TVQ à 50%	(1 349.53)
<b>Dépense</b> →	<b>28 407.84</b>

<b>Incidence</b>	Avec taxes
Montant avant taxes	7 000.00
TPS 5%	350.00
TVQ 9,975%	698.25
<b>Incidences</b> →	<b>8 048.25</b>
Ristourne TPS à 100%	(350.00)
Ristourne TVQ à 50%	(349.13)
<b>Dépense</b> →	<b>7 349.13</b>

TOTAL T.T.I. **350 261.45**

**TOTAL imputable 319 835.39**



Ristourne 2019 -

1.049875

GDD1198424002 - TRAVAUX - Techniparc.- Parc Mackenzie-King - Réfection Basketball

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO (80% ou résiduel)	Quote-part ARRON 20% (ou dépassement)
Contrat	270 583.09	13 529.15	26 990.66	311 102.91	284 078.42	162 498.56	121 579.86
Contingents	27 058.31	1 352.92	2 699.07	31 110.29	28 407.84	0.00	28 407.84
<b>S-total</b>	<b>297 641.40</b>	<b>14 882.07</b>	<b>29 689.72</b>	<b>342 213.20</b>	<b>312 486.26</b>	<b>162 498.56</b>	<b>149 987.70</b>
Incidences	7 000.00	350.00	698.25	8 048.25	7 349.13	0.00	7 349.13
<b>Total projet</b>	<b>304 641.40</b>	<b>15 232.07</b>	<b>30 387.97</b>	<b>350 261.45</b>	<b>319 835.39</b>	<b>162 498.56</b>	<b>157 336.83</b>

<b>DOSSIER</b>	:	1198424002
<b>Estimation du coût du projet</b>	:	
Contrat (travaux et contingences)	:	162 498.56 \$
Incidences	:	-
Moins ristourne ( TPS )	:	(13 879.15)
Moins ristourne (TVQ)	:	(13 844.46)
<b>Coût total net du projet</b>	=	<b>157 336.83 \$</b>
<b>Portion Arron</b>		<b>157 336.83 \$</b>

#### PROVENANCE 1

<b>PTI 2019</b>	<b>RCA18 17291</b>
<b>Source:</b>	<b>0618015</b>
<b>Sous-projet:</b>	<b>1934227007</b>
<b>Projet SIMON:</b>	<b>175398</b>
<b>Montant :</b>	<b>157 336.83 \$</b>

#### IMPUTATION

<b>Requérant</b>	:	59-00
<b>Projet</b>	:	34227
<b>Sous-projet</b>	:	<b>1934227010</b>
<b>Exécutant</b>	:	59-00
<b>Projet SIMON</b>	:	<b>181514</b>
<b>Montant :</b>		<b>157 336.83 \$</b>

Budget au net au PTI - 2019-2021	:	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Ult.</u>	<u>TOTAL</u>
Prévision de la dépense						
Brut	:	0	157	0	0	157
Autre	:	0	0	0	0	0
BF	:	0	0	0	0	0
Sub-C	:	0	0	0	0	0
Net	:	0	157	0	0	157
<b>Écart</b>	:	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : dec Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2019/10/03 Nom d'écriture : 191204udesjvc- TRAVAUX -

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

### Remarques

*Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.*

# Demande de virement de crédits

Période : \_\_\_\_\_ 04-Dec

Téléphone : \_\_\_\_\_ 514-868-5140

Saisie par: \_\_\_\_\_  
Initial: \_\_\_\_\_

Confirmation # : \_\_\_\_\_

Service/Arrondissement : \_\_\_\_\_ **CDN NDG**

Description du virement : 191204udesjvc- TRAVAUX. - Techniparc - parc Mackenzie-King - Basketball GDD 1198424002

( Exemple: 140308udechna - Description ) \*\*Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	arrondi au \$ près		Description
												À (DT)	De (CT)	
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		157 336.83	PTI2019
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181514	000000	15025	00000	121 579.86		Travaux
	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181514	012130	15025	00000	28 407.84		Contingences
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181514	012079	15025	00000	7 349.13		Incidences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
<b>Total de l'écriture</b>												<b>157 336.83</b>	<b>157 336.83</b>	

Remarques

Approbation: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Report : \_\_\_\_\_  
( V.90 ) ( Signature ) ( Date ) ( Confirmation # )

Catégorie de virement : V.10  V.20  V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement

---

Stéphane Plante \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.  
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps



## Demande de création de comptes de grand-livre

### Activités d'investissement

**Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.**

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140  
 Service/Arrondissement : CDN - NDG

**Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181514	000000	15025	00000
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181514	012130	15025	00000
4	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181514	012079	15025	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

**Remarques**

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.**

## Administration - SIMON

### Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.181514.000000.15025.00000
3	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.181514.012130.15025.00000
4	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.181514.012079.15025.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

### Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

### Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

**Dossier # : 1198424002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au montant de 311 102,91 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 350 261,45 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-049.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1198424002 terrain basket parc MacKenzieKing.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-26

François FABIEN  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** 5148720709  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD :

1198424002

Taux 2019: 1.0951303727

No d'engagement 2019:

SP98424002

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de:

162 498.56 \$

Provenance

Programme des installations sportives extérieures (PISE)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-053	6101.7717053.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	177 957.11 \$	162 498.56 \$	162 499 \$

Imputation

Terrain basketball parc MacKenzie-King Techniparc		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7717053.800250.07165.57201.000000.0000.181626.000000.15025.00000	177 957.11 \$	162 498.56 \$	162 499 \$



**Dossier # : 1198690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37\$, incluant les taxes, pour la fourniture et installation de mobilier et panneaux pour le nouveau bureau des permis de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) – Appel d'offres sur invitation 19-17926.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder un contrat à Groupe ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de mobiliers divers pour les espaces de bureaux des permis de l'arrondissement situé au 5160 Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire)- AO sur invitation #197926

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:12

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37\$, incluant les taxes, pour la fourniture et installation de mobilier et panneaux pour le nouveau bureau des permis de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) – Appel d’offres sur invitation 19-17926.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux au 5160 Décarie, l'arrondissement Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce désire moderniser et aménager son nouveau bureau des Permis et de l'Urbanisme afin de mieux intégrer les services offerts par chacun et ainsi offrir une expérience-citoyen améliorée.

Ce dossier porte sur la fourniture et l'installation de mobilier et de partitions pour les bureaux des employés. C'est dans le contexte du projet de réaménagement des bureaux d'arrondissement que le Service administratif et du greffe, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, à lancé l'appel d'offres sur invitation no.19-17926 « Mobiliers divers –Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG ». Cet appel d'offres fut publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, du 21 octobre 2019 au 04 novembre 2019. La durée de publication a été de 14 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres deux (2) addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	24 octobre 2019	Réponses et clarification sur les utilisations prévues, sur les équipements demandés ainsi que sur les besoins. Report de la date d'ouverture des soumissions
2	28 octobre 2019	Réponses et clarification sur les utilisations prévues, sur les équipements demandés ainsi que sur les besoins. Annulation de la section sur l'électrification des partitions.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Groupe Ameublement Focus inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de mobilier et partitions pour le nouveau bureau des permis et de l'urbanisme localisé au rez-de-chaussée du 5160 Décarie, pour une dépense totale maximale de 56 109,21\$, taxes incluses.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 170292- 5 novembre 2018:** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi<sup>2</sup>, dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 12 ans, à compter du 1er novembre 2019, avec 2 options de renouvellement de 5 ans chacune et avec prolongation du bail en cours, du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019, puis partiellement, jusqu'au 31 janvier 2020 (local 870) pour un loyer total de 15 951 947,04 \$, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions du projet de bail . Dépense totale pour ce projet de 17 733 018,74 \$, incluant les travaux d'aménagement, les incidences et les taxes. Bâtiment 8064-001

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer le contrat à une firme pour la fourniture et l'installation de divers mobiliers afin d'aménager les nouveaux bureaux des Permis et de l'Urbanisme au Rez-de-chaussée du 5160 Décarie.

Le contrat prévoit principalement les activités suivantes:

1. Des partitions afin de créer 19 postes de travail dans l'aire ouverte pour les employés de la division des Permis et de l'Urbanisme;
2. Du mobilier pour 9 postes de travail: surfaces de travail, caissons de rangement et accessoires connexes pour les employés de la division des Permis.
3. La balance du mobilier nécessaire pour combler les postes de travail sera du mobilier existant repris des autres étages.

## JUSTIFICATION

Sur un total de six (6) firmes invitées, une firme a déposé une offre (17 %), alors que cinq firmes (83 %) n'ont pas déposé d'offre. Sur ces cinq firmes, deux ont transmis un avis de désistement. La raison invoquée est la suivante : le manque de temps afin de pouvoir réaliser le contrat;

La seule soumission reçue a été déclarée conforme administrativement et techniquement.

### Présentation des résultats :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Montant total (taxes incluses)</b>
Groupe Ameublement Focus inc.	51 008,37 \$
Dernière estimation réalisée	77 424,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-26 415,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-34,1 %

La soumission reçue est inférieure de 26 415,80\$ par rapport à la dernière estimation réalisée, ce qui correspond à une différence de 34,1 % par rapport à cette dernière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget d'incidences a déjà été approuvé dans le cadre du sommaire 1175941005

(résolution CA18 170292) pour couvrir les frais relatifs à l'achat de mobiliers divers de bureaux.

La dépense totale à autoriser est de 48 801,23 \$, avant taxes, pour un total de 56 109,21 \$, toutes taxes et contingences incluses soit **51 235,19 \$** net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après :

	<b>Avant taxes</b>	<b>Taxes</b>	<b>Toutes taxes incluses</b>	<b>Net de ristourne</b>
Contrat avec Groupe aménagement Focus inc.	44 364,75 \$	6 643,62 \$	51 008,37 \$	46 577,44 \$
Contingences (10%)	4 436,48 \$	664,36 \$	5 100,84 \$	4 657,75 \$
<b>Total – Groupe Ameublement focus inc.</b>	<b>48 801,23 \$</b>	<b>7 307,98 \$</b>	<b>56 109,21 \$</b>	<b>51 235,19 \$</b>

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet doit être réalisé selon la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en ce qui concerne l'approvisionnement. Les cinq mesures environnementales suivantes sont applicables :

- 1) **Greenguard** : Matériaux ne produisant qu'une faible émission de composés organiques volatils (COV).
- 2) **FSC (Forest Stewardship Council) (pour les panneaux pour surface de travail)** : Bois provenant de forêts gérées durablement certifiées.
- 3) **Le plastique du mobilier doit être recyclable et identifié**
- 4) **Level (1, 2 ou 3)** : Certification environnementale pour tout mobilier de bureau.
- 5) **LEED** : Tout mobilier, élément et composante de mobilier doivent être admissible aux crédits LEED.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra d'aménager le nombre de postes nécessaire afin de combler les besoins en terme d'espace et du nombre d'employés pour la Direction de l'urbanisme et des permis

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CA – 02 décembre 2019;
- Octroi du contrat – décembre 2019;
- Début des travaux – décembre 2019;
- Date de prévue de fin des travaux – février 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.  
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M \$ prévu au décret 796-2014.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Hassen EL-HOCINE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Guylaine GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Hassen EL-HOCINE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 18 novembre 2019  
Hassen EL-HOCINE, 18 novembre 2019  
Guylaine GAUDREULT, 15 novembre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie BOISVERT  
Conceptrice des aménagements

**Tél :** 514-872-2438  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Guylaine GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514-872-8436  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1198690001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :** Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37\$, incluant les taxes, pour la fourniture et installation de mobilier et panneaux pour le nouveau bureau des permis de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) – Appel d'offres sur invitation 19-17926.



Attestation Revenu quebec.pdf19-17926 pv.pdf



19-17926 ajustement du bordereau de prix.pdfTableaux des coûts.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie BOISVERT  
Conceptrice des aménagements

**Tél :** 514-872-2438  
**Télécop. :**

## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.  
1567, BOUL. LIONEL-BOULET  
VARENNES (QUEBEC) J3X 1P7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170257639

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation** : 111120-BAMW-0623596

**Date et heure de délivrance de l'attestation** : 3 octobre 2019 à 12 h 52 min 35 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation** : 31 janvier 2020

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1M2

## Ouverture des soumissions

Procès-verbal

Les soumissions reçues pour :

Jour	Mois	Année	Heure
04	11	2019	11 h 00

### A59 - Mobiliers divers – Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG

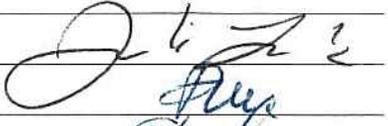
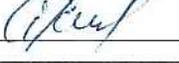
N° 19-17926

Sont ouvertes

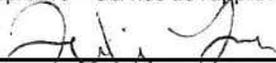
Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.

	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
<sup>arrêtement</sup> Groupe Focus inc.	51,015,61\$		<hr/>

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Julie Lacerte	VDM	
Rosca Madalina	VDM	
Diana Goropceanu	VDM	

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur  
 Hassen El-Hocine/Andrés Larmat  
 Représentant de la division  
  
 Approuvé – Service de l'approvisionnement  


Numéro d'appel d'offres	19-17926
Titre de l'appel d'offres	Mobiliers divers - Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	Grande Aménagement Focus inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1170257639
Adresse du soumissionnaire	1567, boul. Lionel-Boulet, Varennes J3X 1P7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

50 - SÉRIE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires doivent être indiqués en dollars et cents, sans décimales, dans le bordereau de prix sommaire. Les prix unitaires doivent être indiqués en dollars et cents, sans décimales, dans le bordereau de prix détaillé.

Veuillez vous reporter au devis technique pour la description détaillée des items.

Numéro d'item	Description d'item	Quantité provisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire		Montant total (Sans taxes)
				A	B	
1	Panneaux acoustiques type A2451	13	chaque	185.52	\$	2411.76 - \$
2	Panneaux acoustiques type A3051	1	chaque	207.64	\$	207.64 - \$
3	Panneaux acoustiques type A3651	18	chaque	226.06	\$	4069.08 - \$
4	Panneaux acoustiques type A6051	2	chaque	323.02	\$	646.04 - \$
5	Panneaux acoustiques type B2451	1	chaque	185.52	\$	185.52 - \$
6	Panneaux acoustiques type B3651	24	chaque	226.06	\$	5425.44 - \$
7	Panneaux acoustiques type B6051	20	chaque	323.01	\$	6460.20 - \$
8	Panneaux acoustiques type C3651	4	chaque	250.45	\$	1001.80 - \$
9	Panneaux acoustiques type C6051	4	chaque	358.75	\$	1434.92 - \$
10	Panneaux acoustiques type F3636	4	chaque	161.43	\$	645.72 - \$
11	Panneaux acoustiques type F6036	4	chaque	211.35	\$	845.40 - \$
12	Surfaces 36" x 36"	9	chaque	119.02	\$	1071.63 - \$
13	Surfaces 60" x 36"	9	chaque	169.25	\$	1523.25 - \$
14	Surfaces 36" x 30"	1	chaque	90.15	\$	90.15 - \$
15	Surfaces 60" x 30"	8	chaque	128.14	\$	1025.12 - \$
16	Bureaux 70" x 30" 1	3	chaque	435.05	\$	1305.15 - \$
17	Supports clavier articulés 1	12	chaque	278.00	\$	3336.00 - \$
18	Caissons tiroirs 1	12	chaque	287.00	\$	3444.00 - \$
19	Ensemble des pièces 1	1	chaque	3981.82	\$	3981.82 - \$
20	Électrification des panneaux acoustiques et ensemble des composantes et prises	1	chaque	2219.00	\$	2219.00 - \$
21	Main-d'œuvre et installation		Forfait			3035.00 - \$
22	Main-d'œuvre et Formation aux usagers *non inclus dans montant total.*		Forfait			50\$/hrs. - \$*
23	Transports et autres frais		Forfait			0 - \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire</b>						<del>44371.05</del> - \$

44364.75

Hasse

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	19-17926
Titre de l'appel d'offres	Mobiliers divers – Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	Groupe Ameublement Focus Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1170257639
Adresse du soumissionnaire	1847, boul. Lionel-Bailet, Varennes. J3X 1P7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (6%)	TVA (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1	Mobiliers divers – Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG	44 371. <sup>05</sup> - \$	2 218. <sup>55</sup> - \$	4 426. <sup>01</sup> - \$	51 015. <sup>61</sup> - \$

44 364.75      2 218.24      4425.38      51 008.37

NON PAIÉ  
 40584

7.11

Projet : Appel d'offres # 19-17926

Bureau d'arrondissement, 5160 boul.Décarie, bâtiment # 8064

Mobiliers divers – Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG

révision 2019-11-12

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	\$			
	Prix bugétaire de base	44 364,75	2 218,24	4 425,38	51 008,37
	<b>Sous-total :</b>	<b>44 364,75</b>	<b>2 218,24</b>	<b>4 425,38</b>	<b>51 008,37</b>
	Contingences 10%	4 436,48	221,82	442,54	5 100,84
	<b>Total - Contrat :</b>	<b>48 801,23</b>	<b>2 440,06</b>	<b>4 867,92</b>	<b>56 109,21</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>	<b>48 801,23</b>	<b>2 440,06</b>	<b>4 867,92</b>	<b>56 109,21</b>
<b>Ristournes :</b>	Tps 100,00%				2 440,06
	Tvq 50,0%				2 433,96
	<b>Coût net après ristoune</b>				<b>51 235,19</b>

préparé par Chanelle Bélanger

**Dossier # : 1198690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37\$, incluant les taxes, pour la fourniture et installation de mobilier et panneaux pour le nouveau bureau des permis de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) – Appel d'offres sur invitation 19-17926.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198690001 - Certification de fonds.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E  
**Tél : 514-868-3488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-15

Hélène BROUSSEAU  
Chef de division

**Tél : 514 872-0419**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financières et matérielles

## **GDD 1198690001**

Ce dossier vise à : accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. pour la fourniture et l'installation de mobilier et panneaux pour le bureau des permis de l'arrondissement situé au 5160 Décarie et autoriser à cette fin une dépense de 56 109,21\$ toutes taxes incluses.

Le conseil d'arrondissement a déjà autorisé un budget d'incidences en lien avec le projet de bail des locaux du 5160 Décarie, lequel incluait une somme pour la fourniture et l'installation de mobilier de bureau.

Ce dossier sera donc financé à même ce budget d'incidences.

La dépense de 56 109,21\$ toutes taxes incluses représente un montant de 51 235,19\$ net de ristourne.

L'imputation comptable est la suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Montant (net ristourne)</b>
6406.9500998.800250.01301.54590.000000.0000.174535.012079.40010.0 <b>Entité</b> : CDN-NDG PTI <b>Centre responsabilité</b> : CDN-NDG comptant <b>Activité</b> : Administration, finances et approvisionnement <b>Objet</b> : Services techniques <b>Projet</b> : Réaménagement des locaux du 5160 Décarie (bail 12 ans) <b>Autre</b> : Incidences <b>Catégorie d'actif</b> : Ameublement et équipement de bureau	<b>51 235,19 \$</b>

La somme est disponible dans le compte.

**Dossier # : 1198690001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :** Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37\$, incluant les taxes, pour la fourniture et installation de mobilier et panneaux pour le nouveau bureau des permis de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) – Appel d'offres sur invitation 19-17926.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17926\\_intervention.pdf](#)[19-17926 TCP.pdf](#)[19-17926 PV.pdf](#)[liste officiel.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hassen EL-HOCINE  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 514280-2958**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-20

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-872-5241**  
**Division : Service de l'approvisionnement**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# item
Ameublement Focus inc	51008,37	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Au moment de l'intervention, deux (2) avis de désistements étaient reçus avec les raisons suivantes. une (1) firme a eu des contraintes opérationnelles et d'autres engagements dans d'autres projets. Une (1) firme a mentionné que les manufacturiers soumissionnent directement. Trois (3) firmes n'ont pas répondu à ma demande.

Préparé par :  Le  -  -

<b>Numéro de l'appel d'offres : 19-17926</b>			
<b>Titre : Mobiliers divers – Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG</b>			
<b>Date d'ouverture des soumissions : 04 novembre 2019</b>			
<b>Tableau comparatif des prix</b>			
<b>Nom du soumissionnaire</b>		<b>Groupe Ameublement Focus Inc</b>	
<b>Article</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant total</b>
Panneaux acoustiques type A2451	13	185,52\$	2 411,76 \$
Panneaux acoustiques type A3051	1	207,64\$	207,64\$
Panneaux acoustiques type A3651	18	226,06\$	4 069,08 \$
Panneaux acoustiques type A6051	2	323,02\$	646,04\$
Panneaux acoustiques type B2451	1	185,52\$	185,52\$
Panneaux acoustiques type B3651	24	226,06\$	5 425,44 \$
Panneaux acoustiques type B605	20	323,01\$	6 460,20 \$
Panneaux acoustiques type C3651	4	250,45\$	1 001,80 \$
Panneaux acoustiques type C6051	4	358,73\$	1 434,92 \$
Panneaux acoustiques type F3636	4	161,43\$	645,72\$
Panneaux acoustiques type F6036	4	211,35\$	845,40\$
Surfaces 36" x 36"	9	119,07\$	1 071,63 \$
Surfaces 60" x 36"	9	169,25\$	1 523,25 \$
Surfaces 36" x 30"	1	90,15\$	90,15\$
Surfaces 60" x 30"	8	128,14\$	1 025,12 \$
Bureaux 70" x 30" 1	3	435,05\$	1 305,15 \$
Supports clavier articulés 1	12	278,00\$	3 336,00 \$
Caissons tiroirs 1	12	287,00\$	3 444,00 \$
Ensemble des pièces 1	1	3 981,87 \$	3 981,87 \$
Électrification des panneaux acoustiques et ensemble des composan	1	2 219,06 \$	2 219,06 \$
Main-d'œuvre et Installation	1	3 035,00 \$	3 035,00 \$
<b>Total avant taxes</b>			<b>44 364,75 \$</b>
<b>TPS 5%</b>			<b>2 218,24 \$</b>
<b>TVQ 9.97%</b>			<b>4 425,38 \$</b>
<b>Montant total</b>			<b>51 008,37 \$</b>

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions  
 Procès-verbal

Les soumissions reçues pour :

Jour	Mois	Année	Heure	
04	11	2019	11	h 00

**A59 - Mobiliers divers – Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG**

N° 19-17926

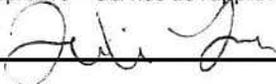
Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
Groupe <sup>arrondissement</sup> Focus inc.	51 015,61\$		

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Julie Lacerte	VDM	
Rosca Madalina	VDM	
Diana Goropceanu	VDM	

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur  
 Hassen El-Hocine/Andrés Larmat  
 Représentant de la division  
  
 Approuvé – Service de l'approvisionnement  


Page de garde ( EMAILWATCH )

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:95854446:SiMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = HAsSEN.EL-HOCINE@VILLE.MONTREAL.QC.CA

ENV = 25- 999

	<b>SIMON appel d'offres, liste officielle</b>	Date :	18-OCT.-2019 11:02 :13
		Page :	1 de 3

**Paramètres d'exécution du rapport**

Numéro de l'appel d'offres : 17926

# SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

18-OCT.-2019 11:02 :13

Page :

2 de 3

Numéro : 17926

Description : A59- Mobiliers divers - Nouvel aménagement des bureaux d'arrondissement CDN-NDG

#115736) ARTOPEX INC

800 RUE VADNAIS  
GRANBY J2J 1A7  
(1 800) 363-3040  
(1 450) 378-9712 (Fax)

Contact : MARILYNE DUBE  
AGENTE DE SOUTIEN AUX (C)  
VENTES (A) info@artopex.com  
(1 800) 363-3040 (L) info@artopex.com

#120402) GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.

980 RUE SAINT-ANTOINE O  
BUREAU 200  
MONTREAL H3C 1A8  
(514) 866-4331  
(514) 866-8567 (Fax)

Contact : ROXANNE BERNIER  
DIRECTRICE COMPTE (C) rbernier@globalfurnituregroup.com  
MAJEUR (A) govt@globaltotaloffice.com  
(514) 866-4331 (L) govt@globaltotaloffice.com

#128127) TEKNION ROY ET BRETON INC.

975 RUE DES CALFATS  
LEVIS G6V 9E8  
(1418) 833-8301  
(Fax)

Contact : JEAN-FRANCOIS ALARIE  
DIR VENTES (C) mobiliervdm854079@qc.teknion.com  
(1418) 833-8301 (A) mobiliervdm854079@qc.teknion.com  
(L) mobiliervdm854079@qc.teknion.com

#179229) OBURO

5440 THIMENS  
MONTREAL H4R 2K9  
(514) 332-2328  
(514) 332-2171 (Fax)

Contact : Harry Zamair  
représentant (C) harry@oburo.com  
( ) 514-332-2328 (A) dina@oburo.com  
(L) dina@oburo.com

# SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

18-OCT.-2019 11:02 :13

Page :

3 de 3

(#299372) UGOBURO INC.

3141 BOUL TASCHEREAU  
SUITE 101  
GREENFIELD PARK J4V 2H2  
(1-855) 846-2876  
(Fax)

Contact : Kim Saint-Yves  
Représentante  
( ) 1855-846-2876

(C) k.styves@ugoburo.ca  
(A) m.beaulieu@ugoburo.ca  
(L) m.beaulieu@ugoburo.ca

(#384663) GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.

1567 BOUL. LIONEL-BOULET  
VARENNES J3X 1P7  
(514) 644-5551  
(514) 644-5575 (Fax)

Contact : Julie Bernatchez  
(514) 644-5550

(C) jbernatchez@groupefocus.com  
(A) fmorin@groupefocus.com  
(L) fmorin@groupefocus.com



**Dossier # : 1184795005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de service actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV);

D'autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:54

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184795005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'entente contractuelle entre l'arrondissement et l'organisme responsable de mener le programme Éco-quartier prenait la forme d'une convention de contribution financière. Cependant, suite à des travaux tenus en 2017 par un comité conjoint formé de représentants des arrondissements responsables du programme Éco-quartier et du Service des affaires juridiques de la ville-centre, il a été convenu, compte-tenu que les activités réalisées dans le cadre de ce programme étaient pour le bénéfice de la Ville de Montréal, qu'une convention de services liant les deux parties était plus adaptée au contexte.

En 2019, l'arrondissement a octroyé un contrat de service à la Société environnementale de CDN (SOCENV) pour le Programme Éco-quartier pour une période de 12 mois s'échelonnant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

À la fin du mois de septembre 2019, l'arrondissement a procédé à un appel de propositions public pour un nouveau contrat de service pour le Programme Éco-quartiers. L'entente est pour une période de 3 ans (2020-2022) avec un budget de 1 143 576,20 \$ (taxes incluses).

L'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV) stipule qu'un OSBL qui veut conclure un contrat de services, avec une municipalité, qui comporte une dépense de 1 million de dollars et plus, doit détenir une autorisation de l'Autorisation des marchés publics (AMP) lors du dépôt de leur proposition.

Considérant les longs délais administratifs requis de la part des OSBL pour l'obtention de l'autorisation auprès de l'AMP, l'arrondissement souhaite prolonger la période de l'appel de propositions jusqu'à la fin du mois de janvier 2020, ce qui ferait en sorte de

reporter l'octroi du contrat de service, par le Conseil d'arrondissement, au mois de mars 2020.

Pour maintenir le service à la population durant cette période, l'arrondissement doit prolonger le contrat actuel pour une période de 3 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

CA15 170158 : Le Conseil d'arrondissement a autorisé le renouvellement de la convention Éco-quartier pour une période de trois (3) ans, à la Société environnementale de CDN (SOCENV), lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, en vertu de la résolution (GDD 1154795002).

CA18 170142 - Prolongation de la convention Éco-quartier pour une période de 6 mois (1er juillet au 31 décembre 2018) (GDD 1184795002)

CA18 170318 : Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 373 668,75 \$ (taxes comprises) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes quotidiennes des Montréalais et vise à accentuer leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Dans ce but, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), un organisme sans but lucratif (OSBL) voué à l'environnement. Cet organisme, qui parraine le programme Éco-quartier dans l'arrondissement, doit rejoindre les résidents, les informer, les sensibiliser et les mobiliser en regard de la propreté, de l'embellissement et des 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valorisation et éliminer les matières résiduelles).

Les délais nécessaires pour l'obtention, par les OSBL, de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), amène l'arrondissement à prolonger la période de l'appel de propositions.

Une prolongation de trois (3) mois du contrat de service assurera le maintien du service aux résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, tout en permettant le temps nécessaire pour les OSBL d'obtenir l'autorisation de l'AMP nécessaire au dépôt de leur proposition.

Pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020, le montant budgétaire de 93 417,19 \$ (taxes comprises) sera accordé au programme Éco-quartier et sera versé à la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV).

Les fonds requis pour octroyer ce contrat sont disponibles au budget de fonctionnement

de la Direction des travaux publics et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

Une fois que le budget 2020 sera disponible, une demande d'achat sera préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

#### **Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services :**

		Année 2020
Soumission	100%	81 250,00 \$
T.P.S	5%	4 062,50 \$
T.V.Q	9,975%	8 104,69 \$
Total Taxes incluses		93 417,19 \$
Ristourne TPS	100%	(4 062,50) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(4 052,34) \$
<b>Déboursé Net</b>		<b>85 302,35 \$</b>

#### **Développement durable**

Les 4RV-E représentent un des volets du Programme Éco-quartier qui est un des objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement.

Sans cette prolongation de la convention Éco-quartier, il pourrait y avoir interruption du service tel que présentement rendu aux résidents de l'arrondissement.

n/a

Décembre 2019 : adoption de la prolongation du contrat de services avec la SOCENV;  
Fin janvier 2020 : dépôt des propositions;  
Février 2020 : analyse des propositions par le Comité d'évaluation;  
Mars 2020 : octroi et signature de la nouvelle entente;  
31 mars 2020 : fin de la prolongation du contrat de services;  
1<sup>er</sup> avril 2020 : début du contrat.

#### **Début: Fin:**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal fait partie de la convention.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 novembre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc RAINVILLE  
Agent(e) technique en environnement

514 868-4866

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1184795005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.



[Prolongation CONTRAT 2020 SOCENV.pdf](#) [ÉQ 2019 Contrat signé.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc RAINVILLE  
Agent(e) technique en environnement

**Tél :** 514 868-4866  
**Télécop. :** 000-0000

**AVENANT**  
**modifiant la convention de services professionnels**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9,, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

**(Ci-après nommée la «Ville»)**

**ET :** **La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

**(Ci-après nommé le « CONTRACTANT »)**

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CA 18 170318, la conclusion d'un contrat de services (ci-après, la «convention initiale») avec le Contractant;

**ATTENDU QUE** la Ville prolonge pour une période de 3 mois, la convention approuvée par la résolution CA 18 170318;

**ATTENDU QUE** les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept dollars et dix-neuf (93 417,19 \$), incluant toutes les taxes applicables;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 4 du contrat initial est remplacé par le suivant :

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté

ses services mais au plus tard le 31 mars 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

2. L'article 8.1 du contrat initial est remplacé par le suivant :

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept dollars et dix-neuf (93 417,19 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

3. L'article 8.2 du contrat initial est remplacé par le suivant :

Les paiements prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

La somme sera remise à l'ORGANISME en deux versements :

Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à soixante-quinze pour cent (75 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **soixante-dix mille soixante-deux dollars et quatre-vingt-neuf (70 062,89 \$)**, taxes incluses, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un dernier versement équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit vingt-trois mille trois cent cinquante-quatre dollars et trente (23 354,30 \$), taxes incluses, suite à l'approbation, par le Directeur, des rapports mensuels, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

4. L'article 9.1 du contrat initial est remplacé par le suivant :

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept dollars et dix-neuf (93 417,19 \$).

5. Tous les autres termes et conditions du contrat initial demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 2019

**LE CONTRACTANT**

**La Société environnementale de Côte-des-Neiges  
(SOCENV)**

Par :

\_\_\_\_\_  
Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019 (résolution.....).

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Contractant adhère aux objectifs du Plan de développement de la Ville, du Plan local de développement durable de l'arrondissement et aux orientations décrites dans le document intitulé "Programme Éco-quartier";

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, pour le Programme Éco-quartier lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Cahier des charges.
- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service des Travaux publics de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : Le Service des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour le Programme Éco-quartier.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2019, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante-treize mille six cent soixante-huit dollars et soixante-quinze (373 668,75 \$). couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
  - 8.2.1 Pour l'année 2019 :
    - 8.2.1.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-quatre dollars et trente-huit cents (186 834,38 \$) sur présentation et approbation d'un plan d'action pour l'année 2019 ;
    - 8.2.1.2 une somme maximale de cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et cinquante cents (149 467,50 \$) sur présentation et approbation d'un bilan financier pour les 6 premiers mois de l'entente, au plus tard le 15 juillet 2019;
    - 8.2.1.3 une somme maximale de trente-sept mille trois cent soixante-six dollars et quatre-vingt-huit cents (37 366,88 \$) sur présentation et approbation d'un rapport final des activités du projet ainsi que les états financiers vérifiés, au plus tard le 15 février 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trois cent soixante-treize mille six cent soixante-huit dollars et soixante-quinze cents (373 668,75 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

#### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

**ARTICLE 14**  
**ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 15**  
**REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de l'organisme. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 3<sup>e</sup> jour de janvier 2018, <sup>AG</sup>

VILLE DE MONTRÉAL

Par : [Signature]  
Secrétaire de l'arrondissement

Le 12<sup>e</sup> jour de DÉCEMBRE 2018,

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Par : Charles Mercier  
Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2018 (Résolution CA18 170318).

## ANNEXE 1

### Cahier des charges





## **CAHIER DES CHARGES**

**Programme Éco-quartier 2019**

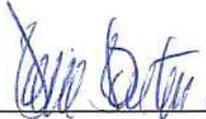
**VILLE DE MONTRÉAL**

**Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

***Direction des travaux publics***

**Préparé par : Marc Rainville, agent technique**

**Approuvé par :**

  
\_\_\_\_\_  
**Pierre Boutin, ing.**

**DÉCEMBRE 2018**

# TABLE DES MATIÈRES

## **Section 1 : Description du mandat technique**

1. Description du mandat
2. Durée du mandat
3. Territoires visés pour le programme Éco-quartier
4. Tâches et responsabilités du contractant

## **Section 2 : Programme d'action environnementale**

1. Avant-propos
2. Les fondements
3. Mission et objectifs du programme
4. Le programme Éco-quartier et ses activités
5. Indicateurs de gestion

# Section 1 : Description du mandat technique

## 1. Description du mandat

La Ville fait appel au contractant pour réaliser le programme Éco-quartier défini à la section 2, sur les deux territoires de l'arrondissement, soit Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

Le mandat couvre les 2 territoires à la fois.

Le programme Éco-quartier est un programme incitatif qui vise à renforcer le comportement de tous les citoyens par des pratiques au quotidien plus respectueuses du milieu de vie et de l'environnement. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le contractant adhère à ces principes dans la réalisation de ses campagnes, et devra principalement concentrer ses activités autour de l'axe de sensibilisation à l'environnement, dont la gestion des matières résiduelles. Les axes d'embellissement et de propreté sont complémentaires aux activités liées à l'environnement.

Ses mandats se partageront entre les activités communes en arrondissement, et les actions locales, lesquelles doivent être basées sur les objectifs et les besoins précis exprimés par la Ville.

## 2. Durée du mandat

Le mandat aura une durée de 12 mois. Il débutera le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.

## 3. Territoires visés pour le programme Éco-quartier

### 3.1 Territoire Côte-des-Neiges :

**Délimitation :** Le territoire est compris au nord de l'arrondissement avec, comme limite sud, le chemin de la Côte-Saint-Luc (exclu), comprenant l'avenue Bonavista (exclue), et le chemin Bonavista (exclu).

Le territoire regroupe un grand nombre de logements soit environ 46 157 logements, dont environ 1 275 immeubles de 9 logements et plus.

### **3.2 Territoire Notre-Dame-de-Grâce :**

**Délimitation :** Le territoire est compris au sud de l'arrondissement avec, comme limite nord, le chemin de la Côte-Saint-Luc (inclus), comprenant l'avenue Bonavista (incluse), et le chemin Bonavista (inclus).

Le territoire regroupe environ 33 873 logements, dont environ 539 immeubles comportent 9 logements et plus.

Les 2 territoires, présentant des caractéristiques physiques et sociales distinctes et donc, ont des besoins distincts, demandent une programmation avec des objectifs, des outils de mesure adaptés aux milieux.

## **4. Tâches et responsabilités du contractant**

### **4.1 Gestion du programme**

- **Développement et mise en œuvre d'un plan d'action annuel**

En concertation avec la Ville, le contractant sera responsable d'élaborer un plan d'action annuel qui comprendra les activités communes et locales identifiées au point 4 de la section 2, et en harmonie avec les objectifs identifiés par la Ville. Le contractant devra faire approuver son plan d'action par la Ville et il devra, en dernier lieu, le réaliser.

- **Statistiques d'opérations et bases de données**

Le contractant devra tenir à jour ses statistiques d'opérations pour chacune des activités mises de l'avant dans les activités locales (nombre de personnes ayant participé, nombre de logements sous sa juridiction, statistiques concernant les opérations de sensibilisation, etc.) ainsi que pour les activités communes.

Pour toute la durée du mandat, trois (3) rapports mensuels doivent être produits et envoyés à la Ville à chaque mois. Ces 3 rapports mensuels s'intituleront :

- Bilan des activités réalisées,
- Bilan des activités administratives, et
- Bilan des activités continues

Ces rapports devront faire état de l'évolution mensuelle des opérations et permettre la comparaison de l'évolution des activités au fil des mois.

À la fin de l'année, un rapport final sera produit et présenté à la Ville.

Au fil des activités, les bases de données devront être mises à jour par le contractant, et ce dernier devra pouvoir les transmettre sur demande aux représentants de la Ville.

- **Représentativité du conseil d'administration du contractant**

Dans le cas d'un contractant multi vocations, ayant un Conseil d'administration plus large, la Ville demande qu'au moins un membre du Conseil d'administration soit porteur du dossier et qu'il soit présent pour la gestion de l'Éco-quartier. Cette personne peut être aidée d'un comité de gestion locale qui soit représentatif du quartier.

- **Embauche d'un(e) employé(e) dédié(e) au Programme**

La Ville demande, peu importe le titre qui lui sera attribué par le contractant, qu'une personne à temps plein, par territoire, soit assignée aux activités. Cette mesure vise à assurer une continuité et à développer une expertise.

#### **4.2 Livrables à produire**

Le contractant doit rendre compte de ses activités à la Ville au moins mensuellement. Les rapports mensuels peuvent être transmis au responsable de la Ville par courriel, au plus 21 jours suivant la fin du mois faisant l'objet du rapport mensuel.

La reddition de comptes implique aussi, pour chaque année, la présentation d'un rapport financier, en plus des rapports mensuels et d'un rapport final d'activités et, si la situation le justifie, la présentation de rapports sommaires sur certains projets spéciaux ou projets pilotes pouvant éclairer la réflexion sur un enjeu (ou l'évolution d'un enjeu) précis.

Le contractant doit préparer et présenter un budget distinct pour le programme Éco-quartier. Le rapport financier annuel doit avoir fait l'objet d'une vérification comptable, mais le contractant n'est pas tenu de produire un rapport financier spécifique au volet « Eco-Quartier ». Les activités et

bilans financiers concernant ce volet doivent toutefois être détaillés et regroupés dans les rapports annuels produits par le contractant.

#### **4.3 Évaluation**

La Ville et le contractant s'impliquent conjointement dans une évaluation annuelle. L'évaluation est axée sur l'obtention des résultats et l'amélioration des pratiques. Des mesures de redressement pourraient être demandées au contractant si les objectifs ne sont pas atteints ou sont en voie de ne pouvoir l'être.

En cas de faute grave démontrée, de fausse représentation ou de fraude exercée par le contractant, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'entente après un préavis écrit de 30 jours, sans autre engagement de sa part. Seules les sommes dues au contractant à l'expiration du délai seraient alors versées par la Ville. Cette interruption ne prive pas la Ville d'exercer ses droits et autres recours.

#### **4.4 Vérifications**

La Ville se réserve le droit de faire des vérifications des opérations pratiques du contractant à ce sujet. Dans l'éventualité d'une non-conformité auxdites lois et règlements, le Contractant est tenu d'apporter les mesures correctives immédiatement, à ses frais, et à dédommager la Ville de tout préjudice subi.

#### **4.5 Accessibilité des locaux par le public desservi**

##### ***4.5.1 Nombre de locaux et accessibilité***

Dans sa proposition, le contractant devra disposer, d'un local situé physiquement dans chacun des 2 territoires de l'arrondissement, pour desservir adéquatement les citoyens. Ce local devra être situé au centre du territoire ou à défaut, le contractant devra trouver un point de service supplémentaire pour améliorer l'accès pour les citoyens.

##### ***4.5.2 Heures d'ouverture***

Pour offrir un service adéquat aux citoyens et accommoder les personnes qui travaillent, les locaux devront être ouverts un minimum de 35 heures par semaine, dont 3 heures après 17 heures, et 3 heures la fin de la semaine.

L'horaire d'ouverture devra être régulier, affiché, annoncé aux citoyens et autorisé par la Ville. L'ouverture signifie que la présence d'une personne est obligatoire pour l'accueil des visiteurs pendant les heures d'ouverture affichées. Le système téléphonique du contractant et son site web devront diffuser ces heures d'ouverture au moins en français et en anglais.

Les heures d'ouverture établies par le contractant doivent être approuvées par le Directeur des travaux publics. Les mêmes heures d'ouverture seront applicables aux deux territoires visés par le programme Éco-quartier. Nonobstant l'horaire qui sera approuvé par la Ville, un représentant du contractant peut être rejoint à tout moment par le Directeur des travaux publics durant les heures d'ouverture de la Ville.

Le local est identifié comme un outil nécessaire pour joindre les citoyens du district. Si le local n'est pas situé au centre du territoire à desservir, le contractant devra établir au moins un (1) comptoir de service à proximité du centre pour desservir adéquatement la population du territoire.

Les locaux doivent être visibles de la rue ou encore, s'ils sont situés dans un immeuble, une signalisation à l'entrée dudit immeuble doit diriger adéquatement les visiteurs vers les locaux du contractant. L'affichage des heures devra alors se faire à l'entrée de l'immeuble abritant les locaux du contractant voué à agir comme Éco-Quartier.

Il est demandé au contractant d'accorder une attention particulière à la propreté de l'entrée et dans les locaux.

#### **4.6 Investissement du milieu**

La Ville demande au contractant de démontrer, à chaque année, un investissement provenant du milieu équivalent à 15 % du soutien financier versé par la Ville. L'investissement du milieu comprend la valeur monétaire du travail effectué par les bénévoles, des commandites, des dons, des prêts de service, de matériel ou de personnel. Il exclut les subventions provenant des fonds publics et les apports que fournit le contractant.

#### **4.7 Permis d'occupation du domaine public**

Lorsque requis dans le cadre des activités du contractant, la Ville émettra gratuitement les permis d'occupation temporaire du domaine public suite à leur demande par celui-ci.

## Section 2 : Programme d'action environnementale

### 1. Avant-propos

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme Éco-quartier a été repris par l'arrondissement lors de la fusion municipale en 2002, puis adapté pour tenir compte de la réalité et des enjeux spécifiques à l'arrondissement. Programme incitatif auprès des organismes communautaires et des citoyens, il vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses du milieu de vie. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique de développement durable de la Ville et vise l'atteinte des objectifs environnementaux et sociaux du Plan vert, du Plan local de développement durable et du Plan d'action famille de l'arrondissement. La Ville de Montréal, par son programme Éco-quartier, place donc le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce poursuit ainsi son engagement dans le programme Éco-quartier. La continuité du programme atteste de sa confiance envers le mouvement communautaire et sa capacité à mobiliser et sensibiliser les citoyens.

Le présent document présente le programme Éco-quartier qui a été adapté aux spécificités et enjeux de l'arrondissement et aux objectifs qu'il s'est fixés.

### 2. Les fondements

Les fondements du programme s'appuient sur les prémisses qui ont guidé la création et l'implantation du programme Éco-quartier sur le territoire de la Ville de Montréal.

#### 2.1 Un programme d'actions locales à échelle humaine

Le programme a la volonté de rejoindre les citoyens de Montréal près de leur résidence, dans leur milieu de vie. La clientèle visée par le programme est la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, indistinctement de la religion, de l'âge, de la race, du sexe, du statut socio-économique, de la langue ou de l'appartenance culturelle. La priorité est à l'action locale et à l'intervention directe auprès des citoyens.

L'arrondissement confie la réalisation du programme Éco-quartier à un contractant sans but lucratif voué à l'environnement. Celui-ci devient le promoteur du programme Éco-quartier sur un territoire défini par l'arrondissement. Il devient aussi le partenaire principal de l'arrondissement vis-à-vis la population, pour l'aider à atteindre notamment les objectifs du Plan local de développement durable.

## **2.2 Un programme communautaire**

La Ville associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal et elle compte sur la représentativité des contractants pour maintenir des liens durables avec les citoyens en matière d'environnement et agir localement dans les territoires de l'arrondissement. La mise en oeuvre du programme leur est confiée et ils sont chargés de susciter la participation des résidents, des organismes, des corporations, des institutions et des entreprises du quartier. La Ville aide ainsi le contractant à s'organiser, le soutient financièrement et l'accompagne dans sa démarche. L'hétérogénéité du territoire amène des défis de stratégies pour faire adhérer les diverses composantes de la mosaïque culturelle de certains quartiers aux objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement.

L'arrondissement est conscient que l'atteinte des objectifs de son Plan local de développement durable et de son Plan famille demande des changements importants de comportement et de mentalité. Elle compte sur le dynamisme et sur la conviction sociale du contractant pour travailler sur les changements collectifs et induire graduellement des comportements civiques.

## **2.3 Le volontariat : un moyen privilégié**

Le programme Éco-quartier ne peut se développer sans l'appui d'un réseau de collaborateurs et de bénévoles. L'implication des membres du Conseil d'administration et du responsable de l'Éco-quartier dans leur organisation et dans leur milieu est souvent une condition de succès pour recruter des effectifs et développer une préoccupation environnementale. L'apport de bénévoles est essentiel et leur recrutement est un moyen privilégié pour développer un réseau d'entraide et obtenir la collaboration du milieu. Par année, le nombre d'heures de bénévolat devrait se situer autour de 2 000.

## 2.4 Le partenariat : un moyen nécessaire

Pour atteindre les objectifs du programme dans chaque territoire, le contractant doit développer des partenariats avec les autres groupes communautaires oeuvrant à l'intérieur de ce territoire. La complémentarité des différents groupes communautaires, oeuvrant dans divers champs d'activités, peut amener à développer des outils ou des méthodes d'intervention qui peuvent augmenter l'efficacité des interventions dans certains secteurs où il est difficile de modifier les comportements.

## 3. Mission et objectifs du programme

### 3.1 Mission

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Concrètement, il est demandé au contractant d'optimiser le rendement des différents programmes verts et d'améliorer la propreté en induisant graduellement les changements d'attitudes et de comportements préalables à la prise en charge des préoccupations environnementales par les citoyens eux-mêmes.

Le programme Éco-quartier n'a pas la prétention de couvrir toute la dimension de l'environnement. La Ville demande au contractant de se consacrer à quatre grands champs d'intervention ou volets qui viseront à atteindre la majorité des objectifs environnementaux de l'arrondissement définis à son Plan local de développement durable. Ces volets sont : les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), la propreté, l'embellissement, et la nature en ville. Le programme Éco-quartier adopte une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie, encourage le développement du sentiment d'appartenance du citoyen à sa communauté, favorise l'intégration des immigrants, dans le but de responsabiliser le citoyen vis-à-vis son milieu.

### 3.2 Objectifs du programme

Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement en cours (et futur) en vue :

- de réduire les quantités de déchets et intensifier la participation aux différents types de collectes sélectives (volet 3R-V) :
  - modification des habitudes de consommation afin de réduire l'utilisation de l'emballage;
  - pratiques de réduction à la source;
  - pratiques de réemploi, de recyclage et de valorisation dans diverses activités;
  - soutien à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires;
  - pratiques de compostage;
- d'améliorer de façon permanente la propreté des quartiers (volet propreté) :
  - propreté générale du quartier;
  - respect de la réglementation et des modalités entourant les services de collecte de l'arrondissement;
  - responsabilisation des propriétaires de chien (pollution canine);
  - propreté dans les parcs et les espaces publics;
- d'améliorer la qualité visuelle du paysage urbain (volet embellissement) :
  - distribution et plantation de végétaux (fleurs, vignes, etc.);
- d'améliorer la biodiversité dans le paysage montréalais (volet nature en ville) :
  - distribution et plantation d'arbres et d'arbustes;
  - réduction de la présence des îlots de chaleur urbains;
  - promotion de l'agriculture urbaine;
  - encadrement des citoyens pour les projets de ruelle verte;
  - protection et amélioration de la biodiversité;

#### **4. Le programme Éco-quartier**

La programmation des activités a été revue pour laisser plus de place à l'initiative locale et reconnaître les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement du programme. La programmation du contractant est

composée d'activités communes dans tout l'arrondissement, d'activités locales propres à chaque territoire de l'arrondissement, et d'activités administratives. Les interventions du contractant restent à dimension locale, à l'échelle d'un territoire délimité, et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation, la mobilisation et la responsabilisation des citoyens.

Il pourra y avoir des activités hors programme mais celles-ci ne pourront apparaître au rapport d'activités. De même, les sommes allouées au programme Éco-quartier ne peuvent pas être dépensées pour réaliser une activité hors programme.

#### **4.1 Les activités communes en arrondissement**

Les activités communes en arrondissement sont les activités qui doivent être réalisées par le contractant dans les 2 territoires de l'arrondissement : Notre-Dame-de-Grâce et Côte-des-Neiges. Elles sont identifiées par la Ville. Des stratégies communes d'intervention seront identifiées afin d'avoir plus d'impact. Ces objectifs peuvent être précisés annuellement par la Ville. La planification de certaines activités communes s'effectue en collaboration avec le contractant et la Ville. D'autres activités sont organisées et réalisées quotidiennement par le contractant.

Ce partenariat implique aussi l'échange d'informations et d'expertises entre le contractant et la Ville de manière à partager l'expertise et les ressources.

Les activités communes en arrondissement pour la programmation 2019 sont :

- Au volet des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), ce volet est prioritaire et doit correspondre à au moins 50 % des activités :
  - suivi et augmentation de la participation auprès des résidants, des écoles et des commerçants aux différentes collectes;
  - soutien à la tenue d'événements éco-responsables;
  - promotion du compostage (domestique ou communautaire) chez les résidants;
  - augmentation de la participation des résidants aux collectes saisonnières de l'arrondissement (feuilles mortes, sapins de Noël, collecte des résidus verts, etc.);
  - tenue d'ateliers sur les 3R-V;

- implantation, renouvellement et suivi des bacs roulants (immeubles de quatre logements et plus) et gestion intégrée de la matière résiduelle pour les immeubles participant au programme de collecte mécanisée des déchets;
- implantation de nouvelles collectes comme la collecte des résidus alimentaires;
- visite des camps de jour pour les 3R-V.

Le contractant devra initier des occasions pour s'associer avec la Ville lors de la tenue d'événements populaires ou familiaux sur le territoire de l'arrondissement. Il devra aussi se promouvoir et manifester sa présence, par la tenue de kiosques d'informations dans les édifices municipaux (bibliothèques, centres culturels ou de loisirs, etc.) ou espaces extérieurs publics (parcs, rues commerciales, etc.) lors de semaines thématiques.

- Au volet Propreté, ce volet est également prioritaire et souvent complémentaire aux 3R-V :
  - participation à la campagne annuelle de propreté par l'organisation de corvées de nettoyage;
  - distribution de dépliants de rappel des horaires de collecte;
  - coopération avec les inspecteurs du domaine public de la Ville;
  - organisation de corvées de nettoyage dans les ruelles;
  - promotion de méthodes de prévention contre les graffitis.
- Au volet Nature en Ville :
  - établissement de ruelles vertes;
  - élaboration de projets de verdissement dans certains secteurs.
- Au volet Embellissement :
  - distribution annuelle de fleurs aux individus et aux groupes;
  - soutien aux résidants pour les aménagements dans les ruelles vertes.

#### **4.2 Les activités locales en soutien à l'arrondissement**

Les activités locales sur les deux territoires de l'arrondissement doivent répondre aux besoins des citoyens pour atteindre des objectifs spécifiques dans certains volets. Ces objectifs sont définis chaque année par la Ville et prennent en considération des problématiques particulières du milieu pour lesquelles des interventions sont ciblées. À chaque année, en collaboration avec le contractant, la Ville pourra cibler des problématiques particulières, des clientèles ou des secteurs du territoire qui nécessitent une action locale de l'Éco-quartier.

#### **4.3 Les activités d'administration**

Les activités d'administration couvrent les activités qui assurent le fonctionnement de l'Éco-quartier telles que la promotion du programme, le recrutement de bénévoles, la recherche et la création d'emplois, la recherche de financement, la vente d'articles promotionnels, la formation du personnel, la collaboration à la vie associative du contractant, etc. Ces activités ne doivent pas dépasser 25 % de la réalisation du programme. Ces activités sont présentes dans les rapports d'activités et elles sont évaluées globalement par les responsables. Ces activités ont toujours été présentes dans la réalisation du programme et elles sont reconnues comme en faisant partie intégrante.

### **5. INDICATEURS DE GESTION**

La Ville établira, avec la collaboration du contractant, des indicateurs de gestion (nombre de kiosques ou d'ateliers présentés, le nombre d'écoles ou de commerces visités, etc.) qui ont pour but d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme Éco-quartier par le contractant et qui viendrait en quelque sorte baliser la démarche tant pour le contractant que pour la Ville.

**Dossier # : 1184795005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

Les fonds requis pour octroyer ce contrat sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

Une fois que le budget 2020 sera disponible, une demande d'achat sera préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184795005 Addenda - Certification de fonds.xlsx](#)

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en ressources financières

**Tél :** 514-872-0419

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
DIRECTRICE

**Tél :** 514 872-8436

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## GDD 1184795005 Addenda

### Calcul de la dépense 2020

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	81 250.00 \$	4 062.50 \$	8 104.69 \$	93 417.19 \$	8 114.84 \$	85 302.35 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>81 250.00 \$</b>	<b>4 062.50 \$</b>	<b>8 104.69 \$</b>	<b>93 417.19 \$</b>	<b>8 114.84 \$</b>	<b>85 302.35 \$</b>

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
<b>CDN-NDG</b>	<b>85 302.35 \$</b>	<b>100.0%</b>

PROVENANCE - IMPUTATION	2020
2406.0010000.300717.04349.61900.016207.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - autres Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Éco-quartiers	85 302.35 \$
<b>Total de la disponibilité</b>	<b>85 302.35 \$</b>



**Dossier # : 1183558009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:56

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183558009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La signature d'une entente avec Les Développements Armstrong inc. relative à l'exécution des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury » a été autorisée par le conseil d'arrondissement le lundi 7 mai 2018 (résolution CA18 170110).

Cette entente prévoit que la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux seront réalisés par un mandataire de la Ville aux frais de l'entrepreneur :

- Article 2.5 - Les travaux prévus à la présente entente seront réalisés sous la surveillance d'une firme de génie-conseil et de laboratoire de sols mandatée par la Ville;
- Article 4.2 - Pour les travaux et frais dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville, le promoteur doit lui verser, par chèque visé, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci ou sur demande de la Ville, préalablement à leur réalisation, le coût total des travaux qu'il devra payer, plus les taxes, les frais contingents et imprévus. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur conformément à ce qui précède, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence. Si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Aux fins du présent alinéa, le Promoteur devra également verser à la Ville la totalité de la part des coûts et des frais estimés à être assumée par la Ville en vertu de l'article 3.3 de la présente entente.

À ces fins, la Ville a retenu les offres de services suivantes pour la réalisation des phases 2 à 4 des travaux :

- Surveillance des travaux assurée par la firme FNX-Innov dans le cadre de l'entente cadre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (17-15664-3-028) à raison de 108 139,03 \$ (taxes incluses) pour l'année 2019;
- Contrôle qualitatif des travaux assuré par la firme SNC Lavalin dans le cadre de l'entente-cadre du Service de l'approvisionnement (# 18-166214) à raison de 38 053,05 \$ (taxes incluses) pour l'année 2019.

Le promoteur a donc fourni un dépôt, en 2019 de 146 192,38 \$ (taxes incluses) lequel ne sera libéré, selon l'article 2.5 et 4.2 de l'entente, lors de l'acceptation définitive des travaux.

Cependant, afin de permettre la réalisation de ces services professionnels d'ici l'acceptation définitive des travaux, l'arrondissement a avancé une somme totale de 146 192,38 \$ (taxes incluses).

Hors, le contrôle qualitatif des travaux assuré par la firme SNC Lavalin demande des services additionnels à raison de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 (taxes incluses). En pièces jointes, on trouvera l'offre de services révisée de SNC-Lavalin au montant de 49 987,91 \$ en date du 21 octobre et l'offre de services initiale au montant de 38 053,05 \$ en date du 8 mai 2019 pour un différentiel de 11 934,87 \$ (taxes incluses). Le promoteur a déjà fourni un dépôt de 11 934,87 \$, à cet effet (voir copie du chèque en pièces jointes).

Le détail des informations financières et des comptes d'imputation se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 novembre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

514 872-9387

**Tél :**

**Télécop. :** 514 868-3538

**Dossier # : 1183558009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).



OS SNC-Lavalin Hon.Addit. Approuvé 20191023.pdf



OS SNC-Lavalin Approuvé 20190530.pdfChèque Lab PH-2 de 11 934,87.pdf  
Offre de services révisé Offre de services original Copie du chèque du promoteur

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télécop. :** 514 868-3538

Le 21 octobre 2019

Monsieur Jacques Lemieux, ingénieur  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce**  
5160, boul. Décarie, bureau 410  
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux  
Travaux de design urbain et de paysage pour le projet de Westbury, phases 2 à 4  
Entente-cadre n° : 166214  
Bon de commande n° : 1351542

---

Monsieur Lemieux,

Nous vous transmettons notre proposition de services professionnels révisée relative aux services en ingénierie des matériaux pour le projet cité en titre.

L'évaluation des services et des coûts en fonction de notre entente-cadre (166214) a été effectuée à l'aide des informations que vous nous avez fournies et vous est présentée en annexe.

Rappelons que le 3 juillet 2019 nous avons reçu le bon de commande numéro 1351542, d'un montant total de 33 096,80 \$ (taxes incluses). Nous avons estimé que cette somme sera suffisante pour compléter les travaux. Toutefois, quelques imprévus et retards enregistrés dans le déroulement des travaux ont eu un impact inattendu sur le budget initial.

Ainsi, notre dernière analyse des coûts et frais afférents indique qu'une somme supplémentaire de 15891,11 \$ pour un total de 49 987,91 \$ (taxes incluses) est nécessaire afin de compléter notre mandat.

Les quantités indiquées sont fournies uniquement à des fins budgétaires et peuvent varier en fonction d'impondérables ou de facteurs externes sur lesquels SNC-Lavalin n'a aucun contrôle. Par conséquent, les factures seront préparées à partir des quantités réelles.

Cette évaluation sera revue lorsque 80 % de la somme provisionnelle auront été engagés.

Nous espérons que cette proposition recevra votre approbation et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**SNC-Lavalin GEM Québec inc.**



**Daniela Munteanu, géo., ing., M.Ing.**

Chargée de projet

N° de membre de l'OIQ : 5049750

N° de membre de l'OGQ : 1003

*Environnement et géosciences*  
**Ingénierie des infrastructures**

DM

p. j.

## Annexe

---

Estimation des coûts



SNC • LAVALIN

Projet : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
Projet Westbury (Phases 2, 3 et 4)  
Entente-cadre : 166214

Bon de commande : 1351542

**ESTIMATION DES COÛTS DES ESSAIS**

	<u>QUANTITÉ</u>	<u>UNITÉ</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>	<u>TOTAL</u>
<b>1</b> <u>Compactage des remblais</u>				
Technicien intermédiaire (45 visites x 8 h)	360	heure	72,00 \$	25 920,00 \$
Essais de laboratoire : sur demande				
<b>SOUS-TOTAL :</b>				25 920,00 \$
<b>2</b> <u>Bétonnage</u>				
Technicien intermédiaire (10 visites x 4 h)	40	heure	72,00 \$	2 880,00 \$
Résistance à la compression sur cylindres	30	essai	21,00 \$	630,00 \$
Récupération des cylindres ou autres échantillons	10	unité	64,00 \$	640,00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				4 150,00 \$
<b>3</b> <u>Pavage</u>				
Technicien intermédiaire (6 visites x 8 h)	48	heure	60,00 \$	2 880,00 \$
Technicien intermédiaire - temps supplémentaire	8	heure	90,00 \$	720,00 \$
Analyse complète du mélange (type I-LC-PGC)	12	essai	138,60 \$	1 663,20 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				5 263,20 \$
<b>4</b> <u>Coordination et autres frais</u>				
Responsable du contrat	1	heure	120,00 \$	120,00 \$
Chargé de projet	40	heure	103,00 \$	4 120,00 \$
Technicien coordonnateur de chantier	15	heure	84,00 \$	1 260,00 \$
Secrétaire	3	heure	48,00 \$	144,00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				5 644,00 \$
<b>5</b> <u>Rapport</u>				
Rapport final	1	unité		2 500,00 \$
			<b>TOTAL (avant taxes)</b>	<b>43 477,20 \$</b>
			<b>TOTAL (taxes incluses)</b>	<b>49 987,91 \$</b>

Approuvé par :  
Stéphane Plante, DA (CDN-NDG)

Date : 23 octobre 2019.

Approuvé par :   
Jacques Lemieux, ing. (CDN-NDG)  
(DAUSE)

Date : 2019-10-23

Le 8 mai 2019

Monsieur Jacques Lemieux, ing.  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
5160, boul. Décarie, bureau 410  
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux  
Travaux de design urbain et de paysage pour le projet de Westbury  
Entente-cadre n° : 166214  
Bon de commande n° : à venir

---

Monsieur,

SNC-Lavalin Environnement et géosciences a le plaisir de vous transmettre sa proposition de services professionnels relative aux services en ingénierie des matériaux pour le projet cité en titre.

L'évaluation des services et des coûts en fonction de notre entente-cadre (166214) a été effectuée à l'aide des informations que vous nous avez fournies et vous est présentée en annexe.

Une somme provisionnelle de 38 053,35 \$ incluant les taxes applicables (TPS et TVQ) a été établie afin de permettre d'assumer le coût de nos honoraires et des frais afférents pour l'exécution de ce mandat.

Les quantités indiquées sont fournies uniquement à des fins budgétaires et peuvent varier en fonction d'impondérables ou de facteurs externes sur lesquels SNC-Lavalin n'a aucun contrôle. Par conséquent, les factures seront préparées à partir des quantités réelles.

Cette évaluation sera revue lorsque 80 % de la somme provisionnelle auront été engagés.



Nous espérons que cette proposition recevra votre approbation et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**SNC-Lavalin GEM Québec inc.**



**Daniela Munteanu, géo., ing., M.Ing.**

Chargée de projet

N° de membre de l'OIQ : 5049750

N° de membre de l'OGQ : 1003

*Environnement et géosciences*  
**Ingénierie des infrastructures**

DM

p. j.



SNC • LAVALIN

Projet : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
Projet Westbury (Phases 2, 3 et 4)  
Entente-cadre : 166214

Bon de commande : à venir

**ESTIMATION DES COÛTS DES ESSAIS**

	<u>QUANTITÉ</u>	<u>UNITÉ</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>	<u>TOTAL</u>
<b>1</b>				
<b><u>Compactage des remblais</u></b>				
Technicien intermédiaire (30 visites x 8 h)	240	heure	72,00 \$	17 280,00 \$
Essais de laboratoire				
Analyse granulométrique	3	essai	70,20 \$	210,60 \$
Essais Micro-Deval	3	essai	68,40 \$	205,20 \$
Masse volumique de référence (Proctor modifié)	3	essai	129,00 \$	387,00 \$
Essai Los Angeles	3	essai	84,60 \$	253,80 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>18 336,60 \$</b>
<b>2</b>				
<b><u>Bétonnage</u></b>				
Technicien intermédiaire (8 visites x 4 h)	32	heure	72,00 \$	2 304,00 \$
Résistance à la compression sur cylindres	24	essai	21,00 \$	504,00 \$
Récupération des cylindres ou autres échantillons	8	unité	64,00 \$	512,00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>3 320,00 \$</b>
<b>3</b>				
<b><u>Pavage</u></b>				
Technicien intermédiaire (3 visites x 8 h)	24	heure	60,00 \$	1 440,00 \$
Technicien intermédiaire - temps supplémentaire	8	heure	90,00 \$	720,00 \$
Analyse complète du mélange (type I-LC-PGC)	12	essai	138,60 \$	1 663,20 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>3 823,20 \$</b>
<b>4</b>				
<b><u>Coordination et autres frais</u></b>				
Responsable du contrat	1	heure	120,00 \$	120,00 \$
Chargé de projet	35	heure	103,00 \$	3 605,00 \$
Technicien coordonnateur de chantier	12	heure	84,00 \$	1 008,00 \$
Secrétaire	8	heure	48,00 \$	384,00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>5 117,00 \$</b>
<b>5</b>				
<b><u>Rapport</u></b>				
Rapport final	1	unité		2 500,00 \$
			<b>TOTAL (avant taxes)</b>	<b>33 096,80 \$</b>
			<b>TOTAL (taxes incluses)</b>	<b>38 053,05 \$</b>

Approuvé par :  
Stéphane Plante, DA (CDN-NDG)

Date : 30 mai 2019

Approuvé par :  
Jacques Lemieux, ing. (CDN-NDG)  
(DAUSE)

Date : 2019-05-29

## Annexe

---

Estimation des coûts

Fournisseur <b>VILLE DE MONTRÉAL</b>				Numéro MTL	Date 05-11-2019	Chèque N° 7713	
Date	Facture	Projet	Solde	Débourisé	Escompte	Solde retenue	Débourisé retenue
19/11/05	166214	ARMST	0.00	11,934.87	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			0.00	11,934.87	0.00	0.00	0.00

Copie du fournisseur

Formulaire imprimé par Maestro Technologies inc.

THIS DOCUMENT CONTAINS SECURITY FEATURES - SEE REVERSE

**Les Développements Armstrong Inc.**

4700 de la Savane, B. 222  
Montréal Québec H4P 1T7

Tél.: (514)525-2929 Fax : (514)525-5858

**C.Desjardins du Coeur-de-L'île**

1080 Rue Bélanger Est  
Montréal (QC)  
H2S 1H2

**7713**

DATE 0 5 1 1 2 0 1 9  
J J M M A A A A

PAYER \*\*\*\*\* ONZE MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE 87/100 DOLLARS

**S\*\*\*\*11934.87**

À L'ORDRE DE

VILLE DE MONTRÉAL



PAR

Les Développements Armstrong Inc.

*[Signature]*

⑈007713⑈ ⑆30015⑈815⑆ 270⑈531⑈7⑈

**Dossier # : 1183558009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Objet :**

Approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1183558009 - ADDENDA 3 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-0419

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

# CERTIFICATION DE FONDS

No GDD: 1183558009 Addenda conseil décembre 2019

Ce dossier vise à approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

En juin 2019, la Ville a mandaté la firme FNX-Innov, dans le cadre d'une entente cadre, afin d'assurer la surveillance des travaux. Les Développements Armstrong ont ainsi remis un chèque de 108 139,03\$ (taxes incluses), préalablement à la réalisation des travaux, à titre de dépôt à l'arrondissement.

En juin 2019, la Ville a aussi mandaté SNC Lavalin, dans le cadre d'une entente-cadre, afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux. Les Développements Armstrong ont donc remis un chèque de 38 053,05\$ (taxes incluses), préalablement à la réalisation des travaux, à titre de dépôt à l'arrondissement. Hors, le contrôle qualitatif des travaux assuré par SNC Lavalin demande des services additionnels pour une somme de 11 934,87\$ (taxes incluses). Le promoteur a déjà fourni un dépôt de 11 934,87\$, lequel a été déposé dans le compte de dépôt:

2101.000000.000000.000000.21109.000000.0000.000000.000000.000000.000000
AF - Général - Ville de Montréal
CDN - Gestion Services adm.
Administration, finances et approvisionnement
Dépôts - Divers

Tel que stipulé à l'article 4.2 de l'entente, si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence.

L'arrondissement financera donc temporairement, à même son budget de fonctionnement 2019, les coûts additionnels pour le contrôle qualitatif, lesquels seront payés à même le compte suivant:

<b>Imputation au budget de fonctionnement</b>	<b>2019</b> (net de ristourne)
2406.0010000.300702.01301.54301.000000.0000.000000.012126.000000.000000 AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Budget régulier / CDN - Gestion Services adm. Administration, finances et approvisionnement Services professionnels Projet Westbury	<b>10 898,13 \$</b>

Advenant un coût des travaux supérieur à ceux prévus au présent dossier décisionnel, l'arrondissement financera temporairement l'excédent partir de ce même compte.

Suite à l'acceptation définitive des travaux, l'arrondissement libérera le dépôt et comptabilisera le montant réel des travaux remboursés par chèque par le promoteur dans le compte de revenu suivant:

## **Comptabilisation du revenu**

2406.0010000.300702.01301.44890.000000.0000.000000.012126.000000.000000
AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Budget régulier /
CDN - Gestion Services adm.
Administration, finances et approvisionnement
Réclamations pour travaux effectués
Projet Westbury



**Dossier # : 1197838039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du Festival Les Amis du parc NDG, pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une contribution financière de 21 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du « Festival Les Amis du Parc NDG », pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:22

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197838039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du Festival Les Amis du parc NDG, pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir la programmation hivernale qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 25 avril 2019.

Le Festival Les Amis du parc NDG existe depuis 2018 et se déroule sur plusieurs mois : du 1<sup>er</sup> février au 25 avril 2019. Notre-Dame-des-Arts est un organisme dûment reconnu par l'arrondissement. Il est un diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Il offre une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement, en soutien logistique ou encore en soutien financier pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'Organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidents de l'arrondissement.

L'Organisme demande une contribution de 23 530 \$, en plus d'une aide matérielle et humaine. La DCSLDS recommande une contribution financière ponctuelle de 21 000 \$ en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 170194 (25 juin 2019) D'accorder une contribution financière de 22 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature

d'une convention à cette fin.

CA18 170062:(12 mars 2018) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de La Semaine des Arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170167: (5 juin 2017) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170160: (6 juin 2016) D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

## **DESCRIPTION**

Pour la deuxième édition, le promoteur compte maintenir la majorité de la programmation de l'année 2018. Notre-Dame-des-Arts propose une animation hivernale avec Les Amis du Parc NDG. Ce projet permettra d'optimiser l'occupation hivernale du parc NDG et son pavillon. En collaboration avec des organismes locaux, résidents du quartier et d'autres regroupements, Notre-Dame-des-Arts vise à produire 7 activités artistiques et culturelles dans le parc NDG. De cette façon, il multipliera les rencontres de partage entre les citoyens et créera des initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier durant l'hiver.

## **JUSTIFICATION**

Faire découvrir et apprécier les plaisirs de l'hiver;

- Optimiser l'occupation du parc Notre-Dame-de-Grâce et le Pavillon;
- Favoriser les saines habitudes de vie;
- Favoriser les échanges et l'accès à des activités culturelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 21 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, est entièrement financée par l'arrondissement et est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.

Imputation budgétaire:

2406 0010000 300729 07201 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Amélioration de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur;
- Bonification de l'offre d'activités de proximité;
- Développement de liens de voisinage de qualité dans les espaces publics.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme Notre-Dame des Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente;  
Suivi de l'entente;  
Tenue de l'événement du 1 février au 25 avril 2020;  
Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 25 mai 2020;  
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties au plus tard le 25 mai 2020;  
Dépôt de l'évaluation au plus tard le 25 juin 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raymond CARRIER  
Chef division culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sonia GAUDREULT  
Directrice

Le : 2019-11-20

**Tél :** 514 868-5024  
**Télécop. :** 514 872-4585

**Tél :** 514 868-5024  
**Télécop. :** 514 872-4585

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2248 AVENUE Belgrave, Montréal, Québec, Canada, H4A 2L8, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME agit dans sa mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDNNDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation de la Semaine des Arts NDG 2019, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** L'agent de développement culturel de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La division de la culture, bibliothèque de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

### **ARTICLE 3**

## **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de vingt-un mille dollars (21 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 25 mai 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la **Ville est désignée comme coassurée**.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2248, avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agent de développement culturel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**NOTRE-DAME-DES-ARTS**

Par : \_\_\_\_\_  
René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

**Dossier # : 1197838039**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :** Accorder une contribution financière de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du Festival Les Amis du parc NDG, pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.



[Présentation Les Amis du Parc NDG 2020.pdf](#)



[Annexe A Budget Les Amis du Parc NDG 2020.pdf](#)



[Demande de soutien financier.-Les amis du Parc NDG 2020.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raymond CARRIER  
Chef division culture

**Tél :** 514 868-5024

**Télécop. :** 514 872-4585



Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement  
Sonia Gaudreault, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160 boul. Décarie, bureau 600  
Montréal, Qc, H3X 2H9  
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca  
sgaudreault@ville.montreal.qc.c

M. Plante, Mme. Gaudreault,

Suite au succès du projet Les Amis du Parc NDG en 2019, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente une autre édition de Les amis du parc NDG pour la saison hivernale 2020. Les amis du parc NDG offre une programmation avec des activités familiales et une programmation artistique qui convertira le parc NDG en pôle d'activités hivernales.

Les événements produits par Notre-Dame-des-Arts permettent de multiplier les rencontres de partages entre les citoyens et de soutenir les initiatives artistiques et culturels qui contribuent à la cohésion sociale du quartier.

#### **Notre Mandat:**

1- La création de 4 activités d'activation communautaire et la réalisation d'activités sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts avec les amis du parc NDG dans le parc NDG et démontrer le potentiel du parc.

2- Collaboration avec des citoyens, OSBL ou autres regroupements pour la création de 3 activités d'activation communautaire dans le parc NDG et son pavillon

#### **Activités prévue pour 2020**

##### *Maintien de la programmation*

Jeux d'hiver est l'événements de démarrage pour Les amis du Parc NDG. Une activation communautaire, nous présentons une programmation musicale avec des artistes locaux et des activités familiales accessibles à tous les résidents.

Off-Nuit Blanche sert de préambule pour l'événement Nuit Blanche. Une soirée disco patin mettra en vedette une soirée musicale où les résidents sont invités à danser en patin sur la patinoire du Parc NDG.

La cabane à sucre s'empare du parc NDG avec des activités familiale, une programmation artistique sur la place du 375 et de la tire d'érable sur neige.

La foire du printemps rassemble des artistes et des artisans locaux avec une exposition qui permet de mettre en évidence le talent artistique du quartier. Avec une programmation musicale et des activités familiales, nous créons un lieu de rassemblement pour signer le début de la saison printanière.

## Les amis du Parc

Afin d'optimiser le plein potentiel du parc durant la saison hivernale, nous allons établir un partenariat avec trois organismes locaux pour la création de trois événements qui permettront d'activer le parc NDG et son pavillon:

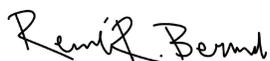
- Partenariat entre un organisme local pour 3 événements Les amis du Parc NDG
- Présence et support de Notre-Dame-des-Arts pour la mise en place des activités

*Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 2020 et besoins logistiques*

Événements	Date	Lieu	Besoin	Contribution Monétaire
Jeux d'hiver	1e février	Parc NDG	-Sonorisation -déblayage place 375	\$1900.00
Projection de film	15 février	Parc NDG/Pavillon	-Accès au pavillon -Sonorisation -Projecteur	\$600.00
Off Nuit Blanche: Disco Patin	29 février	Parc NDG	-Patinoire -Bleu, Blanc, Rouge (plan de contingence) -Éclairage -déblayage place 375	\$1900.00
Atelier avec ruche d'art	14 mars	Parc NDG/Pavillon	-Accès au pavillon	\$600.00
Cabane à sucre	28 mars	Parc NDG	-Sonorisation -déblayage place 375	\$1900.00
Atelier de danse urbaine	11 avril	Parc NDG/Pavillon	-accès au pavillon -sonorisation	\$600.00
Foire du printemps	25 avril	Parc NDG/Pavillon	-accès au pavillon -sonorisation -déblayage place 375	\$1900.00
Coordination événements	-	-	-	\$3166.00
Administration général	-	-	-	\$10164.00
Communications	-	-	-	\$800.00
<b>Total</b>				<b>\$23530.00</b>

*\*Voir annexe A pour budget*

Solidairement,



René Bernal  
**Directeur, Opérations et Créatifs**



## Les amis du Parc NDG 2020

ITEM	EST. BUDGET	NOTES
<b>Administration</b>		
Gestion et coordination générale	\$7,600	Coordination du projet (400 heures)
Soutien administratif	\$760	Soutien administratif (40 heures)
Médiation avec acteurs locaux	\$304	Liaison avec organismes locaux (16 heures)
Espace de travail	\$1,200	
Assurance	\$300	
<b>Sous-total</b>	<b>\$10,164</b>	
<b>Gestion d'événement NDA (4)</b>		
Location d'équipements	\$4,400	équipement sonorisation, matériel pour événements
Coordination d'événement	\$1,216	Présence pour les 4 événements
Programmation	\$3,200	Cachet pour artistes
<b>Sous-total</b>	<b>\$8,816</b>	
<b>événement amis du parc (3)</b>		
Programmation	\$1,200	Programmation avec les acteurs locaux
Coordination	\$1,950	Présence durant événement + Coordination (130 heures)
Matériel	\$600	Coût de matériel pour atelier
<b>Sous-total</b>	<b>\$3,750</b>	
<b>Communication et Promo.</b>		
Graphisme	\$500	Grahpiste pour création de support visuel
Matériel Promo	\$300	Impression de matériel promo et produits dérivés
<b>Sous-total</b>	<b>\$800</b>	
<b>Total</b>	<b>\$23,530</b>	

## Demande de soutien financier 2019

**RAPPEL :**

L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

### 1. IDENTIFICATION

**Nom de l'organisme :** Notre-Dame-des-Arts

**Répondant de l'organisme :** Rene Bernal

**Adresse :** 201- 5754 ch. Upper Lachine, Monreal, QC, H4A 2B3

**Téléphone :** 514-465-4943 **Cell. :** 514-465-4943

**Courriel :** rene.bernal@artsndg.ca

---

**Titre du projet ou du volet:** Les amis du parc NDG

**Période visée pour le projet ou volet :** 1er fevrier au 25 avril 2020

**Date de début :** 1er fevrier 2020

**Date de fin :** 25 avril 2020

**Date de la remise du rapport mi-étape :**

**Date de la remise du rapport final :** 8 mai 2020

---

**Information sur le promoteur :** Notre-Dame-des-Arts

**Répondant de l'organisme :** Rene Bernal

**Adresse :** 201- 5754 ch. Upper Lachine, Monreal, QC, H4A 2B3

**Téléphone :** 514-465-4943 **Cell. :**

**Courriel :** info@artsndg.ca

---

**Montant demandé :** 23 530

**Montant accordé :**

## Demande de soutien financier 2019

### 2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

D'accroître d'avantage l'accès et la conscience des arts et de la culture tel que le conceptuel, visuel, performance, musicale, photographique, cinématique, digitale et l'art littéraire, etc., dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, en produisant et en promouvant des activités et des ateliers, des festivals, des exhibitions, des performances, et

encourager le travail des artistes locale en offrant du mentorat et des services de développement professionnelle tout en étant reconnaissant à l'excellence en contributions aux arts et la culture dans notre communauté.

### 3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Notre-Dame-des-Arts vous propose une animation hivernale avec Les Amis du Parc NDG. Ce projet permettra d'optimiser l'occupation hivernale du parc NDG et son pavillon.

En collaboration avec des organismes locaux, résidents du quartier et d'autres regroupements, Notre-Dame-des-Arts vise à produire 7 activités artistiques et culturelles dans le parc NDG. De cette façon, nous multiplions les rencontres de partages entre les citoyens et nous pouvons soutenir de nouvelles initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier durant l'hiver.

### 4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Résidents de tous les âges et les familles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

### 5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

La Pépinière espace collectif  
La ruche d'art NDG  
NDG Music School  
Transition NDG  
Conseil Communautaire de NDG

## Demande de soutien financier 2019

### 6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Transformer le parc NDG et son pavillon en pôle d'activités hivernale.	Création de 4 activités hivernales par Notre-Dame-des-Arts pour démontrer le potentiel du parc en tant que pôle d'activités hivernales.  Activités prévue le 1er février, 29 février, 28 mars et 25 avril	Similaire à 2019, nous visons à avoir proche de 600 participants par événement et ainsi briser l'isolement social et bâtir une cohésion sociale
2-)  Impliquer la communauté et faciliter le partage entre citoyens.	Création de 3 activités communautaires (Les amis du parc NDG). Création d'une programmation variée en collaboration avec 3 organisme communautaires et des artistes locaux.  activité prévue le 15 février, 14 mars et 11 avril	Nous estimons entre 50 et 100 participants par activité. Grâce à des activités de médiation culturelles, nous visons à faciliter le partage entre citoyens et artistes.  Nous voulons collaborer avec des organismes communautaire pour une plus grande implication des citoyens et du quartier.
3-)  Faciliter l'accès à des activités communautaires.	Faciliter l'implication de la communauté et des citoyens avec une programmation hivernale gratuite dans le parc NDG et son pavillon.  La programmation sera cibler pour tous les âges et sera interactive pour faciliter la médiation culturelle	Au total, nous voulons mobiliser proche de durant la durée du projet. Nous voulons créer une discussion entre citoyen et faciliter l'accès à des activités culturelles et artistiques dans le quartier

**Demande de soutien financier 2019**

**7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :**

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL		
<b>A-Personnel lié au projet ou volet</b>											
1	titre :	Directeur, Operations and creative				9 880					
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste						Total
	19	20	370.5	13	2						9 880
2	titre :	Coord. Projet				1 950					
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste						Total
	15	10	150	13	1						1 950
3	titre :										
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste						Total
	15										
4	titre :										
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste						Total
<b>Sous-Total Section A</b>						<b>11 830</b>					
<b>B-Ressources matérielles (maximum 20%)</b>											
Matériel, équipement et fourniture						5000					
Activités avec les participants											
Activités de formation											
Déplacements											
Autres (spécifiez) : Programmation						4 400					
Autres (spécifiez) : Communicaitions						800					
Autres (spécifiez) :											
<b>Sous-Total Section B</b>						<b>10 200</b>					
<b>C-Frais d'administration (maximum 15%)</b>											
Frais administratifs du projet ou volet						1 500					
<b>Sous-Total Section C</b>						<b>1 500</b>					
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>						<b>23 530</b>					

**Demande de soutien financier 2019**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

**8. SIGNATURE :** *René P. Bernal*

**Nom :** René Bernal

**Fonction :** Directeur, Opérations et créatif

**Date :** 5 novembre 2019

**Dossier # : 1197838039**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du Festival Les Amis du parc NDG, pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197838039- cert. fonds DSLCDS - Notre-Dame-des-Arts.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-20

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-8436**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Directions des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1197838039</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement 2020</b>

Ce dossier vise à accorder une contribution financière de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la « Les Amis du Parc NDG », pour la période du 1 février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par la DSLCDS pour 2020 et sera imputée comme suit :

GDD 1197838039 - Notre-Dame-des-Arts- Contribution financière

Imputation	2020
2406.0010000.300729.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000	21 000,00 \$
CR: CDN – CDN – Gest. Cult. Bibli. A: Act. Cult.d.adm.rep. O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
<b>Total</b>	<b>21 000,00 \$</b>

Un virement sera nécessaire pour cette contribution financière de 21 000 \$.



U:\RESSOURCES  
FINANCIÈRES\INTER'

**N.B. L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation des budgets de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.**



**Dossier # : 1197838023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec un OSBL reconnu pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 126 926,66 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 126 926,66 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:05

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197838023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec un OSBL reconnu pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 126 926,66 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En adoptant sa Stratégie jeunesse 2013-17, la Ville de Montréal et les arrondissements réitéraient haut et fort que la Ville de Montréal au sens large, prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle ferait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie fournissait à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettait de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

La convention intervenue avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. prend fin le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention et d'arrimer une transition entre l'ancien programme « J 2000 » avec la nouvelle nomenclature des programmes révisés en 2018.

Actuellement un chantier de réflexion est en cours et en 2020 les nouveaux paramètres des programmes par clientèles seront présentés aux OSBL affectés par cette révision. C'est dans cette optique que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite renouveler le volet loisir via le programme « Animation en loisirs - J2000 » pour une période de deux (2) ans.

L'approche ADS+ doit être reflétée dans les projets et les plans d'action déposés par l'organisme Maison de jeunes de la CDN inc. Cette approche vise une reconnaissance de la différence entre les hommes et les femmes et fait référence à la notion s'intersectionnalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 170086** Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

**CA16 170218** Autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec l'organisme Maison des jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables

## DESCRIPTION

La clientèle de la MDJ CDN est composée de jeunes adolescents âgés entre 12 et 17 ans. Un comité de jeunes désireux de s'impliquer et de suggérer des activités existe et est appuyé par les animateurs dans la préparation et la réalisation des activités. La nature des activités est davantage orientée vers des activités de type "Drop-In" et sont gratuites, c'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir dans les activités selon leurs intérêts. Les locaux de la MDJ CDN sont situés principalement au Pavillon Martin-Luther-King. L'organisme offre également des activités à l'école Lavoie et à l'école Saint-Pascal-Baylon.

Le programme « Animation de loisirs - J2000 » vise l'atteinte des mêmes objectifs que le programme Maison des jeunes, mais met davantage l'accent sur le développement de la personnalité et l'épanouissement des jeunes de 13 à 17 ans. Une priorité est accordée aux 15 à 17 ans.

## JUSTIFICATION

Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme est conforme aux attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme devrait atteindre ses objectifs qui consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités de sports et de loisirs, à établir une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2020, le montant accordé pour la réalisation du programme « Animation de loisirs - J2000 » est de 63 463,33 \$, toutes taxes incluses si applicables.

Pour 2021, le montant accordé pour la réalisation du programme « Animation de loisirs - J2000 » est de 63 463,33 \$, toutes taxes incluses si applicables.

Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS qui est entièrement financé par la Direction pour les années 2020 et 2021. Elle est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.

OSBL-Conventions de contribution	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice 2020	Exercice 2021
Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	2 ans	126 926,66 \$	63 463,33 \$	63 463,33 \$

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012136 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de cette convention de contribution, des jeunes du quartier de Côte-des-Neiges n'auront pas accès à des activités et une programmation de qualité qui répondent à leurs besoins et qui touchent des intérêts différents que l'ensemble des autres centres de loisirs. Il est important de noter que cette organisation œuvre dans un voisinage défavorisé et que la présence de cette offre est un levier pour améliorer la qualité de vie de plusieurs jeunes et leur famille.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Année 2019 : suivi de la convention en cours

Octobre 2019 : Transmission du programmes « Animation de loisirs - Maison de jeunes », des documents de projets à compléter et à transmettre.

Novembre 2019 : Analyse du projet transmis et préparation de la convention

Décembre 2019 : Adoption au Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-janvier 2020 : Signature de la convention de service.

Mars 2020 : Émission du premier versement.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 22 mai 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES, INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120592563  
Numéro d'inscription TVQ : 1006406293  
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet J-2000, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne :
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt-six mille neuf cent vingt-six dollars et soixante-six cents (126 926,66 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE- DES-NEIGES INC,

Par : \_\_\_\_\_  
Karl-André St-Victor, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

(Voir document page suivante)

Date de réception de la demande

### Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:**

**Année :**

#### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme

No d'enregistrement REQ  Date d'incorporation

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)

Représentant désigné  Titre

Numéro de téléphone  Adresse courriel

Site internet

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)**  
La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges a pour mandat de prévenir la délinquance chez les jeunes adolescents (âgés entre 11 et 17 ans) en détresse en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités et des intervenants en milieu spécialisés. Des activités artistiques, sportives, culturelles et pédagogiques sont proposées aux jeunes.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**  
Le soutien financier est essentiel à l'organisation et la réalisation des projets.

#### 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début  Date de fin

**2.1 Objectif général du Programme**  
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**  
 Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.  
 Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.  
 Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.  
 Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.  
 Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.  
 Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
NBS - No Bad Sound Studio. Offrir un espace de production musical et beatmaking sur rendez-vous toute l'année. Augmenter des 20% la participation des filles aux activités musicales. Créer un espace dans lequel les jeunes qui fréquentent le studio régulièrement deviennent des mentors pour les nouveaux.	Offrir des séances d'enregistrement sur rendez-vous de 90 minutes. Avoir un espace des créations ouverts à tous sans rendez-vous. Offrir du mentorat pour et par les jeunes.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités. Mise en ligne des productions musicales.	Création et production de 25 pièces artistiques qui pourront être présentées au Chalet Kent et partagées avec les autres jeunes du quartier à travers des présentations musicales, soirées de poésie et événements dans la ville.
NBS - No Bad Sound Studio. Développer une expertise en production vidéo. Former 1 nouveau jeune par moi pour la réalisation d'un vidéo clip.	Offrir des connaissances en scénarisation, production et montage de vidéoclips.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités. Mise en ligne des vidéos produits.	Developper les compétences audiovisuel. Production de contenu pour les réseaux sociaux.
ExplorArts. Proposer des ateliers artistiques afin d'expérimenter différents médiums. Participation de 3-5 jeunes par atelier.	Offrir 1 séance de 2 heures par semaine pendant 32 semaines. Les jeunes auront l'opportunité d'expérimenter les différents médiums artistiques. Les jeunes apprennent à partager leurs connaissances avec les autres jeunes.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations. Faire une évaluation par exercices pratiques à la fin de chaque session. Exposition des travaux à la fin du projet.	Création artistique comme un moyen d'exprimer leur culture, leurs émotions, leur créativité pour tous les jeunes qui ont participé aux ateliers. Les jeunes seront intéressés à approfondir leurs talents et partager leurs connaissances avec d'autres jeunes.

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

Activité	Cible/âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heures/sem	Coût/participant
Production musicale	11-18 ans	8	5	20	0
Production audiovisuelle	11-18 ans	8	5	20	0
Ateliers artistiques	11-18 ans	5	2	2	0

\*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	120	3

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		3		DEC
Gestion	1			Bacc.

### 2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Centre Phi	Partenaire		
Yootopik magazine	Collaborateur		
Shash'U	Collaborateur		
Dr MaD	Collaborateur		

### 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

#### 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	240,000 \$
Dépenses	235,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

#### 3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	
	Autres services de la Ville de Montréal	63,463 \$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	PSOC (Soutien à la mission)	8,517 \$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	

Autres revenus				
			TOTAL DES REVENUS=	71,980 \$
<b>B) Dépenses</b>		<b>Nb d'heures</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Montant</b>
	Coordination	214	21 \$	4,494 \$
	Coordination - NBS 1	1820	21 \$	38,220 \$
	Animation - NBS 2	1200	17 \$	20,400 \$
	Animation	98	17 \$	1,666 \$
Salaires et avantages sociaux	Gestion et soutien administratif	120	30 \$	3,600 \$
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			2,500 \$
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				500 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				250 \$
Autres dépenses				250 \$
			TOTAL DES DÉPENSES =	71,980 \$

#### 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

##### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	2	9
Nombre d'employés à temps partiel et occasionnels	7	9
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		15
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	60%	

##### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Pavillon Kent	5 x semaine

##### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

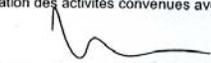
Engagement de l'organisme

Nous soussigné Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - J2000 nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature  Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien Karl-André St-Victor Date 23 octobre 2019

**Documents à remettre**

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boul. Décarie bureau 400  
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à:

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - J2000 seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attiré.**

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)	Lieu et heure
23 octobre 2019	Montreal, 18h
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - J2000</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU:</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Karl-André St-Victor</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU:</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Karl-André St-Victor</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU:</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Karl-André St-Victor</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
<b>Président</b>	<b>Secrétaire</b>
Bronwen Low	Dahlia Attia
Nom en lettres moullées	Nom en lettres moullées
	
Signature	Signature
23 octobre 2019	23 octobre 2019
Date	Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon Kent	3220 avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 1 bureau fermé et une grande salle fermée pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes, une salle pour studio de musique)	1 <sup>er</sup> Janvier 2020	31 décembre 2021	Lundi au dimanche	9h à 22h
École St-Pascal-Baylon	6320 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A4	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire
École LaVoie	6755, rue La Voie, Montréal (Québec) H3W 2K8	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**(non applicable)**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**NOM DE L'ORGANISME:** MAISON DES JEUNES CÔTE-DES-NEIGES INC.  
**ADRESSE:** 3228 AV APPLETON, MONTRÉAL, H3S 2T3  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:**  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:**  
**CODE:**

**Chef de section :** **Agnès Lévesque**    **Agent de développement :** **Amélie Franco**

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs - J2000									
Parc du Mont-Laurier-King									
année:									
2020	12	63 463,33 \$	3	02-mars-20	21 154,44 \$	01-juin-20	21 154,44 \$	01-sept-20	21 154,44 \$
2021	12	63 463,33 \$	3	01-mars-21	21 154,44 \$	01-juin-21	21 154,44 \$	01-sept-21	21 154,44 \$
<b>Sous total</b>		<b>126 926,66 \$</b>							

<b>Total 2020</b>	<b>63 463,33 \$</b>
<b>Total 2021</b>	<b>63 463,33 \$</b>
<b>Total Conversion (hors les volets)</b>	<b>126 926,66 \$</b>

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

### À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

**Dossier # : 1197838023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec un OSBL reconnu pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 126 926,66 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ANIMATION DE LOISIRS



[Programme\\_SoutienRéalLoisirs-2020-21.pdf](#)

CONSIGNE DE SOUTIEN À L'ANIMATION DE LOISIRS J-2000



[Consigne\\_SoutienRéalisation\\_J2000.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322

**Télécop. :**



# PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ANIMATION DE LOISIRS

**2020-2021**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

## **1. Description générale du programme**

L'objectif fondamental de ce programme est d'offrir à tous les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce des activités de loisirs contribuant à leur épanouissement individuel.

## **2. Objectif général**

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

## **3. Objectifs spécifiques**

- Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs;
- Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, ateliers, cours, etc.;
- Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté;
- Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air;
- Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air;
- Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

## **4. Exigences particulières**

### **4.1 Admissibilité**

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- Être un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement et ayant le statut de partenaire ou associé;
- Avoir dans sa mission tout objectif pertinent à la réalisation d'une offre de service en sports et loisirs.

### **4.2 Paramètres d'encadrement**

- Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du programme ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de projet;
- L'évaluation du projet est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année;
- Le suivi du projet lié à l'encadrement des activités de loisirs est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

### **4.3 Activités du programme**

L'Organisme doit:

- assurer la présence de personnel qualifié lors de la réalisation d'activités identifiées à son projet;
- engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à cet effet, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;

- assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

## 5. Description du projet

La Ville partage, avec des organismes sans but lucratif, la réalisation d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais d'un **PROJET** <sup>(1)</sup>. Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

*Note (1) PROJET : Ensemble des activités, actions, interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville pourra lui verser une contribution.*

La réalisation du projet touchant la réalisation d'activités de loisirs, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les organismes reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ci-nommée la Direction.

Ce **PROJET** constitue la base de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans l'élaboration et l'évaluation du projet, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection d'un plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à ce projet et la contribution de la Ville à ces activités.

## 6. Principes directeurs

- La planification du projet repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité et la qualité.
- L'organisation du projet repose sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités.
- La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la planification du projet.

- L'organisation du projet répond aux orientations et priorités tel que défini dans le *Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien localif et de soutien financier* et adhère également à l'ensemble des politiques adoptés par la Ville et l'Arrondissement.

## **7. Règles du jeu**

**7.1** Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de la réalisation des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation du projet.

**7.2** Les conditions d'utilisation des installations pour la réalisation du projet sont prévues à l'entente de prêt de local qui sera préparé en fonction du projet.

### **7.3 L'accessibilité:**

- L'Organisme doit respecter la politique municipale d'accessibilité universelle en vigueur.
- Lorsque nécessaire, l'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et les horaires d'inscriptions identifiés préalablement avec la Direction. Cette dernière tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

### **7.4 La diversité:**

Le projet peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction: activités récréatives (de loisirs), activités physiques et sportives, activités culturelles, activités scientifiques et environnementales et activités sociales.

### **7.5 La qualité:**

- L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation de son projet. Ces exigences sont définies lors du processus de confection du projet. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

# **Consignes à la réalisation du programme de soutien à l'animation de loisirs J-2000**

## **1. Objectif général**

L'objectif fondamental de ce programme est de rejoindre la clientèle des jeunes Montréalais et de lui assurer une permanence et une continuité dans sa démarche de loisirs.

## **2. Objectifs spécifiques**

- Permettre le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individus grâce, d'une part, à un encadrement qualifié et, d'autre part, à une formule de programmation qui respecte les besoins et le rythme des participants en les incluant dans tout le processus de décision et de réalisation.
- Impliquer dans le milieu tous les organismes concernés en sensibilisant les tables de concertation déjà existantes et en permettant l'émergence de celles qui restent à créer. Soutenir l'action des partenaires qui s'impliqueront, notamment en les soutenant, le cas échéant, au niveau structurel, logistique et administratif suivant les besoins et les attentes qu'ils exprimeront, et ce, dans la limite des ressources du dit programme.
- Faciliter l'intervention sociale des organismes par les différents points de contact et de rassemblement qu'il générera.
- Redonner aux jeunes la maîtrise et la responsabilité de leurs activités de loisir en leur permettant de décider de qu'ils veulent faire et de gérer les programmes qu'ils auront choisis.
- Rendre accessibles aux jeunes des locaux appropriés, en particulier en termes de permanence et de continuité ainsi qu'en terme d'appartenance et d'identification.
- Par son approche spécifique, ce programme est complémentaire de l'ensemble des activités et de la programmation offerte par les différents secteurs du loisir municipal. Il prévoit notamment une programmation souple des lieux plus spécialisés comme les arénas, piscines, maisons de la culture, bibliothèques, «équipements métropolitains», et ce, afin de répondre aux besoins spontanés des jeunes.

- Susciter la participation complémentaire, active et concrète d'autres organismes dans une offre de programmation adaptée aux besoins des jeunes.

### **3. Exigences particulières**

- Clientèle des 13-17 ans
- Horaire minimal : 3 h/jr, 5jrs/sem, 48 sem/an
- Admission gratuite
- Favoriser l'autofinancement lors de projets spéciaux.

### **4. Fonctionnement**

Par plan d'action annuel qui comprend :

- La mise en place de l'amélioration des formes de participation des jeunes dans la définition, l'élaboration et la réalisation de leurs activités.
- L'accès des jeunes aux structures décisionnelles.
- L'ouverture du projet aux autres organismes du milieu.
- L'implication du projet au niveau de l'arrondissement.
- Le processus de formation continu des animateurs.
- La diversité de l'offre de service dans un rayonnement d'activités de loisir.
- La correspondance du projet aux réalités sociodémographiques du milieu.
- Deux évaluations annuelles du plan d'action réalisé conjointement par l'agent de développement (coordonnateur jeunesse auparavant) et les organismes partenaires.

**Dossier # : 1197838023**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec un OSBL reconnu pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 126 926,66 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187838023- cert. fonds DSLCDS - Animation de loisirs - J2000.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-20

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-3486**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Directions des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1197838023</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement 2020-2021</b>

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges inc., un OSBL reconnu, pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 126 926,66 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021..

<b>OSBL-Conventions de contribution</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	2 ans	126 926,66 \$	63 463,33 \$	63 463,33 \$

Cette dépense sera entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

<b>GDD 1197838023 – Animation de loisirs - J2000</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant annuel</b>
<b>Imputation</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012136.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation loisirs	63 463,33 \$	63 463,33 \$
<b>Total annuel</b>	<b>63 463,33 \$</b>	<b>63 463,33 \$</b>

**N.B.** L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation des budgets de fonctionnement ultérieurs 2020 et 2021, par le Conseil municipal.



**Dossier # : 1194364010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:22

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194364010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Carnaval d'hiver du quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) est un événement communautaire destiné à toutes les familles du quartier, dont celles moins fortunées et/ou immigrantes. Il offre l'opportunité d'apprivoiser les plaisirs de la pratique d'activités physiques durant la saison hivernale. Cette fête est réalisée au parc Benny par l'organisme Jeunesse Benny depuis plus d'une dizaine d'années.

La demande financière formulée par Jeunesse Benny est de 3000 \$. Le soutien accordé servira à payer la location de tentes et de traîneaux, le remplacement de certains équipements ainsi que les frais d'assurance.

Le projet déposé par l'organisme doit prendre en compte l'approche ADS+. Cette approche vise une reconnaissance de la différence entre les hommes et les femmes. Elle fait aussi référence à la notion s'intersectionnalité.

Cette initiative vient également appuyer la Campagne de déneigement 2019-20 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce qui compte plusieurs volets, dont inciter la collectivité montréalaise à découvrir les joies et les plaisirs de l'hiver.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 170323 - 3 décembre 2018** -Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totalisant 3 100 \$, toutes taxes comprises si applicables, dans le cadre du programme Animation de voisinage à Jeunesse Benny pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 9 février 2019.

**CA18 170007- 15 janvier 2018** - Autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 \$ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

## **DESCRIPTION**

En constatant les défis auxquels les nouveaux arrivants et certains citoyens sont confrontés quotidiennement (la recherche d'emploi, l'insertion sociale, la scolarisation, l'apprentissage d'une nouvelle langue, la solitude, l'adaptation au froid hivernal, etc.), Jeunesse Benny a eu l'idée de créer une fête hivernale pour favoriser l'appropriation de l'hiver québécois. Avec cet événement, l'organisme tente de valoriser et d'encourager l'adoption de saines habitudes de vie par la découverte et la pratique de sports d'hiver. Cette occasion de se retrouver autour d'une fête favorise également le rapprochement et la consolidation du tissu social. Les familles pourront par la suite reproduire ses activités par elle-même. Le Carnaval d'hiver se tiendra le 8 février 2020 au parc Benny de 12 h à 15 h. Les organisateurs comptent attirer plus de 400 familles (environ 1000 citoyens). Les activités organisées et la location d'équipements sportifs seront gratuites. Les activités offertes seront : le patinage, le ski de fond, des courses de traîneaux, des jeux gonflables, des jeux de défi et de la raquette. En plus de ces activités, un BBQ d'hiver sera offert gratuitement aux participants. Les collaborateurs à l'événement seront : le Club de plein air NDG, le Comité jeunesse NDG, le Conseil communautaire NDG et la Table jeunesse NDG.

Le soutien offert par l'arrondissement comprend le prêt d'équipement suivant par la section des parcs: des barricades, des tables, des poubelles, des bottes de foin, des sapins et des buts de hockey. De plus, les services d'aménagement du site tels que le déneigement des zones d'activités et la préparation de la glace de la patinoire sont également offerts par la section des parcs. De son côté, la Direction de la culture des sports, du loisir et du développement social (DCSLDS) supportera l'événement par l'octroi d'un soutien financier non récurrent d'une valeur de 3 000\$. Un représentant de la DCSLDS est d'ailleurs présent sur le site chaque année afin d'évaluer l'événement et de fournir ses recommandations.

## **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement soutient plusieurs fêtes de quartier qui réunissent un bon nombre des forces vives de la communauté. Parmi ceux-ci, le Carnaval d'hiver est un des rares événements à se dérouler en hiver. L'hiver étant rude, les gens sortent moins de la maison, font moins d'activités physiques et sont plus à risque de vivre de l'isolement. L'événement offre une réelle opportunité pour les familles immigrantes, parents et enfants du quartier de briser cet isolement lié aux défis du climat et d'apprendre à pratiquer des sports à l'extérieur en hiver.

En 2019, l'événement a attiré près de 1200 citoyens qui ont pu profiter de différents sports d'hiver. Le budget alloué en 2019 par l'arrondissement a été utilisé selon les modalités demandées.

Cet événement s'inscrit tout à fait dans certains des objectifs poursuivis par l'arrondissement à travers : la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé, la Politique en faveur des saines habitudes de vie et la Politique de l'enfant. Il permet à l'arrondissement de remplir ses engagements afin de favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie par la pratique de l'activité physique. L'organisme assurera la promotion de l'événement dans les écoles et les organismes communautaires. L'événement répond également à des actions souhaitées lors des consultations et de l'élaboration du Plan d'action en développement social de l'arrondissement à être adopté par le conseil d'arrondissement.

L'organisme est reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2020, le montant accordé pour la réalisation du programme « Animation de voisinage » est de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS et est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.

<b>OSBL-Conventions de contribution</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice 2020</b>
Jeunesse Benny	1 an	3 000,00 \$	3 000,00 \$

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012136 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement remporte chaque année un franc succès et fonctionne avec peu de moyens. Le soutien de l'Arrondissement représente près de 60 % du budget global de l'événement. La vocation de Jeunesse Benny rejoint directement la DCSLDS dans sa mission première qui est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant des services de sports et de loisirs. Si le soutien ne pouvait être accordé, la qualité de l'événement pourrait être remise en question et plusieurs activités ne pas avoir lieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Octobre 2019 : Transmission du programme « Animation de voisinage » et des documents à compléter.

Novembre 2019 : Analyse du projet transmis et préparation du protocole d'entente.

Décembre 2019 : Adoption au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-janvier 2020 : Signature du protocole d'entente.

Février 2020 : Remise de la contribution financière à l'organisme.

Février 2020 : Visite terrain lors de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-15

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **JEUNESSE BENNY**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au PH2-6380, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1S1, agissant et représentée par Peter Ford, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 8 février 2020, la fête Carnaval d'hiver au parc Benny (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice, de la culture, des sports, de loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé de la Division culture, sports et loisirs
- 1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.
- 1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trois mille dollars (3 000 \$), devant être affectée exclusivement aux termes énoncés dans la lettre de demande de soutien financier (pièce-jointe)
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement à la date indiquée au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
  - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

## **ARTICLE 7**

### **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20

**JEUNESSE BENNY**

\_\_\_\_\_  
Par Peter Ford, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution.....)

## **ANNEXE A**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme qui reçoit une contribution dans le cadre d'un programme de soutien financé ou autres, préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville ou de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal ou de l'arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-dame-de-Grâce.***
- Soumettre pour approbation ([dcslids-cdn-ndg@montreal.ca](mailto:dcslids-cdn-ndg@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **15 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville ou de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([dcslids-cdn-ndg@montreal.ca](mailto:dcslids-cdn-ndg@montreal.ca)) au moins **15 jours ouvrables** avant leur impression et leur diffusion.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la mairesse ou d'un membre du conseil de l'arrondissement dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

## 2.4. Événements publics

- Inviter la mairesse ou un membre de conseil de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse et tenir informé le répondant de votre organisme.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [dcslids-cdn-ndg@montreal.ca](mailto:dcslids-cdn-ndg@montreal.ca)

**Dossier # : 1194364010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

DEMANDE SOUTIEN FINANCIER



[DEM Jeunesse Benny Carnaval Hiver 2020.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

### 1. Identification :

Nom de l'organisme : JEUNESSE BENNY

Répondant de l'organisme : PETER FORD

Adresse : PH2-6380 SOMERLED AVE.

Téléphone : Cellulaire : 514-953-4979

Courriel : [jeunessebenny.direction@gmail.com](mailto:jeunessebenny.direction@gmail.com)

### 2. Projet :

Titre du projet : **WINTER FESTIVAL 2019**

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
8 février 2020	8 février 2020	

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
samedi	12h00 – 15h00	Des Families, jeunes	250

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Parc Benny Centre Benny	Patinoire, piste de ski de fond, terrain Centre- gymnase, salle de patinage

Voisinage(s) ciblé(s) :  
Notre-Dame-de-Grâce

### **1) DESCRIPTION DU PROJET**

**Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).**

Nous demandons un soutien financier pour notre 17ème carnaval d'hiver. Avec l'appui de l'arrondissement, nous pourrions offrir des activités et de la nourriture gratuites à tous les résidents de NDG.

Plus de 250 jeunes et familles participent à 10 activités hivernales différentes, dont la raquette, le ski de fond, patinage, la luge, les jeux gonflables, les jeux de défis, la danse et un barbecue en hiver.

Jeunesse Benny coordonnera toutes les activités du carnaval et fournira tout le matériel gratuitement pendant l'événement. 25 volontaires Jeunesse Benny organiseront, organiseront et superviseront toutes les activités.

Cet événement est annoncé dans tout NDG et toutes les activités et installations sont fournies gratuitement par Jeunesse Benny.

### **2) OBJECTIFS DU PROJET**

**Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).**

L'objectif de cet événement est d'inviter les résidents de NDG, en particulier les familles nouvellement arrivées, à pratiquer une activité physique en découvrant diverses activités hivernales.

Selon la météo, les activités comprennent la raquette, le patinage, le ski de fond et les jeux sur neige dans un environnement festif et sécuritaire. Des centaines de résidents de NDG participent au carnaval chaque année.

### **3) RÉSULTATS ATTENDUS**

**Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.**

Offrir au Parc Benny le 8 février 2020, 10 activités hivernales en plein air à plus de 250 jeunes et familles de l'arrondissement dont, plusieurs pour la première fois.

Organiser et superviser 25 volontaires pour participer à la préparation et à la réalisation de notre 17e carnaval d'hiver.

En fonction de la météo et des espaces extérieurs disponibles le jour du carnaval, fournissez gratuitement tous les équipements sportifs et événementiels nécessaires pour le carnaval d'hiver.

Servir gratuitement 400 tasses du chocolat chaud et des hot-dogs aux participants du carnaval.

Compléter les rapports de fréquentation.

### 3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

#### A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	3000.00
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet		
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
<b>Total des revenus reliés au projet</b>		<b>3000.00</b>

#### B) Dépenses reliées au projet

Dépenses	Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination		
	Animation		
	Intervention		
	Gestion admin		
	Soutien technique		
	Autres		
Honoraires	Services professionnels		
Frais de location	Bâtiments		
	Équipements		
Frais de déplacement et transport			
Matériel et fournitures			1500.00
Dépenses d'activités			1500.00
Autres dépenses			
<b>Total des dépenses reliées au projet</b>			<b>3000.00</b>

#### 4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature  Date October 19, 2019

Peter Ford, President  
Nom et fonction du signataire

**1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Nom :

Adresse :

Téléphone

Courriel

**2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**IL EST RÉSOLU :**

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme PETER FORD à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

**IL EST RÉSOLU :**

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme PETER FORD à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme PETER FORD à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** d'une résolution des administrateurs de la Corporation

Jeanne Benny dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de October 2019.

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre :

NOELLE COMIRE

Nom en lettres moulées

Titre :

ANTHONY PIETRANTONIO

Nom en lettres moulées

Noelle Comire

Signature

Anthony Pietrantonio

Signature

NOVEMBER 3, 2019

Date

October 26, 2019

Date

**Dossier # : 1194364010**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1194364010- cert. fonds DSLCDS - Carnaval d'hiver.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-20

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-3486**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Directions des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1194364010</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement 2020</b>

Ce dossier vise à autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes les taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

Imputer la dépense comme suit :

**GDD 1194364010- Jeunesse Benny**

Imputation	2020
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012136.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation loisirs	3 000 \$
<b>Total</b>	<b>3 000,00 \$</b>

**N.B.1** Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement.  
L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation des budgets de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.



**Dossier # : 1197838034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire de trois centres communautaires déposées par deux OSBL reconnus et autoriser la signature de trois conventions de services, d'une valeur totale de 183 887 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 109 245 \$, toutes les taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire de Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 44 949,48 \$, toutes les taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 29 692,29 \$ toutes les taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:00

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197838034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire de trois centres communautaires déposées par deux OSBL reconnus et autoriser la signature de trois conventions de services, d'une valeur totale de 183 887 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déploie sur le territoire de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une offre de services en sports et loisirs dans près de 20 centres ou installations. L'entretien sanitaire de ces centres est réalisé sous différentes formes : par du personnel col bleu de la Direction, par une firme privée, par le propriétaire de l'immeuble dans le cas d'une location à long terme ou simplement contracté auprès d'un OSBL. Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS souhaite octroyer aux gestionnaires des centres l'entretien sanitaire de trois installations : le Centre communautaire de loisir de la CDN, le Centre communautaire Walkley et le Centre communautaire de St-Raymond.

Les conventions de services pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire » de ces centres communautaires viennent à échéance le 31 décembre 2019.

La DCSLDS a procédé au suivi et à l'évaluation de ces conventions de service. Ces OSBL ont su développer une expertise en entretien sanitaire au cours des dernières années.

Dans le cadre des nouvelles conventions à intervenir, un cahier des charges a été transmis de gré à gré aux deux OSBL pour l'entretien de trois 3 centres. Les deux OSBL ont dûment complété et déposé des offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire.

La durée de ces conventions de services est de un an et elles viendront à échéance le 31 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 170013** Autoriser la signature de trois conventions de service pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire » de certaines installations à deux OSBL, d'une valeur totale de 200 246,21 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2019.

**CA17 170011** D'autoriser la signature de conventions de contribution financière avec 12 organismes pour la réalisation d'activités de sport et loisir totalisant 2 624 082 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2018.

## DESCRIPTION

Ainsi, le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley et Centre communautaire de Saint-Raymond) seront signataires avec l'Arrondissement de chacune des conventions requises pour les centres visés.

Le présent sommaire vise l'autorisation de signer trois (3) conventions de service pour effectuer l'entretien sanitaire de trois (3) installations communautaires dans l'arrondissement.

Un cahier de charges précisant l'ensemble des exigences en matière d'entretien sanitaire (détails des travaux, fréquence, produits à utiliser, sécurité des usagers et des employés, etc.), a été transmis aux deux (2) organismes qui ont par la suite déposé leur offre de services à la DCSLDS.

Le coût total de ces conventions de service est de 183 886,77 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour une période de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## JUSTIFICATION

La mission de ces deux OSBL est d'offrir aux citoyens de leur voisinage des activités récréatives (programmées ou sur une base ponctuelle) variées et de qualité dans un environnement sécuritaire et propre. Le volet entretien sanitaire qui leur est octroyé leur permet d'embaucher une main-d'oeuvre locale et de valoriser le sentiment d'appartenance à l'installation, à la mission et au quartier.

L'évaluation des services d'entretien sanitaires rendus est comprise dans le rapport annuel des organismes qui comprend les résultats des états financiers, le suivi assidu des plaintes et les commentaires des usagers et du personnel. Les agents de développement responsables de ces groupes ont accordé une grande priorité aux responsabilités et obligations en matière de SST en 2018. La Division culture, sports et loisirs comprend une section spécialisée en entretien et est toujours disponibles pour soutenir les groupes en cas de besoin. Donc, les deux (2) organismes ont atteint un niveau satisfaisant de service et possèdent l'expérience nécessaire pour réaliser le mandat couvert par la convention de services à intervenir entre eux et l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, le montant maximal accordé pour la réalisation de l'entretien sanitaire dans les trois (3) centres ciblés est de 200 246,21 \$ toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

OSBL ET CENTRES	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice financier
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	1 an	109 245,00 \$	2020
Comité Jeunesse NDG (Centre	1 an	44 949,48 \$	2020

communautaire de Saint-Raymond)			
Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley)	1 an	29 692,29 \$	2020
<b>Total: 183 886,77 \$</b>			

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement:

2406 0010000 300732 07123 54590 000000 0000 000000 000000 00000 00000

Ce contrat prévoit une somme maximale de 183 886,77 \$, toutes les taxes incluses si applicables.

Dans le cas d'un OSBL reconnu comme organisme de bienfaisance et détenant un numéro de don de charité, le montant du contrat est exonéré de toutes taxes et donc ne sera pas déboursé. Cependant, si en cours de mandat l'organisme changeait de statut, le contrat ci-mentionné deviendrait taxable et les ajustements nécessaires seraient effectués.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'octroi de ces conventions de service.

Les contractants pourront soumettre une facture à la DCSLDS tous les deux (2) mois.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de ces conventions de services, ces trois (3) centres seront privés de service d'entretien ménagé. Les organismes seront privés d'installation de qualité et accueillante et ne pourront offrir des activités de loisir et de camps de jour de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Il est important de noter que ces organisations œuvrent auprès de clientèles qui peuvent être défavorisées et que leur présence est un levier pour améliorer la qualité de vie de plusieurs familles. Le personnel responsable de l'entretien est souvent un citoyen de l'arrondissement. Favoriser l'emploi local permet également de développer un sentiment d'appartenance entre l'équipe d'entretien et les usagers de l'installation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Année 2019 : Suivi des conventions en cours.

Octobre 2019 : Transmission des cahiers de charges, des documents d'appel d'offres sur invitation et des formulaires à compléter.

Novembre 2019 : Analyse des offres de services et préparation des conventions.

Décembre 2019 : Approbation du conseil d'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-janvier 2020 : Signature des conventions de service.

Mars 2020 : Début du traitement des factures.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte des conventions.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane LIVERNOCHE, 13 novembre 2019

### RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WALKLEY**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3757, avenue Prud'homme, bureau 100, Montréal (Québec) H4A 3H8, agissant et représentée aux présentes par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548  
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habilité à gérer une installation, un équipement de loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, *Gestion de l'entretien sanitaire*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

- 1.3 « **Unité administrative** » : L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour les services rendus en lien avec la *Gestion de l'entretien sanitaire*.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-neuf cents (29 692,29 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :

### 8.2.1 Pour l'année 2020 :

- 8.2.1.1 une somme maximale de vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-neuf cents (29 692,29 \$);

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-neuf cents (29 692, 29 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

**ARTICLE 14**  
**ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



## ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

(Voir document page suivante)



**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**  
**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

# **OFFRE DE SERVICE GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE**

**2020**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



## 1. Objet

Cette offre de service a pour objet la prise en charge de l'entretien sanitaire d'un centre communautaire sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## 2. Objectif général

Permettre un accès sécuritaire aux Montréalais et assurer le maintien en parfaite condition de propreté d'un immeuble.

## 3. Objectif spécifique

Entretenir et maintenir l'immeuble propre, selon les spécifications générales, ci-joint tout en respectant le protocole d'entretien sanitaire partie 1 et 2 qui vous a été remis. Exemple : entretien sanitaire régulier, grands ménages, lavage de vitre, déneigement entrées et trottoirs, tonte de gazon, nettoyage extérieur du périmètre du bâtiment, etc.

## 4. Durée de la convention de services

Sous réserve des conditions mentionnées dans le document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une durée de 12 mois.

## 5. Offre de services

À titre d'organisme sans but lucratif, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de service répondant aux exigences du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*.

L'OSBL doit prendre connaissance du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, de la politique de reconnaissance des OSBL et du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, avant de remplir et soumettre l'offre de service.

### 5.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus

- Envoi du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9- 750-E* et offres de services aux OSBL
- Réception des offres de services des OSBL au plus tard mercredi, le 23 octobre 2019 à 15 h
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 2 décembre 2019

**GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES  
ENTRETIEN SANITAIRE D' UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

<b>Nom de l'organisme :</b>	<b>Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce</b>		
<b>Nom du centre :</b>	<b>Centre communautaire Walkley</b>		
<b>Nombre d'années d'opération de l'organisme :</b>	<b>40 - 1987</b>	<b>Nombres d'employés permanents :</b>	<b>2</b>
<b>Secteurs d'activités :</b>			
<b>Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux régionaux sur le territoire québécois ou canadien :</b>	<b>6650 ch. De la Côte St.Luc - 3757 av, Prud'homme, Suite 100 Montréal, Qc H4A 3H8</b>		
<b>No. D'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :</b>	<b>1145693223</b>		
<b>Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	<b>1006477671 TQ0001</b>		
<b>Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	<b>141207548 RT0001</b>		
<b>Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	<b>78131339</b>		
<b>Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>			
<b>Nom du responsable de la convention de services :</b>	<b>Simeon Nelton Pompey</b>		
<b>Téléphone bureau :</b>	<b>514-872-6055</b>	<b>Cellulaire :</b>	<b>514-755-4585</b>
<b>Adresse courriel du responsable de la convention de services :</b>	<b>Admin@cjndg.org</b>		



**BORDEREAU DE SERVICE  
ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Description	
Montant de la proposition	25,824.96\$
SOUS-TOTAL	25,824.96\$
Taxe sur les produits et services (5 %)	1,291.26\$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	2,576.04\$
Taxe non applicable ( OSBL de bienfaisance)	\$
TOTAL	29,692.26\$



**CALENDRIER DE FACTURATION  
ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
RESUME 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE  
**ADRESSE:** 5319 NOTRE-DAME-DE-GRACE MONTREAL QC  
 H4A 1L2  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISEE:** SIMEON POMPEY  
**NUMERO DE TELEPHONE:** 514-872-6055  
**NUMERO DE GDD**

Centre	Montant total de la convention de services avec taxes
Centre communautaire Walkley	Gestion de l'entretien sanitaire
<b>Année:</b>	
2020	29 692,29 \$
<b>Total:</b>	29 692,29 \$

Calendrier de facturation – Gestion de l'entretien sanitaire



**NOM DE L'ORGANISME:** COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
**ADRESSE:** 5319 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE MONTREAL QC H4A 1L2  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** SIMEON POMPEY  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514-872-6055  
**NUMÉRO DE GDD**

Détails de la facturation pour l'année 2020					
Convention de services - Gestion de l'entretien sanitaire - Centre Walkley					
Dates	Avant taxes	TPS	TVO	Avant taxes	Avant taxes
Pas de numéro de charité - taxes applicables					
01-03-2020	4 304,16 \$	215,21 \$	429,34 \$		4 948,71 \$
01-05-2020	4 304,16 \$	215,21 \$	429,34 \$		4 948,71 \$
01-07-2020	4 304,16 \$	215,21 \$	429,34 \$		4 948,71 \$
01-09-2020	4 304,16 \$	215,21 \$	429,34 \$		4 948,71 \$
01-11-2020	4 304,16 \$	215,21 \$	429,34 \$		4 948,71 \$
03-01-2021	4 304,16 \$	215,21 \$	429,34 \$		4 948,71 \$
<b>Total</b>	<b>25 824,96 \$</b>	<b>1 291,26 \$</b>	<b>2 576,04 \$</b>		<b>29 692,26 \$</b>

Calendrier de facturation – Gestion de l'entretien sanitaire

Le contractant doit permettre un accès aux usagers et aux citoyens du centre et assurer le maintien en bonne condition de propreté.

1. Présentez comment vous réaliserez ce mandat.

Assurer que l'extérieur et l'intérieur du centre démontrent à tous un service de haut standard. S'assurer que les indications de sortie soient visibles en tout temps

Enlever et maintenir libre les surfaces de tous déchets

Débarrasser la poussière

Nettoyer et détacher les surfaces

Assurer un balayage et passé la vadrouille régulièrement

Assurer que les feuilles de routes sont complété et signer journalièrement

Assurer la mise en place et compréhension des calendriers des taches

hebdomadaire, bi-mensuel, mensuel, bi-annuel et annuel sont exécutées tel que prévus

Faire une évaluation de propreté 2x par semaines

Sondage auprès des utilisateurs 2 x par année et après chaque location de salles

Déneiger, dégager et appliquer des abrasifs (au besoin) aux issues de sortie et aux divers accès au centre

**2.a** Démontrez votre connaissance générale en matière d'entretien sanitaire.

**2.b** Faites état, au meilleur de votre connaissance, des enjeux liés à l'entretien sanitaire d'un centre communautaire.

2.a

Prévoir, planifier et superviser le travail

Évaluer le temps requis et le coût de la main-d'oeuvre et des matériaux

Inspecter le travail terminé et assurer que les travaux effectués par les employés sont acceptable

Tenir un register de L'entretien des matériaux

Tenir un register de produits

Planifier le travail d'entretien en fonction de la saison et l'achalandage et les ressources disponibles.

Formation sur la manipulation des produits afin de respecter les normes de la CSST.

2.b

Nos enjeux sont les bris d'équipements hors de notre contrôle direct ainsi que:

Trafic élevé

Problèmes de plomberie majeur

Ascenseur non fonctionel – transportation de materiel et d'équipements difficile

Grands événements – nettoyage durant l'événement, degas, etc.

Ressources disponibles limités

**3.a** Expliquez brièvement la capacité de votre équipe de gestion à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme et des membres de son conseil d'administration dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

**3.b** Décrivez plus spécifiquement l'expérience du gestionnaire responsable dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

---

Depuis sa fondation en 1987, et en tant que partenaire reconnu de la Ville de Montréal depuis plus de 30 ans, C.JNDG et son C.A. a été confié la responsabilité de la gestion d'équipement et d'entretien sanitaire du centre St-Raymond. Nous sommes une organisation possédant les connaissances nécessaires pour s'adapter rapidement aux besoins changeants de la ville de Montréal. Notre mandat est d'entretenir et maintenir l'immeuble propre et en parfaite condition et de donner un accès sécurisé aux utilisateurs. Nous serons responsable d'engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire afin d'exécuter les travaux demandés. Nous fournirons les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement nécessaires pour l'entretien et le maintien des locaux.

3.b

- 1 Directeur avec plus de 30 ans d'expérience. Gestion d'entretien, Gestion d'animation, Gestion d'employé, Coordonnateur de programme, Professeur (Collège Dawson) a l'introduction aux loisirs, aux principes de collecte de fonds, à la gestion des installations, au leadership en loisirs, coordonnateur des stages pour étudiants.
- Animer et piloter des équipes,
- contrôler l'entretien, la maintenance et la rénovation de l'équipement
- Assurer la gestion administrative et budgétaire de l'équipement
- Participer à la gestion des ressources
- Planifier et optimiser l'utilisation de l'équipement
- Assurer la promotion de l'équipement et des programmes
- Assurer la vérification des conduites de l'utilisation de l'équipement
- Veiller au bon accueil des utilisateurs

- 4.a** Démontrez que vous utilisez les bons produits et les bons outils à bon essiem.  
**4.b** Démontrer que votre personnel est dûment formé en matière CSST et en SIMDUT.  
Documents en annexe : oui \_\_\_ non \_\_\_ Si oui, lesquels?
- 

4.a

Chariot de services équipés  
Chariot de lavage  
Échelle  
Outils standards pour laver les vitres  
Aspirateur  
Vadrouilles  
Chiffon  
Codage couleur pour le nettoyage des équipements

Tous les produits de nettoyage utiliser conformes ou son de qualité supérieure reconnus dans l'industrie  
Tous produits de nettoyage sont entreposés dans leurs contenants d'origine et sont entreposés dans un endroit fermé a cléf.

4b.

Formation : Morency – produits  
Formation : CNESTT à venir, embauche d'un nouvel employé. Formation SIMDUT en ligne prévu en janvier 2019  
Formation interne des outils d'identification des risques développer par le CNESTT

5. Présentez votre méthodologie de travail, vos horaires d'entretien, vos routes de travail et votre calendrier de l'entretien quotidien, hebdomadaire et mensuel.

Documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_ Si oui, lesquels?

Annexe inclus

6. Fournissez votre procédure d'évaluation et de suivi en matière de qualité d'entretien sanitaire.

Documents en annexe : oui  non  Si oui, lesquels?

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Respect les normes de qualité de service et du temps prévu pour l'exécution de chaque tâche.
- Organisation efficace de son travail
- Fait preuve d'autonomie dans l'accomplissement du travail
- Porte les vêtements de protection personnelle et des accessoires d'hygiène appropriés.
- Application des normes d'hygiène et de désinfection liées à la salubrité.
- Application des consignes de prévention concernant les risques inhérents aux tâches exécutées et aux produits utilisés.
- Respect des règles et des méthodes de travail sécuritaires.
- Propreté du matériel et des équipements après utilisation.
- Rangement adéquat du matériel, des produits et des équipements.

Sondage 2 fois par année auprès des utilisateurs du centre

2 tourné semaine par le gestionnaire une fois l'entretien terminier.

Annexe 1 Plan de travail d'entretien

Annexe 2 Horaire

7. Autres documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non  x   
Si oui, lesquels?

Nom du Représentant du groupe : Christine Venne

Signature : 

Date : 21-10-2019

**COMMENTAIRES**
  
**(RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**ANNEXE 1 – BUDGET  
REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DE SERVICE**

**Offre de service :** Entretien Sanitaire Centre communautaire Walkley  
**Organisme :** Comité jeunesse Notre Dame de Grâce

A) Revenus		
Revenus de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	25,824.96 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Revenus d'autres sources (précisez)		\$
		\$
		\$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'autofinancement	\$
	Autres revenus	\$
TOTAL DES REVENUS AVANT TAXES		\$
MONTANT DE TPS		1,291.26 \$
MONTANT DE TVQ		2,576.04 \$
TOTAL DES REVENUS TAXES INCLUSES		29,692.26 \$

B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Entretien Sanitaire	19,500.00 \$
	Animation	\$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	\$
	Accueil	\$
	Soutien technique	\$
	Surveillance	\$
Honoraires	Services professionnels – Extérieur	2,000.00 \$
Frais de location	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		\$
Matériel et fournitures		4,325.00 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		\$
Autres dépenses		\$
TOTAL DES DÉPENSES AVANT TAXES		25,825.00 \$
MONTANT DE TPS		1,291.25 \$
MONTANT DE TVQ		2,576.04 \$
TOTAL DES DÉPENSES TAXES INCLUSES		29,692.29 \$
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES)		\$

C) Ressources humaines spécifiques à l'offre de service			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein		
	Occasionnel	1250	1
Travail bénévole			

**ANNEXE 2  
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cochez «Prolongement» pour modifier la durée d'une convention en vigueur, «Mise à jour annuelle» pour procéder à la mise à jour d'une convention en vigueur (pour refléter des changements aux documents constitutifs de l'organisme), «Renouvellement» si vous désirez renouveler une convention arrivée à échéance ou «Proposition» si vous n'avez pas encore signé une convention ou entente de partenariat.

Prolongement   
Mise à jour annuelle   
Renouvellement   
Proposition initiale

**1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Nom : Comité Jeunesse NDG - Centre Walkley

Adresse : 3757 av, Prud'homme – Bureau 100

Téléphone : 514-872-6055 Courriel : admin@cjndg.org

**2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la corporation désire signer une convention de services avec la Ville de Montréal pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires de la convention de services pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** d'une résolution des administrateurs de la Corporation 5 dûment adoptée lors d'une assemblée régulière des administrateurs tenue le 15 jour du mois de Octobre 20 1919.

**SIGNÉE à Montréal, par :**

<p><b>Président</b></p> <p><b>Brian O'Connell</b> Nom en lettres moulées</p> <p><u><i>Brian O'Connell</i></u> Signature</p> <p><u>10/17/19</u> Date</p>	<p><b>Secrétaire</b></p> <p><b>Michael Held</b> Nom en lettres moulées</p> <p><u><i>Michael Held</i></u> Signature</p> <p><u>10/17/19</u> Date</p>
---	--

4km					
3km					
2km					
1km	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines
50m	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (11am - 1pm)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (11am - 1pm)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (11am - 1pm)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (11am - 1pm)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (11am - 1pm)
10m					
20m	Vidés les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vidés les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vidés les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vidés les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vidés les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)
30m	Vider les ordures, balayer et nettoyer les salles de bains au sous-sol (2:15pm - 3:30pm)	Vider les ordures, balayer et nettoyer les salles de bains au sous-sol (2:15pm - 3:30pm)	Vider les ordures, balayer et nettoyer les salles de bains au sous-sol (2:15pm - 3:30pm)	Vider les ordures, balayer et nettoyer les salles de bains au sous-sol (2:15pm - 3:30pm)	Vider les ordures, balayer et nettoyer les salles de bains au sous-sol (2:15pm - 3:30pm)
40m	Nettoyage de vitres - Mezzanine, 1er étage (3:30pm - 5pm)	Sortir les ordures et désinfecter les poubelles (3:30pm - 5pm)	Grand ménage des salles de bains - Mezzanine, 1er étage, sous-sol (3:30pm - 5pm)	Nettoyage de vitres - Mezzanine, 1er étage (3:30pm - 5pm)	Sortir les ordures et désinfecter les poubelles (3:30pm - 5pm)
50m					
60m					
70m					

Route/Plan de travail d'entretien - Date \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Entretien général		Fréquence	L	M	M	J	V	S	D
Inspecter l'extérieur et l'intérieur du centre		Q							
Rapporter les abnormités		Q							
Mettre les ordures au bord du trottoir le (s) jour (s) de ramassage des ordures		H							
Polir le sol		M							
Déblayer la neige du périmètre du centre, y compris le stationnement et les entrées		S/Q							
Grand ménage = trois dernière semaine du mois août		Adût							
<b>Couloirs et espaces de bureaux</b>		Fréquence	L	M	M	J	V	S	D
Enlever la gomme et autres déchets		Q							
Épousseter les écrans de téléphone et d'ordinateur		Q							
nettoyer, désinfecter et polir les plaques de toutes les portes et poignées		Q							
Balayer et vadrouiller le sol		Q							
Épousseter et nettoyer les radiateurs		Q							
Épousseter le rebord de fenêtre		Q							
Épousseter les chaises et les bureaux		Q							
Passer l'aspirateur sur tous les tapis et carpettes		Q							
Laver et désinfecter les poubelles		H					*		
Nettoyer les grilles de ventilation		T							
Enlever les traces de doigts, marques et taches sur les murs, les sols et fenêtres		A/B							
Vider les poubelles et remplacer les sacs à ordures		A/B							
Vider les bacs de recyclages		A/B							
Dépoussiérer les stores		B/A							
Nettoyer le protège-pieds métallique		B/A							
<b>Salles de bains</b>		Fréquence	L	M	M	J	V	S	D
Remplir le distributeur de savon, papier toilette et papier à main,		Q							

Nettoyer et désinfecter toutes les surfaces des toilettes et des urinoirs	Q																		
Vidier, nettoyer et désinfecter les poubelles et remplacer les sacs à ordures	Q																		
Bayer et laver le sol	Q																		
Tablette de fenêtre	Q																		
Miroir	Q																		
Robinetterie	Q																		
Lavabo	Q																		
Poignées de porte	Q																		
Interrupteurs	Q																		
Barres de soutien	Q																		
Vidage de la poubelle/ portes-serviettes sanitaires	Q																		
Nettoyage de toute souillure visible	Q																		
Nettoyage de la tuyauterie apparente/ rince-bassine	Q																		
Nettoyer le sol avec une solution antiseptique	M																		
Luminaires (si accessible)	M																		
Tablettes de rangement	M																		
Dessous du lavabo (cuve et tuyauterie)	M																		
Dessous des distributeurs	M																		
Nettoyer les grilles de ventilation	T																		

LEGENDE	
A/B	Au besoin
B/A	Bi-Annuel
H:	Hédomadaire
M:	Mensuel
Q:	Quotidien
S/Q	Saisonnier quotidien
T:	Trimestriel



LISTE DES DEBITES, AVOIR, EQUIPEMENT OU SERVICES

No Inclus	IDENTIFIER			CORRIGER			CONTROLLER		
	Prevision C/D/N	Description	Montant T / 2 / 1	Agencement répondant	Exécution et responsable	Montant	Agencement de contrôle	Exécution / Réception et responsable	Montant

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RAYMOND**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3757, avenue Prud'homme, bureau 100, Montréal (Québec) H4A 3H8, agissant et représentée aux présentes par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548  
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habilité à gérer une installation, un équipement de loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion de l'entretien sanitaire*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement

social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 (ci-joint(e)s), pour les services rendus en lien avec la *Gestion de l'entretien sanitaire*.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1

- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quarante-quatre mille neuf cent quarante-neuf dollars et quarante-huit cents (44 949, 48 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

### 8.2.1 Pour l'année 2020 :

- 8.2.1.1 une somme maximale de quarante-quatre mille neuf cent quarante-neuf dollars et quarante-huit cents (44 949,48 \$).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder quarante-quatre mille neuf cent quarante-neuf dollars et quarante-huit cents (44 949,48 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

**ARTICLE 14**  
**ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



## ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

(Voir document page suivante)



**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**  
**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

# **OFFRE DE SERVICE GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE**

**2020**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



#### 1. Objet

Cette offre de service a pour objet la prise en charge de l'entretien sanitaire d'un centre communautaire sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

#### 2. Objectif général

Permettre un accès sécuritaire aux Montréalais et assurer le maintien en parfaite condition de propreté d'un immeuble.

#### 3. Objectif spécifique

Entretenir et maintenir l'immeuble propre, selon les spécifications générales, ci-joint tout en respectant le protocole d'entretien sanitaire partie 1 et 2 qui vous a été remis. Exemple : entretien sanitaire régulier, grands ménages, lavage de vitre, déneigement entrées et trottoirs, tonte de gazon, nettoyage extérieur du périmètre du bâtiment, etc.

#### 4. Durée de la convention de services

Sous réserve des conditions mentionnées dans le document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une durée de 12 mois.

#### 5. Offre de services

À titre d'organisme sans but lucratif, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de service répondant aux exigences du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*.

L'OSBL doit prendre connaissance du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, de la politique de reconnaissance des OSBL et du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, avant de remplir et soumettre l'offre de service.

##### 5.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus

- Envoi du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9- 750-E* et offres de services aux OSBL
- Réception des offres de services des OSBL au plus tard mercredi, le 23 octobre 2019 à 15 h
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 2 décembre 2019

**GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES  
ENTRETIEN SANITAIRE D' UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

<b>Nom de l'organisme :</b>	<b>Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce</b>		
<b>Nom du centre :</b>	<b>Centre communautaire St.Raymond</b>		
<b>Nombre d'années d'opération de l'organisme :</b>	<b>40 - 1987</b>	<b>Nombres d'employés permanents :</b>	<b>6</b>
<b>Secteurs d'activités :</b>	_____		
<b>Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux régionaux sur le territoire québécois ou canadien :</b>	<b>3757 av, Prud'homme, Suite 100 Montréal, Qc H4A 3H8</b>		
<b>No. D'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :</b>	<b>1145693223</b>		
<b>Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	<b>1006477671 TQ0001</b>		
<b>Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	<b>141207548 RT0001</b>		
<b>Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	<b>78131339</b>		
<b>Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) : <i>Si non, inscrire S/O</i></b>	_____		
<b>Nom du responsable de la convention de services :</b>	<b>Simeon Nilton Pompey</b>		
<b>Téléphone bureau :</b>	<b>514-872-6055</b>	<b>Cellulaire :</b>	<b>514-755-4585</b>
<b>Adresse courriel du responsable de la convention de services :</b>	<b>admin@cjndg.org</b>		

**BORDEREAU DE SERVICE  
ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Description	
Montant de la proposition	39095,00\$
SOUS-TOTAL	39905,00\$
Taxe sur les produits et services (5 %)	1954,75\$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	3899,73\$
Taxe non applicable ( OSBL de bienfaisance)	\$
TOTAL	44949,48\$



**CALENDRIER DE FACTURATION  
ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
RESUME 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
**ADRESSE:** 5319 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE MONTREAL QC  
 H4A 1L2  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** SIMEON POMPEY  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514-872-6055  
**NUMÉRO DE GDD**

Centre	Montant total de la convention de services avec taxes
Centre communautaire Saint-Raymond	Gestion de l'entretien sanitaire
Année:	
2020	44 949,48 \$
Total:	44 949,48 \$

Calendrier de facturation – Gestion de l'entretien sanitaire



**CALENDRIER DE FACTURATION**      **ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE**  
**DETAILS 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
**ADRESSE:** 5919 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE MONTREAL QC H4A 1L2  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** SIMEON POMPEY  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514-872-6055  
**NUMÉRO DE GDD**

Détails de la facturation pour l'année 2020					
Convention de services - Gestion de l'entretien sanitaire - Centre Saint-Raymond					
Dates	Avant taxes	TPS	TIVO	Avant taxes	
Pas de numéro de charité - taxes applicables					
01-03-2020	6 515,83 \$	325,79 \$	649,95 \$	7 491,58 \$	
01-05-2020	6 515,83 \$	325,79 \$	649,95 \$	7 491,58 \$	
01-07-2020	6 515,83 \$	325,79 \$	649,95 \$	7 491,58 \$	
01-09-2020	6 515,83 \$	325,79 \$	649,95 \$	7 491,58 \$	
01-11-2020	6 515,83 \$	325,79 \$	649,95 \$	7 491,58 \$	
03-01-2021	6 515,83 \$	325,79 \$	649,95 \$	7 491,58 \$	
<b>Total</b>	<b>39 094,98 \$</b>	<b>1 954,75 \$</b>	<b>3 889,72 \$</b>	<b>44 949,45 \$</b>	

Calendrier de facturation - Gestion de l'entretien sanitaire

Le contractant doit permettre un accès aux usagers et aux citoyens du centre et assurer le maintien en bonne condition de propreté.

1. Présentez comment vous réaliserez ce mandat.

Assurer que l'extérieur et l'intérieur du centre démontrent à tous un service de haut standard. S'assurer que les indications de sortie soient visibles en tout temps

Enlever et maintenir libre les surfaces de tous déchets

Débarrasser la poussière

Nettoyer et détacher les surfaces

Assurer un balayage et passé la vadrouille régulièrement

Assurer que les feuilles de routes sont complété et signer journalièrement

Assurer la mise en place et compréhension des calendriers des tâches hebdomadaire, bi-mensuel, mensuel, bi-annuel et annuel sont exécutées tel que prévus

Faire une évaluation de propreté 2x par semaines

Sondage auprès des utilisateurs 2 x par année et après chaque location de salles

Déneiger, dégager et appliquer des abrasifs (au besoin) aux issues de sortie et aux divers accès au centre

**2.a** Démontrez votre connaissance générale en matière d'entretien sanitaire.

**2.b** Faites état, au meilleur de votre connaissance, des enjeux liés à l'entretien sanitaire d'un centre communautaire.

2.a

Prévoir, planifier et superviser le travail

Évaluer le temps requis et le coût de la main-d'oeuvre et des matériaux

Inspecter le travail terminé et assurer que les travaux effectués par les employés sont acceptable

Tenir un register de L'entretien des matériaux

Tenir un register de produits

Planifier le travail d'entretien en fonction de la saison et l'achalandage et les ressources disponibles.

Formation sur la manipulation des produits afin de respecter les normes de la CSST.

2.b

Nos enjeux sont les bris d'équipements hors de notre contrôle direct ainsi que:

Trafic élevé

Problèmes de plomberie majeur

Ascenseur non fonctionnel – transportation de materiel et d'équipements difficile

Grands événements – nettoyage durant l'événement, degas, etc.

Ressources disponibles limités

**3.a** Expliquez brièvement la capacité de votre équipe de gestion à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme et des membres de son conseil d'administration dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

**3.b** Décrivez plus spécifiquement l'expérience du gestionnaire responsable dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

Depuis sa fondation en 1987, et en tant que partenaire reconnu de la Ville de Montréal depuis plus de 30 ans, CJNDG et son C.A. a été confié la responsabilité de la gestion d'équipement et d'entretien sanitaire du centre St-Raymond. Nous sommes une organisation possédant les connaissances nécessaires pour s'adapter rapidement aux besoins changeants de la ville de Montréal. Notre mandat est d'entretenir et maintenir l'immeuble propre et en parfaite condition et de donner un accès sécurisé aux utilisateurs. Nous serons responsable d'engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire afin d'exécuter les travaux demandés. Nous fournirons les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement nécessaires pour l'entretien et le maintien des locaux.

3.b

- 1 Directeur avec plus de 30 ans d'expérience. Gestion d'entretien, Gestion d'animation, Gestion d'employé, Coordonnateur de programme, Professeur (Collège Dawson) a l'introduction aux loisirs, aux principes de collecte de fonds, à la gestion des installations, au leadership en loisirs, coordonnateur des stages pour étudiants.
- Animer et piloter des équipes,
- contrôler l'entretien, la maintenance et la rénovation de l'équipement
- Assurer la gestion administrative et budgétaire de l'équipement
- Participer à la gestion des ressources
- Planifier et optimiser l'utilisation de l'équipement
- Assurer la promotion de l'équipement et des programmes
- Assurer la vérification des conduites de l'utilisation de l'équipement
- Veiller au bon accueil des utilisateurs

- 4.a** Démontrez que vous utilisez les bons produits et les bons outils à bon essiem.  
**4.b** Démontrer que votre personnel est dûment formé en matière CSST et en SIMDUT.  
Documents en annexe : oui \_\_\_ non \_\_\_ Si oui, lesquels?
- 

4.a

Chariot de services équipés  
Chariot de lavage  
Échelle  
Outils standards pour laver les vitres  
Aspirateur  
Vadrouilles  
Chiffon  
Codage couleur pour le nettoyage des équipements

Tous les produits de nettoyage utiliser conformes ou son de qualité supérieure reconnus dans l'industrie  
Tous produits de nettoyage sont entreposés dans leurs contenants d'origine et sont entreposés dans un endroit fermé a clef.

4b.

Formation : Morency – produits  
Formation : CNESTT à venir, embauche d'un nouvel employé. Formation SIMDUT en ligne prévu en janvier 2019  
Formation interne des outils d'identification des risques développer par le CNESTT

5. Présentez votre méthodologie de travail, vos horaires d'entretien, vos routes de travail et votre calendrier de l'entretien quotidien, hebdomadaire et mensuel.  
Documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_ Si oui, lesquels?

Annexe inclus

6. Fournissez votre procédure d'évaluation et de suivi en matière de qualité d'entretien sanitaire.

Documents en annexe : oui  non  Si oui, lesquels?

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Respect les normes de qualité de service et du temps prévu pour l'exécution de chaque tâche.
- Organisation efficace de son travail
- Fait preuve d'autonomie dans l'accomplissement du travail
- Porte les vêtements de protection personnelle et des accessoires d'hygiène appropriés.
- Application des normes d'hygiène et de désinfection liées à la salubrité.
- Application des consignes de prévention concernant les risques inhérents aux tâches exécutées et aux produits utilisés.
- Respect des règles et des méthodes de travail sécuritaires.
- Propreté du matériel et des équipements après utilisation.
- Rangement adéquat du matériel, des produits et des équipements.

Sondage 2 fois par année auprès des utilisateurs du centre

2 tourné semaine par le gestionnaire une fois l'entretien terminier.

Annexe 1 Plan de travail d'entretien

Annexe 2 Horaire

7. Autres documents en annexe : oui  non   
Si oui, lesquels?

Nom du Représentant du groupe : Christine Venne

Signature : 

Date : 21-10-2019

**ANNEXE 1 – BUDGET  
REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DE SERVICE**

**Offre de service :** Entretien Sanitaire Centre communautaire St.Raymond  
**Organisme :** Comité jeunesse Notre Dame de Grâce

A) Revenus		
Revenus de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	39,095.00 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Revenus d'autres sources (précisez)		\$
		\$
		\$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'autofinancement	\$
	Autres revenus	\$
<b>TOTAL DES REVENUS AVANT TAXES</b>		<b>39,095.00 \$</b>
MONTANT DE TPS		1,954.75 \$
MONTANT DE TVQ		3,899.73 \$
<b>TOTAL DES REVENUS TAXES INCLUSES</b>		<b>44,949.48 \$</b>

B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	29,840.00 \$
	Animation	\$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	\$
	Accueil	\$
	Soutien technique	\$
	Surveillance	\$
Honoraires	Services professionnels	\$
Frais de location	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		\$
Matériel et fournitures		3,884.00 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		\$
Autres dépenses – Déduction à la source		5,371.00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVANT TAXES</b>		<b>39,061.00 \$</b>
MONTANT DE TPS		1,954.75 \$
MONTANT DE TVQ		3,899.73 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES TAXES INCLUSES</b>		<b>44,949.48 \$</b>
<b>ÉCART (REVENUS – DÉPENSES)</b>		<b>0.00 \$</b>

C) Ressources humaines spécifiques à l'offre de service			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein	1500	1
	Occasionnel	425	1
Travail bénévole			

**ANNEXE 2  
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cochez «Prolongement» pour modifier la durée d'une convention en vigueur, «Mise à jour annuelle» pour procéder à la mise à jour d'une convention en vigueur (pour refléter des changements aux documents constitutifs de l'organisme), «Renouvellement» si vous désirez renouveler une convention arrivée à échéance ou «Proposition» si vous n'avez pas encore signé une convention ou entente de partenariat.

Prolongement   
Mise à jour annuelle   
Renouvellement   
Proposition initiale

**1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Nom : Comité Jeunesse NDG - Centre St.Raymond

Adresse : 3757 av, Prud'homme – Bureau 100

Téléphone : 514-872-6055 Courriel : admin@cjndg.org

**2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la corporation désire signer une convention de services avec la Ville de Montréal pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires de la convention de services pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** d'une résolution des administrateurs de la Corporation 5 dûment adoptée lors d'une assemblée régulière des administrateurs tenue le 15 jour du mois de Octobre 20 19.

**SIGNÉE à Montréal, par :**

<p><b>Président</b></p> <p><b>Brian O'Connell</b> Nom en lettres moulées</p> <p><u><i>Brian O'Connell</i></u> Signature</p> <p>_____ Date</p>	<p><b>Secrétaire</b></p> <p><b>Michael Held</b> Nom en lettres moulées</p> <p><u><i>M Held</i></u> Signature</p> <p><u>17 10 19</u> Date</p>
---	--

**COMMENTAIRES**  
**(RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Entretien

Mon Dec 17 - Fri Dec 21, 2018 (Eastern Time - Toronto)

8am					
9am					
10am	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines	Inspection du centre intérieur/extérieur - nettoyer les bureaux et les cuisines
11am	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (Mezzanine) 11am - 1pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (Mezzanine) 11am - 1pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (Mezzanine) 11am - 1pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (Mezzanine) 11am - 1pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (Mezzanine) 11am - 1pm
12pm					
1pm					
2pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains (1er étage)
3pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains au sous-sol 2:15pm - 3:30pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains au sous-sol 2:15pm - 3:30pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains au sous-sol 2:15pm - 3:30pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains au sous-sol 2:15pm - 3:30pm	Vider les ordures, balayer et laver les salles de bains au sous-sol 2:15pm - 3:30pm
4pm	Nettoyage de vitres - Mezzanine, 1er étage 3:30pm - 5pm	Sortir les ordures et désinfecter les poubelles 3:30pm - 5pm	Grand ménage des salles de bains - Mezzanine, 1er étage, sous-sol 3:30pm - 5pm	Nettoyage de vitres - Mezzanine, 1er étage 3:30pm - 5pm	Sortir les ordures et désinfecter les poubelles 3:30pm - 5pm
5pm					
6pm					
7pm					

Route/Plan de travail d'entretien - Date \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Entretien général	Fréquence	L	M	M	J	V	S	D
Inspecter l'extérieur et l'intérieur du centre	Q							
Rapporter les abornements	Q							
Mettre les ordures au bord du trottoir le (s) jour (s) de ramassage des ordures	H							
Polir le sol	M							
Déblayer la neige du périmètre du centre, y compris le stationnement et les entrées	S/Q							
Grand ménage = trois dernière semaine du mois août	Mois							
<b>Couloirs et espaces de bureaux</b>	<b>Fréquence</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>M</b>	<b>J</b>	<b>V</b>	<b>S</b>	<b>D</b>
Enlever la gomme et autres déchets	Q							
Épousseter les écrans de téléphone et d'ordinateur	Q							
nettoyer, désinfecter et polir les plaques de toutes les portes et poignées	Q							
Balayer et vadrouiller le sol	Q							
Épousseter et nettoyer les radiateurs	Q							
Épousseter le rebord de fenêtre	Q							
Épousseter les chaises et les bureaux	Q							
Passer l'aspirateur sur tous les tapis et carpettes	Q							
Laver et désinfecter les poubelles	H					*		
Nettoyer les grilles de ventilation	T							
Enlever les traces de doigts, marques et taches sur les murs, les sols et fenêtres	A/B							
Vider les poubelles et remplacer les sacs à ordures	A/B							
Vider les bacs de recyclages	A/B							
Dépossiter les stores	B/A							
Nettoyer le protège-pieds métallique	B/A							
<b>Salles de bains</b>	<b>Fréquence</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>M</b>	<b>J</b>	<b>V</b>	<b>S</b>	<b>D</b>
Remplir le distributeur de savon, papier toilette et papier à main,	Q							

Nettoyer et désinfecter toutes les surfaces des toilettes et des urinoirs	Q																			
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles et remplacer les sacs à ordures	Q																			
Balayer et laver le sol	Q																			
Tablette de fenêtre	Q																			
Miroir	Q																			
Robinetterie	Q																			
Lavabo	Q																			
Poignées de porte	Q																			
Interrupteurs	Q																			
Barres de soutien	Q																			
Vitrage de la poubelle/porte-serviettes sanitaires	Q																			
Nettoyage de toute souillure visible	Q																			
Nettoyage de la tuyauterie apparente/rince-bassine	Q																			
Nettoyer le sol avec une solution antiseptique	M																			
Luminaire (si accessible)	M																			
Tablettes de rangement	M																			
Dessous du lavabo (cuve et tuyauterie)	M																			
Dessous des distributeurs	M																			
Nettoyer les grilles de ventilation	T																			

LEGENDE	
A/B	Au besoin
B/A	Bi-Annuel
H:	Hédomadaire
M:	Mensuel
Q:	Quotidien
S/Q	Saisonnier quotidien
T:	Trimestriel



U.S. School Sports Equipment Inventory Worksheet

Date completed per: \_\_\_\_\_

Name: / / Date 3 Jour (date entered): / /

No. requis	IDENTIFIER		Description	Materiaux L I S I S	CORRECTER		CONTROLER		Statut de l'élément
	Personnel du Club				Personnel responsable	Statut de l'élément	Personnel responsable	Statut de l'élément	

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est située au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée aux présentes par Claude Lavoie, directrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119767995  
Numéro d'inscription TVQ : 1006184503  
Numéro de charité : 119767895RR0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habilité à gérer une installation, un équipement de loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion de l'entretien sanitaire*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour les services rendus en lien avec la *Gestion de l'entretien sanitaire*.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 ;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent neuf mille deux cent quarante-cinq dollars (109 245 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 Pour l'année 2020 :
- 8.2.1.1 une somme maximale de cent neuf mille deux cent quarante-cinq dollars et quarante-quatre cents (109 245 \$).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent neuf mille deux cent quarante-cinq dollars (109 245 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

**ARTICLE 14**  
**ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 15**  
**REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



## ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

(Voir document page suivante)



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

# OFFRE DE SERVICE GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



#### 1. Objet

Cette offre de service a pour objet la prise en charge de l'entretien sanitaire d'un centre communautaire sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

#### 2. Objectif général

Permettre un accès sécuritaire aux Montréalais et assurer le maintien en parfaite condition de propreté d'un immeuble.

#### 3. Objectif spécifique

Entretenir et maintenir l'immeuble propre, selon les spécifications générales, ci-joint tout en respectant le protocole d'entretien sanitaire partie 1 et 2 qui vous a été remis. Exemple : entretien sanitaire régulier, grands ménages, lavage de vitre, déneigement entrées et trottoirs, tonte de gazon, nettoyage extérieur du périmètre du bâtiment, etc.

#### 4. Durée de la convention de services

Sous réserve des conditions mentionnées dans le document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une durée de 12 mois.

#### 5. Offre de services

À titre d'organisme sans but lucratif, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de service répondant aux exigences du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*.

L'OSBL doit prendre connaissance du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, de la politique de reconnaissance des OSBL et du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, avant de remplir et soumettre l'offre de service.

##### 5.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus

- Envoi du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9- 750-E* et offres de services aux OSBL
- Réception des offres de services des OSBL au plus tard mercredi, le 23 octobre 2019 à 15 h
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 2 décembre 2019

**GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES  
ENTRETIEN SANITAIRE D' UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

<b>Nom de l'organisme :</b>	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges		
<b>Nom du centre :</b>	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges et Centre Sportif Notre-Dame-des-Neiges		
<b>Nombre d'années d'opération de l'organisme :</b>	43 ans	<b>Nombres d'employés permanents :</b>	13
<b>Secteurs d'activités :</b>	Loisir communautaire / éducation populaire / action communautaire		
<b>Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux régionaux sur le territoire québécois ou canadien :</b>	5347, Chemin de la Côte-des-Neiges		
<b>No. D'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :</b>	1142118950		
<b>Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) :</b> <i>Si non, inscrire S/O</i>	1006184503TQ0001		
<b>Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) :</b> <i>Si non, inscrire S/O</i>	11976789TR0001		
<b>Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) :</b> <i>Si non, inscrire S/O</i>	045196A2		
<b>Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) :</b> <i>Si non, inscrire S/O</i>	119767895RR0001		
<b>Nom du responsable de la convention de services :</b>	Patrick Beaudoin		
<b>Téléphone bureau :</b>	514-733-1478 poste 247	<b>Cellulaire :</b>	438-397-2886
<b>Adresse courriel du responsable de la convention de services :</b>	direction.adjointe@cclcdn.qc.ca		

**BORDEREAU DE SERVICE**  
**ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

<b>Description</b>	
Montant de la proposition	109 245 \$
SOUS-TOTAL	109 245 \$
Taxe sur les produits et services (5 %)	0 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	0 \$
Taxe non applicable ( OSBL de bienfaisance)	0\$
TOTAL	109 245\$



**CALENDRIER DE FACTURATION  
ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
RESUME 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA COTE-DES-NEIGES  
**ADRESSE:** 5347 CH DE LA COTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL, QC, H3T 1V4  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Lucie Leguin  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514 738-1478, poste 212  
**NUMÉRO DE GDD**

Centre	Montant total de la convention de services avec taxes
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges	Gestion de l'entretien sanitaire
Année:	
2020	109 246,00 \$
<b>Total:</b>	<b>109 246,00 \$</b>

Calendrier de facturation – Gestion de l'entretien sanitaire



**CALENDRIER DE FACTURATION  
ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
DETAILS 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA COTE-DES-NEIGES  
**ADRESSE:** 5347 CH DE LA COTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL, QC, H3T 1Y4  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Lucie Leguin  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514 733-1478, poste 212  
**NUMÉRO DE GDD**

Détails de la facturation pour l'année 2020				
Convention de services - Gestion de l'entretien sanitaire - CELO				
Dates	Avant taxes	IPS	TVQ	Avec taxes
Numéro d'organisme de charité 144-23190 - Taxes non applicables				
01-03-2020	18 207,50 \$			18 207,50 \$
01-05-2020	18 207,50 \$			18 207,50 \$
01-07-2020	18 207,50 \$			18 207,50 \$
01-09-2020	18 207,50 \$			18 207,50 \$
01-11-2020	18 207,50 \$			18 207,50 \$
03-01-2021	18 207,50 \$			18 207,50 \$
<b>Total</b>	109 245,00 \$	- \$	- \$	109 245,00 \$

Calendrier de facturation – Gestion de l'entretien sanitaire

Le contractant doit permettre un accès aux usagers et aux citoyens du centre et assurer le maintien en bonne condition de propreté.

1. Présentez comment vous réaliserez ce mandat.

Le centre est ouvert 50 semaines / année

Actuellement, présence d'employés à l'accueil en période d'activités :

Lundi 8h45 à 19h30  
Mardi 8h45 à 19h30  
Mercredi 8h45 à 19h30  
Jeudi 9h à 19h30  
Vendredi 9h à 20h30  
Samedi 9h à 17h

Présence de surveillants d'installations permettant l'accès au centre :  
Tous les jours jusqu'à 22h et jusqu'à minuit s'il y a des locations de salles / gymnase

Pendant l'été, nous sommes ouverts dès 7h et ce, jusqu'à 21h ou 22h selon les locations

Nous avons une équipe de ressources à l'entretien, 2 ressources à temps plein et 1 ressource à temps partiel, pour assurer la propreté des lieux.

Nous sommes en processus de révision de notre approche organisationnelle, ces horaires pourraient être bonifiés au cours de la prochaine année.

**2.a** Démontrez votre connaissance générale en matière d'entretien sanitaire.

**2.b** Faites état, au meilleur de votre connaissance, des enjeux liés à l'entretien sanitaire d'un centre communautaire.

2a) Nous assumons déjà la gestion de l'entretien du centre depuis environ 7 ans. Les commentaires de nos utilisateurs sur la propreté du Centre sont de plus en plus positifs et nous avons su développer au fil des ans, de solides compétences en termes d'entretien sanitaire.

2b)

- Sécurité : Comme nos locaux sont à utilisation variée (peu de locaux dédiés) et que les clientèles sont aussi variés allant de tout-petits, à des aînés, nous devons faire face à des enjeux autour de la sécurité comme par exemple, s'assurer qu'aucun petit objet ne soit laissé au sol (aiguille, bobines de fil, etc) après un cours de couture et qu'un groupe de maman-bébé utilise le même local par la suite pour une activité totalement différente.
- Plage d'ouverture au niveau des gymnases : le gymnase étant utilisée de 7h à minuit et ce, de façon continue, il est très difficile de le garder dans les mêmes conditions de propreté sur toute la journée ce qui peut parfois causer des irritants pour les utilisateurs qui ont des attentes élevées et qui ne connaissent pas la réalité que nous vivons.
- Près de 3 000 personnes /jour passent au Centre, l'entretien de jour relève parfois de la gymnastique et ce, malgré les routes de travail préétablies.
- Vieil édifice versus le nouvel édifice : les conditions pour faire l'entretien sont excessivement variables entre les deux immeubles. Les locaux exigus de l'ancien immeuble rendent la tâche plus difficile que dans le nouvel immeuble, plusieurs éléments venant encombrer le peu d'espace disponible versus le nouvel édifice, qui possède tout de même un peu plus d'espace de rangement.

**3.a** Expliquez brièvement la capacité de votre équipe de gestion à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme et des membres de son conseil d'administration dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

**3.b** Décrivez plus spécifiquement l'expérience du gestionnaire responsable dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

- L'équipe de direction est composée d'une direction générale qui compte plusieurs années d'expérience en gestion de projets et en concertations. La direction générale agira à titre de signataire du contrat de service.
- En ce qui concerne la direction adjointe, celui-ci a été directeur adjoint au Loisirs Sportifs CDN-NDG et assume cette même fonction depuis près de 2 ans au Celo. Il est actuellement la ressource à l'interne qui gère l'installation et qui est responsable de l'entretien sanitaire de l'immeuble et sera le répondant auprès de l'arrondissement.
- Du côté du conseil d'administration, les administrateurs proviennent de différents horizons que ce soit celui de la coordination de projet en informatique, à celui de chargée de projet en développement durable, à la gestion des ressources humaines au sein d'un ministère, à la direction d'un département dans le milieu universitaire, à la rédaction, etc. Le c.a. actuel est constitué d'une solide équipe et les règlements généraux font en sorte, que les mandats sont d'une durée de deux ans et se chevauchent pour éviter le départ de tous les administrateurs d'un même coup ce qui pourrait fragiliser l'organisation. Tout a été mis en œuvre pour consolider l'organisation.
- Au final, nous gérons le Celo depuis plusieurs années (plus de 40 ans) et avons toujours su respecter nos engagements et nos obligations.

**4.a** Démontrez que vous utilisez les bons produits et les bons outils à bon escient.  
**4.b** Démontrez que votre personnel est dûment formé en matière CSST et en SIMDUT.  
Documents en annexe : oui \_\_\_ non X Si oui, lesquels?

4a) à bon escient

- Pour l'achat de nos produits, nous faisons affaire avec la Compagnie Choisy, et profitons ainsi de l'expertise de cette compagnie qui nous accompagne dans nos choix face aux différents besoins, aux produits existants. Nous bénéficions d'une représentante dédiée à notre organisation pour assurer le meilleur suivi possible.

4b)

- Dans le plan actuel, certains le sont et sont à jour, une formation de mise à niveau sera offerte à l'équipe par notre fournisseur, Choisy en novembre prochain. Donc, tous nos employés devraient être formés et à jour pour l'année 2020.

5. Présentez votre méthodologie de travail, vos horaires d'entretien, vos routes de travail et votre calendrier de l'entretien quotidien, hebdomadaire et mensuel.  
Documents en annexe : oui  non  Si oui, lesquels?

- Nettoyage des vitres intérieures à hauteur d'hommes seulement
- Vitres inaccessibles, impossible d'en assumer l'entretien, faute de matériel spécialisé
- Déneigement des portes d'entrée sur une distance de 6 à 8 pieds pour faciliter l'accès au Centre
- Entretien extérieur, au strict minimum
- Collaboration avec l'équipe des parcs de l'arrondissement pour les soutenir au besoin.

Voir document en annexe

6. Fournissez votre procédure d'évaluation et de suivi en matière de qualité d'entretien sanitaire.

Documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non  Si oui, lesquels?

- Sondage aux membres aux secteur adultes à chaque session incluant une section sur la propreté du centre
- Commentaires du personnel lors des rencontres d'équipe
- Tournée régulière du directeur adjoint pour s'assurer de la qualité des travaux d'entretien sanitaire
- Suivi individuel régulier des ressources d'entretien sur les tâches à accomplir et sur la qualité de leur exécution
- Échanges en continu avec les ressources d'entretien pour connaître rapidement les enjeux et défis rencontrés ainsi que les bons coups, si c'est le cas.

7. Autres documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non X  
Si oui, lesquels?

Nom du Représentant du groupe :

Claude Lavoie

Signature :

Claude Lavoie

Date :

23 oct 2019

**ANNEXE 1 – BUDGET  
REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DE SERVICE**

**Offre de service :** GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE  
**Organisme :** Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

<b>A) Revenus</b>		
Revenus de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	109 245 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Revenus d'autres sources (précisez)		\$
		\$
		\$
		\$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'autofinancement	\$
	Autres revenus	\$
		\$
<b>TOTAL DES REVENUS AVANT TAXES</b>		<b>109 245 \$</b>
MONTANT DE TPS		\$
MONTANT DE TVQ		\$
<b>TOTAL DES REVENUS TAXES INCLUSES</b>		<b>109 245 \$</b>

<b>B) Dépenses</b>		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	21 544 \$
	Animation	\$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	\$
	Accueil	\$
	Soutien technique	77 701 \$
	Surveillance	\$
Honoraires	Services professionnels	\$
Frais de location	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		\$
Matériel et fournitures		10 000 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		\$
Autres dépenses		\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVANT TAXES</b>		<b>109 245 \$</b>
MONTANT DE TPS		\$
MONTANT DE TVQ		\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES TAXES INCLUSES</b>		<b>109 245 \$</b>
<b>ÉCART (REVENUS – DÉPENSES)</b>		<b>0 \$</b>

<b>C) Ressources humaines spécifiques à l'offre de service</b>			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein	65/ SEM	2
	Occasionnel	26/ SEM	2
Travail bénévole			

**ANNEXE 2  
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cochez «Prolongement» pour modifier la durée d'une convention en vigueur, «Mise à jour annuelle» pour procéder à la mise à jour d'une convention en vigueur (pour refléter des changements aux documents constitutifs de l'organisme), «Renouvellement» si vous désirez renouveler une convention arrivée à échéance ou «Proposition» si vous n'avez pas encore signé une convention ou entente de partenariat.

Prolongement   
Mise à jour annuelle   
Renouvellement   
Proposition initiale

**1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Nom : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Adresse : 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3t 1Y4

Téléphone : 514-733-1478 Courriel : direction.generale@cclcdn.qc.ca

**2. RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la corporation désire signer une convention de services avec la Ville de Montréal pour la gestion d'un centre communautaire.

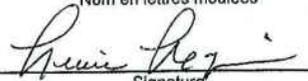
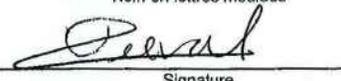
**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) Mme Claude Lavoie, directrice générale à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires de la convention de services pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) Mme Claude Lavoie, directrice générale à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) Mme Claude Lavoie, directrice générale à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** d'une résolution des administrateurs de la Corporation Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges dûment adoptée lors d'une assemblée régulière des administrateurs tenue le 25<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

**SIGNÉE à Montréal, par :**

<p><b>Président</b></p> <p><u>Lucie Lequin</u> Nom en lettres moulées</p> <p><u></u> Signature</p> <p><u>25 / 09 / 2019</u> Date</p>	<p><b>Secrétaire</b></p> <p><u>Isabelle Duval</u> Nom en lettres moulées</p> <p><u></u> Signature</p> <p><u>25 / 09 / 2019</u> Date</p>
---	---

### Ménage ancien bâtiment

Horaire	Local	Tâches	COMMENTAIRES
<b>Ancien bâtiment</b>			
<b>7h-8h</b>	<b>2° ÉTAGE</b>		
	vider poubelles		
	Croquisnoles	Balayer plancher	
	Salles 1,2, cuisine, couloir, toilettes		
		Passer l'aspirateur tapis	
	Salle 1,2,cuisine, couloir	Laver planchers	
	Salle de bain	Laver toilettes, comptoirs, lavabos, miroirs, autour des poignées et poignées	
		Ajout papier toilette, savon, papier à main, etc	
	Salle de bain	Laver plancher,	
		Vider eau et rincer moppe	
<b>8h-9h</b>			
<b>Nouveau Bâtiment</b>	<b>Tournée de vérification</b>	Déarmer et s'assurer que tout est OK	
	<b>3° ÉTAGE</b>		
	vider poubelles		
	Bureaux, couloir, toilette	Balayer	
	Salle de bain	Laver toilettes, comptoirs, lavabos, miroirs, autour des poignées et poignées	
		Ajout papier toilette, savon, papier à main, etc	
	Bureaux, couloir finir par toilette	Laver planchers	
	CONCERGERIE	VIDER EAU LAVER MOPPE	
<b>9h-10h</b>	<b>1er ÉTAGE</b>		
	vider poubelles		
	Bureaux, couloir, toilette	Balayer	
	Salle de bain	Laver toilettes, comptoirs, lavabos, miroirs, autour des poignées et poignées	
		Ajout papier toilette, savon, papier à main, etc	
	Bureaux, couloir finir par toilette	Laver planchers	
	CONCERGERIE	VIDER EAU LAVER MOPPE	
	Escaliers administration	Balayer de haut en bas	
	Escaliers du couloir vers le gymnase	Laver de haut en bas	

### Ménage ancien bâtiment

Horaire	Local	Tâches	COMMENTAIRES
	Rampes d'escaliers de l'administration et couloir vers le gymnase	désinfecter	
	2 Entrées	Passer l'aspirateur tapis	
	CONCERGERIE	Vider eau, rincer moppe	
	Tous les mercredis	Sortir grosses poubelles vertes de récupération	
<b>10h-10h15</b>	<b>PAUSE</b>		
<b>10h15-11h</b>	<b>4<sup>e</sup> ÉTAGE</b>		
	vider poubelles		
	2 Salles, couloir, toilette	Balayer (sous les meubles également)	
	Salle de bain	Laver toilettes, comptoirs, lavabos, miroirs, autour des poignées et poignées Ajout papier toilette, savon, papier à main, etc	
	2 Salles, couloir finir par la toilette	Laver planchers	
	CONCERGERIE	VIDER EAU LAVER MOPPE	
<b>11h-12h</b>	Autres tâches	Voir feuille tâches générales	
<b>12h-13h</b>	Diner	Pause non payé	
<b>13h-15h</b>	Autres tâches	Voir feuille tâches générales	

Autres tâches

Tâches générales	
<b>Lundi</b>	Tournée des dépôts
	Cage d'escalier nouveau bâtiment
	Déchet extérieur
<b>Mardi</b>	Déchet extérieur
<b>Mercredi</b>	Produit dans les conciergeries
	Cage d'escalier nouveau bâtiment
	Déchet extérieur
<b>Jeudi</b>	Déchet extérieur
<b>Vendredi</b>	Tournée des dépôts
	Cage d'escalier nouveau bâtiment
	Préparer l'ancien bâtiment pour la fin de semaine
	Déchet extérieur


Tournée de vérification

<b>Tournées de vérification</b>
- Ranger les chaises qui traînent inutilement dans les corridors, salle de danse ou autres lieux
- Vérifier qu'il n'y a pas de matériel oublié dans les salles, ranger ou mettre dans les objets perdus
- Vérifier que les salles sont placées et barrées (m'aviser si pas fait)
- Vérifier s'il y a des bris de portes, rampe d'escalier, vitres, etc. (m'aviser s'il y a lieu)
- Vérifier l'éclairage, ce que l'on doit changer, les suivis à faire avec la Ville. (m'aviser s'il y a lieu)
Salle électrique 3 <sup>e</sup> et sous-sol.


**Janin - dimanche au jeudi      Kamal - vendredi – samedi**

Horaire	Local	TÂCHES	COMMENTAIRES
22-2h	<b>2e ÉTAGE</b>		
	Cuisine, 1,2,3,4,5, danse, vestiaires H/F, Arts, céramique	Balayer plancher	
	couloir, toilettes H/F/Handic.		
	Salle DOJO	Balayer tatamis avec vadrouille DOJO	
	Salle DOJO	Laver avec moppe DOJO	
		Jeter eau et rincer moppe DOJO	
	Danse, 5,4,3,2,1,cuisine	Laver plancher	
	CONCIERGERIE	CHANGER EAU	
	vestiaires H/F, Arts, céramique	Laver plancher	
	salles de bain H/F/Handic.		
	CONCIERGERIE	CHANGER EAU	
	Couloir	Laver plancher	
	CONCIERGERIE	Jeter eau et rincer moppe	
		Laver toilettes, urinoirs, comptoirs, lavabos, miroirs, autour des poignées et poignées	
	Salle de bain	Ajout papier toilette, savon, etc	
	Tous les locaux	Vider poubelles et récupération	
2h-2h30	PAUSE		
2h30-3h30	Gymnase	Balayer	
		Enlever taches	
		Ramasser ce qui traîne	
	Vestiaires H/F	Balayer	
	Salle de toilettes H/F du couloir		
	Corridor gymnase		
	Grand escalier		
	Corridor en L		
	Corridor gymnase		
	Toilettes vestiaires H/F	Laver	
	Urinoirs		
	Toilettes H/F du couloir		
	Lavabos		
	Comptoirs		
	Miroirs		
	Poignées de portes et autour		
	Ajout papier toilette, savon, etc		
	Corridor gymnase	Laver	
	Vestiaires H/F		
	Salle de toilettes H/F du couloir		
	CONCIERGERIE	CHANGER EAU	
	Tous les locaux	Vider poubelles et récupération	



Tâches générales		
<b>Lundi</b>	Fenêtre/ miroir nouveau bâtiment	
	Machine à café	
	Cuisine (incluant Frigo)	
<b>Mardi</b>	Fenêtre/ miroir nouveau bâtiment	
	Stanless (abrevoir, ascenseur, escalier)	
	Cuisine (incluant Frigo)	
<b>Mercredi</b>	Fenêtre/ miroir nouveau bâtiment	
	Machine à café	
	Cuisine (incluant Frigo)	
<b>Jedi</b>	Fenêtre/ miroir nouveau bâtiment	
	Stanless (abrevoir, ascenseur, escalier)	
	Cuisine (incluant Frigo)	
<b>Samedi</b>	<b>2e ÉTAGE</b>	
	Cuisine, 1,2,3,	Balayer plancher
	Cuisine, 1,2,3,	Laver les taches sur le plancher
	Cuisine	Nettoyer comptoir, évier et îlot
	Cuisine, 1,2,3,	Vider poubelles et récupération
	salles de bain H/F/Handic.	
	Salle de bain	Laver comptoirs, lavabos, miroirs, autour des poignées et poignées
		Ajout papier toilette, savon, et c
	toilettes H/F/Handic.	Balayer et laver plancher

**Dossier # : 1197838034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire de trois centres communautaires déposées par deux OSBL reconnus et autoriser la signature de trois conventions de services, d'une valeur totale de 183 887 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

CAHIER DE CHARGES ENTRETIEN SANITAIRE



[CCharge Entretien 2020.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**



# CAHIER DES CHARGES GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE

**2020**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS





PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le cahier des charges applicable aux travaux d'entretien sanitaire, les prescriptions normalisées et spéciales ainsi que les normes et programmes ci-annexés s'appliquent à tous les niveaux et font partie du présent contrat.

1.1  
INTÉGRATION

- .1 Détenir un permis d'exploitation pour des travaux exécutés dans les limites de la Ville de Montréal, émis par le Service du développement économique et urbain.

1.2  
APTITUDES  
DE L'ENTRE-  
PRENEUR

Adresse : 303, rue Notre-Dame Est  
1er étage

Téléphone : 872-6158

- .2 Être en règle avec la loi sur les relations de travail.
- .3 Se conformer aux dispositions de la loi et des règlements sur la sécurité dans les édifices publics.
- .4 Sur demande du directeur, le soumissionnaire doit produire la preuve qu'il possède l'équipement réglementaire en bonne condition et en quantité suffisante pour répondre à la charge de travail dans les délais prescrits.

- .1 Fournir les matériaux, échafaudages, outillage, produits et la main-d'oeuvre nécessaires pour compléter les ouvrages prescrits subséquentement dans ce fascicule.

1.3  
PORTÉE DES  
TRAVAUX

## Prescriptions normalisées

Fascicule 9-750-E  
Date 00-08  
Page 2



Ville de Montréal

### ENTRETIEN SANITAIRE

#### 1.3 PORTÉE DES TRAVAUX (suite)

- .2 Fournir tous les produits de nettoyage, tous les matériaux et tous les équipements usuels qui, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement prescrits dans le cahier des charges, sont néanmoins nécessaires pour compléter toutes les tâches d'entretien sanitaire spécifiées dans le présent contrat.
- .3 L'entrepreneur devra prévoir et maintenir en tout temps sur place une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement de l'immeuble.

#### NOTE IMPORTANTE :

À moins d'indication contraire aux prescriptions spéciales, la Ville ne fournit aucun produit de nettoyage, aucun matériel, ni aucun équipement sauf les ampoules électriques ou cas particuliers.

#### 1.4 EXAMEN DU SITE ET DES DOCUMENTS

- .1 Prendre connaissance des documents de soumission.
- .2 Visiter les lieux pour constater l'envergure des travaux à réaliser.

#### 1.5 MAIN-D'OEUVRE

- .1 La main-d'oeuvre doit être qualifiée et en quantité suffisante pour l'exécution des travaux décrits au présent fascicule.
- .2 Le directeur se réserve le privilège d'exclure à ce contrat toute personne jugée indésirable pour des raisons de propreté, d'hygiène et de comportement.
- .3 Le personnel peut être appelé à s'identifier et à être interrogé par un représentant de la Ville.
- .4 Fournir au directeur, à l'octroi du contrat, la liste du personnel qui est affecté aux travaux. Cette liste comprend les renseignements suivants :  
le nom et prénom;  
la date de naissance;  
le numéro d'assurance-sociale;



.5 Les salaires payés par l'entrepreneur pour la main-d'oeuvre devront être conformes au décret régissant le personnel d'entretien dans les édifices.

1.5  
MAIN-  
D'OEUVRE  
(suite)

.6 Tout le personnel doit pouvoir s'exprimer en français.

.1 Les travaux doivent être exécutés en dehors des heures normales d'ouverture de l'édifice. Voir horaire habituel dans les prescriptions spéciales. Les horaires pour les travaux sur demande, grands ménages ou tous les autres travaux qui ne sont pas de l'entretien régulier, doivent être fixés conjointement avec les occupants et le responsable du dossier.

1.6  
HORAIRE DE  
TRAVAIL

.2 La Ville peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis à l'entrepreneur.

.3 Les travaux doivent être effectués suivant les horaires spécifiés ci-dessus à l'exception des jours fériés suivants :

- la veille du jour de l'An;
- le jour de l'An;
- le lendemain du jour de l'An;
- le vendredi Saint;
- le lundi de Pâques;
- la fête de la Reine; (*Fête des Patriotes*)
- la fête Nationale du Québec;
- la fête du Canada;
- la fête du Travail;
- le jour de l'Action de Grâce;
- la veille de Noël;
- le jour de Noël;
- le lendemain de Noël;

ainsi que les jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

## Prescriptions normalisées

Fascicule 9-750-E  
Date 00-08  
Page 4

ENTRETIEN SANITAIRE



Ville de Montréal

### 1.6 HORAIRE DE TRAVAIL (suite)

- .1 Si le jour férié est un samedi ou un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante. Toutefois, si les journées précédant Noël et le jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, elles sont reportées au vendredi précédant Noël et le jour de L'An.

### 1.7 FACTURATION

- .1 Présenter la facturation en fournissant à la Ville le numéro du contrat. La facturation doit correspondre à 1/6 du montant ~~du contrat~~ et doit être envoyée à tous les 2 mois. *annuel.*

### 1.8 ANOMALIES ET URGENCES

- .1 Rapporter au directeur tout bris, anomalie et défectuosité constatés avant de commencer le travail.
- .2 Rapporter immédiatement au responsable de la Ville toute anomalie (ex. : bris de plomberie, perte de pression des extincteurs chimiques, hausse anormale de température, etc.) qui pourrait mettre en danger les personnes ou causer des dommages à la propriété de la Ville.
- .3 Rapporter dans les plus brefs délais au service de la sécurité de la Ville les bris ou les pertes de clés (tél. : 872-3017). ←?



- .1 L'entrepreneur est responsable des dommages causés aux biens de la Ville par l'exécution de son travail. 1.9
  - .2 Ne pas déposer les chaises, paniers à rebuts ou autres objets sur les meubles sans les avoir, au préalable, recouverts d'un tissu de protection approprié. PROTECTION ET UTILISATION DU SITE
  - .3 Ne pas utiliser le mobilier comme échafaudage ou escabeau.
  - .4 Utiliser les locaux déterminés par le directeur pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire du bâtiment. Maintenir ces lieux propres en tout temps car ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et devraient être désinfectés au besoin.
  - .5 S'approvisionner en eau chaude, déverser les eaux usées et nettoyer le matériel dans les endroits spécifiquement désignés à ces fins.
  - .6 Agir avec diligence pour disposer des déchets et éviter l'éparpillement de l'outillage.
  - .7 Utiliser l'énergie électrique de manière rationnelle afin de prévenir les dépenses inutiles; diviser le bâtiment en secteurs d'opération; seule la section où se trouve le matériel de nettoyage doit être éclairée; éteindre les lumières des autres secteurs.
- 
- .1 Être vigilant et adopter une attitude préventive. 1.10
  - .2 S'assurer que les chemins d'issue intérieurs et extérieurs ne soient encombrés et les indicateurs de sortie visibles en tout temps. SÉCURITÉ
  - .3 À chaque tour de service et avant de débiter les travaux, verrouiller toutes les portes d'entrée et de sortie.
  - .4 Les portes retenues en position ouverte durant un travail de nettoyage doivent être remises dans la position fermée aussitôt ce travail terminé.

## Prescriptions normalisées

Fascicule 9-750-E  
Date 00-08  
Page 6

ENTRETIEN SANITAIRE



Ville de Montréal

1.10  
SÉCURITÉ  
(suite)

.5 À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

1.11  
TRANSFOR-  
MATIONS AU  
BÂTIMENT

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur du bâtiment doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'à la signature du contrat, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.



**PARTIE 2 - OUTILLAGE ET MATÉRIEL**

**.1 ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER**

Chariots de service : appareils équipés d'un sac lavable servant au ramassage de rebuts et ayant les caractéristiques suivantes :

- de dimensions qui permettent le rangement facile dans les locaux prévus;
- être munis de quatre roues à pneus en caoutchouc dont deux pivotantes de 125 mm de diamètre minimum;
- être munis de pare-chocs en matériaux résilients ne laissant pas de traces sur les murs et les portes.

**2.1  
APPAREIL-  
LAGE ET  
OUTILLAGE**

**.2 LAVAGE DE VITRES**

- .1 Échafaudage et échelles : de type conventionnel et adapté aux travaux de lavage de vitres, des fenêtres et des puits de lumière.
- .2 Placer l'appareillage dans un endroit sécuritaire lorsqu'il n'est pas utilisé et que le personnel qui l'utilise est absent des lieux de travail.
- .3 Les outils standards et professionnels des laveurs de vitres ne doivent pas être modifiés ou remplacés par un autre type d'outillage sans l'autorisation écrite du directeur :
  - seau en plastique;
  - brosse à vitre en crin ou l'équivalent;
  - raclette professionnelle;
  - grattoir à vitre;
  - chamois véritable.
- .4 Les raclettes à vitres qui sont utilisés doivent être de type professionnel n'égratignant pas et ne laissant aucune marque sur les vitres.



2.1  
**APPAREILLAGE  
ET OUTILLAGE**  
(suite)

.2 LAVAGE DE VITRES (suite)

- .5 Les brosses à lavage de vitres utilisées doivent être de type professionnel. Le bloc doit être de bois franc et les poils de crin ou l'équivalent. Sont exclus : les éponges et les manchons de peau synthétique ou naturelle.
- .6 Les grattoirs à vitres qui sont utilisés doivent être à lame amovible, du type "lame de rasoir industrielle" n'égratignant pas et ne laissant aucune marque sur le verre.

.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE

- .1 Machines rotatives :  
servant à l'entretien des planchers, munies de pare-chocs n'égratignant pas les murs et ne laissant pas de marques. Vitesse de fonctionnement : 170 à 250 tours/minute. Munir le disque d'entraînement d'un tampon à récurer de marque 3M de couleur noire ou brune selon les besoins du moment.
- .2 Aspirateurs :  
de type conçus pour aspirer la poussière, les déchets humides et l'eau; répondant à la norme N-ES-1.02 du Service des immeubles.
- .3 Chariots de lavage :  
appareils équipés de seaux avec essoreuse et ayant les caractéristiques suivantes :
  - de dimensions qui permettent le rangement facile dans les locaux prévus;
  - être munis de quatre roues à pneus en caoutchouc dont deux pivotantes de 125 mm de diamètre;
  - être munis de pare-chocs en matériaux résilients ne laissant pas de traces sur les murs et les portes.



- .3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite) 2.1 APPAREIL-  
LAGE ET  
OUTILLAGE  
(suite)
- .4 Vadrouilles sèches :  
servant au dépoussiérage des couvre-planchers, de type «saran» ou l'équivalent, sans addition d'huile ou autres liquides de traitement.
- .5 Vadrouilles humides :  
servant au lavage des couvre-planchers à tresss comportant 85 % de coton et pas plus de 15 % de fibres synthétiques.
- .6 Vadrouilles d'application des finis :  
à brins comportant 80% de coton et spécialement conçues pour l'application des finis à plancher.
- .4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES
- .1 Aspirateur :  
de type conçu pour aspirer la poussière, les déchets humides et l'eau, ayant une capacité de succion d'au moins «100 pouces de colonne d'eau» et répondant aux normes suivantes :
- N-ES-1.01 (émission 26) aspirateur mobile;  
N-ES-1.02 (émission 8) aspirateur fixe;  
N-ES-1.04 (émission 30) balai-batteur.
- .2 Machine à laver les tapis :  
de type «lavage à la vapeur», l'appareil constitué d'un balai motorisé à brosses cylindriques et d'un réservoir à double compartiment. Le premier contient un mélange d'eau chaude propre à 140°F minimum et 180°F maximum et de détergent à tapis; il alimente le balai dont l'action rotative des brosses répand la solution en profondeur sur la surface à traiter. La succion (280 à 460 cm de colonne d'eau) exercée sur ce même balai aspire la solution souillée et la déverse dans le deuxième compartiment.



2.1  
APPAREILLAGE  
ET OUTILLAGE  
(suite)

.5 OUTILLAGE PÉRISSABLE

- .1 Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient se dégager.

Note : Tous les appareils électriques doivent être du type industriel à tension maximum de 15 ampères à 115-125 volts.

Utiliser des cordons de rallonge à trois (3) fils dont un (1) de mise à la terre, de calibre no 14 pour les rallonges de 15 mètres au moins et de calibre no 12 pour les rallonges d'un maximum de 30 mètres.

2.2  
PRODUITS DE  
NETTOYAGE

.1 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER  
RÉGULIER

- .1 Tous les produits de nettoyage doivent être conformes aux normes B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec) ou du moins aux normes de l'O.N.G.C. (Office des normes du gouvernement canadien). À défaut d'existence de normes, les produits doivent répondre aux critères de qualité supérieure reconnus dans l'industrie.
- .2 Entreposer les produits de nettoyage dans leurs contenants d'origine; l'étiquette spécifiant la fiche technique, la conformité aux normes le cas échéant, le mode d'emploi ainsi que le nom et l'adresse tant du fabricant que du fournisseur.
- .3 Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau sans autorisation du directeur.

.2 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LAVAGE DE VITRES

- .1 Utiliser des produits solubles dans l'eau n'endommageant pas les joints périphériques. Ces produits peuvent être de type liquide, en mousse, vaporisable ou sous forme de pastille.



2 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LAVAGE DE VITRES (suite)

- .2 Fournir des produits de première qualité et conformes aux normes gouvernementales considérées comme un minimum de qualité.
- .3 Les conditions décrivant la qualité des produits et leurs méthodes d'utilisation ne doivent pas être modifiées sans l'autorisation écrite du directeur.
- .4 Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite du directeur.
- .5 Ne pas utiliser d'abrasif sous quelque forme que ce soit.

2.2  
PRODUITS DE NETTOYAGE  
(suite)

3 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE

- .1 Tous les produits utilisés dans le type de travail prescrit dans ce fascicule doivent être conformes aux normes B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec) ou à tout le moins aux normes de l'O.N.G.C. (Office des normes du gouvernement canadien). À défaut d'existence de normes, les produits doivent répondre aux critères de qualité supérieure reconnus dans l'industrie.
- .2 Entreposer les produits dans leurs contenants d'origine; l'étiquette spécifiant la fiche technique, la conformité aux normes le cas échéant, le mode d'emploi ainsi que le nom et l'adresse tant du fabricant que du fournisseur.
- .3 Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau sans autorisation du directeur.
- .4 Décapant : d'usage industriel, conforme aux normes du B.N.Q.
- .5 Bouche-pores : scellant pour carreaux de vinyle-amianté usés, de type «RESTORE» de la compagnie Larose & Fils ou l'équivalent approuvé.



2.2  
PRODUITS DE NETTOYAGE  
(suite)

.3 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR RESTAURATION DES COUVRE-  
PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite)

.6 Finis à planchers :

.1 Fini type I

Usagé : fini à plancher soumis à une fréquence de polissage hebdomadaire.

Finis à plancher de type «semi-dur» à 18% de matière solide en excluant les silicates résistant aux détergents et légèrement polissable.

.4 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LE DÉTACHAGE ET LE  
LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES

.1 Tous les produits de nettoyage doivent être conformes aux normes B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec) ou du moins aux normes de l'O.N.G.C. (Office des normes du gouvernement canadien). À défaut d'existence de normes, les produits doivent répondre aux critères de qualité supérieure reconnus dans l'industrie.

.2 Entreposer les produits de nettoyage dans leurs contenants d'origine; l'étiquette spécifiant la fiche technique, la conformité aux normes le cas échéant, le mode d'emploi ainsi que le nom et l'adresse tant du fabricant que du fournisseur.

.3 Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau sans autorisation du directeur.

.5 ODEURS, FRAGRANCES

.1 Les odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation de l'ensemble des tâches du présent contrat devront satisfaire les occupants. Sur simple avis du directeur, l'entrepreneur devra substitué les produits qui ne rencontrent pas ces exigences.



**PARTIE 3 - EXÉCUTION**

- .1 Ne déplacer aucun papier, document ou objet laissés sur le mobilier et n'ouvrir aucun tiroir.
  - .2 Vider seulement les paniers à rebuts et les cendriers de leur contenu; les déchets des cendriers doivent être déposés dans un récipient différent de celui des papiers rebuts.
  - .3 À moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements et épousseter les brosses.
  - .4 Utiliser des méthodes de travail ayant pour résultat une efficacité reconnue et sans risque pour les finis architecturaux tout en étant sécuritaire pour les préposés au nettoyage.
- 3.1  
CONDITIONS  
DE MISE EN  
OEUVRE**
- .1 Transporter et entreposer quotidiennement dans un endroit central temporaire les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par l'occupant. Cet endroit doit être déterminé au préalable par le directeur.
  - .2 Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux. Par exemple : chiffons imbibés, contenants vides, etc.
  - .3 Vérifier auprès des services concernés du jour et de l'heure de la cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur du bâtiment à l'endroit approprié pour faciliter la cueillette.
  - .4 Tous les débris des cendriers et des urnes de sable sont mis dans un récipient métallique différent de celui du papier rebut.
- 3.2  
DISPOSITION  
DES REBUTS**
- .1 **ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER**
- .1 Se référer au chapitre 3.4 et aux prescriptions spéciales.
- 3.3  
MISE EN  
OEUVRE**



**3.3**  
**MISE EN**  
**OEUVRE**  
**(suite)**

- .1 ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER (suite)
  - .2 Insectes : nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes.
- .2 LAVAGE DES VITRES
  - .1 Protéger les surfaces et les matériaux adjacents contre les dommages, éclaboussures, étalement par le vent et d'autres raisons de dégradation et essuyer sans retard.
  - .2 S'assurer que les éléments et surfaces à laver sont accessibles de façon sécuritaire.
  - .3 Couvrir les éléments susceptibles d'être affectés et les protéger adéquatement.
  - .4 Fournir les directives, les avis et les affiches afin d'informer que des travaux sont en cours.
  - .5 S'assurer que les balises, affiches et autres panneaux indicateurs sont visibles en tout temps pour assurer la sécurité des occupants, du public et du personnel exécutant.
  - .6 Procéder au lavage des éléments constituant de la fenêtre : verre, meneau, cadre, allège, linteau, volet, moustiquaire, quincaillerie et autres.
- .3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE
  - .1 Aviser les occupants le jour précédent les travaux afin qu'ils protègent les effets sur l'ameublement.
  - .2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne.
  - .3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place.



.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE  
(suite)

3.3  
MISE EN  
OEUVRE  
(suite)

.4 Préparation de la surface

- .1 Débarrasser la surface de la poussière et de matières abrasives.
- .2 Décaper les vieux finis au moyen du décapant prescrit, dilué selon les recommandations du fabricant.
- .3 Enlever le feuil de vieux finis à l'aide de la machine rotative.
- .4 Ramasser les résidus de vieux finis et de détergents à l'aide de l'aspirateur prescrit.
- .5 Rincer la surface à l'eau tiède et propre additionnée d'acide acétique étendue à l'aide d'une vadrouille propre et ramasser avec l'aspirateur prescrit.
- .6 Rincer à nouveau si nécessaire pour enlever tout résidu de souillure et de détergent susceptibles de nuire à l'adhérence de nouveaux finis puis laisser sécher complètement avant de continuer les autres étapes.
- .7 Polir la surface sèche à l'aide d'une polisseuse munie d'un tampon à polir.
- .8 Au besoin, appliquer le bouche-pore prescrit sur les surfaces très poreuses usées et détériorées par l'usure.
- .9 Essuyer immédiatement les éclaboussures de bouche-pore.

.5 Application du produit

- .1 Utiliser une vadrouille propre telle que prescrite.



**3.3**  
**MISE EN**  
**OEUVRE**  
**(suite)**

**.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite)**

**.5 Application du produit (suite)**

- .2 Tremper la vadrouille dans le seau de fini prescrit et l'essorer à 50% avant l'application sur la surface.
- .3 Croiser les passes de vadrouilles à chaque couche de manière à former un feuil lisse et uniforme.
- .4 Essuyer immédiatement les éclaboussures de fini à plancher.

**.4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES**

Note : Respecter l'ordre chronologique des interventions décrites ci-dessous.

**.1 Dégommage**

Débarrasser les fibres de la gomme à mâcher avec un produit qui durcit par action du froid (cube de glace ou gaz fréon; voir norme N-EC-1.74, et casser au moyen d'un outil qui brise sans couper ni déchirer puis ramasser rapidement les résidus.

**.2 Dépoussiérage**

- .1 Effectuer un dépoussiérage de type complet décrit à la norme N-EC-1.74, note à l'aide de l'aspirateur décrit ci-haut. Ce dépoussiérage doit précéder d'une heure le lavage décrit à l'article 3.2.5.
- .2 Tout fil ou boucle soulevé ou arraché doit être coupé dans les meilleurs délais afin d'éviter les risques d'un arrachement plus important et d'accident pour les occupants.



4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES (suite)

3.3  
**MISE EN  
OEUVRE**  
(suite)

.3 Mouillage

À l'aide d'un vaporisateur, mouiller la surface du tapis avec une solution nettoyante appropriée à la fibre concernée.

.4 Détachage

Procéder au détachage suivant les recommandations de la norme N-EC-1.74, note 4.

.5 Lavage

Procéder au lavage, au rinçage et à l'aspiration des résidus d'eau souillée à l'aide de la machine à laver les tapis décrit plus haut.

.6 Protection

.1 Après le détachage et le lavage des tapis-moquettes, vaporiser un produit antisouillure sur le velours des tapis-moquettes.

**Note :** Ne jamais utiliser les produits antisouillure et antistatique sur le velours des tapis absorbants.

.2 Protéger les aires de circulation les plus exposées par des laizes de tissu imperméable afin de protéger les surfaces encore humides à l'arrivée des occupants.

.3 Nettoyer les taches et les éclaboussures sur les murs et l'ameublement résultant du lavage des tapis.

.7 Fin des travaux

.1 À la fin de chaque journée, aviser le directeur du travail exécuté et prévu pour les jours suivants en vue d'une acceptation partielle du suivi du calendrier des travaux.



**3.3**  
**MISE EN**  
**OEUVRE**  
(suite)

**.4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES (suite)**

Note : Dans les locaux où il y a des tapis-moquettes:

- .2 Se conformer aux prescriptions de la norme N-EC-1.74 quant à la qualité. (Cette norme est annexée au présent cahier des charges.)
- .3 Tout fil ou boucle soulevé ou arraché doit être coupé dans les meilleurs délais afin d'éviter les risques d'un arrachement plus important et d'incident pour les occupants.

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que l'entrepreneur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité des services exigés au présent chapitre et cela, à la satisfaction de la Ville de Montréal.

**.5 GRAND MÉNAGE**

- .1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes et ce, deux fois par année soit aux mois de mai et octobre.

Murs : détachage et lavage.

Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampoing selon le fini.

Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation.

Vitrage : laver l'intérieur et l'extérieur de tout le vitrage du bâtiment.

- .2 Aucun travaux de grand ménage ne devront être entrepris sans que les occupants et le responsable du projet aient donné l'autorisation à l'entrepreneur.



.6 RELAMPAGE

L'entrepreneur devra procéder régulièrement au relampage du bâtiment (intérieur/extérieur) de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Cependant, toutes les lampes, ampoules et tubes fluorescents seront fournis par la Ville.

3.3  
MISE EN  
OEUVRE  
(suite)



**3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES**

**LISTE DES TYPES D'OCCUPATIONS**

ITEM	TITRE
3.4.1	Halls d'entrées, vestibules, rampes intérieures et réception
3.4.2	Vestiaire et corridors
3.4.3	Salles de toilettes, loges et locaux d'entretien ménager
3.4.4	Bureaux, salles de conférences, auditoriums, salle de projections et scènes
3.4.5	Caféterias, cuisinettes et salles à manger
3.4.6	Salles de danse
3.4.7	Escaliers, escaliers mobiles, puits d'escaliers, paliers, ascenseurs et scènes
3.4.8	Salles polyvalentes, salles de repos, salles de déshabillage, salles d'exposition et dortoirs
3.4.9	Salles de papeterie, d'entreposage, voûtes, guérites, entretien et magasins
3.4.10	Gymnases et plages de piscine
3.4.11	Bibliothèques et salles de cours
3.4.12	Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons
3.4.13	Ateliers, salles de travail, salles de photographie, laboratoires, imprimeries, locaux techniques (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité) et garages.



.1 HALLS D'ENTRÉES, VESTIBULES, RAMPES INTÉRIEURES ET RÉCEPTION

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Tapis absorbents et gratta-pieds	Nettoyer à l'aide d'un aspirateur	8
Surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbents	Nettoyer	3
Surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc...)	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2
Plaques de commutateurs, portes, huisserie, murs autres surfaces.	Enlever proprement les marques de doigts	4
Vitrage intérieur	Détacher	4
Huisserie	Essuyer	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Plancher	Laver avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du fini du plancher)	6
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Grillages, gratta-pieds, becs encastrés et les tapis absorbants	Laver durant la période hivernale seulement.	9
Vitrage intérieur	Laver	6
Surface difficile d'accès	Dépoussiérer	2
Huisserie et plinthes	Essuyer	2

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Grillages, gratta-pieds et becs encastrés	Nettoyer durant la période hivernale	3
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Dépoussiérer	2
Stores et rideaux	Dépoussiérer	2
Éclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

# Prescriptions normalisées

Fascicule 9-750-E  
Date 97-09  
Page 22

ENTRETIEN SANITAIRE



Ville de Montréal

## 3.4 FRÉQUENCES D'INTERVEN- TIONS ET TÂCHES REQUISES

### .1 HALLS D'ENTRÉES, VESTIBULES, RAMPES INTÉRIEURES ET RÉCEPTIONS (suite)

#### .4 à tous les six mois

Objet	Action	code des tâches
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2
Moquettes	Laver (shampooing)	9
Plafonds et tuyauteries	Dépoussiérer	2

### .2 VESTIAIRE ET CORRIDORS

#### .1 à chaque tour de service

Objet	Action	code des tâches
Planchers	Balayer Détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Tapis absorbants	Détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur	9
Surfaces horizontales, radiateurs, etc...	Epousseter à l'aide de chiffons traités	2
Plaques de commutateurs, portes, huisserie, murs et autres surfaces	Enlever proprement les marques de doigts	4
Vitrage intérieur	Détacher	4
Huisserie	Essuyer	3

#### .2 à chaque semaine

Objet	Action	code des tâches
Planchers	Laver	6
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Huisserie et plinthes	Epousseter	2
Vitrage intérieur	Laver	6



3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES  
(suite)

2 VESTIAIRE ET CORRIDORS (suite)

3 À chaque mois

Objet	Action	code des tâches
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur	8
Stores et rideaux	Dépoussiérer	2
Tapis absorbants	Laver	6
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

4 À tous les six mois

Objet	Action	code des tâches
Paniers recouverts de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère	11
Moquettes	Laver (shampooing)	9
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver	0

# Prescriptions normalisées

Fascicule 9-750-E  
Date 97-09  
Page 24

## ENTRETIEN SANITAIRE



### 3.4 FRÉQUENCES D'INTERVEN- TIONS ET TÂCHES REQUISES

#### .3 SALLES DE TOILETTES, LOGES ET LOCAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER - Norme N-ES-1.62

##### .1 À chaque tour de service

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers	Délayer et laver avec une solution germicide	1 - 6 - 13
Miroirs, dispensateurs de papier et de savon, comptoirs	Laver et polir	3 - 10
Réceptacles à serviettes	Détacher, polir et vider	4 - 10 - 15
Urinoir, cabinet d'aisance, séchoir pour les mains, lavabo, robinetterie, distributeur de savon liquide, cloison, miroir, distributeur de serviettes sanitaires, distributeur de papier de toilette, fontaine	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance)	Détacher, désinfecter et essuyer	4 - 13
Dispensateurs de papier à mains et de papier de toilette	Remplir avec le produit fourni par l'entrepreneur	
Murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisserie	Laver et nettoyer proprement les éclaboussures, les taches et les marques de doigts et désinfecter	6 - 13
Séchoir pour les mains	Nettoyer	3

##### .2 À chaque mois

Objet	Action	code des tâches
Surfaces difficiles d'accès	Dépoussiérer et plus souvent si nécessaire	2
Grilles d'aération et diffuseurs d'air	Dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur	8
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

##### .3 Une fois par année

Objet	Action	code des tâches
Plafonds	Laver et désinfecter complètement	6 - 13



**.4 BUREAUX, SALLES DE CONFÉRENCES, AUDITORIUMS, SALLES DE PROJECTION**

**3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)**

**.1 À chaque tour**

Objet	Action	code des tâches
Planchers	Balayer, Détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Plaques de commutateurs, portes, huisserie, murs, et autres	Enlever proprement les marques de doigts ou autres taches	4
Surfaces horizontales (dessus de calorifères, etc..)	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2

**.2 À chaque semaine**

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Surfaces difficiles d'accès	Dépoussiérer	2
Huisseries et plinthes	Dépoussiérer	2
Vitrage intérieur	Laver	8

**.3 À chaque mois**

Objet	Action	code des tâches
Planchers en bois	Laver	8
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter à l'aide d'un aspirateur	8
Stores et rideaux	Épousseter	2
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

**.4 À tous les six mois**

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers en carreaux de vinyle-amiante	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Moquettes	Laver (shampooing)	9
Murs (Tous types de finis sauf blocs de béton naturels, brique en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver à pleine hauteur ou dépoussiérer et détacher selon le cas	9 ou 2
Plafond	Laver ou dépoussiérer en détachant selon le cas	8 ou 2



**3.4  
 FRÉQUENCES  
 D'INTERVEN-  
 TIONS ET  
 TÂCHES  
 REQUISES**

**.5 CAFÉTÉRIAS, CUISINETTES ET SALLES À MANGER**

**.1 À chaque tour de service**

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers	Détacher Passer la vadrouille humide et laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter)	4
Vitrage intérieur	Détacher	4
Portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts	Enlever les taches proprement	4
Surfaces chromées	Polir	10
Eviers, comptoirs	Nettoyer et essuyer proprement	3
Distributeur à gobelets	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fontaines	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

**.2 À chaque semaine**

Objet	Action	Code des tâches
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Armoires et placards	Laver l'extérieur	6
Vitrage intérieur	Laver	6

**.3 À tous les six mois**

Objet	Action	code des tâches
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Restaurer	11
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver à pleine hauteur et désinfecter	8 - 13
Plafonds et tuyauterie où applicable	Dépoussiérer et détacher	2
Armoires et placards	Laver à l'intérieur et à l'extérieur	6



3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES  
(suite)

## .6 SALLES DE DANSE

### .1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs particulièrement près des réceptacles à rebuts	Enlever les taches proprement	5
Vitrage intérieur	Détacher	4
Surface horizontales (dessus de calorifères, etc..)	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2
Surfaces chromées	Polir	10

### .2 Après chaque programme de danse

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers	Laver, cirer et polir	12
Plinthes et huisseries	Détacher et essuyer	4
Vitrage intérieur	Laver	8
Grilles d'aération et diffuseurs d'air	Épousseter	2

### .3 Au besoin (voir les prescriptions spéciales)

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers	Désappos et remise en état par l'application de finis polymères adéquats	11



3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES

.7 ESCALIERS, ESCALIERS MOBILES, PUITTS D'ESCALIERS, PALIERS,  
ASCENSEURS ET SCÈNES

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Nettoyer	3
Vitrage intérieur	Détacher	4
Escaliers (surfaces difficiles d'accès, contremarches, huisseries et plinthes, main courante)	Débarasser de toute poussière selon une technique adéquate	5

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Plancher (escaliers, marches et paliers)	Balayer puis laver au besoin	1 et 6
Murs, plaques de commutateurs, portes, huisseries et autres	Enlever proprement les marques de doigts et autres tâches	4
Vitrage intérieur	Laver	6

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Plancher	Laver	6
Surfaces des portes	Laver	6
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	6
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

.4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Murs et plafonds (ascenseurs)	Laver	6
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2

.5 Une fois en

Objet	Action	Code des tâches
Murs (escaliers)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2
Plafonds	Laver ou dépoussiérer selon le cas	2 ou 6



3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES  
(suite)

.8 SALLES POLYVALENTES, SALLES DE REPOS, SALLES DE DÉSHABILLAGE, SALLES D'EXPOSITION ET DORTOIRS

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Planchers	Enlever les taches	4
Plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres	Enlever proprement les marques de doigts et autres taches	4
Tableaux	Nettoyer sur demande	3
Rebords des tableaux et brosses à tableaux	Passer l'aspirateur et nettoyer	8
Vitrage intérieur	Détacher	4
Surfaces horizontales dessus de calorifères, etc.	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Surfaces difficiles d'accès	Épousseter	2
Huisserie et plinthes	Nettoyer	3
Vitrage intérieur	Laver	6

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter	2
Stores et rideaux	Épousseter	2
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

# Prescriptions normalisées

Fascicule 9-750-E  
Date 97-09  
Page 30

## ENTRETIEN SANITAIRE



Ville de Montréal

### 3.4 FRÉQUENCES D'INTERVEN- TIONS ET TÂCHES REQUISES

#### .8 SALLES POLYVALENTE, DE REPOS, DE DÉSHABILLAGE, D'EXPOSITION ET DORTOIRS - (suite)

##### .4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Planchers en carreaux de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Moquettes ou tapis	Laver (shampooing)	9
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	0 ou 2
Plafonds et tuyauteries où applicable	Laver ou dépoussiérer selon le cas	2 ou 6

#### .9 SALLES DE PAPETERIE, D'ENTREPOSAGE, VOÛTES, GUÉRITES ET MAGAZINES

##### .1 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres	Enlever proprement les marques de doigts ou autres tâches	4
Surfaces horizontales dessus des calorifères, etc.	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2

##### .2 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Planchers en béton peint	Laver	6
Surfaces difficiles d'accès	Épousseter	2
Huisseries et plinthes	Nettoyer	3
Vitrage intérieur	Laver	6
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter	2
Stores et rideaux	Épousseter	2
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

**.9 SALLES DE PAPETERIE, D'ENTREPOSAGE, VOÛTES ET MAGAZINES****.3 À tous les six mois**

Objet	Action	Code des tâches
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	8 ou 2
Plafonds et tuyauterie où applicables	Laver ou dépoussiérer selon le cas	2 ou 8

**3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)****.10 GYMNASÉ ET PLAGE DE PISCINE****.1 À chaque tour de service**

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, etc..	Enlever proprement les taches et marques de doigts	4
Surfaces horizontales	Épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités	2

**.2 Après chaque activité sportive, sociale ou autre**

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers	Débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher	2
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10

**.3 À chaque semaine**

Objet	Action	Code des tâches
Surfaces latérales	Épousseter et détacher	2 - 4
Grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air	Épousseter à l'aide d'un aspirateur	8



**3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES**

**.10 GYMNASSE ET PLAGE DE PISCINE**

**.4 À tous les six mois**

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers	Laver à l'aide d'un détergent à pH neutre mélangé à de l'eau propre.	6
Couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiante seulement	Restaurer	11
Couvre-planchers à fini synthétique sur carreaux en liège, planchers en marqueterie ou parqueterie	Se conformer aux dispositions de la norme N-EC-1.01 (Module du bâtiment)	Norme N-EC-1.01
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas.	6 ou 2

**.11 BIBLIOTHÈQUE ET SALLES DE COURS**

**.1 À chaque tour de service**

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 0
Plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs, etc..	Enlever proprement les marques de doigts et autres taches	4
Vitrage intérieur	Détacher.	4
Surfaces horizontales dessus de calorifères, etc..	Épousseter à l'aide d'un chiffon traité	2

**.2 À chaque semaine**

Objet	Action	Code des tâches
Planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Plancher en bois	Laver	0
Surfaces difficiles d'accès	Dépoussiérer	2
Rayonnage	Épousseter et enlever les taches	2 - 4
Huisseries et plinthes	Essuyer	
Vitrage intérieur	Laver	8



3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES  
(suite)

.11 BIBLIOTHÈQUE ET SALLES DE COURS

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter à l'aide d'un aspirateur	8
Rideaux à lames verticales et horizontales	Épousseter et enlever les taches	8
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher	2

.4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers en carreaux de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Plafonds et tuyauteries où applicables	Dépoussiérer et détacher	2
Moquette	Laver (shampooing)	9
Murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	8 ou 2

.12 MARCHES, RAMPES EXTÉRIEURES, CHEMINS D'APPROCHE, PERRONS ET BALCONS

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Marches et rampes extérieures	Ralayer Laver au besoin au boyau d'arrosage Garder libre de glace	1 et C



3.4  
FRÉQUENCES  
D'INTERVEN-  
TIONS ET  
TÂCHES  
REQUISES

.13 ATELIERS, SALLES DE TRAVAUX, SALLES DE PHOTOGRAPHIE,  
LABORATOIRES, IMPRIMERIES, LOCAUX TECHNIQUES  
(MÉCANIQUE, CHAUFFERIE, VENTILATION, ÉLECTRICITÉ) ET  
GARAGES

.1 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Planchers recouverts de tapis	Détacher et aspirer	0
Planchers de béton peint	Nettoyer à l'aide d'une vadrouille humide	5
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Murs peints	Détacher	4

.2 À chaque année

Objet	Action	Code des tâches
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, briqué et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	0 ou 2
Tapis	Laver	9
Planchers de béton peint	Nettoyer à l'aide d'une vadrouille humide	5
Planchers recouverts de moquette ou tapis	Laver (shampooing)	0 ou 9
Plancher en vinyle-amianté	Restaurer	11
Plafonds et tuyauteries où applicable	Dépoussiérer et détacher	2



PRÉVOIR L'ENTRETIEN DU MOBILIER TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU SUIVANT :

3.5 MOBILIER

CODE	MOBILIER	TACHE (T.M)	FREQUENCE			
			Q	H	M	A
10	CHAISE DE DACTYLO	2		1		
11	CHAISE DROITE EN CUIRETTE	2		1		
12	CHAISE DROITE EN PLASTIQUE	2		1		
13	CHAISE DROITE EN TISSU	2-9		1		1
14	CHAISE DE SALLE A MANGER	2		1		
15	RANG	2		1		
16	FAUTEUIL EN TISSU	2-9		1		1
17	CAUSEUSE EN TISSU	2-9		1		1
18	FAUTEUIL EN CUIRETTE	2		1		
19	CAUSEUSE EN CUIRETTE	2		1		
30	TABLE DE SALLE A MANGER	2	1			
31	TABLE A DESSIN	2		1		
32	TABLE DE REFERENCE	2		1		
33	TABLE DE CONFERENCE	2	1			
34	TABLE DE TRAVAIL ATELIER	2		1		
35	COMPTOIR	2	1			
36	TALE	2		1		
37	TABLETTE FIXE	2		1		
39	FONTAINE REFRIGEREE	13		1		
40	REFRIGERATEUR	2		1		
41	CUISINIERE ELECTRIQUE	2		1		
42	MICRO-ONDES	2		1		
43	DISTRIBUTEUR DE LIQUEURS	0		1		
60	BUREAU	2		1		
61	RETOUR	2		1		
62	BIBLIOTHEQUE	2		1		
63	MODULAIRE	2		1		
64	CLASSEUR 2T-3T-4T	2		1		
65	PHOTOCOPIEUR	2		1		
66	RELINOGRAPHE	2		1		
67	TELEPHONE	2		1		
68	POURCELLE	15	1			
69	DACTYLO	2		1		
70	ORDINATEUR	2		1		





3.5  
**MOBILIER**  
 (suite)

PRÉVOIR L'ENTRETIEN DU MOBILIER TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU SUIVANT :

CODE	MOBILIER	TACHE (T.IV)	FREQUENCE			
			Q	H	M	A
71	IMPRIMANTE	2		1		
72	TABLEAU À ÉCRIRE	2	1			
73	PATÈRE	2		1		
74	PLANTE	2		1		
75	CENDRIER DE TABLE	15	1			
76	CENDRIER SUR PIED	15	1			
77	CENDRIER MURAL	15	1			
90	LUMINAIRE INCANDESCENT	3		1		
92	LAMPE DE BUREAU	3		1		
93	LAMPE DE TABLE À DESSIN	3		1		
100	CLOISON TEXTILE	8			1	
101	CASIER MÉTALLIQUE	2		1		
102	EXTINCTEUR CHIMIQUE	2		1		
103	ARMOIRE À ROYAU D'INCENDIE	2		1		



3.6  
DÉFINITIONS  
ET NORMES

- .1 **BALAYAGE**  
Enlever et maintenir libre les surfaces de tous déchets et toutes particules.
- .2 **DÉPOUSSIÉRAGE**  
Débarasser la poussière à l'aide d'un plumeau ou d'un chiffon.
- .3 **NETTOYAGE**  
Rendre net et propre en débarrassant tout ce qui ternit ou salit.
- .4 **DÉTACHAGE**  
Enlever les taches, les saletés ponctuelles sur la surface en question.
- .5 **BALAYAGE ET VADROUILLE HUMIDE**  
Nettoyer à l'aide de la vadrouille, instrument muni d'un tampon de cordage et d'un manche. La vadrouille peut être mécanisée.
- .6 **LAVAGE**  
Nettoyer avec un liquide spécial ou de l'eau savonneuse et rincer à l'eau clair pour enlever toute trace de savon ou produit.
- .7 **RÉCURAGE**  
Nettoyer en frottant avec un abrasif.
- .8 **ASPIRER**  
Attirer par la création de vide tous les déchets et particules sur une surface donnée.
- .9 **POLISSAGE**  
Balayer, Laver au savon, Polir avec un tampon.  
Enlever les taches avec un liquide à base de polymères pour redonner la brillance et au besoin appliquer une couche de cire en protection.
- .10 **CIRAGE**  
Frotter avec un composant dans le but de faire reluire.
- .11 **RECONDITIONNEMENT DE PLANCHER**  
Opération de remise à neuf du recouvrement de plancher de manière à lui redonner son aspect, sa brillance et sa couleur d'origine. Se référer à la norme N-ES-1.07, émission n° 80.
- .12 **LAVAGE DE TAPIS**  
Enlever et faire disparaître au moyen d'un liquide toutes les taches graisses, etc...  
Se référer à la norme N-EC-1.74, émission n° 46.
- .13 **LAVAGE DE VITRE**  
Nettoyer avec de l'eau et un liquide spécial toutes les traces de poussières, taches de toutes sortes et sécher de façon à redonner au vitrage une clarté et une netteté impeccable.
- .14 **NORMES**

N-EC-1.62....Entretien ménager dans les salles de toilettes

N-EC-1.74....Dépoussiérer, détacher et dégommer des tapis-moquettes.

**Dossier # : 1197838034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire de trois centres communautaires déposées par deux OSBL reconnus et autoriser la signature de trois conventions de services, d'une valeur totale de 183 887 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197838034 - cert. fonds DSLCDS- Entretien sanitaire 2020.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-18

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-8436**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1197838034</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Convention de services</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement 2020</b>

Ce dossier vise à accepter les offres de services pour la gestion de l'entretien sanitaire de trois centres communautaires déposés par deux OSBL reconnus et autoriser la signature de trois conventions de service, d'une valeur totale de 183 887 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

Les organismes et les installations concernées sont :

GDD 1197838034 Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges. (CELO)

**# Charité 1196789RR0001**

Calcul des dépenses					
	Montant exempté de taxes	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits maximaux
Contrat	109 245,00				109 245,00

GDD 1197838034 Communauté Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce  
(Centre Saint-Raymond)

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	42 814.13	2 140.71	4 270.71	49 225.55	44 949.48

GDD 1197838034 Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges.  
(Centre communautaire Walkley)

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	28 281.74	1 414.09	2 821.10	32 516.93	29 692.29

La dépense totale nette ou exempte de taxes sera imputée comme suit :

**GDD 1197838002 - 3 conventions de services - entretien sanitaire**

Imputation	2020
2406.0010000.300732.07123.54590.000000 .0000.000000.000000.000000.0000	183 886.77 \$
CR: CDN - Contrats - Conventions de services A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Autres services techniques P: Général	
Au: Général	

**N.B.** Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement.  
L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation des budgets de fonctionnement 2020 et 2021 par le Conseil municipal.



**Dossier # : 1191351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services pour la gestion du Centre communautaire Monkland déposée par l'OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur totale de 76 852,43 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 76 852,43 \$, toutes taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:59

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1191351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services pour la gestion du Centre communautaire Monkland déposée par l'OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur totale de 76 852,43 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déploie sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une offre de services en sports et loisirs dans près de 20 centres ou installations. La gestion, l'accueil et l'accès à ces centres se font sous deux formes, soit en régie, donc sous responsabilité de l'équipe de la DCSLDS, soit en confiant ce mandat à un tiers. Actuellement, les tiers sont des OSBL reconnus par l'arrondissement.

Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS recommande la signature d'une convention de services avec le Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire » au Centre communautaire Monkland. Cette entente aurait une durée de un an. La convention de services de ce centre communautaire vient à échéance le 31 décembre 2019.

La DCSLDS a procédé au suivi et à l'évaluation de la convention en cours. Bien que quelques ajustements ont dû être apportés en cours de mandat, la Direction est satisfaite du contractant. L'installation offre un accès sur une grande amplitude horaire et une diversité d'activités s'y déroule pour répondre aux besoins des citoyens et des OSBL du secteur.

Au cours du prochain mandat, Le Centre communautaire Monkland inc. collaborera au Comité de communication et de concertation des gestionnaires de centres communautaires et sportifs en vue d'harmoniser les pratiques de gestion des différents gestionnaires sur le territoire.

Un cahier de charges a été transmis à l'organisme Centre communautaire Monkland inc qui

a été invité à déposer une offre de services pour la gestion du centre communautaire. La nouvelle entente est d'une durée d'une année et viendra à échéance le 31 décembre 2020.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 170012** Autoriser la signature de sept conventions de service pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire » afin de permettre un accès aux citoyens à des installations à six OSBL, d'une valeur totale de 1 453 351,41 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée maximale de deux ans.

**CA17 170011** D'autoriser la signature de conventions de contribution financière avec 12 organismes pour la réalisation d'activités de sport et loisir totalisant 2 624 082 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2018.

## **DESCRIPTION**

Ainsi, l'organisme Centre communautaire Monkland inc. sera signataire avec l'arrondissement d'une convention de services pour la gestion du Centre communautaire Monkland.

Le présent sommaire vise l'autorisation de signer une convention de services pour effectuer la gestion du centre.

Un cahier de charges précisant l'ensemble des exigences en matière de gestion d'un centre communautaire comportant les volets accueil, surveillance et accès a été transmis à l'organisme qui a par la suite transmis son offre de services à la DCSLDS.

Le coût total de cette convention de services est de 76 852,43 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour une période de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **JUSTIFICATION**

La mission de ce groupe est d'offrir aux citoyens de son voisinage des activités de loisir (programmées ou sur une base ponctuelle) variées et de qualité dans un environnement sécuritaire et propre et de rendre disponible les différents plateaux communautaires et locaux aux citoyens et aux OSBL reconnus de l'arrondissement qui peuvent y tenir des activités. Le volet gestion de centre qui leur est octroyé permet l'embauche d'une main-d'oeuvre locale et la valorisation du sentiment d'appartenance à l'installation, à la mission et au quartier.

Cet organisme détient plusieurs années d'expérience en gestion d'une installation communautaire, en service à la clientèle et a une connaissance de la pratique en loisir et du développement communautaire dans l'arrondissement. L'évaluation des services rendus en matière de gestion de centre est comprise dans le rapport annuel de l'organisme et comprend les résultats des états financiers, le suivi assidu des plaintes et les commentaires des usagers et du personnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2020, le montant maximal accordé pour la réalisation de la gestion de ce centre est de 76 852,43 \$, toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Cette convention de service est totalement financée par la DCSLDS pour 2020 et est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.

<b>OSBL ET CENTRE</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice financier 2020</b>
-----------------------	-------------------------	----------------------	--------------------------------

Centre communautaire Monkland inc. (Centre communautaire Monkland)	1 an	76 852,43 \$	76 852,43 \$
<b>Total : 76 852,43 \$</b>			

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

2406 0010000 300732 07123 54590 000000 0000 000000 012141 00000 00000

Ce contrat prévoit une somme maximale de 76 852,43 \$ qui inclut toutes les taxes si applicables.

Le contractant devra soumettre une facture à la DCSLDS tous les deux (2) mois.

Les renseignements relatifs au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Dès que l'arrondissement aura déterminé les mécanismes d'encaissement des recettes de location, l'organisme s'engage à collaborer et à remettre à la Ville les recettes de location et à modifier son mode de facturation, au besoin.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de cette convention de service, ce centre communautaire ne sera pas accessible aux citoyens et aux OSBL de l'arrondissement. Ceux-ci seront privés d'installations de qualité et accueillantes, et ne pourront offrir des activités de loisir et communautaires. Il est important de noter que ce centre est situé dans un voisinage qui compte plusieurs logements sociaux, résidences pour aînés, écoles primaires etc. L'accès à ce Centre est un levier permettant d'améliorer la qualité de vie de plusieurs familles et aînés. L'organisme visé dans ce sommaire favorise l'embauche locale, ce qui permet de développer un sentiment d'appartenance entre le personnel et les usagers des centres.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Année 2019 : suivi de la convention en cours.

Octobre 2019 : Transmission du cahier de charges, et des documents d'appel d'offres sur invitation à compléter.

Novembre 2019 : Analyse de l'offre de services et préparation de la convention.

Décembre 2019 : Approbation par le Conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-janvier 2020 : Signature de la convention de service.

Mars 2020 : Début du traitement des factures.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane LIVERNOCHE, 13 novembre 2019  
Stéphanie ROSE, 20 août 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4410, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2Z5, agissant et représentée aux présentes par Helen Guy, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121002729  
Numéro d'inscription TVQ : 1018613596  
Numéro de charité : N/A

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habilité à gérer une installation, un équipement de loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion d'un centre communautaire*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour les services rendus en lien avec la *Gestion d'un centre communautaire*.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-seize mille huit cent cinquante-deux dollars et quarante-trois cents (76 852,43 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :

### 8.2.1 Pour l'année 2020 :

- 8.2.1.1 une somme maximale de soixante-seize mille huit cent cinquante-deux dollars et quarante-trois cents (76 852,43 \$).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder soixante-seize mille huit cent cinquante-deux dollars et quarante-trois cents (76 852,43 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

**ARTICLE 14**  
**ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.



## ANNEXE 1

### Description de la prestation de service du Contractant Offre de service



attachant



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

OFFRE DE SERVICE  
GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

**2020**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



**1. Objet**

Cette offre de services a pour objet la gestion d'un centre communautaire sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**2. Durée du contrat**

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur selon l'annexe 3 du cahier des charges.

**3. Offre de services**

À titre d'organisme sans but lucratif, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de services répondant aux exigences du cahier des charges.

L'OSBL doit prendre connaissance du cahier de charge, de la politique de reconnaissance des OSBL et du cadre de référence avant de remplir et soumettre l'offre de services.

**3.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus**

- Envoi du cahier des charges et offres de services aux OSBL
- Réception des offres de services des OSBL au plus tard mercredi, le 23 octobre 2019 à 15 h
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 2 décembre 2019

**GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES  
GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**Nom de l'organisme:** \_\_\_\_\_

**Nom du centre :** Centre Communautaire Monkland \_\_\_\_\_

**Nombre d'années d'activité de l'organisme :** 30 \_\_\_\_\_ **Nombres d'employés permanents :** 0 \_\_\_\_\_

**Secteurs d'activités :** Loisir Communautaire \_\_\_\_\_

**Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux régionaux sur le territoire québécois ou canadien :** Oui \_\_\_\_\_

**No. d'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :** 1142313460 \_\_\_\_\_

**Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) :** 121002729 RT0001 \_\_\_\_\_  
*Si non, inscrire S/O*

**Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) :** 1018613596TQ0002 \_\_\_\_\_  
*Si non, inscrire S/O*

**Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) :** 735650136 \_\_\_\_\_  
*Si non, inscrire S/O*

**Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) :** \_\_\_\_\_  
*Si non, inscrire S/O*

**Nom du responsable de la convention de services :** Helen Guy \_\_\_\_\_

**Téléphone bureau :** (514) 872-8588 \_\_\_\_\_ **Cellulaire :** \_\_\_\_\_

**Adresse courriel :** CentreMonklandCenter@gmail.com \_\_\_\_\_



**BORDEREAU DE SERVICES  
GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Description	
Montant de la proposition	66 842.73\$
SOUS-TOTAL	\$
Taxe sur les produits et services (5 %)	3 312.34\$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	6 667.56\$
Taxes non applicables (OSBL de bienfaisance)	\$
TOTAL	76 852,43\$

Bordereau de services  
Gestion d'un centre communautaire

7



**CALENDRIER DE FACTURATION  
GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
RÉSUMÉ 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND  
**ADRESSE:** 4410 WESTHILL, MONTREAL QC H4B 2Z5  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** HELEN GUY  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514-872-8588  
**NUMÉRO DE G.D.**

Centre	Montant total de la contribution de services aux taxes
Centre communautaire Monkland	Gestion d'un centre communautaire
<b>Année:</b>	
2020	76 852,43 \$
<b>Total:</b>	76 852,43 \$

Calendrier de facturation  
Gestion d'un centre communautaire



**CALENDRIER DE FACTURATION  
GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
DÉTAILS 2020**

**NOM DE L'ORGANISME:** CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND  
**ADRESSE:** 4410 WESTHILL MONTREAL QC H4B 2Z5  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** HELEN GUY  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514-872-8588  
**NUMÉRO DE GDD**

Détails de la facturation pour années 2020					
Convention de services Centre communautaire Monkland					
Dates	Avant taxes	TPS	TVO	AVERTISSE	
Aucun numéro d'organisme de charité - taxes applicables					
01-03-2020	11 140,45 \$	567,02 \$	1 111,26 \$		12 808,73 \$
01-05-2020	11 140,45 \$	567,02 \$	1 111,26 \$		12 808,73 \$
01-07-2020	11 140,45 \$	567,02 \$	1 111,26 \$		12 808,73 \$
01-09-2020	11 140,45 \$	567,02 \$	1 111,26 \$		12 808,73 \$
01-11-2020	11 140,45 \$	567,02 \$	1 111,26 \$		12 808,73 \$
03-01-2021	11 140,48 \$	567,03 \$	1 111,25 \$		12 808,76 \$
<b>Total</b>	<b>66 842,73 \$</b>	<b>3 342,14 \$</b>	<b>6 667,56 \$</b>		<b>76 852,43 \$</b>

Calendrier de facturation  
Gestion d'un centre communautaire

1a. À travers les différents volets du cahier des charges, quelle est votre compréhension des différents enjeux liés au présent mandat ?

1b. Présentez de quelle manière vous réaliserez ce mandat ?

1a. Le mandat principal du contrat de gestion du Centre Monkland est d'administrer le Centre, d'offrir et d'encadrer le service de location de salles avec les organismes locaux représentant la communauté, d'assurer l'application des lois et les politiques, d'assurer la surveillance, l'accueil et dans encadrer et superviser le personnel nécessaire à la réalisation du contrat.

Des espaces seront alloués aux organisations en fonction de leur statut auprès du DCSLDS et les priorités de tarification de l'arrondissement seront appliquées.

Il est également important de respecter les organisations historiquement établies (au sein du Centre).

La coordination, participera aux comités de travail et aux réunions pour la planification de la nouvelle politique de tarification de la Ville. Lors de l'adoption de la future politique de tarification celle-ci sera appliquée et remplacera la politique actuelle du Centre.

Il est important que le centre soit ouvert les Lundis au Vendredi de 9h00 à 22h00 et pendant le Samedi 9h00-17h00 et les Dimanche 9h00-13h00 toute l'année et 45 semaines par ans.

Il est prioritaire d'établir des politiques et des procédures claires pour l'embauche et la formation du personnel afin de veiller à ce que les protocoles de sécurité et d'urgence soient appliqués à toutes les opérations du Centre.

Avec les nouvelles responsabilités du contrat, nous allons mettre en place une supervision plus étroite du nettoyage et du déneigement pour assurer la sécurité et les normes des clients.

L'un des défis est de répondre aux demandes de la communauté concernant les services fournis dans le centre.

1b. Le coordonnateur assurera la supervision du bâtiment, des finances, des programmes, du personnel de location. Il leur appartient de veiller à ce que les différentes obligations de ce contrat soient respectées. Le coordonnateur reçoit les demandes, les analyse et émet les contrats de location en fonction de la politique de tarification de la Ville. Il collecte les frais. Il assure une comptabilité distincte pour les revenus de locations et les taxes affrèes. Il tient un registre de location. Il tient un registre des bris et des demandes de réparations fait à la Ville.

Le coordonnateur travaillera avec l'agent de développement et le comité de concertation et de communication des gestionnaires de centres communautaires mis sur pied par l'arrondissement.

Le coordonnateur évaluera les pratiques de gestion actuelles et mettra à jour les manuels de politiques et de procédures en vigueur.

En collaboration avec l'agent de développement, le coordonnateur identifiera les périmètres du contrat de nettoyage et de déneigement et créera un processus d'évaluation permettant d'assurer le suivi de ces contrats.

Le coordonnateur évaluera la formation actuelle du personnel, les protocoles d'urgence et les opérations générales du Centre, et mettra à jour toutes les politiques et tous les manuels en vigueur. Parallèlement à la signature de leurs conditions d'emploi chaque saison, le coordonnateur rencontrera l'ensemble du personnel pour évaluer les performances de la saison passée. Le coordonnateur rencontrera l'agent de développement chaque saison pour faire le bilan.

Le surveillant sera chargé d'ouvrir et de fermer le centre, de monter les salles, de surveiller l'installation et d'assurer la sécurité de tous les participants, et assurer le service aux clients. Ils rapporteront directement au coordonnateur.

**2a.** Démontrez votre connaissance générale de l'Arrondissement et plus particulièrement du quartier et voisinage.

**2b.** Au meilleur de votre connaissance, quelle est votre compréhension des différents enjeux en loisirs, activités physiques et communautaires et, loisirs culturels pour le quartier et voisinage?

2a. Notre association a le privilège d'avoir une relation de 30 ans avec la population du centre, en encourageant un dialogue régulier avec les résidents du centre. Nous recevons chaque semaine des suggestions et des évaluations sur les besoins des résidents locaux.

Selon le recensement de 2016, les secteurs autour de Monklands ont une forte concentration de nouveaux immigrants qui parlent le mandarin et le farsi. Il existe également un grand nombre d'appartements à forte densité pour les personnes âgées autour du Monkland Center.

Le Centre Communautaire Monkland est entourée d'autre entités communautaires tels que le Centre Sportif NDG, la bibliothèque NDG, le parc Benny, le Club Plein D'Air Benny, et le Centre Benny. Chacune de ces institutions offer quelque chose d'unique dans la region. Le Centre Sportif dispose d'une piscine, d'une salle de musculation et d'une salle de sport pour pratiquer diverses activités. Le Club en Plein Air offer aux enfants et aux adolescents la possibilité de participer à des activités de plein air tels que le patinage, le ski et le camping. Le Centre Benny offer aux enfants des programmes de sport et de gymnastique après l'école et le soir, ainsi qu'un programme de leadership pour les jeunes.

L'arrondissement NDG / CDN a une forte demande d'espace pour organiser des activités ponctuelles et des événements spéciaux.

**2b** Un enjeux spécifique à Monkland est qu'il faut dont concilier sa nature inclusive tout en respectant le fait que ceux qui vivent dans la résidence située au-dessus du centre ne soient pas dérangés.

Il est important de donner access au Centre aux personnes vivant au dessus du Centre.

C'est important d'accueillir les nouveaux immigrants qui vivre autour de Centre et les nouveaux groupes, en offrant un lieu de rencontre pour des événements sociaux lorsque cela est possible, car nous reconnaissons qu'un centre communautaire joue un rôle important dans la communauté.

Le centre communautaire de Monkland est situé parmi de nombreux autres types d'équipements communautaires. Il est donc prioritaire que les activités à Monkland soient complémentaires aux autres programmes existants dans l'arrondissement.

Le Centre est occupé par la location des écoles privé les jours. Il reçoit des demandes des groupes privés sportif pour les adultes le soir. On reçoit des demandes d'organismes reconnu par l'arrondissement. Selon les baisses du cahier de charge il est important de priorise les organisme reconnu par l'arrondissement.

**3a.** Expliquez brièvement la capacité de votre équipe de gestion à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme et des membres de son conseil d'administration dans la gestion d'équipements et de programmes similaires au cours des trois (3) dernières années.

**3b.** Décrivez plus spécifiquement l'expérience du gestionnaire responsable dans la gestion d'équipements et d'offres de services similaires au cours des trois (3) dernières années.

**3a.** Le conseil d'administration est composé de bénévoles de la communauté locale, qui possèdent une vaste expérience dans l'organisation de programmes communautaires et dans l'application de saines pratiques commerciales et de gestion. Les membres du conseil actuel sont recrutés à NDG et les groupes utilisent activement le centre. L'association Monkland gère avec succès le centre depuis 1988. Elle a dû générer tous les revenus d'exploitation en plus de développer des activités de loisirs pour la communauté. Les membres du conseil participent directement à la gestion de leurs propres associations et fournissent une orientation précieuse dans la gestion de ce mandat.

Le conseil actuel supervise la gestion du centre Monkland tout au long des nombreux changements et réorientations de Monklands. Parmi les expériences des membres du conseil d'administration figurent la gestion, le travail de bureau et l'édition littéraire. Ils participent également activement aux programmes de loisirs à NDG.

**3b.** Le responsable du centre apporte plus de 20 ans d'expérience, dans la supervision des employés, la surveillance, le service au client, la gestion de location, dans la création d'outils de communication et promotion. En combinant l'expérience de travail dans les programmes après l'école, les sports et les camps de jour en plus du travail communautaire, les précieux outils pour gérer un centre communautaire tel que Monkland ont été bien appris. De plus, son travail dans le monde professionnel de la production radiophonique et télévisuelle (depuis plus de 21 ans) lui a permis de travailler avec des horaires, des budgets et des personnalités diverses. En outre, c'est par son expérience de travail passée auprès de la communauté, en plus du monde professionnel, qu'il a montré l'importance de consulter ceux avec qui il travaille et ceux pour lesquels il travaille (le conseil d'administration et la communauté).

De plus, le coordinateur fournit une évaluation de 3 mois à la fin de chaque saison et l'expiration de la condition du contrat de travail. Des objectifs sont fixés pour chaque saison et le personnel est informé de ces objectifs. À la fin du mandat, il y a une évaluation des événements passés et des performances du personnel. Le coordinateur donne parfois au personnel une liste de contrôle qui peut garantir que les vérifications sont bien effectuées. Cette liste de contrôle est utilisée comme guide pour garantir que le personnel continue la routine nécessaire. Le coordinateur veillera souvent à ce que tout le personnel reçoive la même information lorsque quelque chose se passe au Centre, qu'il s'agisse d'un changement d'horaire (de travail), de rénovation ou d'informations générales. Cela peut être fait en personne, par message texte, appel téléphonique ou par le journal de bord du personnel.

4a. Présentez l'organigramme de votre organisme et les descriptions de chacun des postes que vous mettez en place pour l'exécution de ce mandat. Les qualifications nécessaires associées à chacun des postes seront évaluées.

4b. Quels sont les critères de qualification du processus d'évaluation de votre organisme pour la sélection du personnel et l'évaluation des programmes de formation envisagés.

Documents en annexe : oui  non  Si oui, lesquels?

**4a. Le conseil d'administraton :** Orienter et créer la vision pour laquelle le Centre doit suivre. Cela doit répondre adéquatement aux besoins de la communauté tout en respectant les politiques et les attentes de la ville. De plus, à un conseil d'administration composé de bénévoles, à un comité de collecte de fonds / d'événements, à un coordinateur qui relève directement du conseil et à 7 employés qui relèvent directement du coordinateur. Les employés relèvent directement du coordonnateur.

**Coordonnateur :** Exécuter la direction du conseil d'administration tout en supervisant et en gérant le personnel. Administrer le Centre. Ce poste doit avoir de l'expérience en gestion, des compétences linguistiques (bilingues) et des premiers soins. Le coordonnateur est responsable de tous les aspects des opérations du centre, y compris de l'administration de tous les programmes, du personnel, du financement et des installations, de l'application des lois, de la gestion de location, rédaction de contrat et gestion des finances.

**Personnel/Surveillants :** Aider les groupes dans leurs activités (installation et retrait de l'équipement, s'assurer que les besoins des groupes sont satisfaits). Les personnels devrait être bilingue et avoir de premiers soins être identifier selon l'exigence de la Ville Les employés sont responsables de la surveillance et de la propreté des bâtiments, des relations avec les groupes au cours de leur période de travail spécifique, de la mise en place et du démontage des équipements, de la réception et des relations avec le public.

4b. Voir le documentation

- Description du travail
- Condition d'emploi

5. Présentez une version préliminaire du plan d'exploitation en programmation incluant les équipements requis.

Inclure un plan de travail pour la prise en charge de ce mandat ainsi que la simulation d'une grille horaire type, des périodes et heures d'utilisation des espaces en tenant compte de la réalité socio-démographique et de l'emplacement géographique du centre.

Documents en annexe : oui  non  Si oui, lesquels?

- Calendrier de travail
- Calendrier d'utilisation des salles
- Conditions d'emploi
- Description de tâche - Monitor

Plan de travail

#### En général

Continuer à fournir un soutien aux groupes d'utilisateurs actuels et au personnel concernant l'application de ce nouveau contrat de service, tout en continuant la transition vers les nouvelles politiques et procédures requises par ce contrat. Pour mettre à jour les procédures administratives du CMC.

Pour mettre à jour les procédures comptables et comptables, la formation et le perfectionnement du personnel, les heures de fonctionnement, l'admissibilité des demandes et la qualité des services d'accueil ont été modifiés pour s'adapter aux nouvelles politiques.

Un suivi et une évaluation cohérents de la mise en œuvre des nouvelles politiques sont indispensables.

Nous avons développé des bases de données et des formulaires qui continueront de nous aider à suivre notre parcours sur la nouvelle voie. Un examen de la politique et de l'orientation sera effectué au cours de l'année.

#### Objectifs spécifiques

D'ici décembre 2020, veillez à ce que tous les tarifs de location soient appliqués de la même manière à toutes les locations en fonction des tarifs identifiés par l'arrondissement.

D'ici le 1er septembre 2020, créez un site Web du Centre Monkland en le reliant à la page Facebook existante.

Avant le 1er septembre 2020, veillez à ce que tout le personnel reçoive une session de formation annuelle examinant toutes les opérations du Centre et les procédures de sécurité publique.

D'ici le 1er juillet 2020, mettre à jour le plan d'urgence de Monkland.

D'ici le 1er Septembre 2020 mettre en place un grille de suivi pour vérifier que soit fait le nettoyage et le déneigement du Centre Communautaire Monkland

Mettre en application les recommandations de l'évaluation du contrat 2019

6a. Expliquez le processus de gestion et la procédure de réservation des espaces pour établir les priorités dans le traitement des demandes.

6b. Quelles sont les priorités dans le traitement des demandes de réservation?

Documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_ Si oui, lesquels?

6a.. L'espace est généralement réservé aux groupes qui sont des résidents locaux qui répondent aux priorités d'attribution de l'arrondissement NDG / CDN. On s'intéresse surtout aux groupes locaux qui ont un statut au sein de l'arrondissement (Conseil de la communauté NDG, Club 50 plus, NDG Ringuette, NDG Soccer, NDG Baseball). Les groupes comme ceux-ci reçoivent souvent de l'espace sur demande en fonction de la disponibilité de l'horaire. Les citoyens locaux sont également pris en considération pour des événements sociaux (habituellement une location ponctuelle), si le temps existe dans les heures de fonctionnement du Centre. Les demandes qui dépassent les heures prévues au budget du Centre sont souvent refusées.

Ce qui suit est la procédure pour la réservation d'espace;

- 1) Les demandes initiales sont faites par téléphone ou en personne avec le personnel de service.
- 2) Le personnel vérifie initialement la disponibilité de l'espace disponible dans la réservation.
- 3) Les demandes écrites sont transmises au coordinateur pour évaluation.
- 4) le demandeur est informé des résultats; refus ou acceptation.
- 5) Si accepté, le coordinateur prépare le contrat.
- 6) À la signature du contrat, l'activité est enregistrée dans le livre de réservation.
- 7) Le paiement est collecté et déposé au bureau du coordonnateur dans un tiroir verrouillé. Le lendemain matin, le coordinateur traite tous les contrats passés. Les fonds sont déposés toutes les deux semaines par le coordinateur.
- 8) La deuxième copie du contrat est remise au récépissé sous forme de récépissé.

6b. Centre Communautaire Monkland a suivi les critères established by arrondissement NDG/CDN relatifs aux priorités de réservation pour déterminer le statut d'un groupe et leur priorité dans l'arrondissement. Voir en bas.

**Catégorie de groupe A (Voir le tableau ci-joint)**

**Priorité 1:** Organisation œuvrant dans les domaines d'intervention du DCSLDS et liée par convention à ce dernier

**Priorité 2:** Organisme travaillant dans les domaines d'intervention du DCSLDS, mais non lié par un accord.

**Priorité 3:** Organisation œuvrant dans le développement social et liée par convention au DCSLDS.

**Priorité 4:** Organisation financée dans le cadre d'un programme de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale

**Priorité 5:** Organisation œuvrant dans le domaine du développement social et non liée par convention avec le DCSLDS

**Groupe de catégorie B-F (Voir le tableau ci-joint)**

**Priorité 6:** Autres groupes

**REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DE SERVICES**

Offre de services : \_\_\_\_\_  
 Organisme : \_\_\_\_\_

A) Revenus		
Revenus de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	66842.73
	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Revenus d'autres sources (précisez)	Monkland Programs	\$
	lèvee du fonds	\$
	Ville de Montréal location	17611.15
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'autofinancement	\$
	Autres revenus	\$
TOTAL DES REVENUS AVANT TAXES		84453.88
MONTANT DE TPS		4222.69
MONTANT DE TVQ		824.27
TOTAL DES REVENUS TAXES INCLUSES		97100.84

B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	21,360.00
	Animation	\$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	\$
	Accueil	\$
	Soutien technique	\$
	Surveillance	45410.73
Honoraires	Services professionnels	\$
Frais de location	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		\$
Matériel et fournitures		\$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		\$
Ville de Montréal revenu		17611.15
TOTAL DES DÉPENSES AVANT TAXES		84381.88
MONTANT DE TPS		4222.69
MONTANT DE TVQ		824.27
TOTAL DES DÉPENSES TAXES INCLUSES		97028.84
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES)		72.00

C) Ressources humaines spécifiques à l'offre de services			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein	0	0
	Occasionnel	2703	10
Travail bénévole		950	15

Nous estimons que les revenus locatifs s' élèvent à 17 611\$ selon les revenus locatifs de cette année. En



7. Autres documents en annexe : oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_  
Si oui, lesquels?

Nom du Représentant du groupe : Helen Guy

Signature :

Helen Guy

Date :

Oct 23, 2019

Offre de services  
Gestion d'un centre communautaire

17

Annexe 1 – Budget – Revenus et dépenses spécifiques au programme/volet  
Gestion d'un centre communautaire

23

**ANNEXE 2  
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cochez «Prolongement» pour modifier la durée d'une convention en vigueur, «Mise à jour annuelle» pour procéder à la mise à jour d'une convention en vigueur (pour refléter des changements aux documents constitutifs de l'organisme), «Renouvellement» si vous désirez renouveler une convention arrivée à échéance ou «Proposition» si vous n'avez pas encore signé une convention ou entente de partenariat.

Prolongement   
 Mise à jour annuelle   
 Renouvellement   
 Proposition initiale X

**1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Nom : Centre Communautaire Monkland  
 Adresse : 4410 West Hill ave. Montréal, Qc, H4B 2Z5  
 Téléphone : (514) 872-8588 Courriel : centremonklandcenter@gmail.com

**2. RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** que la corporation désire signer une convention de services avec la Ville de Montréal pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme HELEN GUY (PRÉSIDENT) à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires de la convention de services pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme HELEN GUY (PRÉSIDENT) à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme \_\_\_\_\_ à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation \_\_\_\_\_ dument adoptée lors d'une assemblée régulière des administrateurs tenue le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

**SIGNÉE à Montréal, par :**

<p><b>Président</b></p> <p><u>H. GUY</u></p> <p>Nom en lettres moulées</p> <p><u>H. Guy</u></p> <p>Signature</p>	<p><b>Secrétaire</b></p> <p><u>BERNADETTE GIFFIN-DANOVAN</u></p> <p>Nom en lettres moulées</p> <p><u>Bernadette Giffin-Danovan</u></p> <p>Signature</p>
--	---

**Les documents ont été signés lors d'une réunion le mercredi 23 octobre 2019**

Annexe 1 – Budget – Revenus et dépenses spécifiques au programme/volet  
Gestion d'un centre communautaire

24

**Dossier # : 1191351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services pour la gestion du Centre communautaire Monkland déposée par l'OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur totale de 76 852,43 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

CAHIER DE CHARGE



[CCharges\\_GestionCC\\_2020.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**



# CAHIER DE CHARGES GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

2020

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



## **CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICE**

La division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'Arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir.

La DCSLDS a ainsi obtenu un diagnostic sur l'intervention en sports et loisirs préparé par l'Observatoire québécois du loisir et un rapport d'entrevues menées par les Hautes études commerciales avec des OSBL de l'Arrondissement pour obtenir leurs commentaires sur leurs liens de collaboration avec la DCSLDS. Le Vérificateur général de la Ville a déposé deux rapports de recommandations portant sur la gestion des contributions versées à des OSBL. Ceux-ci ont donné lieu à différents comités de travail et de nouveaux encadrements administratifs produits par les services des affaires juridiques et des finances. Enfin, la DCSLDS a également procédé à une analyse de ses processus internes. Ces rapports convergeaient vers plusieurs points d'amélioration communs (optimiser l'accessibilité aux centres communautaires, clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et viser une meilleure équité dans le financement des centres communautaires en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement.

En conclusion de ce long chantier, ce cahier des charges reflète les nouvelles orientations et attentes de la DCSLDS en ce qui concerne la gestion des centres communautaires municipaux. La DCSLDS espère qu'à terme, ce virage sera profitable pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

## **OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Ce cahier des charges s'applique exclusivement aux centres communautaires établis dans un édifice appartenant à la Ville ou dans des espaces loués à un propriétaire privé. La liste des centres couverts par ce cahier est jointe à l'annexe 3. Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de convention de services, ce cahier est remis spécifiquement à des OSBL reconnus et choisis par la DCSLDS pour négocier une entente de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire. Tous les OSBL invités à déposer une offre de service ont déjà assumé, en collaboration avec la Ville dans le cadre des anciennes conventions de contribution, certains des services recherchés par la DCSLDS. Selon les centres, les services visés couvrent la gestion du centre (en outre l'administration, l'accueil et la surveillance).

Conformément à la définition du développement communautaire et d'un centre communautaire, les OSBL concernés visent à répondre aux besoins des clientèles diversifiées et des OSBL du milieu qu'ils desservent. Qu'elle soit libre, ponctuelle ou récurrente, l'offre de service devra d'être diversifiée en intégrant des activités de communautaires, physiques et de loisir général ou culturel. De plus, elle devra se dérouler dans un environnement sécuritaire.

L'offre de service doit tenir compte des politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'Arrondissement. Le tableau annexe 4 énumère les documents cadres prioritaires pour la DCSLDS.

## **COMITÉ DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION DES GESTIONNAIRES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES**

Les centres de l'annexe 3 pour lesquels une convention de service sera conclue avec un OSBL, s'engagent à participer activement à la mise en œuvre et aux travaux d'un comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres communautaires qui, à moyen terme, servira de lieu pour échanger sur les défis, besoins, ressources et projets à des fins d'amélioration des services au profit des clientèles. Ce comité servira également à partager et promouvoir les meilleures pratiques.

Le comité aura pour premier mandat de développer une politique de réservation des salles ainsi qu'un tarif à être adoptés par l'Arrondissement au plus tard le 30 juin 2020. Le comité devra par la suite se pencher sur les données de gestion les plus utiles pour le pilotage et l'évaluation de l'offre de service en fonction des besoins des clientèles et des politiques et plans d'action. Enfin, des indicateurs de suivis devront être identifiés pour implantation en 2020-2021.

## **DURÉE DE L'ENTENTE**

L'entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera à la date indiquée en regard de chaque OSBL à la liste des centres, annexe 3.

## **MESURES TRANSITOIRES POUR L'ADMISSIBILITÉ DES OSBL**

### **Statut de reconnaissance**

Les OSBL ciblés sont des organismes dûment reconnus par l'Arrondissement selon la dernière liste adoptée par le Conseil d'arrondissement et doivent avoir mis leur dossier de reconnaissance à jour tel que requis par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'Arrondissement.

Les OSBL qui soumettent une offre de service doivent joindre à leur grille de présentation une copie à jour de leur charte constitutive, règlements généraux et liste des membres de leur conseil d'administration. Une copie du dernier rapport annuel déposé au Registraire des entreprises du gouvernement du Québec est également requise.

### **Mission et objet des lettres patentes**

Les OSBL doivent déclarer que les services et activités visés par le cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de leur mission en vertu des objets inscrits dans leurs lettres patentes et qu'ils ont les compétences requises pour les fournir. À défaut et à titre de mesure transitoire uniquement, il devra déposer une résolution de son conseil d'administration indiquant qu'il s'engage à modifier sa charte avant le 30 juin 2020. Cette résolution devra être jointe lors du dépôt de sa soumission, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.

### **Admissibilité**

Le Directeur procédera à une analyse de l'admissibilité de l'offre de services déposé par le contractant. Une fois réalisée, la convention de services sera octroyée pour une durée déterminée par le Directeur.

Afin de respecter les règles d'octroi de conventions de services et d'accompagner les OSBL dans la transition vers les nouvelles obligations juridiques, l'évaluation de l'offre de services ne sera pas réalisée au dépôt de celle-ci mais à la mi-étape de la convention. Il s'agit d'une mesure transitoire pour permettre un virage réussi et assurer une continuité dans l'offre en sports et loisirs offerts aux citoyens.

### **Reddition de compte et évaluation**

Lors de l'évaluation de mi-étape, le Directeur se réserve le droit d'exiger des modifications à l'offre de services déposée afin de rencontrer les exigences du cahier des charges.

## **1. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

### **1.1 Volet 1 – Ressources humaines**

#### **1.1.1 Personnel**

Le contractant sera responsable de la gestion des ressources humaines, dont le recrutement, l'embauche, l'évaluation et la formation du personnel afin d'assurer la gestion et l'opération du centre. À cet effet, le contractant devra mettre sur pied un programme complet de formation de la main-d'œuvre ainsi qu'un plan de relève.

#### **1.1.2 Gestionnaire**

Le contractant devra s'assurer, sur une base annuelle, d'identifier un employé agissant comme gestionnaire du centre. Cet employé :

- i. agira comme représentant du contractant auprès de l'Arrondissement et de la clientèle;
- ii. devra être apte à prendre des décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention de services;
- iii. devra posséder un téléphone cellulaire et une adresse courriel afin d'être joint en tout temps;
- iv. devra être présent, à la demande de l'Arrondissement, aux réunions d'administration ou de coordination ou à toute autre rencontre, si nécessaire;
- v. devra être disponible prioritairement, du lundi au vendredi, tout en étant tenu de se présenter, chaque mois, à quelques occasions, afin de s'assurer du bon agissement de son personnel en soirée et durant les fins de semaine;
- vi. devra voir à la sécurité du centre, en s'assurant de l'utilisation adéquate des divers systèmes et équipements mis à sa disposition;
- vii. sera responsable de répondre aux demandes des citoyens concernant l'offre de services, les activités et les modalités d'accès au centre;
- viii. sera responsable de l'administration, entre autres de la perception des droits d'entrée et des frais de cours qu'il mettra sur pied et, s'il y a lieu, d'émettre les reçus, de préparer les bordereaux de dépôt, de traiter les demandes de réservation et d'effectuer le contrôle des accès au centre;
- ix. sera responsable de la compilation des fréquentations, des demandes de prêts et de location des salles. De plus, il devra effectuer diverses tâches telles que du traitement de texte, de la saisie de données et de statistiques, etc.

#### **1.1.3 Liste du personnel**

Le contractant devra transmettre annuellement, au représentant de l'Arrondissement, la liste de son personnel accompagnée de leurs coordonnées, certification et affectation respective. Cette liste devra être tenue à jour. Le contractant devra tenir informé le représentant de l'Arrondissement de toute modification apportée à cette liste.

#### **1.1.4 Qualifications**

Le personnel du contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles demandées selon les normes de qualification de l'Arrondissement.

#### **1.1.5 Conditions salariales**

Les conditions salariales établies entre le contractant et son personnel sont de son entière responsabilité. Toutefois, l'Arrondissement devra en être tenue informé. Il pourra ainsi, s'il le juge opportun, faire des recommandations au contractant qui devra en tenir compte. De plus, le contractant devra fournir à l'Arrondissement la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

#### **1.1.6 Relations avec le public**

Le contractant devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en tout temps, son personnel fasse preuve de professionnalisme et de courtoisie envers le public.

Toute plainte à cet effet sera transmise verbalement au contractant par le représentant de l'Arrondissement. Si nécessaire, en cas de récurrence, le représentant de l'Arrondissement formulera par écrit ses recommandations au contractant.

### **1.2 Volet 2 – Gestion et opération du centre et de la convention de services**

#### **1.2.1 Comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres**

Le gestionnaire devra participer au comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres.

Le gestionnaire de la convention de services devra participer activement à la mise en œuvre et aux travaux d'un comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres communautaires qui, à moyen terme, servira de lieu pour échanger sur les défis, besoins, ressources et projets à des fins d'amélioration des services pour le bénéfice des clientèles. Ce comité servira également à partager et promouvoir les meilleures pratiques.

Le comité devra se pencher sur les données de gestion les plus utiles pour le pilotage et l'évaluation de l'offre de service en fonction des besoins des clientèles et des politiques et plans d'action. Enfin, des indicateurs de suivis devront être identifiés pour l'implantation en 2020.

#### **1.2.2 Comité consultatif du centre**

Le contractant devra démontrer qu'il est à l'écoute de sa clientèle et des résidents. À la demande du Directeur, il devra s'engager à mettre sur pied un comité consultatif et/ou effectuer un sondage. Ces mesures serviront à valider les besoins, les priorités et évaluer le degré de satisfaction de ceux-ci. Le comité devra être formé : d'usagers du centre, de résidents, du responsable de la réalisation du Programme d'animation du centre communautaire et du représentant de l'Arrondissement..

### **1.2.3 Gestion du centre**

Le contractant devra assurer la présence du personnel nécessaire aux opérations conformément aux périodes prévues dans l'offre de service. Il devra y maintenir au moins une ressource pendant les heures d'ouverture du centre. Ce personnel :

- sera responsable de rendre accessible l'installation aux usagers;
- sera responsable d'assurer la sécurité des participants et des lieux;
- sera responsable d'assurer le service à la clientèle;
- sera responsable d'assurer le respect des règlements;
- sera responsable du montage et du démontage des équipements;
- devra intervenir dans les cas d'urgence;
- sera responsable de vérifier les lieux et les équipements hebdomadairement et de signaler toutes anomalies ;
- sera responsable d'assurer le bon déroulement et l'animation des activités de loisirs.

Le contractant sera responsable du bon déroulement des activités dans le centre et devra veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice, s'il y a lieu et ni celle des occupants des immeubles voisins.

### **1.2.4 Gestion et accès aux espaces de stationnement**

Dans le cas où le centre aurait des espaces stationnements adjacents au centre, soit que le ville ou un tiers en soit propriétaire, en aucun temps le contractant ne peut sous-louer, négocier ou s'approprier ces espaces pour ses employés ou tous autres besoins.

Toute demande, entente ou négociation doivent passer par le représentant de la ville.

Les espaces de stationnements sont à la disposition des usagers des centres ou selon les ententes convenues par la ville et ne doivent en aucun temps être obstrués.

### **1.2.5 Gestion de la convention de services**

Afin d'implanter un processus de suivi contractuel systématisé et harmonieux, le représentant de l'Arrondissement invitera le contractant à des rencontres qui permettront de coordonner la réalisation des engagements et faire l'état d'avancement des livrables selon les obligations prévues à la convention de services.

Ces rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties. La ou les personnes mandatées par le conseil d'administration à participer à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions de la convention de services.

### 1.2.6 Évaluation et reddition de comptes

L'OSBL doit déposer les documents suivants :

- Un rapport de mi-étape;
- Un plan de redressement s'il y a lieu;
- Un rapport final détaillé:
  - Un bilan de l'offre de services annuel incluant ses réalisations;
  - Les résultats obtenus relativement aux objectifs mesurables de l'offre de services;
  - Le rapport détaillé des dépenses et revenus\*;
  - La présentation des résultats d'une enquête de satisfaction, s'il y a lieu;
  - Les rapports d'utilisation des salles;
  - Toute autre information jugée pertinente par l'Arrondissement (grille de tarification, etc.).

*L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.*

## 1.3 Volet 3 – Administration et finances

### 1.3.1 Formation

Le contractant sera responsable de la formation de son personnel. À cet effet, il devra engager, à ses frais, le personnel compétent.

### 1.3.2 Rapports

Le contractant sera tenu de remettre un bilan annuel conforme aux modalités fixées par le Directeur ainsi que tous les rapports exigés par les clauses de la convention ou tout autre document exigé par le Directeur. À titre indicatif, il devra fournir notamment les documents suivants :

- rapport de participation global mensuel pour toutes les activités ayant lieu dans le centre aux heures d'exploitation déterminées, le cas échéant;
- horaire de la programmation / offre de service;
- rapport hebdomadaire d'inspection de la propreté des installations;
- rapport d'accident / incident;
- advenant d'assurance ou renouvellement;
- horaire détaillé du personnel sur place ainsi qu'une liste complète du personnel;
- rapport de vols;
- registre des clés;
- rapport de dommages;
- liste des plaintes reçues;
- tout autre rapport ou information jugé pertinent par le Directeur.

Au préalable, le format des différents rapports devra être approuvé par le Directeur.

### 1.3.3 Rapport – Suivi financier

Le contractant remettra trimestriellement, au représentant de l'Arrondissement, un état de tous les revenus et dépenses, de manière à permettre à l'Arrondissement de suivre l'évolution de la situation financière et de la comparer aux prévisions budgétaires transmises. Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés du contractant conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre pour chaque année de la convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

#### 1.3.3.1 Suivi financier

Le contractant devra verser à la Ville les revenus de location et les taxes perçues, selon les dispositions suivantes :

- tout revenu provenant de l'occupation devra faire l'objet d'un poste budgétaire distinct dans ses états financiers;
- le contractant devra remettre un état/rapport des locations et taxes perçues. Il devra remettre à la Ville (représentant) le rapport du mois précédent en lien avec l'occupation des salles, au plus tard le 10<sup>e</sup> jour de chaque mois.

### 1.3.4 Tarification et perception

S'il y a lieu, le contractant sera responsable de percevoir les recettes des différentes activités qui se dérouleront dans le centre.

Le comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres aura pour premier mandat de développer une politique de réservation des salles ainsi qu'un tarif à être adoptés par l'Arrondissement au plus tard le 30 juin 2019 pour application dans les centres communautaires à compter de la session automne 2019.

### 1.3.5 Facturation

Le contractant doit envoyer l'original de chaque facture ou note de crédit émise aux adresses inscrites sur les bons de commande émis par chacune des unités d'affaires de la Ville. Selon les centres, les services visés couvrent la gestion du centre (en outre l'administration, l'accueil et la surveillance).

Pour l'administration, l'accueil et la surveillance du centre :

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

**5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal (Québec) H3X 2H9**

Les factures adressées à la Ville doivent notamment contenir les informations suivantes :

- La dénomination sociale du contractant;
- Le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- Le numéro de la facture;
- Le numéro du bon de commande;
- Le rapport des livrables;
- Le nom de l'acheteur;
- Le détail du service rendu;
- Les numéros de TPS et TVQ.

### **1.3.6 Promotion et publicité**

Le contractant sera responsable de la conception, de l'impression, de la diffusion et des coûts de promotion et de publicité liés à l'offre de services et aux activités du centre. Le contractant sera également responsable de la préparation des textes nécessaires à la parution des imprimés publics. Il est également responsable des coûts reliés aux travaux de conception et de préparation graphique nécessaires à la réalisation des outils de promotion. Le contractant devra mettre en évidence la collaboration et la participation de la Ville dans toutes ses publications promotionnelles.

### **1.3.7 Commandites**

Seule la Ville peut réaliser des ententes de commandite à l'égard de ses installations. Le cas échéant, le contractant devra respecter ces ententes.

### **1.3.8 Clientèle et procédure pour prêt et location des salles**

Clientèles et activités prioritaires :

- Un OSBL qui reçoit une convention de contribution dans le cadre du programme d'animation d'un centre communautaire;
- Un OSBL reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OSBL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires. Se référer aux lignes directrices à l'annexe I.
- Un OSBL non reconnu mais qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires.

L'Arrondissement se réserve le droit de permettre l'occupation gratuite de l'immeuble pour son personnel ou la tenue d'activités par des organismes approuvés au préalable par le Directeur.

Le contractant devra appliquer la future politique de réservation des salles. Pour des événements spéciaux (tournoi, compétition, journée thématique, etc.), le Directeur pourra exiger une plage horaire différente d'ouverture, des heures régulières de celles prévues à l'horaire d'exploitation.

### **1.3.9 Matériel et équipement**

Le contractant doit fournir tous les équipements et fournitures de bureau jugés nécessaires au bon fonctionnement du centre (par exemple et non limitativement : crayons, enveloppes, papier, télécopieur, photocopieur, cartouches d'encre, formulaires, frais de poste, etc.).

## **1.4 Volet 4 – Maintien de l'entretien**

### **1.4.1 Entretien sanitaire du centre**

Une convention de services pour l'entretien sanitaire en dehors des heures d'ouverture du centre sera accordée à un tiers.

Ou

L'Arrondissement assumera l'entretien sanitaire du bâtiment. Ou

Une convention de service d'entretien sera accordée au contractant.

Toutefois, le contractant devra s'assurer que les espaces publics, les halls et les sanitaires sont propres en effectuant des rondes de surveillance aux deux heures et davantage s'il y a beaucoup d'affluence. Au besoin, un entretien d'appoint devra être réalisé par le contractant.

Le contractant et ses usagers devront assurer la propreté des aires consacrées à la consommation de nourriture (planchers, poubelles, mobiliers intérieur) durant les heures d'exploitation, le cas échéant.

### **1.4.2 Enlèvement des ordures**

Au besoin, le contractant verra à disposer des ordures à l'endroit indiqué par l'Arrondissement. De plus, il devra se conformer aux directives relatives aux déchets recyclables établies par l'Arrondissement et se conformer aux politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement en matière environnementale.

### **1.4.3 Déneigement**

Au besoin, le contractant sera responsable du déneigement et du déglçage des accès au centre, tels que les escaliers et les entrées et devra voir, durant la saison hivernale, à saler ou à épandre des abrasifs à ces mêmes endroits, de façon à ce que le public accède au centre sans risque pour la propriété ou les personnes. Il devra s'acquitter rapidement de ces tâches.

### **1.4.4 Appel de service**

À la suite de la constatation d'un bris ou anomalie ne relevant pas de sa responsabilité contractuelle, le contractant devra effectuer un appel de service à la Ville et aviser le représentant de l'Arrondissement.

### **1.4.5 Équipement fourni par l'Arrondissement**

L'Arrondissement fournira du mobilier ; tels que des chaises et tables non fixes pour utilisation à l'intérieur seulement.

Le contractant ne pourra faire l'installation d'équipements servant à la cuisson d'aliments et nécessitant l'aménagement de hottes d'évacuation (ex. : friteuse).

#### **1.4.6 Conditions d'utilisation des lieux**

Il est convenu entre les parties que le contractant ne pourra pas utiliser les lieux à des fins commerciales. Le contractant s'engage à ne pas modifier les lieux à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du Directeur. Durant la durée de la convention de services, le contractant s'engage à maintenir en bon état et à ses frais, l'inventaire du matériel lequel sera consigné par écrit au moment de son acquisition et de sa livraison. Le contractant devra voir à l'entretien et à la propreté des équipements utilisés.

### **1.5 Volet 5 – Exigences du Code national de prévention des incendies de la Régie du Bâtiment du Québec**

#### **1.5.1 Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre Bâtiment du Code de sécurité**

Il est convenu que les exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) doivent être respectés. En vertu de cette réglementation le contractant doit :

- S'assurer que les plans et les procédures d'évacuation soient visibles et en bon état ;
- Prévoir le personnel nécessaire à l'évacuation de l'édifice en cas de feu, de panique ou de tout autre danger ; ce nombre est établi en fonction de la procédure d'évacuation en cas d'incendie, du nombre d'occupants, de l'usage et de la résistance au feu du bâtiment;
- Renseigner les occupants et le personnel, le cas échéant, sur les mesures de sécurité et les méthodes d'évacuation;
- Donner au personnel préposé à l'évacuation, le cas échéant, les instructions nécessaires concernant les appareils d'extinction d'incendie, les systèmes d'alarme et les moyens d'évacuation des occupants;
- Faire exécuter au moins une fois par an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés.

#### **1.5.2 Moyens d'évacuation**

Le moyen d'évacuation est le parcours qu'une personne emprunte de n'importe quel endroit dans le bâtiment jusqu'à un endroit sécuritaire, généralement à l'extérieur.

Le contractant doit s'assurer que son personnel est sensibilisé et vigilant afin que ces lieux ne soient jamais obstrués par de l'entreposage, du mobilier ou tout autre obstacle pouvant gêner dangereusement une éventuelle évacuation.

#### **1.5.3 Capacité d'occupation**

Le contractant doit s'assurer que le nombre maximal d'occupant admis dans le centre ne soit jamais supérieur au nombre de personnes pour lequel les moyens d'évacuation ont été prévus et soit conforme selon le certificat de nombre de personnes maximal permis émis par le Service de sécurité incendie de Montréal.

#### **1.5.4 Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation**

Le contractant doit veiller à ce que les issues sont bien visibles et signalées au moyen de panneaux éclairés en permanence. Si un besoin d'entretien est requis, le contractant est dans l'obligation d'informer la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse soumettre une requête d'entretien.

#### **1.5.5 Plan d'urgence et de sécurité incendie**

Le contractant doit avoir en place un plan de sécurité qui prévoit la désignation et la préparation du personnel responsable de l'inspection des installations et des équipements prévus. Le contractant doit également prévoir la marche à suivre en cas d'incendie qui comprend notamment de sonner l'alarme, de prévenir le service des incendies, de diriger l'évacuation des occupants et de circonscrire et maîtriser l'incendie si possible.

### **1.6 Volet 6 – Santé et sécurité au travail**

Le contractant doit se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, c S- 201) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi.

Le contractant doit veiller à ce que ses employés et préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le contractant est considéré comme employeur (pour son personnel) avec les responsabilités qui en découlent.

Le contractant doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle (CNESST).

### **1.7 Volet 7 – Premiers soins**

Le contractant devra assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins (premiers soins généraux incluant la réanimation cardio-respiratoire RCR et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé DEA) au public sur les lieux dont il a la responsabilité, durant les heures d'ouverture prévues dans l'offre de service. De plus, les lieux devront être équipés d'un nombre suffisant de trousse complètes de premiers soins. Le renouvellement du matériel de premiers soins sera à la charge du contractant selon les normes et lois en vigueur.

Le personnel devra détenir une certification valide datant de moins de trois (3) ans et provenant d'un des fournisseurs tel que :

- Société de sauvetage du Québec;
- Ambulance St-Jean;
- CNESST;
- Croix-Rouge Canadienne;
- Fondation des maladies du cœur.

## **2. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES**

La présente convention de services pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit d'au moins quatre-vingt- dix (90) jours civils.

Lors de l'émission d'un avis de résiliation de la convention de services, le contractant ou la Ville devront respecter l'intégralité des conditions de la convention.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

### **3.1 Représentant de l'Arrondissement**

L'Arrondissement nommera un représentant qui agira auprès du contractant pour l'exécution des termes de la convention de services.

### **3.2 Déneigement des voies d'accès véhiculaires**

L'Arrondissement assumera les travaux de déneigement des voies d'accès véhiculaires.

### **3.3 Travaux de réparation**

L'Arrondissement sera responsable des travaux de réparation et d'entretien majeurs et mineurs relatifs notamment à la toiture et à la structure du bâtiment.

### **3.4 Coût d'énergie**

L'Arrondissement assumera les coûts d'énergie nécessaires au bon fonctionnement des installations du centre.

## **ANNEXE I : LIGNES DIRECTRICES**



**EXTRAIT DU CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE,  
DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
POUR L'ATTRIBUTION DE SOUTIEN LOCATIF ET SOUTIEN FINANCIER (CA16 170183)**

Donner la priorité aux clientèles de la zone de desserte.

Modifier ou adapter l'offre de service afin de mieux répondre aux besoins des clientèles cibles locales.

Mettre l'accent sur un réseau d'immeubles dont l'offre de services et d'activités est mieux définie et complémentaire.

L'intervention de la DCSLDS se décline en quatre types d'actions :

1. Offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère culturel, physique, sportif, communautaire et scientifique en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, elle peut développer cette offre elle-même, confier le mandat à un organisme reconnu ou requérir les services d'une entreprise privée.
2. Favoriser le développement social en soutenant des programmes, activités et événements dans les domaines visés par son mandat puisque de son côté, l'Arrondissement le fera selon ses propres champs de compétences.
3. Contribuer au rayonnement de l'Arrondissement.
4. Privilégier dans son approche le partenariat, la concertation et la consultation.

De plus, l'Arrondissement applique des priorités, parmi les organismes dûment reconnus, en lien avec ses politiques et plans d'action, ainsi que ses obligations contractuelles.

## **PRIORITÉS D'ATTRIBUTION**

Les locaux sont attribués aux organismes selon leur statut auprès de la DCSLDS, comme suit :

***Priorité 1 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS et lié par convention à cette dernière.***

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de service à la population dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil d'arrondissement dans les domaines d'activité de la DCSLDS et qui est associé formellement à cette dernière par l'entremise d'une entente.

***Priorité 2 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS, mais non lié par convention.***

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de service à la population dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil d'arrondissement dans les domaines d'activité de la DCSLDS. Cet OSBL n'est pas lié par une entente, mais est reconnu et bénéficie de différentes formes de soutien de la part de la DCSLDS.

**Priorité 3 : *Organisme œuvrant en développement social et lié par convention à la DCSLDS.***

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social, réalisant des programmes reconnus par la DCSLDS, et formellement lié à celle-ci par une convention.

**Priorité 4 : *Organisme financé dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

Se définit comme un OSBL qui bénéficie d'un soutien de la DCSLDS dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (par exemple : convention de services entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec), et qui intervient dans l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement. L'OSBL est formellement lié par une convention et le soutien est obtenu pour une durée déterminée.

**Priorité 5 : *Organisme œuvrant dans le domaine du développement social et non lié par convention avec la DCSLDS***

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social et qui n'est pas lié par convention avec la DCSLDS. Cette dernière reconnaît que les activités offertes par l'OSBL contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et accordera une priorité à celui dont les interventions cadrent avec l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement.

**Priorité 6 : *Autres groupes***

Se définit comme un OSBL ou un regroupement informel de citoyens offrant un service à la population.

**LA CLASSIFICATION ET LA PRIORITÉ D'ATTRIBUTION DES LOCAUX EN FONCTION DE LA CLIENTÈLE DESSERVIE**

Cette classification et cette priorité d'attribution des locaux sont établies en fonction de la clientèle desservie et du milieu. Elle diffèrera selon les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et les besoins exprimés par la population de même qu'en fonction des différents programmes de soutien.

Généralement les clientèles priorisées par la DCSLDS sont :

- Les jeunes;
- Les adolescents;
- Les familles;
- Les personnes âgées;
- Les adultes.

## **ANNEXE II : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE**



## PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE

Les locaux du centre et l'exploitation de ceux-ci devra tenir compte des facteurs suivants :

- le voisinage;
- la vocation du centre;
- la réalité du secteur.

Tout en respectant la mission de la Ville de Montréal, l'exploitation des locaux devra favoriser des activités répondant aux besoins de la population du secteur.

Ainsi, le contractant devra concevoir un calendrier d'exploitation en tenant compte des exigences présentes.

Le calendrier des activités devra tenir compte des différents usages du centre en priorisant;

1. sa propre offre d'activités en complémentarité avec l'offre des OSBL reconnus du secteur;
2. un lieu convivial pour la clientèle générale et les familles;
3. un lieu où les groupes (OSBL reconnus par l'Arrondissement) en loisir, culture, sport et activité communautaire pourront offrir des activités et des rencontres sur une base ponctuelle ou régulière;
4. le prêt et la location des salles à d'autres OSBL, dans l'éventualité où des plages horaires seraient libres.

Le soumissionnaire devra s'inspirer de la grille ci-dessous et respecter les ratios des périodes d'activités organisées possibles.

SEMAINE	FIN DE SEMAINE
1-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire en lien avec son plan d'action	1-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire en lien avec son plan d'action
2-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire	2-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire
3- Activités organisées par les OSBL reconnus par l'Arrondissement	3- Activités organisées par les OSBL reconnus par l'Arrondissement
4- Réservations par le gestionnaire pour d'autres activités	4- Réservations par le gestionnaire pour d'autres activités

## **1. Période d'ouverture du centre**

Les heures d'ouverture du centre pourront s'étaler de 8 h 00 à 22 h 00, selon la semaine, la fin de semaine et la saison.

L'horaire et le calendrier d'exploitation devront être approuvés par l'Arrondissement et être respectés par le contractant. L'Arrondissement confirmera les heures d'ouverture et de fermeture du centre.

Période d'opération : équivalent minimalement à une moyenne de 45 h par semaine pour une période de 50 semaines par année.

Horaire variable selon l'achalandage saisonnier :

- Hiver : (janvier-mars) horaire variable (horaire répondant aux besoins prioritaires de la clientèle jeunesse, familles et aînés)
- Printemps-Automne : (avril-juin) et (octobre-décembre) (horaire répondant aux besoins prioritaires de la clientèle jeunesse, familles et aînés)
- Été : (juillet-août) (horaire répondant aux besoins prioritaires des camps de jour)

## **2. Types de fermeture du centre (offre de service non obligatoire) lors des fêtes suivants**

- Fête du travail (septembre)
- Fête de l'Action de grâce (octobre)
- Veille de Noël (24 décembre)
- Fête de Noël (25 décembre)
- Veille du jour de l'An (31 décembre)
- Fête du jour de l'An (1<sup>er</sup> janvier)
- Jour de Pâques (mars ou avril)
- Fête des Patriotes (mai)
- Fête nationale (24 juin)
- Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet)

La présente convention permettra au contractant d'ouvrir et d'offrir des services dans le centre lors des journées fériées, cependant aucun montant additionnel ne sera accordé pour couvrir les frais d'exploitation et aucun entretien ne sera assuré.

### 3. Types de demandes de prêt et de location

À titre indicatif, en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des salles, les balises suivantes serviront de guide.

Les demandes de réservation autre que pour la programmation du gestionnaire du centre pourront être acceptées, pour les types d'activités suivantes :

- Réunions;
- Cours;
- Assemblées;
- Colloques, conférences et expositions;
- Fêtes communautaires;
- Activités de loisir, communautaires, culturelles et physiques. Sont exclus les types d'activités suivantes :
  - Collecte et entreposage d'équipement, de matériel et de nourriture;
  - Toute activité pouvant nuire au bon fonctionnement du centre ou, tenant compte des usages permis, à la qualité de vie des résidents autour du centre;
  - Toute activité pouvant causer des dommages à l'installation.

Advenant la disponibilité de salles et dans le respect des ressources du centre, la location de nature privée, commerciale, politique et religieuse pourront être permise et seront assujetties à une tarification. Aucune gratuité ne pourra être accordée.

### 4. Tarification

À titre indicatif en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des salles. Les balises suivantes serviront de guide.

- a. L'Arrondissement se réserve le droit d'octroyer l'occupation sans frais ou selon le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement à des organismes approuvés au préalable par le Directeur;
- b. Les activités qui seront tenues par un OSBL reconnu par l'Arrondissement dans le centre devront favoriser la participation du plus grand nombre des résidents aux activités de loisirs et faire l'objet d'une tarification
- c. Les tarifs de location en vigueur pourront être maintenues jusqu'à l'adoption de la politique de réservation des salles. Ces tarifs devront être soumis pour approbation par le Directeur;
- d. La procédure de réservation des locaux devra tenir compte des clientèles et des groupes prioritaires reconnus par l'Arrondissement;
- e. Les demandes de tenue d'événements publics nécessitant des dérogations aux divers règlements municipaux seront sujettes à une analyse et à l'approbation de l'Arrondissement. Seul l'Arrondissement pourra accorder les autorisations nécessaires à la tenue de spectacles, présentations de films, BBQ, etc. sur le domaine public extérieur.

Toutefois, l'Arrondissement pourra réquisitionner en tout temps le centre lors d'un événement public ou selon le besoin.



**ANNEXE III : CENTRES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**



<b>NOM DU CENTRE</b>	<b>ADRESSE CIVIQUE</b>	<b>DURÉE DE LA CONVENTION DE SERVICE</b>
Centre communautaire Monkland	4410, rue West Hill	1 an (31 décembre 2020)
Centre communautaire Mountain Sights	7802, avenue Mountain Sights	1 an (31 décembre 2020)



**ANNEXE IV : LISTE DES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION  
SECTORIELS ET POPULATIONNELS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**



**LISTE DES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION SECTORIELS ET POPULATIONNELS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

- Déclaration pour un arrondissement en santé 2013
- Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020
- Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020
- Plan d'action naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence 2017
- Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025
- Plan directeur du sport et du plein air urbain 2018
- Plan Montréal durable 2016-2020
- Plan local de développement durable de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2012
- Politique de développement culturel 2017-2022
- Politique de reconnaissance des OSBL de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2016-2021
- Politique de l'enfant 2016
- Politique en développement social 2016
- Politique du sport et de l'activité physique 2014
- Politique en faveur des saines habitudes de vie 2011
- Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs 2016

**Dossier # : 1191351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services pour la gestion du Centre communautaire Monkland déposée par l'OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur totale de 76 852,43 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1191351001 - cert. fonds DSLCDS- Gestion du centre comm. Monkland.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-8436**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1191351001</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Convention de services</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à accepter l'offre de service pour la gestion du centre communautaire Monkland déposée par l' OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services, d'une valeur totale de 76 852,43 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

L'organisme et l'installation concernée est :

<b>OSBL ET CENTRE</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice financier 2020</b>
Centre communautaire Monkland inc. (Centre communautaire Monkland)	1 an	76 852,43 \$	76 852,43 \$

La dépense nette de ristournes est :

**GDD 1191351001 - Gestion d'un centre communautaire - Centre communautaire Monkland inc.**

<b>Calcul des dépenses</b>					
	<b>Montant avant taxe</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Dépenses t.t.i</b>	<b>Crédits</b>
Contrat	66 842,73	3 342,14	6 667,56	76 852,43	<b>70 176,51</b>

Cette dépense nette de taxes sera imputée comme suit :

**GDD 1191351001 - Gestion du centre communautaire Monkland**

<b>Imputation</b>	<b>2020</b>
2406.0010000.300732.07123.54590.000000 .0000.000000.012141.00000.0000 CR: CDN - Contrats - Conventions de services A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Autres services techniques P: Général Au: Gestion centre communautaire	70 176.51 \$
<b>Total</b>	<b>70 176.51 \$</b>

**N.B.** Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement.  
L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.



**Dossier # : 1194364007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services déposée par Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et soutien auprès d'OSBL reconnus et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur de 255 781,47 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien », pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 255 781,47 \$, incluant toutes taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:20

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194364007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services déposée par Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et soutien auprès d'OSBL reconnus et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur de 255 781,47 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déploie sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une offre de services en sports et loisirs dans près de 20 centres ou installations. Ces programmes et activités sont offerts soit via une convention de contribution ou une convention de services que l'arrondissement signe avec un OSBL reconnu et habilité à réaliser ces services aux citoyens. Pour plusieurs d'entre eux, le volet administratif est une partie plus lourde à déployer. La Direction mandate l'organisme Comité jeunesse NDG pour qu'il puisse offrir quelques services administratifs à des organismes identifiés par l'arrondissement.

Les OSBL reconnus qui peuvent recevoir ces services présentent divers profils. Ils fonctionnent de façon saisonnière; Ils peuvent être administrés par des bénévoles ou encore par des personnes qui sont davantage tournés vers l'intervention; ils peuvent être des organismes dont la force est surtout liée à la connaissance des milieux ou encore bénéficier de peu de ressources financières.

Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS souhaite octroyer une convention de services à l'organisme Comité jeunesse NDG pour qu'il offre, par exemple, des services de paie, de tenue de livres et d'assurances.

La convention de services pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien » vient à échéance le 31 décembre 2019.

La DCSLDS a procédé au suivi et à l'évaluation de cette convention de services. Au cours des dernières années, cet OSBL a su offrir un service de qualité et adapté aux besoins des groupes.

En vue de la nouvelle convention à intervenir, un cahier des charges a été transmis de gré à gré à l'organisme pour le soutien administratif de treize groupes reconnus. L'organisme a dûment complété et déposé l'offre de services pour la gestion administrative et soutien.

La durée de cette convention de services sera de un an et viendra à échéance le 31 décembre 2020.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 170017** Autoriser la signature d'une convention de service pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien » à Comité Jeunesse NDG - pour l'offre de soutien administratif et financier à plusieurs OSBL préalablement identifiés par l'arrondissement - d'une valeur totale de 276 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2019.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement requiert les services et l'expertise de l'organisme Comité Jeunesse NDG pour offrir du soutien administratif et clérical à certains organismes soutenus via d'autres programmes financiers de la DCSLDS.

Le présent sommaire vise l'autorisation de signer une convention de service pour effectuer du soutien administratif auprès de treize organismes reconnus.

La DCSLDS a donc procédé de gré à gré avec Comité Jeunesse NDG pour assurer la continuité des services des organismes utilisant les services administratifs de Comité jeunesse NDG.

C'est dans ce contexte que la DCSLDS mandate l'organisme Comité jeunesse NDG pour offrir du soutien administratif tel que comptabilité, service de paie, assurances, suivi financier, services conseils en gestion des ressources humaines et administratives aux OSBL reconnus, préalablement identifiés.

Un cahier de charges précisant l'ensemble des exigences en matière de soutien administratif a été transmis à Comité Jeunesse NDG qui a transmis en bonne et due forme une offre de services détaillée, un plan d'action, la liste des services et soutiens disponibles et offerts, la liste des groupes bénéficiant de ces services.

Le coût total de cette convention de services est de 255 781 \$, toutes les taxes incluses si applicables, pour une période de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le présent sommaire vise l'autorisation de signer une convention de services pour effectuer du soutien administratif auprès de treize organismes reconnus.

## **JUSTIFICATION**

Une partie de la mission de cet OSBL est d'offrir des services administratifs aux petits groupes communautaires et de loisirs.

L'évaluation des services d'administration et soutien est comprise dans le rapport annuel de l'organisme qui comprend les résultats des états financiers, le suivi assidu des plaintes et les commentaires des usagers et du personnel. L'agent de développement responsable de ce groupe a suivi son offre de service. La Division culture, sports et loisirs est en lien avec les différents organismes qui reçoivent des services de ce contrat et il semble que

l'ensemble soit satisfait. Au besoin, les ajustements sont réalisés de la part des deux parties.

Donc, l'organisme a atteint un niveau satisfaisant de services et possède l'expérience requise pour réaliser le mandat couvert par la convention de services à intervenir entre lui et l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2020, le montant maximal accordé pour la réalisation de ce mandat est de 255 781,47 \$, toutes les taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Ce contrat est totalement financé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et est conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.

<b>OSBL</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Annuelle (Exercice 2020)</b>
Comité Jeunesse NDG	1 an	255 781,47 \$	255 781,47 \$

Imputation budgétaire :

2406 0010000 300732 07123 54590 000000 0000 000000 012142 00000 00000

Le contractant devra soumettre une facture à la DCSLDS tous les deux (2) mois.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de cette convention de services, les groupes seront privés de services.

Il est important de noter que ces organisations œuvrent pour la plupart auprès de clientèles qui peuvent être défavorisées et que leur présence est un levier pour améliorer la qualité de vie de plusieurs familles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Année 2019 : suivi de la convention en cours.

Octobre 2019 : Transmission du cahier de charges, des documents d'appels d'offres sur invitation et des formulaires à compléter.

Novembre 2019 : Analyse de l'offre de services et préparation de la convention.

Décembre 2019 : Approbation par le conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-janvier 2020 : Signature de la convention de service.  
Mars 2020 : Début du traitement des factures.  
Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3757, avenue Prud'homme, bureau 100, Montréal (Québec) H4A 3H8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548  
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671  
Numéro de charité : N/A

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habilité à gérer une installation, un équipement de loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion administrative et soutien*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour les services rendus en lien avec la *Gestion administrative et soutien*.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8**

### **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-un dollars et quarante-sept cents (255 781,47 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :

#### 8.2.1 Pour l'année 2020:

8.2.1.1 une somme maximale de deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-un dollars et quarante-sept cents (255 781,47 \$),

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-un dollars et quarante-sept cents (255 781,47 \$),
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

#### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

#### **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13**

### **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14**

### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

#### **15.1 Le Contractant déclare et garantit :**

- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.



## **ANNEXE 1**

Description de la prestation de service du Contractant  
Offre de services

# **Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce**



L'autonomisation des populations et la création d'une communauté plus saine.

Objet : Demande de soumission – Services administratifs et soutien aux OSBL reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

### **Nos partenaires**

Ville de Montréal

Commission Scolaire de Montréal

Dépôt Alimentaire NDG

Table de Concertation Jeunesse

Collège Dawson

Prévention CDN/NDG

École secondaire Loyola

SPVM

Service Canada

Conseil Communautaire de NDG

CIUSSS

Générations Fondation

Québec En Forme (Jeunes en Santé)

Fondation des maladies du cœur

Groupe Alzheimers Inc.



## Historique de CJNDG

Depuis sa fondation en 1987, et en tant que partenaire reconnu de la Ville de Montréal depuis plus de 30 ans, CJNDG a été confié la responsabilité de soutien aux organisations dans les domaines suivant : la comptabilité général, service de la paie, assurance civile et voisinage, événements spéciaux, participation aux organismes de concertation et de la consultation d'animation afin d'assurer qu'ils remplissent leurs obligations envers la Ville, les organisations et la communauté. Nous entretenons des relations de travail déjà établies avec tous les groupes reconnus, nous comprenons leurs besoins et leurs mandats ainsi que leur position dans l'arrondissement. Nous sommes une organisation possédant les connaissances nécessaire pour s'adapter rapidement aux besoins changeants de la ville de Montréal.

Gestion de centre	Programmes d'animation et de loisirs	Administration	Événements spéciaux
Récreation Planification Entretien Location de salle Rapport et contrôle de qualité	Gestion quotidienne Planification Programme de levée de fonds Maintenir les relations avec les partenaires Formations Consultations	Comptabilité Paie Rapports accueil Inscriptions Réservations Ressources humaines Assurance Paiements de commerce électronique Site Internet Consultations	Cinéma dans le parc  Disponibilité d'équipement et de personnel pour soutenir des événements spéciaux

Le Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce  
Mandat

Le contrat de service que CJNDG propose vise à démontrer que notre offre de service relié aux soutiens administratifs sera adaptés et conçus aux besoins des OSBL reconnus confrontés à des défis de gestion et ressources administratives afin de pouvoir remplir leurs obligations changeantes envers la Ville, les gouvernements, leurs employés et les membres de leur conseil administratif.

L'offre de service offrira aussi aux organisations une plage horaire de rencontre afin d'identifier leurs besoins et personnaliser le soutien requis.

Notre objectif est d'offrir aux organisations qui manquent de compétences en administration les connaissances nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville en incluant les éléments suivants dans leur plan de développement personnalisé:

- Soutien et encadrement des gestionnaires en bonne gestion financière des centres afin d'optimiser la qualité des services
- Formation des groupes ciblés dans le cadre du nouveau processus de convention afin d'allouer le temps nécessaire de s'adapter, accepter et implanter les changements.
- Standardisation et compréhension des rapports et des systèmes en place
- Accompagnement des gestionnaires et des membres du CA dans cette transition
- Encourager l'autonomie en mesurant les résultats d'adaptation au changement
- Assurer la formation de premiers soins aux camps de jours de l'arrondissement
- Assurer la distribution de trousse de premiers soins aux camps de jour de l'arrondissement
- Assurer le réapprovisionnement des trousse de premiers soins
- Distribution de chandails pour responsable de camps de jour
- Signature de contrat avec chaque groupe

Comment allons-nous répondre à ces attentes :

- Présentation aux organisations et ses membres de CA, suivi d'un sondage afin de déterminer leur compréhension du changement
- Formation sur le service de la paie : documents à fournir, explication des déductions à la source, les rapports gouvernementaux, les enjeux de ne pas respecter les dates de tombés.
- Rencontre bimensuel : Révisions budgétaires, compréhension de petite caisse, des rapports, de la tenue de livre

**Nos qualifications/expertises :**

- 1 Directeur des opérations avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine communautaire et gestions administratifs, Gère les ressources humaines et les ressources matérielles et financières du C.JNDG, responsable du bon fonctionnement du département de la paie, maintenir des systèmes de paie fonctionnels. Supervise tous les aspects du processus d'emploi, y compris le recrutement, le suivi et la légalité de tous les placements, les relations avec les employés et la rémunération. Assurance responsabilité civile et assurance fête de quartier.
- 1 Directeur d'animation avec plus de 30 ans d'expérience. Gestion d'animation, Gestion d'employé, Coordonnateur de programme, Professeur (Collège Dawson) a l'introduction aux loisirs, aux principes de collecte de fonds, à la gestion des installations, au leadership en loisirs, coordonnateur des stages pour étudiants. Responsable de fournir un soutien auprès des gestionnaires des centres et des programmes en matière d'animation et d'encadrement du personnel et des usagers. Gérer les relations avec les différents partenaires, assister aux tables de concertation, Soutenir et contribue au bon fonctionnement de Walkley en tant que fiduciaire, soutien les camps de jour en animation et embauche au besoin.
- 1 Directeur d'administration avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine communautaire, gestion de location de salles, camps de jour et gestion des installations : Gère Responsable d'accompagner les groupes ciblés dans le cadre du nouveau processus, développer et animer une présentation aux groupes ciblés, explications des taxes et assurer le respect des dates de tomber, coordonner les cours de premier soin, distribuer et maintenir les trousseaux de premier soin pour les camps de jours de l'arrondissement CDN/NDG, responsable de la planification centralisée des réunions et de la réception. Sondages.
- 1 commis temps plein en tenue livre avec 5 ans d'expérience en entrés de donnés et service de la paie formé sur la plateforme QuickBooks
- 1 administrateur de tenue de livre complète avec compétences en matière de rapports financier, 25 ans d'expérience en gestion de changement, planification de projet, gestion d'employé, communication et service à la clientèle.
- 1 réceptionniste
- 1 Assistant administratif
- Former et soutenu par l'entreprise InfoComp, Conseiller Pro certifiée en formation QuickBooks, CPA, CGA
- Comptables professionnels Agréés Rochon Legault, une firme fondée en 1988, elle comporte maintenant d'une trentaine d'employés

Services offerts:

**Service de la paie**

Fiche d'employé  
Relevé de chèque  
Congé férié  
Paie de vacances  
Relevé1 / T4  
Rapport sommaire de paie  
Sommaire des déductions à la source  
Cessation d'emploi  
Support téléphonique  
Dossier CSST  
Saisie de salaire

**Tenue de livre**

Compte Payable  
Compte Recevable  
Réconciliation de la petite caisse  
Réconciliation bancaire  
Saisie de données  
Rapports Ville  
Rapports profits et pertes

**Support**

- Inscription en ligne pour le camp de jour, les programmes, les locations, etc. ( \$\$ ) \*Amilia
- Organiser cours de premiers soins
- Trousses de premiers soins
- Distribution de chandails
- Station de travail offert aux organisations
- Relevé 24
- Suivi budgétaire de projet
- Consultations clients
- Consultations comptables/auditeur

\*Amilia – Logiciel d'inscription en ligne et de gestion des membres

Forfaits recommandés selon les besoins exprimé en 2019. Ré-évaluation des besoins en 2020 suivant une rencontre avec chaque organisations

Organisation	Forfait	Coût
Centre Communautaire Westhaven	Forfait Annuel complet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de Centre</li> <li>• Animation</li> <li>• Camp de jour</li> </ul>	\$30,785.90
Centre Communautaire St.Raymond	Forfait Annuel complet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien</li> <li>• Gestion de Centre</li> <li>• Animation</li> <li>• Camp de jour</li> </ul>	\$39,581.86
Centre Communautaire Walkley	Forfait Annuel complet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien</li> <li>• Gestion de Centre</li> <li>• Animation</li> <li>• Camp de jour</li> </ul>	\$39,581.86
Centre Communautaire Monkland	Forfait Annuel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de Centre</li> </ul>	\$8,795.97
La Maison des Jeunes	Forfait Annuel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation</li> </ul>	\$8,795.97
Jeunesse Loyola	Forfait Annuel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation</li> </ul>	\$8,795.97
Club de Plein Air	Forfait Annuel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation</li> </ul>	\$8,795.97
Loisirs Snowdon (MacDonald)	Forfait saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de jour</li> </ul>	\$13,193.95
Camp Patricia	Forfait saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de jour</li> </ul>	\$13,193.95
Camp N.D.G.	Forfait saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de jour</li> </ul>	\$13,193.95
Loisirs Soleil	Forfait saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de jour - paie</li> </ul>	\$4,397.99
Jeunesse Bénný	Forfait saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de jour - paie</li> </ul>	\$4,397.99
Netball Association	Forfait saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de jour - paie</li> </ul>	\$4,397.99

## NOS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du CJNDG est activement impliqué dans la planification de programmes et d'activités. Comme exemple, M. G. Parker – consultant, a été administrateur bénévole d'un camp de jour pendant plusieurs années. Son expérience en E-commerce lui donne la possibilité de nous conseiller sur les nouveaux logiciels disponibles et s'assure de nous aviser des changements à la législation en ce qui concerne le commerce électronique.

M. B. O'Connell est un homme d'affaires qui a un très grand intérêt dans la participation communautaire. Il est président de la coopérative Côte St-Luc depuis plus de 10 ans, une coopérative axée sur la famille. Comme il a grandi et vit toujours dans l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce, son but est d'offrir des programmes abordables et de bonne qualité. Il s'implique dans les écoles, les levées de fond et aide les familles en besoin. Il travaille pour l'extension du Programme NDG Communauté Active dans l'arrondissement.

Mme A. Roberts est une ancienne employée du Comité Jeunesse NDG avec plus de 13 ans d'expérience dont 10 de ces 13 années ont été à Comité Jeunesse NDG. Qualifiée comme éducatrice de la petite enfance, sa participation au développement de programmes ciblé pour les 0-5 ans est un atout.

M. M. Held. Est un entrepreneur retraité avec 47 ans de bénévolat dans la communauté. Il a débuté son bénévolat comme trésorier avec la ligue de hockey NDG, pour ensuite s'occuper du Baseball. Il y a 27 ans, la Ville de Montréal à approcher Mr. Held en lui demandant de diriger le camp de jour Macdonald, ce qu'il fait encore aujourd'hui. Étant retraité, Il s'assure que le Comité Jeunesse NDG n'oublie pas les problèmes que les aînés font face à tous les jours, tels que l'isolement et la réduction de mobilité que certains aînés peuvent éprouver lors d'un manque de programmation.

M. N. Pompey un organisateur communautaire depuis plus de 36 ans, récipiendaire du prix, International contributor of the year pour le ( first tee of America, ), Community Leadership (Montréal community Cares), Outstanding Member of the Dawson College Community Aware (Dawson Legacy Club) est le Directeur d'Animation et représentant autorisé du Comité Jeunesse NDG. Son rôle tant que membre, est de représenter les employés du Comité Jeunesse NDG. Il supervise la coordinatrice du centre de St Raymond et soutient la coordinatrice du Centre Walkley. Il est une ressource d'information pour les organisations ayant besoin de soutien. Il représente Comité Jeunesse NDG sur de nombreux comités de quartier. Il est également sur le comité d'embauche des moniteurs des camps d'été. Grâce à ses contacts et sa participation à plusieurs comités, le Comité Jeunesse NDG est toujours à jour sur des préoccupations de la population et des jeunes adultes (18 - 22)

M. Edward Taylor, a pris sa retraite après une carrière fructueuse de 42 ans dans le monde des affaires et comme signataire de Litron Ltee. Il est bénévole pour l'association de hockey de Dollard des Ormeaux depuis plus de 20 ans. Il dirige le comité de discipline de l'organisation depuis 15 ans et a été reconnu par l'Association de hockey du Lac St-Louis comme bénévole de l'année.

Mme Michelle Riffin, vient d'être ajoutée à notre conseil d'administration, a été acceptée par le C.A. de CJNDG en 2019 et sera annoncée à la prochaine assemblée générale pour confirmation. Elle est actuellement gestionnaire des ressources humaines dans le secteur du transport. Elle est responsable pour l'est du Canada, incluant la région d'Ottawa, Québec et l'atlantique Canada. Son expérience en ressource humaine inclut la planification des effectifs, gestion de cas, relations employés, formation et perfectionnement, santé et sécurité ainsi que le recrutement. La communauté a toujours été une priorité. Elle a siégé sur divers conseils d'administration. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de l'envol des femmes en tant que vice-présidente. Les responsabilités sont nombreuses, telles que la collecte de fonds, la rédaction de subventions, la rédaction de politiques et la planification stratégique.

Mr. G Parker, ancien membre du conseil d'administration. Il est maintenant une ressource pour CJNDG sur les services Ecommerce.

La firme Rochon Legault – Fondée en 1988 Rochon Legault est une société de comptables professionnels agréés qui produit nos états financiers audités.

<p>Camps de jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chandails</li> <li>• Logiciel – Saisies de données</li> <li>• Formation de premier soin</li> <li>• Achats de trousse de premier soins et réapprovisionnement des trousses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer que les camps de jours sont bien munis de chandails identifiants les animateurs</li> <li>• Céduler et organiser les séances et cours de premiers soins avec les organisations</li> <li>• Distribution des trousses</li> <li>• Réapprovisionner les trousses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de demande de chandails distribué lors de la première réunion de camps de jour</li> <li>• Formulaire de demande de trousses distribué lors de la première réunion de camps de jour</li> <li>• Procédure de réapprovisionnement distribuer et expliquer lors de la première réunion de camps de jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer que les animateurs sont bien équipés si un incident se souève.</li> <li>• Toutes les organisations recevront leurs chandails</li> <li>• Assurer la sécurité et la santé des campeurs</li> </ul>
--	---	--	--

En conclusion:

Le CJNDG adapte continuellement son personnel ainsi que ces systèmes et procédures afin de répondre aux besoins changeants de la Ville de Montréal. Nous nous engageons à continuer à apporter les changements nécessaires afin d'offrir un soutien administratif aux groupes reconnus.

Le CJNDG continuera sa relation de travail avec tous les groupes reconnus et leur agent de la ville.

#### Discussions

- Organisez une réunion directe avec les représentants des organisations.
- Évaluer leur besoin de formation – nouveau processus de convention de service et production des rapports demandés par la Ville.
- Répartition des services disponibles sous "Offres de services" dans notre proposition.
- Créer et signer un contrat personnalisé en fonction de leurs besoins. Les signatures incluront le CJNDG, le (s) représentant (s) du groupe et une copie sera envoyée à leur agent (Ville).
- Discuter des échéanciers et des échéances pour toutes soumissions de la paie, documents et formulaires nécessaires à l'exécution des tâches.
- Recueillir tous les détails pertinents de l'organisation, informations sur les employés, numéros de taxes, etc.
- Créer un calendrier de réunions avec le représentant des groupes, les coordinateurs, les membres du conseil d'administration et / ou les comptables avec les employés du CJNDG chargés de travailler / superviser leur dossier.
- Recommander d'avoir une ressource contact et une ressource de relève pour chaque groupe.

#### Engagement interne du CJNDG

- Réunions du personnel toutes les deux semaines avec tous les employés travaillant sur ce projet.
- Documenter toutes les réunions avec les groupes.
- Sondages de satisfaction deux fois par an
- Rechercher et mettre en œuvre de nouvelles meilleures pratiques et former notre personnel tout au long de l'année.

#### Engagement du conseil d'administration du CJNDG

- Minimum de cinq réunions par an. Les ordres du jour des réunions consisteront en des rapports financiers du CJNDG (trimestriels). Rapports, relations, besoins, problèmes et progrès avec les groupes sous notre responsabilité.
- Tenir une assemblée générale annuelle en invitant tous les groupes, bailleurs de fonds, actionnaires et les citoyens de la communauté, discuter des activités de l'année, voter au besoin, suivie d'une rencontre afin de saluer les participants de la communauté.
- S'assurer que les procès-verbaux sont fournis à tous les membres du conseil et à la Ville de Montréal en temps opportun après chaque réunion.

Le Comité Jeunesse NDG reconnaît la confiance et les responsabilités que lui confie la Ville de Montréal. Notre engagement est d'être un mécanisme de soutien administratif complet et approfondi contribuant au succès de toutes les organisations reconnues.

BORDEREAU DE SOUMISSION GÉNÉRAL

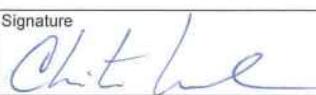
MONTANT DE LA PROPOSITION- SOUTIEN ADMINISTRATIF

Quantité	Description	Prix/unité	
1	Forfait annuel #3	\$30,785,90	\$ 30,785,90
2	Forfait annuel#4	\$39,581,86	\$ 79,163,72
4	Forfait annuel simple	\$ 8,795.97	\$ 35,183,88
3	Forfait saisonnier complet	\$13,193.95	\$ 39,581,85
3	Forfait saisonnier-paie	\$ 4,397,99	\$ 13,193,97
	Chandails camp de jour et fournitures trousse de premiers soins		\$ 4 400,00
	Assurances fêtes de voisinage **** TPS seulement		\$ 4,000,00
	Frais administratifs (matériel de bureau, photocopies, déplacements)		\$ 16,504.75
	<b>Sous total</b>		\$222,814.07
	Taxe sur les produits et services (5%)		\$ 11,140.70
	Taxe de vente provinciale (9,975%)		\$ 21,826,70
	<b>Total</b>		\$255,781.47

N° enregistrement TPS :141207548

N° enregistrement TVQ :1006477671

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce			
Adresse 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce			
Ville Montréal	Code postal H4A1L2	Télécopieur	Téléphone (514) 872-6055
Nom de la personne responsable (en majuscule) CHRISTINE VENNE			
Signature 		Date 22-10-2019	
		Jour	Mois
		Année	



**ANNEXE 2  
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cochez «Prolongement» pour modifier la durée d'une convention en vigueur, «Mise à jour annuelle» pour procéder à la mise à jour d'une convention en vigueur (pour refléter des changements aux documents constitutifs de l'organisme), «Renouvellement» si vous désirez renouveler une convention arrivée à échéance ou «Proposition» si vous n'avez pas encore signé une convention ou entente de partenariat.

Prolongement   
 Mise à jour annuelle   
 Renouvellement   
 Proposition initiale X

**1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

**Nom :** Comité Jeunesse NDG - programme de gestion administrative et soutien aux OSBL  
**Adresse :** 3757 av, Prud'homme – Bureau 100  
**Téléphone :** 514-872-6055 **Courriel :** admin@cjndg.org

**2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU que la corporation désire signer une convention de services avec la Ville de Montréal pour la gestion d'un centre communautaire.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires de la convention de services pour la gestion d'un centre communautaire.

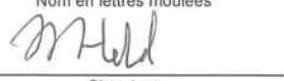
**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation 5 dûment adoptée lors d'une assemblée régulière des administrateurs tenue le 15 jour du mois de Octobre 2019.

**SIGNÉE à Montréal, par :**

**Président**  
Brian O'Connell  
 Nom en lettres moulées  
  
 Signature  
10 / 17 / 19  
 Date

**Secrétaire**  
Michael Held  
 Nom en lettres moulées  
  
 Signature  
10 17 19  
 Date

**Dossier # : 1194364007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services déposée par Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et soutien auprès d'OSBL reconnus et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur de 255 781,47 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

INVITATION À DÉPOSER UNE OFFRE DE SERVICE



[Invitation\\_offre de service 2020..pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**



**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
**Direction culture, sports, loisirs et développement social**  
5160, boulevard Décarie, bureau 400  
Montréal (Québec) H3X 2H9

PAR COURRIEL  
[simeon.pompey@gmail.com](mailto:simeon.pompey@gmail.com)  
[admin@cjndg.org](mailto:admin@cjndg.org)

Le 10 octobre 2019

M. Simeon Pompey, directeur  
Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce  
3757, av. Prud'homme, 1<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4A 3H8

**Objet : Offre de service – Service administratifs et soutien aux OSBL reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Monsieur,

Dans le cadre de sa politique de reconnaissance, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite que l'organisme Comité jeunesse NDG poursuivre le soutien administratif offert à certains OSBL reconnus en proposant une offre de service en sports et en loisirs aux citoyens – pouvant être confrontés à des défis de gestion administrative pour l'année 2020.

Cette demande de soutien vise principalement les services tels que : la tenue de livre (comptabilité), la coordination de la couverture d'assurance en responsabilité civile, la couverture d'assurance liée à la tenue de fêtes de voisinages (pour les citoyens) ainsi que les services administratifs associés à l'exploitation des camps de jour, permettant aux organismes ayant des ressources limitées de remplir leurs obligations administratives envers la Ville, les gouvernements, leurs employés et les membres dirigeants.

Ainsi, le soumissionnaire devra proposer un soutien administratif aux organismes en sports et loisirs identifiés éligibles par l'arrondissement, liés par des ententes et des projets signés avec la Ville. Il devra aussi traiter les fonds et les recettes générées dans le cadre des plans d'action et d'exploitation des organismes.

Plus spécifiquement, le soutien administratif offert devra couvrir les volets et services suivants :

**Comptabilité :**

- Tenue de livres;
- Production des relevés 1, 24 et T4, CNT et SST;
- Paies des employés des groupes ciblés;
- Rapports en lien avec les différents paliers gouvernementaux et redevances;
- Coordination de la couverture d'assurance en responsabilité civile (OSBL) selon les normes de la Ville.

**Gestion et gouvernance :**

- Soutien auprès des gestionnaires des centres et des programmes en matière d'animation et d'encadrement du personnel et des usagers;
- Accompagnement des groupes ciblés dans le cadre du processus de convention de service et production des rapports demandés par la Ville;
- Rapports des revenus et dépenses demandés par la Ville dans les conventions de contribution;
- Achat de logiciel en lien avec les services offerts au besoin;
- Accompagnement des gestionnaires et des membres des CA dans ce processus.

**Camps de jour :**

- Commande de t-shirts;
- Achat et remplissage des trousseaux de premiers soins;
- Offre de cours de premier soin.

**Couverture d'assurances (Fêtes de voisinages) :**

- Tenir une police d'assurance en vigueur pour permettre la réalisation des fêtes de voisinages aux citoyens de l'arrondissement.

**Phase de conception – Validation des données :**

- L'étude et l'analyse de l'offre de services proposé (ex : liste détaillée des services proposés);
- Validation des services et groupes ciblés admissibles à ces services;
- Liste des forfaits et des prix;
- Compétences et formation du personnel offrant les services proposés;
- Moyens pour évaluer l'appréciation de services proposés auprès des clients (sondage, évaluation);
- Outils pour faire le suivi avec les groupes clients (ex : fréquence de rencontres/rapports).

La DCSLDS vous invite à présenter une proposition de services qui sera évaluée selon les critères suivants :

**ADMISSIBILITÉ ET ANALYSE DE VOTRE OFFRE DE SERVICES :**

- L'estimation des coûts associés aux divers forfaits;
- Recevabilité et ajustements, le cas échéant;
- Durant cette étape, une rencontre sera à prévoir.

**BUDGET DISPONIBLE POUR LE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET SOUTIEN AUX OSBL :**

Le budget maximal de cette offre inclut les taxes. Il se décline ainsi :

- 240 052 \$ (avant taxes)
- 276 000 \$ (toutes taxes incluses)

**ÉCHÉANCIER**

L'échéancier visé par la DCSLDS est le suivant :

- Réception de la soumission : 23 octobre 2019
- Étape dossier préliminaire analyse : fin octobre
- Étape dossier définitif suite à une rencontre au besoin : début novembre
- Séance du Conseil d'arrondissement : 2 décembre 2019
- Octroi du contrat à l'entrepreneur : 1<sup>er</sup> janvier 2020

La DCSLDS vous invite à présenter votre proposition dûment complétée et signée à l'adresse courriel suivante : [dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca](mailto:dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca).

Pour votre gouverne, conformément aux nouvelles règles d'octroi des contrats à la Ville de Montréal, vous trouverez ci-joint le Règlement de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

En déposant une offre de service, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues au Règlement sur la gestion contractuelle jointe, adoptée par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les cités et villes, et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette politique.

Recevez, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.



Marie-Claude Ouellet, chef de division

MCO/ml

c.c. M. Brian O'Connell  
Mme Christine Venne  
Mme Sonia Gaudreault, directrice  
Mme April Léger, chef de section  
Mme Nadia Mohammed, agente de développement

p.j. 1

**Dossier # : 1194364007**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Accepter l'offre de services déposée par Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et soutien auprès d'OSBL reconnus et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur de 255 781,47 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1194364007- cert. fonds DSLCDS- Gestion administ. et soutien.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-868-5140

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-8436

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1194364007</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Convention de services</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à accepter l'offre de services déposé par Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et soutien auprès d'OSBL reconnu et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur de 255 781,47 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

L'organisme et l'installation concernée est :

GDD 1194364007- Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce  
(Gestion administrative et soutien - plusieurs organismes)

<b>Calcul des dépenses 2020</b>					
	<b>Montant avant taxe</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Dépenses t.t.i</b>	<b>Crédits</b>
Contrat	222 814.07 \$	11 140.70 \$	21 826.70 \$	255 781.47 \$	233 926.92 \$

n.b. pour la portion assurances de la convention, seul la TPS est calculé. (voir l'annexe 1 du présent sommaire)

La dépense nette de ristournes est de 233 926.92 \$ et sera imputée comme suit :

GDD 1194364007 - 1 convention de service - Gestion admin. - Comité Jeunesse NDG

<b>Imputation</b>	<b>2020</b>
2406.0010000.300732.07123.54590.000000 .0000.000000.012142.00000.0000	233 926.92 \$
CR: CDN - Contrats - Conventions de services A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Autres services techniques P: Général Au: Gestion admin. Soutien	
<b>Total</b>	<b>233 926.92 \$</b>

**N.B.** Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement.  
L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.



**Dossier # : 1194364008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », d'une valeur totale de 44 585,88 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 44 585,88 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:20

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194364008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », d'une valeur totale de 44 585,88 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En adoptant sa Stratégie jeunesse 2013-17, la Ville de Montréal et les arrondissements réitéraient haut et fort que la Ville de Montréal au sens large, prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle ferait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie fournissait à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettait de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

La convention intervenue avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. (MDJ CDN) prend fin le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention et d'arrimer une transition entre l'ancien programme « Activités de loisirs » avec la nouvelle nomenclature des programmes révisés en 2018.

Actuellement, un chantier de réflexion est en cours et, en 2020, les nouveaux paramètres des programmes par clientèles seront présentés aux OSBL affectés par cette révision. C'est dans cette optique que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite renouveler le volet loisir via le programme « Animation en loisirs - Maison de jeunes » pour une période de deux (2) ans.

L'approche ADS+ doit être reflétée dans les projets et les plans d'action déposés par l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. Cette approche vise une reconnaissance de la différence entre les hommes et les femmes. Elle fait aussi référence à la notion d'intersectorialité.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 170016** Autoriser la signature de six conventions de contribution financière à six OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités de loisir », d'une valeur totale de 298 137,77 \$ (toutes taxes incluses si applicables), et d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2019.

**CA16 170218** Autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec l'organisme Maison des jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

## DESCRIPTION

La clientèle de la MDJ CDN est composée de jeunes adolescents âgés entre 12 et 17 ans. Un comité de jeunes désireux de s'impliquer et de suggérer des activités existe et est appuyé par les animateurs dans la préparation et la réalisation des activités. La nature des activités est davantage orientée vers des activités de type "Drop-In" et sont gratuites; C'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir dans les activités selon leurs intérêts. Les locaux de la MDJ CDN sont situés principalement au Pavillon Martin-Luther-King. L'organisme offre également des activités à l'école Lavoie et à l'école Saint-Pascal-Baylon.

Le programme « Animation de loisirs - Maison de jeunes » est quant à lui plus général et vise à normer une offre d'activités de loisir qui soit régit par des objectifs de qualité, de diversité et d'accessibilité. L'offre doit reposer sur les trois (3) principes directeurs suivants, soit la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités de ceux-ci.

## JUSTIFICATION

Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme est conforme aux attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme devrait atteindre les objectifs suivants :

- assurer une saine gestion,
- offrir adéquatement des activités de sports et de loisirs,
- établir une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2020, le montant accordé pour la réalisation du programme « Animation de loisirs - Maison de jeunes » est de 22 292,94 \$, toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS pour les années 2020 et 2021 et est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le Conseil municipal.

<b>OSBL-Conventions de contribution</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	2 ans	44 585,88 \$	22 292,94 \$	22 292,94 \$

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012136 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de cette convention de services, des jeunes du quartier de Côte-des-Neiges pourraient ne pas avoir accès à des activités et une programmation de qualité qui répondent à leurs besoins et qui touchent des intérêts différents que l'ensemble des autres centres de loisirs.

Il est important de noter que cette organisation œuvre dans un voisinage défavorisé et que la présence de cette offre est un levier pour améliorer la qualité de vie de plusieurs jeunes et leur famille.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Année 2019 : suivi de la convention en cours.

Octobre 2019 : Transmission du programme « Animation de loisirs - Maison de jeunes, des documents de projets à compléter et à transmettre.

Novembre 2019 : Analyse du projet transmis et préparation de la convention.

Décembre 2019 : Adoption au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-janvier 2020 : Signature de la convention de contribution.

Mars 2020 : Émission du premier versement.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-13

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES, INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120592563  
Numéro d'inscription TVQ : 1006406293  
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet Maison des Jeunes, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne :
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-huit cent (44 585,88 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

Sommaire 1194364008

10 de 27

Initiales \_\_\_\_\_

Maison de jeunes de la  
Côte-des-Neiges Inc.

Initiales \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 11**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE- DES-NEIGES INC,

Par : \_\_\_\_\_  
Karl-André St-Victor, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

Voir document page suivante

Date de réception de la demande

### Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes

**Année :** 2020-2021

#### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme  
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

No d'enregistrement REQ 1142990820 Date d'incorporation Octobre 1987

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)  
3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3

Représentant désigné Karl-André St-Victor Titre Directeur

Numéro de téléphone 514 576-9900 Adresse courriel chaletkent@gmail.com

Site internet  
www.chaletkent.ca

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)**  
 La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges a pour mandat de prévenir la délinquance chez les jeunes adolescents (âgés entre 11 et 17 ans) en détresse en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités et des intervenants en milieu spécialisés. Des activités artistiques, sportives, culturelles et pédagogiques sont proposées aux jeunes.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**  
 Le soutien financier est essentiel à la réalisation de notre mission.

#### 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début 1 janvier 2020 Date de fin 31 décembre 2020

**2.1 Objectif général du Programme**  
 Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.  
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.  
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.  
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.  
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.  
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Santé sexuelle et autonomisation des jeunes. Avoir la participation de 15 jeunes par ateliers. Augmenter la participation des garçons dans les discussions sur la sexualité.	Offrir ateliers et discussions de groupe sur la santé et éducation sexuelle ainsi que sur l'autonomisation. Les ateliers seront offerts toute l'année de façons	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations.	Développer avec les jeunes l'occasion d'avoir des conversations ouvertes, honnêtes et approfondies sur l'autonomisation, le consentement, les limites et l'éducation / santé sexuelle. Que 50% des jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes aient participé aux discussions.
Communication et gestion de conflits. Avoir au moins 2 jeunes par semaine qui participent et restent impliqués dans le processus de communication.	Une séance par semaine de 1 heure sur une période de 32 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations. Observer comment les jeunes utilisent mieux la communication des leurs interactions quotidiennes.	Engager 50 jeunes par année aux conversations ouvertes, honnêtes et profondes. Développer leur autonomie à prendre des décisions, mieux gérer et prévenir les conflits.
Drop-in. Augmenter de 10% les fréquentations. Les jeunes peuvent créer leurs activités entre eux et pour eux.	Offrir un espace accueillant dans lequel les jeunes peuvent échanger et simplement se retrouver.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations.	Développer un sens communautaire et des liens d'amitié avec tous les jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes. Augmenter la confiance en soi et le sens de l'organisation.
She Leads. Augmenter de 20% la participation.	Offrir des ateliers et discussions pour les filles et par les filles. Écouter attentivement leurs besoins et préoccupations.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations.	Développer avec 25 jeunes filles l'occasion d'avoir des conversations ouvertes, honnêtes et approfondies. Augmenter la confiance en soi.

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

Activité*	Cible/ Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heures/ sem	Coût/ participant
Ateliers de éducation sexuelle et autonomisation	11-18 ans	25	48	2	0
Communication et gestion de conflits	11-18 ans	25	48	1	0
Drop-in	11-18 ans	45	48	30	0
She Leads	11-18 ans	12	48	4	0

--	--	--	--	--	--

\*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	200	3

Descrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	temps plein	temps partiel		
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		2		DEC
Intervenant		1		DEC
Gestion	1			Bacc.

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Baobab Familial	Partenariat		
Bibliothèque interculturelle	Partenariat		

**3. Prévisions budgétaires**

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	240,000 \$
Dépenses	235,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

(A) Révenus	Montant
Contribution de la Ville de Montréal	
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	22,292 \$
Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	
PSQC (Soutien à la mission)	4,762 \$
DRSP (Milieux de vie favorables)	3,000 \$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	
Contributions d'autres sources (précisez)	

Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarifification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
<b>TOTAL DES REVENUS=</b>		30,054 \$

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	214	21 \$	4,494 \$
	Animation	220	18 \$	3,960 \$
	Intervention	800	18 \$	14,400 \$
	Gestion et soutien administratif	120	30 \$	3,600 \$
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
	Honoraires	Services professionnels		
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				500 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				250 \$
Autres dépenses				250 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES =</b>				30,054 \$

#### 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

##### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	2	7
Nombre d'employés à temps partiel et occasionnels	7	7
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		15
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	60%	

##### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.) En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Pavillon Kent	6 x semaine

##### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.) En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

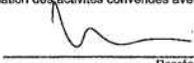
**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature  \_\_\_\_\_  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien Karl-André St-Victor Date 22 octobre 2019

**Documents à remettre**

Veuillez cocher les documents déposés.

**A. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

**B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boul. Décarie bureau 400  
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à:

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité

du Programme Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes

seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attiré.

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	
Tenu le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) 23 octobre 2019	Lieu et heure Montreal, 18h
No de résolution (si applicable)	

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**IL EST RÉSOLU:**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

**IL EST RÉSOLU:**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU:**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Bronwen Low Nom en lettres moulées	Dahlia Attia Nom en lettres moulées
 Signature	 Signature
23 octobre 2019 Date	23 octobre 2019 Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon Kent	3220 avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 1 bureau fermé et une grande salle fermée pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes, une salle pour studio de musique)	1 <sup>er</sup> Janvier 2020	31 décembre 2021	Lundi au dimanche	9h à 22h
École St-Pascal-Baylon	6320 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A4	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire
École La Voie	6755, rue La Voie, Montréal (Québec) H3W 2K8	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

CODE:

Chief de section : **Agil Léger** Agent de développement : **Amélie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs - Maison de jeunes									
Pavillon Martin-Luther-King									
année									
2020	12	22 292,94 \$	3	02-mars-20	7 430,98 \$	01-juin-20	7 430,98 \$	01-sept-20	7 430,98 \$
2021	12	22 292,94 \$	3	01-mars-21	7 430,98 \$	01-juin-21	7 430,98 \$	01-sept-21	7 430,98 \$
<b>Sous total</b>		<b>44 585,88 \$</b>							

Total 2020	<b>22 292,94 \$</b>
Total 2021	<b>22 292,94 \$</b>
Total Convention (tous les volets)	<b>44 585,88 \$</b>

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

## À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

**Dossier # : 1194364008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », d'une valeur totale de 44 585,88 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ANIMATION DE LOISIRS



[Programme\\_SoutienRéalLoisirs-2020-21.pdf](#)

CONSIGNES DE SOUTIEN À LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MDJ



[Consigne\\_SoutienRéalisation\\_MDJ.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**



# PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ANIMATION DE LOISIRS

**2020-2021**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

## **1. Description générale du programme**

L'objectif fondamental de ce programme est d'offrir à tous les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce des activités de loisirs contribuant à leur épanouissement individuel.

## **2. Objectif général**

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

## **3. Objectifs spécifiques**

- Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs;
- Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, ateliers, cours, etc.;
- Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté;
- Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air;
- Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air;
- Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

## **4. Exigences particulières**

### **4.1 Admissibilité**

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- Être un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement et ayant le statut de partenaire ou associé;
- Avoir dans sa mission tout objectif pertinent à la réalisation d'une offre de service en sports et loisirs.

### **4.2 Paramètres d'encadrement**

- Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du programme ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de projet;
- L'évaluation du projet est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année;
- Le suivi du projet lié à l'encadrement des activités de loisirs est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

### **4.3 Activités du programme**

L'Organisme doit:

- assurer la présence de personnel qualifié lors de la réalisation d'activités identifiées à son projet;
- engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à cet effet, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;

- assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

## 5. Description du projet

La Ville partage, avec des organismes sans but lucratif, la réalisation d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais d'un **PROJET**<sup>(1)</sup>. Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

*Note (1) PROJET : Ensemble des activités, actions, interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville pourra lui verser une contribution.*

La réalisation du projet touchant la réalisation d'activités de loisirs, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les organismes reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ci-nommée la Direction.

Ce **PROJET** constitue la base de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans l'élaboration et l'évaluation du projet, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection d'un plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à ce projet et la contribution de la Ville à ces activités.

## 6. Principes directeurs

- La planification du projet repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité et la qualité.
- L'organisation du projet repose sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités.
- La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la planification du projet.

- L'organisation du projet répond aux orientations et priorités tel que défini dans le *Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien localif et de soutien financier* et adhère également à l'ensemble des politiques adoptés par la Ville et l'Arrondissement.

## **7. Règles du jeu**

**7.1** Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de la réalisation des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation du projet.

**7.2** Les conditions d'utilisation des installations pour la réalisation du projet sont prévues à l'entente de prêt de local qui sera préparé en fonction du projet.

### **7.3 L'accessibilité:**

- L'Organisme doit respecter la politique municipale d'accessibilité universelle en vigueur.
- Lorsque nécessaire, l'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et les horaires d'inscriptions identifiés préalablement avec la Direction. Cette dernière tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

### **7.4 La diversité:**

Le projet peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction: activités récréatives (de loisirs), activités physiques et sportives, activités culturelles, activités scientifiques et environnementales et activités sociales.

### **7.5 La qualité:**

- L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation de son projet. Ces exigences sont définies lors du processus de confection du projet. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

# **Consignes à la réalisation du programme de soutien à l'animation de loisirs MDJ**

## **1. Objectif général du programme**

L'objectif fondamental de ce programme est d'assurer la consolidation de l'intervention loisir des maisons de jeunes et de les aider à atteindre leurs objectifs en matière de dépistage social.

## **2. Objectifs spécifiques du programme**

- Favoriser la démarche loisir de la Maison de jeunes.
- Favoriser la consultation et la concertation entre les Maisons de jeunes et les organismes du milieu en fonction des ressources des activités existantes et des objectifs du présent programme afin d'éviter le dédoublement entre celles-ci.
- Stimuler et favoriser l'implication des jeunes dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Favoriser l'offre d'activités diversifiées dans l'un ou plusieurs des champs de loisir prévus à la mission du SSLDS de la Ville de Montréal, soit ceux des activités physiques, scientifiques, culturelles, communautaires et sociales.
- Maintenir une ouverture à tous les jeunes sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de la Ville en matière d'eloisir : Accessibilité- Qualité-Diversité.
- Tenir compte des besoins spécifiques du milieu concerné, lesquels seront identifiés de concert par la Maison de jeunes et par le représentant de la Directrice dans le quartier municipal concerné et pourront être révisés en cours d'année par eux, selon les besoins exprimés par les jeunes.

### **3. Exigences particulières**

- Clientèle des 12-18 ans
- Horaire minimal : 3 jrs/sem et 3h/jr
- Admission gratuite

### **4. Fonctionnement**

Par plan d'action annuel qui comprend :

- La détermination des paramètres d'opération
- La mise en place ou l'amélioration des formes de participation des jeunes dans la définition, l'amélioration ou la réalisation de leurs activités.
- L'ouverture du projet aux autres organismes du milieu.
- L'implication du projet au niveau de l'arrondissement.
- Le processus de formation continu des animateurs.
- La diversité de l'offre de service dans un rayonnement d'activités de loisir.
- La correspondance du projet aux réalités sociodémographiques du milieu.
- Deux évaluations annuelles du plan d'action réalisé conjointement par l'agent de développement (coordonnateur jeunesse auparavant) et les organismes partenaires.

**Dossier # : 1194364008**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », d'une valeur totale de 44 585,88 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1194394008 cert. fonds DSLCDS - Activités de loisirs - Maison des Jeunes CDN inc..doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-8436**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1194364008</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier à autoriser la signature d'une convention de contribution financière à la Maison des Jeunes CDN inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », d'une valeur totale de 44 585,88 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

<b>OSBL-Conventions de contribution</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	2 ans	44 585,88 \$	22 292,94 \$	22 292,94 \$

Cette dépense sera entièrement financée par la DSLCDS pour les années 2020 et 2021. et sera imputée comme suit :

<b>GDD 1194364008 – Act. Récréatives – Contr. financières</b>	<b>Montant annuel</b>
<b>Imputation</b>	<b>2020-2021</b>
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012136.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation Loisirs	22 292.94 \$
<b>Total</b>	<b>22 292.94 \$</b>

**N.B.** Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement.  
L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation des budgets de fonctionnement 2020 et 2021 par le Conseil municipal.



**Dossier # : 1194364009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière avec cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs », d'une valeur totale de 422 489,56 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la CDN inc. pour la réalisation du projet « Programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 57 266,30 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet «programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 89 599,26 \$ toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Club de plein air NDG pour la réalisation du projet «programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 85 899,46 \$ toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association pour le développement de la jeunesse Loyola pour la réalisation du projet «programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 129 724,54 \$ toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire inc. pour la réalisation du projet «programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 60 000,00 \$ toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:21

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194364009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière avec cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs », d'une valeur totale de 422 489,56 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déploie sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une offre de services en sports et loisirs dans près de 20 centres ou installations. En collaboration avec les OSBL reconnus par l'arrondissement, la Direction soutient les activités de loisirs à travers le « Programme - Animation de loisirs ». Les organismes présents ont accès à des installations de la Ville ou d'un tiers pour développer une offre d'activités de loisirs, sportives et communautaires à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement. Dans une optique de continuité de service et de présence sur l'ensemble du territoire et suite à une évaluation des programmations offertes, les cinq (5) OSBL suivants, soit Maison de jeunes de la CDN inc., Centre communautaire NDG inc., Jeunesse Benny, Club de plein air NDG et Association pour le développement de la jeunesse de Loyola ont été invités à déposer un nouveau projet d'animation accompagné d'un plan d'action dans l'objectif d'avoir accès à une contribution financière. Cette contribution financière permet aux organismes d'avoir un levier pour le déploiement de services et d'activités. Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS recommande la signature d'une convention de contribution avec cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs » pour une durée de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2021.

Les conventions de contribution pour la réalisation des projets « Programme - Animation de loisirs » de ces organismes reconnus viennent à échéance le 31 décembre 2019.

La DCSLDS a procédé au suivi et à l'évaluation des conventions en cours. La Direction est satisfaite que les organismes offrent une programmation diversifiée, accessible et de qualité

pour répondre aux besoins des citoyens.

L'approche ADS+ doit être reflétée dans les projets et les plans d'actions déposés par les organismes. Cette approche vise une reconnaissance de la différence entre les hommes et les femmes et fait référence à la notion s'intersectionnalité.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 170016** Autoriser la signature de six conventions de contribution financière à six OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités de loisir », d'une valeur totale de 298 137,77 \$ (toutes taxes incluses si applicables), et d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2019.

## DESCRIPTION

Les clientèles rejointes dans les différents lieux d'activités sont recensées et décrites à travers les portraits de voisinages élaborés par la DCSLDS et transmis aux organismes pour leur permettre la réalisation d'une programmation de loisirs adaptées. Sont rejointes à travers ces activités, des jeunes, des adolescents, des familles et des aînés.

Le « Programme - Animation de loisirs » vise à établir une offre d'activités de loisir qui soit régité par des objectifs de qualité, de diversité et d'accessibilité.

## JUSTIFICATION

Les cinq (5) nouveaux plans d'action et projets déposés par les organismes sont conformes aux attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, les organismes devraient atteindre les objectifs qui consistent, entre autres, à déployer des activités de loisirs récurrentes ou ponctuelles de qualité et adaptées aux caractéristiques de leur voisinage, tout en tenant compte de leur mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant accordé pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs » est de 422 489,56 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS et est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2020 et 2021 par le Conseil municipal.

OSBL-Conventions de contribution	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice 2020	Exercice 2021
Association pour le développement jeunesse de Loyola	2 ans	129 724,54 \$	64 862,27 \$	64 862,27 \$
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	2 ans	60 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Jeunesse Benny	2 ans	89 599,26 \$	44 799,63 \$	44 799,63 \$
Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	2 ans	57 266,30 \$	28 633,15 \$	28 633,15 \$
Club de plein air NDG	2 ans	85 899,46 \$	42 949,73 \$	42 949,73 \$

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012136 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de cette convention de service, les citoyens (jeunes, adultes et aînés) dans les quartiers de Côte-des-Neiges et Notre-dame-de-Grâce n'auront pas accès à des activités et une programmation de qualité qui répondent à leurs besoins et qui touchent des intérêts différents que l'ensemble des autres centres de loisirs.

Il est important de noter que les organismes peuvent œuvrer auprès de clientèles défavorisées et que la présence de cette offre est un levier pour améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes de tous âges.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Année 2019 : suivi de la convention en cours.

Octobre 2019 : Transmission du programme « Animation de loisirs », des documents de projet à compléter et à transmettre.

Novembre 2019 : Analyse du projet transmis et préparation de la convention.

Décembre 2019 : Adoption au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-janvier 2020 : Signature de la convention de service.

Mars 2020 : Émission du premier versement.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention de l'an 1.

Octobre 2021: Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention de l'an 2.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, sports et loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal, H3S 2T3, agissant et représentée par Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D  
Numéro d'inscription TVQ : N/D  
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs*;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille deux cent soixante-six dollars et trente cents (57 266,30 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

## 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220, avenue Appleton, Montréal, Québec, H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.

Par : \_\_\_\_\_  
Karl-André St-Victor, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution \_\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR  
LA RÉALISATION DU PROJET**

Voir document page suivante.

Date de réception du formulaire

**Formulaire de mise à jour annuelle**

**Programme** | Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

**Année** | 2020-2021

**1. Identification de l'organisme**

**Nom légal de l'organisme**  
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

**Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)**  
3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3

**Représentant désigné** | **Titre**  
Karl-André St-Victor | Directeur

**Numéro de téléphone** | **Adresse courriel**  
514 576-9900 | chaletkent@gmail.com

**Site Internet**  
www.chaletkent.ca

**2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet**

**Date de début** | **Date de fin**  
1er janvier 2020 | 31 décembre 2020

**2.1 Objectif général du Programme**  
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

### 2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.  
 Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.  
 Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.  
 Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.  
 Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.  
 Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

### 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Proposer des activités innovantes axées sur les technologies, tel l'impression 3D, la robotique et la programmation. L'objectif est d'avoir la participation de 3 à 5 jeunes par atelier.	Offrir des ateliers technologiques ponctuels. S'adapter aux changements rapides et tendances.	Les ateliers seront animés par des étudiants au doctorat de l'université Concordia. Un rapport d'activité sera produit régulièrement. Certains projets de groupe et individuel seront élaborés. Les rapports de fréquentation et inscription seront complétés.	Rendre la technologie plus accessible aux jeunes de Côte-des-Neiges. Avoir 20 jeunes qui participent activement aux activités. Participation à une compétition de robotique au printemps 2020. Réduire l'intimidation face aux nouvelles technologies.
Développer des ateliers hebdomadaire de jeux vidéos et e-sports avec 8-12 jeunes. Accroître de 25% le nombre de filles qui participent aux activités technologiques.	Offrir des ateliers ponctuels sur tous les aspects qui entourent la production de jeux vidéos.. Des visites de studios de jeux vidéos sont aussi planifiés.	Les ateliers seront animés par des étudiants et professeurs du département d'éducation de l'université McGill. Un rapport d'activité sera produit régulièrement. Certains projets de groupe et individuel seront élaborés. Les rapports de fréquentation et inscription seront complétés.	Création d'une équipe de e-sports qui soit compétitive avec les autres équipes montréalaise. développer les aptitudes et compétences en jeux vidéos. Continuer à organiser des événements de e-sport qui attirent des nouveaux jeunes au Chalet Kent. L'objectif est de 5 nouveaux jeunes par activité.

Proposer des activités sportives diversifiées qui répondent aux besoins des jeunes. Accroître la participation des filles aux activités sportives. Développer des activités sportives les samedis.	Offrir 1 séance de 2 hrs par semaine de basketball et de soccer. Les arts martiaux seront offerts 3 fois par semaine, ainsi que la boxe 2 fois par semaine. Les activités sportives seront encadrées par des entraîneurs qualifiés et soucieux de la participation de tous.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentation aux différentes activités. Offrir des certifications de niveaux en arts martiaux.	Développer la camaraderie et le respect dans la compétition sportive. Apprendre à utiliser le sport comme un moyen pour se dépenser. Avoir 75 jeunes par semaines qui participent aux activités sportives.
--	---	--	--

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

Activité	Nombre total/ groupe d'âge	Nb. prévu participant	Durée/ Ns. sem.	Nb. heures/ sem.	CeIV participant
Ateliers technologiques	11-18 ans	5	36	10	0
Ateliers jeux vidéos et e-sports	11-18 ans	15	36	20	0
Basketball	11-18 ans	40	36	2	0
Soccer	11-18 ans	20	36	2	0
Arts martiaux	11-18 ans	12	36	9	0

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

\*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	60	2

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Nb de postes

Fonctions (coordonnateur, animateur, coordon- nateur, etc.)	Temps plan	Temps réel	Tâches effectuées	Formation demandée et expériences recherchées (Ex. : 1 <sup>er</sup> sans, Bacc, DEC, etc.)
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		2		DEC
Intervention		1		DEC
Gestion	1			Bacc.
Mentors		2		Maîtrise, Ph.D

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**  
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Université Concordia	Formateur	Ann-Louise Davidson	514-577-2378
Université McGill	Formateur	Christian Ehret	514 398-6399
Université McGill	Formateur	Luka Ciklovan	
Université Concordia	Formateur	Ivan Ruby	
Ecole La Voie			
Ecole St-Pascal-Baylon			

**3. Prévisions budgétaires**

**3.1 Pour le Plan d'action/Projet**

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du [er janvier 201] à [décembre 20].

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	28,633 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
		\$

Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifification des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
<b>TOTAL DES REVENUS =</b>				28,633 \$
<b>B) Dépenses</b>				
		<b>Nb d'heures</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Montant</b>
Salaires et avantages sociaux	Coordination	84	21 \$	1764
	Animation	800	18 \$	14,400 \$
	Intervention	48	18 \$	864 \$
	Gestion et soutien administratif	140	30 \$	4,200 \$
	Accueil			
	Soutien technique	108	25 \$	2,700 \$
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			605 \$
Honoraires	Services professionnels			2,500 \$
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				1,500 \$
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
<b>TOTAL DES DÉPENSES =</b>				28,633 \$

**4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)**  
**À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

\*SECTION 4 -

**4.1 Détermination des besoins**

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	2	2
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	5	5
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		15%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	65	

#### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
École La Voie	1x semaine
École St-Pascal-Baylon	1x semaine
Pavillon Kent	6 x semaine

#### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

#### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Karl-André St-Victor Nom en lettres moulées	 Signature
23 octobre 2019 Date	

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attiré.

\*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	
Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril)	Lieu et heure Montreal, 19h
No de résolution (si applicable)	

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Bronwen Low	Dahlia Attia
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
	Signature
Signature	Signature
23 octobre 2019	23 octobre 2019
Date	Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon Kent	3220 avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 1 bureau fermé et une grande salle fermée pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes, une salle pour studio de musique)	1 <sup>er</sup> Janvier 2020	31 décembre 2021	Lundi au dimanche	9h à 22h
École St-Pascal-Baylon	6320 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A4	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire
École La Voie	6755, rue La Voie, Montréal (Québec) H3W 2K8	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

GDD#:

Chef de section : **April Léger** Agent de développement : **Amélie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs									
Projet Martin-Luther-King									
année:									
2020	12	28 633,15 \$	3	02-mars-20	9 544,38 \$	01-juin-20	9 544,38 \$	01-sept-20	9 544,38 \$
2021	12	28 633,15 \$	3	01-mars-21	9 544,38 \$	01-juin-21	9 544,38 \$	01-sept-21	9 544,38 \$
<b>Sous total</b>		<b>57 266,30 \$</b>							

<b>Total 2020</b>		<b>28 633,15 \$</b>
<b>Total 2021</b>		<b>28 633,15 \$</b>
<b>Total Convention (tous les volets)</b>		<b>57 266,30 \$</b>

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le Boîte postale 86, succursale Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 3P4, agissant et représentée par Brigid Glustein, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D  
Numéro d'inscription TVQ : N/D  
Numéro d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs*;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt-neuf mille sept cent vingt-quatre dollars et cinquante-quatre cents(129 724,54\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Case postale 86, succursale Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ASSOCIATION POUR LE  
DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE  
LOYOLA**

Par : \_\_\_\_\_  
Brigid Glustein, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution ).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

(Voir document page suivante )

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier



Date de réception du formulaire

Formulaire de demande de soutien financier

Programme   
 Année

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme  
 association pour le développement jeunesse de Loyola

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)  
 cp 86 succ NDG, Montréal, Qc, H4A 3P4

Représentant désigné  Titre   
 Numéro de téléphone  Adresse courriel   
 Site Internet

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début  Date de fin

2.1 Objectif général du Programme  
 Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme  
 Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs  
 Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux, telles que la pratique libre, etc  
 Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté  
 Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air  
 Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air  
 Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Changements opérationnels (ou nouveaux projets)	Moyens/Ressources	Strat. de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Assurer une offre de service en sports et loisirs selon les ressources disponibles	Offrir annuellement 5 activités sportives et de loisirs structurées et au moins 400 heures d'activités libre programmées	Rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités	Participation aux activités sportives et de loisirs par un minimum de 450 jeunes de l'arrondissement en 2020
Veiller à ce que les citoyens connaissent les services offerts et puissent être tenus informés de tout changement.	Développer et modifier les outils de communication et de promotion pour assurer une bonne communication avec les citoyens du quartier	Site web de l'association, Réseaux sociaux instagram, facebook, twitter	Rejoindre 2 000 familles de l'arrondissement et les informer de l'offre de service en sports et loisirs
Renforcer des capacités de l'organisme et de son conseil d'administration afin de développer une vision à long terme pour répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement en sports, loisirs, culture et développement social	Développement d'un plan stratégique	Rapport du plan stratégique et compte rendu des rencontres pour documenter le processus	L'association à une nouvelle mission et vision et a défini des actions pour renforcer son association

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier


2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activités*	Cible(s) cible/ groupe d'âge	Nb prévu participants	Durée (h/sem.)	Nb semaines	Coût participant
Activités parascolaires de sports et loisirs	6 à 12 ans	38/année	43 sem	7h par sem	175\$/année
Gymnase libre familiale	famille	20/année	50/année	1hr par sem	gratuit
Gymnase libre ados	13 à 17 ans	140/année	50/année	9h/sem	gratuit
basketball	8 à 13 ans	50/année	24/année	2h/sem	\$20/12 sem
soccer	6 à 13 ans	50/année	24/année	2h/sem	\$20/12 sem
danse lujp hop	6 à 10 ans	30/année	24/année	2h/sem	\$20/12 sem
evenement speciales	famille	125/année	10 evenements	5h/evenements	gratuit

\*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

\*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	540	18

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, intervenant, superviseur, autre)	Nb de postes		Tâches affectées	Formation/diplôme de qualification requis (Ex. 1er sec. 2e sec. 3e sec.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1		Gestion des ressources matérielles, financières et ressources humaines. Assurer la santé de l'association, relations	Premier soin, 3 ans d'expérience
animateurs	8		Développement de programme et animation d'activités	Premier soin, 6 mois d'expérience
entraîneurs sportifs	2		Développement de programme et animation d'activités sportives	Premier soin, 1 an d'expérience
intervenants jeunesse	2		Développement de programme et animation d'activités pour adolescents	Premier soin, 6 mois d'expérience
superviseur	1		Responsable de gérer l'équipe sur les lieux, répondre aux questions et urgences	Premier soin, 3 ans d'expérience

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle(s) contributif prévu(s)	Personnel(s) contacté(s)	No du téléphone
Table de concertation jeunesse NDG	Référence et développement de programme	Marie-Charles Boivin (coordonnatrice)	(514) 482-6665
École Sainte-Catherine-de-Sienne (CSDN)	Référence et développement de programme	anne gaudreau (directrice)	(514) 596-5691
École Secondaire Saint Luc (CSDM)	Référence et développement de programme	linda simard (directrice)	(514) 596-3384
Centre communautaire westhaven	partenaire communautaire	renate betts	(514) 872-6134
Centre communautaire walkley	partenaire communautaire	sandra seranno	(514) 872-1391
CLSC Benny Farm (CH/SSS)	partenaire communautaire	sylvie Lafertiere	514-485-7811 ext 63236

3. Prévisions budgétaires

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

3.1 Pour le Plan d'action/Projet  
Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 1er janvier 2020 à 31 Dec 2020

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	64,862 \$		
	Autres services de la Ville de Montréal: PMI, discrétionnaire	8,000 \$		
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Soutien Action bénévole	1,400 \$		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)	Desjardins	3,000 \$		
	Don: CCAM et autres dons	6,000 \$		
	Taxes	1,200 \$		
Revenus autonomes	Colisations des membres			
	Tarifcation des activités	10,000 \$		
	Location d'installations et d'équipements			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS =		94,462 \$		
B) Dépenses		Montant		
	Nb d'heures	Taux horaire		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	2080	17 \$	41,725 \$
	Animation	1044	14 \$	17,247 \$
	Intervention	460	14 \$	7,599 \$
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
Honoraires	Surveillance	1064	15 \$	18,833 \$
	Entretien			
Frais de location	Autres (honoraires)			960 \$
	Services professionnels			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				400 \$
Matériel et fournitures				2,900 \$
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				1,900 \$
Autres dépenses (assurances, matériel de bureau, frais bancaires, promotion, communications)				2,972 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				94,536 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

\* SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES

INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	1
Nombre d'employés à temps partiel et occasionnels	19	14
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		70%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	30%	

4.2 Ressources locales (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Sportif Irenholm - gymnase double	1
Centre communautaire walkley - bureau administratif	1
pavillon gilbert layton	1
école judah jassin - gymnase	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tables pliantes	22
Chaises pliantes	85
Chaises pour programmes jeunesse	40
Buts pour programmes sportives	4

3/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Armoires pour entreposage sportive	2
Cage à ballons	1
Poteaux pour badminton et volleyball	6
Équipement sportif (équipement pour hockey, soccer et basketball)	32
Fournitures de bureaux	

**Documents à remettre**

Veillez cocher les documents déposés :

Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget  
 Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet  
 Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Brigid Clustein  
 Nom en lettres moulées

*Brigid Clustein*  
 Signature

21 Oct 2019  
 Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

\*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme  
 Association pour le développement jeunesse de Loyola

Tenu le jour/date/mois/année  
 21 octobre 2019

Lieu et heure  
 Montréal, 19h27

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**IL EST RÉSOLU :**  
 d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Brigid Clustein à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

**IL EST RÉSOLU :**  
 d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Brigid Clustein à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

**IL EST RÉSOLU :**  
 d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Brigid Clustein à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président  
 Christine Richardson  
 Nom en lettres moulées

Secrétaire  
 Shanna Walters  
 Nom en lettres moulées

*CRichardson*  
 Signature

*SWalters*  
 Signature

21 octobre 2019  
 Date

21 octobre, 2019  
 Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Judith-Jasmin Ou Ste-Catherine de Sienne	École Judith-Jasmin, 4575 avenue Mariette, Montréal (Qc), H4B 2G3  École Ste-Catherine- de-Sienne, 7065 avenue Somerled, Montréal (Qc), H4V 1V8	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Janvier 2020	Décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire
Pavillon Glibert-Layton	6975 avenue Chester, Montréal (Qc), H4V 2Z7	Grande salle, Cuisine, espace de rangement au sous-sol	Janvier 2020	Décembre 2021	Horaire d'utilisation en fonction des disponibilités et selon le permis d'utilisation en vigueur avec l'Arrondissement	Horaire d'utilisation en fonction des disponibilités et selon le permis d'utilisation en vigueur avec l'Arrondissement
Centre sportif Trenholme	6800, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Qc), H4B 1P4	Gymnase	Janvier 2020	Décembre 2021	Horaire d'utilisation en fonction des disponibilités et selon le permis d'utilisation en vigueur avec l'Arrondissement	Horaire d'utilisation en fonction des disponibilités et selon le permis d'utilisation en vigueur avec l'Arrondissement
Centre Walkley	6650 Côte-St-Luc, Montréal, (Qc), H4V 1G8	Bureau au sous-sol avec les entrées ss-09 et ss- 10	Janvier 2020	Décembre 2021	Horaire d'utilisation en fonction des disponibilités et selon l'entente de prêt de local en vigueur avec l'Arrondissement	Horaire d'utilisation en fonction des disponibilités et selon l'entente de prêt de local en vigueur avec l'Arrondissement

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		<b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA</b>							
<b>ADRESSE:</b>		<b>4850 COMMERCE, MONTREAL, QC, H4V 2E2</b>							
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		<b>Brigit Gauthier, coordonnatrice</b>							
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		<b>514-872-6721</b>							
<b>GDDN:</b>		<b>1194364009</b>							
<b>Chef de section :</b>		<b>April Légar</b>	<b>Agent de développement :</b>		<b>Amélie Franch</b>				
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs									
<b>Projet 01 Rec-Loyola</b>									
<b>01 Rec-Loyola</b>									
2020	12	64 862,27 \$	3	02-mars-20	21 620,76 \$	01-juin-20	21 620,76 \$	01-sept-20	21 620,76 \$
2021	12	64 862,27 \$	3	01-mars-21	21 620,76 \$	01-juin-21	21 620,76 \$	01-sept-21	21 620,76 \$
<b>Sous total</b>		<b>129 724,54 \$</b>							
<b>Total 2020</b>		<b>64 862,27 \$</b>							
<b>Total 2021</b>		<b>64 862,27 \$</b>							
<b>Total Convention (tous les volets)</b>		<b>129 724,54 \$</b>							

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

## À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Stéphanie Aubin, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D  
Numéro d'inscription TVQ : N/D  
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs*;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations

ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet,

l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

## 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### **CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphanie Aubin, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution ).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

Voir page suivante

Date de réception du formulaire



## Formulaire de mise à jour annuelle

**Programme** | Soutien à la réalisation d'activités de loisirs  
**Année** | 2020-2021

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme Centre Communautaire NDG Inc.	
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) 3757 Prud'Homme, Mtl,	
Représentant désigné Stéphanie Aubin	Titre Directrice
Numéro de téléphone 514-484-6123	Adresse courriel ccndg01@gmail.com
Site Internet ccndg.org	

### 2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début 1/1/2020	Date de fin 31/12/2021
<b>2.1 Objectif général du Programme</b> Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.	
<b>2.2 Objectifs spécifiques du Programme</b> Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs. Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc. Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté. Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air. Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air. Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.	

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet			
Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Maintenir une offre de services en loisirs variés qui vise le développement de saines habitudes de vie par la pratique libre ou encadrée d'activités à caractère culturel, artistique et physique, chez les adultes, les aînés, les jeunes et leurs familles.	Maintenir une offre d'activités variés: - Une douzaine d'activités physiques libres ou encadrées - Une douzaine d'activités culturelles et artistiques libres ou encadrées - Une douzaine d'activités jeunesse 0-16 ans. - Offrir des activités visant spécifiquement les clientèles cible: - Aînés (55 et +) - Jeunes (6-12) - Familial (Parent et enfants)	Produire et analyser des rapports d'inscriptions/fréquentations aux différentes activités pour chacune des sessions offertes.	900 participants dont 50% parmi les clientèles cibles ont pris part aux différentes activités au cours de l'année.
Maintenir ou réduire les tarifs afin d'accroître l'accessibilité à l'ensemble des activités et particulièrement aux activités à caractère artistiques.	- Encourager la pratique et stimuler les inscriptions à l'aide de tarifs abordables et appliquer des réduction en fonction du soutien offert.	Analyse comparative des résultats.	Augmentation de nombre d'inscription aux cours concernés d'au moins 10%.

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

Activité*	Cible ciblée/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heures/sem.	Coût/ participant
Activités variées culturelles, artistiques et physiques visant de saines habitudes de vie pour les adultes, les aînés, les jeunes et leurs familles. Trois sessions par an de septembre à juin. Voir Tableau et Dépliant joints	Varié	~900/an	8 à 12 (X3)	~100 /sem	Variés

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

**\*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	250/an	3

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1 <sup>er</sup> soins, Seco, DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Instructeurs, professeurs		15-30	Diriger les différentes activités offertes par le centre	variés

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Chœur des Enfants de Montréal	Activité chant chorale enfants 6-12 ans	Andréa Cooper	450-458-7129
Tennis NDG	Programme de tennis affilié	Ghislain Lessard	438-497-4847
Aide aux devoirs - École NDG	Programme d'aide au devoir affilié	Denis Goyette	514-484-6123

### 3. Prévisions budgétaires

#### 3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du  à .

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	60 000 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	7 000 \$
	Tarifification des activités	200 000 \$
	Location d'installations et d'équipements	0 \$
	Activités d'autofinancement	0 \$
	Autres revenus	3 000 \$
TOTAL DES REVENUS =		270 000 \$

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	Varié	Varié	150 000 \$
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			50 000 \$
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
Honoraires	Services professionnels			7 000 \$
	Bâtiments			
Frais de location	Équipements			
	Bâtiments			
Frais d'entretien	Équipements			
	Frais de déplacement et transport			
Matériel et fournitures			7 000 \$	
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)			15 000 \$	
Autres dépenses			41 000 \$	
TOTAL DES DÉPENSES =				270 000 \$

**4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)**

**\*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

**4.1 Détermination des besoins**

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	2 X 0,4	2 X 0,4
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	0	

**4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Communautaire NDG (9 locaux + 1 bureau)	10
École NDG - Gym	1

**4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Mobilier adéquat selon l'activité et le local (Tables, chaises, tabourets, tableau, poteaux,..)	varié

**Documents à remettre**

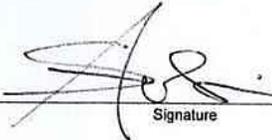
Veuillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Stéphanie Aubin  
Nom en lettres moulées

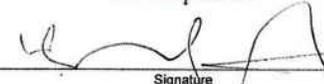
  
Signature

23-oct-19  
Date

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.**

\*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme	
Centre Communautaire NDG Inc.	
Tenu le jour/date/mois/année	Lieu et heure
14/11/2019	Montréal 15h30
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités de loisirs</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU :</b>                  d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Stéphanie Aubin</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU :</b>                  d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Stéphanie Aubin</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU :</b>                  d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Stéphanie Aubin</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
Président	Secrétaire
<u>DENIS GOYETTE</u>	<u>DENIS BERNIER</u>
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
	
Signature	Signature
<u>23 nov 2019</u>	<u>23 oct 2019</u>
Date	Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce	3757, avenue Prud'homme Montréal (Québec) H4A 3H8	Salles variées Bureaux administratifs	1 <sup>er</sup> janvier 2020	31 décembre 2021	Variables selon la programmation approuvée par la DCSLDS	Variables selon la programmation approuvée par la DCSLDS
École Notre-Dame-de-Grâce	5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	1 <sup>er</sup> janvier 2020	31 décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.</b>							
<b>ADRESSE:</b>		<b>3757 AVENUE PRUD'HOMME, MONTREAL, HMA 3H8</b>							
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>									
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>									
<b>GDM:</b>									
<b>Chef de section :</b>		<b>April Léger</b>	<b>Agent de développement : Nadia Mohammed</b>						
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs									
Centre communautaire NDG									
année:									
2020	12	30 000,00 \$	3	02-mars-20	10 000,00 \$	01-juin-20	10 000,00 \$	01-sept-20	10 000,00 \$
2021	12	30 000,00 \$	3	01-mars-21	10 000,00 \$	01-juin-21	10 000,00 \$	01-sept-21	10 000,00 \$
<b>Sous total</b>		<b>60 000,00 \$</b>			<b>20 000,00 \$</b>		<b>20 000,00 \$</b>		<b>20 000,00 \$</b>
<b>Total 2020</b>		<b>30 000,00 \$</b>							
<b>Total 2021</b>		<b>30 000,00 \$</b>							
<b>Total Convention (tous les volets)</b>		<b>60 000,00 \$</b>							

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6720, rue de Terrebonne, Montréal, Québec, H4B 1B9, agissant et représentée par Margaret Ford, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D  
Numéro d'inscription TVQ : N/D  
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs*;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante six cents (85 899,46\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les

comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations

d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet,

l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

## 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6720, rue de Terrebonne, Montréal, Québec, H4B 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### CLUB DE PLEIN AIR N.D.G INC.

Par : \_\_\_\_\_  
Margaret Ford, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

(Voir document page suivante)

Date de réception du formulaire



**Formulaire de demande de soutien financier**

**Programme** | Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

**Année** | 2020

**1. Identification de l'organisme**

Nom légal de l'organisme  
CLUB DE PLEIN AIR NDG

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)  
6720 rue de TERREBONNE

Représentant désigné | Titre  
MARGARET | FORD

Numéro de téléphone | Adresse courriel  
514-946-7797 | mford.benny@gmail.com

Site Internet  
[www.centrebenny.org](http://www.centrebenny.org)

**2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet**

Date de début | Date de fin  
1 janvier 2020 | 31 décembre 2020

**2.1 Objectif général du Programme**  
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**  
Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.  
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.  
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.  
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.  
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.  
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet			
Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Pendant un minimum de 10 séances hebdomadaires, animées de 15 jeunes de NDG pour identifier et développer les compétences de leadership individuel tout en organisant diverses activités de plein air et leadership hebdomadaires,	Animé et supervisé par 2 animateurs en plein air, offre un minimum de 10 semaines de leadership en plein air, deux fois / semaine, au cours de chacune des 3 sessions / programme en 2020. (Janvier-avril / mai-août / septembre - décembre)	Remplir les rapports d'inscription, de fréquentation, et d'évaluation pour toutes les activités.	Dirigée par 2 animateurs en plein air pendant 10 semaines, 15 jeunes auront participé à une variété d'activités saisonniers en plein air, au cours de 3 sessions du programme y compris les activités identifiées par les participants incluant; vélo, randonnée, camping, canotage, kayak, ski de fond,
y compris des événements extérieurs saisonniers durant l'hiver, les printemps/été et l'automne des séances.			raquette, ski/planche à neige, astronomie, photographie en plein air.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet						
Activité*	Cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant	
<b>HIVER*</b>						
Leadership en plein air	13-17 ans	15	10	4	25	
Sortie en plein air	13-17 ans	15	10	6	0	
<b>PRINTEMPS / ÉTÉ*</b>						
Leadership en plein air	13-17 ans	15	10	4	25	
Sortie en plein air	13-17 ans	15	10	6	0	
<b>AUTOMNE*</b>						
Leadership en plein air	13-17 ans	15	10	4	25	
Sortie en plein air	13-17 ans	15	10	6	0	
<b>* ACTIVITÉS / SORTIES plein air:</b>						
Randonnée pédestre (et longue durée)						
Canotage, Kayak, Velo						
Camping et voyage						
Ski de fonds / raquette /						
Ski / planches à neiges						
Astronomie						
Photographie en plein air						
Événements communautaire						
Activités levées de fonds						

\*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**  
**\*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet		Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		1200	15

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Animateur (tricc)		12	Animation, planification, supervision	Animation, First aid, Competence en plein air

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**  
 Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
NDG Youth Table	Member		514-482-6665
Jeunesse Benny	Collaboration & Support	We work with several	514-872-6720
Comité jeunesse NDG	Collaboration & Support	different people in each	514-872-6055
Centre sportifs NDG	Collaboration & Support	organization throughou	514-481-4634
NDG Community Council	Collaboration & Support	the year, depending on	514-481-1471
Monkland Community Center	Collaboration & Support	project.	514-872-8588

### 3. Prévisions budgétaires

#### 3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du  janvier à  décembre.

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	42,950 \$		
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		1,000 \$		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		20,000 \$		
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres	500 \$		
	Tarification des activités	1,000 \$		
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement	10,000 \$		
	Autres revenus	3,000 \$		
<b>TOTAL DES REVENUS =</b>		<b>78,450 \$</b>		
B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			32,400 \$
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
Honoraires	Autres			
	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				16,000 \$
Matériel et fournitures				9,000 \$
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				16,000 \$
Autres dépenses				5,000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES =</b>				<b>78,400 \$</b>

**4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)**

**\*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

**4.1 Détermination des besoins**

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	10	4
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	0%	

**4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Benny -selon les heures d'ouverture	
Centre Benny -salles de patinoire	
Parc Benny pour les activités de plein air	

**4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Transportation pour les activités à l'extérieur du Benny.	
L'équipement de plein air pour chaque participant et les animateurs sera fourni par Club plein air NDG.	
Incluant:	
Skiis, planches à neige, raquettes, patins, vélos, canoës, kayaks, gilets de sauvetage, pagaies, casques, vêtements et bottes spécialisés, télescopes, ordinateurs, imprimantes, appareils photo etc..	

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

**Documents à remettre**

Veuillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

MARGARET FORD  
Nom en lettres moulées

  
Signature

October 19, 2019  
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

\*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme CLUB DE PLEIN AIR NDG	
Tenue le jour/date/mois/année Saturday October 19, 2019	Lieu et heure Centre Benny 13h
No de résolution (si applicable) —	
Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.	
<b>IL EST RÉSOLU :</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Margaret Ford à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.	
<b>IL EST RÉSOLU :</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Margaret Ford à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.	
<b>IL EST RÉSOLU :</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Margaret Ford à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.	
<b>Président</b> MARGARET FORD Nom en lettres moulées Margaret Ford Signature 19 octobre 2019 Date	<b>Secrétaire</b> RICK NOTARO Nom en lettres moulées Rick Notaro Signature 19 octobre 2019 Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

#### B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Benny (École Ste-Monica)	6440, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B1	Gymnase Sous-sol	1 <sup>er</sup> janvier 2020	31 décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		<b>CLUB DE PLEIN AIR MDG</b>							
<b>ADRESSE:</b>		<b>6720 AV TERREBONNE, MONTRÉAL, H3B 1B9</b>							
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>									
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>									
<b>GDDE:</b>									
<b>Chief de section :</b>		<b>Mario Lisperis Agent de développement :</b>		<b>Pasquella Papadakis</b>					
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs									
Centre Beug									
année:									
2020	12	42 949,73 \$	3	02-mars-20	25 769,83 \$	01-juin-20	8 589,95 \$	01-sept-20	8 589,95 \$
2021	12	42 949,73 \$	3	01-mars-21	25 769,83 \$	01-juin-21	8 589,95 \$	01-sept-21	8 589,95 \$
<b>Sous total</b>		<b>85 899,46 \$</b>							
<b>Total 2020</b>		<b>42 949,73 \$</b>							
<b>Total 2021</b>		<b>42 949,73 \$</b>							
<b>Total Convention (tous les volets)</b>		<b>85 899,46 \$</b>							
					1er versement - 60% du montant total 2ème versement - 20% du montant total 3ème versement - 20% du montant total				

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le PH2-6380, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S1, agissant et représentée par Peter Ford, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D  
Numéro d'inscription TVQ : N/D  
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs*;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;
- 2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf

dollars et vingt-six cents (89 599,26 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

## 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au PH2-6380, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### JEUNESSE BENNY

Par : \_\_\_\_\_  
Peter Ford, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019 (Résolution \_\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

(Voir document page suivante)



Date de réception du formulaire

**Formulaire de demande de soutien financier**

**Programme**

**Année**

**1. Identification de l'organisme**

Nom légal de l'organisme <input type="text" value="Jeunesse Benny"/>	
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) <input type="text" value="PH2- 6380 Somerled Ave"/>	
Représentant désigné <input type="text" value="Peter Ford"/>	Titre <input type="text" value="President"/>
Numéro de téléphone <input type="text" value="514-953-4979"/>	Adresse courriel <input type="text" value="jeunessebenny.direction@gmail.com"/>
Site Internet <input type="text" value="www.centrebenny.org"/>	

**2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet**

Date de début <input type="text" value="01 janvier 2020"/>	Date de fin <input type="text" value="31 décembre 2020"/>
<b>2.1 Objectif général du Programme</b>	
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.	
<b>2.2 Objectifs spécifiques du Programme</b>	
Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs. Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc. Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté. Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air. Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air. Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.	

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet			
Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrez au Centre Benny une variété d'activités récréatives et sportives hebdomadaires à 145 résidents de NDG pendant les 12 semaines des sessions d'hiver et d'automne.	Organisez les activités suivantes pour les jeunes chaque semaine pendant deux sessions (hiver / automne) de 12 semaines. Club de loisirs 10 heures / semaine Activités libres 13 heures / semaine	Soumettre les rapports d'inscription et de fréquentation mensuels.	345 jeunes de la région s'inscriront aux différentes activités organisées au Centre Benny.  150 jeunes et familles participeront activement aux programmes chaque semaine.
	Basketball 12 heures / semaine Club samedi gymnase 4 heures /semaine Club samedi sorties 5heures / semaine		
Continuer à élaborer et à offrir des programmes de formation et de leadership pour les jeunes aux jeunes de NDG; LIT & CIT (leaders & conseiller en formation)	Club ado 2 heures / semaine pendant 10 semaines pendant les sessions d'hiver, d'été et d'automne. Événements Benny; Carnaval d'hiver et Cinéma dans le parc.	Soumettre les rapports d'inscription et de fréquentation mensuels. Soumettre un rapport d'inscription après chaque événement.	15 jeunes de Benny et plus de 2 500 résidents de NDG participeront à ces 3 événements de Benny.
Organisez une soirée cinéma en plein air au parc Benny pour les familles de NDG.	Mobiliser les jeunes du programme Leaders en formation (LIT) à planifier et organiser un film en extérieur à Benny Park pour les résidents de NDG.	Soumettre un rapport d'inscription après l'événement.	15 jeunes animeront une activité de plein air pour 500 résidents de NDG.
Organiser un camp de relâche pour 30 jeunes, y compris des jeux&sports, en mettant l'accent sur les activités de plein air.	Organiser chaque jour les activités de ski de fond et du patin au parc Benny. Visitez la patinoire extérieure bleu / blanc / rouge. Organiser la natation au centre sportif NDG	Soumettre les rapports d'inscription et de fréquentation mensuels.	30 jeunes de NDG participeront au activités de plein air et les programmes de loisir.

2/

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet					
Activité*	Cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Club de loisir d'hiver	6-12 ans	30	12	8	0
Club de loisir d'automne	6-12 ans	30	12	8	0
Activités libres d'hiver	14-17ans	30	12	8	0
Activités libres d'automne	14-17 ans	30	12	8	0
Club Ado d'hiver	12-14 ans	30	10	2	0
Club Ado d'été	12-14 ans	15	10	2	0
Club Ado d'automne	6-12 ans	15	10	2	0
Club samedi gymnase d'hiver	6-12 ans	15	12	4	25
Club samedi gymnase d'automne	6-12 ans	30	12	4	25
Club samedi sorties d'hiver	6-12 ans	30	10	5	0
Club samedi sorties d'automne	6-12 ans	30	10	5	0
Basketball d'hiver	14-17 ans	30	12	1.5	0
Basketball d'automne	14-17 ans	30	12	1.5	0
Camp semaine de relâche	6-12 ans	30	1	52.5	110
Samedi en plein pour les familles	6ans et plus	30	4	3	0

\*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

---

---

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**  
**\*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	1500	45

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Animateurs(rices)		8	Animation des activités de loisir	1 ère soins, Compétences d'animation

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**  
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Table jeunesse NDG	Membre de Table		
Comité jeunesse NDG	Collaboration et soutien		
Club de plein air NDG	Collaboration et soutien		
CLSC / Badshaw	Collaboration et soutien		
École St. Monica	Collaboration et soutien		

5/

### 3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet			
Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du <u>2020-01-01</u> à <u>2020-12-31</u> .			
<b>A) Revenus</b>			<b>Montant</b>
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)		44,800 \$
	Autres services de la Ville de Montréal		
Contributions du gouvernement provincial (précisez)			
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)			
Contributions d'autres sources (précisez)			
Revenus autonomes	Cotisations des membres		700 \$
	Tarification des activités		1,850 \$
	Location d'installations et d'équipements		
	Activités d'autofinancement		1,500 \$
	Autres revenus		
TOTAL DES REVENUS =			48,850 \$
<b>B) Dépenses</b>			
		<b>Nb d'heures</b>	<b>Taux horaire</b>
			<b>Montant</b>
Salaires et avantages sociaux	Coordination		
	Animation		26,000 \$
	Intervention		
	Gestion et soutien administratif		
	Accueil		
	Soutien technique		
	Surveillance		
	Entretien		
	Autres		
Honoraires	Services professionnels		
Frais de location	Bâtiments		
	Équipements		
Frais d'entretien	Bâtiments		3,000 \$
	Équipements		500 \$
Frais de déplacement et transport			3,000 \$
Matériel et fournitures			3,000 \$
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)			11,500 \$
Autres dépenses			1,750 \$
TOTAL DES DÉPENSES =			48,750 \$

**4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)**

**\*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

**4.1 Détermination des besoins**

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		10
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	0%	

**4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Benny - GYNASE	
Centre Benny - Salles de patinage	
Parc Benny (samedis)	
Parc Benny - Événements spéciaux: Carnaval d'hiver, Ciné Parc Benny	

**4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Équipement de loisir (fourni par la Ville)	
gymnase	
salles de patinage	
activités de plein air	
événements communautaire et spéciaux	
Équipement de loisir (fourni par Jeunesse Benny (voir la liste ci-jointe)	

**Documents à remettre**

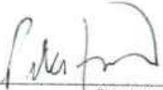
Veillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Peter Ford  
Nom en lettres moulées

  
Signature

October 18, 2019  
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attribué.

**\*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme <u>Jeunesse Benny</u>	
Tenu le jour/date/mois/année <u>Friday, October 18, 2019</u>	Lieu et heure <u>Benny Center 19h</u>
No de résolution (si applicable) <u>✓</u>	
<p>Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités de loisirs</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU :</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Peter Ford</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU :</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Peter Ford</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p><b>IL EST RÉSOLU :</b> d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Peter Ford</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
<p><b>Président</b> <u>ANTHONY PIETRANTONIO</u> Nom en lettres moulées</p>	<p><b>Secrétaire</b> <u>Noelle Comire</u> Nom en lettres moulées</p>
<p><u>Anthony Pietrantonio</u> Signature</p>	<p><u>Noelle Comire</u> Signature</p>
<p><u>October 26, 2019</u> Date</p>	<p><u>October 18, 2019</u> Date</p>

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

#### B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Benny (École Ste-Monica)	6440, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B1	Gymnase, toilettes adjacentes  Sous-sol (salles de patinage)	1 <sup>er</sup> janvier 2020	31 décembre 2021	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**NOM DE L'ORGANISME:** JEUNESSE BENNY  
**ADRESSE:** 6380 AV SOMERLEU, PH2, MONTRÉAL, H4V 1S1  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:**  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:**  
**GDDP:**

**Chef de section :** Apoll Lévesque    **Agent de développement :** Amélie Fouché

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Animation de loisirs									
Centre Benny									
Année:									
2020	12	44 799,63 \$	3	02-mars-20	14 933,21 \$	01-juin-20	14 933,21 \$	01-sept-20	14 933,21 \$
2021	12	44 799,63 \$	3	01-mars-21	14 933,21 \$	01-juin-21	14 933,21 \$	01-sept-21	14 933,21 \$
<b>Sous total</b>		<b>89 599,26 \$</b>							

<b>Total 2020</b>	<b>44 799,63 \$</b>
<b>Total 2021</b>	<b>44 799,63 \$</b>
<b>Total Contribution (tous les volets)</b>	<b>89 599,26 \$</b>

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme d'animation de loisirs

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan du plan d'action annuel;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

**Dossier # : 1194364009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :** Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière avec cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs », d'une valeur totale de 422 489,56 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DE LOISIRS



[Programme\\_SoutienRéalLoisirs-2020-21.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**



attachant



**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**  
**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

# PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ANIMATION DE LOISIRS

**2020-2021**

DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

## **1. Description générale du programme**

L'objectif fondamental de ce programme est d'offrir à tous les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce des activités de loisirs contribuant à leur épanouissement individuel.

## **2. Objectif général**

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

## **3. Objectifs spécifiques**

- Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs;
- Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, ateliers, cours, etc.;
- Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté;
- Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air;
- Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air;
- Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

## **4. Exigences particulières**

### **4.1 Admissibilité**

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- Être un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement et ayant le statut de partenaire ou associé;
- Avoir dans sa mission tout objectif pertinent à la réalisation d'une offre de service en sports et loisirs.

### **4.2 Paramètres d'encadrement**

- Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du programme ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de projet;
- L'évaluation du projet est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année;
- Le suivi du projet lié à l'encadrement des activités de loisirs est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

### **4.3 Activités du programme**

L'Organisme doit:

- assurer la présence de personnel qualifié lors de la réalisation d'activités identifiées à son projet;
- engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à cet effet, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;

- assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

## 5. Description du projet

La Ville partage, avec des organismes sans but lucratif, la réalisation d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais d'un **PROJET** <sup>(1)</sup>. Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

*Note (1) PROJET : Ensemble des activités, actions, interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville pourra lui verser une contribution.*

La réalisation du projet touchant la réalisation d'activités de loisirs, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les organismes reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ci-nommée la Direction.

Ce **PROJET** constitue la base de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans l'élaboration et l'évaluation du projet, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection d'un plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à ce projet et la contribution de la Ville à ces activités.

## 6. Principes directeurs

- La planification du projet repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité et la qualité.
- L'organisation du projet repose sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités.
- La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la planification du projet.

- L'organisation du projet répond aux orientations et priorités tel que défini dans le *Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien localif et de soutien financier* et adhère également à l'ensemble des politiques adoptés par la Ville et l'Arrondissement.

## **7. Règles du jeu**

**7.1** Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de la réalisation des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation du projet.

**7.2** Les conditions d'utilisation des installations pour la réalisation du projet sont prévues à l'entente de prêt de local qui sera préparé en fonction du projet.

### **7.3 L'accessibilité:**

- L'Organisme doit respecter la politique municipale d'accessibilité universelle en vigueur.
- Lorsque nécessaire, l'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et les horaires d'inscriptions identifiés préalablement avec la Direction. Cette dernière tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

### **7.4 La diversité:**

Le projet peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction: activités récréatives (de loisirs), activités physiques et sportives, activités culturelles, activités scientifiques et environnementales et activités sociales.

### **7.5 La qualité:**

- L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation de son projet. Ces exigences sont définies lors du processus de confection du projet. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

**Dossier # : 1194364009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière avec cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs », d'une valeur totale de 422 489,56 \$ incluant toutes les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1194364009 - cert. fonds DSLCDS- Convention de contrib. financière - Act. loisirs.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél : 514 872-8436**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1194394009</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Convention de contribution financière – Activités de loisirs</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière à cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs » et accorder des contributions financières d'une valeur totale de 422 489,56 \$ incluant les taxes si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

Les organismes et les installations concernées sont :

<b>OSBL-Conventions de contribution</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
Association pour le développement jeunesse de Loyola	2 ans	129 724,54 \$	64 862,27 \$	64 862,27 \$
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc	2 ans	60 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Jeunesse Benny	2 ans	89 599,26 \$	44 799,63 \$	44 799,63 \$
Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	2 ans	57 266,30 \$	28 633,15 \$	28 633,15 \$
Club de plein air NDG	2 ans	85 899,46 \$	42 949,73 \$	42 949,73 \$
<b>TOTAL</b>		<b>422 489.56 \$</b>	<b>211 244.78 \$</b>	<b>211 244.78 \$</b>

Cette dépense toutes taxes incluses si applicables, est financée par le budget de fonctionnement de la DSLCDS de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

<b>GDD 1194364009 – Act. Récréatives – Contr. financières</b>	<b>Montant annuel</b>
<b>Imputation</b>	<b>2020-2021</b>
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012136.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation loisirs	211 244.78 \$
<b>Total annuel</b>	<b>211 244.78 \$</b>

**N.B.1** Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS de l'arrondissement. L'émission de la demande d'achat et du bon de commande sont conditionnels à l'approbation des budgets de fonctionnement 2020 et 2021 par le Conseil municipal.

**N.B.2 ATTENTION!!!** cet organisme possède un numéro de don de charité et est donc complètement exempt de taxes.



**Dossier # : 1194795004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2020, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975,00 \$ (taxes incluses) pouvant être augmentée d'un montant additionnel et maximal de 19 545,74 \$ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1er janvier au 31 décembre 2020;

D'octroyer la somme de 114 975,00 \$ (taxes incluses) et de constituer une réserve de 19 545,75 \$ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:56

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194795004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2020, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975,00 \$ (taxes incluses) pouvant être augmentée d'un montant additionnel et maximal de 19 545,74 \$ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cour du Québec émet des brefs d'expulsion visant à évincer des locataires d'une propriété et l'exécution de ces brefs d'expulsion est effectuée par des huissiers. Ces derniers émettent un avis au locataire et prennent des arrangements avec une entreprise de déménagement qui vide entièrement le logement. Les biens du locataire sont déposés dans la rue, en bordure du trottoir. La disposition de ces biens a toujours été assurée par la Ville même si elle n'a aucune obligation légale à réaliser cette activité. Les biens étaient déménagés à la fourrière municipale par les employés de la Ville pour être entreposés. Si le locataire ne réclamait pas ses biens après un délai de 60 jours, les biens étaient vendus par la Ville dans une vente aux enchères publiques.

Depuis 2002, la disposition des biens est un pouvoir délégué aux arrondissements en vertu du règlement 02-002 de la Ville. La Ville assurait toutefois le maintien de ce service pour les arrondissements de l'ex-Ville, les autres arrondissements (ex-banlieues) étant autonomes en regard de cette activité. En moyenne, un total de 539 évictions est effectué annuellement dans les arrondissements (ex-Montréal). Une moyenne d'environ 105 évictions a lieu sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Un budget de 1,5 M\$/an était alloué par la Ville pour cette activité déficitaire qui générait environ 24 000 \$ de revenus.

Depuis 2009, la Ville centre n'assure plus ce service pour les arrondissements et a fermé la fourrière où étaient entreposés les biens. La responsabilité relève maintenant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui doit faire le nécessaire pour gérer, en moyenne, 105 évictions par année.

Pour maintenir notre offre de service de récupération des biens suite à des évictions, un mandat doit être octroyé pour la prochaine année (2020).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions : CA09 170399, CA10 170373, CA12 170028, CA13 170028, CA13 170393, CA14 170428, CA15 170347, CA17 170040, CA17 170317 et CA18 170321.

### **DESCRIPTION**

Dans le cadre du mandat visant une approche novatrice qui s'inscrit dans les objectifs du Plan vert de l'arrondissement, l'organisme éco-quartier desservant l'Arrondissement, la SOCENV, société à but non lucratif, assure depuis 2009 la gestion des biens déposés sur la rue lors de brefs d'expulsion exécutée par un huissier, et ce, de façon très satisfaisante. En vertu de la convention, la SOCENV déménage les biens et les entrepose pendant une période de 60 jours. Durant cette période, et par opposition à une éviction traditionnelle réalisée par huissier et où les biens sont déposés sur le trottoir, l'organisme tente de rejoindre le locataire évincé pour l'informer et l'accompagner dans les démarches qu'il doit exécuter pour récupérer ses biens. L'organisme peut aussi prendre d'autres arrangements avec le locataire pour faciliter la prise de possession des biens, par exemple, prolonger la période d'entreposage des biens pour laisser le temps au locataire de s'organiser. Les locataires peuvent ainsi prendre possession de leurs biens moyennant des frais variables (maximum de 300 \$). Si les biens ne sont pas réclamés, l'organisme fait en sorte de les acheminer vers des organismes de réemploi, éco-centre ou autres filières de récupération de matières résiduelles. On estime qu'environ 60 % des biens seraient ainsi détournés de l'enfouissement et seraient réemployés ou récupérés.

L'organisme réalisera le mandat sur une période de près de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020, selon les modalités établies dans la proposition jointe. Le budget requis pour la gestion des biens qui seront déposés dans la rue est estimé à 100 000 \$ avant taxes (ou 114 975 \$ taxes incluses). Au cours de cette période, une centaine d'évictions devraient être prises en charge par la SOCENV. Dans le cas où le nombre d'évictions avec entreposage dépasserait 100, un montant additionnel de 19 545,74 \$ (taxes incluses) serait disponible spécifiquement pour pallier le dépassement de coûts en raison d'une augmentation du nombre d'évictions.

En 2014, nous avons enregistré un nombre record d'évictions avec un total de 122. En 2015, le nombre a diminué à 96 pour remonter à 100 évictions en 2016 et 2017. Par contre, pour l'année 2018, on a enregistré un total de 118 évictions, soit le deuxième plus grand total depuis 2009. Pour l'année 2019, le rapport de mi-année indique que 85 évictions ont été programmées entre le 1er janvier et le 30 juin 2019. De ce nombre, 47 seulement ont entraîné un entreposage, ce qui est légèrement inférieur à la prévision semestrielle de 50 évictions, qui est à la base du montant accordé pour le présent contrat. Si la tendance se maintient, la probabilité que le nombre annuel d'évictions avec entreposage excède 100 est faible. Considérant que les conditions économiques n'ont pas évolué au cours des dernières années, le nombre d'évictions devrait être semblable pour l'année 2020, soit environ une centaine.

Il est donc recommandé d'approuver la signature d'un contrat de service entre l'Arrondissement et la SOCENV pour réaliser ce projet visant une gestion humanitaire et

environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction. Le contrat de service est annexé en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

La SOCENV s'est engagée à respecter les clauses d'assurances propres à la Ville de Montréal et de produire les documents requis en début d'année.

## JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources nécessaires pour assurer une gestion adéquate de cette activité et offrir le service approprié aux citoyens qui sont évincés de leur logement.

Le recours à un organisme du milieu qui prend en charge cette activité a pour objectif de favoriser une gestion humanitaire et écologique des biens qui s'inscrit dans les objectifs du développement durable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En disposant de plus de liquidité pour réserver des locaux d'entreposage à prix fixe et à meilleur prix en début d'année et en considérant que l'essentiel des dépenses de l'organisme se fait en début d'année, il est établi dans la convention d'effectuer un premier versement correspondant à 60 % du coût du mandat, soit 68 985 \$ (taxes incluses), dans les 30 jours suivants la signature de l'entente.

Les deux autres versements correspondent respectivement à 30 % et 10 %, ce dernier versement étant conservé en garantie jusqu'à l'émission du rapport annuel.

En cas de dépassement du nombre d'évictions, une somme de 19 545,74 \$ taxes incluses (ou 17 847,88 \$ nette de ristourne) doit être réservée pour absorber les dépassements de coûts. Des pièces justificatives doivent être produites avant de pouvoir accéder à cette réserve. Considérant l'expertise particulière requise pour ce dossier, la SOCENV se chargerait aussi de ces cas.

Le coût total maximal de cette convention de service est de 134 520,74 \$ taxes incluses, soit 122 835,37 \$ nette de ristourne. La dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à la Direction des Travaux Publics, division de la Voirie, dans le budget de fonctionnement sous la référence budgétaire **343645**.

Une demande d'achat sera préparée au début de 2020 afin de réserver les fonds dans le système comptable de la Ville de Montréal.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services :

		Année 2020
Soumission	100%	116 999,99 \$
T.P.S	5%	5 850,00 \$
T.V.Q	9,975%	11 670,75 \$
Total Taxes incluses		134 520,74 \$
Ristourne TPS	100%	(5 850,00) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(5 835,37) \$

<b>Déboursé Net</b>		<b>122 835,37 \$</b>
---------------------	--	----------------------

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

À l'expiration du 60 jours de délai accordé, les biens délaissés par les propriétaires évincés sont triés et une récupération est réalisée selon l'approche des 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser et, en dernier recours, éliminer), ce qui s'inscrit dans les principes du Plan local de développement durable (PLDD) de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature du contrat avec la SOCENV;

- Premier versement (60 %) 30 jours après la signature de la convention;
- Deuxième versement (30 %) suite à la réception du rapport de mi-mandat (juillet);
- Troisième versement (10 %) suite à la réception du rapport final;
- Durée contractuelle : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal fait partie de la convention.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc RAINVILLE  
Agent technique

**Tél :** 514 868-4866  
**Télécop. :** 514 872-0918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-15

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

**Dossier # : 1194795004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2020, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975,00 \$ (taxes incluses) pouvant être augmentée d'un montant additionnel et maximal de 19 545,74 \$ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.



[Gestion écohumanitaire évictions 2020 Offre serv.pdf](#)



[Annexe2 État revenus & dépenses jan-juin2019.pdf](#)



[Stats évictions entreposées CDN-NDG 2009-2019.pdf](#)



[Contrat de service Projet Évictions 2020.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc RAINVILLE  
Agent technique

**Tél :** 514 868-4866  
**Télécop. :** 514 872-0918

**« Gestion éco-humanitaire des biens déposés lors des évictions »  
Projet développé par la SOCENV et présenté à l'arrondissement de CDN—NDG**

**DURÉE**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**OBJECTIFS**

*Humanitaire :*

- Aider les personnes évincées de l'arrondissement à conserver leurs biens après leur éviction, en leur offrant un entreposage limité de deux mois, pour leur donner le temps de se réorganiser;
- Offrir gratuitement les biens non-réclamés des personnes évincées aux personnes dans le besoin de l'arrondissement.

*Environnemental :*

- Garantir, dans l'éventualité d'un abandon des biens par leur(s) propriétaire(s) évincé(s) au terme du délai d'entreposage, un tri et une récupération de ces biens selon l'approche des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et, en dernier recours, élimination).

**APPROCHE D'INTERVENTION**

Étape 1 : avant l'éviction

- Les employés de la SOCENV planifient la logistique de l'éviction (camion, matériel, entreposage) et se présentent sur les lieux à la date et à l'heure prévue, selon les informations données le plus souvent la veille par le bureau d'huissiers en charge du dossier.

Étape 2 : pendant l'éviction

- Si la personne évincée est sur les lieux, un employé de la SOCENV l'informe de la procédure de gestion de ses biens :
  1. Possibilité de prendre possession d'une partie ou de la totalité des biens déposés à la rue lors de l'éviction, en signant une décharge à cet effet;
  2. Si cette option est impossible, les biens seront entreposés gratuitement dans un entrepôt localisé dans l'arrondissement pendant 60 jours, au cours desquels le propriétaire aura la possibilité de venir les chercher ou de prendre entente. À titre d'aide mémoire, un feuillet précisant la date limite d'entreposage et le numéro de téléphone de la SOCENV est remis en mains propres.
  3. Au terme des 60 jours d'entreposage, les biens seront triés et traités selon l'approche des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
- Si la personne évincée est absente, la carte d'information est remise à la personne ayant requis l'éviction (propriétaire) ou à son employé (concierge, gestionnaire), et à tout autre personne pertinente (exemple : travailleuse sociale affectée au bien-être de la personne évincée, voisin, ami).
- Les employés de la SOCENV chargent dans leur camion les matières déposées à la rue par les déménageurs embauchés par l'huissier ou les autres personnes effectuant ce travail. Ils effectuent un tri préliminaire des biens et mettent de côté les matières putrescibles (aliments et résidus verts), les biens insalubres (endommagés et/ou inutilisables) et les résidus domestiques dangereux. Les matières putrescibles et biens insalubres, de même que les résidus domestiques dangereux, sont regroupés et resteront sur la voie publique jusqu'à ce qu'ils soient ramassés par des employés municipaux contactés au besoin par la SOCENV.
- En cas de force majeure (énormes quantités de matières contaminées par la vermine ou non valorisables), les services de la Ville sont prévenus de l'existence du dépôt de matières résiduelles via

le numéro 311. L'observation de vermine vivante (coquerelles, punaises, etc.) dans les biens ou dans l'appartement entraîne le dépôt automatique des biens en bordure de rue pour ramassage par la collecte municipale des ordures ou par une équipe spéciale de cols bleus; cette stratégie vise à éviter les poursuites ou les frais élevés reliés à la contamination des locaux d'entreposage, ainsi que la contamination des autres biens à notre charge.

- Les employés de la SOCENV quittent les lieux de l'éviction et acheminent les biens touchés sur le site d'entreposage.
- Si la personne évincée est en état de détresse, les employés de la SOCENV font appel à des partenaires communautaires, à l'urgence psychosociale, aux services policiers ou au 911 selon la gravité de la situation. Au besoin, les situations pouvant générer une crise médiatique font l'objet d'une communication directe avec notre répondant la direction des Travaux publics et avec le directeur des Communications, à l'arrondissement de CDN—NDG.

### Étape 3 : après l'éviction

- Si la SOCENV possède les coordonnées de la personne évincée, elle tente de la rejoindre pour l'inciter à reprendre ses biens.
- Si le contact est un succès, un rendez-vous de reprise des biens est fixé avec la personne évincée. La SOCENV s'engage à remettre les biens à la personne, après signature d'un formulaire de quittance, mais le transport de ces biens de l'entrepôt vers le nouveau domicile de l'évincé(e) reste à la charge de ladite personne. En cas de détresse extrême, la SOCENV pourrait déménager à ses frais les biens de l'évincé vers son nouveau domicile.
- Si la période de 60 jours prend fin sans que la personne évincée n'ait repris possession de ses biens, ceux-ci seront traités suivant l'approche des 3RVE, qui pourra inclure les éléments suivants : don de biens à des individus pour fins d'assistance (projet connexe : Meubles solidaires), acheminement à l'Écocentre de Côte-des-Neiges pour recyclage ou réemploi, acheminement à des entreprises spécialisées dans le recyclage et, en dernier recours, élimination dans un site autorisé. Si la personne évincée s'est manifestée pour prendre entente, un arrangement de prolongation d'entreposage est possible, dépendant de l'espace disponible dans les entrepôts.

### FRAIS

Pour desservir un nombre maximal de 100 évictions, incluant la période d'entreposage de 60 jours, un montant de 114 975 \$ est demandé, incluant les taxes.

Si le nombre d'évictions ayant nécessité un entreposage est supérieur à 100 à la fin de l'année, la SOCENV doit en aviser la Ville qui allouera un supplément budgétaire correspondant à 1000 \$ par éviction additionnelle, taxes en sus. La Ville peut renouveler l'entente avec la SOCENV ou mettre fin à cette entente. Ainsi, à la fin de l'année 2020, si l'entente avec la SOCENV n'est pas renouvelée, la Ville devrait s'engager également à payer les dépenses qui seront encourues pour la gestion des biens encore entreposés au 31 décembre 2020 jusqu'au terme de la période d'entreposage de 60 jours.

# Société environnementale de Côte-des-Neiges

Fonds sommaire des produits d'exploitation du 01-01-2019 au 02-07-2019

N° ...	Nom du compte	Produits	Charges
<b>Évictions</b>			
4755	Facturation - Service évictions	60 000.00	
5005	Salaires		23 174.84
5060	Vacances		1 092.61
5065	C.S.S.T.		3 125.07
5070	RRQ		1 050.24
5075	RQAP		170.75
5080	FSSQ		533.59
5085	AE		405.98
5205	Loyer et frais locatifs		12 268.84
5320	Transport et déplacements		8 407.52
5500	Outils et équipement durable		57.76
5965	Frais communs		10 000.00
		60 000.00	60 287.20
<b>PRODUITS moins CHARGES</b>		(287.20)	

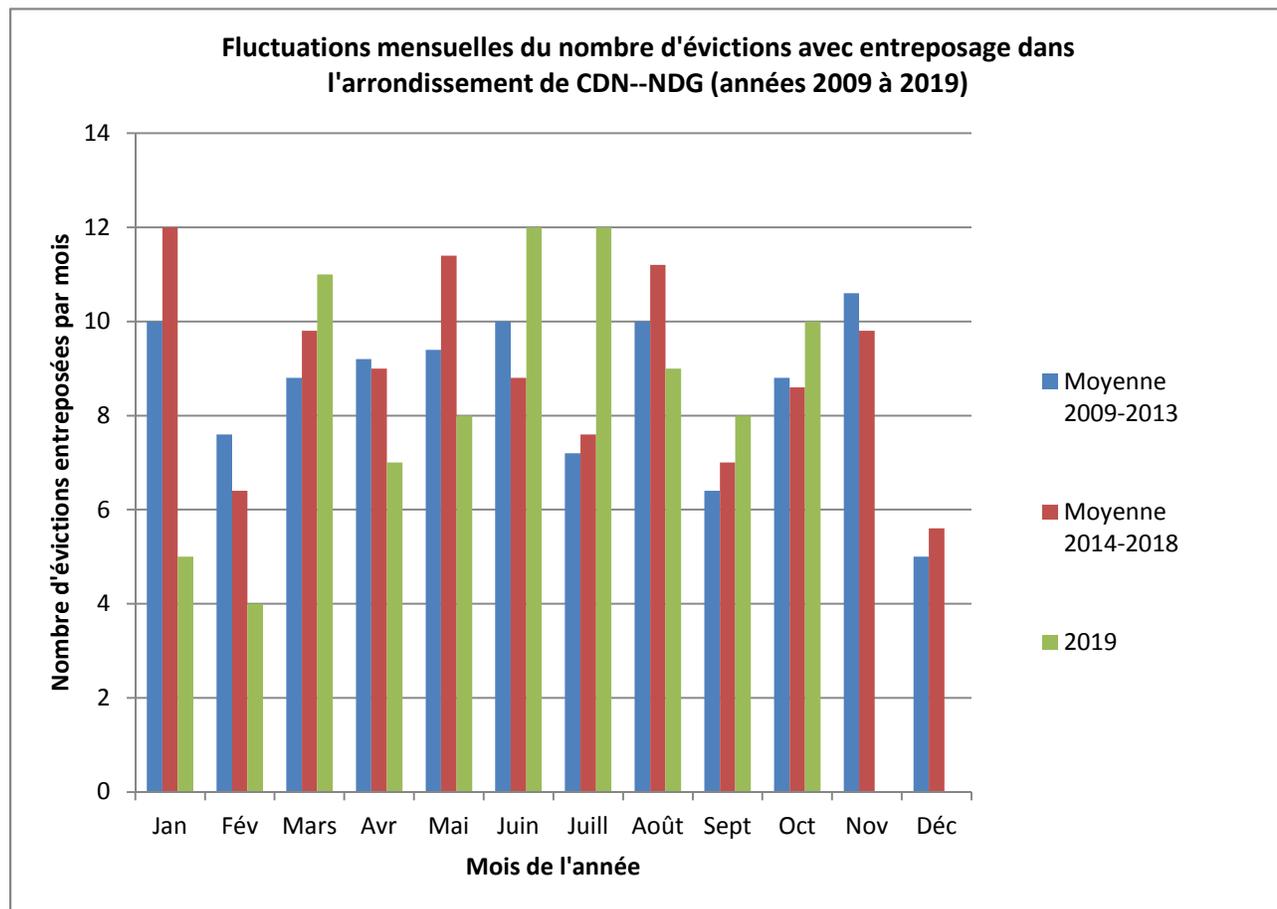
## Rapport comparatif sur les fluctuations du nombre mensuel d'évictions depuis le début du projet (2009-2019) dans l'arrondissement de CDN--NDG

Préparé par Charles Mercier, SOCENV, 5 novembre 2019

Données brutes (évictions avec entreposage)

Mois	Moyenne 2009-2013	Moyenne 2014-2018	2019
Jan	10	12,0	5
Fév	7,6	6,4	4
Mars	8,8	9,8	11
Avr	9,2	9,0	7
Mai	9,4	11,4	8
Juin	10	8,8	12
Juill	7,2	7,6	12
Août	10	11,2	9
Sept	6,4	7,0	8
Oct	8,8	8,6	10
Nov	10,6	9,8	ND
Déc	5	5,6	ND
Total	103	107,2	>86

Graphique synthèse



## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Projet «Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville désire assurer et maintenir auprès de ses citoyens le service de disposition et d'entreposage des biens déposés dans la rue lors des évictions et désire développer à cet effet une gestion plus humanitaire, écologiquement responsable et environnementale de ces biens;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : La demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet.

- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service des Travaux publics de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : Le Service des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
- 1.4 « **Projet** » : Le projet intitulé «Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions» et décrit dans la proposition de l'Organisme jointe en annexe de la présente convention.
- 1.5 « **Rapport mi-année** » : Document présentant un bilan des activités en vertu du présent mandat, ainsi qu'un bilan financier des 6 premiers mois.
- 1.6 « **Rapport final** » : Document présentant le profil de l'ORGANISME, un bilan des activités en vertu du présent mandat, et les accomplissements pour le présent mandat.
- 1.7 « **Reddition de compte** » : La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

#### **6.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 6.1.1** exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
  - 6.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 9.1 de la présente convention;
  - 6.1.3** Remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du projet, au plus tard le 31 juillet 2020 qui fait état des dépenses encourues par l'Organisme et un rapport final d'activités à la fin du projet, au plus tard le 31 décembre 2020, qui fait état des dépenses encourues pour la réalisation du projet avec pièces justificatives, de la description des travaux réalisés et des recommandations visant à améliorer la gestion des biens déposés dans la rue lors d'évictions.
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
  - 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
  - 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
  - 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
  - 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
  - 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
  - 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
  - 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
  - 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8**

### **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme de **cent-quatorze mille neuf cent soixante-quinze dollars (114 975,00 \$)** couvrant tous les services et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les paiements prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

La somme sera remise à l'ORGANISME en trois versements :

Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à soixante pour cent (60 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **soixante huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (68 985,00 \$)**, taxes incluses, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement équivalant à trente pour cent (30 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante (34 492,50 \$)**, taxes incluses, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention;
- Un troisième versement correspondant à un montant dont le maximum est égal à dix pour cent (10 %) soit **onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante (11 497,50 \$)**, taxes incluses, de la somme indiquée à l'article 8.1, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport final d'activités du projet, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention.

**8.2.1** L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**8.2.2** Avant l'échéance de la présente convention, si la SOCENV observe que le budget alloué est épuisé avant la fin de l'année, elle doit en aviser la Ville et lui présenter le bilan des dépenses encourues (avec justificatifs).

La Ville pourra verser à la SOCENV un montant additionnel, jusqu'à concurrence de **dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze (19 545,75 \$) taxes incluses**, pour couvrir le dépassement des coûts du budget prévu à la clause 8.2 de la présente convention.

Dans le cas où le dépassement des coûts du budget prévu à la clause 8.2 de la présente convention serait supérieur à **dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze (19 545,75 \$) taxes**

**incluses**, la Ville peut conclure une nouvelle entente avec la SOCENV ou mettre fin à la présente entente. Si aucune nouvelle entente n'est conclue, la Ville s'engage à assumer les dépenses engagées pour la gestion des biens évincés qui sont encore en entreposage pour une période maximale de 60 jours.

De plus, à la fin de l'année 2020, si l'entente avec la SOCENV n'est pas renouvelée, la Ville s'engage également à payer les dépenses qui seront encourues pour la gestion des biens entreposés en 2020 jusqu'au terme de la période d'entreposage.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent-trente-quatre mille cinq-cent-vingt dollars et soixante-quinze dollars (134 520,75 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

#### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### 16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de l'organisme. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### 16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le       <sup>e</sup> jour de                                       2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Secrétaire de l'arrondissement

Le       <sup>e</sup> jour de                                       2019

**La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**

Par : \_\_\_\_\_  
          Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par le \_\_\_\_\_, le       <sup>e</sup> jour de  
..... 2019 (Résolution .....) .

## **ANNEXE 1**

Description de la prestation de service du Contractant

**Dossier # : 1194795004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté

**Objet :**

Approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier au 31 décembre 2020, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 114 975,00 \$ (taxes incluses) pouvant être augmentée d'un montant additionnel et maximal de 19 545,74 \$ (taxes incluses), spécifiquement destiné au dépassement de coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194795004 - Certification de fonds.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en ressources financières  
**Tél : 514-872-0419**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
DIRECTRICE  
**Tél : 514 872-8436**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1194795004****Calcul de la dépense 2020**

<b>Calcul des dépenses</b>						
	<b>Montant avant taxes</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Montant toutes taxes comprises</b>	<b>Ristournes</b>	<b>Montant net de ristourne</b>
<b>Contrat</b>	116 999.99 \$	5 850.00 \$	11 670.75 \$	134 520.74 \$	11 685.37 \$	122 835.37 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>116 999.99 \$</b>	<b>5 850.00 \$</b>	<b>11 670.75 \$</b>	<b>134 520.74 \$</b>	<b>11 685.37 \$</b>	<b>122 835.37 \$</b>

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Portion Ville-Centre</b>		0.0%
<b>CDN-NDG</b>	122 835.37 \$	100.0%

<b>PROVENANCE - IMPUTATION</b>	2020
2406.0010000.300717.03001.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - direction et administration- À répartir Objet : Contribution à des organismes Sous-objet : Autres organismes	122 835.37 \$
<b>Total de la disponibilité</b>	<b>122 835.37 \$</b>



**Dossier # : 1195265016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 493,20 \$

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 493,20 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p><b>Les Optimistes de la Résidence du 5250 Gatineau</b> 5250, av. Gatineau, bureau 117 Montréal (Québec) H3T 1Z9</p> <p>a/s Monsieur Amhed Dressi Président</p>	<p>Afin de soutenir les activités du Temps des Fêtes le 21 décembre 2019 destinées aux locataires, familles et invités des locataires des 81 logements de la résidence.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Magda Popeanu 1 000 \$</p>
<p><b>La Ruche d'art de NDG Art Hive</b> 5605, ch. Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6</p> <p><b>FIDUCIAIRE :</b></p> <p><b>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce</b> 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Madame Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Afin que la <b>Ruche d'art de NDG Art Hive</b> puisse offrir gratuitement aux citoyens un atelier d'art les samedis au HLM Saint-Raymond durant les mois d'hiver (janvier et février). Ce projet est particulièrement important pour les aîné-e-s et les personnes à mobilité réduite. La contribution aidera à couvrir les dépenses d'un facilitateur d'expérience qui fournira un accompagnement artistique et une bonne coordination.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Peter McQueen 500 \$</p>

<p><b>Association des locataires de l'habitation « Place Lucy »</b> 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4</p> <p>a/s Madame Salvacion Datario Devera Présidente</p>	<p>Pour maintenir le programme d'activités sociocommunautaires 2020 pour les résidents de cet immeuble et pour les célébrations de Noël et du party de Noël 2019, pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Canada en 2020.</p>	<p><b>TOTAL : 650 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 350 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p><b>Association des locataires de Place Newman</b> 6300, boul. Décarie, app. 107 Montréal (Québec) H3X 3Z8</p> <p>a/s Monsieur Saied Mayahi Président</p>	<p>Pour les célébrations de Noël et du party de Noël 2019, pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Canada en 2020.</p>	<p><b>TOTAL : 650 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 350 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p><b>L'Ensemble vocal Panday Tinig</b> 5355, av. Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1</p> <p>a/s Editha Fedalizo Directrice artistique</p>	<p>Pour aider à défrayer les coûts concernant l'organisation des célébrations du Temps des Fêtes 2019.</p>	<p><b>TOTAL : 317 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 216 \$ Lionel Perez 101 \$</p>
<p><b>La Communauté unie de Juifs russophones du Québec /</b> United Community of Russian Speaking Jews of Quebec 308, Blue Haven Drive Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3</p> <p>a/s Monsieur Mark Groysberg Président</p>	<p>Pour favoriser l'organisation du Festival russo-juif des arts folkloriques 2019 dont 90% des membres de cet organisme résident dans notre arrondissement et pour appuyer différents programmes offerts à la communauté russophone, tels que le Centre communautaire des Juifs de Russie, le Programme russe « Y », le Club russe (Centre juif Cummings pour aînés), etc.</p>	<p><b>TOTAL : 150 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 150 \$</p>
<p><b>Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) . /</b> Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 4708, av. Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7</p> <p>a/s Monsieur Cesar Manuel Président</p> <p>a/s Madame Svetlana Suarez V.P, interne</p>	<p>Pour apporter notre soutien aux célébrations du Temps des Fêtes 2019.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 150 \$ Lionel Perez 150 \$</p>
<p><b>La Jeunesse D'Agudath Israël</b> <b>Pirchei Agudath Israel</b> 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p>	<p>Pour la convention annuelle SIYUM à laquelle participent environ 600 personnes, adultes et enfants, de Montréal, du Canada et des États-Unis pour différentes activités au 6155 Deacon.</p>	<p><b>TOTAL : 1 036 \$</b></p> <p>Lionel Perez 1 036 \$</p>

a/s Rabbi Yossi Treisser Président	La grande finale se tiendra lors d'un banquet au 6519 Bailey.	
<b>Le Programme Mentor Dovi Worenklein /</b> The Dovi Worenklein Mentor Program 6351, av. de Vimy Montréal (Québec) H3S 2R5  a/s Rabbin Mordechai Tober Directeur général	Pour sensibiliser les écoles dans la région de Montréal de dépister des signes avant-coureur afin que les élèves puissent bénéficier de mentorat. Visites à des écoles et classes seront faites par MM. Kalgan et Stern et Mme Kuhnreich. Ils rencontreront les élèves qui ont été identifiés pour recevoir nos services et un mentorat approprié sera mis en place.	<b>TOTAL : 1 000 \$</b>  Lionel Perez 1 000 \$
<b>Association Cornucopia du Canada</b> 2961, de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1  Case postale 176 St-Laurent (Québec) H4L 4V5  a/s Karl Wilson Président	Pour la pré-fête de Noël « <i>The Capital Fun</i> » qui avait lieu le 30 novembre 2019..  Les fonds recueillis serviront à financer un fonds de bourses d'études, paniers de Noël et jouets pour les enfants.  Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.	<b>TOTAL : 400 \$</b>  Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
<b>Sauvetage de Montréal Hatzolah</b> 202 – 1090, av. Pratt Montréal (Québec) H2V 2V2  a/s Monsieur Sheldon Goldberg Président	Pour supporter les services offerts comme premier répondant à certaines communautés juives de notre arrondissement.	<b>TOTAL : 375 \$</b>  Lionel Perez 375 \$
<b>Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce</b> 5964, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4B1N1  a/s Madame Sharon Sweeney	Pour promouvoir le projet unique «BOOMSERBICE» qui aidera à éliminer les déchets, réutiliser et recycler.	<b>TOTAL : 815,20 \$</b>  Lionel Perez 250 \$ Christian Arseneault 125 \$ Peter McQueen 125 \$ Sue Montgomery 315,20 \$
<b>Association Bangladesh Greater Noakhali</b> 6420, av. Victoria, #216 Montréal (Québec) H3W 2S7  a/s Monsieur Hossain Belait Président a/s Monsieur Alen Helal	Afin d'aider à la réussite de ses activités socio-communautaires et humanitaires organisées par cette association.	<b>TOTAL : 600 \$</b>  Lionel Perez 600 \$
<b>Université Concordia Centre for the Arts in Human Development</b> 7079, Terrebonne, TA Annex Montréal (Québec) H4B 1E1	Pour un vernissage d'art numérique présenté par les participants adultes du Centre qui ont des déficiences du développement.	<b>TOTAL : 800 \$</b>  Peter McQueen 300 \$ Christian Arseneault 300 \$ Sue Montgomery 200 \$

a/s Madame Lenore Vosberg, PSW Directrice	Ce vernissage aura lieu au Jesuit Conference Centre au campus Loyola à l'université Concordia.  Cet OBND offre, depuis 23 ans, un programme et des services en art thérapie à des adultes avec des déficiences intellectuelles.	
<b>Association des locataires de l'habitation Isabella</b> 999-4550 AVE Isabella Montréal Québec H3T2A2 a/s Lidi Costache Présidente	Pour aider à la réalisation du projet "Initiation à l'informatique et à l'Internet" qui vise à briser l'isolement et favoriser le contact entre les personnes âgées.	<b>TOTAL : 1 000 \$</b>  Magda Popeanu 1 000 \$
<b>Association communautaire Westhaven Elmhurst  </b> Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5  a/s Mme Roxanne Brown Hennessy Coordonnatrice	Pour aider cette Association qui, pendant plus de 40 ans, offre des services et activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.	<b>TOTAL : 650 \$</b>  Christian Arseneault 650 \$
<b>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc.</b> 508-6900 chemin de la Côte- Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9  a/s Madame Rita Del Grande Présidente	Pour l'organisation des activités du Temps des Fêtes proposées aux résidents majoritairement des personnes âgées.	<b>TOTAL : 250 \$</b>  Christian Arseneault 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-27 14:48

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195265016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 493,20 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 10 493,20 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 10 493,20 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 10 493,20 \$.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 10 493,20 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514-868-3196  
**Télécop. :** 514-868-3572

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Annalisa HARRIS  
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

**Tél :** 514-872-4863  
**Télécop. :** 514-868-3327

**Dossier # : 1195265016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 493,20 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195265016 Certification des fonds.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en ressources financières  
**Tél : 514-872-0419**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-27

Guylaine GAUDREULT  
Directrice  
**Tél : 514 872-8436**  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>Numéro de dossier</b>	<b>1195265016</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contributions financières</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 10 493,20 \$ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association Bangladesh Greater Noakhali	623969		600,00 \$					600,00 \$
Association Cornucopia du Canada	623944		100,00 \$		100,00 \$		200,00 \$	400,00 \$
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy »	623867			300,00 \$	350,00 \$			650,00 \$
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc.	624050	250,00 \$						250,00 \$
Association des locataires de Place Newman	623870			300,00 \$	350,00 \$			650,00 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	623958	125,00 \$	250,00 \$			125,00 \$	315,20 \$	815,20 \$
L'Ensemble vocal Panday Tinig	623878		101,00 \$		216,00 \$			317,00 \$
La Jeunesse D'Agudath Israël Pirchei Agudath Israel	623896		1 036,00 \$					1 036,00 \$

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Le programme mentor DOVI WORENKLEIN	623938		1 000,00 \$					1 000,00 \$
Les Optimistes de la Résidence du 5250 Gatineau	623848			1 000,00 \$				1 000,00 \$
Sauvetage de Montréal Hatzoloh	623954		375,00 \$					375,00 \$
Université Concordia Centre for the Arts in Human Development	623976	300,00 \$				300,00 \$	200,00 \$	800,00 \$
Association des locataires de l'habitation Isabella	623982			1 000,00 \$				1 000,00 \$
La Ruche d'art de NDG Art Hive	623862					500,00 \$		500,00 \$
La Communauté unie de Juifs russophones du Québec	623883				150,00 \$			150,00 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues FAMAS .	623888		150,00 \$		150,00 \$			300,00 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst	624041	650,00 \$						650,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 325,00 \$</b>	<b>3 612,00 \$</b>	<b>2 600,00 \$</b>	<b>1 316,00 \$</b>	<b>925,00 \$</b>	<b>715,20 \$</b>	<b>10 493,20 \$</b>

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

<b>Donateur</b>	<b>Imputation</b>	<b>Total</b>
<b>Christian Arsenault</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	1 325,00 \$
<b>Lionel Perez</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	3 612,00 \$
<b>Magda Popeanu</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	2 600,00 \$
<b>Marvin Rotrand</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	1 316,00 \$
<b>Peter McQueen</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	925,00 \$
<b>Sue Montgomery</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	715,20 \$
<b>Total général</b>		10 493,20 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



**Dossier # : 1187985004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et Groupe SDM inc (appel d'offres public 18-17126).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et Groupe SDM inc. (appel d'offres 18-17126);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:23

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187985004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et Groupe SDM inc (appel d'offres public 18-17126).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme des services de dégel de conduites métalliques du réseau d'aqueduc est une activité qui permet de maintenir le service en eau potable pendant la saison hivernale. L'objectif de ce service est de rétablir rapidement une interruption de service en eau chez les citoyens.

Puisque la Direction des travaux publics (Division de l'aqueduc) ne dispose ni d'expertise ni des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux de dégel des conduites, les travaux doivent être donnés à contrat.

Dans un premier temps, le contrat initial a autorisé une dépense de 194 334,36 \$, taxes incluses pour la période de décembre 2018 à décembre 2020. Pour la première année de contrat, les dépenses totales s'élevaient à 151 338,00 \$, taxes incluses, ce qui correspond à soixante-quinze (75) interventions de dégel de conduites réalisées pendant la saison hivernale sur 126 prévues pour la durée du contrat (deux ans). En plus, les heures prévues pour le temps supplémentaire ont été largement dépassées (75 heures réalisées contre 2 heures pour le contrat). Vu l'hiver 2018-2019 très froid et variable (faible couverture au sol) que nous avons eu, les temps d'intervention ont été plus longs que ceux prévus au contrat. En plus, les demandes de dégel de conduites ont dépassé les prévisions du contrat qui étaient basées sur l'historique des services de dégel effectués par l'arrondissement.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une première prolongation de contrat pour les services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour la période 2019-2020, et faire autoriser une dépense à cette fin de 141 814,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 18-17126.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement  
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 19 novembre 2019  
Geneviève REEVES, 13 novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed Amine YATTARA  
Agent technique en ingénierie municipale

514-872-5272

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1187985004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et Groupe SDM inc (appel d'offres public 18-17126).



[Bordereau GROUPE SDM 2020.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed Amine YATTARA  
Agent technique en ingénierie municipale

**Tél :** 514-872-5272  
**Télécop. :** 000-0000

Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil 18-17126									
Numéro Item	Description d'item	Période 2018-2020			Hiver 2018-2019		Renouvellement 2019-2020		
		Quantités prévues 2018-2020	Prix unitaire 2018	Sous total	Quantités réalisées	Sous total	Quantités prévues	Prix unitaire 2020	Sous total
1	Prix forfaitaire à l'acte pour dégels de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 16h00, conformément au devis technique	74	1 195,78 \$	88 487,72 \$	40	47 831,20 \$	50	1227,78	61 389,00 \$
2	Taux horaire pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 16 h 00, conformément au devis technique	1	397,91 \$	397,91 \$	60	23 874,60 \$	70	408,56	28 599,20 \$
3	Prix forfaitaire à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à	52	1 531,29 \$	79 627,08 \$	35	53 595,15 \$	40	1572,27	62 890,80 \$
4	Taux horaire pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, c	1	510,43 \$	510,43 \$	12,4	6 325,92 \$	15	524,09	7 861,35 \$
<b>Total sans les taxes</b>				169 023,14 \$		131 626,87 \$			160 740,35 \$
<b>Total avec les taxes</b>				194 334,36 \$		151 338,00 \$			184 811,22 \$
<b>Budget restant pour la periode 2019-200</b>						42 996,36 \$			
<b>Besoin 2019-2020 (avec les taxes)</b>									141 814,86 \$

**Dossier # : 1187985004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et Groupe SDM inc (appel d'offres public 18-17126).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187985004 Addenda- Certification de fonds.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en ressources financières

**Tél :** 514-872-0419

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-19

Guylaine GAUDREULT  
DIRECTRICE

**Tél :** 514 872-8436

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## GDD 1187985004 Addenda

### Calcul de la dépense 2020

Calcul des dépenses						
Contrat de service	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2020	123 344,09 \$	6 167,20 \$	12 303,57 \$	141 814,86 \$	12 318,99 \$	129 495,87 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>123 344,09 \$</b>	<b>6 167,20 \$</b>	<b>12 303,57 \$</b>	<b>141 814,86 \$</b>	<b>12 318,99 \$</b>	<b>129 495,87 \$</b>

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	129 495,87 \$	100,0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2020
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0.0	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autre service technique S-Objet : Général	129 495,87 \$
<b>Total de la disponibilité</b>	<b>129 495,87 \$</b>



**Dossier # : 1191024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER des livres de la Ville les sommes de 6 306,82 \$ et 6 591,56 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ et de tout solde dû réclamé à l'Agence du Revenu du Québec (administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute) en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 4856-4862 avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield / compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02 / Dossiers 16-002746 et 16-002987. Imputation arr. de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 6 306,82 \$ et de 6 591,56 \$ en plus des frais de 15,00 \$ et tout solde dû par Agence du Revenu du Québec relativement au compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02 pour les frais d'intervention d'urgence pour l'abattage d'un arbre dangereux derrière le 4856-4862 avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield.

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000

MONTANT À RADIER: 6 306,82 \$ et 6 591,56 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ et de tout solde dû

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-13 08:07

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191024002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER des livres de la Ville les sommes de 6 306,82 \$ et 6 591,56 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ et de tout solde dû réclamé à l'Agence du Revenu du Québec (administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute) en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 4856-4862 avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield / compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02 / Dossiers 16-002746 et 16-002987. Imputation arr. de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**4856-4862, avenue Wilson (Dossier 16-002746)**

Le 30 mars 2017, le Service des finances nous a mandaté pour recouvrer de Revenu Québec, à titre d'administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute (The Westlea Realty Company Limited, Mount Royal Plateau Company Limited et The City Realty Investment of Montreal Limited), la somme de 6 306,82 \$ en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage d'un arbre dangereux.

L'arbre était situé sur une ruelle privée localisée derrière le 4856-4862, avenue Wilson soit le lot 3 015 496 Cadastre du Québec. Ladite ruelle est encore aujourd'hui la propriété des entreprises dissoutes The Westlea Realty Company Limited, Mount Royal Plateau Company Limited et The City Realty Investment of Montreal Limited. Cette ruelle est aujourd'hui occupée par les propriétaires riverains.

**4625, avenue Beaconsfield (Dossier 16-002987)**

Le 30 mars 2017, le Service des finances nous a mandaté pour recouvrer de Revenu Québec, à titre d'administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute (The Ross Realty Company Limited), la somme de 6 591,56 \$ en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage d'un arbre dangereux.

L'arbre était situé sur une ruelle privée localisée derrière le 4625, avenue Beaconsfield soit le lot 2 608 422 Cadastre du Québec. Ladite ruelle est encore aujourd'hui la propriété de l'entreprise dissoute The Ross Realty Company Limited. Cette ruelle est aujourd'hui occupée par les propriétaires riverains.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

RADIER des livres de la Ville les sommes de 6 306,82 \$ et 6 591,56 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ et de tout solde dû réclamé à l'Agence du Revenu du Québec (administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute) en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 4856-4862 avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield / compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02.

## **JUSTIFICATION**

Nous avons présenté des demandes de remboursement à Revenu Québec pour ces frais. Revenu Québec étant seulement chargé d'administrer le patrimoine des compagnies dissoutes, il est donc responsable des dettes jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce dit patrimoine. Revenu Québec refuse d'acquitter les factures qui concernent des arbres situés dans ces ruelles invoquant que les propriétaires riverains, s'étant approprié une partie de ces ruelles, auraient acquis ces dernières par prescription.

Nos chances d'obtenir un jugement favorable contre Revenu Québec semblent minces. De plus, il serait difficile et onéreux de tenter de prouver la propriété des arbres sans impliquer le propriétaire riverain. Dans les circonstances, il serait injustifié d'engendrer des coûts supplémentaires dans le recouvrement de ces frais.

Vu les circonstances, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 6 306,82 \$ et de la somme de 6 591,56 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce  
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000  
MONTANTS À RADIER: 6 306,82 \$ + 6 591,56 \$ en plus des frais de 15,00 \$ et de tout le solde dû

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle ROBERT  
Analyste en droit

**Tél :** 514 872-3869  
**Télécop. :** 514 872-2828

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-08

Olivier NADON  
Avocat et chef de division

**Tél :** 514 868-5256  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél :** 514 872-4222  
**Approuvé le :** 2019-11-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2019-11-11

**Dossier # : 1191024002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :**

RADIER des livres de la Ville les sommes de 6 306,82 \$ et 6 591,56 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ et de tout solde dû réclamé à l'Agence du Revenu du Québec (administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute) en recouvrement des frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 4856-4862 avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield / compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02 / Dossiers 16-002746 et 16-002987. Imputation arr. de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudine UWAMARIYA  
Agent comptable  
**Tél : 514-872-2243**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-11

Mahamadou TIRERA  
agent(e) comptable - Analyste  
**Tél : 514-872-4148**  
**Division :**



**Dossier # : 1198241008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-27 07:52

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198241008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite aménager une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges en direction Nord, vers l'intersection avec l'avenue Decelles, afin de donner un accès direct depuis le sud, au complexe d'habitation Rockhill qui compte 1000 appartements et 600 places de stationnement. En effet, présentement, les résidents qui proviennent du sud, sur le chemin de la Côte-des-Neiges, doivent continuer tout droit à l'intersection de la rue Decelles pour utiliser le tourne-bride qui se situe à 250 mètres plus au nord, et pour, enfin, revenir par le chemin de la Côte-des-Neiges en direction Sud vers l'accès du Rockhill.

Le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

À cet effet, l'Arrondissement veut offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement des travaux d'aménagement de cette baie de virage en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 170022 - Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 \$, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin (Dossier #1195153001).

**DESCRIPTION**

Suite à de nombreuses demandes des résidents du complexe, la Division des études techniques a préparé en 2017, un concept de réaménagement complet de l'intersection Côte-des-Neiges / Decelles et l'introduction d'une baie de virage à gauche depuis l'approche sud.

Or, suite au dépôt de notre concept à la Ville-Centre, cette dernière a voulu profiter de l'opportunité d'intégrer notre conception dans son projet intégré de reconstruction de conduites, de chaussée et de réaménagement majeur. Ce projet inclut le chemin de la Côte-des-Neiges entre Queen-Mary et Forest Hill, de même que Queen-Mary entre Côte-des-Neiges et Decelles. Ce projet doit aussi se connecter avec le réaménagement du secteur Remembrance.

Présentement, le projet intégré du chemin de la Côte-des-Neiges est planifié en 2021-2022, mais pourrait être reporté au delà de 2022.

Ainsi, dans l'attente de la réalisation du projet intégré de la Ville-Centre, l'Arrondissement souhaite effectuer une modification temporaire du mail central sur le chemin de la Côte-des-Neiges vers l'intersection Decelles, pour y aménager une baie de virage à gauche à l'approche sud permettant de donner un accès direct au complexe Rockhill.

L'aménagement impliquerait, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Démolition d'une partie du mail central ;
- Réduction de la largeur du mail central à l'approche sud;
- Déplacement des feux de circulation et modification de l'équipement pour introduire une phase de virage à gauche;
- Réfection de la bordure, préparation de la fondation et pavage de la surface de chaussée.

Dans l'optique de débiter les travaux de construction à l'été 2020, la Direction des travaux publics sollicitera une des trois firmes de génie-conseil de l'entente-cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002, afin de leur accorder un mandat pour la conception de plans et devis pour la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Présentement, en raison de l'aménagement existant de l'intersection Côte-des-Neiges/Decelles, il est interdit aux véhicules de tourner à gauche vers l'accès au complexe Rockhill à partir du chemin de la Côte-des-Neiges en direction Nord. Ainsi, les résidents qui proviennent du sud sur le chemin de la Côte-des-Neiges, doivent continuer tout droit à l'intersection de la rue Decelles, pour utiliser le tourne- bride qui se situe à 250 mètres plus au nord, et pour, enfin, revenir par le chemin de la Côte-des-Neiges en direction Sud vers l'accès du Rockhill. Sachant aussi que le complexe compte 1000 appartements et 600 places de stationnement, l'aménagement existant engendre une grande part de déplacements supplémentaires et inutiles aux résidents du complexe.

Suite à de nombreuses demandes des résidents du complexe, l'Arrondissement souhaite entreprendre les travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le chemin de la Côte-des-Neiges en direction Nord afin de desservir les résidents du complexe, permettre un accès efficace au complexe, et ainsi améliorer et faciliter les déplacements dans le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En raison de l'incertitude, à court terme, de la réalisation du projet intégré, l'Arrondissement souhaite prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux de modification temporaire du mail central décrit précédemment. Les coûts de conception sont estimés à 30 000 \$ et les coûts de réalisation des travaux sont estimés à 200 000 \$. Ces montants pourraient être financés par le surplus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet permettra d'améliorer la qualité des milieux de vie des résidents. La conception et la réalisation des travaux de ce projet se fera en tenant compte du principe de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2020, la conception des plans et devis doit être entamés au début de l'année 2020.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'aménagement temporaire proposé devra obtenir l'approbation du Service de l'urbanisme et de la mobilité. À cet effet, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal.

De plus, sachant qu'une reconstruction de plusieurs infrastructures souterraines du chemin de la Côte-des-Neiges est prévue en 2021-2022, et qu'une conduite d'égout secondaire se trouve sous le mail central existant, une validation de l'état des conduites d'aqueduc et d'égout auprès de la Direction des réseaux d'eau sera fait par l'Arrondissement afin de valider la faisabilité et la possibilité de réaliser les travaux temporaires décrits ci-haut.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal : Décembre 2019

Conception: Janvier à Avril 2020

Processus d'appel d'offres : Mai 2020

Réalisation des travaux : Juin 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 22 novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure junior

**Tél :** 514 531-6195

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-11-18

514 872-5667

514 872-1936



**Dossier # : 1195265017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totalisant 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>La Maison de la Barbade (Montréal)</b> <b>Barbados House (Montreal)</b> 1650, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6  a/s Madame Antonia Sealy 2 <sup>e</sup> vice-présidente	Pour l'achat d'un billet pour le banquet et le bal annuel 2019 de la Maison de la Barbade (Montréal) qui célébrera le 53 <sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Barbade et la 49 <sup>e</sup> année de la fondation de la Maison de la Barbade (Montréal).	<b>TOTAL : 85 \$</b>  Christian Arseneault 85 \$
<b>Théâtre Urbi et Orbi</b> 4740, rue Adam Montréal (Québec H1V 1V5  a/s Monsieur Yvan Bienvenue Président	Pour l'achat de 3 billets (38,90\$ chacun) pour assister à la représentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019. La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.	<b>TOTAL : 116,70 \$</b>  Sue Montgomery 77,80\$ Magda Popeanu 38,90 \$
<b>Ensemble vocal Katimavik</b> 5-258, av. Willowdale Montréal (Québec) H3T 1G7  a/s Elisabeth Rousseau Soprano	Pour l'achat de 4 espaces publicitaires (150\$ chacune) dans le programme pour la présentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21	<b>TOTAL : 600 \$</b>  Sue Montgomery 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 150 \$

Membre de l'Ensemble vocal Katimavik	décembre 2019. La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux..	Christian Arseneault 150 \$
<b>Quebec Community Groups Network (GCGN)</b> 1819, boul. René-Lévesque Ouest, #400 Montréal (Québec) H3H 2P5  a/s Monsieur Geoffrey Chambers Président	Pour l'achat de 3 billets (40\$ ch.) pour la participation des élus au gala de remise de prix du GCGN.	<b>TOTAL : 120 \$</b> Sue Montgomery 40 \$ Peter McQueen 40 \$ Christian Arseneault 40 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-27 14:47

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195265017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totalisant 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser une dépense totalisant 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables. Cette dépense, totalisant 921.70 \$, provient des budgets discrétionnaires des élus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Autoriser une dépense totalisant 921,70 \$ pour l'achat d'un billet et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier vise à autoriser une dépense de 921,70 \$ pour l'achat d'un billet et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon PROVOST  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514-868-3196  
**Télécop. :** 514-868-3572

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-26

Annalisa HARRIS  
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

**Tél :** 514-872-4863  
**Télécop. :** 514-868-3327

**Dossier # : 1195265017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totalisant 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195265017 Certification des fonds.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en ressources financières  
**Tél : 514-872-0419**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-27

Guylaine GAUDREULT  
Directrice  
**Tél : 514 872-8436**  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>Numéro de dossier</b>	<b>1195265017</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contributions financières</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour l'achat des billets et d'espaces publicitaires pour un montant total de 921,70 \$ comme suit :

Organisme	DA	Donateur				Total général
		Christian Arsenault	Magda Popeanu	Peter McQueen	Sue Montgomery	
La Maison de la Barbade (Montréal) Barbados House (Montreal)	623826	(85,00) \$				(85,00) \$
Théâtre Urbi et Orbi	623851		(38,90) \$		(77,80) \$	(116,70) \$
Ensemble vocal Katimavik	623869	(150,00) \$	(150,00) \$	(150,00) \$	(150,00) \$	(600,00) \$
Quebec Community Groups Network (GCGN)	623874	(40,00) \$		(40,00) \$	(40,00) \$	(120,00) \$
<b>TOTAL</b>		<b>(275,00) \$</b>	<b>(188,90) \$</b>	<b>(190,00) \$</b>	<b>(267,80) \$</b>	<b>(921,70) \$</b>

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

<b>Donateur</b>	<b>Imputation</b>	<b>Total</b>
<b>Christian Arsenault</b>	2406.0010000.300714.011101.61900.016491.0000.003048.0	(275,00) \$
<b>Magda Popeanu</b>	2406.0010000.300714.011101.61900.016491.0000.001577.0	(188,90) \$
<b>Peter McQueen</b>	2406.0010000.300714.011101.61900.016491.0000.000558.0	(190,00) \$
<b>Sue Montgomery</b>	2406.0010000.300714.011101.61900.016491.0000.003047.0	(267,80) \$
<b>Total général</b>		(921,70) \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



**Dossier # : 1193558061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 31 décembre 2019 au 20 juin 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ordonnance autorisant le bruit de nuit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclusivement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:04

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 31 décembre 2019 au 20 juin 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme, la Société de transport de Montréal (STM) devra effectuer certains travaux de nuit. Étant donné qu'il est nécessaire de maintenir le service de trains de banlieue pendant le chantier, les travaux situés dans l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) doivent être réalisés de nuit.

Or, l'article 9 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) interdit le bruit provenant de chantier la nuit. Le conseil d'arrondissement peut tout de même autoriser exceptionnellement ce chantier par une ordonnance adoptée en vertu de l'article 20 du dit règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**9 octobre 2018 :** Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17051 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 octobre 2018 au 31 décembre 2019 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours incluses pendant cette période (dossier 1183558052).

- **15 janvier 2018 :** Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17001 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 31 octobre 2018 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours incluses pendant cette période (dossier 1173558053).
- **24 août 2017 :** Adoption - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien

piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (CG17 0397).

- **12 avril 2017** : Le comité exécutif prend acte du compte rendu des soirées de consultations publiques tenues le 21 février et le 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal (STM), conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) pour la construction d'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme (CE17 0581).

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet Vendôme, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a autorisé la STM à effectuer certains travaux de nuit puisque les travaux dans l'emprise ferroviaire doivent être réalisés de nuit afin de maintenir le service de train pendant le chantier.

L'ordonnance de bruit adoptée par le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 9 octobre 2018 autorise la STM à réaliser des travaux de nuit pour la période s'échelonnant du 31 octobre 2018 au 31 décembre 2019 inclusivement.

Or, à cause des restrictions de travaux dans l'emprise ferroviaire, le rythme de cette zone n'est pas tel que l'avait initialement planifié la STM et les travaux architecturaux des bâtiments resteront à être exécutés. Il faut noter que les travaux de structure seront terminés au 31 décembre 2019 ce qui diminuera encore davantage le camionnage. La STM aura donc besoin de poursuivre les travaux dans l'emprise ferroviaire au-delà du 31 décembre 2019.

Les principales restrictions imposés par le CP sont les suivantes:

- passage quotidien de 104 trains qui ont priorités sur les travaux dans l'emprise de la voie ferrée;
- arrêt des travaux, à tout moment, par les signaleur du CP pour des raisons de sécurités.

Pour ces raisons, les travaux de nuit ont été revus à plus long terme, soit jusqu'à la fin avril 2020. Comme la nature des interruptions est imprévisible et hors du contrôle de son contrôle, la STM demande une ordonnance jusqu'au mois de juin 2020 afin d'éviter une autre demande de prolongation.

Cependant, pour ces mêmes raisons, la STM ne peut garantir que les travaux dans l'emprise de la voie ferrée seront complétés à la fin de juin 2020. Il est possible que la STM demande une nouvelle ordonnance afin de terminer les travaux pour l'automne 2020.

### **Nature des travaux de nuit**

Selon la planification révisée, la STM prévoit poursuivre les travaux de nuit, dans l'emprise ferroviaire, jusqu'au mois de juin 2020. Il s'agit principalement de travaux architecturaux qui se de la façon suivante:

- **Janvier à mars 2020** : Installation des structures d'acier des deux édicules de la gare (entre les voies ferrées dans l'emprise ferroviaire).
- **Mars à juin 2020**: Travaux de toiture et murs rideaux pour les édicules ainsi que l'installation finale du mobilier urbain sur les quais de la gare.

### **Impacts**

- Camionnage au niveau de 1 à 2 passages de camions par nuit ;

- Bruit des camions ;
- Éclairage de chantier.

### **Mesures de mitigation**

- Camionnage lors des travaux de nuit :
  - Aucun passage de camion sur le boulevard de Maisonneuve Ouest ;
  - Passages des camions par la rue Sainte-Catherine / Claremont ;
  - Passages des camions par la rue Saint-Jacques ;
- Atténuation du niveau sonore: cloisons antibruit autour du chantier, enclos antibruit installés sur la machinerie, utilisation de véhicules avec un bruit blanc, mesures du bruit sur le chantier ;
- Éclairage: les mesures sont définies à partir d'un balisage des meilleures pratiques sur des chantiers comparables ou de plus grandes envergures.

Le Comité de liaison du projet qui a été mis en place depuis 2018 est impliqué dans la diffusion de l'information aux riverains.

### **JUSTIFICATION**

Étant donné que la période de disponibilité des lieux pour des travaux est d'un maximum de 4 heures non continues par jour (environ 2h30 effectives), voici les risques qui seront encourus si la STM n'est pas autorisée à réaliser des travaux de nuit :

- Délais importants pour la livraison du projet (plusieurs mois);
- Difficulté de gestion des risques d'imprévus au chantier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Comité de liaison du projet qui a été mis en place depuis 2018 est responsable de la diffusion de l'information aux riverains.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Sébastien MANSEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2019-11-18

**Dossier # : 1193558061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 31 décembre 2019 au 20 juin 2020.



**ORDONNANCE:** [2019-11-07\\_ordonnance\\_1193558061.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

ORDONNANCE NUMÉRO OCA19 170XX

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**  
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à l'événement**

Travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme

À la séance du XX XXX XXXX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Claremont et le boulevard Décarie, le bruit du chantier de construction est permis pour la période allant du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 :
  - selon les seuils indiqués au tableau du paragraphe 3;
  - du lundi 19 h au samedi 5 h 30;
2. L'utilisation des mégaphones est prohibée sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pendant la période des travaux doit être égal ou inférieur aux seuils indiqués dans le tableau suivant:

SECTEURS	Jour 7h à 19h	Soirée 19h à 23h	Nuit 23h à 7h
	L <sub>10</sub> , 30 minutes	L <sub>10</sub> , 30 minutes	L <sub>10</sub> , 30 minutes
Hôpital (CUSM)	75 dBA	62 dBA	62 dBA
Secteurs résidentiels	75 dBA	68 dBA	65 dBA

Ces niveaux doivent respectés le critère L<sub>10</sub> mesuré sur une période de 30 minutes.



**Dossier # : 1193558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 20 unités de stationnement - Fonds de compensation de 70 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3001658514.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'abroger la résolution CA19 170202, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 515 696 du cadastre du Québec et portant le numéro 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 17 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 515 696 du cadastre du Québec et portant le numéro 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 20 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial;

De prendre acte de son engagement à verser 70 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:57

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 20 unités de stationnement - Fonds de compensation de 70 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3001658514.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement a exempté le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial (CA19 170202). Suite à la révision de son projet, le requérant a déposé une nouvelle demande d'exemption.

**Comparaison de l'exemption requise entre la version de l'été et de l'automne 2019.**

Version du projet	Nombre de logements	Stationnements requis	Stationnements proposés	Exemptions requises
Été 2019	75	22	5	17
Automne 2019	79	24	4	20

Le requérant n'a pas versé le montant de 59 500 \$ prévu à l'exemption de juin (CA19 170202). Par conséquent, il est proposé d'abroger l'exemption accordée pour 17 unités de stationnement et d'accorder une exemption de 20 unités. Le requérant devra verser une compensation de 70 000 \$ au fonds dédié au stationnement.

**Justification**

Pour les raisons décrites ci-après, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande et recommande d'exempter le requérant de l'obligation de fournir 20 unités de stationnement :

- Le projet proposé contribuerait à la densification douce de ce secteur conformément aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme;

- La propriété est située au sein d'un quartier dense et diversifié, favorable aux modes de déplacement actifs, et est située à proximité immédiate de la station de métro Côte-des-Neiges;
- La disponibilité du stationnement est un facteur important sur l'attractivité de l'automobile comme moyen de transport;
- L'arrondissement a adopté la déclaration pour un arrondissement en santé et s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe;
- La Direction de la santé publique de Montréal est d'avis que l'utilisation accrue de l'automobile, au cours des dernières décennies, a entraîné de nombreux problèmes de santé parmi la population montréalaise;
- La Division des études techniques est d'avis que la demande est justifiée compte tenu de la localisation du projet et de sa proximité à la station de métro Côte-des-Neiges.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

514-872-1832

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE  
D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)**

**Ordonnance no (5984 modifié, article 3)  
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du XXXXXXXX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droit acquis indiqué à la colonne C, en regard à la construction, à la modification ou au changement d'usages du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT <b>Groupe Immobilia S.E. Ltée</b> 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bur 220 Montréal (Qc) H3G 1R8	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES  <b>20</b>	ENDROIT  <b>Emplacement situé sur le lot 2 172 545, du cadastre du Québec</b> 5235, chemin de la Côte- des-Neiges	CONSTRUCTION  <b>X</b>	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE

**Dossier # : 1193558011**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 20 unités de stationnement - Fonds de compensation de 70 000 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3001658514.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1193558011 - Certification de fonds.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-20

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-0419

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## **GDD 1193558011**

Ce dossier vise à :

- Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 20 unités de stationnement.

Une compensation de 70 000\$ sera versée au fond de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à l'acceptation de ce dossier.

### **Imputation**

Fond de stationnement :

<b>IMPUTATION</b>	<b>2019</b>
2406.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000. 00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Fond de stationnement	70 000\$
<b>Total du revenu</b>	<b>70 000 \$</b>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement - Fonds de compensation de 59 500 \$ - Dossier relatif à la demande de permis 3001472976.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée auprès de l'arrondissement afin d'exempter le propriétaire du bâtiment sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement, exigée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).  
En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

La demande s'inscrit dans le cadre du projet de démolition du bâtiment existant en vue de construire un bâtiment mixte de 6 étages, incluant 75 logements locatifs et un rez-de-chaussée commercial.  
Selon la réglementation applicable, un minimum de 22 unités de stationnement est requis pour un tel projet. Le requérant propose d'aménager 5 unités et demande donc une exemption de 17 unités. Deux unités extérieures, accessibles via Jean-Brillant, seraient offertes au public. Une pour les personnes à mobilité réduite et une autre avec borne de recharge électrique. Trois unités supplémentaires seraient aménagées à l'intérieur pour les besoins des futurs occupants commerciaux.

Le détail de l'architecture du bâtiment et de son aménagement extérieur devra faire l'objet d'une approbation ultérieure des plans (PIIA) dans le cadre de la demande de permis de construire à venir.

**JUSTIFICATION**

Pour les raisons décrites ci-après, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande et recommande d'exempter le requérant de l'obligation de fournir une unité de stationnement :

- Le projet proposé contribuerait à la densification douce de ce secteur conformément aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme;
- La propriété est située au sein d'un quartier dense et diversifié, favorable aux modes de déplacement actifs, et est située à proximité immédiate de la station de métro Côte-des-Neiges;
- La disponibilité du stationnement est un facteur important sur l'attractivité de l'automobile comme moyen de transport;
- L'arrondissement a adopté la déclaration pour un arrondissement en santé et s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe;
- La Direction de la santé publique de Montréal est d'avis que l'utilisation accrue de l'automobile, au cours des dernières décennies, a entraîné de nombreux problèmes de santé parmi la population montréalaise;
- La Division des études techniques est d'avis que la demande est justifiée compte tenu de la localisation du projet et de sa proximité à la station de métro Côte-des-Neiges.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une compensation de 59 500 \$ sera versée au fonds dédié au stationnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réduction substantielle de l'offre en matière de stationnement vise à favoriser l'utilisation au quotidien de mode de transport alternatif à l'automobile et de consolider le caractère urbain et pitonner du quartier d'insertion. En ce sens, le projet contribue à la transition vers une mobilité urbaine durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Télécop. :**

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE  
D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)**

**Ordonnance no (5984 modifié, article 3)  
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droit acquis indiqué à la colonne C, en regard à la construction, à la modification ou au changement d'usages du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT <b>Groupe Immobilia S.E. Ltée</b> 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bur 220 Montréal (Qc) H3G 1R8	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES  <b>17</b>	ENDROIT  <b>Emplacement situé sur le lot 2 172 545, du cadastre du Québec</b> 5235, chemin de la Côte- des-Neiges	CONSTRUCTION  <b>X</b>	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE



**Dossier # : 1197838037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.-

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-27 07:50

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197838037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.-

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 170298** : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux au besoin.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division sports

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :** 000-0000

## RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

### Ordonnance relative à l'événement

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019** (voir en pièce jointe).

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 2 décembre 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 (voir en pièce jointe).

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation des événements publics  
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

**Dossier # : 1197838037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.-

LISTE



[Liste finale des événements au CA du 2 décembre 2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :** 000-0000

### Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Nouvel an Asiatique 2020	Société Bouddhique Chanh Phap Inc.	4450 avenue Van Horne	24 janv. 20 25 janv. 20	21:30 à 22:30 10:00 à 11:00	Non	Non	Non	Non	22:00 à 22:05 10:15 à 10:20	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Jeux d'hiver NDG	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	01-févr-20	12:00 à 19:00	14:00 à 19:00	Non	Non	Non	12:00 à 19:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Carnaval d'hiver	Jeunesse Benny	Parc Benny	08-févr-20	7:00 à 18:00	12:00 à 15:00	Non	Non	Non	12:00 à 15:00	Non	250	N/A	Accepté sous condition
Off-Nuit blanche	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	29-févr-20	12:00 à 21:00	14:00 à 20:00	Non	Non	Non	12:00 à 20:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Atelier avec la ruche d'art NDG	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	14-mars-20	12:00 à 19:00	14:00 à 18:00	Non	Non	Non	14:00 à 18:00	Non	60	N/A	Accepté sous condition
Cabane à sucre	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	28-mars-20	12:00 à 19:00	14:00 à 19:00	Non	Non	Non	12:00 à 19:00	Non	800	N/A	Accepté sous condition
Atelier de danse urbaine	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11-avr-20	12:00 à 19:00	14:00 à 18:00	Non	Non	Non	12:00 à 18:00	Non	60	N/A	Accepté sous condition
Foire du printemps	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	25-avr-20	12:00 à 19:00	14:00 à 18:00	Non	Non	Non	12:00 à 19:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition



**Dossier # : 1193558056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG- SUD).

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 16 octobre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 07:52

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG- SUD).

**Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation**



[Compte-rendu Ass16-10-2019.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télécop. :** 514 868-3538

---

**Projet de résolution CA19 170268 approuvant le projet particulier PP-112, autorisant la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558051**

**Projet de résolution CA19 170270 approuvant le projet particulier PP-113, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558039**

**Projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD). - Dossier décisionnel 1193558056.**

---

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 16 octobre 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 6 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30

---

## **1. Ouverture de l'assemblée**

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

## **2. Présentation du processus d'approbation référendaire**

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des projets sont assujetties.

**3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170268 approuvant le projet particulier PP-112, autorisant la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages.**

Le projet vise la démolition du bâtiment de trois étages situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de six étages.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 m et où les usages commerciaux de faible intensité commerciale et habitation sont autorisés. La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme immeuble significatif. Elle n'a pas de valeur architecturale particulière et ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale.

L'interface avec l'espace public n'est pas optimale et ne participe pas à l'animation de la rue. Un rapport démontre l'état de délabrement du bâtiment.

Le bâtiment est implanté en mode jumelé avec le bâtiment adjacent et inséré entre deux bâtiments de trois étages.

Lors de la demande de démolition du bâtiment, une étude sur son état a été exigée par l'arrondissement. L'analyse sur l'état du bâtiment réalisé, par Geniex Construction Ingénierie inc., a relevé plusieurs défauts et problèmes structurels. Ces non-conformités sont, pour la plupart, dues à des rénovations réalisées par des personnes qui n'avaient pas les connaissances nécessaires pour réaliser des travaux de structures. Des directives ont été données pour solidifier et sécuriser la structure du bâtiment.

À ceci, il faut ajouter qu'il y a eu des dommages importants au bâtiment à la suite d'un incendie, lequel n'avait pas été déclaré au propriétaire. Selon le rapport, cet incendie a atteint l'intégrité structurelle du bâtiment.

Compte tenu de ces éléments, le bâtiment est économiquement non viable et il est recommandé de le démolir.

Principales dérogations demandées :

- autoriser la démolition du bâtiment (pas de comité de démolition);
- déroger à l'article 24\* du *Règlement d'urbanisme* (01-276) qui énonce les règles d'insertion pour un bâtiment jumelé à un autre bâtiment jumelé;
- déroger à l'article 560 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) qui exige un minimum de 8 unités de stationnement pour la nouvelle construction : le Bureau technique n'a pas d'objection à ce que le projet déroge au règlement, par contre, les futurs résidents n'auront pas droit à des vignettes SRRR puisque sur le chemin de la Côte-des-Neiges il y a seulement des parcomètres;
- soumettre la nouvelle construction à un PIIA;

M. Credico explique dans le détail la règle d'insertion à laquelle le projet déroge.

Compte tenu de la proximité du bâtiment à la station de métro Côte-des-Neiges, l'arrondissement jugeait acceptable de réduire le nombre minimal d'unités de stationnement. Toutefois, il n'y aurait pas de possibilité d'obtenir des vignettes sur rue car celles-ci n'existent pas sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

M. Credico présente les parcelles de terrain faisant l'objet d'une servitude de passage et de cour commune, lesquelles ne sont donc pas constructibles. Il présente également le plan des étages, les élévations, les coupes et les perspectives préliminaires.

En ce qui a trait à l'aménagement paysager, un arbre mort devra être abattu et l'aménagement paysager présenté est préliminaire et fera l'objet d'une révision architecturale, tout comme l'architecture du bâtiment.

M. Credico présente les conclusions de l'étude d'ensoleillement.

L'étude archéologique a démontré qu'il y avait un potentiel de trouver des vestiges datant des débuts de la colonisation. La principale zone visée est celle de la servitude qui ne fera pas l'objet de travaux. Le PPCMOI prévoit une procédure dans l'éventualité où des vestiges étaient découverts.

M. Credico présente les articles susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2\*, 13 et 14.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

- Considérant que le bâtiment a subi des dommages importants à sa structure et qu'il a été démontré qu'il est difficilement récupérable ;
- Considérant que l'analyse urbaine a démontré qu'un bâtiment d'une hauteur de six étages s'intègre au gabarit des bâtiments les plus représentatifs de la rue ;
- Considérant que le projet proposé permet de densifier le site qui est situé à ± 460 mètres d'une station de métro (Côte-des-Neiges) en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme – soutenir une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif) ;
- Considérant qu'un bâtiment de six étages est conforme à la grille des usages et normes (mais dérogatoire aux règles d'insertion) ;
- Considérant que le projet répond aux critères d'analyse pour autoriser un PPCMOI ;
- Considérant que le requérant devra contribuer un montant d'environ 32 000\$ pour le logement social conformément à la Politique sur le logement social de l'arrondissement ;
- Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait une recommandation favorable pour la réalisation du projet lors de sa séance du 14 août 2019.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de PPCMOI.

\* Note de la division du greffe : l'article 24 aurait dû se lire comme étant l'article 27. La règle relative expliquée par M. Credico lors de la présentation est bien celle de l'article 27 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276). De plus, une erreur cléricale s'est glissée dans la présentation des articles susceptibles d'approbation référendaire. L'article 3, plutôt que l'article 2 du PPCMOI, aurait dû être présenté. Les articles susceptibles d'approbation référendaire seront spécifiés à l'avis public pour les demandes de participation à un référendum (pétitions), lequel sera publié sur le site internet de l'arrondissement à la suite de l'adoption du projet en deuxième lecture.

#### **4. Période de questions et commentaires**

Un citoyen demande de quelle façon le revêtement et la hauteur du bâtiment proposé s'intégreront aux bâtiments voisins.

*M. Credico indique que l'architecture sera revue par le CCU. L'une des recommandations du CCU lors de l'avis pour le projet particulier était de présenter d'autres couleurs de revêtement. Il explique que la réglementation prévoit un maximum de six étages, mais que des normes d'insertion prévoient qu'il aurait dû être de 3 étages puisque les bâtiments voisins sont de trois étages. Considérant la volonté de densification près de stations de métro, l'arrondissement juge acceptable la hauteur proposée.*

*M. Arseneault indique qu'une hauteur de six étages est acceptable en termes de densification.*

**5. Présentation par Monsieur Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170270 approuvant le projet particulier PP-113, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements**

Le projet est situé aux 2795 et 2825, chemin Bates, le long de la voie ferrée. Plusieurs changements ont eu lieu et sont en cours dans ce secteur, notamment la venue d'une station du REM. Des projets de densification et de revitalisation ont vu le jour dans les arrondissements voisins.

M. Lavoie présente des images du secteur et des projets qui ont été développés au cours des derniers mois à l'arrondissement. Le projet visé se situe dans un secteur mixte.

M. Lavoie aborde d'entrée de jeu la justification de la démolition des bâtiments. Les deux bâtiments à l'étude ont été conçus pour des usages commerciaux et industriels et qui ont une facture qui répondait à ces usages. Avec la proximité du REM, il y a une volonté de transformer ces bâtiments pour un usage résidentiel. Or, la conception actuelle des bâtiments le permet difficilement. M. Lavoie présente les éléments justifiant la demande de démolition des bâtiments actuels :

- La structure du bâtiment actuel permet difficilement d'augmenter le nombre d'étages;
- La structure est plus difficilement compatible avec la nouvelle vocation souhaitée;
- Le nouveau bâtiment sera reculé par rapport à la voie ferrée;
- Le nouveau bâtiment sera mieux construit pour limiter la propagation du bruit et des vibrations;
- Le nouveau bâtiment permettra d'assurer l'accessibilité universelle.

Le projet proposé vise donc leur démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant six étages et environ 102 logements.

Le projet de remplacement proposé a les caractéristiques suivantes :

- Taux d'implantation : 58 %
- Densité : 3.4
- Nombre de logements : 102
- 6 étages résidentiels
- Une mezzanine
- Un stationnement souterrain de 1 niveau – 51 cases en plus de stationnement pour vélo et de cases pour les voitures de location de courte durée.

M. Lavoie présente l'implantation du bâtiment proposé, son alignement, ses façades ainsi qu'une perspective. La nouvelle proposition inclut des mesures de protection contre les accidents ferroviaires.

Principales dérogations demandées :

	Norme actuelle	Norme souhaitée
Usages	H.5-6	H.7 + C.2 (location auto court terme)
Hauteur en mètres	20 m	± 21,6 m
Hauteur (étages)	5	6
Alignement de construction	Entre 4,4 et 4,6 m	4,2 m

Hauteur d'une clôture	Max. 2 m	Env. 2,2 m
-----------------------	----------	------------

M. Lavoie souligne que le promoteur devra remettre une contribution d'environ 172 000 \$ pour le logement social, abordable et familial.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

Attendu que le CCU a émis un avis favorable au projet préliminaire en 2018;  
Attendu que le projet permet la mise en valeur d'un terrain actuellement sous-utilisé;  
Attendu que le projet s'inscrit dans un secteur en plein redéveloppement qui bénéficiera, avec l'ouverture de la station du REM Canora, d'un accès rapide au centre-ville et à tous ses services;  
Attendu que le projet permettra une contribution d'environ 172 000 \$ pour le logement social, abordable et familial;

La DAUSE émet un avis favorable au projet particulier.

Les articles 9, 10, 11, 13 et 27 du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **6. Période de questions et commentaires**

Une citoyenne s'enquiert du projet en construction à l'ouest du bâtiment visé pour évaluer son intégration. Elle s'inquiète également du faible nombre d'espaces de stationnement étant donné les problématiques actuelles de stationnement sur le chemin Bates. Elle souligne par ailleurs que la ruelle à l'arrière du 2795, chemin Bates, s'apparente davantage à un boisé qu'à une ruelle, et demande si celui-ci sera conservé.

*M. Lavoie donne le détail du projet adjacent, lequel est de même nature, et explique les principales dérogations demandées pour le projet visé. Il confirme que la bande en friche demeurera telle qu'elle car elle appartient à une diversité de propriétaires qui ne souhaitent pas qu'elle soit construite à court terme.*

*En ce qui a trait au stationnement dans le secteur, M. Arseneault indique que la citoyenne peut s'adresser à l'élu du secteur et rappelle que le règlement sur la circulation et le stationnement est en cours de modification.*

### **7. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17320 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).**

Le projet de règlement vise à interdire :

- l'usage « hôtel-appartement » dans les zones 0212 et 0840, lesquelles sont davantage des zones résidentielles;
- l'usage « hôtel » dans les zones 0220, 0257, 0303, 0595, 0778, 0843, 0857 et 0921, lesquelles sont plutôt commerciales;
- les usages « hôtel-appartement » et « hôtel » dans les zones 0185, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786 et 0856.

M. Credico présente les zones concernées par le projet de règlement.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Il existe actuellement une demande pour de nouveaux projets hôteliers à proximité du centre-ville, des corridors autoroutiers et de l'aéroport;
- Le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce (NDG), composé du secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que des quartiers Westhaven et Saint-Raymond, fait actuellement l'objet d'une vaste démarche de planification visant à définir l'avenir de ce secteur;
- Il est opportun de limiter temporairement le redéveloppement de ce secteur avant que la planification de celui-ci soit terminée;
- La transformation d'habitation en commerce hôtelier peut avoir un impact significatif sur les logements disponibles;
- Les outils règlementaires ne sont pas actuellement en place afin d'encadrer convenablement de nouveaux projets hôteliers.

L'article 1 du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

## **8. Période de questions et commentaires**

M. Sylvain Gariépy, représentant le propriétaire du bâtiment situé au 5610, rue Saint-Jacques demande des précisions sur l'aspect temporaire de la modification réglementaire. Il explique qu'en 2018, des discussions ont eu lieu avec l'arrondissement pour le développement du site et qu'un dossier préliminaire a été présenté au printemps 2019. Le requérant a de nouveau rencontré l'arrondissement à l'été 2019 afin de présenter l'état d'avancement du dossier et faire état des démarches pour attirer une grande bannière hôtelière. L'annonce de l'avis de motion pour retirer l'usage « hôtel » ou « hôtel-appartement » a été un choc, car il y avait des discussions en cours. Il suggère de plutôt adopter un règlement de contrôle intérimaire et demande au conseil d'arrondissement de ne pas adopter le règlement car il faudra de nouveau une modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire pour autoriser de nouveau ces usages. Il se questionne sur le fait de ne cibler que l'usage « hôtel » et « hôtel-appartement » étant donné les discussions passées avec l'arrondissement.

*M. Credico explique que la modification réglementaire est permanente, mais que l'arrondissement est en réflexion sur l'avenir de ce secteur.*

*M. Arseneault s'est dit rassuré d'entendre l'idée d'une bannière et indique que le conseil d'arrondissement veut s'assurer que l'urgence de développer ne contrevient pas à la réflexion sur le développement du quartier.*

## **9. Fin de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19 h 30.

*Julie Faraldo-Boulet*

---

Julie Faraldo-Boulet  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921, situées dans le secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que dans les quartiers Saint-Raymond et Westhaven. Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement consiste à :

- Interdire l'usage « hôtel-appartement » dans les zones 0212 et 0840;
- Interdire l'usage « hôtel » dans les zones 0220, 0257, 0303, 0595, 0778, 0843, 0857 et 0921;
- Interdire les usages « hôtel-appartement » et « hôtel » dans les zones 0185, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786 et 0856.

**L'article 1 de ce projet de règlement est une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).**

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Il existe actuellement une demande pour de nouveaux projets hôteliers à proximité du centre-ville, des corridors autoroutiers et de l'aéroport;
- Le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce (NDG), composé du secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que des quartiers Westhaven et Saint-Raymond, fait actuellement l'objet d'une vaste démarche de planification visant à définir l'avenir de ce secteur;
- Il est opportun de limiter temporairement le redéveloppement de ce secteur avant que la planification de celui-ci soit terminée;
- La transformation d'habitation en commerce hôtelier peut avoir un impact significatif sur les logements disponibles;
- Les outils règlementaires ne sont pas actuellement en place afin d'encadrer convenablement de nouveaux projets hôteliers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Procédure d'adoption :**

- 7 octobre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2019 : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- 4 novembre 2019 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2019 : Possibilité de demander la tenue d'un registre demandant la tenue d'un référendum
- 2 décembre 2019 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Hiver 2020 : Procédure référendaire, le cas échéant, ou certificat de conformité et entrée en vigueur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-19

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1193558056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

**Plan des zones visées**



[1193558056\\_Zones\\_Visées.pdf](#)

**Plan des zones visées et contiguës**



[1193558056\\_Zones\\_Visées\\_Contigues.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

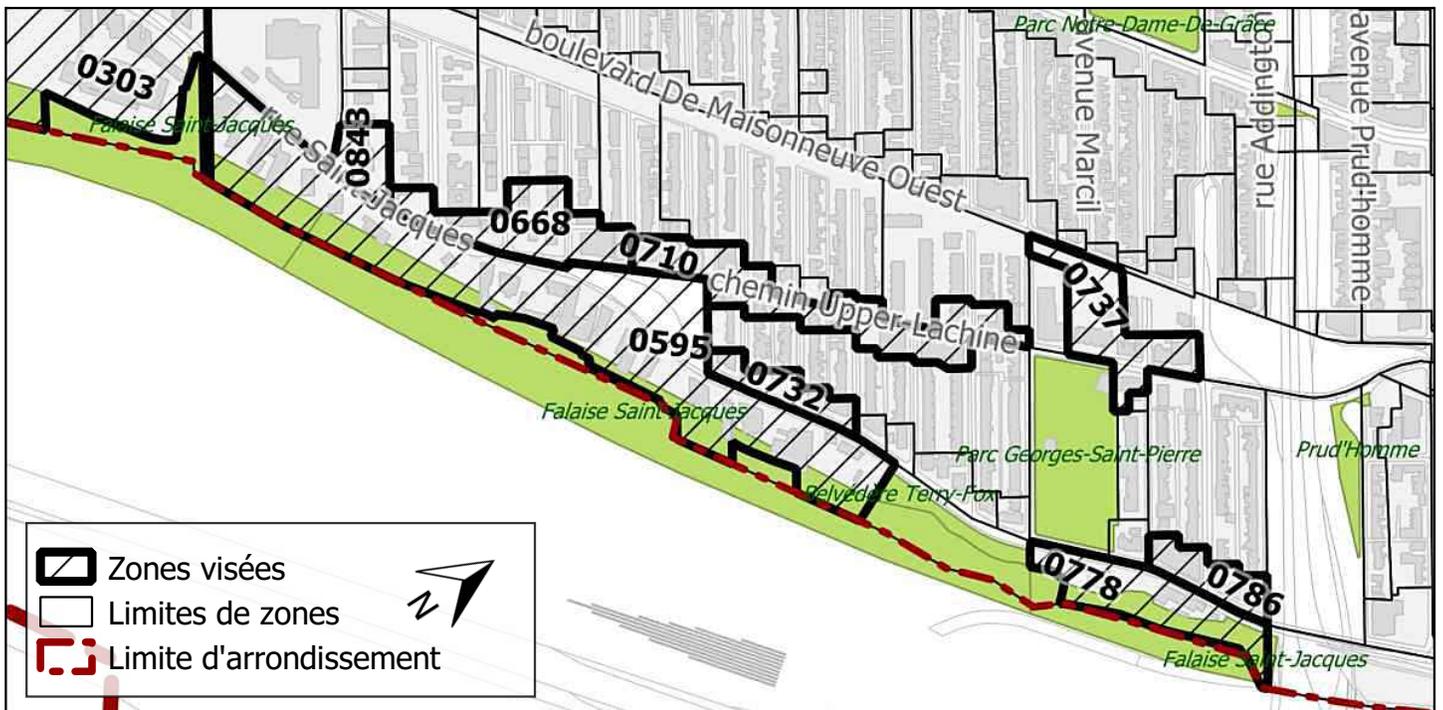
Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-1832

**Télécop. :** 000-0000

# Plan pour publication

## Zones visées - Dossier 1193558056



Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

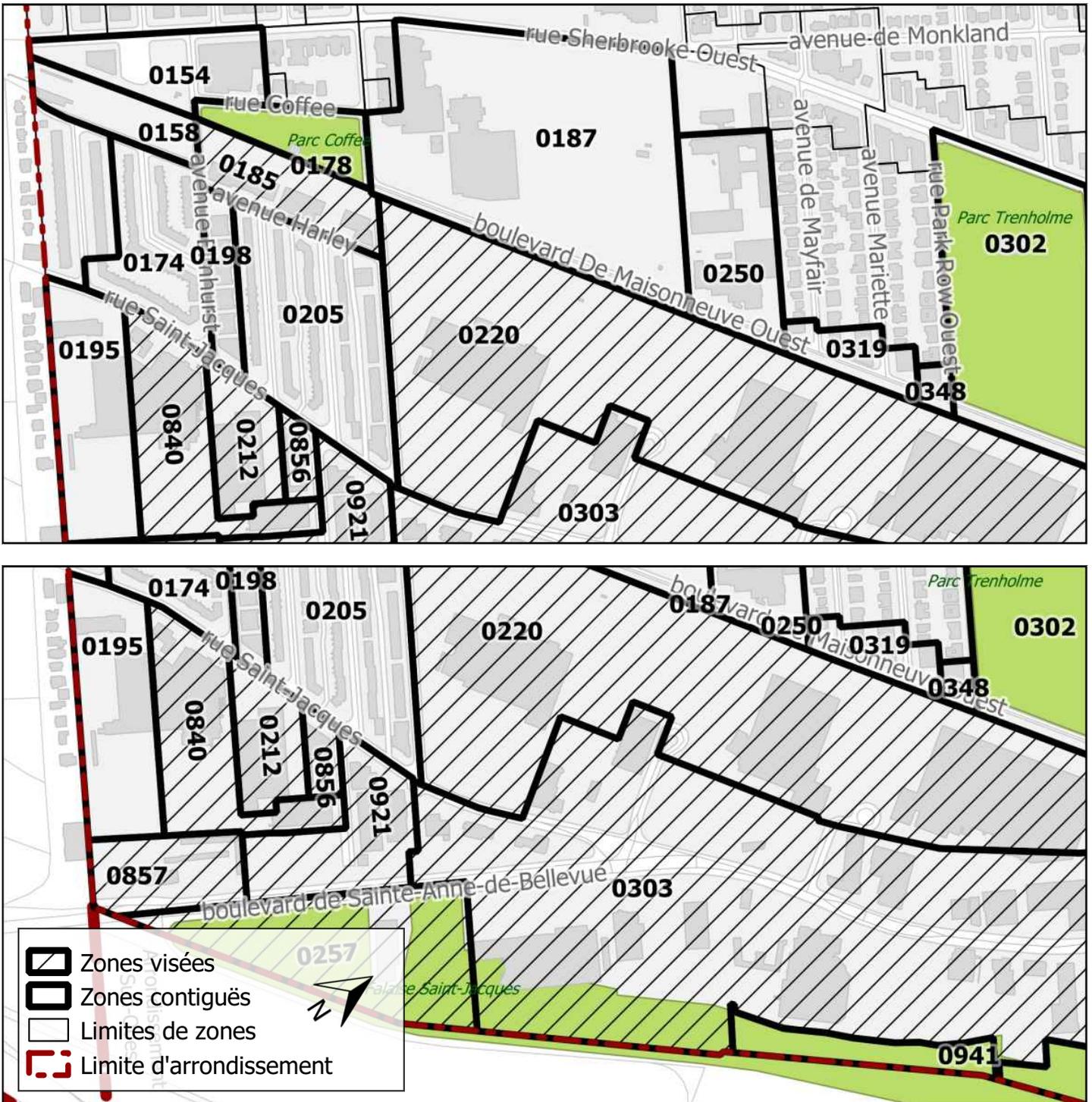
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

# Plan pour publication

## Zones visées et contiguës - Dossier 1193558056

Page 1 de 3



Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

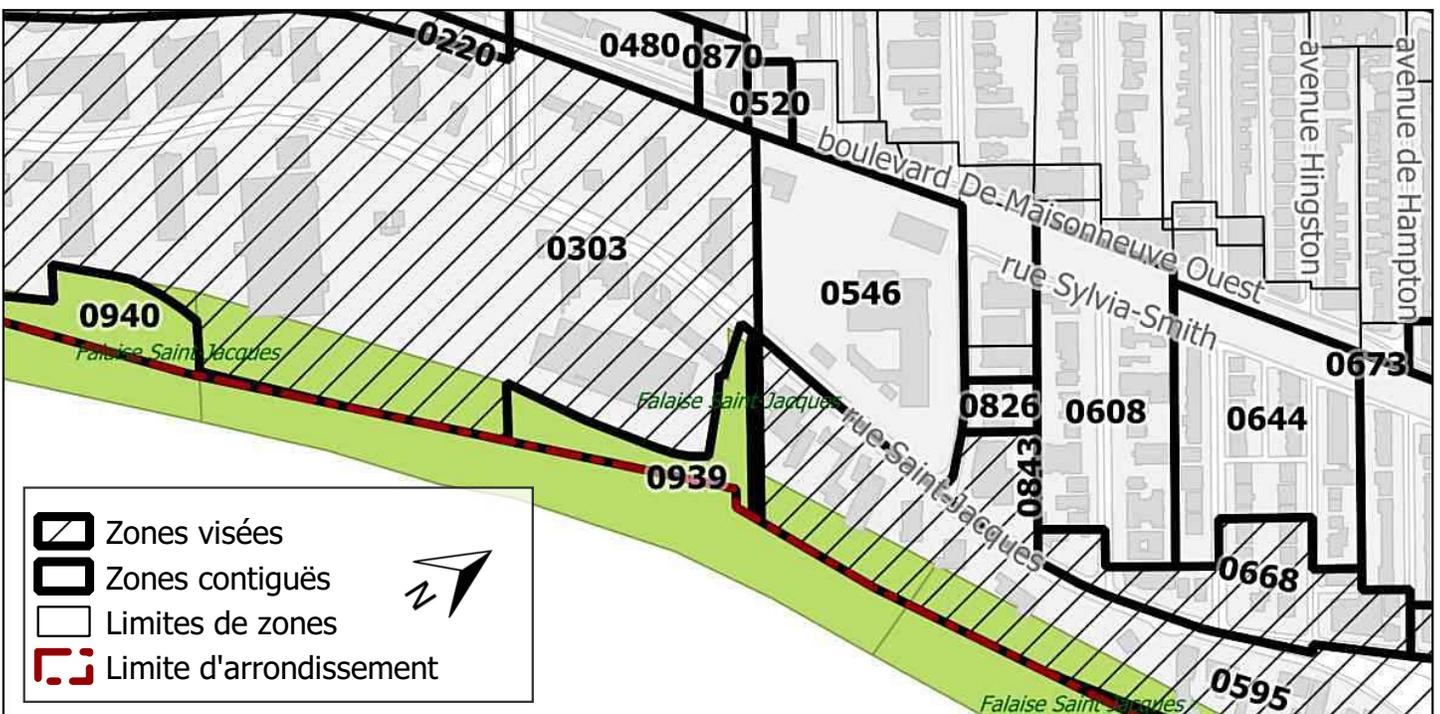
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

# Plan pour publication

## Zones visées et contiguës - Dossier 1193558056

Page 2 de 3



Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

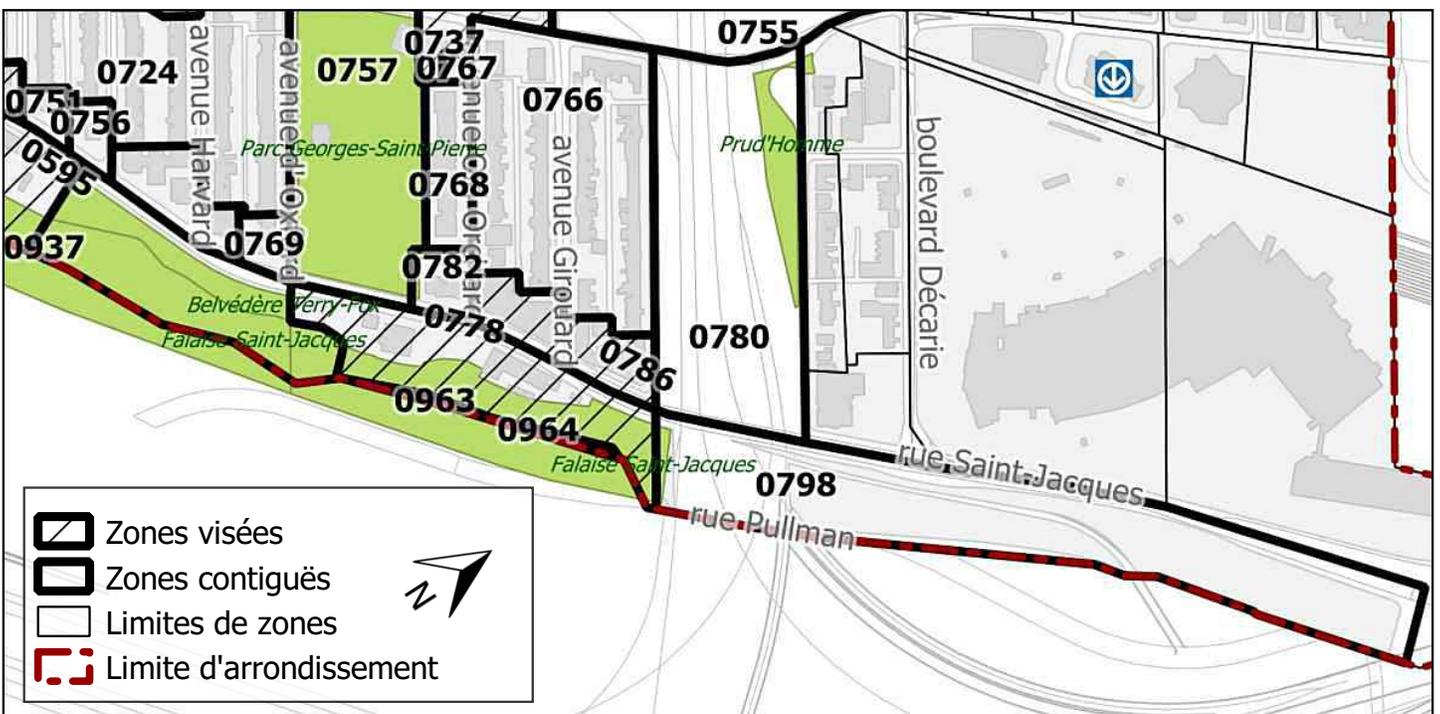
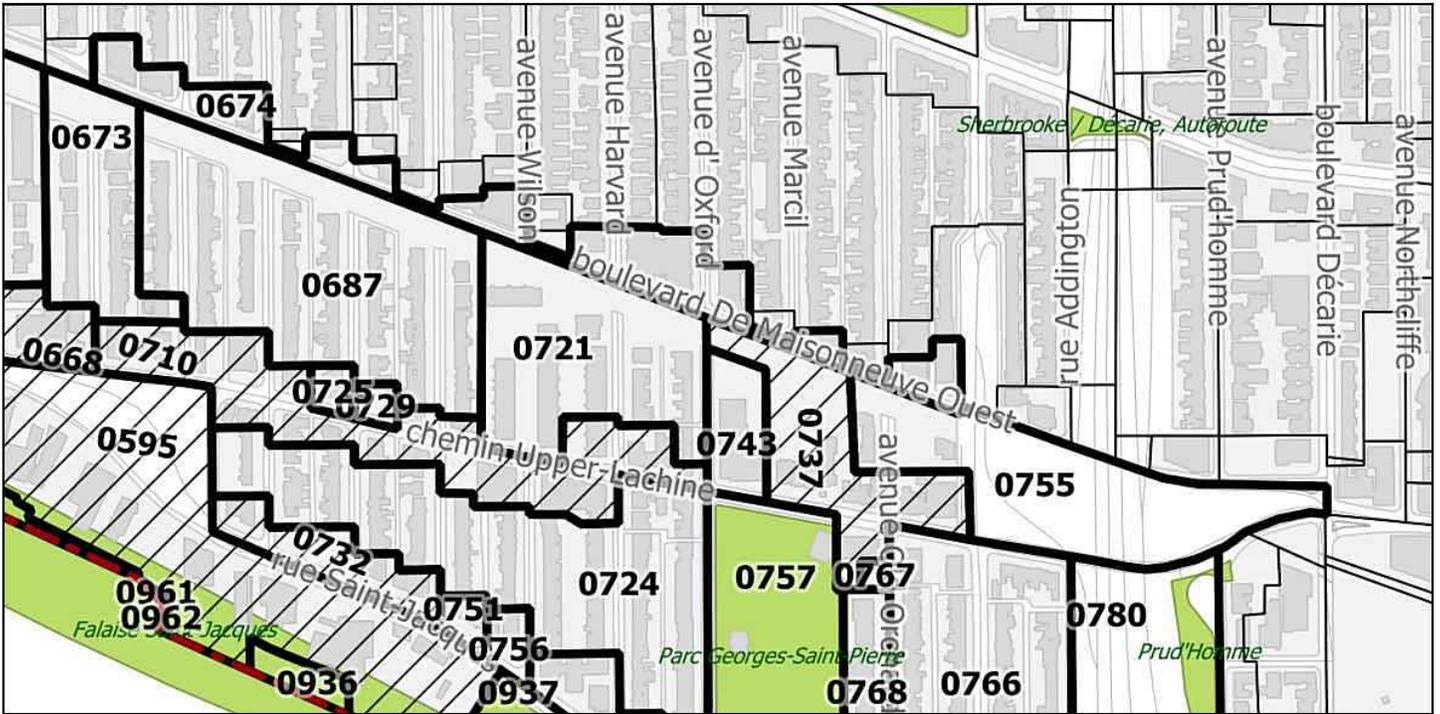
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

# Plan pour publication

## Zones visées et contiguës - Dossier 1193558056

Page 3 de 3



Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

**Dossier # : 1193558056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir les documents joints.

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-09-24 Regl. interdisant hotels-appartements et hotels.doc](#)



[1193558056\\_Annexe\\_V01.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 514 872-7051**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-25

Jean-Philippe GUAY  
Avocat chef de division  
**Tél : 514 872-6887**  
**Division : Division Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RCAXX XXXXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
(01-276) AFIN D'INTERDIRE LES USAGES « HÔTELS-APPARTEMENTS » ET  
« HÔTELS » DANS LES ZONES 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732,  
0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 ET 0921.**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les feuillets des zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont modifiés tel qu'illustré sur les extraits joints en annexe 1 au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**

**EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES  
SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732,  
0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 ET 0921)**

\_\_\_\_\_

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0185**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m <sup>2</sup> .
1.2	<u>Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.</u>
2.	Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
3.	La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m <sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m <sup>2</sup> par établissement.
4.	Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m <sup>2</sup> par établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• atelier d'artiste et d'artisan;</li> <li>• laboratoire;</li> <li>• salle de billard;</li> <li>• services personnels et domestiques;</li> <li>• soins personnels.</li> </ul>
5.	La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0212**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
1.1	<u>L'usage "hôtel-appartement" est spécifiquement interdit.</u>
2.	Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.
3.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;</li> <li>• aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.</li> </ul>
4.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
5.	Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0220**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
I.4	Industrie	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	B
C.6	Commerces lourds	B
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.</p> <p><a href="#">1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.</a></p> <p>2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.</p> <p>3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m<sup>2</sup> par établissement.</p> <p>4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• atelier d'artiste et d'artisan;</li> <li>• laboratoire;</li> <li>• salle de billard;</li> <li>• services personnels et domestiques;</li> <li>• soins personnels.</li> </ul> <p>5. Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.</p> <p>6. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.</p> <p>7. L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 586 à 589.</p> <p>8. Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.</p> <p>9. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;</li> <li>• aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.</li> </ul> <p>10. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.</p> <p>11. Un usage de la catégorie I.4 doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain.</li> </ul> <p>12. Toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, une aire d'entreposage extérieur est autorisée.</p> <p>13. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.</p>

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0257**

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
C.4.1	Restaurant rapide	-	Min		Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			Densité / ISP		
C.6	Commerces lourds	B	-	3	
C.7	Commerces de gros et entreposage	B	IMPLANTATION		
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C	Mode(s) d'implantation		Isolé, jumelé, contigu
I.2	Industrie légère	C	Taux d'implantation (%)		- 70
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-	Marge avant (m)		- -
			Marge latérale (m)		2,5 -
			Marge arrière (m)		3 -
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)		- -
			Hauteur (m)		7 16

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
1.1	<u>L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.</u>
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.
4.	Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
5.	Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.
6.	L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 586 à 589.
7.	Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.
8.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;</li> <li>• aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.</li> </ul>
9.	Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.
10.	Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;</li> <li>• aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;</li> <li>• toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.</li> </ul>
11.	Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0303**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4.1	Restaurant rapide	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.6	Commerces lourds	B
C.7	Commerces de gros et entreposage	B
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
I.2	Industrie légère	C
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
  - [L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.](#)
- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
- Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.
- L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 586 à 589.
- Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.
- Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
  - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
  - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
  - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
- Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.
- Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes :
  - aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
  - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
  - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
  - toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.
- Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0595**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- Les usages suivants sont spécifiquement interdits :
  - 1° La vente ou la location de véhicules automobiles;
  - 2° La vente de carburant;
  - 3° La vente de pièces et d'accessoires automobiles;
  - 4° [Hôtel](#).
- Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
- Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0668**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Les usages suivants sont spécifiquement interdits : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° La vente ou la location de véhicules automobiles;</li> <li>2° La vente de carburant;</li> <li>3° La vente de pièces et d'accessoires automobiles</li> <li><a href="#">4° Hôtel-appartement.</a></li> <li><a href="#">5° Hôtel.</a></li> </ul>
4.	Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m <sup>2</sup> .
5.	Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
6.	Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
7.	La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0710**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1. Sur le chemin Upper-Lachine, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.

1.1 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m<sup>2</sup> par établissement.

5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0732**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Les usages suivants sont spécifiquement interdits :
  - 1° carburant;
  - 2° pièces et accessoires d'automobile;
  - 4° [Hôtel-appartement](#);
  - 5° [Hôtel](#).
- Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>.
- Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
- La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m<sup>2</sup> par établissement.
- Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement :
  - atelier d'artiste et d'artisan;
  - laboratoire;
  - salle de billard;
  - services personnels et domestiques;
  - soins personnels.
- La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0737**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1. Sur le chemin Upper-Lachine, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.

1.1 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m<sup>2</sup> par établissement.

5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0778**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- Les usages suivants sont spécifiquement interdits :
  - 1° La vente ou la location de véhicules automobiles;
  - 2° La vente de carburant;
  - 3° La vente de pièces et d'accessoires automobiles;
  - 4° [Hôtel](#).
- Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
- Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0786**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2.	Les usages suivants sont spécifiquement interdits : 1° carburant; 2° pièces et accessoires d'automobile; <a href="#">3° Hôtel-appartement.</a> <a href="#">4° Hôtel.</a>
3.	Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m <sup>2</sup> .
4.	Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.
5.	La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m <sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m <sup>2</sup> par établissement.
6.	Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m <sup>2</sup> par établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• atelier d'artiste et d'artisan;</li> <li>• laboratoire;</li> <li>• salle de billard;</li> <li>• services personnels et domestiques;</li> <li>• soins personnels.</li> </ul>
7.	La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0840**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	4	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
1.1	<u>L'usage "hôtel-appartement" est spécifiquement interdit.</u>
2.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;</li> <li>• aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.</li> </ul>
3.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
4.	Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0843**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.6	Commerces lourds	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
1.1	<a href="#">L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.</a>
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
4.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.6, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
5.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</li> <li>• aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;</li> <li>• aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.</li> </ul>
6.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
7.	Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.
8.	Le nouvel occupant d'un établissement dont l'usage dérogatoire est protégé par droits acquis doit respecter une superficie maximale d'enseigne de 2 m <sup>2</sup> .

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0856**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

1.1 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m<sup>2</sup> par établissement.

4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

5. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0857**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.</p> <p><u><a href="#">1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.</a></u></p> <p>2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.</p> <p>3. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.</p>

**Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications****0921**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.**

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
  - 1.1 [L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.](#)
2. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
  - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
  - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
  - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
3. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
4. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

**Dossier # : 1197078004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 014 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 014 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:06

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197078004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 014 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 014 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI).  
Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PTI 2020-2021-2022 pour les travaux de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de réfection de puisards de rues et d'achat de mobilier urbain sur rues. Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 7 octobre 2019: CA19 170247: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 et son financement.  
Le 15 janvier 2018: CA18 170016: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 6 014 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées, l'achat de mobilier sur rues et autres activités reliées à la réalisation des travaux de réfection routière.  
Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

**JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2020-2021-2022 relié au programme de réfection routière, à la réfection mineure de trottoirs et à la réfection des puisards de rues est réparti comme suit:

	2020	2021	2022	TOTAL
<b>PTI</b>	2 600 000 \$	2 600 000 \$	2 600 000\$	<b>7 800 000 \$</b>

### Financement requis:

<b>Règlements d'emprunt antérieurs actifs</b> (RCA18 17309, CA18 170016), montant de 7 157 000\$	7 157 000 \$
Portion utilisée	(5 113 000) \$
Budgets antérieurs reportés	(258 000) \$
<b>Solde disponible (A)</b>	1 786 000 \$
<b>PTI planifié pour les années 2020, 2021 et 2022 (B)</b>	7 800 000 \$
<b>Total du financement additionnel requis(B-A)</b>	<b>6 014 000 \$</b>

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Adoption du PTI 2020-2021-2022 par le conseil municipal;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

- Appels d'offres et octroi de contrats.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 21 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 868-3488

**Télécop. :** 514 872-7474

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Guylaine GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :**

514-868-3644

**Télécop. :**

---

**RCA19 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 014 000 \$  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION  
ROUTIÈRE ET DE RÉPARATIONS MINEURES DE TROTTOIRS**

---

**VU** les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

**ATTENDU QUE** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du X XXX 201X, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 6 014 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs, de réfection de puisards et d'achat de mobilier urbain sur rues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Cet emprunt comprend notamment le remplacement de mobilier sur rues.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2020-2021-2022, comportant la dépense financée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X XXX 201X.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

Le secrétaire d'arrondissement ,  
Geneviève Reeves, avocate

**Dossier # : 1197078005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 2 709 000\$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 709 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:07

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197078005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 2 709 000\$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 709 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI).  
Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PTI 2020-2021-2022 pour les nouveaux projets de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement. Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 7 octobre 2019: CA19 170247: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 et son financement.

Le 15 janvier 2018: CA18 170015: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

Le 5 décembre 2016: CA16 170344: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 1 435 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 2 709 000 \$ afin de financer tous les types de travaux de réaménagements des parcs incluant les honoraires professionnels, les modules de jeux et de jeux d'eau, la réfection des toitures et chalets de parcs, le mobilier urbain, les terrains sportifs et la décontamination des sols.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation préalable des personnes habiles à voter (tenue d'un registre).

**JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres suite à l'adoption du PTI 2020-2021-2022 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de réaménagements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2020-2021-2022 relié au programme de réaménagement dans divers parcs locaux est réparti comme suit:

	2020	2021	2022	TOTAL
<b>PTI</b>	1 365 000 \$	1 085 000 \$	1 000 000 \$	<b>3 450 000 \$</b>

### Financement requis:

<b>Règlements d'emprunt antérieurs actifs</b>	
(RCA18 17291, CA18 170015), montant de 2 731 000\$	2 731 000 \$
Portion utilisée (180 000) \$	
(RCA16 17274, CA16 170344), montant de 1 435 000\$	1 435 000 \$
Portion utilisée (598 000) \$	
Budgets antérieurs reportés (2 647 000) \$	
<b>Solde disponible (A) 741 000 \$</b>	
<b>PTI planifié pour les années 2020, 2021 et 2022 (B) 3 450 000 \$</b>	
<b>Total du financement additionnel requis(B-A) 2 709 000 \$</b>	

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Adoption du PTI 2020-2021-2022 par le conseil municipal;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

- Appels d'offres et octroi de contrats.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 21 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 868-3488

**Télécop. :** 514 872-7474

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Guylaine GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :**

514-868-3644

**Télécop. :**

---

**RCA19 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 709 000 \$  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
DANS DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT**

---

**VU** les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

**ATTENDU QUE** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

À la séance du X XXX 201X le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 2 709 000 \$ est autorisé pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2020-2021-2022, comportant la dépense financée par le présent règlement.

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X  
XXX 201X.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

**Dossier # : 1197078006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:10

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197078006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 267 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI 2020-2021-2022) pour des travaux de protection et mise aux normes de bâtiments.

Ce règlement permettra de réaliser dans l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement les travaux de maintien de l'actif immobilier (réfection et protection d'immeubles).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 7 octobre 2019: CA19 170247: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2020 -2021-2022 et son financement.

Le 15 janvier 2018: CA18 170017: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 6 267 000 \$ afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le PTI 2020-2021-2022 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit:

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
<b>PTI - Parcs</b>	2 365 000\$	2 645 000\$	2 730 000\$	<b>7 740 000\$</b>

**Financement requis:**

<b>Règlements d'emprunt antérieurs actifs</b>	
(RCA18 17293, CA18 170017), montant de 7 239 000 \$	7 239 000 \$
Portion utilisée	(3 564 000) \$
Budgets antérieurs reportés	(2 202 000) \$
<b>Solde disponible (A)</b>	1 473 000 \$
<b>PTI planifié pour les années 2020, 2021 et 2022 (B)</b>	7 740 000 \$
<b>Total du financement additionnel requis(B-A)</b>	<b>6 267 000 \$</b>

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Adoption du PTI 2020-2021-2022 par le conseil municipal;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 21 octobre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 868-3488  
**Télécop. :** 514 872-7474

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Guyline GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**

---

**RCA19 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 267 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION  
D'IMMEUBLES**

---

**VU** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

**VU** le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du XX XXXX 20XX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 6 267 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection et de protection d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2020-2021-2022, comportant la dépense financée par le présent règlement.

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX  
XXXX 2019.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate



**Dossier # : 1194570012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation* a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec un changement apporté au point 3 du règlement qui fixe maintenant le taux de cotisation à 0,681158 le pied carré, le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation* .

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:11

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194570012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne que lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, une société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 170330 - 13 décembre 2017 - Adoption du *Règlement RCA17 17286 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018*

CA18 170336 - 3 décembre 2018 - Adoption du *Règlement RCA18 17307 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.*

**DESCRIPTION**

Le 18 octobre 2019, à l'assemblée générale du budget, la SDC Expérience Côte-des-Neiges a adopté son budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Pour les locaux situés au rez-de-chaussée, les cotisations seront basées sur la superficie du

local avec un minimum de 399,00\$ et un maximum de 1499,00\$. Les locaux situés aux étages se verront imposer une cotisation fixe de 299,00\$.

## **JUSTIFICATION**

L'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget adopté par la SDC après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Dépôt de l'avis de motion: 4 novembre 2019;
- Adoption du Règlement: 2 décembre 2019
- Imposition des cotisations pour l'année 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* . (RLRQ, chapitre C-19).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BOUDREULT  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 868-3711

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339

**Télécop. :**

**Dossier # : 1194570012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1194570012 - Expérience Côte-des-Neiges 2020 - 2019-11-13.docAnnexe A.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate

**Tél :** 514-872-3093

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division

**Tél :** 514-872-3093

**Division :** Droit fiscal évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

**2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.**

**3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,681158 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement, toutefois, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 399,00 \$ ni supérieure à 1 499,00 \$.**

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3 lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée est de 299,00 \$ à laquelle cotisation doivent être ajoutées T.P.S. et la T.V.Q.
5. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue aux articles 3 et 4 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.
6. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2020.
7. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
  - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;
  - 2° eu égard au mode de paiement :
    - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
    - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
      - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
      - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

8. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

**ANNEXE A**  
**SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES – BUDGET 2020**

---

GDD1194570012

## BUDGET 2020

REVENUS	fixes	variables
Cotisations des membres	150 000,00 \$	
Contribution Arrondissement	60 000,00 \$	
Contribution Ville Mtl		60 000,00 \$
Contribution fédéral		17 000,00 \$
Commandites		20 000,00 \$
Excédent budgétaire 2018		35 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>342 000,00 \$</b>	
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Soutien aux membres</b>	<b>65 000,00 \$</b>	
Promotion des commerçants		
Réseautage - représentation		
Formations		
<b>Projets de développement et chargés de projets</b>	<b>180 000,00 \$</b>	
Mobilité		
Site internet		
Programmation événementielle		
Développement numérique		
Programme d'achat local		
Décorations hivernales		
Aménagements urbain		
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>54 000,00 \$</b>	
RH /directrice générale		
Frais assemblées générales		
Loyer		
Services professionnels et assurances		
Téléphone et internet		
Fournitures et autres dépenses		
<b>Mauvaises créances</b>	<b>8 000,00 \$</b>	
<b>Fond de roulement</b>	<b>35 000,00 \$</b>	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>342 000,00 \$</b>	



**Dossier # : 1194570013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

ATTENDU QUE le règlement sur les tarifs a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);  
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

**Signé par** Stéphane P PLANTE **Le** 2019-11-13 08:01

**Signataire :**

Stéphane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194570013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Direction des travaux publics ainsi que la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ont proposé des modifications au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA18 170337 : Le 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le Règlement RCA18 17308 sur les tarifs (exercice financier 2019).

**DESCRIPTION**

Les tableaux des modifications sont annexés en pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

Les justifications sont détaillées aux tableaux des modifications sous la rubrique "Commentaires".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion à la séance du 4 novembre 2019;  
Adoption du règlement à la séance du 2 décembre 2019;

Parution de l'avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement;  
Entrée en vigueur du règlement 1<sup>er</sup> janvier 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télcop. :** 514 868-3538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Guyline GAUDREULT  
Directrice des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télcop. :**

---

**RCA19 173XX      RÈGLEMENT SUR LES TARIFS  
(EXERCICE FINANCIER 2020)**

---

**VU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

**VU** les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

À sa séance du XX XXXXX 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.
  
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

**CHAPITRE II  
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

3. Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 390,00 \$

2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public :	265,00 \$
3° pour la délivrance du permis :	39,00 \$
<b>4. Aux fins du <i>Règlement sur les excavations</i> (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :</b>	
1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré :	27,00 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 novembre, le mètre carré	65,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 31 mars, le mètre carré	107,00 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	195,00 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	142,00 \$
d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	68,00 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	147,00 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	273,00 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	137,00 \$
h) gazon, le mètre carré	21,00 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur	232,00 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	68,00 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire	
i) sans tirants, le long de la voie publique	168,00 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	168,00 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

**5.** Aux fins du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 770,00 \$.

**6.** Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : | 3 295,00 \$ |
| 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure :                             | 1 056,00 \$ |

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 10, 12, 13, 14 ou 19 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**7.** Aux fins du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles : |           |
| a) premier lot  | 604,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu                     | 90,00 \$  |
| 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles : |           |
| a) premier lot  | 330,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu                     | 90,00 \$  |

**8.** Aux fins du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal (17-055)*, pour l'étude d'une demande de permis de lotissement ou de construction visée par ledit règlement, en plus de tous autres tarifs prévus, il sera perçu : 330,00\$.

**9.** Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :	150,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	275,00 \$
3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
a) par enseigne	275,00 \$
b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier	
i) par structure	550,00 \$
4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	332,00 \$
5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) :	275,00 \$
6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :	
a) pour un bâtiment résidentiel	
i) par 1 000 \$ de travaux	9,80 \$
ii) minimum	146,00 \$
b) pour bâtiment autre que décrit en a)	
i) par 1 000 \$ de travaux	9,80 \$
ii) minimum	431,00 \$
7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (RLRQ, c. S-3.1.02) :	418,00 \$

**10.** Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage :	14 830,00 \$
2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage :	1 056,00 \$

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 21 960 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 12, 13, 14 ou 19 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**11.** Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : | 659,00 \$   |
| 2° d'une dépendance accessoire à l'habitation :  | 0,00 \$     |
| 3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public :                        | 5 385,00 \$ |

**12.** Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (RLRQ, c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : | 2 744,00 \$ |
| 2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° :  | 1 056,00 \$ |

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 10, 13, 14 ou 19 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**13.** Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande :

	1 056,00 \$
--	-------------

Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 10, 12, 14 ou 19 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**14.** Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :

1° projet particulier d'occupation :	7 680,00 \$
2° projet particulier de construction ou de modification :	
a) d'une superficie de plancher de 500 m <sup>2</sup> ou moins	7 680,00 \$
b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup>	25 959,00 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 001 m <sup>2</sup> à 25 000 m <sup>2</sup>	51 223,00 \$
d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m <sup>2</sup>	73 205,00 \$
3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution :	16 483,00 \$
4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	1 055,00 \$
5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :	
a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs	
b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès	
6° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a) par 1 000 \$ de travaux	2,00 \$
b) maximum	21 114,00 \$

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 21 960,00 \$.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 10, 12, 13 ou 19 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**15.** Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 942,00 \$

**16.** En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux extérieurs de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif ou d'un immeuble situé dans un secteur significatif : 216,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'agrandissement ou de nouvelle construction : 805,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de permis dans tous autres cas visés par lesdits règlements : 539,00 \$

Si plus d'un tarif est applicable en vertu du premier alinéa, seul le tarif le plus élevé sera perçu.

**17.** Aux fins du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 11,50 \$

**18.** Aux fins du *Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement* (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 592,00 \$

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec ou de tout autre programme municipal ayant les mêmes objectifs.

**19.** Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage :

1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 295,00 \$

2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel : 1 055,00 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 10, 12, 13 ou 14 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**20.** Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 5,00 \$

2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 9,00 \$

## **CHAPITRE III**

### **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

#### **SECTION I**

##### **BIBLIOTHÈQUES**

**21.** Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1 <sup>o</sup> résidant ou contribuable de Montréal :	0,00 \$
2 <sup>o</sup> non-résidant de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

1 <sup>o</sup> enfant de 13 ans et moins :	2,00 \$
2 <sup>o</sup> personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans :	2,00 \$
3 <sup>o</sup> autre :	3,00 \$

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**22.** Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1 <sup>o</sup> prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :	
a) livres et autres articles	0,00 \$
2 <sup>o</sup> mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :	
a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$
3 <sup>o</sup> à titre de compensation :	
a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté	

- i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller
  - enfant de 13 ans et moins 0,00 \$
  - personne âgée de 65 et plus 0,10 \$
  - autres 0,25 \$
- ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$
- iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place 1,00 \$
- iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$
- v) service de photocopies et impression
  - photocopieur 0,15 \$/page
  - impression (à partir de postes Internet) 0,25 \$/page
- b) pour la perte d'un article emprunté
  - i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$
  - ii) en l'absence d'inscription dans la base de données du réseau des bibliothèques, les prix suivants auxquels s'ajoutent 5,00 \$
    - enfant de 13 ans et moins 7,00 \$
    - autres :
      - pour un livre de poche 7,00 \$
      - pour un autre article 15,00 \$
- c) pour dommage à un article emprunté
  - i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b)
  - ii) sans perte de contenu
    - enfant de 13 ans et moins 2,00 \$

- autres 2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

## **SECTION II**

### **MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES**

**23.** Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

- 1<sup>o</sup> Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :
  - a) salle d'exposition 38,00 \$
  - b) salle de spectacle 63,00 \$
  - c) scène extérieure 38,00 \$
  - d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c).
- 2<sup>o</sup> Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire, il sera perçu, par jour de location :
  - a) salle d'exposition 38,00 \$
  - b) salle de spectacle 63,00 \$
  - c) scène extérieure 38,00 \$
  - d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c)

Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle reconnu ou, ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.

3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :

- a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps
- b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)

Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 28,00 \$

**24.** Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :

- 1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$
- 2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2,00 \$

### **SECTION III**

#### **CENTRES COMMUNAUTAIRES, PAVILLONS ET CENTRES SPORTIFS**

**25.** Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, des pavillons et centres sportifs, il sera perçu, l'heure :

1° gymnase simple :

- a) taux de base pour les activités offertes
  - i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$
  - ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 15,00 \$

<ul style="list-style-type: none"> <li>iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles</li> </ul>	0,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement</li> </ul>	30,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement</li> </ul>	62,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v)</li> </ul>	80,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>b) taux réduit <ul style="list-style-type: none"> <li>i) compétition de niveau provincial</li> <li>ii) compétition de niveau national</li> <li>iii) compétition de niveau international</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>28,00 \$</li> <li>55,00 \$</li> <li>83,00 \$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>c) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)</li> </ul>	20,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin</li> </ul>	
<p>2° gymnase double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) taux de base pour les activités offertes <ul style="list-style-type: none"> <li>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente</li> </ul> </li> </ul>	0,00 \$

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	30,00 \$
iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles	0,00 \$
iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	60,00 \$
v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention	
vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement	124,00 \$
vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vi)	160,00 \$
b) taux réduit	
i) compétition de niveau provincial	42,00 \$
ii) compétition de niveau national	83,00 \$
iii) compétition de niveau international	124,00 \$
c) frais de montage, de démontage et période de relâche des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b)	20,00 \$
d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin	

3° salle :

- a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 \$
ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	6,00 \$
iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles	0,00 \$
iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	12,50 \$
v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention	
vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement	25,00 \$
vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi)	34,00 \$
b) frais de montage et de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a)	20,00 \$
c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin	
4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

## **SECTION IV**

### **ARÉNAS**

**26.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- |  |          |
|--|----------|
| a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse | 85,00 \$ |
| b) hockey mineur et ringuette pour mineurs   |          |
| i) entraînement  | 32,00 \$ |
| ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey                     | 0,00 \$  |
| iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal et reconnu par l'arrondissement   | 32,00 \$ |
| iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal mais non reconnu par l'arrondissement  | 50,00 \$ |
| v) série éliminatoire des ligues municipales   | 0,00 \$  |
| vi) organismes mineurs non montréalais   | 85,00 \$ |
| c) hockey mineur et ringuette (demi-glace) pour mineurs  |          |
| i) entraînement  | 16,00 \$ |
| ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey                     | 0,00 \$  |
| iii) série éliminatoire des ligues municipales   | 0,00 \$  |
| d) patinage artistique, entraînements  | 32,00 \$ |

i) clubs montréalais	32,00 \$
ii) organismes mineurs non-montréalais	85,00 \$
e) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins	0,00 \$
f) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	90,00 \$
g) programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement	0,00 \$
h) institution d'enseignement public ou privé	
i) avec entente, selon l'entente	
ii) sans entente	80,00 \$
i) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement et offrant des activités aux adultes	90,00 \$
j) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération, sauf pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 15 août	
i) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	90,00 \$
ii) toute autre situation	180,00 \$
k) équipe ou club pour adultes, du 1 <sup>er</sup> mai au 15 août	
i) sans glace	
• affilié à une fédération	65,00 \$
• non affilié à une fédération	70,00 \$
l) organisme pour mineurs	
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	32,00 \$
ii) non montréalais, sans glace	64,00 \$
m) partie bénéfice	90,00 \$
n) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage	
i) taux de base	205,00 \$
ii) taux réduit	
• compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
• compétition par fédération québécoise ou canadienne	81,00 \$

• compétition internationale	122,00 \$
o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure	32,00 \$
p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation	
q) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe n)	
i) pour un organisme pour mineurs de glace affilié à une association régionale de Montréal	0,00 \$
ii) pour toute autre situation	32,00 \$
2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 \$
b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	0,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	0,00 \$
c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	3,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	0,00 \$
3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 \$
b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans et plus	0,00 \$
iii) détenteur de la carte Accès Montréal	0,00 \$

- c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril
- i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
  - ii) personne âgée de 18 ans et plus 8,00 \$
  - iii) détenteur de la carte Accès Montréal 5,50 \$
- 4° pour la location d'une salle, l'heure :
- a) taux de base pour les activités offertes
- i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$
  - ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 6,00 \$
  - iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$
  - iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 20,00 \$
  - v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services culture, sport et loisir dans l'arrondissement 12,50 \$
  - vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention
  - vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 25,00 \$
  - viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) 34,00 \$
  - ix) local d'appoint lié à une réservation de glace 0,00 \$

- 5° pour la location de locaux d'entreposage :
- a) équipe ou club pour adultes
    - i) par semaine 35,00 \$
    - ii) par mois 60,00 \$
  - b) organisme pour mineurs de glace reconnu
    - i) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars
      - par semaine 13,00 \$
      - par mois 25,00 \$
    - ii) du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 0,00 \$
- 6° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour : 115,00 \$
- 7° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**27.** Pour l'usage des patinoires extérieures, il sera perçu :

- 1° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure:
- a) organisme hockey mineur, patin artistique ou ringuette reconnu et affilié à une association régionale de Montréal 0,00 \$
  - b) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement 0,00 \$
  - c) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance 0,00 \$

d) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération	
i) lundi au dimanche	150,00 \$
e) institution d'enseignement public ou privé	
i) avec entente, selon l'entente	
ii) sans entente	80,00 \$
2° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-avril au 31 octobre, l'heure:	
a) équipe ou club pour adultes	
• affilié à une fédération	65,00 \$
• non affilié à une fédération	70,00 \$
b) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 \$
c) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles	0,00 \$
d) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance	0,00 \$
e) institution d'enseignement public ou privé	
i) avec entente, selon l'entente	
ii) sans entente	80,00 \$
3° pour le patinage libre, le hockey libre, le basketball libre à titre de droit d'entrée	0,00 \$
4° pour la pratique de sports de glace en dehors des heures accessibles au public, pour un groupe de 12 personnes et plus pour une patinoire extérieure autre que la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc de la Confédération	0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

## SECTION V PARCS ET TERRAINS DE JEUX

**28.** Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le cricket ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1<sup>o</sup> sans assistance payante :

a) permis saisonnier

- |  |           |
|--|-----------|
| i) équipe de Montréal  | 219,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal  | 438,00 \$ |
| iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal |           |
| • pour les entraînements   | 0,00 \$   |
| • pour le calendrier de compétitions ou d'initiation   | 0,00 \$   |
| • séries éliminatoires des ligues municipales  | 0,00 \$   |
| • permis pour tournoi  | 0,00 \$   |

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.

b) permis de location de terrains naturels ou à surface mixte pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure

- |   |          |
|---|----------|
| i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes)                 | 34,00 \$ |
| ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) | 65,00 \$ |

iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure	
• pratique régulière	34,00 \$
• compétition de niveau provincial, national ou international	68,00 \$
c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 \$
2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :	
a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente	0,00 \$
b) avec assistance payante, par partie	510,00 \$
c) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	20,00 \$
d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin	
3° pour le soccer libre à titre de droit d'entrée	0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**29.** Pour la location d'un terrain synthétique de soccer par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :

1 <sup>o</sup> équipe de Montréal :	109,00 \$
2 <sup>o</sup> équipe de l'extérieur de Montréal :	218,00 \$
3 <sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;	
4 <sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :	
a) pratique régulière	109,00 \$
b) compétition de niveau provincial, national, et international	219,00 \$
c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
5 <sup>o</sup> par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure :	65,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**30.** Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure :

1 <sup>o</sup> équipe de Montréal :	82,00 \$
2 <sup>o</sup> équipe de l'extérieur de Montréal :	164,00 \$
3 <sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;	

- 4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :
- |  |           |
|--|-----------|
| a) pratique régulière  | 82,00 \$  |
| b) compétition de niveau provincial, national et international                   | 162,00 \$ |
| c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$   |
- 5° par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure :
- |  |          |
|--|----------|
|  | 45,00 \$ |
|--|----------|

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**31.** Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1° taux de base :  | 203,00 \$ |
| 2° taux réduit :   |           |
| a) compétition de niveau provincial  | 41,00 \$  |
| b) compétition de niveau national  | 81,00 \$  |
| c) compétition de niveau international   | 122,00 \$ |
| d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$   |

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**32.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :

- |   |         |
|---|---------|
| 1° détenteur de la carte Accès Montréal :   |         |
| a) enfant de 17 ans et moins  |         |
| i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi) | 3,00 \$ |
| ii) location après 18 h   | 8,00 \$ |

iii) du lundi au vendredi entre le 1 <sup>er</sup> samedi de mai au 3 <sup>e</sup> vendredi de juin de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Martin-Luther-King	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 13 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Somerled	0,00 \$
vi) du lundi au vendredi entre le 1 <sup>er</sup> samedi septembre au 2 <sup>e</sup> lundi d'octobre de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
b) personne âgée de 18 à 54 ans	
i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)	8,00 \$
ii) du lundi au vendredi entre le 1 <sup>er</sup> samedi de mai au 3 <sup>e</sup> vendredi de juin de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Martin-Luther-King	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 13 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Somerled	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 1 <sup>er</sup> samedi septembre au 2 <sup>e</sup> lundi d'octobre de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	
i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi)	5,00 \$
ii) location après 18 h	8,00 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 1 <sup>er</sup> samedi de mai au 3 <sup>e</sup> vendredi de juin de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$

iv) du lundi au vendredi entre le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Martin-Luther-King	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 3 <sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 13 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Somerled	0,00 \$
vi) du lundi au vendredi entre le 1 <sup>er</sup> samedi septembre au 2 <sup>e</sup> lundi d'octobre de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	38,00 \$
e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location	72,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès Montréal :	12,00 \$

**33.** Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal inc., ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résidants de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu ou détenteur d'une attestation d'identité et de résidence émise par Médecin du Monde Canada	0,00 \$
2° non résidant de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$
3° Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.	

**34.** Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :

0,00 \$

## **SECTION VI**

### **PISCINES**

**35.** Pour la location d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :

a) l'heure

i) taux de base	165,00 \$
ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal	85,00 \$
iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 \$
iv) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	45,00 \$
v) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
vi) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement	85,00 \$

2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$

3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$

4° piscine NDG (Décarie), droit d'entrée : 0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes Montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

## **SECTION VII**

### **GRATUITÉS**

**36.** Le patinage libre dans un aréna ou une patinoire visé aux articles 26 et 27 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 32 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée au sous-paragraphe j) et (ii) du paragraphe 1° de l'article 26, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra, par ordonnance, disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires si son contrat dispose d'au moins 25 séances pour une plage horaire donnée.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à VI du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.

Lorsque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue aux sections III à VI ne s'applique pas.

**37.** Les tarifs prévus aux sections II à VI du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

#### **CHAPITRE IV** **ACCÈS À CERTAINS SITES**

**38.** Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

#### **CHAPITRE V** **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**39.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1° délivrance de l'autorisation :	37,00 \$
2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit :	126,00 \$

**40.** Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1° délivrance du permis :	40,00 \$
2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour :	37,00 \$
3° place de stationnement avec parcomètre ou borne :	
a) loyer	
i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour	28,00 \$
ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour	32,00 \$
iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour	23,00 \$
b) en compensation des travaux suivants	
i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	60,00 \$
ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,00 \$
iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places)	60,00 \$
iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,00 \$
v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double	200,00 \$
vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	75,00 \$
vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	270,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada;
- 2° Hydro Québec;
- 3° Gaz Métropolitain;
- 4° Commission des services électriques de Montréal;
- 5° Ministère des Transports du Québec;
- 6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

**41.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75,00 \$
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90,00 \$
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90,00 \$
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120,00 \$

2° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	25,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	37,50 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	37,50 \$
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	45,00 \$

e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	45,00 \$
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	60,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	60,00 \$
3° vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75,00 \$
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90,00 \$
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120,00 \$
4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 : le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 120 \$.	

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

**42.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1 <sup>er</sup> juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	1 354,00 \$
--	-------------

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 354,00 \$

**43.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs : le tarif initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 auquel est ajouté un montant de 120 \$.

**44.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial, il sera perçu pour un permis de stationnement réservé aux véhicules des membres d'une société de développement commercial : 240,00 \$

**45.** Sous réserve des articles 41 et 42 et des résolutions du conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

**46.** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

1° dans la zone délimitée par un trait noir discontinu sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : 2,50 \$/h

2° dans la zone délimitée par un trait noir double sur le dit plan « Zone tarifaires » : 2,00 \$/h

## **CHAPITRE VI**

### **UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE**

**47.** Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 7,00 \$

**48.** Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 16,88 \$

## **CHAPITRE VII**

### **SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS**

## **SECTION I**

### **TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN**

**49.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :

- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
  - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton
    - i) sur une longueur de 8 m ou moins 489,00 \$
    - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 63,00 \$
  - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir
    - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 137,00 \$
    - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 289,00 \$
    - iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 152,00 \$
- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :
  - a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°
  - b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 215,00 \$

**50.** Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal : 1 628,00 \$
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 5 937,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

**51.** Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 704,00 \$
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : 6 673,00 \$

**52.** Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :   | 85,00 \$  |
| 2° pour l'exécution des travaux :  |           |
| a) sans camion nacelle, l'heure  | 190,00 \$ |
| b) avec camion nacelle, l'heure  | 247,00 \$ |
| c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure   | 132,00 \$ |
| d) pour le déchiquetage des souches, l'heure   | 362,00 \$ |
| 3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires. |           |

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

**53.** Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : | 3 152,00 \$ |
| 2° pour tout autre type de fosse d'arbre :                     | 2 060,00 \$ |

Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 86 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 52.

## **SECTION II**

### **TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS**

**54.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m<sup>2</sup> (1 pi<sup>2</sup>) :

7,52 \$

## **SECTION III**

### **AUTRES SERVICES**

**55.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 \$

**56.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10).

**57.** Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 99,00 \$

2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :

a) minimum (3 heures) 296,00 \$

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 99,00 \$

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 158,00 \$

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 158,00 \$

3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 158,00 \$

**58.** Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 265,00 \$

2° pour chaque heure supplémentaire : 265,00 \$

**59.** Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 37,00 \$

- 60.** Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 375,00 \$
- 61.** Pour une recherche de plan de construction, il sera perçu : 51,00 \$
- 62.** Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).
- 63.** Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).
- 64.** Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 3,00 \$
- 65.** Pour la reproduction d'un document sur support cassette, il sera perçu, par cassette : 12,00 \$
- 66.** Pour la reproduction d'un document sur support CD Rom, il sera perçu, par CD Rom : 12,25 \$

## **CHAPITRE VIII**

### **FOURNITURES DE DOCUMENTS**

#### **SECTION I**

##### **LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS**

- 67.** Aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), il sera perçu les tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
- 68.** Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 36,00 \$

**69.** Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 55,00 \$

**70.** Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 \$

**71.** Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 11,50 \$

## **SECTION II**

### **CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES**

**72.** Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 7,00 \$

**73.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 51,00 \$

**74.** Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

**75.** Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ c. Q-2, r.3), il sera perçu : 214,00 \$

**76.** Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 326,00 \$

## **SECTION III**

### **EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

**77.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum :	96,00 \$
2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions :	8,00 \$

**78.** Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu :

1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);	
2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) :	110,00 \$
3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A) :	163,00 \$

**79.** Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

**80.** Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction :

5,00 \$

- 81.** Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :
- 1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction, de transformation et des certificats d'occupation délivrés par l'arrondissement :
    - a) pour l'année 220,00 \$
    - b) pour un mois 20,00 \$
  - 2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :
    - a) pour l'année 220,00 \$
    - b) pour un mois 20,00 \$
- 82.** Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :
- 1° pour un plan en noir et blanc : 5,00 \$
  - 2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11" X 17") : 10,00 \$
  - 3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires : 34,00 \$
  - 4° pour la carte « Montréal à la carte » : 15,00 \$
- 83.** Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :
- 1° sur papier 10" X 13" : 10,00 \$
  - 2° sur papier 20" X 24" : 18,00 \$
  - 3° sur transparent 12" X 12" : 10,00 \$
  - 4° sur transparent 24" X 24" : 19,00 \$
- 84.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :
- 1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);
  - 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c.

A-2.1, r. 1.1);

3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine :	26,00 \$
4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine :	41,75 \$
5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 \$) :	2,80 \$
6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie :	2,00 \$

**85.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant des bibliothèques de l'arrondissement :	
a) par courrier	3,00 \$
b) par télécopieur	4,00 \$
2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances :	6,90 \$
3° pour tout autre document, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.	

## **CHAPITRE IX**

### **COMPENSATIONS**

**86.** Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propriété et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de :	1 367,00 \$
2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à :	1 367,00 \$

## **CHAPITRE X**

### **UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**87.** Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :	
--	--

- a) aux fins d'une occupation temporaire 40,00 \$
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 95,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 578,00 \$

**88.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 48,00 \$
- 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
  - a) de moins de 50 m<sup>2</sup> 58,00 \$
  - b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> 73,00 \$
  - c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 305 m<sup>2</sup> : 62,00 \$ plus 2,00 \$ du mètre carré supérieur à 100 m<sup>2</sup>
  - d) de 300 m<sup>2</sup> et plus : 316,00 \$ plus 2,00 \$ du mètre carré supérieur à 300 m<sup>2</sup>
  - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement
    - i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure 28,00 \$
    - ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure 32,00 \$
  - f) les tarifs prévus au sous-paragraphes b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphes e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public

- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 68,00 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 231,00 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m :  
227,00 \$, plus 332,00 \$ par tranche de 3 m
  - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 337,00 \$
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 35,00 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 105,00 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m :  
104,00 \$, plus 104,00 \$ par tranche de 3 m
  - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 105,00 \$
- 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 35,00 \$

**89.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

**90.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 89 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;
- 2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 95,00 \$.

**91.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

- 1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);
- 2° minimum : 15,00 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 74,00 \$

**92.** Le tarif prévu aux articles 90 et 91 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;
- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;
- 3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;

4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :

- a) Commission des services électriques de Montréal
- b) Ministère des Transports du Québec
- c) Société de transport de Montréal

**93.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

**94.** Le tarif prévu à l'article 90 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;
- 2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

**95.** Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

## **CHAPITRE XI**

### **DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

**96.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

**97.** Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

**CHAPITRE XII**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**98.** Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (RCA18 17308) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

---

**ANNEXE A** (Article 46)

Tarif proposé des parcomètres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

GDD 11945700XX

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019.**

---

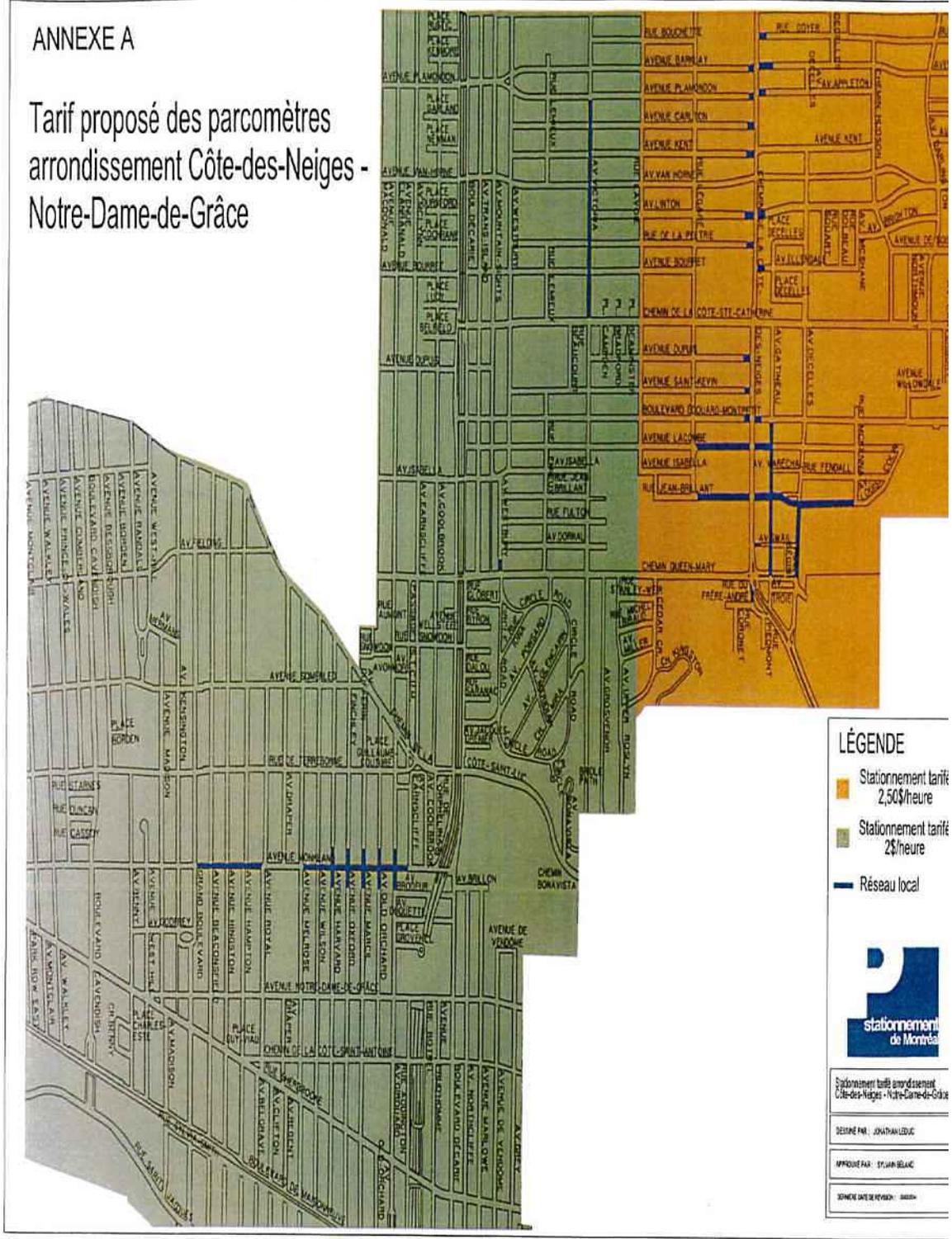
La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

# ANNEXE A

## Tarif proposé des parcomètres arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



**LÉGENDE**

- Stationnement tarifé 2,50\$/heure
- Stationnement tarifé 2\$/heure
- Réseau local



Stationnement tarifé arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

DESIGNÉ PAR : JONATHAN LÉDUC

APPROUVÉ PAR : SYLVAIN BÉLAC

DERNIÈRE DATE DE RÉVISION : 2022-01-10

## **RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RCA19 173XX)**

<b>CHAPITRE I</b>	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
<b>CHAPITRE II</b>	
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS.....	1
<b>CHAPITRE III</b>	
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	9
<b>SECTION I</b>	
BIBLIOTHÈQUES.....	9
<b>SECTION II</b>	
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES.....	11
<b>SECTION III</b>	
CENTRE COMMUNAUTAIRES.....	12
<b>SECTION IV</b>	
ARÉNAS.....	16
<b>SECTION V</b>	
PARCS ET TERRAINS DE JEUX.....	22
<b>SECTION VI</b>	
PISCINES.....	28
<b>SECTION VII</b>	
GRATUITÉS.....	29
<b>CHAPITRE IV</b>	
ACCÈS À CERTAINS SITES.....	29
<b>CHAPITRE V</b>	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT.....	30
<b>CHAPITRE VI</b>	
UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE.....	34

<b>CHAPITRE VII</b>	
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS .....	34
<b>SECTION I</b>	
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER	
URBAIN .....	34
<b>SECTION II</b>	
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS .....	36
<b>SECTION III</b>	
AUTRES SERVICES .....	36
<b>CHAPITRE VIII</b>	
FOURNITURE DE DOCUMENTS.....	37
<b>SECTION I</b>	
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS .....	38
<b>SECTION II</b>	
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES	
OU DE STATISTIQUES .....	38
<b>SECTION III</b>	
EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES	
OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES .....	39
<b>CHAPITRE IX</b>	
COMPENSATIONS.....	41
<b>CHAPITRE X</b>	
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC .....	42
<b>CHAPITRE XI</b>	
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES .....	45
<b>CHAPITRE XII</b>	
DISPOSITIONS FINALES.....	46
<b>ANNEXE A</b> (Article 45) .....	47

**Dossier # : 1194570013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Tableaux des modifications :



[Tarifs 2020 TP.pdf](#) [Tarifs 2020 DAUSE.pdf](#) [Tarifs 2020 DCSLDS.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télécop. :** 514 868-3538

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<b>CHAPITRE II</b> ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS		
<b>4.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les excavations</i> (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	<b>4.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les excavations</i> (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : <b>26,00 \$</b>	1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : <b>27,00 \$</b>	Tarifs majorés en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2% et arrondi au dollar près. Ce commentaire s'applique à l'ensemble des modifications apportées dans ce document.
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : a) chaussée en enrobé bitumineux i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré <b>64,00 \$</b> ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré <b>105,00 \$</b> b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré <b>191,00 \$</b> c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré <b>139,00 \$</b> d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré <b>67,00 \$</b> e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré <b>144,00 \$</b> f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré <b>268,00 \$</b>	2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : i) chaussée en enrobé bitumineux i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré <b>65,00 \$</b> ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré <b>107,00 \$</b> j) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré <b>195,00 \$</b> k) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré <b>142,00 \$</b> l) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré <b>68,00 \$</b> m) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré <b>147,00 \$</b> n) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré <b>273,00 \$</b>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>g) bordure de béton, le mètre linéaire <b>134,00 \$</b></p> <p>h) gazon, le mètre carré <b>21,00 \$</b></p>	<p>o) bordure de béton, le mètre linéaire <b>137,00 \$</b></p> <p>p) gazon, le mètre carré <b>21,00 \$</b></p>	
<p>4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :</p> <p>a) excavation de moins de 2 m de profondeur <b>227,00 \$</b></p> <p>b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique <b>67,00 \$</b></p> <p>c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire</p> <p>i) sans tirants, le long de la voie publique <b>165,00 \$</b></p> <p>ii) avec tirants, par rangée de tirants <b>165,00 \$</b></p>	<p>4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :</p> <p>d) excavation de moins de 2 m de profondeur <b>232,00 \$</b></p> <p>e) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique <b>68,00 \$</b></p> <p>f) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire</p> <p>iii) sans tirants, le long de la voie publique <b>168,00 \$</b></p> <p>iv) avec tirants, par rangée de tirants <b>168,00 \$</b></p>	
<p><b>22.</b> Aux fins du <i>Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige</i> (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :</p> <p>1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : <b>4,50 \$</b></p> <p>2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : <b>8,50 \$</b></p>	<p><b>22.</b> Aux fins du <i>Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige</i> (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :</p> <p>1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : <b>5,00 \$</b></p> <p>2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : <b>9,00 \$</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>41.</b> Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :</p> <p>1° délivrance de l'autorisation : <b>36,00 \$</b></p> <p>2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : <b>124,00 \$</b></p>	<p><b>41.</b> Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :</p> <p>1° délivrance de l'autorisation : <b>37,00 \$</b></p> <p>2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : <b>126,00 \$</b></p>	
<p><b>42.</b> Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :</p> <p>1° délivrance du permis : <b>39,00 \$</b></p> <p>2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : <b>36,00 \$</b></p> <p>3° place de stationnement avec parcomètre ou borne :</p> <p>a) loyer</p> <p>i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour <b>27,00 \$</b></p> <p>ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour <b>31,00 \$</b></p> <p>iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour <b>23,00 \$</b></p> <p>b) en compensation des travaux suivants</p> <p>i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs <b>45,00 \$</b></p> <p>ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire <b>6,50 \$</b></p> <p>iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) <b>45,00 \$</b></p> <p>iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire <b>6,50 \$</b></p> <p>v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double <b>129,00 \$</b></p> <p>vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire <b>75,00 \$</b></p> <p>vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement <b>278,00 \$</b></p>	<p><b>42.</b> Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :</p> <p>1° délivrance du permis : <b>40,00 \$</b></p> <p>2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : <b>37,00 \$</b></p> <p>3° place de stationnement avec parcomètre ou borne :</p> <p>a) loyer</p> <p>i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour <b>28,00 \$</b></p> <p>ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour <b>32,00 \$</b></p> <p>iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour <b>23,00 \$</b></p> <p>b) en compensation des travaux suivants</p> <p>i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs <b>60,00 \$</b></p> <p>ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire <b>5,00 \$</b></p> <p>iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) <b>60,00 \$</b></p> <p>iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire <b>5,00 \$</b></p> <p>v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double <b>200,00 \$</b></p> <p>vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire <b>75,00 \$</b></p> <p>vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement <b>270,00 \$</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p><b>44.</b> Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial, il sera perçu pour un permis de stationnement réservé aux véhicules des membres d'une société de développement commercial : 240,00 \$</p>	Ajout
<p><b>50.</b> Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :</p> <p>1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :</p> <p>a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton</p> <p>i) sur une longueur de 8 m ou moins <b>479,00 \$</b></p> <p>ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres <b>62,00 \$</b></p> <p>b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir</p> <p>i) en enrobé bitumineux, le mètre carré <b>134,00 \$</b></p> <p>ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré <b>283,00 \$</b></p> <p>iii) servant de piste cyclable, le mètre carré <b>149,00 \$</b></p> <p>2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :</p> <p>a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°</p> <p>b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire <b>211,00 \$</b></p>	<p><b>50.</b> Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :</p> <p>1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :</p> <p>a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton</p> <p>i) sur une longueur de 8 m ou moins <b>489,00 \$</b></p> <p>ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres <b>63,00 \$</b></p> <p>b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir</p> <p>i) en enrobé bitumineux, le mètre carré <b>137,00 \$</b></p> <p>ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré <b>289,00 \$</b></p> <p>iii) servant de piste cyclable, le mètre carré <b>152,00 \$</b></p> <p>2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :</p> <p>a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°</p> <p>b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire <b>215,00 \$</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>51.</b> Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :</p> <p>1° dans l'axe du drain transversal <b>1597,00 \$</b></p> <p>2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout <b>5 821,00 \$</b></p> <p>Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.</p>	<p><b>51.</b> Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :</p> <p>1° dans l'axe du drain transversal <b>1628,00 \$</b></p> <p>2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout <b>5 937,00 \$</b></p> <p>Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.</p>	
<p><b>52.</b> Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :</p> <p>1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : <b>2 651,00 \$</b></p> <p>2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : <b>6 542,00 \$</b></p>	<p><b>52.</b> Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :</p> <p>1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : <b>2 704,00 \$</b></p> <p>2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : <b>6 673,00 \$</b></p>	
<p><b>53.</b> Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :</p> <p>1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : <b>83,00 \$</b></p> <p>2° pour l'exécution des travaux :</p> <p>a) sans camion nacelle, l'heure <b>186,00 \$</b></p> <p>b) avec camion nacelle, l'heure <b>242,00 \$</b></p> <p>c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure <b>129,00 \$</b></p> <p>d) pour le déchiquetage des souches, l'heure <b>355,00 \$</b></p> <p>3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.</p> <p>Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.</p>	<p><b>53.</b> Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :</p> <p>1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : <b>85,00 \$</b></p> <p>2° pour l'exécution des travaux :</p> <p>a) sans camion nacelle, l'heure <b>190,00 \$</b></p> <p>b) avec camion nacelle, l'heure <b>247,00 \$</b></p> <p>c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure <b>132,00 \$</b></p> <p>d) pour le déchiquetage des souches, l'heure <b>362,00 \$</b></p> <p>3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.</p> <p>Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.</p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>54.</b> Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :</p> <p>1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : <b>3 091,00 \$</b></p> <p>2° pour tout autre type de fosse d'arbre : <b>2020,00 \$</b></p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 88 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 53.</p>	<p><b>54.</b> Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :</p> <p>1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : <b>3 152,00 \$</b></p> <p>2° pour tout autre type de fosse d'arbre : <b>2060,00 \$</b></p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 88 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 53.</p>	
<p><b>60.</b> Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :</p> <p>1° minimum : <b>260,00 \$</b></p> <p>2° pour chaque heure supplémentaire : <b>260,00 \$</b></p>	<p><b>60.</b> Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :</p> <p>1° minimum : <b>265,00 \$</b></p> <p>2° pour chaque heure supplémentaire : <b>265,00 \$</b></p>	
<p><b>74.</b> Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : <b>6,50 \$</b></p>	<p><b>74.</b> Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : <b>7,00 \$</b></p>	
<p><b>75.</b> Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : <b>50,00 \$</b></p>	<p><b>75.</b> Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : <b>51,00 \$</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>89.</b> Pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :</p> <p>1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : <b>1 340,00 \$</b></p> <p>2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : <b>1 340,00 \$</b></p>	<p><b>89.</b> Pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :</p> <p>1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : <b>1 367,00 \$</b></p> <p>2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : <b>1 367,00 \$</b></p>	
<p><b>90.</b> Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :</p> <p>1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :</p> <p>a) aux fins d'une occupation temporaire <b>39,00 \$</b></p> <p>b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente <b>93,00 \$</b></p> <p>2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : <b>567,00 \$</b></p>	<p><b>90.</b> Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :</p> <p>1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :</p> <p>a) aux fins d'une occupation temporaire <b>40,00 \$</b></p> <p>b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente <b>95,00 \$</b></p> <p>2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : <b>578,00 \$</b></p>	
<p><b>91.</b> Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :</p> <p>1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : <b>47,00 \$</b></p> <p>2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :</p> <p>a) de moins de 50 m<sup>2</sup> <b>57,00 \$</b></p> <p>b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> <b>72,00 \$</b></p> <p>c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 305 m<sup>2</sup> : <b>61,00 \$</b> plus <b>2,00 \$</b> du mètre carré supérieur à 100 m<sup>2</sup>;</p> <p>d) de 300 m<sup>2</sup> et plus : <b>310,00 \$</b> plus <b>2,00 \$</b> du mètre carré supérieur à 300 m<sup>2</sup>;</p>	<p><b>91.</b> Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :</p> <p>1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : <b>48,00 \$</b></p> <p>2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :</p> <p>a) de moins de 50 m<sup>2</sup> <b>58,00 \$</b></p> <p>b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> <b>73,00 \$</b></p> <p>c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 305 m<sup>2</sup> : <b>62,00 \$</b> plus <b>2,00 \$</b> du mètre carré supérieur à 100 m<sup>2</sup>;</p> <p>d) de 300 m<sup>2</sup> et plus : <b>316,00 \$</b> plus <b>2,00 \$</b> du mètre carré supérieur à 300 m<sup>2</sup>;</p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement</p> <p>i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure <b>27,00 \$</b></p> <p>ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure <b>31,00 \$</b></p> <p>f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.</p> <p>3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m <b>67,00 \$</b></p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m <b>227,00 \$</b></p> <p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : <b>223,00 \$</b>, plus <b>325,00 \$</b> par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes <b>330,00 \$</b></p> <p>4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m <b>34,00 \$</b></p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m <b>103,00 \$</b></p>	<p>e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement</p> <p>i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure <b>28,00 \$</b></p> <p>ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure <b>32,00 \$</b></p> <p>f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.</p> <p>3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m <b>68,00 \$</b></p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m <b>231,00 \$</b></p> <p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : <b>227,00 \$</b>, plus <b>332,00 \$</b> par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes <b>337,00 \$</b></p> <p>4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :</p> <p>a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m <b>35,00 \$</b></p> <p>b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m <b>105,00 \$</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : <b>102,00 \$</b>, plus <b>102,00 \$</b> par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes <b>103,00 \$</b></p> <p>5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : <b>34,00 \$</b></p>	<p>c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : <b>104,00 \$</b>, plus <b>104,00 \$</b> par tranche de 3 m;</p> <p>d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes <b>105,00 \$</b></p> <p>5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : <b>35,00 \$</b></p>	
<p><b>93.</b> Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 92 est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;</p> <p>2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.</p> <p>Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;</p> <p>2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.</p> <p>Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de <b>93,00 \$</b>.</p>	<p><b>93.</b> Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 92 est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;</p> <p>2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.</p> <p>Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :</p> <p>1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;</p> <p>2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.</p> <p>Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de <b>95,00 \$</b>.</p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2020**  
**Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>94.</b> Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :</p> <p>1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);</p> <p>2° minimum : <b>15,00 \$</b></p> <p>3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : <b>73,00 \$</b></p>	<p><b>94.</b> Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :</p> <p>1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);</p> <p>2° minimum : <b>15,00 \$</b></p> <p>3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : <b>74,00 \$</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<b>CHAPITRE II</b> ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS		
<p><b>5.</b> Aux fins du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise</i> (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 646,00 \$;</p> <p>2° pour la dérogation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) par logement visé 54,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) maximum par immeuble 2 690,00 \$.</p>	<p><b>5.</b> Aux fins du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise</i> (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu <b>pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 770,00 \$.</b></p> <p><del>1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 646,00 \$;</del></p> <p><del>2° pour la dérogation :</del></p> <p style="padding-left: 20px;"><del>a) par logement visé 54,00 \$;</del></p> <p style="padding-left: 20px;"><del>b) maximum par immeuble 2 690,00 \$.</del></p>	<p>Seul les duplex peuvent bénéficier de la dérogation selon le règlement. Il s'agit du montant facturé pour 2 logements. Le montant représente également l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>6.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> (RCA02 17006), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 230,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 1 035,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p><b>6.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> (RCA02 17006), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : <b>3 295,00 \$;</b></p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : <b>1 056,00 \$.</b></p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>7.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les opérations cadastrales</i> (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :</p> <p>1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 592,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 88,00 \$;</p> <p>2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 324,00 \$;</p>	<p><b>7.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les opérations cadastrales</i> (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :</p> <p>1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot <b>604,00 \$;</b></p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu <b>90,00 \$;</b></p> <p>2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot <b>330,00 \$;</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) chaque lot additionnel contigu 88,00 \$.</p> <p>3° un tarif additionnel de 324,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal</i> (17-055).</p> <p>4° un tarif additionnel de <b>330,00 \$</b> lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 2 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal</i> (17-055).</p>	<p>b) chaque lot additionnel contigu <b>90,00 \$.</b></p> <p><del>3° un tarif additionnel de 330,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal</i> (17-055).</del></p> <p><del>4° un tarif additionnel de 330,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 2 du <i>Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal</i> (17-055).</del></p>	<p>Remplacé par 7.1 dans un souci de simplification et car ces tarifs sont exigés en vertu du règlement sur les frais de parc et non pas en vertu de celui sur les opérations cadastrales.</p>
	<p><b>7.1 Aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal (17-055), pour l'étude d'une demande de permis de lotissement ou de construction visée par ledit règlement, en plus de tous autres tarifs prévus, il sera perçu : 330,00\$.</b></p>	<p>Remplace le paragraphe 3° et 4° de l'article 7 dans un souci de simplification et car ces tarifs sont exigés en vertu du règlement sur les frais de parc et non pas en vertu de celui sur les opérations cadastrales.</p> <p>Le montant représente également l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>8.</b> Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :</p> <p>a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 108,00 \$;</p> <p>b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 215,00 \$;</p>	<p><b>8.</b> Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :</p> <p><del>a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal</del> <b>150,00 \$;</b></p> <p><del>b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal</del> <b>219,00 \$;</b></p>	<p>1° Uniformité du coût pour les deux secteurs.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 270,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :</p> <p>a) par enseigne</p> <p>i) par mètre carré de superficie 16,50 \$;</p> <p>ii) minimum 270,00 \$;</p> <p>b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :</p> <p>i) par structure 538,00 \$;</p> <p>ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 11,50 \$;</p> <p>4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :</p> <p>a) par emplacement 325,00 \$;</p> <p>b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 160,00 \$;</p> <p>5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) : 270,00 \$;</p> <p>6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :</p> <p>a) pour un bâtiment résidentiel</p> <p>i) par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$;</p> <p>ii) minimum 143,00 \$;</p> <p>b) pour bâtiment autre que décrit en a)</p> <p>i) par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$;</p> <p>ii) minimum 423,00 \$;</p> <p>7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> provincial : 418,00 \$.</p>	<p>2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : <b>275,00 \$;</b></p> <p>3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :</p> <p>a) par enseigne</p> <p><del>i) par mètre carré de superficie 17,00 \$;</del></p> <p><del>ii) minimum 275,00 \$;</del></p> <p>b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :</p> <p>i) par structure <b>550,00 \$;</b></p> <p><del>ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 12,00 \$;</del></p> <p>4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :</p> <p>b) <del>par emplacement 332,00 \$;</del></p> <p><del>e) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 164,00 \$;</del></p> <p>5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) : <b>275,00 \$;</b></p> <p>6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :</p> <p>a) pour un bâtiment résidentiel</p> <p>iii) par 1 000 \$ de travaux <b>9,80 \$;</b></p> <p>iv) minimum <b>146,00 \$;</b></p> <p>b) pour bâtiment autre que décrit en a)</p> <p>i) par 1 000 \$ de travaux <b>9,80 \$;</b></p> <p>iii) minimum <b>431,00 \$;</b></p> <p>7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> provincial : <b>418,00 \$.</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p> <p>Tarif fixe représentant la réalité des demandes.</p> <p>Tarif fixe représentant la réalité des demandes.</p> <p>Équivalent du règlement central sur les tarifs 2020.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>9.</b> Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 14 540,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 1 035,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 21 530,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p><b>9.</b> Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : <b>14 830,00 \$;</b></p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : <b>1 056,00 \$;</b></p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de <b>21 960,00 \$.</b></p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>10.</b> Aux fins du <i>Règlement régissant la démolition des immeubles</i> (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :</p> <p>1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 646,00 \$;</p> <p>2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;</p> <p>3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 5 280,00 \$.</p>	<p><b>10.</b> Aux fins du <i>Règlement régissant la démolition des immeubles</i> (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :</p> <p>1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : <b>659,00 \$;</b></p> <p>2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;</p> <p>3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : <b>5 385,00 \$.</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>11.</b> Aux fins de la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :</p> <p>1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication :</p>	<p><b>11.</b> Aux fins de la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :</p> <p>1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication :</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p style="text-align: right;">2 690,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° :</p> <p style="text-align: right;">1 035,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p style="text-align: right;"><b>2 744,00 \$;</b></p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° :</p> <p style="text-align: right;"><b>1 056,00 \$.</b></p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	
<p><b>12.</b> Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande :</p> <p style="text-align: right;">1 035,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p><b>12.</b> Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande :</p> <p style="text-align: right;"><b>1 056,00 \$.</b></p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
<p><b>13.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :</p> <p>1° projet particulier d'occupation : 7 530,00 \$;</p> <p>2° projet particulier de construction ou de modification :</p> <p>a) d'une superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> ou moins 7 530,00 \$;</p> <p>b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> 25 450,00 \$;</p> <p>c) d'une superficie de plancher de 10 001 m<sup>2</sup> à 25 000 m<sup>2</sup> 50 225,00 \$;</p> <p>d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m<sup>2</sup> 71 770,00 \$;</p>	<p><b>13.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :</p> <p>1° projet particulier d'occupation : <b>7 680,00 \$;</b></p> <p>2° projet particulier de construction ou de modification :</p> <p>a) d'une superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> ou moins <b>7 680,00 \$;</b></p> <p>b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> <b>25 959,00 \$;</b></p> <p>c) d'une superficie de plancher de 10 001 m<sup>2</sup> à 25 000 m<sup>2</sup> <b>51 223,00 \$;</b></p> <p>d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m<sup>2</sup> <b>73 205,00 \$;</b></p>	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 16 160,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 1 035,00 \$;</p> <p>5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :</p> <p>a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;</p> <p>b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;</p> <p>6° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :</p> <p>a) par 1 000 \$ de travaux 2,00 \$;</p> <p>b) maximum 20 700,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 21 530,00 \$.</p>	<p>3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : <b>16 483,00 \$;</b></p> <p>4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : <b>1 055,00 \$;</b></p> <p>5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :</p> <p>c) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;</p> <p>d) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;</p> <p>6° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :</p> <p>a) par 1 000 \$ de travaux 2,00 \$;</p> <p>b) maximum <b>21 114,00 \$;</b></p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de <b>21 960,00 \$.</b></p>	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	
<p><b>14.</b> Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus :  4 845,00 \$.</p>	<p><b>14.</b> Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus :  <b>4 942,00 \$.</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>15.</b> En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$ :  212,00 \$.</p>	<p><b>15.</b> En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) <b>ou du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)</b>, il sera perçu : <del>pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$ :</del>  <b>212,00 \$.</b></p>	<p>Il est proposé de regrouper et de simplifier les articles 15, 16 et 17.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<b>1° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux extérieurs de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif ou d'un immeuble situé dans un secteur significatif : 216,00 \$;</b>	Contenu anciennement prévu à l'article 15 et 16. Il est proposé d'appliquer ce tarif minimal pour toutes les demandes de travaux extérieurs sur un immeuble significatif ou dans un secteur significatif. Donc, plus d'exclusion pour les travaux de moins de 5 000\$ puisque ces travaux doivent également faire l'objet d'une approbation en vertu de la même procédure. Par ailleurs, il est de plus en plus rare que la valeur des travaux soient inférieur à 5 000\$. Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
	<b>2° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'agrandissement ou de nouvelle construction : 805,00 \$;</b>	Contenu anciennement prévu à l'article 16. Il est proposé de fusionner le tarif pour les agrandissements et les nouvelles constructions. Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
	<b>3° pour l'étude d'une demande de permis dans tous autres cas visés par lesdits règlements : 539,00 \$;</b>	Contenu anciennement prévu à l'article 17. Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
	<b>Si plus d'un tarif est applicable en vertu du premier alinéa, seul le tarif le plus élevé sera perçu.</b>	Contenu anciennement prévu à l'article 17.
<p><b>16.</b> En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes et des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-</p>	<p><del>16.</del> <del>En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes et des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-</del></p>	Contenu intégré à l'article 15 pour simplifier la compréhension.

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>276)),  1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 528,00 \$;  2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 528,00 \$;  3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 100 000 \$ : 790,00 \$.</p>	<p><del>276)),</del>  <del>1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 528,00 \$;</del>  <del>2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 528,00\$;</del>  <del>3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 100 000 \$ : 790,00 \$.</del></p>	
<p><b>17.</b> En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 528,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu à l'article 17 ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.</p>	<p><del><b>17.</b> En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : <b>528,00 \$.</b></del></p> <p><del>Le tarif prévu à l'article 17 ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.</del></p>	<p>Contenu intégré à l'article 15 pour simplifier la compréhension.</p>
<p><b>18.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 11,25 \$.</p>	<p><b>18.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : <b>11,50 \$;</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>19.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement</i> (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande :</p>	<p><b>19.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement</i> (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande :</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
1 560,00 \$.	<b>1 592,00 \$.</b>	
Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec ou de tout autre programme municipal ayant les mêmes objectifs.	Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec ou de tout autre programme municipal ayant les mêmes objectifs.	
<b>20.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le logement</i> (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 270,00 \$.	<del><b>20.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le logement</i> (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 275,00 \$.</del>	Règlement de juridiction de la Ville centre.
<b>21.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les usages conditionnels</i> (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage: 1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 230,00 \$; 2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel: 1 035,00 \$.  Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.	<b>21.</b> Aux fins du <i>Règlement sur les usages conditionnels</i> (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage: 1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : <b>3 295,00 \$;</b> 2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel: <b>1 055,00 \$.</b>  Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
<b>SECTION III</b> AUTRES SERVICES		
<b>59.</b> Pour une inspection aux fins du <i>Règlement sur la salubrité</i> ,	<b>59.</b> Pour une inspection aux fins du <i>Règlement sur la salubrité</i> ,	Les montants représentent l'augmentation de 2 %

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><i>l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :</i></p> <p>1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 97,00 \$;</p> <p>2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :</p> <p>a) minimum (3 heures) 290,00 \$;</p> <p>b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 97,00 \$;</p> <p>Pour une inspection aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)</i>, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :</p> <p>1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 155,00 \$;</p> <p>2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 155,00 \$;</p> <p>3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 155,00 \$.</p>	<p><i>l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :</i></p> <p>1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : <b>99,00 \$;</b></p> <p>2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :</p> <p>a) minimum (3 heures) <b>296,00 \$;</b></p> <p>b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives <b>99,00 \$;</b></p> <p>Pour une inspection aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)</i>, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :</p> <p>1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : <b>158,00 \$;</b></p> <p>2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : <b>158,00 \$;</b></p> <p>3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : <b>158,00 \$.</b></p>	<p>suggérée par la Ville centre.</p> <p>Inclus les taxes (services taxables)</p> <p>Inclus les taxes (services taxables)</p>
<p><b>61.</b> Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 36,00 \$.</p>	<p><b>61.</b> Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : <b>37,00 \$.</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>63.</b> Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 50,00 \$.</p>	<p><b>63.</b> Pour une recherche de plan de construction <del>sur microfilm</del>, il sera perçu : <b>51,00 \$.</b></p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.</p>
<p><b>CHAPITRE VIII</b> FOURNITURES DE DOCUMENTS</p>		
<p><b>SECTION I</b></p>		

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<b>LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS</b>		
<b>71.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 54,00 \$.	<b>71.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : <b>55,00 \$.</b>	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
<b>73.</b> Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 11,25 \$.	<b>73.</b> Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : <b>11,50 \$.</b>	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
<b>SECTION II</b> CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES		
<b>78.</b> Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 320,00 \$.	<b>78.</b> Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : <b>326,00 \$.</b>	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
<b>SECTION III</b> EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES		
<b>79.</b> Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu : 1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1); 2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 108,00 \$; 3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). 160,00 \$.	<b>79.</b> Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu : 1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1); 2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : <b>110,00 \$;</b> 3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). <b>163,00 \$.</b>	Les montants représentent l'augmentation de 2 % suggérée par la Ville centre.
<b>82.</b> Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :	<b>82.</b> Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :	Les montants représentent l'augmentation de 2 %

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019)**  
**Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises**

Texte actuel (2019)	Texte proposé (2020) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement : a) pour l'année 215,00 \$; b) pour un mois 19,50 \$; 2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement : a) pour l'année 215,00 \$; b) pour un mois 19,50 \$.	1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction, <b>de transformation et des certificats d'occupation</b> délivrés <b>par</b> -à l'arrondissement : a) pour l'année <b>220,00 \$</b> ; b) pour un mois <b>20,00 \$</b> ; 2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement : a) pour l'année <b>220,00 \$</b> ; b) pour un mois <b>20,00 \$</b> .	suggérée par la Ville centre.

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>CHAPITRE III</b> ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS</p>		
<p><b>SECTION I</b> BIBLIOTHÈQUES</p>		
<p><b>23.</b> Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> résidant ou contribuable de Montréal : 0,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> non-résidant de Montréal</p> <p style="padding-left: 20px;">a) enfant de 13 ans et moins 44,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">d) employé de la Ville de Montréal 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">e) autre 88,00 \$</p> <p>Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> enfant de 13 ans et moins : 2,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans : 2,00 \$</p> <p>3<sup>o</sup> autre : 3,00 \$</p>	<p><b>21.</b> Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> résidant ou contribuable de Montréal : 0,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> non-résidant de Montréal</p> <p style="padding-left: 20px;">a) enfant de 13 ans et moins 44,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">d) employé de la Ville de Montréal 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">e) autre 88,00 \$</p> <p>Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> enfant de 13 ans et moins : 2,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans : 2,00 \$</p> <p>3<sup>o</sup> autre : 3,00 \$</p>	<p><i>Afin de respecter la tarification du Réseau des bibliothèques, il n'y a aucune augmentation ni indexation tarifaire dans les bibliothèques.</i></p>

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.</p> <p><b>24.</b> Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) livres et autres articles 0,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0,00 \$</p> <p>3<sup>o</sup> à titre de compensation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté</p> <p style="padding-left: 40px;">i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de 13 ans et moins 0,00 \$</li> <li>• personne âgée de 65 ans et plus 0,10 \$</li> <li>• autres 0,25 \$</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$</p>	<p>Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.</p> <p><b>22.</b> Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) livres et autres articles 0,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0,00 \$</p> <p>3<sup>o</sup> à titre de compensation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté</p> <p style="padding-left: 40px;">i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de 13 ans et moins 0,00 \$</li> <li>• personne âgée de 65 ans et plus 0,10 \$</li> <li>• autres 0,25 \$</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place 1,00 \$</p> <p>iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$</p> <p>b) pour la perte d'un article emprunté</p> <p>i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$</p> <p>ii) en l'absence d'inscription dans la base de données du réseau des bibliothèques, les prix suivants auxquels s'ajoutent 5,00 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de 13 ans et moins 7,00 \$</li> <li>• autres :</li> <li>• pour un livre de poche 7,00 \$</li> <li>• pour un autre article 15,00 \$</li> </ul>	<p>iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place 1,00 \$</p> <p>iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$</p> <p><b>v) service de photocopies et impression</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• photocopieur 0,15 \$/ page</li> <li>• impression (à partir de postes Internet) 0,25 \$/page</li> </ul> <p>b) pour la perte d'un article emprunté</p> <p>i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$</p> <p>ii) en l'absence d'inscription dans la base de données du réseau des bibliothèques, les prix suivants auxquels s'ajoutent 5,00 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de 13 ans et moins 7,00 \$</li> <li>• autres :</li> <li>• pour un livre de poche 7,00 \$</li> <li>• pour un autre article 15,00 \$</li> </ul>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>c) pour dommage à un article emprunté</p> <p>i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b)</p> <p>ii) sans perte de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de 13 ans et moins 2,00 \$</li> <li>• autres 2,00 \$</li> </ul> <p>Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.</p> <p>Les tarifs fixés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.</p> <p>Les tarifs fixés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.</p> <p>Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.</p>	<p>c) pour dommage à un article emprunté</p> <p>i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b)</p> <p>ii) sans perte de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de 13 ans et moins 2,00 \$</li> <li>• autres 2,00 \$</li> </ul> <p>Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.</p> <p>Les tarifs fixés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.</p> <p>Les tarifs fixés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.</p> <p>Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>SECTION II</b> MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES</p>		
<p><b>25.</b> Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :</p> <p>1<sup>o</sup> Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :</p> <p>a) salle d'exposition 37,00 \$</p> <p>b) salle de spectacle 62,00 \$</p> <p>c) scène extérieure 37,00 \$</p> <p>d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).</p> <p>2<sup>o</sup> Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire, il sera perçu, par jour de location :</p> <p>a) salle d'exposition 37,00 \$</p> <p>b) salle de spectacle 62,00 \$</p> <p>c) scène extérieure 37,00 \$</p> <p>d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c)</p>	<p><b>23.</b> Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :</p> <p>1<sup>o</sup> Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :</p> <p>a) salle d'exposition <del>37,00 \$</del> <b>38,00 \$</b></p> <p>b) salle de spectacle <del>62,00 \$</del> <b>63,00 \$</b></p> <p>c) scène extérieure <del>37,00 \$</del> <b>38,00 \$</b></p> <p>d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).</p> <p>2<sup>o</sup> Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire, il sera perçu, par jour de location :</p> <p>a) salle d'exposition <del>37,00 \$</del> <b>38,00 \$</b></p> <p>b) salle de spectacle <del>62,00 \$</del> <b>63,00 \$</b></p> <p>c) scène extérieure <del>37,00 \$</del> <b>38,00 \$</b></p> <p>d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c)</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle reconnu ou, ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.</p> <p>3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps</p> <p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)</p> <p>Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 27,00 \$</p> <p><b>26.</b> Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :</p> <p>1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$</p> <p>2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2,00 \$</p>	<p>Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle reconnu ou, ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.</p> <p>3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps</p> <p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)</p> <p>Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : <del>27,00 \$</del> <b>28,00 \$</b></p> <p><b>24.</b> Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :</p> <p>1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$</p> <p>2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2,00 \$</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<b>SECTION III</b> <b>CENTRES COMMUNAUTAIRES, PAVILLONS ET CENTRES SPORTIFS</b>		
<p><b>27.</b> Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des pavillons, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> gymnase simple :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 52,00 \$</p>	<p><b>25.</b> Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et, des pavillons et <b>centres sportifs</b>, il sera perçu, <b>l'heure</b> :</p> <p>1<sup>o</sup> gymnase simple :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p><del>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 52,00 \$</del></p> <p><b>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 15,00 \$</b></p> <p><b>iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 62,00 \$</p> <p>iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p>v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 62,00 \$</p> <p>vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 78,00 \$</p> <p>b) taux réduit</p> <p>i) compétition de niveau provincial 28,00 \$</p> <p>ii) compétition de niveau national 55,00 \$</p> <p>iii) compétition de niveau international 83,00 \$</p> <p>c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)</p> <p>d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel</p>	<p>iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services <b>en culture</b>, sport et loisir dans l'arrondissement 62,00 \$ <b>30,00 \$</b></p> <p>v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p>vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 62,00 \$</p> <p>vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 78,00 \$ <b>80,00 \$</b></p> <p>b) taux réduit</p> <p>i) compétition de niveau provincial 28,00 \$</p> <p>ii) compétition de niveau national 55,00 \$</p> <p>iii) compétition de niveau international 83,00 \$</p> <p>c) frais de montage, <b>de démontage et période de relâche</b> des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) <b>20,00 \$</b></p> <p>d) <del>détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations :</del> <b>frais surveillance ou d'entretien des locaux et installations :</b> selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs</p> <p>2° gymnase double :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans le programme 103,00 \$</p>	<p>Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs <b>selon le besoin</b></p> <p>2° gymnase double :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p><del>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans le programme 103,00 \$</del></p> <p><b>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 30,00\$</b></p> <p><b>iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 124,00 \$</p> <p>iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p>v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 124,00 \$</p> <p>vi) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités régulières 0,00 \$</p> <p>vii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités non régulières 103,00 \$</p> <p>viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) 155,00 \$</p>	<p><b>iv)</b> par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en <b>culture</b>, sport et loisir dans l'arrondissement 124,00 \$ <b>60,00 \$</b></p> <p><b>v)</b> par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p><b>vi)</b> par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 124,00 \$</p> <p><del>vi) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités régulières 0,00 \$</del></p> <p><del>vii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'activités non régulières 103,00 \$</del></p> <p><b>vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 160,00 \$</b></p> <p><del>viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) 155,00 \$</del></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) taux réduit</p> <p>i) compétition de niveau provincial 42,00 \$</p> <p>ii) compétition de niveau national 83,00 \$</p> <p>iii) compétition de niveau international 124,00 \$</p> <p>c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)</p> <p>d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs</p> <p>3° salle :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p>	<p>b) taux réduit</p> <p>i) compétition de niveau provincial 42,00 \$</p> <p>ii) compétition de niveau national 83,00 \$</p> <p>iii) compétition de niveau international 124,00 \$</p> <p>c) frais de montage, de démontage et de <del>surveillance</del> <b>période de relâche</b> des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) <b>20,00 \$</b></p> <p>d) <del>détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations :</del> <b>frais surveillance ou d'entretien des locaux et installations :</b> selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs <b>selon le besoin</b></p> <p>3° salle :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 20,00 \$</p> <p>iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 25,00 \$</p> <p>iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p>v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 30,00 \$</p>	<p><del>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 20,00 \$</del></p> <p><b>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 6,00\$</b></p> <p><b>iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$</b></p> <p>iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en <b>culture</b>, sport et loisir dans l'arrondissement 25,00 \$ <b>12,50 \$</b></p> <p>v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p>vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 30,00 \$ <b>25,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 32,00 \$</p> <p>b) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a)</p> <p>c) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) <del>32,00 \$</del> <b>34,00 \$</b></p> <p>b) frais de montage et, de démontage <b>et période de relâche</b> des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) <b>20,00 \$</b></p> <p>c) <del>détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations :</del> <b>frais surveillance ou d'entretien des locaux et installations</b> : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs <b>selon le besoin</b></p> <p><b>4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs 0,00 \$</b></p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<b>SECTION IV</b> <b>ARÉNAS</b>		
<p><b>28.</b> Pour l'usage des arénas, il sera perçu :</p> <p>1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :</p> <p>a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse 80,00 \$</p> <p>b) hockey mineur et ringuette</p> <p style="margin-left: 20px;">i) entraînement 32,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey 0,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 32,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">iv) série éliminatoire des ligues municipales 0,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">v) organismes mineurs non montréalais 80,00 \$</p>	<p><b>26.</b> Pour l'usage des arénas, il sera perçu :</p> <p>1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :</p> <p>a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse <del>80,00 \$</del> <b>85,00 \$</b></p> <p>b) hockey mineur et ringuette <b>pour mineurs</b></p> <p style="margin-left: 20px;">i) entraînement 32,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey 0,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal <b>et reconnu par l'arrondissement</b> 32,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;"><b>iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal mais non reconnu par l'arrondissement 50,00 \$</b></p> <p style="margin-left: 20px;">v) série éliminatoire des ligues municipales 0,00 \$</p> <p style="margin-left: 20px;">vi) organismes mineurs non montréalais <del>80,00 \$</del> <b>85,00 \$</b></p> <p>c) <b>hockey mineur et ringuette (demi glace) pour mineurs</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p><b>i) entraînement 16,00 \$</b></p> <p><b>ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey 0,00 \$</b></p> <p><b>iii) série éliminatoire des ligues municipales 0,00 \$</b></p>	
c) patinage artistique, entraînements 32,00 \$	<b>d) patinage artistique, entraînements 32,00 \$</b>	
i) clubs montréalais 32,00 \$	i) clubs montréalais 32,00 \$	
ii) organismes mineurs non-montréalais 80,00 \$	ii) organismes mineurs non-montréalais <del>80,00 \$</del> <b>85,00 \$</b>	
d) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins 0,00 \$	<b>e) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins 0,00 \$</b>	
e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 85,00 \$	<b>f) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus <del>85,00 \$</del> 90,00 \$</b>	
f) programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement 0,00 \$	<b>g) programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement 0,00 \$</b>	
g) institution d'enseignement public ou privé	<b>h) institution d'enseignement public ou privé</b>	
i) avec entente, selon l'entente	i) avec entente, selon l'entente	
ii) sans entente 80,00 \$	ii) sans entente 80,00 \$	
h) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement et offrant des activités aux adultes 85,00 \$	<b>i) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement et offrant des activités aux adultes <del>85,00 \$</del> 90,00 \$</b>	
i) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération, sauf pour la période du 1er mai au 1er août	<b>j) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération, sauf pour la période du 1er mai au <del>1er août</del> 15 août</b>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>i) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 85,00 \$</p> <p>ii) toute autre situation 175,00 \$</p> <p>j) équipe ou club pour adultes, du 1er mai au 1er août</p> <p>i) sans glace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• affilié à une fédération 65,00 \$</li> <li>• non affilié à une fédération 70,00 \$</li> </ul> <p>k) organisme pour mineurs</p> <p>i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace 32,00 \$</p> <p>ii) non montréalais, sans glace 64,00 \$</p> <p>l) partie bénéfice 85,00 \$</p> <p>m) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage</p> <p>i) taux de base 205,00 \$</p> <p>ii) taux réduit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compétition locale ou par association régionale 41,00 \$</li> <li>• compétition par fédération québécoise ou canadienne 81,00 \$</li> <li>• compétition internationale 122,00 \$</li> </ul> <p>n) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure 32,00 \$</p>	<p>i) lundi au vendredi de 8 h à 17 h <del>85,00 \$</del> <b>90,00 \$</b></p> <p>ii) toute autre situation <del>175,00 \$</del> <b>180,00 \$</b></p> <p><b>k)</b> équipe ou club pour adultes, du 1er mai au <del>1er août</del> <b>15 août</b></p> <p>i) sans glace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• affilié à une fédération 65,00 \$</li> <li>• non affilié à une fédération 70,00 \$</li> </ul> <p><b>l)</b> organisme pour mineurs</p> <p>i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace 32,00 \$</p> <p>ii) non montréalais, sans glace 64,00 \$</p> <p><b>m)</b> partie bénéfice <del>85,00 \$</del> <b>90,00 \$</b></p> <p><b>n)</b> gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage</p> <p>i) taux de base 205,00 \$</p> <p>ii) taux réduit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compétition locale ou par association régionale 41,00 \$</li> <li>• compétition par fédération québécoise ou canadienne 81,00 \$</li> <li>• compétition internationale 122,00 \$</li> </ul> <p><b>o)</b> dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure 32,00 \$</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation</p>	<p><b>p)</b> dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation</p> <p><b>q) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes n)</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>i) pour un organisme pour mineurs de glace affilié à une association régionale de Montréal</b> <b>0,00 \$</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>ii) pour toute autre situation</b> <b>32,00 \$</b></p>	
<p>2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p>a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$</p> <p>b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche</p> <p style="padding-left: 40px;">i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">iii) personne âgée de 55 ans et plus 0,00 \$</p>	<p>2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p>a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$</p> <p>b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche <b>du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce</b></p> <p style="padding-left: 40px;">i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans <del>3,00 \$</del> <b>0,00 \$</b></p> <p style="padding-left: 40px;">iii) personne âgée de 55 ans et plus 0,00 \$</p> <p><b>c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 \$</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>iii) personne âgée de 55 ans et plus 0,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p>a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$</p> <p>b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche</p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans et plus 8,00 \$</p> <p>iii) détenteur de la carte Accès Montréal 5,50 \$</p>	<p>3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :</p> <p>a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$</p> <p>b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche <b>du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce</b></p> <p>i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$</p> <p>ii) personne âgée de 18 ans et plus <del>8,00 \$</del> <b>0,00 \$</b></p> <p>iii) détenteur de la carte Accès Montréal <del>5,50 \$</del> <b>0,00 \$</b></p> <p>c) <b>lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi d'octobre au deuxième dimanche d'avril</b></p> <p><b>i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$</b></p> <p><b>ii) personne âgée de 18 ans et plus 8,00 \$</b></p> <p><b>iii) détenteur de la carte Accès Montréal 5,50 \$</b></p>	
<p>4° pour la location d'une salle, l'heure :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p>	<p>4° pour la location d'une salle, l'heure :</p> <p>a) taux de base pour les activités offertes</p> <p>i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p><b>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 6,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>ii) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 20,00 \$</p> <p>iii) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 25,00 \$</p> <p>iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</p> <p>v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 30,00 \$</p> <p>vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 32,00 \$</p> <p>vii) local d'appoint lié à une réservation de glace 0,00 \$</p> <p>5° pour la location de locaux d'entreposage :</p> <p>a) équipe ou club pour adultes</p> <p>i) par semaine 30,00 \$</p> <p>ii) par mois 55,00 \$</p>	<p><b>iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$</b></p> <p><b>iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 20,00 \$</b></p> <p><b>v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en <b>culture</b>, sport et loisir dans l'arrondissement 25,00 \$ <b>12,50 \$</b></b></p> <p><b>vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention</b></p> <p><b>vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 30,00 \$ <b>25,00 \$</b></b></p> <p><b>viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à <del>v) vi) 32,00 \$ <b>34,00 \$</b></del></b></p> <p><b>ix) local d'appoint lié à une réservation de glace 0,00 \$</b></p> <p>5° pour la location de locaux d'entreposage :</p> <p>a) équipe ou club pour adultes</p> <p>i) par semaine 30,00 \$ <b>35,00 \$</b></p> <p>ii) par mois 55,00 \$ <b>60,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) organisme pour mineurs de glace reconnu</p> <p>i) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par semaine 13,00 \$</li> <li>• par mois 25,00 \$</li> </ul> <p>ii) du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 0,00 \$</p> <p>6° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu au sous-paragraphes i) et ii) du sous-paragraphe m) du paragraphe 1° et du paragraphe 4° :</p> <p>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</p> <p>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</p> <p>c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité</p>	<p>b) organisme pour mineurs de glace reconnu</p> <p>i) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par semaine 13,00 \$</li> <li>• par mois 25,00 \$</li> </ul> <p>ii) du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 0,00 \$</p> <p><del>6° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu au sous-paragraphes i) et ii) du sous-paragraphe m) du paragraphe 1° et du paragraphe 4° :</del></p> <p><b>6° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour : 115,00 \$</b></p> <p><del>a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</del></p> <p><del>b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location</del></p> <p><del>c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité</del></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p><del>technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location</del></p> <p><b>7° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin</b></p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>27. Pour l'usage des patinoires extérieures, il sera perçu :</b></p> <p><b>1° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure:</b></p> <p><b>a) organisme hockey mineur, patin artistique ou ringuette reconnu et affilié à une association régionale de Montréal 0,00 \$</b></p> <p><b>b) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement 0,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p>c) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance <span style="float: right;">0,00 \$</span></p> <p>d) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération</p> <p style="padding-left: 20px;">i) lundi au dimanche <span style="float: right;">150,00 \$</span></p> <p>e) institution d'enseignement public ou privé</p> <p style="padding-left: 20px;">i) avec entente, selon l'entente</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) sans entente <span style="float: right;">80,00 \$</span></p> <p>2° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-avril au 31 octobre, l'heure:</p> <p>a) équipe ou club pour adultes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• affilié à une fédération <span style="float: right;">65,00 \$</span></li> <li>• non affilié à une fédération <span style="float: right;">70,00 \$</span></li> </ul> <p>b) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente <span style="float: right;">0,00 \$</span></p> <p>c) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles <span style="float: right;">0,00 \$</span></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p>d) <b>activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance</b> <span style="float: right;"><b>0,00 \$</b></span></p> <p>e) <b>institution d'enseignement public ou privé</b></p> <p style="padding-left: 20px;">i) <b>avec entente, selon l'entente</b></p> <p style="padding-left: 20px;">ii) <b>sans entente</b> <span style="float: right;"><b>80,00 \$</b></span></p> <p>3° <b>pour le patinage libre, le hockey libre, le basketball libre à titre de droit d'entrée</b> <span style="float: right;"><b>0,00 \$</b></span></p> <p>4° <b>pour la pratique de sports de glace en dehors des heures accessibles au public, pour un groupe de 12 personnes et plus pour une patinoire extérieure autre que la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc de la Confédération</b> <span style="float: right;"><b>0,00 \$</b></span></p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>SECTION V</b> PARCS ET TERRAINS DE JEUX</p>		
<p><b>29.</b> Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> sans assistance payante :</p> <p>a) permis saisonnier</p> <p>i) équipe de Montréal 214,00 \$</p> <p>ii) équipe de l'extérieur de Montréal 428,00 \$</p> <p>iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les entraînements 0,00 \$</li> <li>• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$</li> <li>• séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$</li> <li>• permis pour tournoi 0,00 \$</li> </ul>	<p><b>28.</b> Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, <b>le cricket</b> ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :</p> <p>1<sup>o</sup> sans assistance payante :</p> <p>a) permis saisonnier</p> <p>i) équipe de Montréal 214,00 \$ <b>219,00 \$</b></p> <p>ii) équipe de l'extérieur de Montréal <del>428,00 \$</del> <b>438,00 \$</b></p> <p>iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les entraînements 0,00 \$</li> <li>• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$</li> <li>• séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$</li> <li>• permis pour tournoi 0,00 \$</li> </ul>	<p><i>L'indexation des tarifs pour les terrains sportifs extérieurs a été déterminée conformément à l'augmentation des tarifs proposée par la Concertation du comité du soutien aux associations sportives régionales sur la tarification des arrondissements de territoire de Montréal-Concordia.</i></p>

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.</p> <p>b) permis de location de terrains naturels ou à surface mixte pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure</p> <p>i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) 33,00 \$</p> <p>ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) 64,00 \$</p> <p>iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente</p> <p>iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratique régulière 33,00 \$</li> <li>• compétition de niveau provincial, national ou international 64,00 \$</li> </ul>	<p>Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.</p> <p>b) permis de location de terrains naturels <del>ou à surface mixte</del> pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure</p> <p>i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) <del>33,00 \$</del> <b>34,00 \$</b></p> <p>ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) <del>64,00 \$</del> <b>65,00 \$</b></p> <p>iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente</p> <p>iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratique régulière <del>33,00 \$</del> <b>34,00 \$</b></li> <li>• compétition de niveau provincial, national ou international <del>64,00 \$</del> <b>68,00 \$</b></li> </ul>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p>d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-nique 0,00 \$</p> <p>2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :</p> <p>a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente 0,00 \$</p> <p>b) avec assistance payante, par partie 510,00 \$</p> <p>c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)</p> <p>d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et installations \$: selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs</p>	<p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p>d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-nique 0,00 \$</p> <p>2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :</p> <p>a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente 0,00 \$</p> <p>b) avec assistance payante, par partie 510,00 \$</p> <p>c) frais de montage et, de démontage <del>et de surveillance des locaux</del> et <b>période de relâche</b> des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), il sera perçu, l'heure <b>20,00 \$</b></p> <p>d) <del>détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et</del> <b>frais de surveillance ou d'entretien des locaux</b> et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, <b>selon le besoin</b></p> <p><b>3° pour le soccer libre à titre de droit d'entrée 0,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>30.</b> Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu, l'heure</p> <p>1<sup>o</sup> équipe de Montréal : 107,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> équipe de l'extérieur de Montréal : 214,00 \$</p> <p>3<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière 107,00 \$</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national, et international 214,00 \$</p> <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p>	<p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>29.</b> Pour la location d'un terrain synthétique de soccer <del>ou de balle</del> par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu, l'heure</p> <p>1<sup>o</sup> équipe de Montréal : <del>107,00 \$</del> <b>109,00 \$</b></p> <p>2<sup>o</sup> équipe de l'extérieur de Montréal : <del>214,00 \$</del> <b>218,00 \$</b></p> <p>3<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, <b>l'heure</b> :</p> <p>a) pratique régulière <del>107,00 \$</del> <b>109,00 \$</b></p> <p>b) compétition de niveau provincial, national, et international <del>214,00 \$</del> <b>219,00 \$</b></p> <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p><b>5<sup>o</sup> par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure : 65,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4<sup>o</sup> demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>31.</b> Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure :</p> <p>1<sup>o</sup> équipe de Montréal : 80,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> équipe de l'extérieur de Montréal : 158,00 \$</p> <p>3<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière 80,00 \$</p>	<p><del>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4<sup>o</sup> demeurent à l'association.</del></p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</b></p> <p><b>30.</b> Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer <del>ou de balle</del> par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure :</p> <p>1<sup>o</sup> équipe de Montréal : 80,00\$ <b>82,00 \$</b></p> <p>2<sup>o</sup> équipe de l'extérieur de Montréal : 158,00\$ <b>164,00 \$</b></p> <p>3<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4<sup>o</sup> institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière 80,00\$ <b>82,00 \$</b></p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) compétition de niveau provincial, national et international 158,00 \$</p> <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4<sup>o</sup> demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>32.</b> Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1<sup>o</sup> taux de base : 203,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> taux réduit :</p> <p>a) compétition de niveau provincial 41,00 \$</p> <p>b) compétition de niveau national 81,00 \$</p> <p>c) compétition de niveau international 122,00 \$</p>	<p>b) compétition de niveau provincial, national et international 158,00 \$ <b>162,00 \$</b></p> <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p><b>5<sup>o</sup> par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure : 45,00 \$</b></p> <p><del>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4<sup>o</sup> demeurent à l'association.</del></p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>31.</b> Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1<sup>o</sup> taux de base : 203,00 \$</p> <p>2<sup>o</sup> taux réduit :</p> <p>a) compétition de niveau provincial 41,00 \$</p> <p>b) compétition de niveau national 81,00 \$</p> <p>c) compétition de niveau international 122,00 \$</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>33.</b> Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1° détenteur de la carte Accès Montréal :</p> <p>a) enfant de 17 ans et moins</p> <p style="padding-left: 20px;">i) location avant 18 h 3,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) location après 18 h 8,00 \$</p>	<p>d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p> <p><b>32.</b> Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1° détenteur de la carte Accès Montréal :</p> <p>a) enfant de 17 ans et moins</p> <p style="padding-left: 20px;">i) location avant 18 h <b>pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi)</b> 3,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) location après 18 h 8,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>iii) du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> samedi de mai au 3<sup>e</sup> vendredi de juin de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>iv) du lundi au vendredi entre le 3<sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Martin-Luther-King 0,00 \$</b></p>	<p><i>Pour la différence d'horaire entre, soit de 9 h à 16 h Martin-Luther King et de 9 h à 13 h Somerled, est causée par un achalandage beaucoup plus élevé à Somerled, ce qui nécessite la présence d'un employé plus tôt pour assurer la répartition équitable des terrains.</i></p>

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>b) personne âgée de 18 à 54 ans</p> <p style="padding-left: 20px;">i) en tout temps</p> <p style="text-align: right; padding-right: 20px;">8,00 \$</p> <p>c) personne âgée de 55 ans et plus</p>	<p>v) du lundi au vendredi entre le 3<sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 13 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Somerled 0,00 \$</p> <p>vi) du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> samedi septembre au 2<sup>e</sup> lundi d'octobre de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$</p> <p>b) personne âgée de 18 à 54 ans</p> <p style="padding-left: 20px;">i) en tout temps <b>pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)</b> 8,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> samedi de mai au 3<sup>e</sup> vendredi de juin de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) du lundi au vendredi entre le 3<sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Martin-Luther-King 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">iv) du lundi au vendredi entre le 3<sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 13 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Somerled 0,00 \$</p> <p style="padding-left: 20px;">v) du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> samedi septembre au 2<sup>e</sup> lundi d'octobre de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$</p> <p>c) personne âgée de 55 ans et plus</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>i) location avant 18 h 5,00 \$</p> <p>ii) location après 18 h 8,00 \$</p>	<p>i) location avant 18 h <b>pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi)</b> 5,00 \$</p> <p>ii) location après 18 h 8,00 \$</p> <p><b>iii) du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> samedi de mai au 3<sup>e</sup> vendredi de juin de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$</b></p> <p><b>iv) du lundi au vendredi entre le 3<sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Martin-Luther-King 0,00 \$</b></p> <p><b>v) du lundi au vendredi entre le 3<sup>e</sup> samedi de juin au vendredi avant la fête du Travail de 9 h à 13 h à l'exception des jours fériés pour les terrains du parc Somerled 0,00 \$</b></p> <p><b>vi) du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> samedi septembre au 2<sup>e</sup> lundi d'octobre de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$</b></p>	
<p>d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 38,00 \$</p> <p>e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 72,00 \$</p> <p>2° non-détenteur de la carte Accès Montréal : 12,00 \$</p>	<p>d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 38,00 \$</p> <p>e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 72,00 \$</p> <p>2° non-détenteur de la carte Accès Montréal : 12,00 \$</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires														
	<p><b>33. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal inc., ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :</b></p> <p><b>1° résidant de la Ville de Montréal :</b></p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>a) enfant de 17 ans et moins</td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 \$</b></td> </tr> <tr> <td>b) personne âgée de 18 ans à 54 ans</td> <td style="text-align: right;"><b>15,00 \$</b></td> </tr> <tr> <td>c) personne âgée de 55 ans et plus</td> <td style="text-align: right;"><b>10,00 \$</b></td> </tr> <tr> <td>d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu</td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 \$</b></td> </tr> </table> <p><b>2° non résidant de la Ville de Montréal :</b></p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>a) enfant de 17 ans et moins</td> <td style="text-align: right;"><b>15,00 \$</b></td> </tr> <tr> <td>b) personne âgée de 18 ans à 54 ans</td> <td style="text-align: right;"><b>30,00 \$</b></td> </tr> <tr> <td>c) personne âgée de 55 ans et plus</td> <td style="text-align: right;"><b>30,00 \$</b></td> </tr> </table> <p><b>3° Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.</b></p>	a) enfant de 17 ans et moins	<b>0,00 \$</b>	b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	<b>15,00 \$</b>	c) personne âgée de 55 ans et plus	<b>10,00 \$</b>	d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	<b>0,00 \$</b>	a) enfant de 17 ans et moins	<b>15,00 \$</b>	b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	<b>30,00 \$</b>	c) personne âgée de 55 ans et plus	<b>30,00 \$</b>	
a) enfant de 17 ans et moins	<b>0,00 \$</b>															
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	<b>15,00 \$</b>															
c) personne âgée de 55 ans et plus	<b>10,00 \$</b>															
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	<b>0,00 \$</b>															
a) enfant de 17 ans et moins	<b>15,00 \$</b>															
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	<b>30,00 \$</b>															
c) personne âgée de 55 ans et plus	<b>30,00 \$</b>															
<p><b>34. Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison : 0,00 \$</b></p>	<p><b>34. Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison : 0,00 \$</b></p>															
<p><b>SECTION VI</b> <b>PISCINES</b></p>																
<p><b>35. Pour la location d'une piscine, il sera perçu :</b></p> <p>1° piscines intérieures :</p> <p>a) l'heure</p>	<p><b>35. Pour la location d'une piscine, il sera perçu :</b></p> <p>1° piscines intérieures :</p> <p>a) l'heure</p>															

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>i) taux de base 163,00 \$</p> <p>ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 82,00 \$</p> <p>iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p>2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$</p> <p>3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$</p> <p>4° piscine NDG (Décarie), droit d'entrée : 0,00 \$</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>i) taux de base <del>163,00 \$</del> <b>165,00 \$</b></p> <p>ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal <del>82,00 \$</del> <b>85,00 \$</b></p> <p>iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$</p> <p><b>iv) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 45,00\$</b></p> <p><b>v) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente</b></p> <p><b>vi) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 85,00 \$</b></p> <p>2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$</p> <p>3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$</p> <p>4° piscine NDG (Décarie), droit d'entrée : 0,00 \$</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p><b>Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes Montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</b></p>	
<p><b>SECTION VII</b> GRATUITÉS</p>		
<p><b>36.</b> Le patinage libre dans un aréna visé à l'article 28 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 33 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.</p> <p>La clientèle adulte visée au sous-paragraphe i) (i) du paragraphe 1° de l'article 28, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra, par ordonnance, disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires si son contrat dispose d'au moins 30 séances pour une plage horaire donnée.</p> <p>Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à V du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.</p>	<p><b>36.</b> Le patinage libre dans un aréna <b>ou une patinoire</b> extérieure visé <del>à</del> <b>aux</b> <del>l'</del>articles <b>28 et 29</b> et la location d'un tennis extérieur <b>visé</b> à l'article <del>33</del> <b>34</b> sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.</p> <p>La clientèle adulte visée au sous-paragraphe <del>i) (i)</del> <b>j) ii)</b> du paragraphe 1° de l'article 28, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra, par ordonnance, disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires si son contrat dispose d'au moins <del>30</del> <b>25</b> séances pour une plage horaire donnée.</p> <p>Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à VI du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.</p> <p><b>Lorsque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue aux sections III à VI.</b></p>	<p><i>Réviser/valider la formulation du texte de ce paragraphe (Lorsque la Direction de la culture, ...) qui s'applique à l'ensemble des articles sports et loisirs des sections III et IV.</i></p>

## RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

### Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>37.</b> Les tarifs prévus aux sections II à V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.</p>	<p><b>37.</b> Les tarifs prévus aux sections <del>II à V</del> <b>III à VI</b> du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.</p>	



**Dossier # : 1193558059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisée par l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande de permis 3001610095.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 octobre 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié le 13 novembre 2019, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisée, pour la délivrance d'un permis de construire sur le lot 6 319 023, tel que présenté sur les plans d'architecture signés par Jean-François Trahan, estampillés le 13 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A de la présente résolution, afin de permettre des avant-corps, dont le plan horizontal n'excède par 6 m<sup>2</sup> par avant-corps, et ce, malgré l'article 328 (1<sup>o</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui limite à 3 m<sup>2</sup> ces dits avant-corps.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:02

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisée par l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande de permis 3001610095.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée le 5 juillet 2019, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages dans le cadre du projet de développement du site de l'ancienne usine Armstrong, nommé Westbury Montréal.

Les plans proposent des avant-corps d'environ 6 m<sup>2</sup> qui empiète dans la marge latérale. Or, l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) limite à 3 m<sup>2</sup> l'empiètement possible d'un tel avant-corps dans ladite marge. Une demande a donc été déposée à la Division de l'urbanisme en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2018-12-03 / CA18 170344 :** Plan d'implantation et d'intégration architectural pour le permis de construire un bâtiment commercial de 11 étages au 6939, boulevard Décarie.

**2018-04-11 / CA18 170097 :** Plan d'implantation et d'intégration architectural pour le permis de construire un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai.

**2017-02-13 / CA17 170049 :** Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**2017-02-13 / CA17 170037 :** Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

**2016-12-20 / CM16 1495** : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

## **DESCRIPTION**

L'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) limite à 3 m<sup>2</sup> l'empiètement possible d'un avant-corps dans une marge latérale afin de minimiser l'impact desdits avant-corps lorsque ceux-ci sont latéralement rapprochés d'un autre bâtiment. Autrement dit, cette disposition vise à laisser libre un espace latéral entre les bâtiments. Or, dans le cas présent, la marge latérale visée est adjacente au futur parc et ne sera pas adjacente à un bâtiment. Cette disposition n'est donc pas opportune.

Par ailleurs, l'empiètement proposé permet de moduler davantage cette façade et ainsi contribue à amoindrir l'effet de masse de celle-ci sur le parc.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est conforme aux conditions prévues à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et est donc favorable à la demande.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de sa réunion du 9 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a recommandé d'approuver la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance du permis de construire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2019-11-13

**Dossier # : 1193558059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisée par l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande de permis 3001610095.

**Présentation au CCU**



[Présentation\\_CCU-2019-10-09.pdf](#)

**Extrait du procès-verbal du CCU**



[2019-10-09 Extrait PV\\_CCU 3.1 Projet Westbury.pdf](#)

**Annexe A**

Plans



[1193558059 Annexe A.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :** 000-0000



attachant

# PROJET WESTBURY

## BÂTIMENTS 3-4

/ DÉROGATION MINEURE ET  
RÉVISION ARCHITECTURALE

Comité consultatif d'urbanisme / 2019-10-09

Présenté par Sébastien Manseau, urbaniste  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisé par l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande de permis 3001610095.

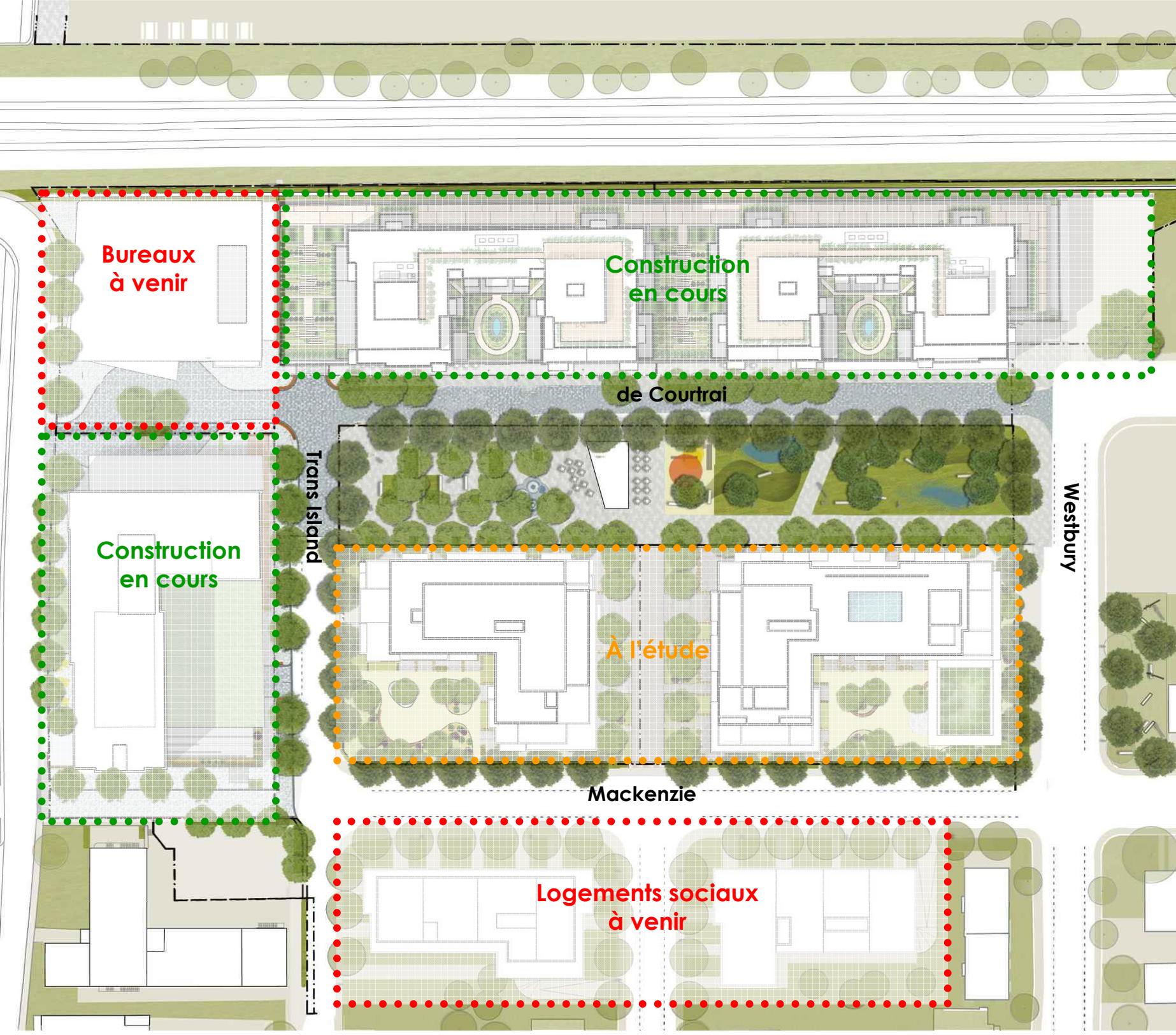
Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal - Demande de permis 3001610095.





**Projet Westbury  
Montréal**  
(Ancienne usine Armstrong)

# PRÉSENTATION SOMMAIRE DU BÂTIMENT À L'ÉTUDE



### Assujettissement au PIIA (PP-95) :

- ❖ Nouvelle construction
- ❖ Implantation ou aménagement des espaces extérieurs
- ❖ Enseignes annonçant le nom de l'immeuble

### Sommaire du bâtiment

- ❖ Taux d'implantation : 47%
- ❖ Densité : 5,6
- ❖ Nombre de logements : 369
- ❖ 12 étages résidentiels
- ❖ Un 13<sup>e</sup> étage sur toit d'espace partagé
- ❖ Un stationnement souterrain de 3 niveaux (360 unités ≈ 1:1)
- ❖ Logements avec accès direct au rez-de-chaussée

# RAPPEL DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE

## CCU du 6 MARS 2019

### *Délibération du comité*

Le comité se questionne sur le traitement de l'entrée principale de l'immeuble (façade est), remarquant particulièrement la rampe d'accès de l'entrée principale qui aboutit dans le parc adjacent. Une telle entrée latérale est peu commune et un enjeu pour le reste, le comité est en accord avec l'analyse de la direction.

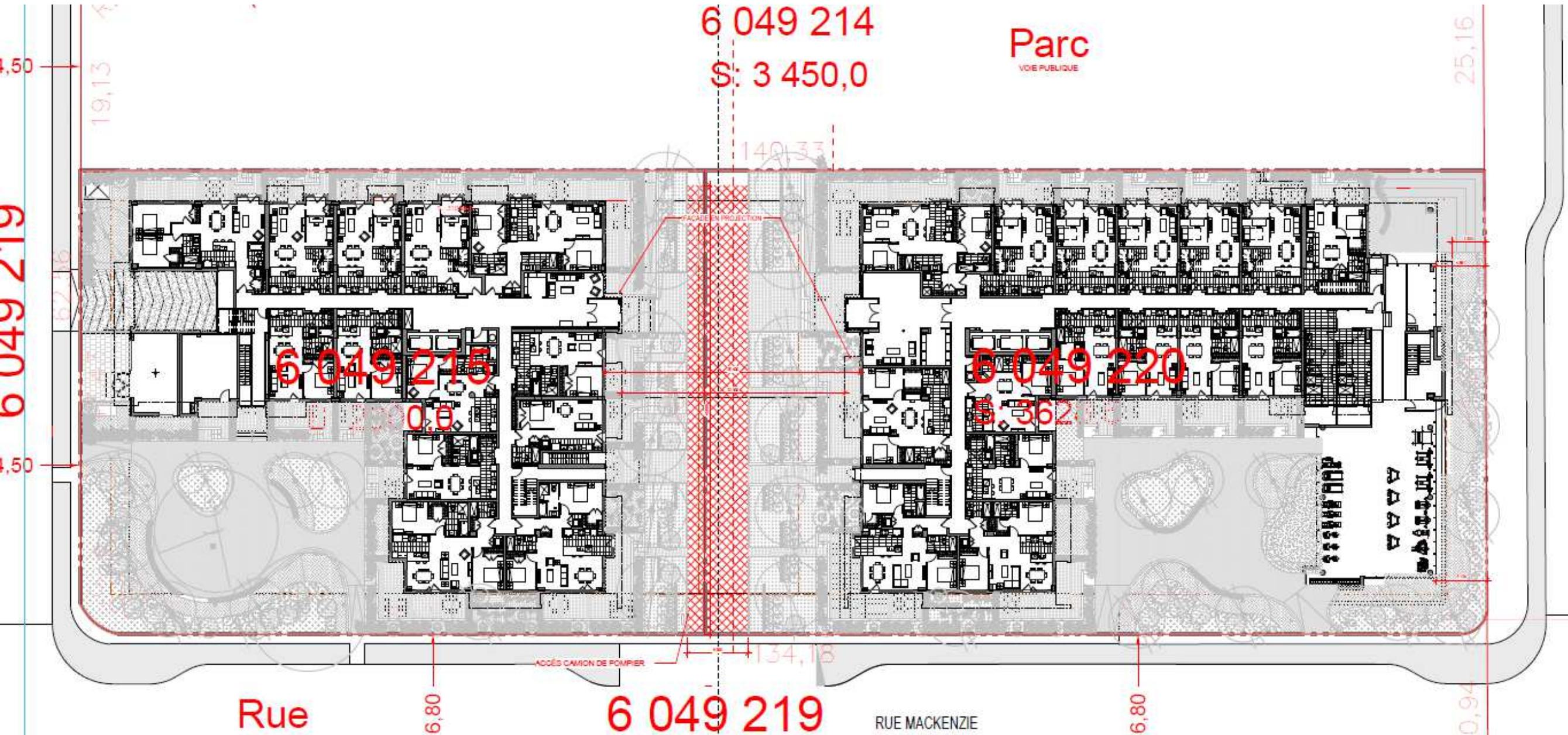
### **LE COMITÉ RECOMMANDE**

D'intégrer les commentaires suivants au projet en vue du dépôt de la demande officielle :

- articuler davantage l'implantation ou la volumétrie de sorte à atténuer l'effet de masse du bâtiment;
- affirmer le caractère principal de l'entrée Mackenzie par un traitement architectural approprié;
- proposer un aménagement de la cour Mackenzie qui favorise son utilisation par les résidents et maximise la plantation d'arbres;
- rendre l'entrée de la façade est plus perceptible au niveau architectural.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# IMPLANTATION ET ALIGNEMENT



# HAUTEUR

42,57 m

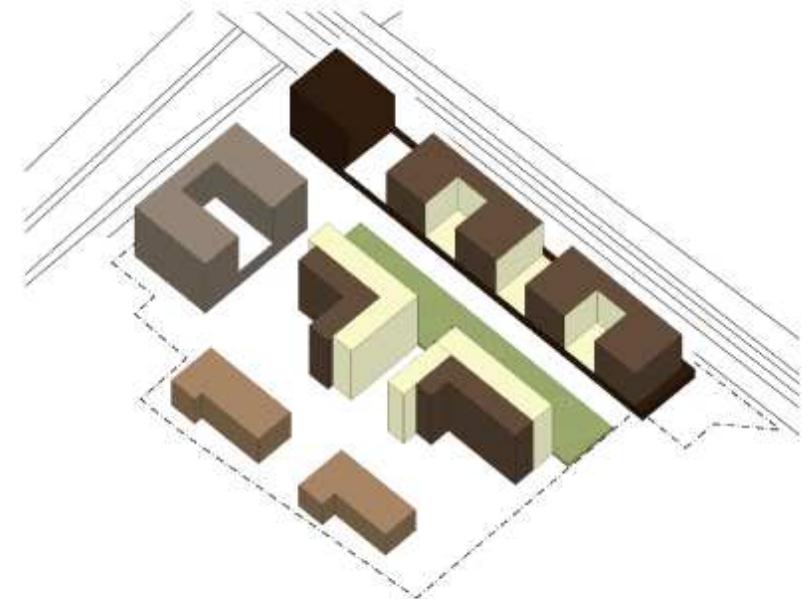


# MATÉRIAUX

## DEUX POLYCHROMIES

Dans le cadre de l'élaboration du bâtiment 3, les principes élaborés dans le cadre du *Cahier de critères de design* ont été suivis. La matérialité du projet se décline en deux principales polychromies avec quelques matériaux accent (au niveau des rez-de-chaussée et des jeux de retraits).

- La polychromie de type A se trouve principalement sur des façades qui sont davantage exposées aux intempéries.
- La polychromie de type B se trouve principalement sur les façades qui donnent sur les espaces publics.



extrait du *Cahier de critères de design*

## TYPE A



Brique de couleur anthracite  
Endicott  
Manganese Ironspot Velours  
module king size, installé 1/3-2/3

## TYPE B



Bloc Shouldice Pearl white  
Texture Tapestry



Pierre Adair  
AD29 nuancé fleuri et meulé fin



Panneau métallique  
blanc



Panneau métallique  
couleur corten / 8

# ÉLÉVATION NORD (parc public) Bâtiment 4



AVE. WESTBURY

PASSAGE PIÉTON

# ÉLÉVATION NORD (parc public) Bâtiment 3



PASSAGE PIÉTON

AVE. TRANS-ISLAND

BAT. 8  
HÔTEL

# ÉLÉVATION NORD (parc public)

## Bâtiment 3-4



# ÉLÉVATION BATIMENT 3 avenue Trans-Island (ouest)



# ÉLÉVATION BATIMENT 4 Avenue Westbury



# ÉLÉVATION BÂTIMENT 3 rue Mackenzie (sud)



# ÉLÉVATION BÂTIMENT 4 rue Mackenzie (sud)



# ÉLÉVATION BÂTIMENT 3-4 rue Mackenzie (sud)



# ÉLÉVATION passage piéton (EST) BATIMENT 4



# Perspective depuis l'interseccion Trans-Island/Mackenzie



# Perspective depuis l'intersection Mackenzie/Westbury



# Perspective depuis la rue Westbury sur le bâtiment 4



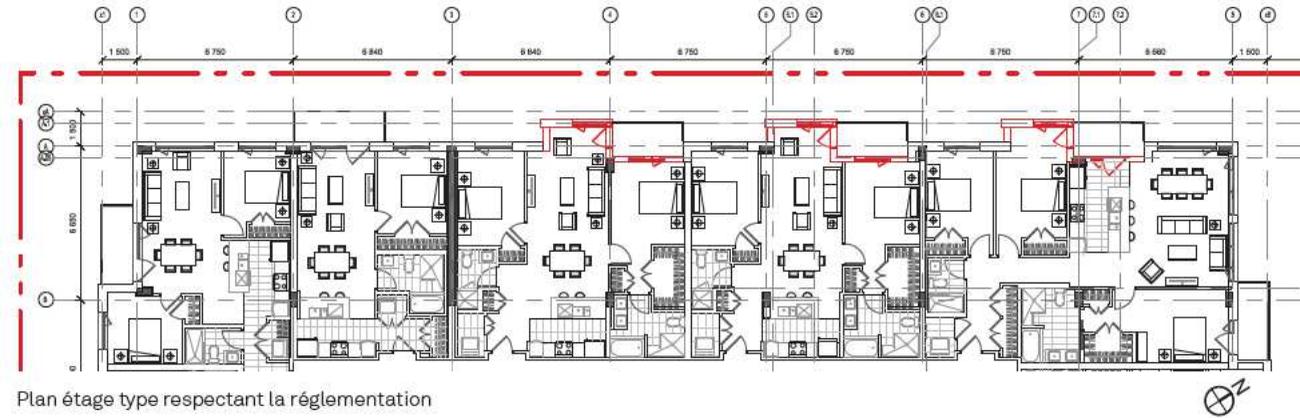
# Perspective sur le passage piéton depuis la rue Mackenzie



# DEMANDE DE DÉROGATION

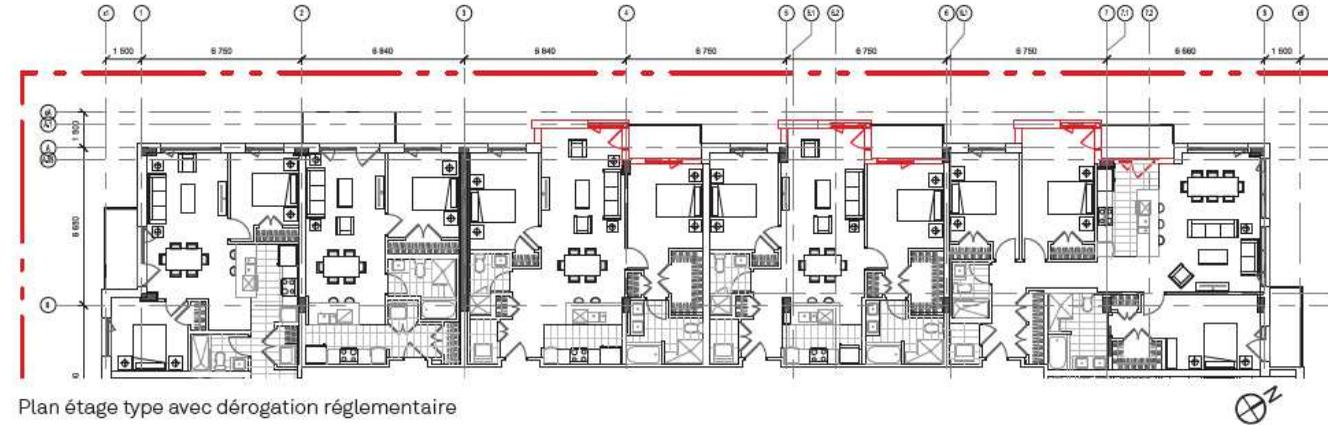
# DEMANDE DE DÉROGATION

Avant-corps de 3 m<sup>2</sup>  
Conforme



Plan étage type respectant la réglementation

Avant-corps de 4 m<sup>2</sup>  
Non conforme



Plan étage type avec dérogation réglementaire

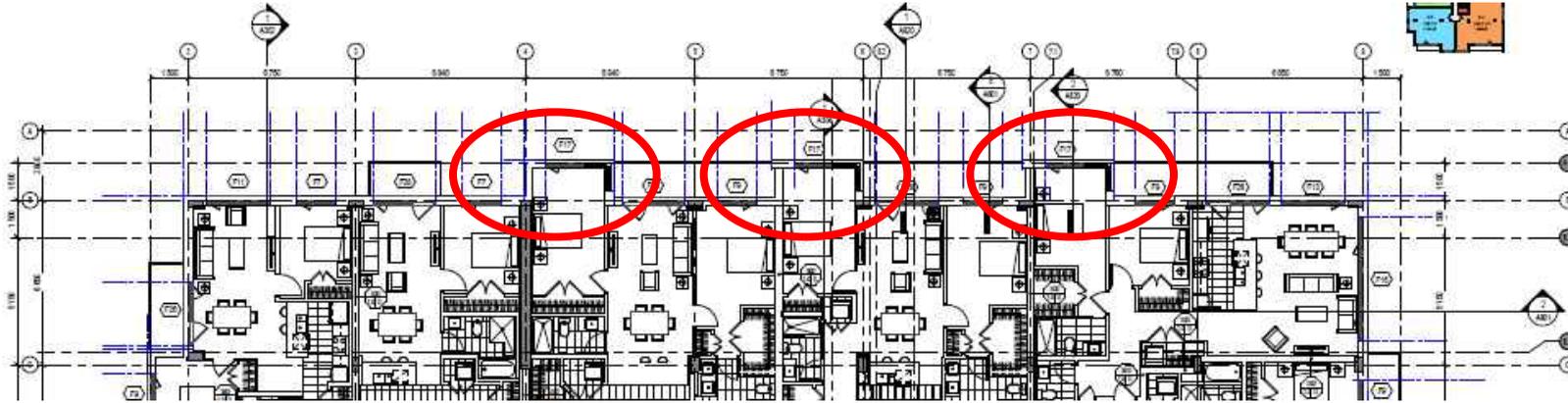


Élévation nord respectant la réglementation



Élévation nord avec dérogation réglementaire

# DEMANDE DE DÉROGATION



Avant-corps de 5,76 m<sup>2</sup>  
Non conforme



# RÉVISION ARCHITECTURALE

# Articuler davantage l'implantation ou la volumétrie de sorte à atténuer l'effet de masse du bâtiment



# Articuler davantage l'implantation ou la volumétrie de sorte à atténuer l'effet de masse du bâtiment



# AFFIRMER LE CARACTÈRE PRINCIPAL DE L'ENTRÉE MACKENZIE PAR UN TRAITEMENT ARCHITECTURAL APPROPRIÉ



# PROPOSER UN AMÉNAGEMENT DE LA COUR MACKENZIE QUI FAVORISE SON UTILISATION PAR LES RÉSIDENTS ET MAXIMISE LA PLANTATION D'ARBRES



# PROPOSER UN AMÉNAGEMENT DE LA COUR MACKENZIE QUI FAVORISE SON UTILISATION PAR LES RÉSIDENTS ET MAXIMISE LA PLANTATION D'ARBRES



Plan aménagement de la cour intérieure bâtiment 4



Pavé en diamant, avec un mélange de gris nickel et de noir onyx.



Chaise longue pour le parvis de la salle de gym - EP 1975 , Equiparc

# RENDRE L'ENTRÉE DE LA FAÇADE EST PLUS PERCEPTIBLE AU NIVEAU ARCHITECTURAL



# RENDRE L'ENTRÉE DE LA FAÇADE EST PLUS PERCEPTIBLE AU NIVEAU ARCHITECTURAL



# RECOMMENDATION

# RECOMMANDATION DE LA DAUSE

## DÉROGATION MINEURE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande de dérogation est conforme aux conditions prévues à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et recommande un **avis favorable**.

## RÉVISION ARCHITECTURALE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architectural prévus au PP-95 et aux articles 475 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et recommande un **avis favorable**.

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 9 octobre 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.1 Bâtiments 3 & 4 du projet Westbury Montréal - Dérogation mineure et PIIA pour nouvelle construction

Présentation : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

##### ***Description du projet***

Dans le cadre de la demande du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, le requérant propose des avant-corps d'environ 6 m<sup>2</sup> qui empiète dans la marge latérale. Or, l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) limite à 3 m<sup>2</sup> l'empiètement possible d'un tel avant-corps dans ladite marge. Une demande a donc été déposée à la Division de l'urbanisme en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

De plus, l'approbation des plans d'architecture, d'aménagement paysager et d'affichage est assujettie à leur approbation préalable en vertu PP-95 et aux articles 475 et 665 du Règlement d'urbanisme (01-276).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

##### ***Analyse de la Direction***

- **Demande de dérogation mineure**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande de dérogation est conforme aux conditions prévues à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et recommande un avis favorable.

- **Révision architecturale**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architecturale prévus au PP-95 et aux articles 475 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et recommande un avis favorable.

##### ***Délibération du comité***

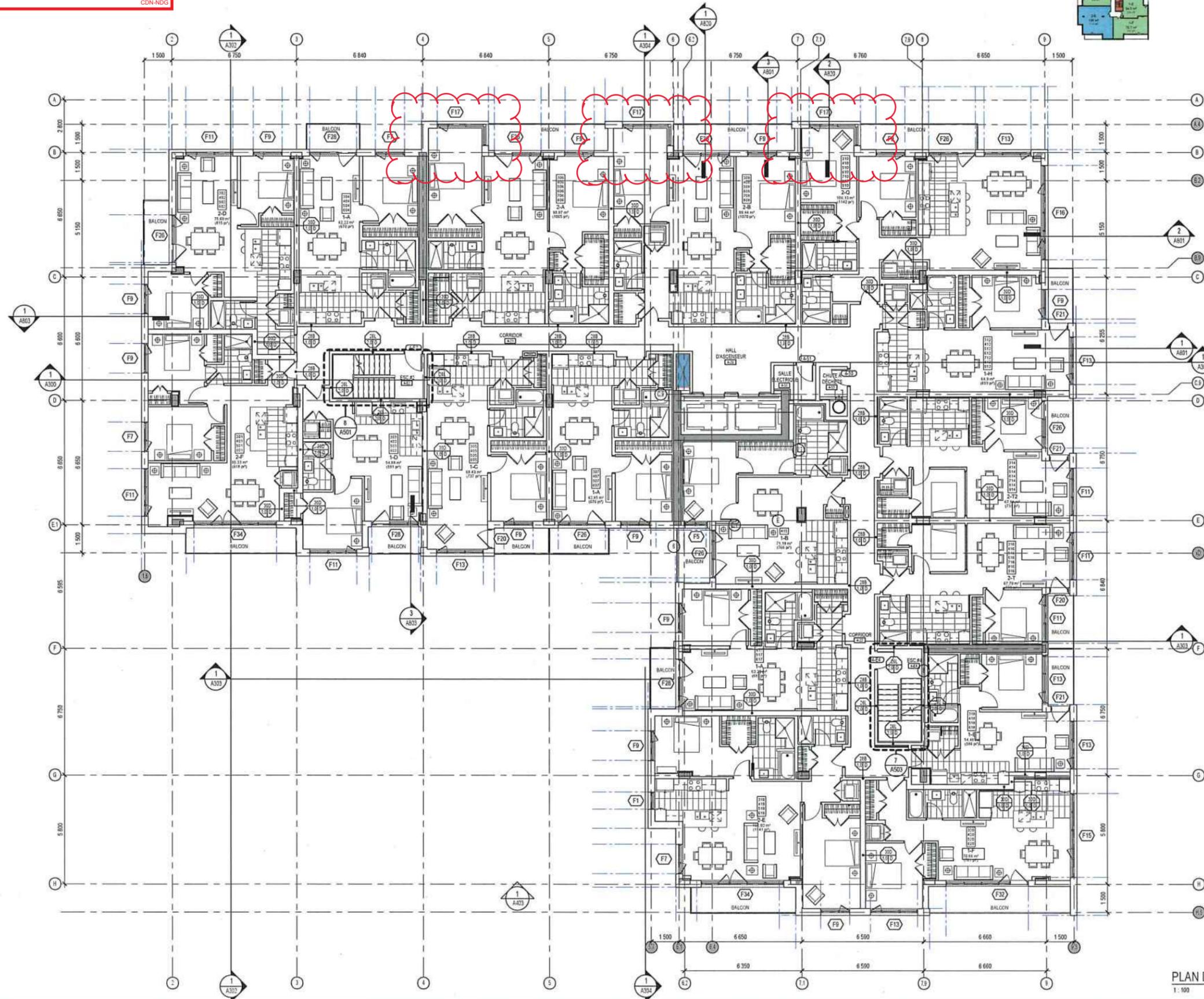
Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver les plans et d'autoriser la demande de dérogation. Il suggère toutefois de prévoir un corridor d'accès distinct du gymnase afin de traverser le bâtiment entre les deux cours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**





**NOTES GÉNÉRALES**

A. SE RÉFÉRER AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A-100 POUR AVOIR LES RÉSISTANCES AU FEU DES CLOISONS.

**CLOISONS TYP. INTÉRIEURES**

- 711 CLOISON TYPIQUE ASCENSEUR SAUF INDICATION CONTRAIRE. APPLICABLE AU PÉRIMÈTRE DES ASCENSEURS. HAUTEUR: DALLE @ DALLE.
- 310 CLOISON TYPIQUE ENTRE UNITÉ ET CORRIDOR SAUF INDICATION CONTRAIRE. TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES DES UNITÉS ET UN CORRIDOR. HAUTEUR: DALLE @ DALLE.
- 100 CLOISON MOYENNE ENTRE LES UNITÉS SAUF INDICATION CONTRAIRE. TOUTES LES CLOISONS MITOYENNES ENTRE LES UNITÉS. HAUTEUR: DALLE @ DALLE.

PLAN DU NIVEAU 4

1:100

**NOTES GÉNÉRALES - General Notes**

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF Architect(es) et ne peuvent être utilisés, réproduits, copiés, copiés, ou réimprimés sans la permission écrite de NEUF Architect(es). These architectural documents are the exclusive property of NEUF Architect(es) and cannot be used, copied or reproduced without written permission.
2. Les dimensions apparentes sur les documents doivent être vérifiées par le contracteur avant le début des travaux. All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erronée ou incohérente entre ces documents et ceux des autres professionnels. The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. The dimensions on these documents must be read and not measured.

**STRUCTURE**

**LEROUX + CYR**  
200 rue Saint-Jacques 103 Montréal (Québec), Canada, H3L 3K9  
T 438.361.7773 info@leroux-cyr.com

**MEP**

**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
100 Place de L'Église (Québec), Canada, H2G 4K7  
T 455.813.1983 generalexpert.com

**ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect**

**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
201 rue Duquesne (Québec), Canada, H2L 2V9  
T 514.878.3052 atelrobitaille.com

**CIVIL CIVIL**

**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
100 Place de L'Église (Québec), Canada, H2G 4K7  
T 455.813.1983 generalexpert.com

**ARCHITECTES ARCHITECT**

**NEUF architect(es) INC./INC.**  
130, rue Saint-Louis (Québec), Canada, H2L 2K8  
T 514.847.1117 NEUFarchitectes.com

**SCEAU / Seal**



**NEUF**

ARCHITECT(E)S



**CLIENT Client**

**D DEVMONT**

**OUVRAGE Project**

**WESTBURY MONTRÉAL**  
**BÂTIMENTS 3 ET 4**

EMPLACEMENT Location NO PROJET No.  
MONTRÉAL 11430

**NO RÉVISION DATE (aa-mm-ii)**

A ÉMIS POUR PERMIS 2019.06.21

DESIGNÉ PAR Drawn by MK, JAM VÉRIFIÉ PAR Checked by JFT  
DATE Issued 2019.06.12 ÉCHELLE Scale Comme  
TITRE DU DESSIN Drawing Title indiqué

**PLAN DES NIVEAUX 4 À 6**

REVISION Revision NO. DESSIN Drawing Number  
**A A206**



**Dossier # : 1193558058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276), les travaux de remplacement des revêtements extérieurs proposés pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.

ATTENDU que la nature des matériaux de remplacement proposés est jugée incompatible avec le style du bâtiment;  
ATTENDU que le projet ne tient pas en compte le concept d'origine ni les qualités du milieu dans lequel il s'inscrit;

ATTENDU que le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design;

ATTENDU que la proposition ne contribue pas à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 09 octobre 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, en tenant compte des critères proposés aux articles 113 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant le remplacement des revêtements extérieurs, pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 25 septembre 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-10-28 16:42

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux de remplacement des revêtements extérieurs proposés pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée le 24 mai 2019, visant le remplacement des revêtements extérieurs sur la propriété située au 4736, avenue Victoria, dans un secteur significatif.

En vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation des plans, puisque le matériau de revêtement proposé (panneaux modulaires de pierre composite) déroge aux dispositions prévues à l'article 94 et que l'intervention ne conserve pas l'apparence d'origine du bâtiment, tel que prescrit à l'article 91 du même règlement d'urbanisme.

Conformément à l'article 17.5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

La demande de permis vise les travaux de réfection de l'enveloppe et la transformation de l'apparence d'une résidence unifamiliale détachée de type 'Boomtown', construite, selon le registre, au milieu des années 1920 et agrandie successivement en 1964 et 1981. De par son style architectural et son implantation particulière sur un lot de grandes dimensions, cette propriété modeste se distingue des résidences jumelées et des demeures bourgeoises qui bordent ce tronçon de l'avenue Victoria, entre le chemin Queen Mary et les limites de Westmount.

Selon nos recherches et les informations fournies par le propriétaire suite à des relevés destructifs, le corps principal du bâtiment d'origine (1926) aurait été revêtu de clins de et

de bardeaux de bois. Aujourd'hui, la maison est intégralement recouverte de crépi de ciment et la lecture de ses attributs caractéristiques (auvent /porche, corniche ouvragée, détails de mouluration) est compromise par les multiples interventions du passé. Dans leur état actuel, ses fondations en moellon sont réputées ne pouvoir supporter un parement de maçonnerie.

Le projet soumis prévoit le remplacement de l'ensemble des revêtements muraux existants par des panneaux de pierre composite, fixés mécaniquement. De par ses caractéristiques physiques et son mode d'installation, ce matériau d'imitation ne correspond pas à la définition de maçonnerie que l'on retrouve à l'article 5 du règlement (01-276). En aucun cas ni d'aucune façon un projet réalisé avec ce type de système industrialisé ne peut être confondu avec un ouvrage appareillé en pierre.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères du titre VIII - voir la présentation et les documents ci-joints.

La Direction conclut que le projet est non conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes:

- La nature des matériaux de remplacement proposés est jugée incompatible avec le style du bâtiment;
- Le projet ne tient pas en compte le concept d'origine ni les qualités du milieu dans lequel il s'inscrit.
- Le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design;
- La proposition ne contribue pas à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le requérant rejette l'avis professionnel maintes fois réitéré par la Direction, lequel recommande que le projet devrait recourir à des matériaux authentiques, durables et en adéquation avec le style du bâtiment - au sens de sa composition et de son intégration dans l'ensemble. Ainsi, selon la Direction, la réfection de l'enveloppe du bâtiment devrait favoriser un matériau de revêtement léger (lambris ou stuc) conforme à l'article 94 du règlement (01-276).

La Direction considère, par ailleurs que, nonobstant toutes les qualités présumées ou autrement démontrées du produit soumis - dans ce cas, le système Beonstone de Permacon, ce dernier n'est pas approprié pour la rénovation du bâtiment visé, et ne peut être réputé adéquat en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs relatifs à la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de l'immeuble ou de son intégration dans le secteur.

Le comité consultatif en urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis défavorable pour cette demande, lors de la séance du 09 octobre 2019 - voir extrait ci-joint.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

04 novembre 2019 Assemblée du Conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Dans le cas d'une approbation, le permis sera délivré; dans le cas d'un refus, de nouveaux plans devront être déposés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon LAPORTE  
architecte

**Tél :** 514 872-9565

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Sébastien MANSEAU  
chef de Division - urbanisme

**Tél :**

514-872-1832

**Télécop. :**

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
Directrice - aménagement urbain & service aux  
entreprises en arrondissement  
**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2019-10-23

**Dossier # : 1193558058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux de remplacement des revêtements extérieurs proposés pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.

Dossier de présentation (CCU) Avis du comité consultatif Plans soumis



[20191009 Présentation CCU.pdf](#) [2019-10-09 Extrait PV CCU 3.4 Victoria 4736.pdf](#)



[20190925 Proposition\\_rev.JSL.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon LAPORTE  
architecte

**Tél :** 514 872-9565

**Télécop. :**

# 4736, avenue Victoria

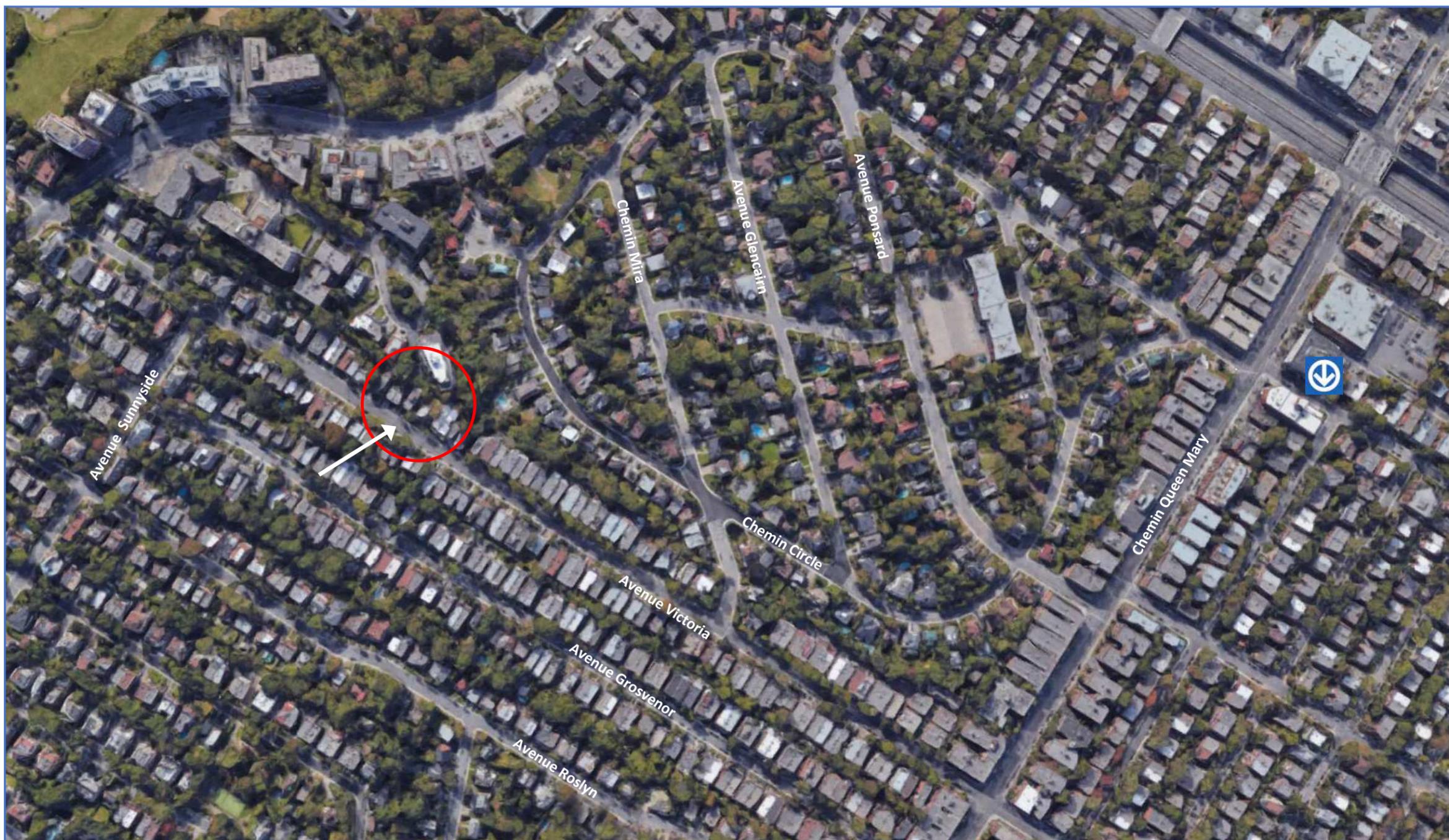
Réfection de l'enveloppe / remplacement du revêtement extérieur.

## ANALYSE SOMMAIRE :

- Immeuble localisé dans un secteur soumis à des normes (B);
- **Modification de l'apparence du bâtiment;**
- Intervention visible depuis la voie publique;
- Travaux réalisés sans permis;
- Travaux assujettis au titre VIII en vertu de l'article 106\*.

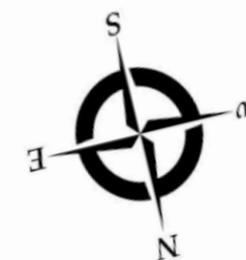
(\* ) Dérogation à l'article 91 - lequel autorise le remplacement du parement d'un immeuble situé en secteur significatif en autant que (la forme et) l'apparence d'origine soient conservées.

N.B. L'article 94 définit les matériaux de parement exigés et autorisés de plein droit dans les secteurs significatifs à normes.



## LOCALISATION

- Limite Westmount;
- Voie de transit importante;
- Secteur de faible densité;
- Relative unité des styles;
- Forte dénivellation;
- Arbres matures;
  
- Cottage détaché
- Année de construction: **1926**



## APERÇU GÉNÉRAL (2009)

Google Maps 4736 Avenue Victoria



- Maison de type 'Boomtown';
- Multiples transformation;
- Agrandissements successifs:
  - + portique / veranda (1964)
  - + garage / solarium (1981)
- Arbres à protéger.



27. 4892, rue Victoria  
 Maison lambrissée de clins de bois et ornée d'une corniche en bois, rythmée de modillons. Construite vers 1900.

**Proposition :**

Revêtement intégral au moyen de panneaux modulaires de pierre composite: système Beonstone par Permacon.



**Recommandation (DAUSE):**

Revêtement léger en clin afin de restituer au bâtiment son apparence d'origine (présumée);

**Option:**

Réfection complète des enduits architecturaux (crépi/ stuc installé sur panneau de béton léger).

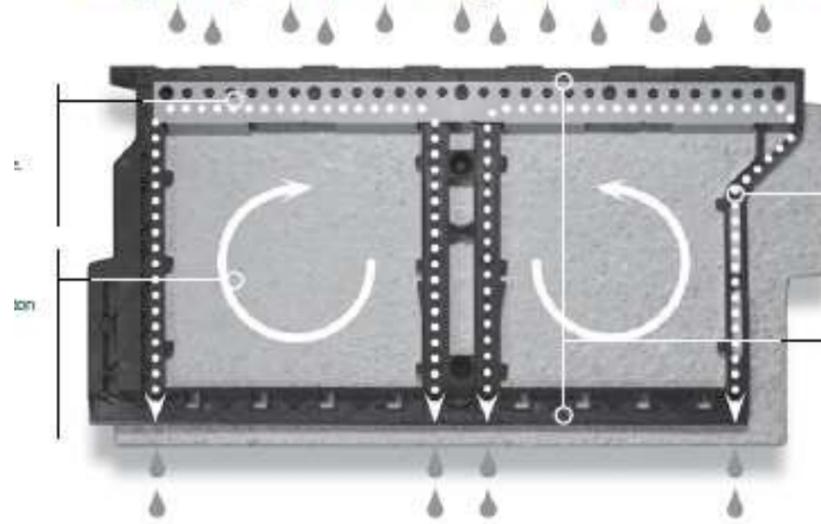
**Panneaux de pierre vissés Beonstone**

610 mm x 305 mm x variable (24 po x 12 po x variable)



**SYSTÈME BREVETÉ D.RAIN**

Chaque panneau est doté, au dos, du système D.RAIN qui permet l'autoalignement, l'autobloccage, l'ancrage mécanique à la charpente et le drainage sécuritaire de possible infiltration d'eau.



**Système de gouttières**  
Permet l'évacuation de possible infiltration d'eau vers le bas du mur.  
• Pas de moisissure, ni d'humidité  
• Crée un espace d'air requis pour l'aération du mur

**Système d'autoalignement et d'autobloccage**  
Augmente la rapidité de la pose et offre un meilleur alignement des panneaux sur les grandes surfaces.  
• Facilite la pose  
• Solidité de l'ensemble



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable pour les travaux de réfection de l'enveloppe et de remplacement des revêtements extérieurs visés dans la demande de permis 3001579026 pour les raisons suivantes:

- La nature des matériaux de remplacement proposés est jugée incompatible avec le style du bâtiment;
- Le projet ne tient pas en compte le concept d'origine ni les qualités du milieu dans lequel il s'inscrit.
- Le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design;
- La proposition ne contribue pas à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti.

#### Recommandations:

- La Direction recommande la réfection de l'enveloppe du bâtiment en utilisant un matériau de revêtement léger (lambris ou stuc) conforme à l'article 94 du règlement (01-276).
- La Direction privilégie le recours à des matériaux authentiques, durables et en adéquation avec le style du bâtiment - au sens de sa composition et de son intégration - dans l'ensemble;
- La Direction considère que, nonobstant toutes les qualités présumées ou autrement démontrées du produit soumis (dans ce cas, Beonstone de Permacon), ce dernier n'est pas approprié pour la rénovation de la propriété visée, et ne peut être réputé adéquat, de notre point de vue, en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs relatifs à la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales ou de l'unité du secteur.

# CRITÈRES

1579026		4736, avenue Victoria	SS-B	Tavaux de transformation non conforme aux dispositions du règlement Assujetti au titre VIII en vertu de l'article 106
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Année de construction: 1926 - cottage
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le matériau proposé (pierre composite) ne répond pas à la définition de maçonnerie prévue au règlement. Les fondations du bâtiment sont réputées ne pas être en mesure de supporter un parement de maçonnerie. Un revêtement léger est donc de mise.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas conforme aux orientations municipales qui prévalent en matière de design et de mise en valeur du patrimoine bâti.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	<input checked="" type="checkbox"/>	La DAUSE recommande l'application d'un crépi sur panneau de béton léger afin de conserver l'expression architecturale et les caractéristiques existantes.
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	<input checked="" type="checkbox"/>	La proposition de revêtement (pierre composite) est jugée incompatible avec le style du bâtiment.
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	<input checked="" type="checkbox"/>	La DAUSE recommande le maintien des conditions existantes afin de limiter l'impact sur l'intégration du projet dans le secteur; ainsi le projet n'étant plus assujetti aux PIIA, les délais de traitement de la demande s'en trouvent optimisés.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis défavorable au projet.				



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 9 octobre 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

---

### Extrait du procès-verbal

#### **3.4 Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux de remplacement des revêtements extérieurs proposés pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.**

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

#### ***Description du projet***

Le projet est assujéti au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du règlement (01-276) puisque le matériau de revêtement proposé (panneaux modulaires de pierre composite) déroge aux dispositions prévues à l'article 94 et que l'intervention ne conserve pas l'apparence d'origine du bâtiment - tel que prescrit à l'article 91 du même règlement d'urbanisme.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

#### ***Analyse de la Direction***

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable pour les travaux de réfection de l'enveloppe et de remplacement des revêtements extérieurs visés dans la demande de permis 3001579026, pour les raisons suivantes:

- La nature des matériaux de remplacement proposés est jugée incompatible avec le style du bâtiment ;
- Le projet ne tient pas en compte le concept d'origine ni les qualités du milieu dans lequel il s'inscrit.
- Le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design ;
- La proposition ne contribue pas à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti.

#### ***Recommandations de la Direction***

- La Direction recommande la réfection de l'enveloppe du bâtiment en utilisant un matériau de revêtement léger (lambris ou stuc) conforme à l'article 94 du règlement (01-276) ;
- La Direction privilégie le recours à des matériaux authentiques, durables et en adéquation avec le style du bâtiment - au sens de sa composition et de son intégration dans l'ensemble ;

- La Direction considère que, nonobstant toutes les qualités présumées ou autrement démontrées du produit soumis (dans ce cas, le système Beonstone de Permacon), ce dernier n'est pas approprié pour la rénovation de la propriété visée, et ne peut être réputé adéquat, de notre point de vue, en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs relatifs à la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales ou de l'unité du secteur.

#### ***Délibération du comité***

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

Le comité mentionne que le revêtement proposé est ostentatoire et ne correspond pas au caractère modeste du bâtiment d'origine. Un revêtement léger et épuré, clin ou stuc, serait approprié.

#### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande de refuser la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



# 4736 Victoria Renovation

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

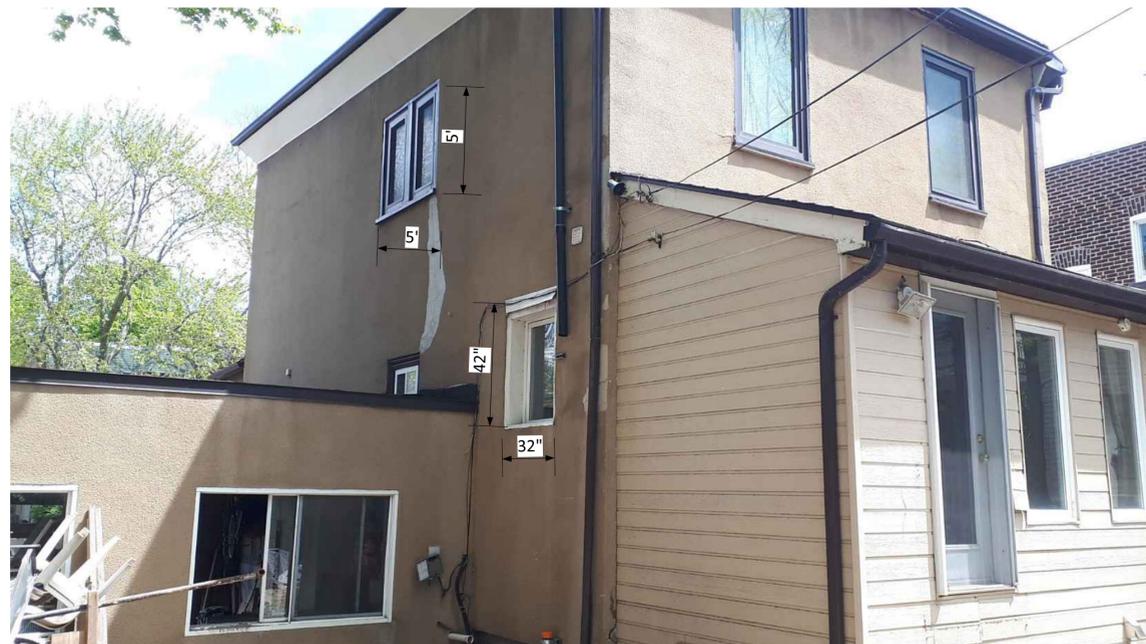
25-09-2019

CDN-NDG

Devant



Cote Garage



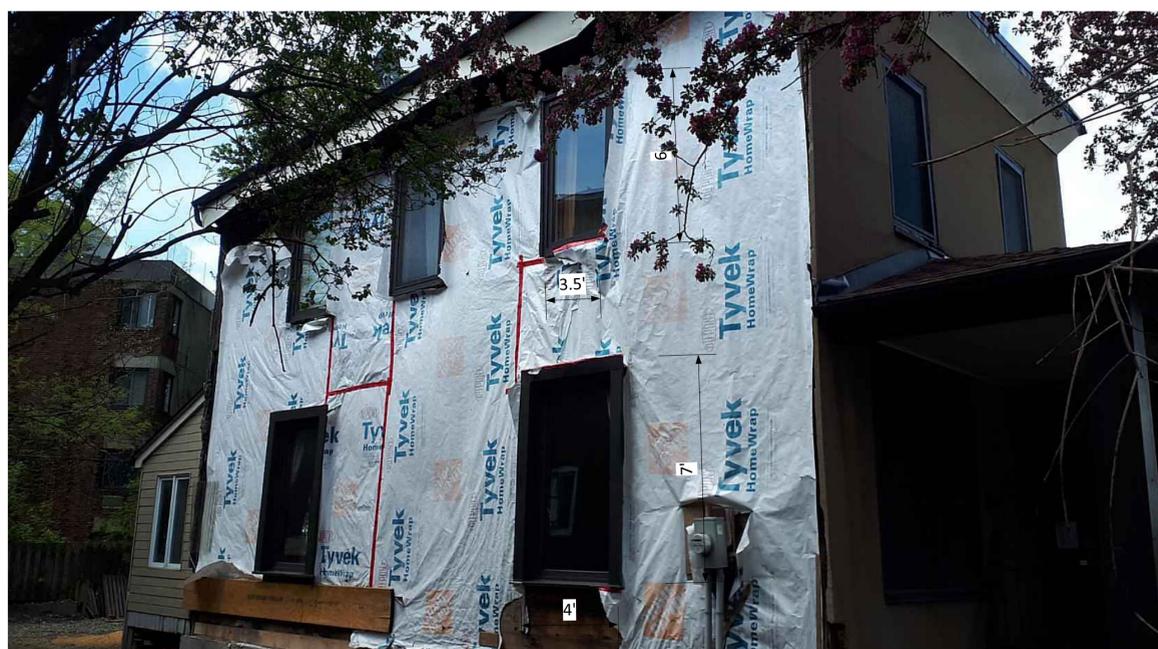
Derniere, Garage



Derniere, Maison principal



Cote de la maison



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

25-09-2019

CDN-NDG

# But

- Faire accepter sur merit, les produits Beonstone et/ou autre produit similaire comme alternative acceptable pour la maçonnerie et ajouter comme matériaux de parement autorisés pour les immeubles situés en secteur significatif à l'article 94

# OU

- Faire accepter un projet preuve de concepts pour que l'arrondissement peut faire un évaluation complete pour voir si ce matériaux de parement devrait etre ajoutez a l'article 94



# Le produit

Beonstone et produit similaire sont d'excellentes alternatives à la maçonnerie, lorsque la maçonnerie n'est pas possible

- look indiscernable à la vraie chose,
- en fait construit avec les même agrégat ,
  - Donc résistant aux intempérie.
  - seulement 50 mm d'épaisseur, au lieu des 75 mm requis par l'article 5
- Système de gouttières pour controller l'humididité



# Le Quartier : Entre Mira et Le boulevard

- principalement les maisons sont recouvertes de maçonnerie ou produit similaire ( >99% )
- seulement une maison recouvert en bois.
  - une seconde peut être trouvé sur le coin de Mira, mais cette dernière est de type moderne donc ne conforme pas « à la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales ou de l'unité du secteur »
  - Il y a d'autres maisons partiellement recouvertes en bois sur Mira, mais beaucoup en mauvais état.
- 2 maisons recouvertes en crépi appliqué sur panneau de béton léger
  - 3 si on inclut ma résidence. 2 de ceux-ci sont en mauvais état.

# Le clin

- Une des recommandation donner étai le clin.
- Il y a aucune maison fini en clin dans mon secteur, donc dans mon jugement non conforme à « l'unité du secteur »
- J'ai discutez avec certain voisin et il sont d'accord.

# crépi appliqué sur panneau de béton léger

- Une recommandation donner étais le stuc.
- Comme mentionné, il n'y a que deux autres maisons dans mon secteur qui utilisent du stuc.
- Deux maisons sur cent constituent-elles une conformité tout. A mon humble avis, la réponse est non

# Le bois

- On m'a également proposé d'utiliser du bois.
- Honnêtement au départ, je me suis penché vers cela, mais après quelques recherches j'ai trouvé que c'est très difficile à maintenir.
- Allez visiter la rue Mira et vous remarquerez que de nombreuses maisons partiellement en bois doivent être repeintes.
- Bien qu'il y ait beaucoup de maisons partiellement recouvertes de bois sur la rue Mira, une seule sur des centaines existe dans ma rue, encore une fois, à mon avis, non conforme à « l'unité du secteur »

# Conclusion

- Je crois que le produit proposer conform a l'unité du secteur plus que le clin, stuc ou le bois
- il a un "look" indiscernable à la maçonnerie, mais répond pas à la définition qui stipule qu'il doit être 75mm et Ceci implique que les éléments modulaires sont montés à sec ou érigés au moyen de mortier de ciment selon les techniques appartenant à l'art du maçon
  - Oui la durée d'une pierre de 50 mm est moins que 75mm, mais le stuc a été propose et cela est beaucoup plus mince que 50.
  - est-ce que la méthode d'installation change la qualité du produit?
- Le produit n'est pas dans

# Example: 5909 Rue Lacordaire, Montreal



Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

25-09-2019

CDN-NDG

# Le Produit

## SYSTÈME BREVETÉ D.RAIN

Chaque panneau est doté, au dos, du système DRAIN qui permet l'autoalignement, l'autobloccage, l'ancrage mécanique à la charpente et le drainage sécuritaire de possible infiltration d'eau.

### Système d'ancrage mécanique

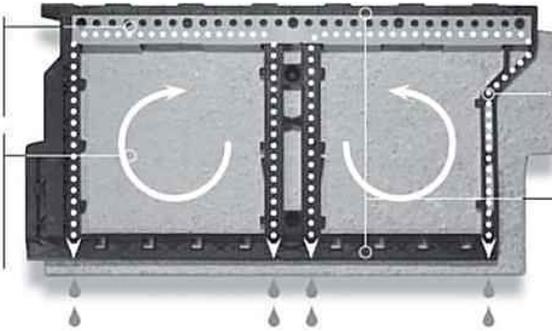
Permet de bien visser le panneau à la charpente.

- Ne décolle pas
- Meilleure stabilité

### Couleur intégrale

Les panneaux sont fabriqués à partir d'un béton de couleur intégrale.

- Ne se décolore pas
- Couleur inaltérée même si le panneau est endommagé



### Système de gouttières

Permet l'évacuation de possible infiltration d'eau vers le bas du mur.

- Pas de moisissure, ni d'humidité
- Crée un espace d'air requis pour l'aération du mur

### Système d'autoalignement et d'autobloccage

Augmente la rapidité de la pose et offre un meilleur alignement des panneaux sur les grandes surfaces.

- Facilite la pose
- Solidité de l'ensemble



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

25-09-2019

CDN-NDG



**HORIZON**  
**SPECIFICATIONS  
TECHNIQUES**

La collection Horizon crée un effet en soi par un système fluide de pierres qui s'adapte aux tendances actuelles



HORIZON - Noir BASALTO



HORIZON - Gris GRIO



HORIZON - Gris CARBO

**PANNEAUX DE PIERRE VISSÉS BEONSTONE - CLASSIC**

Hauteur	12 pouces	30,48 cm
Longueur	24 pouces	60,96 cm
Épaisseur nominale	2,125 pouces	5,08 cm
Poids par unité	21,25 livres	9,53 kg
Surface par unité	2 pieds carrés	0,186 mètre carré
<b>BOÎTE</b>		
Hauteur	14,375 pouces	35,56 cm
Longueur	26,875 pouces	66,04 cm
Épaisseur	8 pouces	20,32 cm
Poids par boîte	63,75 livres	27,22 kg
Surface par boîte	6 pieds carrés	0,557 mètre carré
<b>PALETTE</b>		
Hauteur	34 pouces	86,36 cm
Longueur	47 pouces	119,38 cm
Largeur	48 pouces	121,92 cm
Poids par palette	1275 livres	578,33 kg
Surface par palette	120 pieds carrés	11,15 mètres carrés
Panneaux par palette	60 panneaux	-



**Dossier # : 1193558060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal - Demande de permis 3001610095.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'approuver les plans, à sa séance du 9 octobre 2019;  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment résidentiel au 5175 et 5265, avenue Mackenzie, tel que présenté sur les plans :

- d'architecture signés par Jean-François Trahan, estampillés le 21 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d'aménagement extérieur signés par Christian Thiffault, estampillés le 10 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe B de la présente résolution.

Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 175 000 \$, afin d'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 550 000 \$, afin d'assurer la réalisation de 55

logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:03

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal - Demande de permis 3001610095.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée le 5 juillet 2019, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages dans le cadre du projet de développement du site de l'ancienne usine Armstrong, nommé Westbury Montréal.

En vertu de l'article 50 du projet particulier (PP-95), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à l'implantation, l'architecture, l'aménagement extérieur et l'affichage.

Une demande de dérogation mineure accompagne également cette demande de permis et est traitée en parallèle au présent dossier (voir le dossier 1193558059 pour plus d'information).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2018-12-03 / CA18 170344** : Plan d'implantation et d'intégration architectural pour le permis de construire un bâtiment commercial de 11 étages au 6939, boulevard Décarie.

**2018-04-11 / CA18 170097** : Plan d'implantation et d'intégration architectural pour le permis de construire un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai.

**2017-02-13 / CA17 170049** : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**2017-02-13 / CA17 170037** : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

**2016-12-20 / CM16 1495** : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

## **DESCRIPTION**

### **Généralités**

Occupant 47 % du terrain, le bâtiment de 12 étages sera implanté dans le quadrilatère formé de l'avenue Trans Island, Mackenzie, Westbury, ainsi que du futur parc. Il comprendra 369 logements et des espaces communs.

### **Matérialité et composition**

Résolument contemporain, le bâtiment est principalement composé de briques noires, de pierre et de panneaux métalliques blancs ou couleur corten. Les transitions entre les parties foncées et les parties pâles sont marquées par des changements de volumétrie ou par des vides.

### **Circulation, stationnement et manutention**

Un stationnement intérieur comportant 360 cases pour automobiles sera aménagé sur trois niveaux souterrains. Il sera accessible par une entrée unique située sur l'avenue Trans Island.

Un passage pour piéton, en continuité du domaine public, sera aménagé dans le prolongement de l'avenue Mountain Sights et permettra de rejoindre le futur parc de l'avenue Mackenzie. La circulation publique y est garantie par une servitude de passage à l'endroit de la Ville de Montréal.

L'aire de manutention et d'entreposage des matières résiduelles est située à l'intérieur du coin sud-ouest du bâtiment et est uniquement accessible par l'avenue Trans Island.

### **Aménagement paysager**

Deux cours seront aménagées le long de l'avenue Mackenzie et 33 arbres feuillus seront plantés dans l'ensemble de l'espace non construit.

Des espaces de détente extérieurs, accessibles aux occupants, seront aménagés sur les toits.

Le passage pour piéton sera aménagé et pavé en continuité du domaine public.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architecturale prévus au PP-95 et à l'article 668 du Règlement d'urbanisme (01-276).

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de sa réunion du 9 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a recommandé d'approuver les plans.

## **Garanties financières exigées**

En vertu de l'article 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), une garantie financière est exigée pour s'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés. La garantie demandée de 175 000 \$ correspond à 50% du coût estimé des travaux d'aménagement.

De plus, une garantie financière est exigée pour assurer la réalisation de 55 logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance du permis de construire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2019-11-13

**Dossier # : 1193558060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal - Demande de permis 3001610095.

**Présentation au CCU**



[Présentation CCU-2019-10-09.pdf](#)

**Extrait du procès-verbal du CCU**



[2019-10-09 Extrait PV CCU 3.1 Projet Westbury.pdf](#)

**Annexe A**

Plans d'architecture



[1193558060 Annexe A.pdf](#)

**Annexe B**

Plans d'aménagement extérieur



[1193558060 Annexe B.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :** 000-0000



attachant

# PROJET WESTBURY

## BÂTIMENTS 3-4

/ DÉROGATION MINEURE ET  
RÉVISION ARCHITECTURALE

Comité consultatif d'urbanisme / 2019-10-09

Présenté par Sébastien Manseau, urbaniste  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisé par l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande de permis 3001610095.

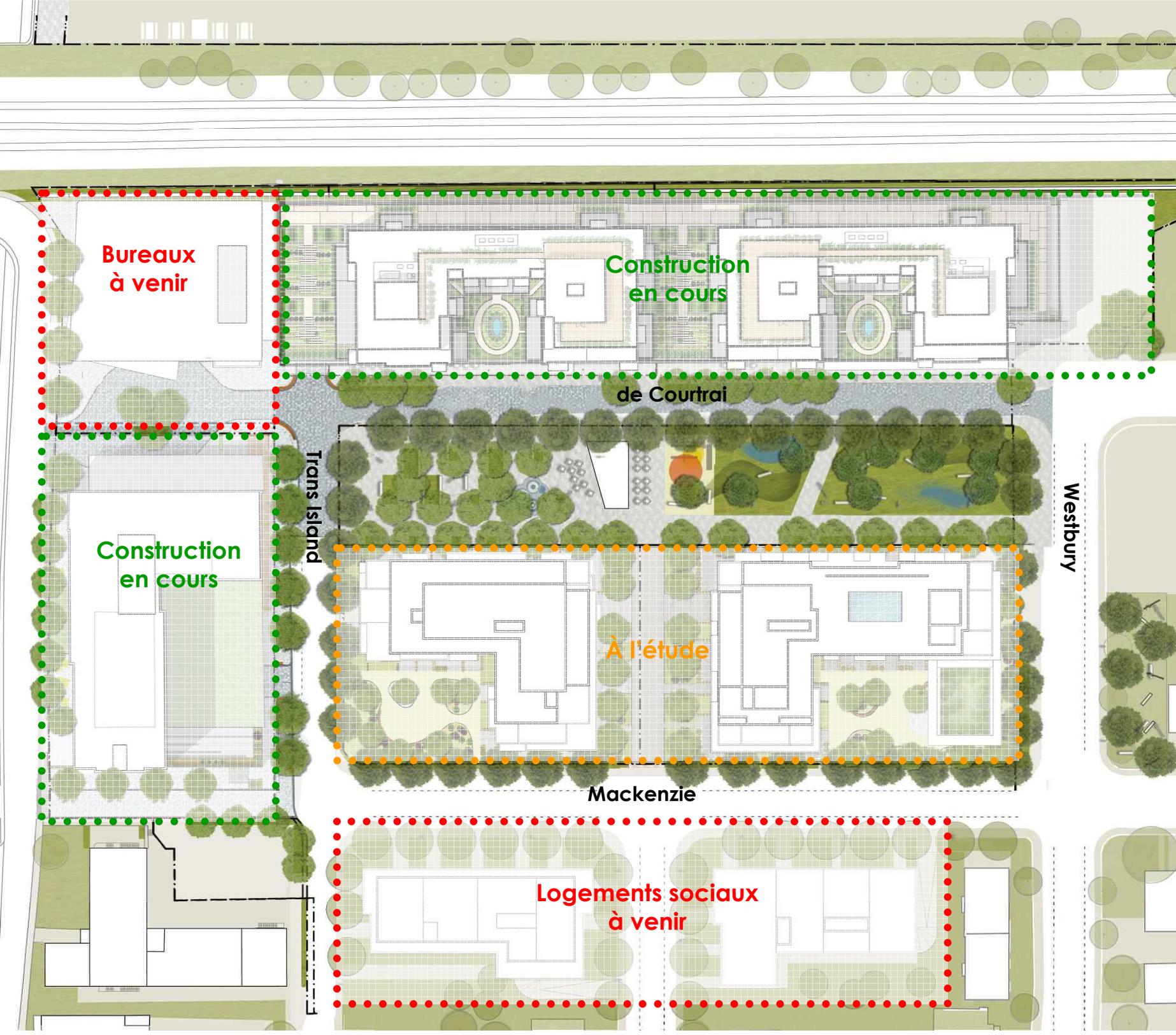
Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie, Bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal - Demande de permis 3001610095.





**Projet Westbury  
Montréal**  
(Ancienne usine Armstrong)

# PRÉSENTATION SOMMAIRE DU BÂTIMENT À L'ÉTUDE



### Assujettissement au PIIA (PP-95) :

- ❖ Nouvelle construction
- ❖ Implantation ou aménagement des espaces extérieurs
- ❖ Enseignes annonçant le nom de l'immeuble

### Sommaire du bâtiment

- ❖ Taux d'implantation : 47%
- ❖ Densité : 5,6
- ❖ Nombre de logements : 369
- ❖ 12 étages résidentiels
- ❖ Un 13<sup>e</sup> étage sur toit d'espace partagé
- ❖ Un stationnement souterrain de 3 niveaux (360 unités ≈ 1:1)
- ❖ Logements avec accès direct au rez-de-chaussée

# RAPPEL DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE

## CCU du 6 MARS 2019

### *Délibération du comité*

Le comité se questionne sur le traitement de l'entrée principale de l'immeuble (façade est), remarquant particulièrement la rampe d'accès de l'entrée principale qui aboutit dans le parc adjacent. Une telle entrée latérale est peu commune et un enjeu pour le reste, le comité est en accord avec l'analyse de la direction.

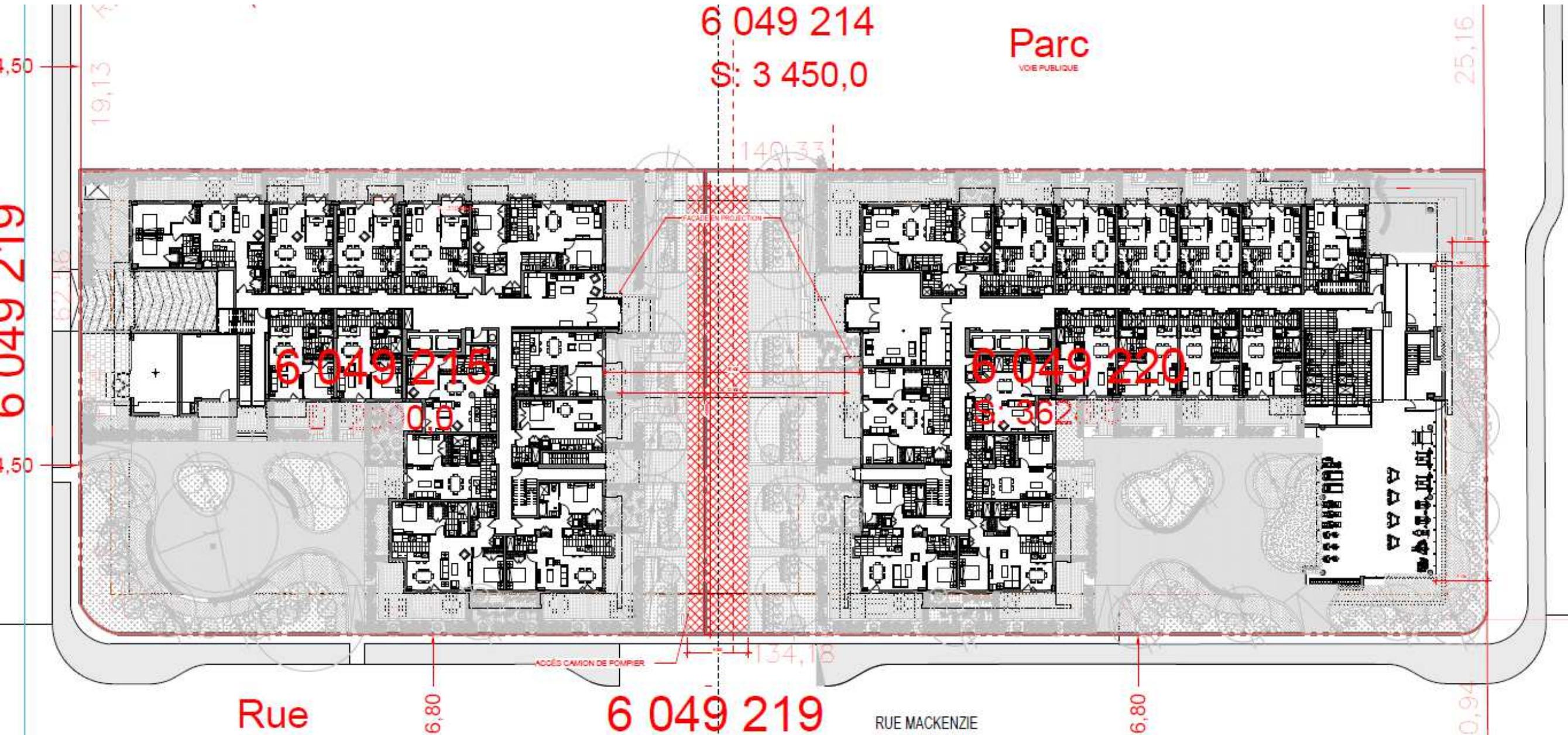
### **LE COMITÉ RECOMMANDE**

D'intégrer les commentaires suivants au projet en vue du dépôt de la demande officielle :

- articuler davantage l'implantation ou la volumétrie de sorte à atténuer l'effet de masse du bâtiment;
- affirmer le caractère principal de l'entrée Mackenzie par un traitement architectural approprié;
- proposer un aménagement de la cour Mackenzie qui favorise son utilisation par les résidents et maximise la plantation d'arbres;
- rendre l'entrée de la façade est plus perceptible au niveau architectural.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# IMPLANTATION ET ALIGNEMENT



# HAUTEUR

42,57 m



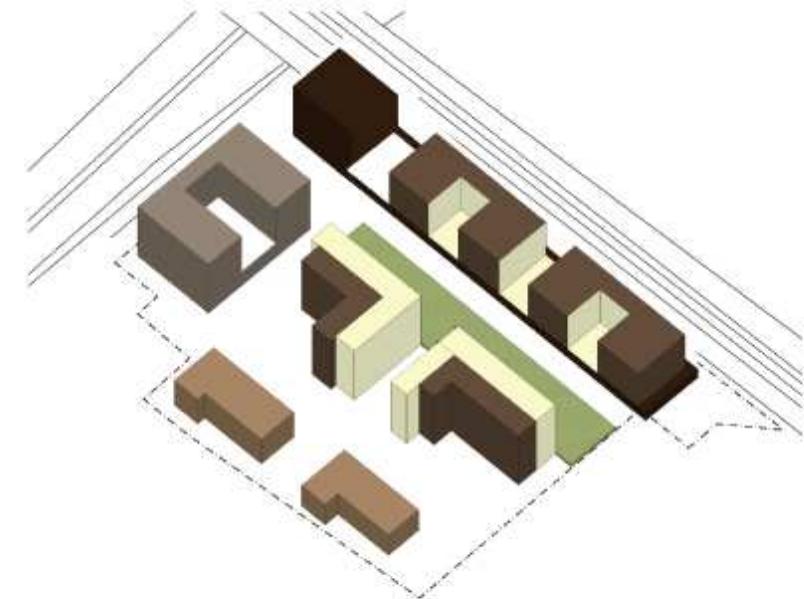
# MATÉRIAUX

## DEUX POLYCHROMIES

Dans le cadre de l'élaboration du bâtiment 3, les principes élaborés dans le cadre du *Cahier de critères de design* ont été suivis. La matérialité du projet se décline en deux principales polychromies avec quelques matériaux accent (au niveau des rez-de-chaussée et des jeux de retraits).

■ La polychromie de type A se trouve principalement sur des façades qui sont davantage exposées aux intempéries.

■ La polychromie de type B se trouve principalement sur les façades qui donnent sur les espaces publics.



extrait du *Cahier de critères de design*

## TYPE A



Brique de couleur anthracite  
Endicott  
Manganese Ironspot Velours  
module king size, installé 1/3-2/3

## TYPE B



Bloc Shouldice Pearl white  
Texture Tapestry



Pierre Adair  
AD29 nuancé fleuri et meulé fin



Panneau métallique  
blanc



Panneau métallique  
couleur corten / 8

# ÉLÉVATION NORD (parc public) Bâtiment 4



AVE. WESTBURY

PASSAGE PIÉTON

# ÉLÉVATION NORD (parc public) Bâtiment 3



# ÉLÉVATION NORD (parc public)

## Bâtiment 3-4



# ÉLÉVATION BATIMENT 3 avenue Trans-Island (ouest)



# ÉLÉVATION BATIMENT 4 Avenue Westbury



# ÉLÉVATION BÂTIMENT 3 rue Mackenzie (sud)



# ÉLÉVATION BÂTIMENT 4 rue Mackenzie (sud)



# ÉLÉVATION BÂTIMENT 3-4 rue Mackenzie (sud)



# ÉLÉVATION passage piéton (EST) BATIMENT 4



# Perspective depuis l'interseccion Trans-Island/Mackenzie



# Perspective depuis l'intersection Mackenzie/Westbury



# Perspective depuis la rue Westbury sur le bâtiment 4



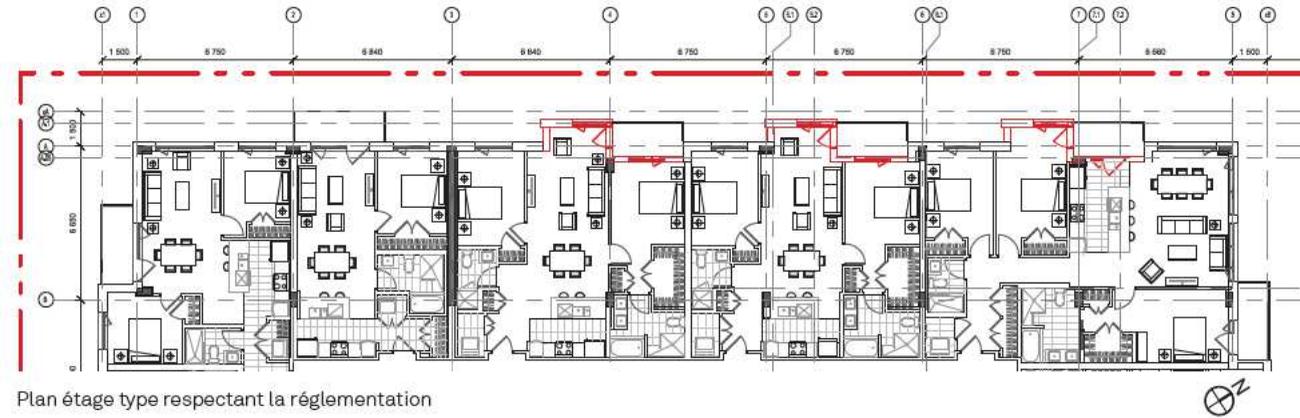
# Perspective sur le passage piéton depuis la rue Mackenzie



# DEMANDE DE DÉROGATION

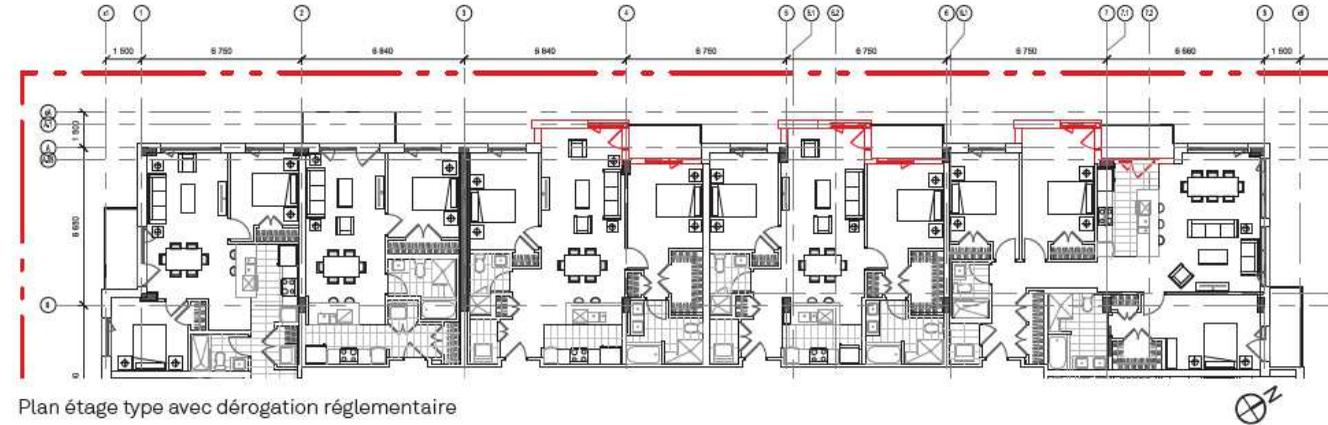
# DEMANDE DE DÉROGATION

Avant-corps de 3 m<sup>2</sup>  
Conforme



Plan étage type respectant la réglementation

Avant-corps de 4 m<sup>2</sup>  
Non conforme



Plan étage type avec dérogation réglementaire

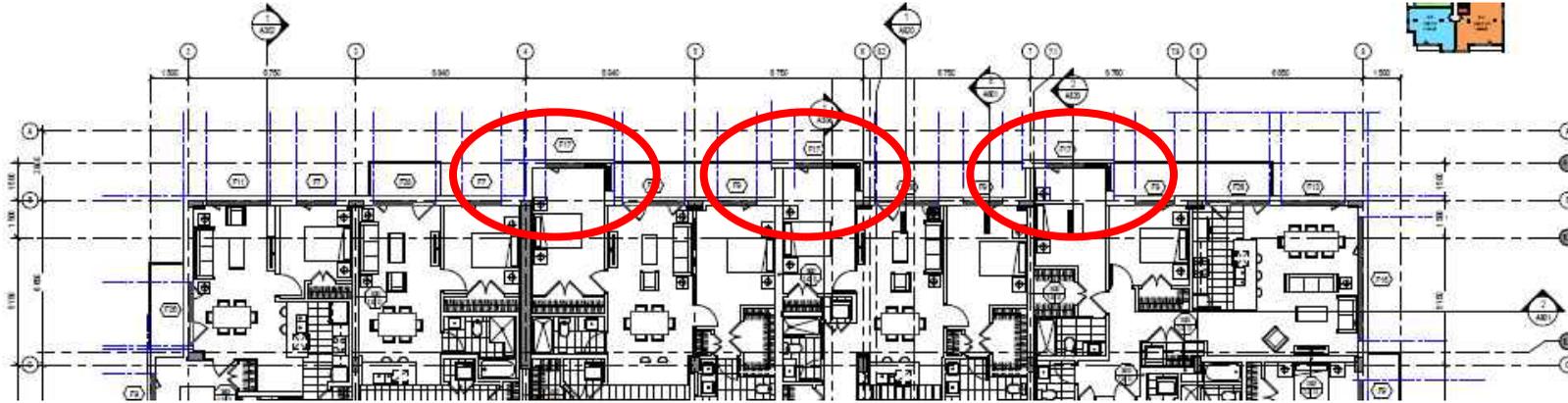


Élévation nord respectant la réglementation



Élévation nord avec dérogation réglementaire

# DEMANDE DE DÉROGATION



Avant-corps de 5,76 m<sup>2</sup>  
Non conforme



# RÉVISION ARCHITECTURALE

# Articuler davantage l'implantation ou la volumétrie de sorte à atténuer l'effet de masse du bâtiment



# Articuler davantage l'implantation ou la volumétrie de sorte à atténuer l'effet de masse du bâtiment



# AFFIRMER LE CARACTÈRE PRINCIPAL DE L'ENTRÉE MACKENZIE PAR UN TRAITEMENT ARCHITECTURAL APPROPRIÉ



# PROPOSER UN AMÉNAGEMENT DE LA COUR MACKENZIE QUI FAVORISE SON UTILISATION PAR LES RÉSIDENTS ET MAXIMISE LA PLANTATION D'ARBRES



# PROPOSER UN AMÉNAGEMENT DE LA COUR MACKENZIE QUI FAVORISE SON UTILISATION PAR LES RÉSIDENTS ET MAXIMISE LA PLANTATION D'ARBRES



Pavé en diamant, avec un mélange de gris nickel et de noir onyx.



Chaise longue pour le parvis de la salle de gym - EP 1975 , Equiparc

# RENDRE L'ENTRÉE DE LA FAÇADE EST PLUS PERCEPTIBLE AU NIVEAU ARCHITECTURAL



# RENDRE L'ENTRÉE DE LA FAÇADE EST PLUS PERCEPTIBLE AU NIVEAU ARCHITECTURAL



# RECOMMENDATION

# RECOMMANDATION DE LA DAUSE

## DÉROGATION MINEURE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande de dérogation est conforme aux conditions prévues à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et recommande un **avis favorable**.

## RÉVISION ARCHITECTURALE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architectural prévus au PP-95 et aux articles 475 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et recommande un **avis favorable**.

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 9 octobre 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.1 Bâtiments 3 & 4 du projet Westbury Montréal - Dérogation mineure et PIIA pour nouvelle construction

Présentation : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

##### ***Description du projet***

Dans le cadre de la demande du permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, le requérant propose des avant-corps d'environ 6 m<sup>2</sup> qui empiète dans la marge latérale. Or, l'article 328 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) limite à 3 m<sup>2</sup> l'empiètement possible d'un tel avant-corps dans ladite marge. Une demande a donc été déposée à la Division de l'urbanisme en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

De plus, l'approbation des plans d'architecture, d'aménagement paysager et d'affichage est assujettie à leur approbation préalable en vertu PP-95 et aux articles 475 et 665 du Règlement d'urbanisme (01-276).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

##### ***Analyse de la Direction***

- **Demande de dérogation mineure**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande de dérogation est conforme aux conditions prévues à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et recommande un avis favorable.

- **Révision architecturale**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architecturale prévus au PP-95 et aux articles 475 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et recommande un avis favorable.

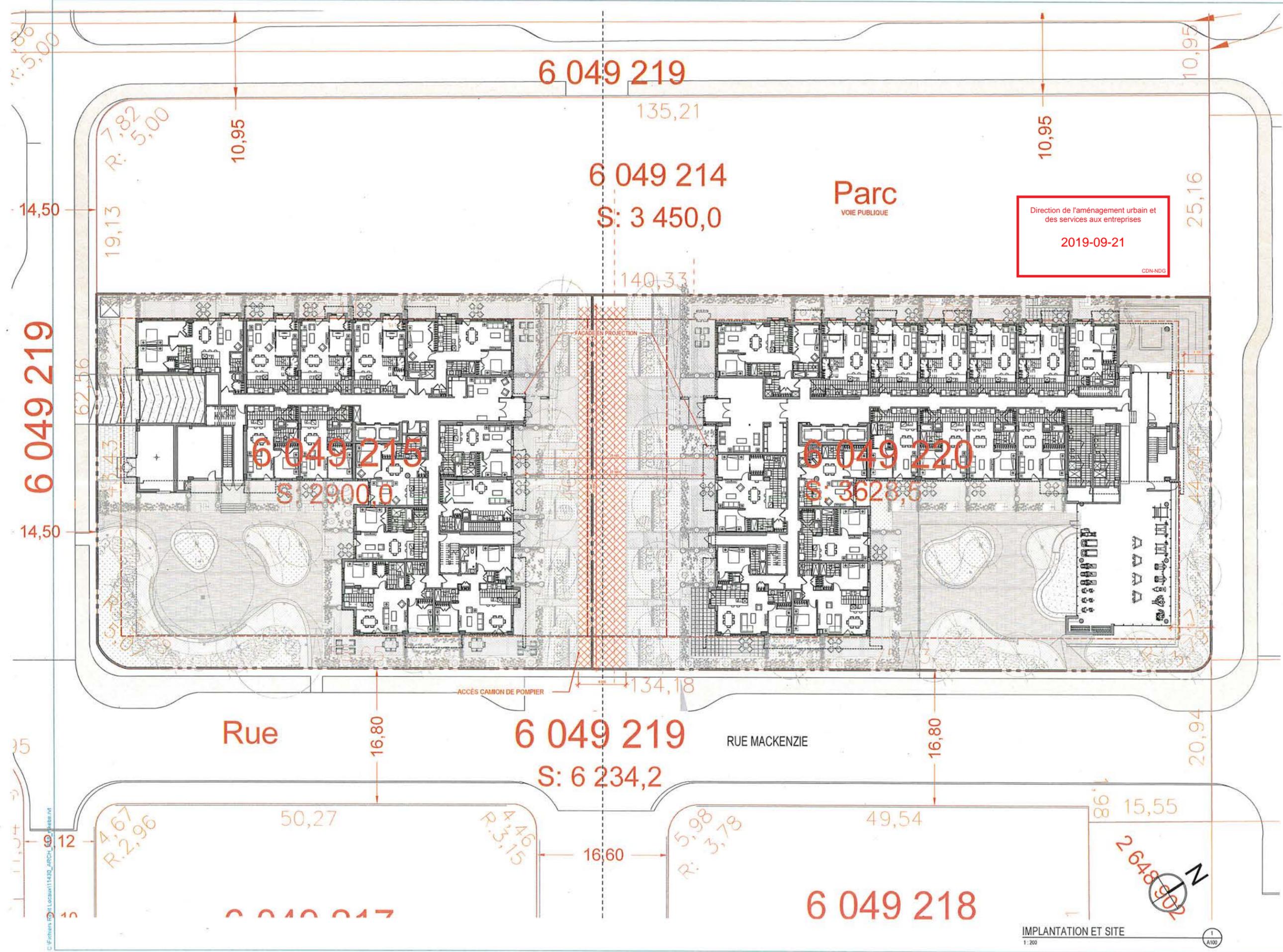
##### ***Délibération du comité***

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver les plans et d'autoriser la demande de dérogation. Il suggère toutefois de prévoir un corridor d'accès distinct du gymnase afin de traverser le bâtiment entre les deux cours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



NOTES GÉNÉRALES / General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architectes et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architectes and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Veuillez noter l'architecture de toute dimension en cas d'écart entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

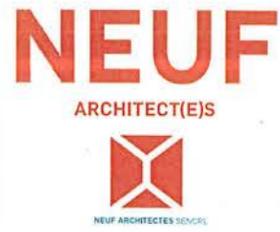
STRUCTURE  
**LEROUX + CYR**  
 505 boul. Saint-Est, Bureau 105 Montréal (Québec), Canada H3L 3H9  
 T 438.381.7773 info@leroux-cyr.com

MEP  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1561 Place de Lièvre Laval (Québec), Canada H3V 4A7  
 T 450.963.1953 info@desjardins-expert.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / Landscape Architect  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
 3641 Ave. St-Louis (Québec), Canada H2K 2Y5  
 T 514.673.3952 atelier@atrt.com

CIVIL / CIVIL  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1561 Place de Lièvre Laval (Québec), Canada H3V 4A7  
 T 450.963.1953 info@desjardins-expert.com

ARCHITECTES / Architect  
**NEUF architect(e)s** SÉNÉCAL  
 635, boul. René-Lévesque E., 22e étage, Montréal QC H3B 1S5  
 T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com



CLIENT / Client  
**D DEVMONT**

OUVRAGE / Project  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

EMPLACEMENT / Location  
 MONTRÉAL

NO PROJET No.  
 11430

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	ÉMIS POUR PERMIS	2019.05.21
B	MISE À JOUR	2019.09.23
C	MISE À JOUR	2019.10.03

DESIGNÉ PAR / Drawn by  
 MK, JAM

VÉRIFIÉ PAR / Checked by  
 JFT

DATE (aa-mm-jj)  
 2019.05.12

ÉCHELLE / Scale  
 1 : 200

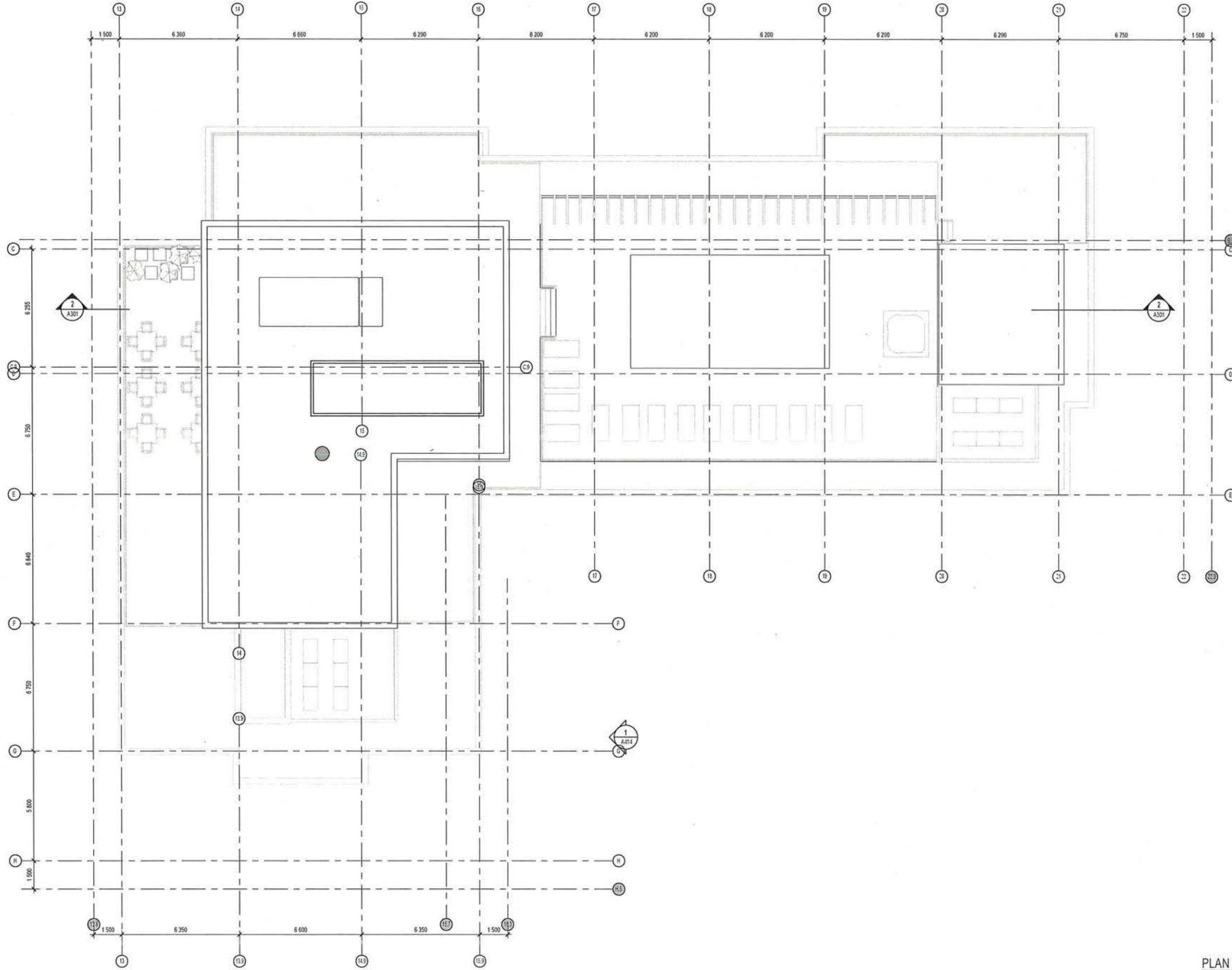
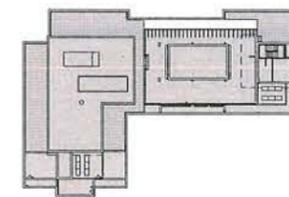
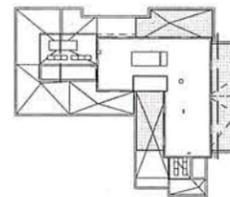
TITRE DU DESSIN / Drawing Title  
**IMPLANTATION & SITE**

RÉVISION / Revision  
**C**

NO. DESSIN / Draw Number  
**A100**

IMPLANTATION ET SITE  
 1 / A100





NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions indiquées sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Veuillez noter l'absence de toute dimension pour des éléments qui ne sont pas mentionnés dans ces documents et ceux de votre professionnelle. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE

**LEROUX + CYR**  
500 boulevard Saint-Jacques, bureau 105, Montréal (Québec), Canada, H3L 2B9  
T 438.381.7773 info@leroux-cyr.com

MEP

**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1665 Place de LaSalle, Québec (Québec), Canada, H2G 4K7  
T 418.663.5955 gencon@desjardins.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
3641 boulevard Saint-Jacques, Québec (Québec), Canada, H2A 2Y6  
T 514.678.3952 atelier@rtt.ca

CIVIL CIVIL

**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1665 Place de LaSalle, Québec (Québec), Canada, H2G 4K7  
T 418.663.5955 gencon@desjardins.com

ARCHITECTES Architect

**NEUF architect(e)s** SÉVICIL  
533, boulevard René-Lévesque O, 32e étage, Montréal QC H3B 1S5  
T 514 347 1117 NEUFarchitecte.com

SCEAU / Seal



**NEUF**

ARCHITECT(E)S



CLIENT Client



OUVRAGE Project

**WESTBURY MONTRÉAL  
BÂTIMENTS 3 ET 4**

EMPLACEMENT Location NO PROJET No.  
MONTRÉAL 11430

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	EXES POUR PERMIS	2019.06.21

DESSINÉ PAR Drawn by  
MK, JAM

DATE (aa mm jj)  
06/20/19

TITRE DU DESSIN Drawing Title

**PLAN DE TOIT (PH2)**

VERIFIÉ PAR Checked by  
JFT

ECHELLE Scale  
Comme

indiqué

RÉVISION Revision

**A**

NO. DESSIN Drawing Number

**A234**

PLAN DU TOIT (PH2)

1:100

1  
A234

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
2019-09-21  
CDN-NDG

0000 - NOTES ÉLEVATION CONSTRUCTION	
NOTE	DESCRIPTION
1	BROQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENDROIT, MANGROISE SPOKSPOT VELOUR ET SMOOTH MODULE RING SIZE, INSTALLE 19/20
2	BLOC SKALLIDE PEARL WHITE
3	PIÈRE ADAM
4	PANNEAU METALLIQUE BLANC
5	PANNEAU METALLIQUE COULEUR CORTÈX
6	GARDE-CORPS EN VERRE DE REMPLI
7	PORTE EXTÉRIEURE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
8	ÉCRAN D'INTIMITÉ PLEINE HAUTEUR
9	PERSIÈNE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE PAREMENT ADJACENT (VOIR DESSIN DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE)
10	PORTE DE CHARGE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
11	SOLIN METALLIQUE PRÉPÉRIÉ TEL QUE LE REVÈTEMENT ADJACENT
12	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT
13	ÉCRAN ACRYLIQUE SUR PANNÉAU ORIENTAIRE COULEUR (à DÉTERMINER)
14	PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FÊTRE ADJACENT
15	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANCRÉE NATUREL, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCELLE CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANCRÉE FONCÉ, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCELLE CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT

**NOTES GÉNÉRALES - General Notes**

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.

2. Les dimensions apparaissant sur les documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.

3. Veuillez noter l'absence de toute dimension entre étages d'urgence, entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.

4. Les dimensions sur les documents doivent être lues et mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

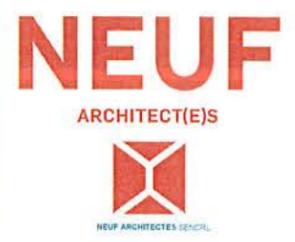
**STRUCTURE**  
**LEROUX + CYR**  
500 boul. Cochin Est, Bureau 105 Montréal (Québec), Canada H3B 3R9  
T 438.383.7773 info@leroux.com

**MEP**  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1565 Place de Lével (Québec), Canada H7G 4K7  
T 450.613.1565 genc@desjardins.com

**ARCHITECTURE DE PAYSAGE - Landscape Architect**  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
5611 boul. St-Laurent (Québec), Canada H3B 2Y9  
T 514.878.3952 atelier@atc.ca

**CNL - Cvt**  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1565 Place de Lével (Québec), Canada H7G 4K7  
T 450.613.1565 genc@desjardins.com

**ARCHITECTES - Architect**  
**NEUF architect(e)s** SÉNCRL  
633, boul. René-Lévesque O, 32e étage, Montréal QC H3B 1S6  
T 514.847.1117 neufarchitecte.com



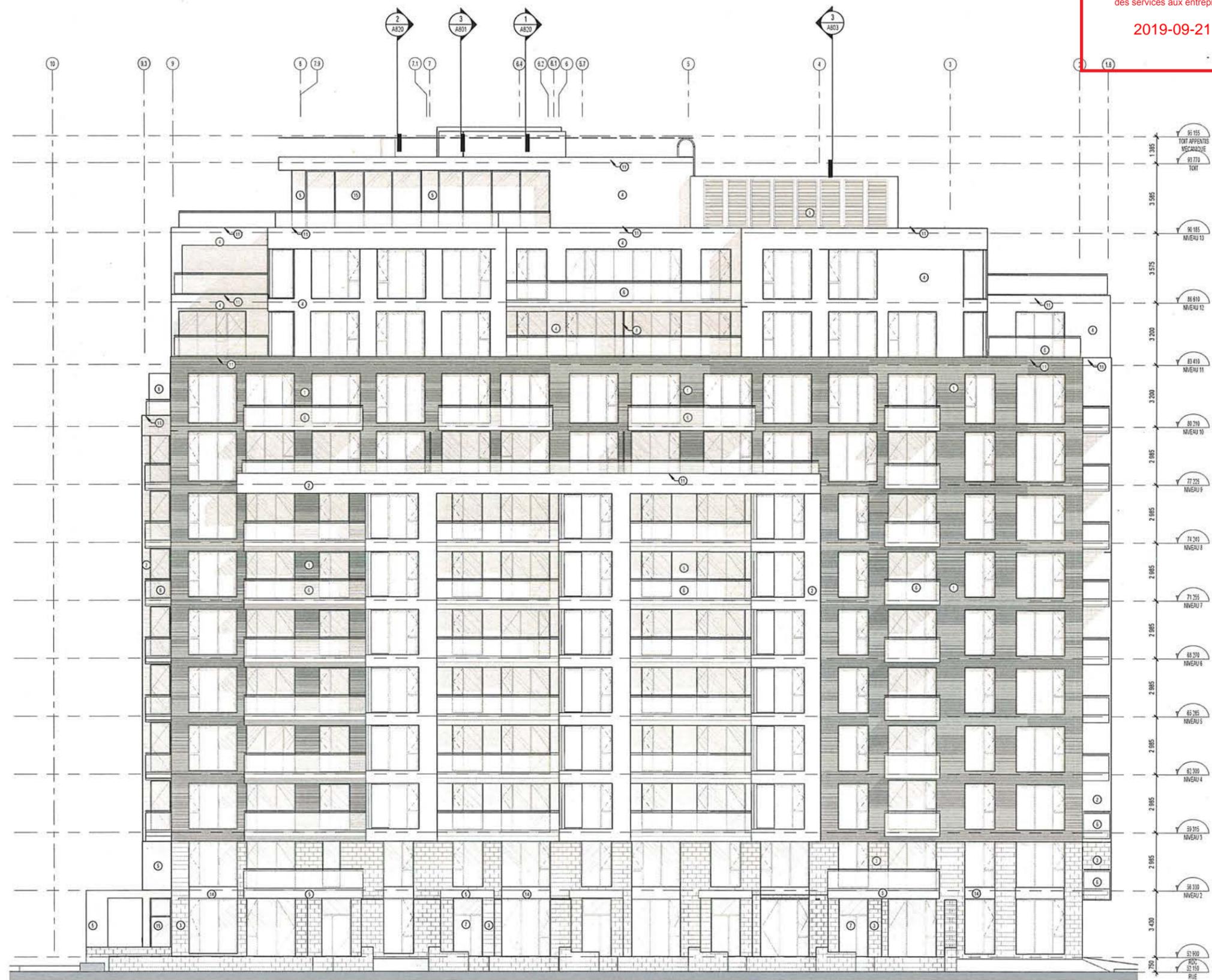
**CLIENT - Client**  
**DEV MONT**

**OUVRAGE - Project**  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**  
EMPLACEMENT / Location: MONTRÉAL  
NO PROJET / No: 11430

NO	REVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	ÉMIS POUR PERMIS	2019.06.21

DESIGNÉ PAR / Drawn by: MK, JAM  
VÉRIFIÉ PAR / Checked by: JFT  
DATE (aa-mm-jj): 2019.06.12  
ÉCHELLE / Scale: 1 : 100  
TITRE DU DESSIN / Drawing Title: ÉLEVATION NORD N-B

REVISION / Revision: A  
NO. DESSIN / Drawing Number: A400



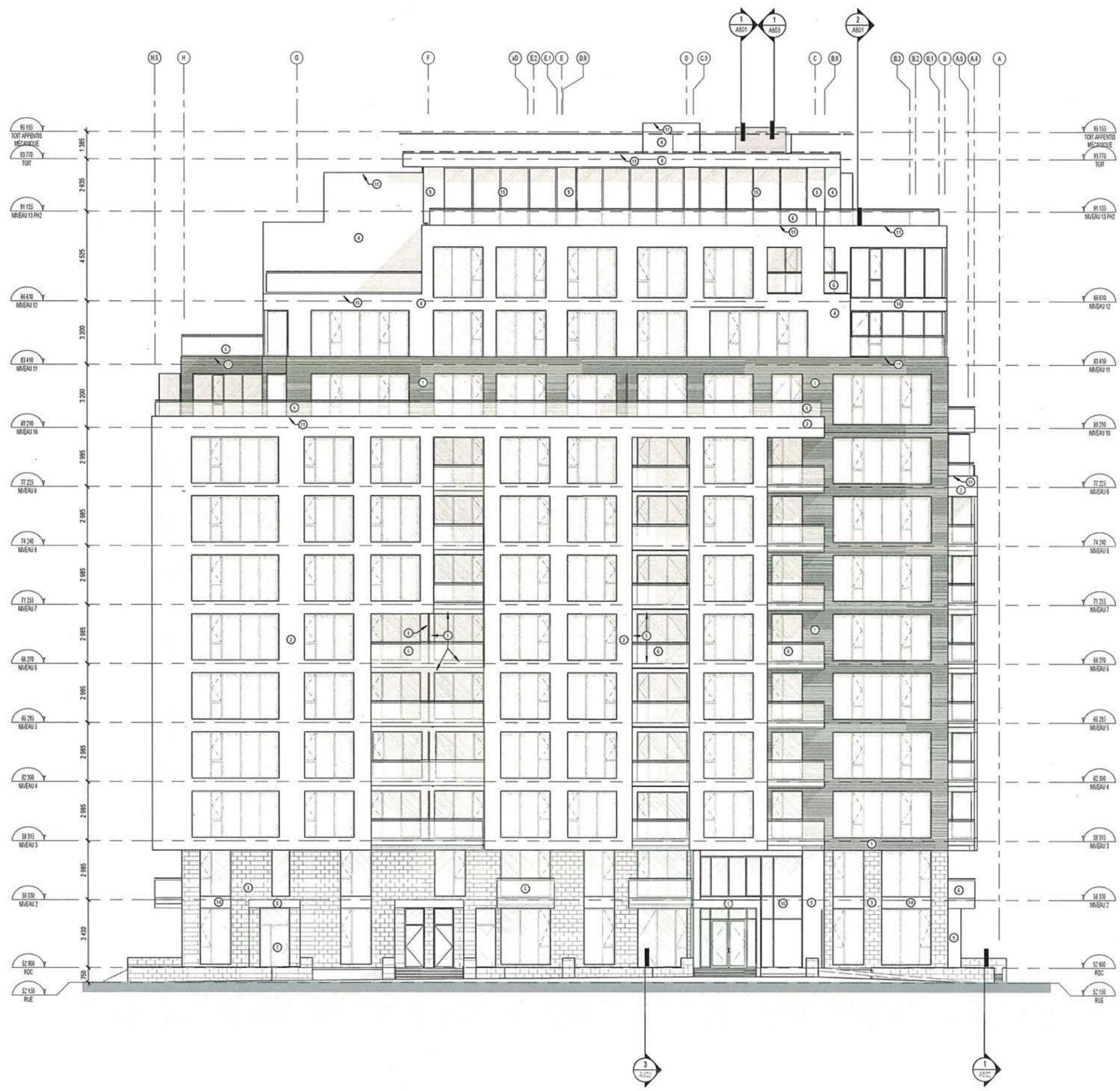
1-ÉLEVATION NORD / NB  
1 / A400

C:\Users\Revit\Local\11430\_ARCH\B18\_gm\montrealmbw.rvt

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

2019-09-21

CDN-NDG



0000 - NOTES ÉLEVATION CONSTRUCTION

NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENCOÛTÉ, MANGANESE IRONSPOT VELOUR ET SMOOTHODULE KING SIZE, INSTALLÉ 1/8" D3
2	BLOC SHOULDRICE PEARL WHITE
3	PIERRE ADAIR
4	PANNEAU MÉTALLIQUE BLANC
5	PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR CORTEN
6	GRILLE COUSU EN VERRE DE PAIN AIR
7	PORTE EXTÉRIEURE, VOIR TABLEAU DES PORTES
8	ÉCRAN DIVINITÉ, PLEINE HAUTEUR
9	PERSIENNE DE VENTILATION, COULEUR TEL QUE LE PAREMENT ADJACENT, VOIR DESSIN DE L'INCEUR EN MÉCANIQUE
10	PORTE DE GARAGE, VOIR TABLEAU DES PORTES
11	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPÂTÉ, TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT
12	GRILLE DE VENTILATION, COULEUR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT
13	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAU CIMENTAIRE, COULEUR (à DÉTERMINER)
14	PANNEAU MÉTALLIQUE, ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FENÊTRE ADJACENT
15	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ NATUREL, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÉLÉ CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ FORCÉ, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÉLÉ CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION, COULEUR TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT

NOTES GÉNÉRALES - General Notes

1. Ces documents d'architecte sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Veuillez noter l'absence de toute dimension sur les documents, vérifiez-les avec ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE  
**LEROUX + CYR**  
500 boul. Jean Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada, H3B 3R9  
T 438.363.7773 - info@leroux-cyr.com

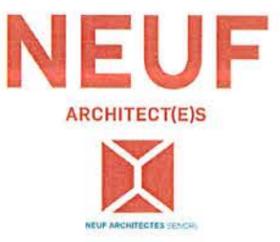
MEP  
**DES JARDINS EXPERT CONSEIL**  
1565 Place de Loree Laval (Québec), Canada, H7G 4K7  
T 450.663.1955 - general@jdc.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
3681 boul. St-Laurent (Québec), Canada, H2Z 2V5  
T 514.678.3952 - atelier@rtt.ca

CVL: CVL  
**DES JARDINS EXPERT CONSEIL**  
1565 Place de Loree Laval (Québec), Canada, H7G 4K7  
T 450.663.1955 - general@jdc.com

ARCHITECTES Architect  
**NEUF architect(e)s** SENECAL  
533, boul. René-Lévesque O., 32e étage, Montréal QC H3B 1S5  
T 514.947.1117 - NEUFArchitectes.com

SCÉAU / Seal



CLIENT Client  
**DEV MONT**

OUVRAGE Project  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

EMPLACEMENT Location NO PROJET No  
MONTRÉAL 11430

NO	REVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	ÉMIS POUR PERMIS	2019.06.21

DESSINÉ PAR Drawn by  
**MK, JAM**

DATE (aa-mm-jj)  
2019.06.12

TITRE DU DESSIN Drawing Title  
**ÉLEVATION EST N-B**

VÉRIFIÉ PAR Checked by  
**JFT**

ÉCHELLE Scale  
1 : 100

REVISION/ Revision NO. DESSIN/ Drawing Number  
**A A401**



0000 - NOTES ÉLEVATION CONSTRUCTION	
NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENDUCCOIT, MANOIRISE BRUSQUOT VELOUR ET SMOOTH MODULE 40x60, INSTALLE 19-20
2	BLOC SHKALDICE PEARL WHITE
3	Pierre ADAR
4	PANNEAU METALLIQUE BLANC
5	PANNEAU METALLIQUE COULEUR CORTEN
6	GARDE-CORPS EN VERRE DE RAMPART
7	PORTE EXTERIEURE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
8	ÉCRAN D'INERTIE, FLECHE HAUTEUR
9	PERFORANCE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE PAREMENT ADJACENT (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE)
10	PORTE DE GARAGE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
11	SOUL METALLIQUE PRESENT, TEL QUE LE REVÈTEMENT ADJACENT
12	GRILLE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT
13	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAU ORIENTAIRE, COULEUR 100 (DÉTÉRMINER)
14	PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FENÊTRE ADJACENT
15	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDE NATUREL, LAMPE DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDE POUCÉ, LAMPE DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**2019-09-21**  
CDN-NDG

NOTES GÉNÉRALES General Notes

- Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
- Les dimensions apparentes sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
- Vous, architecte de toute dimension pour éviter divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
- Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE  
**LEROUX + CYR**  
300 rue Duquesne Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada, H3L 3H8  
T 438.381.7773 info@lerouxycyr.com

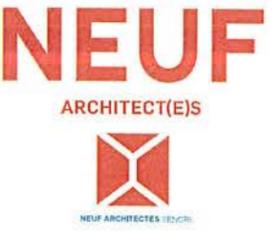
MEP  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1045 Place de L'Érable (Québec), Canada, H7G 4K7  
T 453.663.1965 genc@desjardins.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
3041 rue St-Laurent (Québec), Canada, H2X 2V5  
T 514.678.3052 atelierrtd.com

CIVIL, CMR  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1045 Place de L'Érable (Québec), Canada, H7G 4K7  
T 453.663.1965 genc@desjardins.com

ARCHITECTES Architect  
**NEUF architect(e)s** SENCRL  
532 rue René-Lévesque O. 12e étage, Montréal QC H3B 1S5  
T 514 947 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal



CLIENT Client  
**DEV MONT**

OUVRAGE Project  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

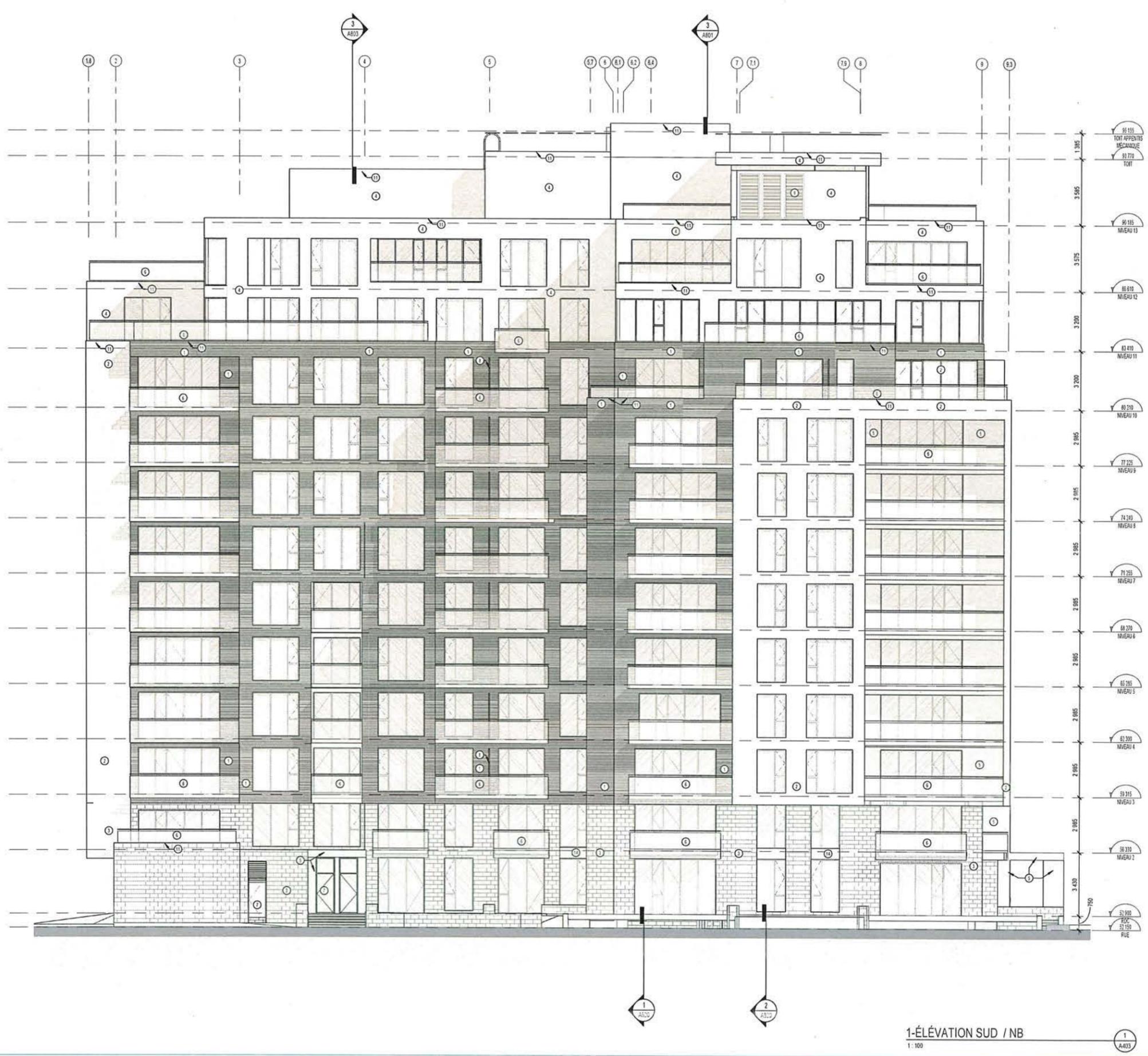
EMPLACEMENT Location NO PROJET No.  
MONTRÉAL 11430

NO	REVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	EMIS POUR PERMIS	2019.06.21

DESSINÉ PAR Drawn by: **MK, JAM** VÉRIFIÉ PAR Checked by: **JFT**  
DATE (aa-mm-jj): **2019.06.12** ÉCHELLE Scale: **1 : 100**  
TITRE DU DESSIN Drawing Title:

**ÉLEVATION SUD N-B**

REVISION Revision NO. DESIGN Dwg Number  
**A A403**



1-ÉLEVATION SUD / NB  
1:100

C:\Fichiers Revit\Locaux\11430\_ARCH\_R18\_ameublement\mk.v

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
2019-09-21  
CDN-NOG

0000 - NOTES ÉLEVATION CONSTRUCTION	
NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENCOUVERT, MAÇONNERIE BROSSE/POUR VÉLOUR ET SMOOTH MOULÉ KING SIZE, INSTALLÉ 1/3-2/3
2	BLOC SCAFFOLDE PEARL WHITE
3	PIERRE ADRIE
4	PANNEAU MÉTALLIQUE BLANC
5	PANNEAU MÉTALLIQUE COULEUR CORTEN
6	GRILLE-CORPS EN VERRE DE REMPLISSAGE
7	PORTE EXTÉRIEURE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
8	ÉCRAN DIVISIBLE FILS HAUTEUR
9	PERSIENNE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE PAREMENT ADJACENT (VOIR DESSIN DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE)
10	PORTE DE GARAGE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
11	GRILLE MÉTALLIQUE PNEUMATIQUE TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT
12	GRILLE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT
13	ENCADREMENT ACRYLIQUE SUR PANNEAU CIMENTAIRE COULEUR 100 (VOIR DESSIN)
14	PANNEAU MÉTALLIQUE ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FENÊTRE ADJACENT
15	MUR RIGIDE EN ALUMINIUM ANOXYDÉ NATUREL, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E.
16	MUR RIGIDE EN ALUMINIUM ANOXYDÉ FONCÉ, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E.
17	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT

NOTES GÉNÉRALES / General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architectes et ne peuvent être réutilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architectes and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.

2. Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on these documents must be verified by the contractor before to start the work.

3. Veuillez noter l'absence de toute dimension relative à l'écartement entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.

4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et être mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.



STRUCTURE  
**LEROUX + CYR**  
505 boul. Duval Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada, H3L 3K9  
T 438.361.3773 info@leroux-cyr.com

MEP  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1045 Place de L'Église (Québec), Canada, H2G 4K7  
T 450.653.1995 info@desjardins-expert.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / Landscape Architect  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
361 boul. Deslauriers (Québec), Canada, H2A 2P5  
T 514.873.3522 atelier-rt.ca

CIVIL / CIVIL  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1045 Place de L'Église (Québec), Canada, H2G 4K7  
T 450.653.1995 info@desjardins-expert.com

ARCHITECTE / Architect  
**NEUF architect(e)s** / BENCHEL  
532, boul. René-Lévesque O., 32e étage, Montréal QC H3B 1S5  
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCÉAU / Seal  
Ordre des architectes  
1968  
JEAN-FRANÇOIS TRAHAN  
ARCHITECTE  
du Québec



CLIENT / Client  
**DEV MONT**

OUVRAGE / Project  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

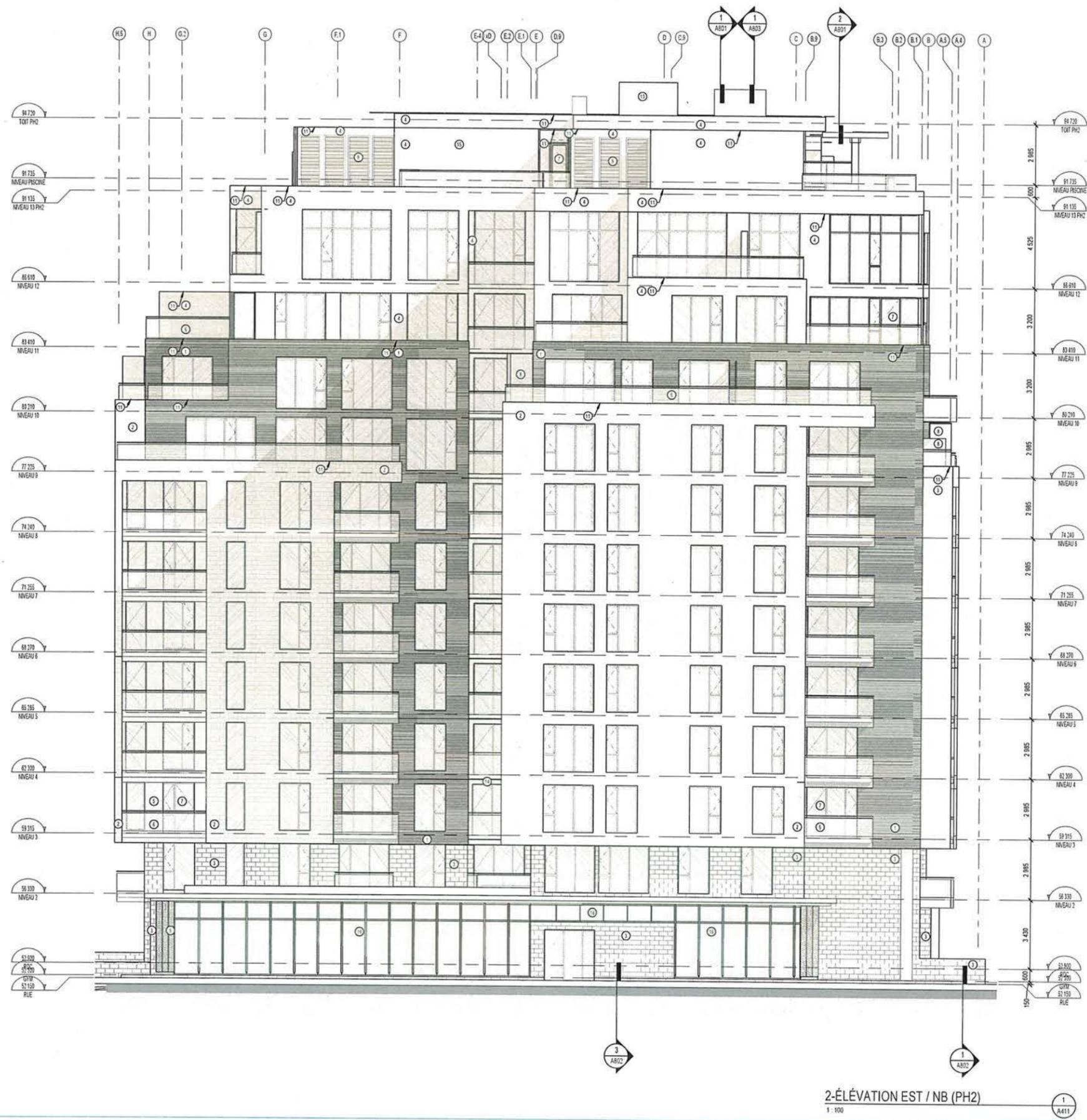
EMPLACEMENT / Location  
MONTRÉAL

NO PROJET No. 11430

NO RÉVISION / DATE (aa-mm-jj)  
A / ENVS POUR PERMIS / 2019.06.21

DESSINÉ PAR / Drawn by MK, JAM / VÉRIFIÉ PAR / Checked by JFT  
DATE (aa-mm-jj) 2019.06.12 / ÉCHELLE / Scale 1 : 100  
TITRE DU DESSIN / Drawing Title  
**ÉLEVATION NORD N-B (PH2)**  
RÉVISION / Revision NO. DESSIN / Drawing Number  
**A A410**

C:\Fichiers Revisi Locaux\11430\_ARCH\_R18\_jamontmbaull.mxd



0000 - NOTES ÉLÉVATION CONSTRUCTION	
NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE EXCROÏT, MANGAISE PROSPOT VÉLOUR ET SMOOTH MODULE KING SIZE, INSTALLÉ 1/2-3/4
2	BLOC SHAKOLICE PEARL WHITE
3	PIERRE ADAR
4	PANNEAU MÉTALLIQUE BLANC
5	PANNEAU MÉTALLIQUE COULEUR CORTEN
6	GARISE-CORIS EN VERRE DE RAMPAPE
7	PORTE EXTÉRIEURE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
8	ÉCRAN ORBITIME PLEINE HAUTEUR
9	PERRIÈRE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE PARÈVEMENT ADJACENT (NOCÉSSITES DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE)
10	PORTE DE GARAGE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
11	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPARET TEL QUE LE REVÈTEMENT ADJACENT
12	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE REVÈTEMENT ADJACENT
13	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAU CIMENTAIRE, COULEUR (à DÉTERMINER)
14	PANNEAU MÉTALLIQUE ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FENÊTRE ADJACENT
15	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ NATUREL, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCELLE CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ FORCÉ, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCELLE CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT

Direction de l'aménagement urbain et  
 des services aux entreprises  
  
 2019-09-21  
 CDN-NDG

NOTES GÉNÉRALES - General Notes

- Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
- Les dimensions apparentes sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
- Une fois les factures de tous les travaux vérifiées, l'architecte n'est pas responsable de tout défaut de construction ou de divergence entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
- Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE  
**LEROUX + CYR**  
 590 boul. Guay Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada H3L 3H9  
 T 438 383 3773 - info@leroux-cyr.com

MEP  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1566 Place de Loree Lafont (Québec), Canada H1G 4X7  
 T 450 933 3935 - genc@desjardins.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE - Landscape Architect  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
 5641 boul. St-Laurent (Québec), Canada H2Z 2V5  
 T 514 678 3152 - atelier@rtt.ca

CIVIL, C&I  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1566 Place de Loree Lafont (Québec), Canada H1G 4X7  
 T 450 933 3935 - genc@desjardins.com

ARCHITECTES Architect  
**NEUF architect(e)s** SÉNCRIL  
 630, boulevard René-Lévesque O., 32e étage, Montréal QC H3B 1S5  
 T 514 447 1137 - NEUFarchitectes.com

SCÉAU / Seal

CLIENT - Client  
**DEV MONT**

COUVREGE - Project  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

EMPLACEMENT - Location  
 MONTRÉAL

NO PROJET No.  
 11430

NO RÉVISION  
 A - ENES POUR PERMES

DATE (aa-mm-jj)  
 2019.06.12

DESIGNÉ PAR Drawn by  
 MK, JAM

DATE (aa.mm.jj)  
 2019.06.12

TITRE DU DESSIN Drawing Title  
**ÉLÉVATION EST N-B (PH2)**

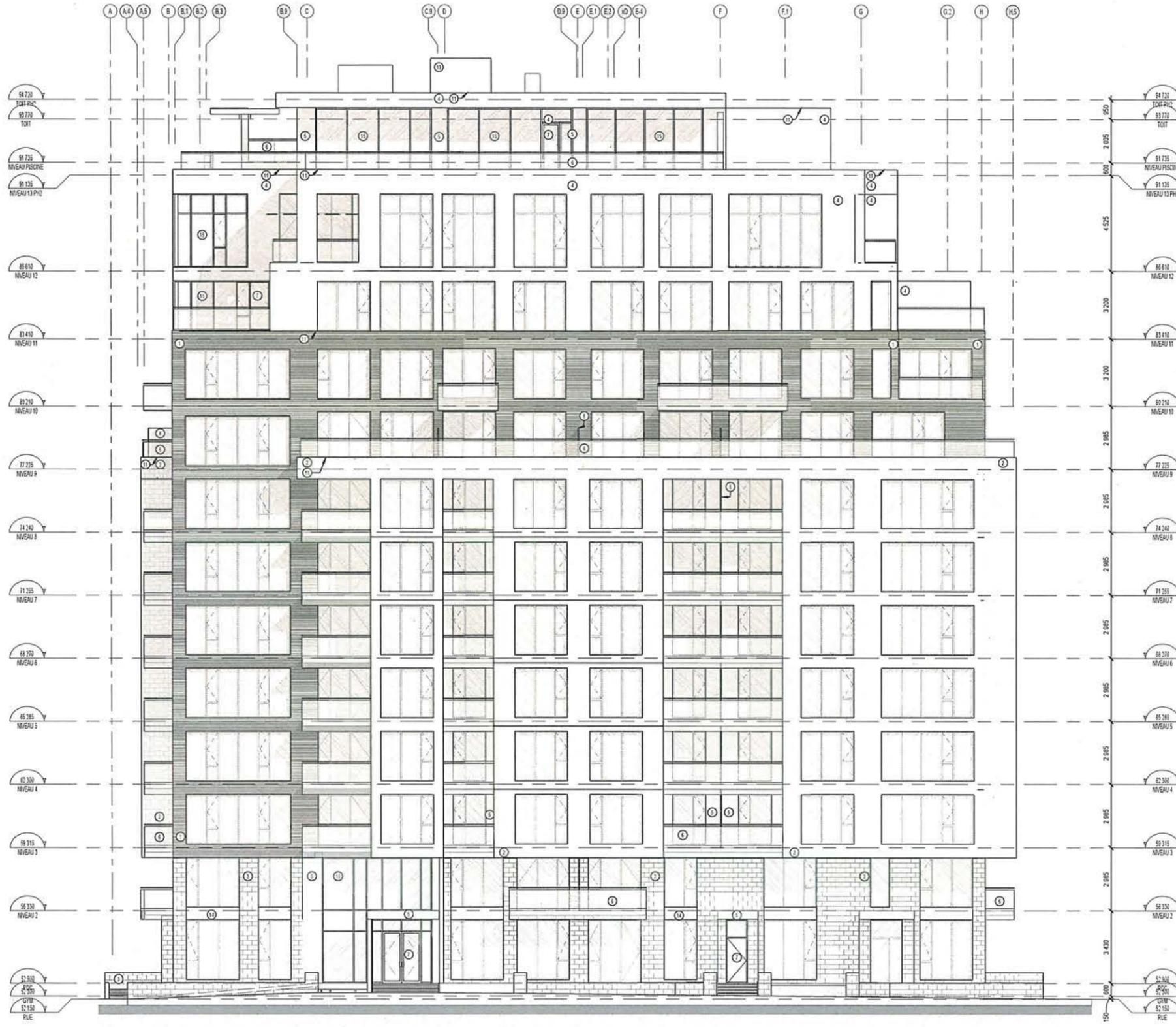
VERIFIÉ PAR Checked by  
 JFT

ECHELLE Scale  
 1 : 100

RÉVISION Revision  
 A

NO. DESSIN Drawing Number  
**A411**

C:\Program Files\Foxit Software\Foxit Reader\Foxit Reader.exe



0000 - NOTES ÉLÉVATION CONSTRUCTION

NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENCOFFRÉ, MANIVÈSE INSPASPOIT VELOUR ET SMOOTH MODULE KING SIZE, INSTALLÉ 10-22
2	BLDC SHKULDC PEARL WHITE
3	PIERRE ADAR
4	PANNEAU MÉTALLIQUE BLANC
5	PANNEAU MÉTALLIQUE COULEUR CORTEN
6	GARDE-CORPS EN VERRE DE BAMBART
7	PORTE EXTÉRIEURE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
8	ÉCRAN D'ÉTATÉ, PLEIN HAUTEUR
9	FERRONNE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE PAREMENT ADJACENT (VOIR DÉSSIN DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE)
10	PORTE DE GARAGE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
11	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT, TEL QUE LE REVÈTEMENT ADJACENT
12	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT
13	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAU ORIENTAIRE, COULEUR (à DÉTERMINER)
14	PANNEAU MÉTALLIQUE ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FENÊTRE ADJACENT
15	MUR RIGEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ NATUREL, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIGEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ FONCÉ, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÈTEMENT ADJACENT

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
2019-09-21  
CDN-NDG

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architectes et ne peuvent être utilisés, reproduits ou publiés sans autorisation écrite préalable. These architectural documents are the exclusive property of NEUF architectes and cannot be used, copied or reproduced without written permission.
2. Les dimensions apparentes sur les documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Voir les autres détails de toute dimension en vue d'alignement entre ces documents et ceux des autres professionnels. The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. The dimensions on these documents must be read and not measured.

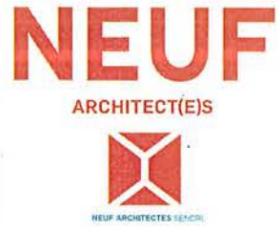
STRUCTURE  
**LEROUX + CYR**  
500 boul. Cochin Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada, H3J 3H9  
T 438 381 1777 info@leroux-cyr.com

MEP  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1585 Place de l'Église (Ouest), Québec, Canada, H2G 4K7  
T 453 663 1995 genc@desjardins.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
3641 boul. de Laurent (Ouest), Québec, Canada, H2K 2Y5  
T 514 678 3352 atelier@atc.ca

CIVIL CIVIL  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
1585 Place de l'Église (Ouest), Québec, Canada, H2G 4K7  
T 453 663 1995 genc@desjardins.com

ARCHITECTES Architect  
**NEUF architect(es) SÉNCRL**  
935, boul. René-Lévesque O., 3<sup>e</sup> étage, Montréal QC H3B 1S6  
T 514 845 1117 info@neufarch.com



CLIENT Client  
**DEV MONT**

OUVRAGE Project  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

EMPLACEMENT Location NO PROJET No.  
MONTRÉAL 11430

NO RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	ÉMIS POUR PERMIS 2019.06.21

DÉSSINÉ PAR Drawn by  
MK, JAM VÉRIFIÉ PAR Checked by  
JFT

DATE (aa-mm-jj)  
2019.06.12 ÉCHELLE Scale  
1 : 100

TITRE DU DÉSSIN Drawing Title  
ÉLÉVATION OUEST N-B (PH2)

RÉVISION Revision NO DÉSSIN Drawing Number  
**A A412**

2-ÉLÉVATION OUEST / NB (PH2)  
1 : 100  
1 / A412

0000 - NOTES ÉLÉVATION CONSTRUCTION	
NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENCOCCOT, MANVASENE (RICKSPOT VELOUR ET SMOOTH MODULE KING SIZE, INSTALLÉ 10x10)
2	TECO SHKULICE PEARL WHITE
3	PIERRE ADAR
4	PANNEAU MÉTALLIQUE BLANC
5	PANNEAU MÉTALLIQUE COULEUR CORTEN
6	GRILLE COUPS EN VERRE DE PAMPAUT
7	PORTE EXTERIEURE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
8	ÉCRAN D'INTIMITÉ PLENE HAUTEUR
9	PERFORÉ DE VENTILATION COULEUR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT (VOIR DESIGNS DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE)
10	PORTE DE GARAGE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
11	SOUL MÉTALLIQUE FREPENT TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT
12	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT
13	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAUX ORIENTARE, COULEUR (à DÉTERMINER)
14	PANNEAU MÉTALLIQUE ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FENÊTRE ADJACENT
15	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL, LIMITE DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ FONCE, LIMITE DE VITRAGE DOUBLE SCÈLLE CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION COULEUR TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT

**NOTES GÉNÉRALES / General Notes**

- Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architectes et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architectes and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
- Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
- Vous êtes averti(e) que tous les documents et tous les autres professionnels / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
- Les dimensions sur ces documents doivent être lues et mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

**STRUCTURE**  
**LEROUX + CYR**  
 505 boul. Ouellet Est, Bureau 105, Montréal (Québec), Canada, H3L 3R9  
 T 438.383.7773 info@leroux-cyr.com

**MEP**  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1565 Place de L'Église (Québec), Canada, H1G 4K7  
 T 438.563.1955 gener@desjardins.com

**ARCHITECTURE DE PAYSAGE / Landscape Architect**  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
 5641 boul. DuLac (Québec), Canada, H2K 2V5  
 T 514.678.3552 atelier-rcat

**CIVIL / CIVIL**  
**DESJARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1565 Place de L'Église (Québec), Canada, H1G 4K7  
 T 438.563.1955 gener@desjardins.com

**ARCHITECTES / Architect**  
**NEUF architect(e)s / SENCLR**  
 633, boul. René-Lévesque O., 32e étage, Montréal QC H3B 1S5  
 T 514.847.5117 NEUFarchitectes.com

**SCEAU / Seal**



**CLIENT / Client**  
**DEV MONT**

**OUVRAGE / Project**  
**WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4**

**EMPLACEMENT / Location**  
 MONTRÉAL

**NO PROJET / No.**  
 11430

NO. RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	EXES POUR PERMS 2019.06.21

**DESSINÉ PAR / Drawn by**  
 MK, JAM

**DATE (aa-mm-jj)**  
 2019.05.12

**TITRE DU DESSIN / Drawing Title**  
 ÉLÉVATION SUD N-B (PH2)

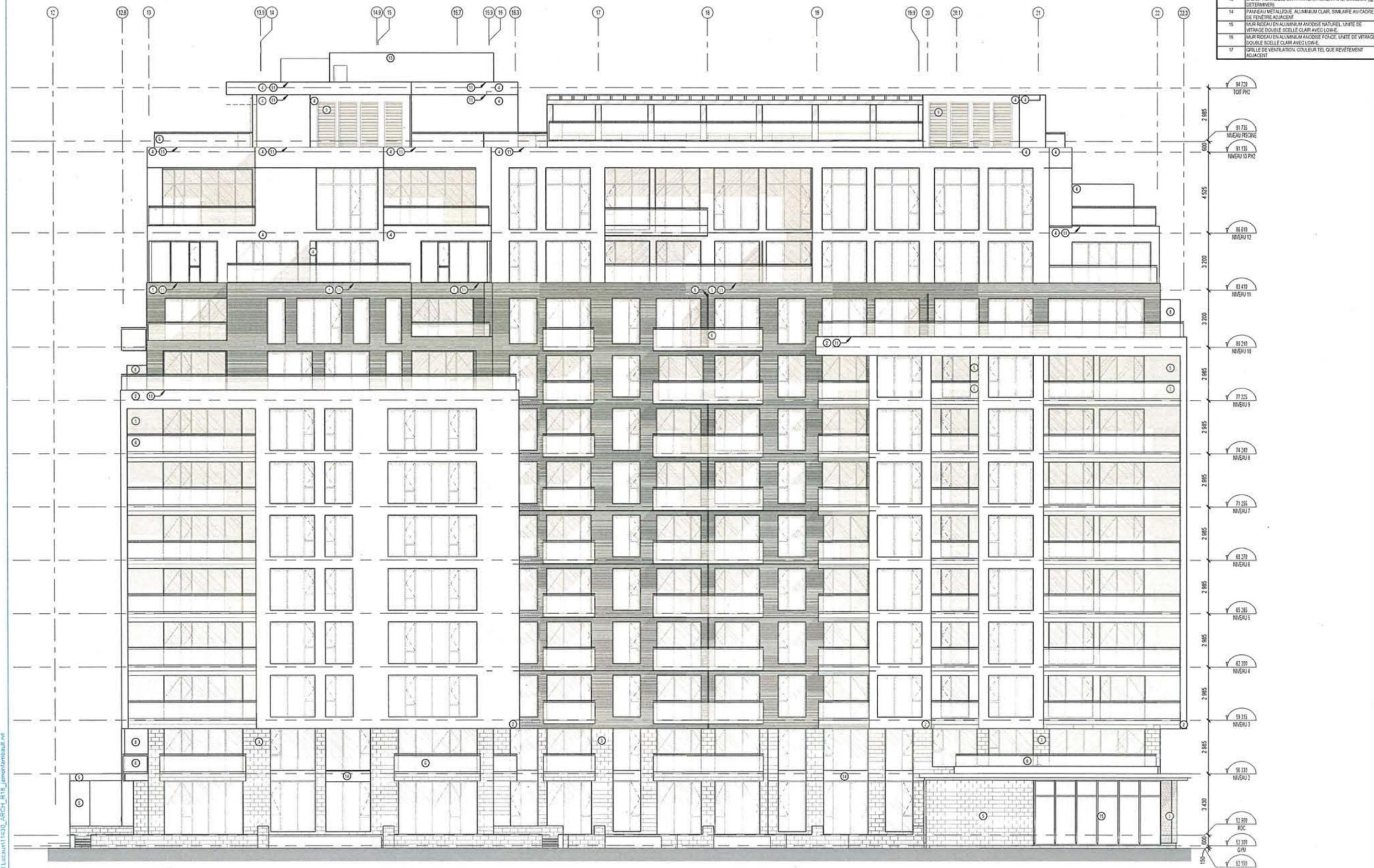
**VÉRIFIÉ PAR / Checked by**  
 JFT

**ÉCHELLE / Scale**  
 1 : 100

**ÉLÉVATION SUD N-B (PH2)**

**RÉVISIONS / Revision**  
**A**

**NO. DESSIN / Drawing Number**  
**A413**



2-ÉLÉVATION SUD / NB (PH2)  
 1:100





# LISTE DES DESSINS



# DESSIN	TITRE	ÉCHELLE	RÉVISION
DU-000	LÉGENDE	NA	
DU-001	PLANS DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂT. 3	1 : 100	00
DU-002	PLANS DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂT. 4	1 : 100	00
DU-003	PLAN DE PLANTATION DU BAT. 3	1 : 100	00
DU-004	PLAN DE PLANTATION DU BAT. 4	1 : 100	00
DU-100	PLANS AGRANDIS DES AMÉNAGEMENTS EXT.	1 : 50	00
DU-350	COUPE GÉNÉRALE DANS LES COURS EXTÉRIEURS	1 : 50	00
DU-500	DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS	1 : 20	00
DU-501	DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS	1 : 20	00

## ÉMISSION POUR PERMIS

2 octobre 2019

Nom du projet : QUARTIER WESBURY - Bâtiments 3 et 4  
Aménagement extérieur

Nom du client : DEVMONT

Numéro projet : 14272124

Architecture et design urbain :



ARCHITECTURE  
DESIGN URBAIN  
PAYSAGE

3541, boul. St-Laurent, 3e étage  
Montréal, Québec H2X 2V5  
514-478-3952

LÉGENDE GÉNÉRALE	
	ARBRES - VOIR LISTES SPÉCIFIQUES DES VÉGÉTAUX
	PAVÉ DE BÉTON / PASSAGE MACKENZIE - BOLDUC AVENUE FORMAT 100X100X450 POSE EN CHEVRONS COULEUR BLANC OPALE ET ANTHRACITE FINI GRENART
	PAVÉ DE BÉTON PERMÉABLE / TERRASSE RDC TECHO-BLOC BLU FORMAT 60X150X300 POSE LINÉAIRE PANNERESSE À MOITIÉ COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE
	PAVÉ DE BÉTON / SEUIL CHAMBRE ANNEXE PERMACON BOULEVARD TLI 150MM FORMAT 150X500X500 POSE LINÉAIRE À MOITIÉ COULEUR STANSTEAD GREY FINI GRANITECH
	PAVÉ DE BÉTON / COUR INTÉRIEUR TECHO-BLOC FORMAT 100X180X180 POSE VOIR PLAN COULEUR NICKEL GRISÉ ET NOIR ONYX FINI LISSE
	BORDURE DE GRANITE CALÉDONIA FINI BRULÉ AU DESSUS ET GUILLOTINÉ SUR LES FACES VERTICALE
	BORDURE DE GRANITE CALÉDONIA FINI BRULÉ AU DESSUS ET GUILLOTINÉ SUR LES FACES VERTICALE
	BORDURE DE BÉTON
	FOSSE DE PLANTATION VOIR PLAN DE PLANTATION
	COUVRE-SOL L'HELXINE (SOLEIRALIA)
LÉGENDE MOBILIER	
	BANC EN BÉTON BLANC AVEC ASSISE EN IPE
	BANC EN BÉTON BLANC
	BOLLARD LUMINEUX- DE TYPE CYCLONE ZEN MINI SLIM (1,1M DE HAUTEUR)
	MOBILIER DE TERRASSE AMOVIBLE
	MOBILIER FIXE POUR PARVIS SALLE DE GYM - TYPE EP 1975 AVEC LATTE EN IPÉ, OU ÉQUIVALENT

LÉGENDE SPÉCIFIQUE				
CLÉ	QTÉ	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE
ARBRES FEUILLUS				
GB	X	GINKGO BILOBA AUTUMN GOLD	Arbre aux 40 écus	50 mm
MM	X	MALUS MAKAMIK	Pommier	50 mm
MH	X	MALUS HUPEHENSIS (THEIFERA)	Pommier-Thé	50 mm
MC	X	CELTIS OCCIDENTALIS	Micocoulier occidental	50 mm
GD	X	GYMNOCLADUS DIOICUS	Chicot du Canada	50 mm

ESSENCES DE VÉGÉTAUX			
	ARBRE		SALIX TURTURIA 'GRACILIS'
	ALLIUM GIGANTEUM		VIBURNE PUCATUM POPCORN
	BUXUS 'GREEN GEM'		CLEMATIS HENRYI
	LONICERA NITIDA		ATOCODON ARMERIA
	WERGELA FLORIDA 'DARK HORSE'		DELPHINIUM MAGIC FONTAINE 'SKY BLUE'
	TAXUS FARMWAY		ASTILBE JAPONICA 'W.E. GLADSTONE'

ESSENCES DE VÉGÉTAUX PRÉSENT DANS LES BACS HAUTS			
	LONICERA NITIDA		CLEMATIS HENRYI
	ATOCODON ARMERIA		

ESSENCES DE VÉGÉTAUX PRÉSENT DANS LES BACS BAS			
	SALIX TURTURIA 'GRACILIS'		DELPHINIUM MAGIC FONTAINE 'SKY BLUE'
	BUXUS 'GREEN GEM'		ALLIUM GIGANTEUM
	VIBURNE PUCATUM POPCORN		

COMPOSITION TYPE DES ESSENCES POUR LES BACS HAUT ET BAS			
TYPE A	TYPE B	TYPE C	TYPE D
• CLEMATIS HENRYI • LONICERA NITIDA	• VIBURNE PUCATUM POPCORN	• CLEMATIS HENRYI • LONICERA NITIDA	• CLEMATIS HENRYI • LONICERA NITIDA

ESSENCES DE VÉGÉTAUX POUR LE TOIT VERT AU DESSUS DE LA SALLE DE GYM	
ACHILLEA MILLEFOLIUM	SEDUM SP
ALLIUM SHOENOPRASUM	SEMPERIVIVUM
FRAGARIA VIRGINIANA	SILENE SUECICA
IRIS HOOKERII	SOLIDAGO NEMORALIS
POTENTILLA LITORALIS	THYMUS
RHODIOLA ROSEA	

COMPOSITIONS TYPES DE TOIT ET TERRASSES	
T1	<p>TOIT TYPIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LESTE DE PIERRE;</li> <li>TOILE FILTRANTE;</li> <li>ISOLANT RIGIDE 75MM +50MM; JOINT CHEVAUCHÉS</li> <li>FEUILLES DE SÉPARATION ;</li> <li>MEMBRANE D'TANCHÉITÉ;</li> <li>DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR ING).</li> </ul>
T2a	<p>PASSAGE MACKENZIE NORD-SUD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAVÉ DE BÉTON BOLDUC MODÈLE AVENUE DE 100 X 100 X 450 MM, POSE EN CHEVRONS, FINI GRENART, COULEUR BLANC OPALE (80%) AVEC INSERTION DE PAVÉ COULEUR ANTRACITE (20%) ;</li> <li>LIT DE POSE DE SABLE POLYMÈRE HP-NEXT-GEL ID21-H4 DE COULEUR « ASH GREY » ;</li> <li>FONDATION GRANULAIRE MG-20, 175 MM (VOIR CIVIL) ;</li> <li>GÉOTEXTILE ;</li> <li>COMPOSITION DE TOITURE (VOIR ARCHITECTURE)</li> </ul>
T2b	<p>COUR INTÉRIEURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAVÉ DE BÉTON TECHOBLOC DIAMANT 180 X 180 X 100 MM, VOIR MOTIF DE POSE SUR LES PLANS</li> <li>LIT DE POSE DE SABLE POLYMÈRE HP-NEXT-GEL ID21-H4 DE COULEUR « URBAN GREY » ;</li> <li>FONDATION GRANULAIRE MG-20, 190 MM (VOIR CIVIL) ;</li> <li>GÉOTEXTILE ;</li> <li>COMPOSITION DE TOITURE (VOIR ARCHITECTURE)</li> </ul>
T2C	<p>SEUIL DES ENTRÉES RÉSIDENNELLES COMMUNES ET ACCÈS DIRECT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAVÉ DE BÉTON PERMÉABLE TECHOBLOC MODÈLE BLU DE 60 X 150 X 300 MM, POSE LINÉAIRE PANNERESSE À MOITIÉ COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE ;</li> <li>LIT DE POSE DE SABLE POLYMÈRE HP-NEXT-GEL ID21-H4 DE COULEUR « IVOIRE » ;</li> <li>FONDATION GRANULAIRE MG-20, 175 MM (VOIR CIVIL) ;</li> <li>GÉOTEXTILE ;</li> <li>COMPOSITION DE TOITURE (VOIR ARCHITECTURE)</li> </ul>
T3a	<p>TERRASSE DES ACCÈS DIRECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAVÉ DE BÉTON PERMÉABLE TECHOBLOC MODÈLE BLU DE 60 X 150 X 300 MM, POSE LINÉAIRE PANNERESSE À MOITIÉ COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE ;</li> <li>LIT DE POSE DE SABLE POLYMÈRE HP-NEXT-GEL ID21-H4 DE COULEUR « IVOIRE » ;</li> <li>FONDATION GRANULAIRE MG-20, 175 MM (VOIR CIVIL) ;</li> <li>GÉOTEXTILE ;</li> <li>COMPOSITION DE TOITURE (VOIR ARCHITECTURE)</li> </ul>
T4	<p>SEUIL DE LA CHAMBRE ANNEXE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAVÉ DE BÉTON / SEUIL CHAMBRE ANNEXE PERMACON BOULEVARD TLI 150MM FORMAT 150X500X500 POSE LINÉAIRE À MOITIÉ COULEUR STANSTEAD GREY FINI GRANITECH</li> <li>LIT DE POSE EN SABLE GRANITIQUE 20MM ;</li> <li>300MM DE MG-20 GRANITIQUE COMPACTÉE À 95 % ;</li> <li>GÉOTEXTILE.</li> </ul>
T5	<p>TERRASSE DU 2E ÉTAGE ET TERRASSE AU TOIT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DALLE DE BÉTON TECHOBLOC DE 60X500X750 MM, MODÈLE PARA, COULEUR NICKEL GRISÉ SUR LE SYSTEM DU PLOT À VÉRIN ;</li> <li>GÉOTEXTILE DE SÉPARATION ;</li> <li>150mm ISOLANT RIGIDE HAUTE DENSITÉ HI-40 ;</li> <li>MEMBRANE HYDROTECH 6125 ;</li> <li>APPRÊT ;</li> <li>STRUCTURE DE BÉTON ARME.</li> </ul>
T6	<p>TOITURE VERTE DE LA SALLE DE SPORT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>VÉGÉTATION ;</li> <li>TERREAU NIVELLÉ 75-150MM ;</li> <li>MEMBRANE GÉOTEXTILE ;</li> <li>PANNEAU DRAINANT REMPLI D'ARGILE CONCASSÉ;</li> <li>ISOLANT RIGIDE 75MM + 50MM; JOINTS CHEVAUCHÉS</li> <li>MEMBRANE ANTI-RACINES ;</li> <li>FEUILLE DE PROTECTION ULTRA-ROBUSTE ;</li> <li>MEMBRANE D'TANCHÉITÉ ;</li> <li>DALLE DE BÉTON AVEC PENTES.</li> </ul>
T7	<p>COUVRE-SOL</p>
T9	<p>COMPOSITION BAC PLANTATION DES ACCÈS DIRECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ARBRES ET VIVACES (VOIR PLAN DE PLANTATION) ;</li> <li>750 MM DE MÉLANGE DE TERRE DE CULTURE, ÉQUIVALENT MÉLANGE NO 2 DE VILLE DE MONTRÉAL</li> <li>GÉOTEXTILE</li> <li>SEMELLE DE BÉTON 300mm ;</li> <li>GÉOTEXTILE</li> <li>COMPOSITION DE TOITURE (VOIR ARCHITECTURE)</li> </ul>

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
2019-10-10

Informations

Nombre de dessin  
Dessins sur lequel ce dessin est représenté  
Ne pas prendre de décisions à l'encontre de ce dessin.

00	2019-10-02	CEL	RE	EMIS	POUR	PERMIS	CT
Nb	Date	Par	Statut				Viv.

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour des fins de construction sans approbation préalable.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :  
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**

Le présent document est la propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Scellé:

Client:  
DEVMONT

Architecture :  
NEUF ARCHITECTES

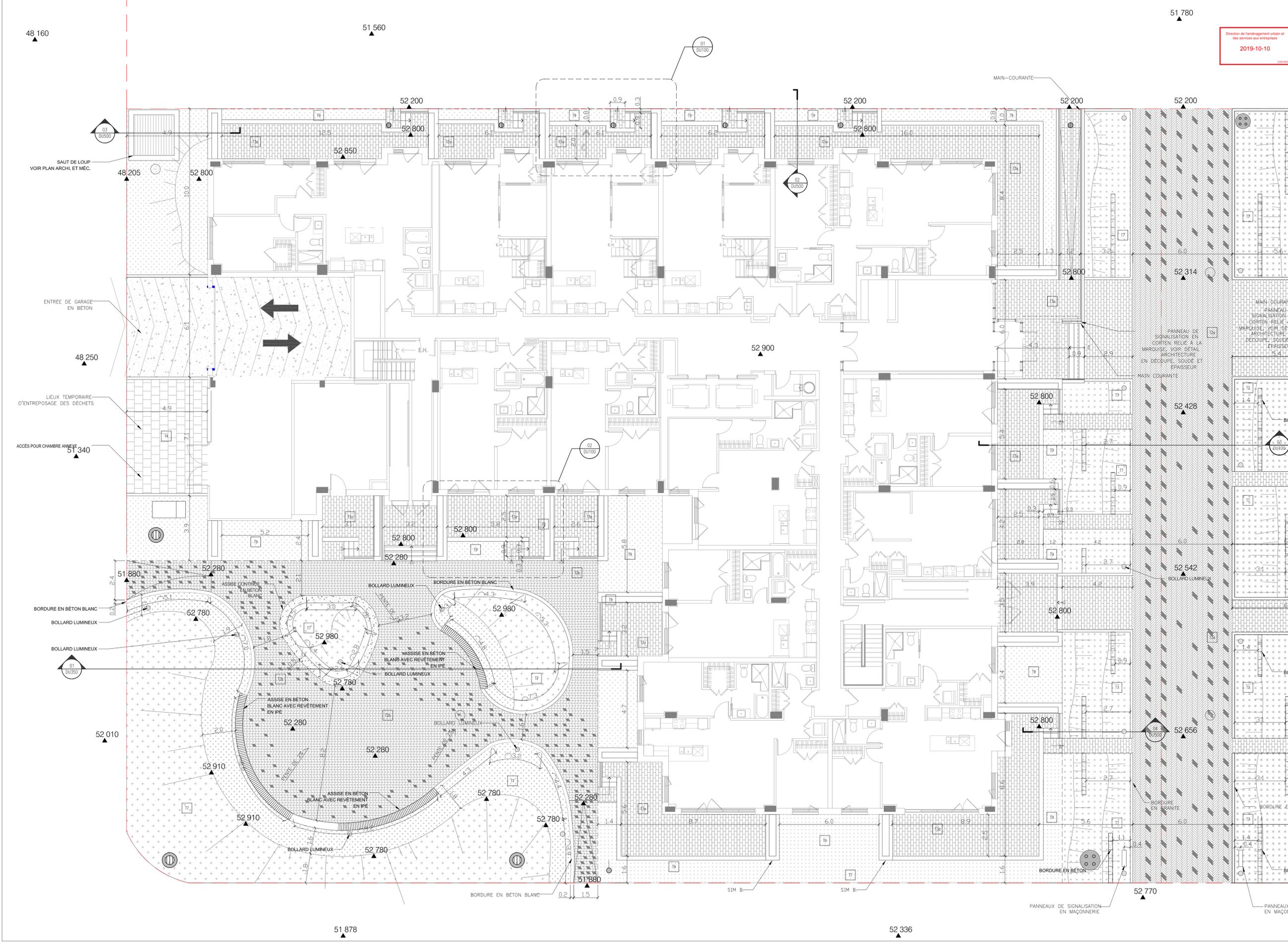
Design urbain et aménagement extérieur  
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL  
Approuvé par: CT  
Unités: MILLIMÈTRE  
Echelle: 1/4  
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:  
QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

Titre:  
LÉGENDE

Fichier: 1427212\_dslm\_ensemble.dwg  
Numéro du projet: 1427212  
Numéro du dessin / Feuille:  
DU-000



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
2019-10-10

Informations

○ Numéro de détail  
Bassin qui n'est ni dit ni représenté

Ne pas prendre de décisions à l'extérieur de ces limites.

No	Date	Par	Statut	Vis.
01	2019-10-02	CR, RB, EMB, FC, JRM, P, M, B	CT	

Ce document est un outil de travail pour l'usage de l'architecte et ne doit pas être utilisé pour la construction sans approbation préalable.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
ARCHITECTURE URBAIN PAYSAGE

Le présent document est le propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Signature: *Christian N. Thiffault*

# 9579  
CHRISTIAN N. THIFFAULT  
ARCHITECTE  
du Québec

Cliant:  
DEVMONT

Architecture :  
NEUF ARCHITECTES

Design urbain et aménagement extérieur  
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2014

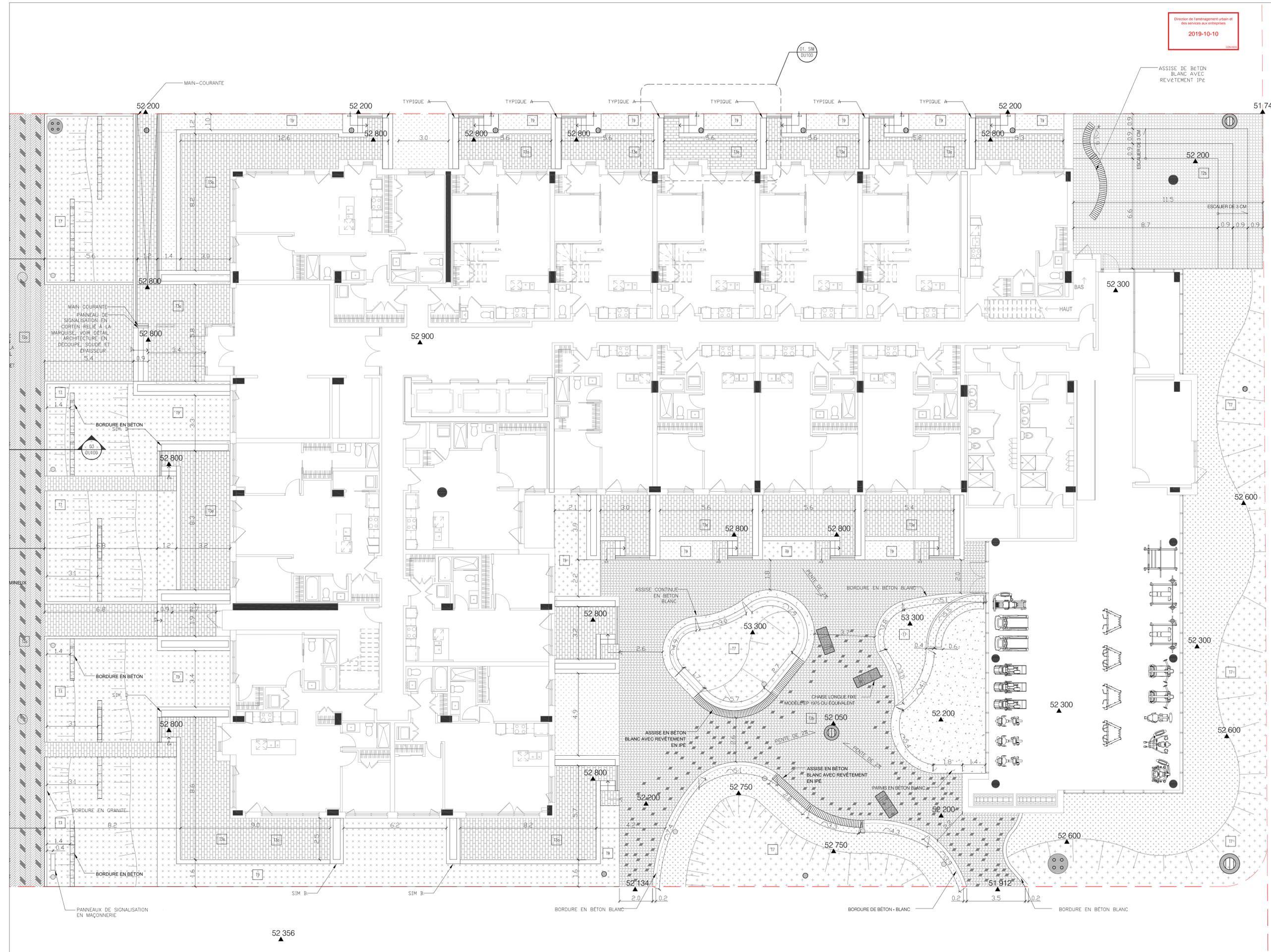
Projet:  
QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

Titre:  
PLANS DES AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS DU BÂTIMENT 3

Fichier: 1427212\_plan\_exterieur.dwg

Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin: / Feuille:



Informations

○ Numéro de détail  
○ Dessin ou détail de détail  
○ 511 représenté

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les découpes.

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour des constructions sans approbation de l'inspecteur.

Approuvé

NO	DATE	PAR	RÉVISION	VAL.
00	2019-10-02	CR, RB, EMES POUR PERMIS	CT	

Design urbain et aménagement extérieur :

**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT** ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Le présent document est la propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Scéau:

*Atelier Robitaille Thiffault*

# 3679  
CHRISTIAN N. THIFFAULT  
ARCHITECTE  
du Québec

Client:  
**DEVMONT**

Architecture :  
**NEUF ARCHITECTES**

Design urbain et aménagement extérieur  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2014

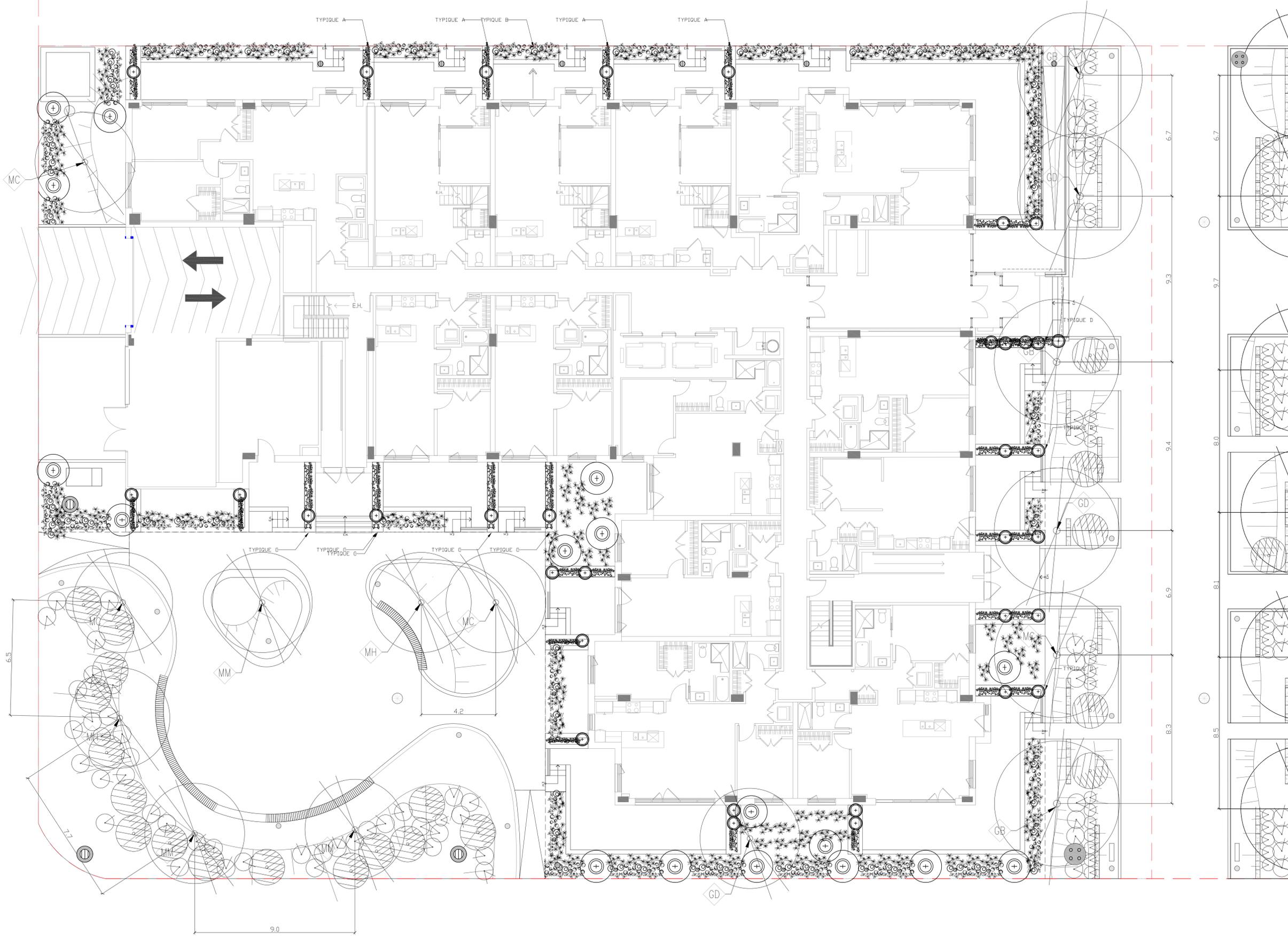
Projet:  
**QUARTIER WESTBURY**  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

Titre:  
**PLANS D'AMÉNAGEMENT**  
BÂTIMENT W4

Fichier: 1427212\_plan\_ensemble.dwg

Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin / Feuille:



Informations

Nombre de dessin: 01  
Dessins sur lequel ce dessin est représenté: 00

Ne pas prendre de décisions à l'extérieur sur les dessins.

CO	2019-10-02	CR, RB, ELMS POUR PERMIS	CT
Nr	Date	Par	Statut

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour des constructions sans approbation adéquate.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT** ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Le présent document est le propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Scellé:

Christian N. THIFFAULT  
#3679  
ARCHITECTE  
du Québec

Cliant: DEVMONT

Architecture: NEUF ARCHITECTES

Design urbain et aménagement extérieur: ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

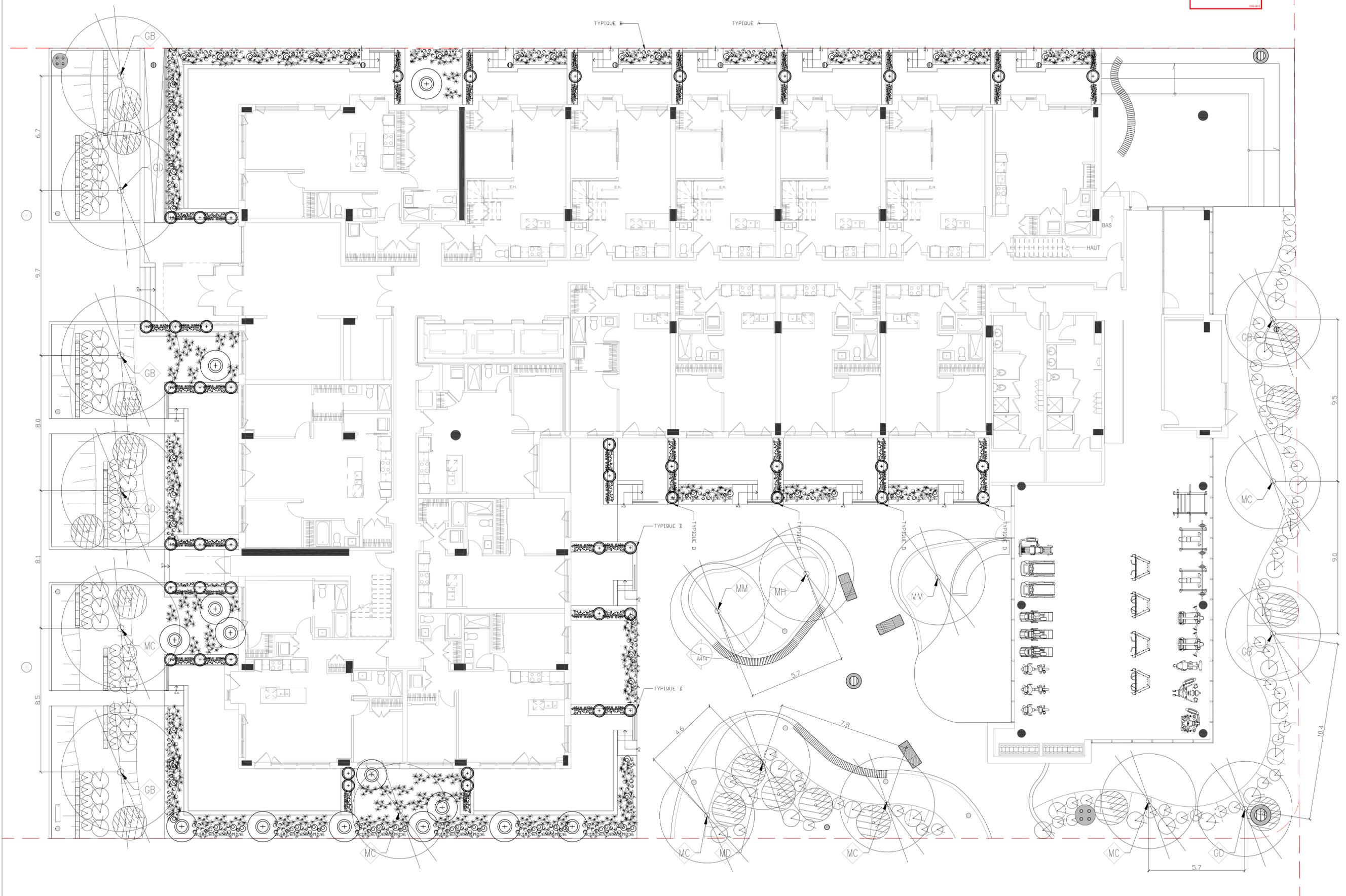
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet: QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

Titre: PLAN DE PLANTATION  
BÂTIMENT W3

Fichier: 1427212\_plan\_ensemble.dwg  
Numéro du projet: 14272124  
Numéro du dessin: / Feuille:

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
2019-10-10



Informations

○ Numéro de détail  
○ Dessin sur lequel ce détail est représenté

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les détails.

CO	Date	Par	Statut	Voir
00	2019-10-02	CR, RB, EL, LC, PERMB	CT	

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour des fins de construction sans approbation préalable.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT** ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Le présent document est le propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Client:

DEVOMT

Architecture :

NEUF ARCHITECTES

Design urbain et aménagement extérieur

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:

QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

Titre:

PLAN DE PLANTATION  
BÂTIMENT W4

Fichier: 1427212\_plan\_ensemble.dwg

Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin / Feuille:

DU-004

Informations

Nombre de dessin  
Dessin sur lequel ce dessin est représenté  
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

No	2019-10-02	CR, RB, LCM, ELMS POUR PERMES	CT
No	Date	Par	Revisé

Design urbain et aménagement extérieur :  
ATELIER  
ROBITAILLE  
THIFFAULT



Client:  
DEVOMT

Architecture :  
NEUF ARCHITECT(E)S

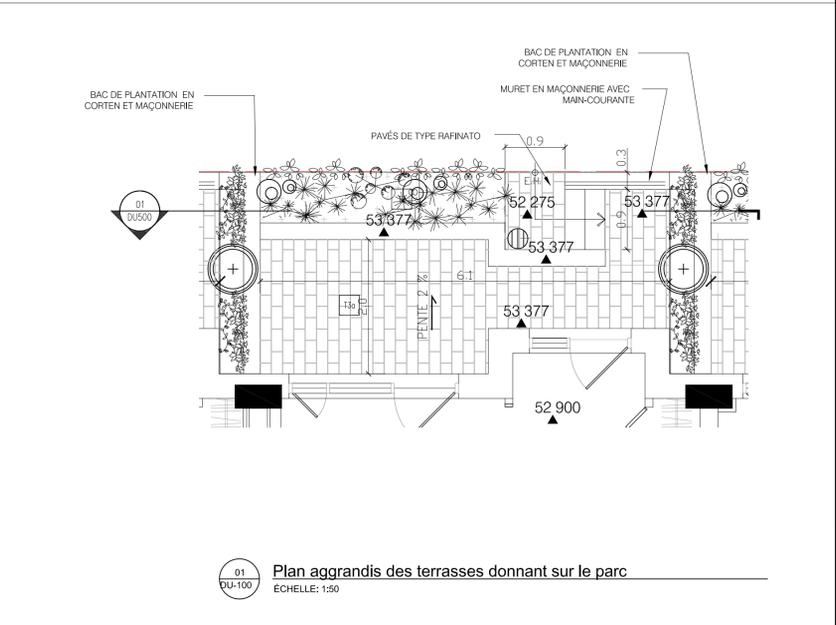
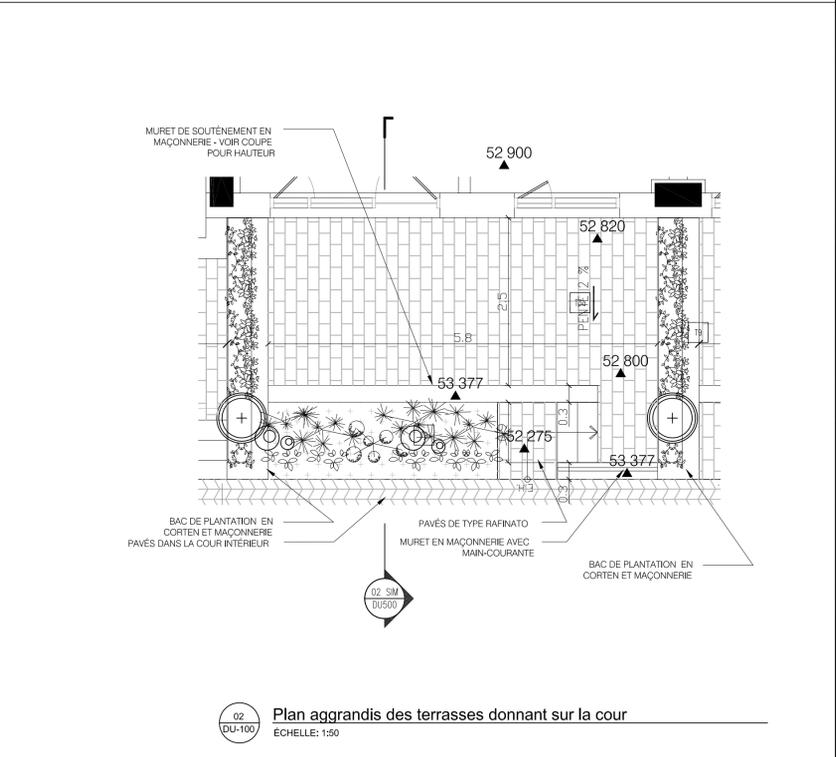
Design urbain et aménagement extérieur  
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL  
Approuvé par: CT  
Unités: MILLIMÈTRE  
Echelle: 1:50  
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:  
QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

Titre:  
PLANS DES AMÉNAGEMENTS  
EXTÉRIEURS  
DU BÂTIMENT 3

Fichier: 1427212\_plan\_extern\_cds.dwg  
Numéro du projet: 14272124  
Numéro du dessin / Feuille:



Informations

Nombre de états  
Dessin sur lequel ce état  
est représenté

Ne pas prendre de dimensions à  
l'extérieur sur les dessins.

NO	DATE	PAR	RÉVISION	VO.
01	2019-06-21	CR, RB, L.C, EL		CT
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour  
des constructions sans approbation de nous.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

**ATELIER  
ROBITAILLE  
THIFFAULT**

ARCHITECTURE  
DESIGN URBAIN  
PAYSAGE

Le présent document est la propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault

Scellé:

Client:  
DEVOMONT

Architecture :  
NEUF ARCHITECT(E)S  
Design urbain et aménagement extérieur  
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

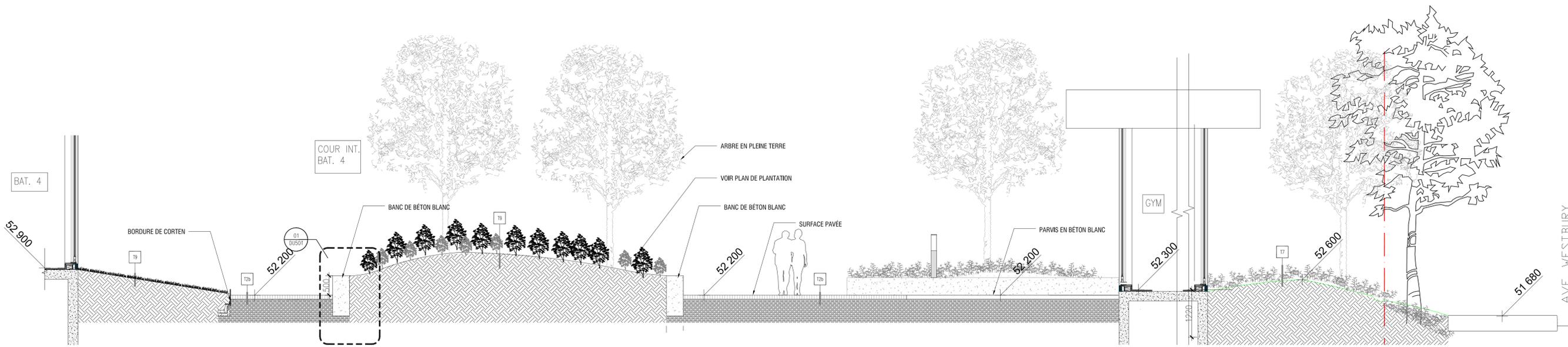
Dessiné par: CR, RB, L.C, EL  
Approuvé par: CT  
Unités: MILLIMÈTRE  
Échelle: 1:50  
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:  
QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE

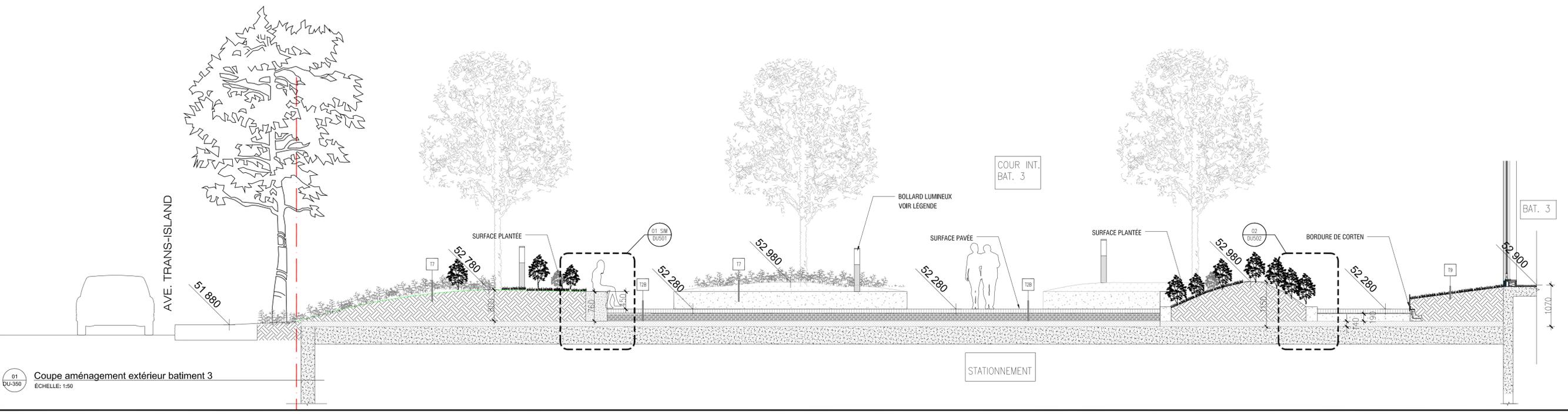
Titre:  
Coupe des aménagements extérieurs  
BÂTIMENT W3

Fichier: 14272124\_jbri\_ensemble.dwg  
Numéro du projet: 14272124  
Numéro du dessin: / Feuille:

DU-350



02  
DU-350  
Coupe aménagement extérieur bâtiment 4  
ÉCHELLE: 1:50



01  
DU-350  
Coupe aménagement extérieur bâtiment 3  
ÉCHELLE: 1:50

Informations

00	2018-10-02	CR, RB, L.C, P.F, P.M, P.S	CT
No	Date	Par	Rev.
Ce document est un produit de l'Agence de l'habitat. Il est soumis à la Loi sur l'accès à l'information.			
Approuvé			

Design urbain et aménagement extérieur :  
**ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT**  
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Seo:

Client: DEVMONT

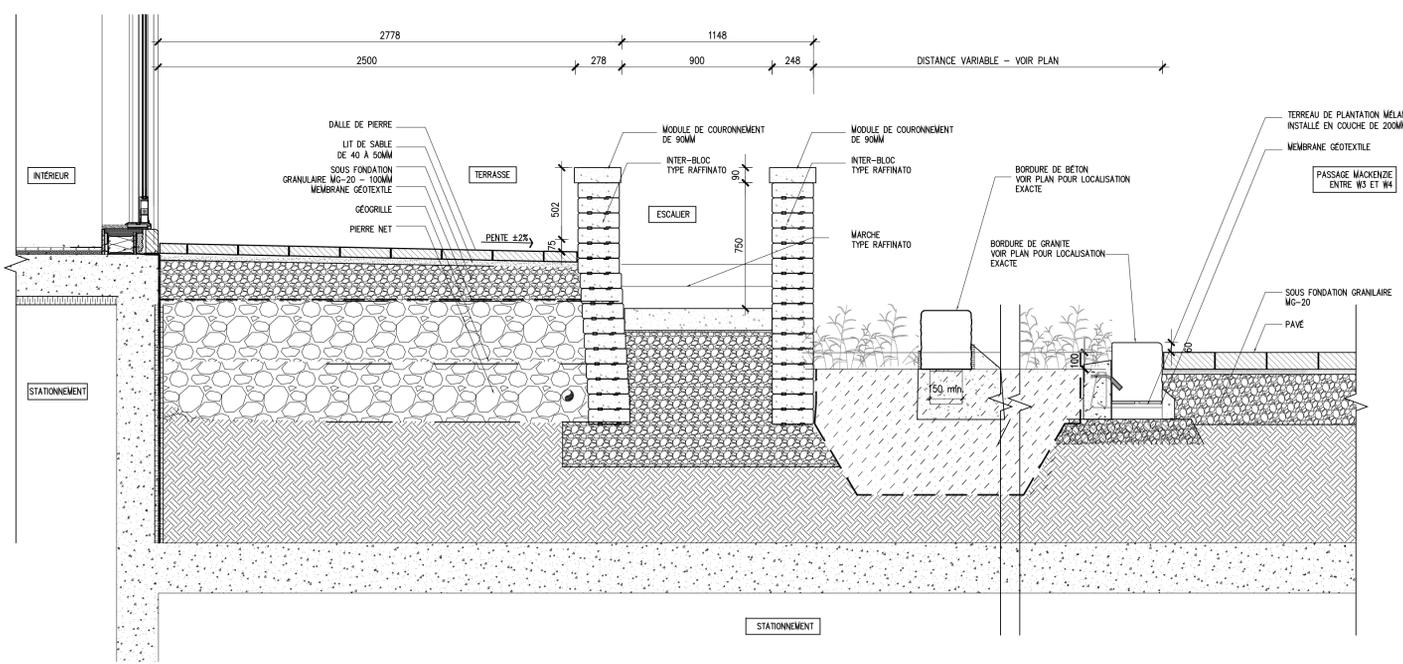
Architecture : NEUF ARCHITECT(E)S  
Design urbain et aménagement extérieur : ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL  
Approuvé par: CT  
Unités: MILLIMÈTRE  
Echelle: DIVERS  
Logiciel: AUTOCAD 2014

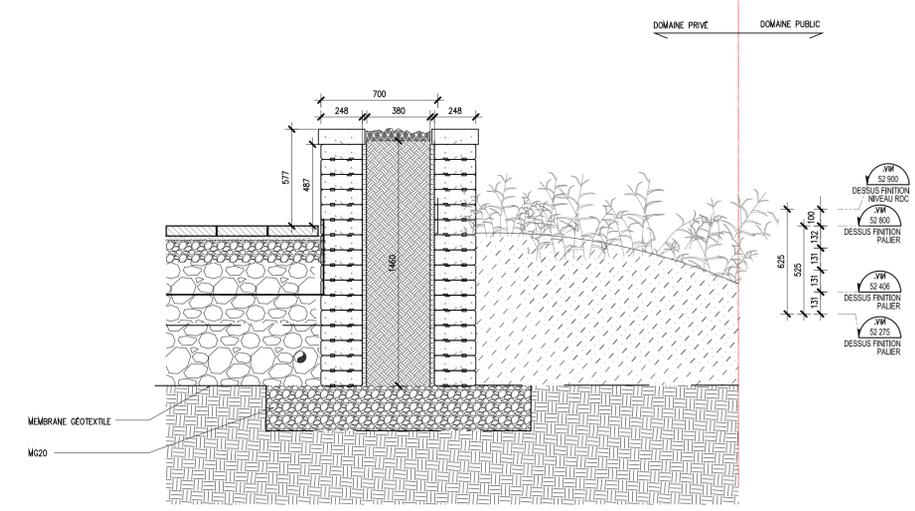
Projet: QUARTIER WESTBURY  
Bâtiments 3 et 4  
PAYSAGE  
Titre: DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS  
DES TERRASSE

Fichier: 1427212\_détail\_extern\_cdu.dwg  
Numéro du projet: 14272124  
Numéro du dessin / Feuille:

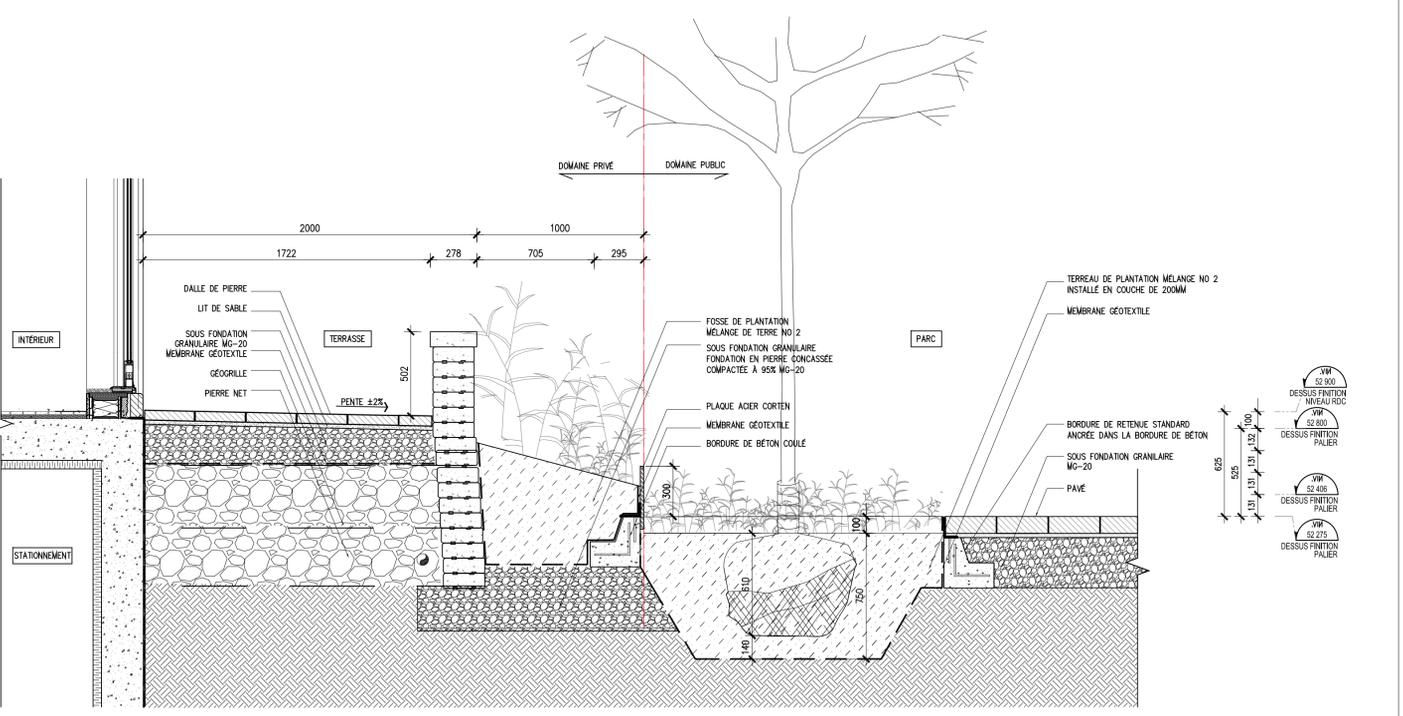
DU-500



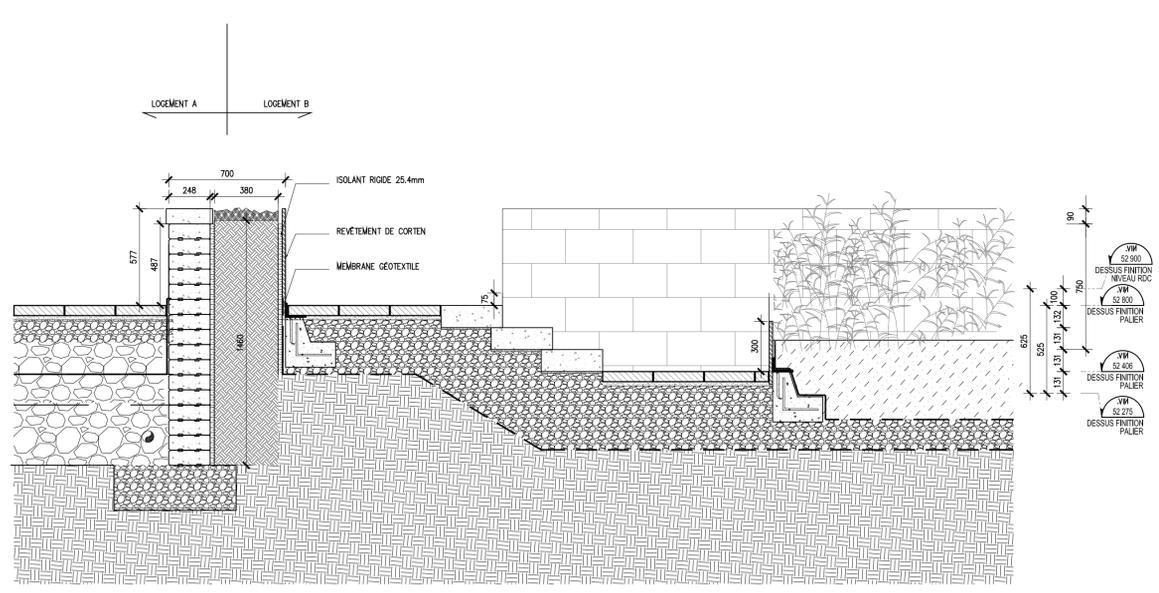
04 COUPE DÉTAIL TERRASSE – DANS L'ESCALIER SUR LE PASSAGE MACKENZIE  
DU500/ ÉCHELLE: 1 : 20



03 COUPE LONGITUDINALE – DÉTAIL BAC – (TOUT EN PIERRE)  
DU500/ ÉCHELLE: 1 : 20



02 COUPE DÉTAIL TERRASSE SUR LE PARC – AVEC VÉGÉTATION  
DU500/ ÉCHELLE: 1 : 20

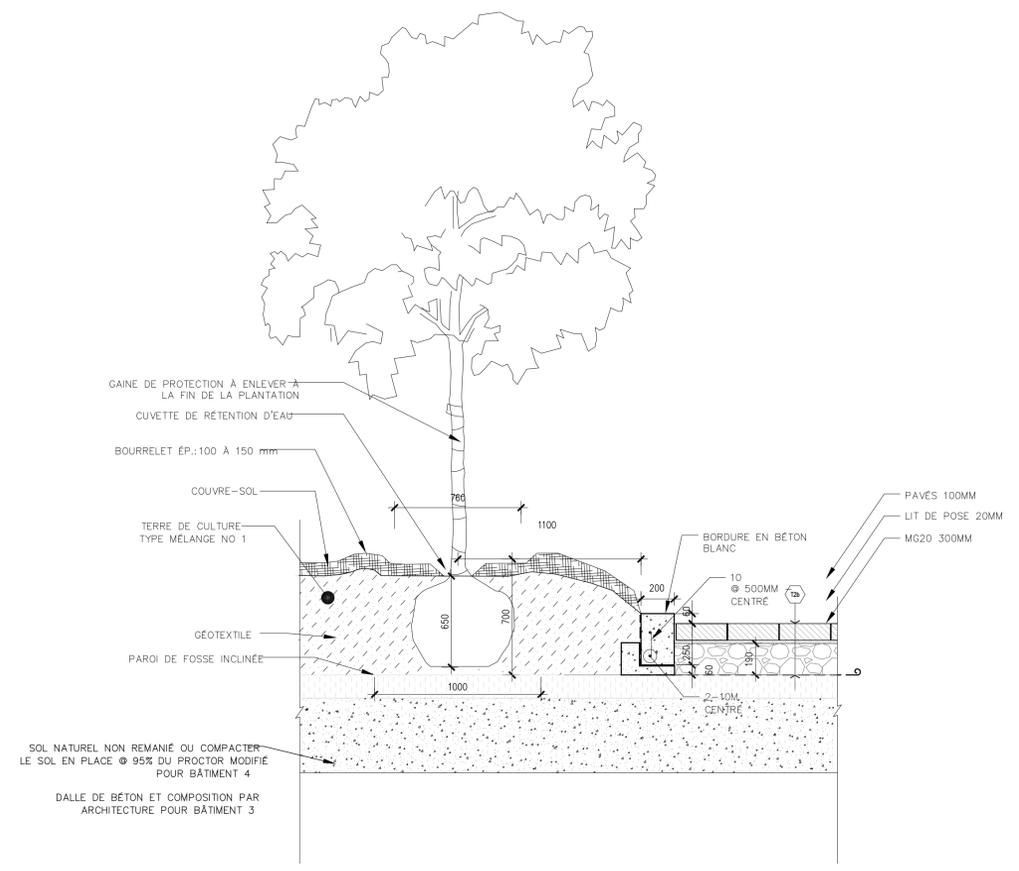


01 COUPE LONGITUDINALE – DÉTAIL BAC (TYPIQUE PIERRE ET CORTEN)  
DU500/ ÉCHELLE: 1 : 20

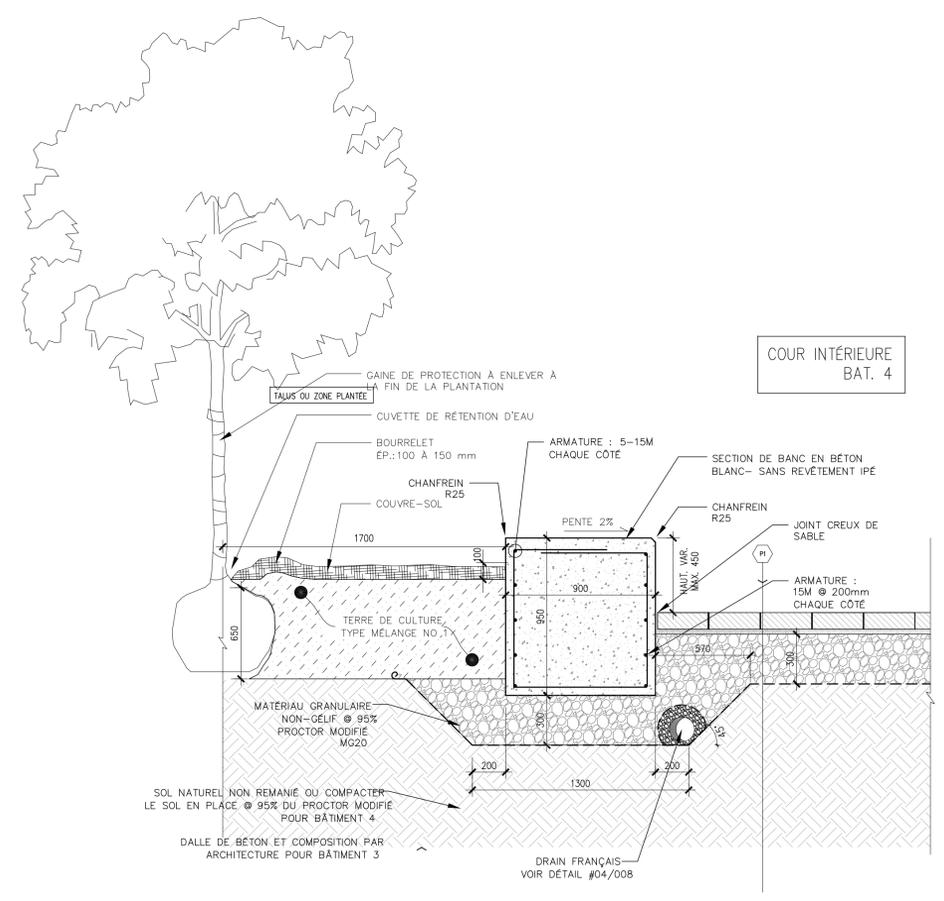
NO	DATE	PAR	RÉVISION	VR
01	2019-10-02	CR, RB, L.C, EL	CHANGEMENTS POUR PERMIS	CT

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation de-dessous.

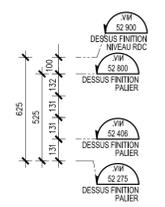
Approuvé



02 FOSSE DE PLANTATION ET JONCTION AVEC PAVÉS  
501 ÉCHELLE: 1:20



01 MURET ET BANC - PAVÉS/FOSSE DE PLANTATION  
501 ÉCHELLE: 1:20





**Dossier # : 1193558051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU » ;  
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 8 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus ;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le 14 novembre 2019 le requérant a versé à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 387.00\$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(RCA02 17017).

## **CHAPITRE I** TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 173 127 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II** AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 27 2° et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

4. Tous travaux d'excavation qui doit avoir lieu dans la portion non construite du terrain, tel qu'illustré à la figure 5.1 jointe à l'annexe C, doivent être supervisés par un archéologue.

## **CHAPITRE III** CONDITIONS

### **SECTION I** CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION

5. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent être précédés d'un inventaire archéologique préalable. Cet inventaire doit être réalisé dans l'emprise des travaux prévus dans la zone identifiée à la figure 5.1 jointe à l'annexe C de la présente résolution, par un expert en archéologie.

6. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent, dans la zone identifiée à figure 5.1 jointe à l'annexe C de la présente résolution, doivent être surveillés par un expert en archéologie.

7. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre (ministère de la Culture et des Communications du Québec) sans délai.

8. À la suite de l'inventaire archéologique et de la surveillance des travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment, l'expert doit faire un rapport archéologique. Une copie de ce rapport doit être transmise à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

### **SECTION II** CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

9. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

10. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

12. Le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment est délivré au même moment que le permis de construction du projet de remplacement.

### **SECTION III**

#### **CADRE BÂTI**

13. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages / 20 mètres.

14. Une partie du toit doit être prévu pour l'aménagement d'une terrasse accessible aux résidents. Cette terrasse doit être étudiée en révision architecturale en fonction des critères des articles 16 et 18 de la présente résolution.

### **SECTION IV**

#### **STATIONNEMENT**

15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, un minimum de 4 unités de stationnement est exigé.

### **SECTION V**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

16. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
- 3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
- 4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

### **SOUS-SECTION I**

#### **ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité;
- 3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

### **SOUS-SECTION II**

#### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisés;
- 3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
- 4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
- 5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

### **SOUS-SECTION III**

#### **L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION**

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
- 2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

21. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

22. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

23. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

---

#### **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « **TERRITOIRE D'APPLICATION** »

#### **ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « **PERSPECTIVES ET PLANS** »

#### **ANNEXE C**

PLAN INTITULÉ « **FIGURE 5.1** »

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 15:18

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193558051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 14 novembre 2019, le requérant a déposé la traite bancaire sous forme de chèque certifié au montant de 39 387.00 \$ pour rencontrer ses obligations en vertu de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO

Conseiller en aménagement

514 868-4463

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1193558051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



[Final compte-rendu Ass16-10-2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télécop. :** 514 868-3538

---

**Projet de résolution CA19 170268 approuvant le projet particulier PP-112, autorisant la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558051**

**Projet de résolution CA19 170270 approuvant le projet particulier PP-113, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558039**

**Projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD). - Dossier décisionnel 1193558056.**

---

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 16 octobre 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 6 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30

---

## **1. Ouverture de l'assemblée**

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

## **2. Présentation du processus d'approbation référendaire**

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des projets sont assujetties.

**3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170268 approuvant le projet particulier PP-112, autorisant la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages.**

Le projet vise la démolition du bâtiment de trois étages situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de six étages.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 m et où les usages commerciaux de faible intensité commerciale et habitation sont autorisés. La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme immeuble significatif. Elle n'a pas de valeur architecturale particulière et ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale.

L'interface avec l'espace public n'est pas optimale et ne participe pas à l'animation de la rue. Un rapport démontre l'état de délabrement du bâtiment.

Le bâtiment est implanté en mode jumelé avec le bâtiment adjacent et inséré entre deux bâtiments de trois étages.

Lors de la demande de démolition du bâtiment, une étude sur son état a été exigée par l'arrondissement. L'analyse sur l'état du bâtiment réalisé, par Geniex Construction Ingénierie inc., a relevé plusieurs défauts et problèmes structureux. Ces non-conformités sont, pour la plupart, dues à des rénovations réalisées par des personnes qui n'avaient pas les connaissances nécessaires pour réaliser des travaux de structures. Des directives ont été données pour solidifier et sécuriser la structure du bâtiment.

À ceci, il faut ajouter qu'il y a eu des dommages importants au bâtiment à la suite d'un incendie, lequel n'avait pas été déclaré au propriétaire. Selon le rapport, cet incendie a atteint l'intégrité structurelle du bâtiment.

Compte tenu de ces éléments, le bâtiment est économiquement non viable et il est recommandé de le démolir.

Principales dérogations demandées :

- autoriser la démolition du bâtiment (pas de comité de démolition);
- déroger à l'article 24\* du *Règlement d'urbanisme* (01-276) qui énonce les règles d'insertion pour un bâtiment jumelé à un autre bâtiment jumelé;
- déroger à l'article 560 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) qui exige un minimum de 8 unités de stationnement pour la nouvelle construction : le Bureau technique n'a pas d'objection à ce que le projet déroge au règlement, par contre, les futurs résidents n'auront pas droit à des vignettes SRRR puisque sur le chemin de la Côte-des-Neiges il y a seulement des parcomètres;
- soumettre la nouvelle construction à un PIIA;

M. Credico explique dans le détail la règle d'insertion à laquelle le projet déroge.

Compte tenu de la proximité du bâtiment à la station de métro Côte-des-Neiges, l'arrondissement jugeait acceptable de réduire le nombre minimal d'unités de stationnement. Toutefois, il n'y aurait pas de possibilité d'obtenir des vignettes sur rue car celles-ci n'existent pas sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

M. Credico présente les parcelles de terrain faisant l'objet d'une servitude de passage et de cour commune, lesquelles ne sont donc pas constructibles. Il présente également le plan des étages, les élévations, les coupes et les perspectives préliminaires.

En ce qui a trait à l'aménagement paysager, un arbre mort devra être abattu et l'aménagement paysager présenté est préliminaire et fera l'objet d'une révision architecturale, tout comme l'architecture du bâtiment.

M. Credico présente les conclusions de l'étude d'ensoleillement.

L'étude archéologique a démontré qu'il y avait un potentiel de trouver des vestiges datant des débuts de la colonisation. La principale zone visée est celle de la servitude qui ne fera pas l'objet de travaux. Le PPCMOI prévoit une procédure dans l'éventualité où des vestiges étaient découverts.

M. Credico présente les articles susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2\*, 13 et 14.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

- Considérant que le bâtiment a subi des dommages importants à sa structure et qu'il a été démontré qu'il est difficilement récupérable ;
- Considérant que l'analyse urbaine a démontré qu'un bâtiment d'une hauteur de six étages s'intègre au gabarit des bâtiments les plus représentatifs de la rue ;
- Considérant que le projet proposé permet de densifier le site qui est situé à ± 460 mètres d'une station de métro (Côte-des-Neiges) en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme – soutenir une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif) ;
- Considérant qu'un bâtiment de six étages est conforme à la grille des usages et normes (mais dérogatoire aux règles d'insertion) ;
- Considérant que le projet répond aux critères d'analyse pour autoriser un PPCMOI ;
- Considérant que le requérant devra contribuer un montant d'environ 32 000\$ pour le logement social conformément à la Politique sur le logement social de l'arrondissement ;
- Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait une recommandation favorable pour la réalisation du projet lors de sa séance du 14 août 2019.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de PPCMOI.

\* Note de la division du greffe : l'article 24 aurait dû se lire comme étant l'article 27. La règle relative expliquée par M. Credico lors de la présentation est bien celle de l'article 27 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276). De plus, une erreur cléricale s'est glissée dans la présentation des articles susceptibles d'approbation référendaire. L'article 3, plutôt que l'article 2 du PPCMOI, aurait dû être présenté. Les articles susceptibles d'approbation référendaire seront spécifiés à l'avis public pour les demandes de participation à un référendum (pétitions), lequel sera publié sur le site internet de l'arrondissement à la suite de l'adoption du projet en deuxième lecture.

#### **4. Période de questions et commentaires**

Un citoyen demande de quelle façon le revêtement et la hauteur du bâtiment proposé s'intégreront aux bâtiments voisins.

*M. Credico indique que l'architecture sera revue par le CCU. L'une des recommandations du CCU lors de l'avis pour le projet particulier était de présenter d'autres couleurs de revêtement. Il explique que la réglementation prévoit un maximum de six étages, mais que des normes d'insertion prévoient qu'il aurait dû être de 3 étages puisque les bâtiments voisins sont de trois étages. Considérant la volonté de densification près de stations de métro, l'arrondissement juge acceptable la hauteur proposée.*

*M. Arseneault indique qu'une hauteur de six étages est acceptable en termes de densification.*

**5. Présentation par Monsieur Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170270 approuvant le projet particulier PP-113, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements**

Le projet est situé aux 2795 et 2825, chemin Bates, le long de la voie ferrée. Plusieurs changements ont eu lieu et sont en cours dans ce secteur, notamment la venue d'une station du REM. Des projets de densification et de revitalisation ont vu le jour dans les arrondissements voisins.

M. Lavoie présente des images du secteur et des projets qui ont été développés au cours des derniers mois à l'arrondissement. Le projet visé se situe dans un secteur mixte.

M. Lavoie aborde d'entrée de jeu la justification de la démolition des bâtiments. Les deux bâtiments à l'étude ont été conçus pour des usages commerciaux et industriels et qui ont une facture qui répondait à ces usages. Avec la proximité du REM, il y a une volonté de transformer ces bâtiments pour un usage résidentiel. Or, la conception actuelle des bâtiments le permet difficilement. M. Lavoie présente les éléments justifiant la demande de démolition des bâtiments actuels :

- La structure du bâtiment actuel permet difficilement d'augmenter le nombre d'étages;
- La structure est plus difficilement compatible avec la nouvelle vocation souhaitée;
- Le nouveau bâtiment sera reculé par rapport à la voie ferrée;
- Le nouveau bâtiment sera mieux construit pour limiter la propagation du bruit et des vibrations;
- Le nouveau bâtiment permettra d'assurer l'accessibilité universelle.

Le projet proposé vise donc leur démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant six étages et environ 102 logements.

Le projet de remplacement proposé a les caractéristiques suivantes :

- Taux d'implantation : 58 %
- Densité : 3.4
- Nombre de logements : 102
- 6 étages résidentiels
- Une mezzanine
- Un stationnement souterrain de 1 niveau – 51 cases en plus de stationnement pour vélo et de cases pour les voitures de location de courte durée.

M. Lavoie présente l'implantation du bâtiment proposé, son alignement, ses façades ainsi qu'une perspective. La nouvelle proposition inclut des mesures de protection contre les accidents ferroviaires.

Principales dérogations demandées :

	Norme actuelle	Norme souhaitée
Usages	H.5-6	H.7 + C.2 (location auto court terme)
Hauteur en mètres	20 m	± 21,6 m
Hauteur (étages)	5	6
Alignement de construction	Entre 4,4 et 4,6 m	4,2 m

Hauteur d'une clôture	Max. 2 m	Env. 2,2 m
-----------------------	----------	------------

M. Lavoie souligne que le promoteur devra remettre une contribution d'environ 172 000 \$ pour le logement social, abordable et familial.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

Attendu que le CCU a émis un avis favorable au projet préliminaire en 2018;  
Attendu que le projet permet la mise en valeur d'un terrain actuellement sous-utilisé;  
Attendu que le projet s'inscrit dans un secteur en plein redéveloppement qui bénéficiera, avec l'ouverture de la station du REM Canora, d'un accès rapide au centre-ville et à tous ses services;  
Attendu que le projet permettra une contribution d'environ 172 000 \$ pour le logement social, abordable et familial;

La DAUSE émet un avis favorable au projet particulier.

Les articles 9, 10, 11, 13 et 27 du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **6. Période de questions et commentaires**

Une citoyenne s'enquiert du projet en construction à l'ouest du bâtiment visé pour évaluer son intégration. Elle s'inquiète également du faible nombre d'espaces de stationnement étant donné les problématiques actuelles de stationnement sur le chemin Bates. Elle souligne par ailleurs que la ruelle à l'arrière du 2795, chemin Bates, s'apparente davantage à un boisé qu'à une ruelle, et demande si celui-ci sera conservé.

*M. Lavoie donne le détail du projet adjacent, lequel est de même nature, et explique les principales dérogations demandées pour le projet visé. Il confirme que la bande en friche demeurera telle qu'elle car elle appartient à une diversité de propriétaires qui ne souhaitent pas qu'elle soit construite à court terme.*

*En ce qui a trait au stationnement dans le secteur, M. Arseneault indique que la citoyenne peut s'adresser à l'élu du secteur et rappelle que le règlement sur la circulation et le stationnement est en cours de modification.*

### **7. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17320 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).**

Le projet de règlement vise à interdire :

- l'usage « hôtel-appartement » dans les zones 0212 et 0840, lesquelles sont davantage des zones résidentielles;
- l'usage « hôtel » dans les zones 0220, 0257, 0303, 0595, 0778, 0843, 0857 et 0921, lesquelles sont plutôt commerciales;
- les usages « hôtel-appartement » et « hôtel » dans les zones 0185, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786 et 0856.

M. Credico présente les zones concernées par le projet de règlement.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Il existe actuellement une demande pour de nouveaux projets hôteliers à proximité du centre-ville, des corridors autoroutiers et de l'aéroport;
- Le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce (NDG), composé du secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que des quartiers Westhaven et Saint-Raymond, fait actuellement l'objet d'une vaste démarche de planification visant à définir l'avenir de ce secteur;
- Il est opportun de limiter temporairement le redéveloppement de ce secteur avant que la planification de celui-ci soit terminée;
- La transformation d'habitation en commerce hôtelier peut avoir un impact significatif sur les logements disponibles;
- Les outils règlementaires ne sont pas actuellement en place afin d'encadrer convenablement de nouveaux projets hôteliers.

L'article 1 du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

## **8. Période de questions et commentaires**

M. Sylvain Gariépy, représentant le propriétaire du bâtiment situé au 5610, rue Saint-Jacques demande des précisions sur l'aspect temporaire de la modification réglementaire. Il explique qu'en 2018, des discussions ont eu lieu avec l'arrondissement pour le développement du site et qu'un dossier préliminaire a été présenté au printemps 2019. Le requérant a de nouveau rencontré l'arrondissement à l'été 2019 afin de présenter l'état d'avancement du dossier et faire état des démarches pour attirer une grande bannière hôtelière. L'annonce de l'avis de motion pour retirer l'usage « hôtel » ou « hôtel-appartement » a été un choc, car il y avait des discussions en cours. Il suggère de plutôt adopter un règlement de contrôle intérimaire et demande au conseil d'arrondissement de ne pas adopter le règlement car il faudra de nouveau une modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire pour autoriser de nouveau ces usages. Il se questionne sur le fait de ne cibler que l'usage « hôtel » et « hôtel-appartement » étant donné les discussions passées avec l'arrondissement.

*M. Credico explique que la modification réglementaire est permanente, mais que l'arrondissement est en réflexion sur l'avenir de ce secteur.*

*M. Arseneault s'est dit rassuré d'entendre l'idée d'une bannière et indique que le conseil d'arrondissement veut s'assurer que l'urgence de développer ne contrevient pas à la réflexion sur le développement du quartier.*

## **9. Fin de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19 h 30.

*Julie Faraldo-Boulet*

---

Julie Faraldo-Boulet  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges a déposé une demande pour démolir le bâtiment et construire un bâtiment de 6 étages. Cet immeuble est vacant depuis approximativement 18 mois.  
Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Propriété**

Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le chemin de la Côte-des-Neiges près de l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Le terrain est bordé de part et d'autre par des bâtiments d'une hauteur de 3 étages et à l'est par un secteur résidentiel de forte densité (12 logements et plus). À l'ouest, sur le chemin de la Côte-des-Neiges, on retrouve l'hôpital général juif.

Le terrain est occupé par un bâtiment vacant de 3 étages. L'empreinte au sol du bâtiment existant est d'environ 258.8 m<sup>2</sup> pour un taux d'implantation d'approximativement 49%. Celui-ci est implanté en mitoyenneté avec le terrain situé au sud et qui borde l'intersection chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Finalement, la propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages / 20 m et où les usages commerciaux de faible intensité commerciale et habitation sont

autorisés. La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme immeuble significatif.

Il est important de noter que le terrain est greffé d'une servitude de passage et de cours commune avec les propriétés adjacentes. Cette servitude limite de façon importante le développement de la propriété.

### **Projet**

Le projet vise principalement à démolir le bâtiment existant et de construire, en lieu et place, un bâtiment résidentiel mixte (commerce au rez-de-chaussée) comprenant approximativement 30 logements d'une hauteur de 6 étages / 20 m.

Il est important de noter qu'au début des discussions avec le requérant, le projet devait accueillir un hôtel. Cependant, le projet a évolué et le nouveau bâtiment aura une vocation résidentielle mixte.

### **Dérogations demandées**

Les principales dérogations demandées au règlement d'urbanisme 01-276 sont les suivantes:

- déroger à la règle d'insertion qui limite la hauteur de bâtiment à 3 ou 4 étages même si le règlement permet d'atteindre une hauteur de 6 étages / 20 m. ;
- déroger au nombre d'unités de stationnement minimum requis de 8 unités pour permettre une aire de stationnement de 4 unités.

Sur ce dernier point, il est important de noter que la propriété est située à environ 460 m. de la station de métro Côte-des-Neiges. Ainsi, en permettant de densifier le site et de réduire les exigences en matière de stationnement on soutient une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif tel que proposé par l'action 3.2 le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

De plus, le bureau technique de l'arrondissement nous a informé qu'il n'a pas d'objection à ce que le promoteur réduise de moitié le nombre d'unités de stationnement minimum exigé. Par contre, il soulève que les futurs résidents du bâtiment ne pourront pas demander de vignette de stationnement réservé sur rue pour résidents (SRRR). En effet, le stationnement sur rue, sur le chemin de la Côte-des-Neiges, est régi par des parcomètres.

La démolition sera autorisée par le projet particulier et des critères seront également prévus afin de permettre l'étude du projet de remplacement en révision architecturale (PIIA).

### **Démolition**

Pour autoriser la démolition, la direction a exigé au requérant de réaliser une expertise sur l'état du bâtiment. L'expertise a relevé les éléments suivants:

- la structure de bois du toit, de la façade et du 2e et 3e étage a subi des dommages significatifs dû à un incendie ;
- aux mêmes endroits on a constaté la présence de parasites qui consomment le bois ;
- des travaux de rénovation majeurs ont été réalisés par des personnes ne possédant pas les connaissances des normes de construction de base ;
- plusieurs éléments structuraux ont été retirés (sans être remplacés) et causés le déplacement de la structure de bois. À cet égard, une directive a été émise afin de mettre en place des supports temporaires pour soutenir le 2e et 3e étage du bâtiment.

Considérant l'état du bâtiment, l'expertise recommande la démolition du bâtiment. Cette analyse a été réalisée par la firme d'ingénierie Génieux.

- **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement permet de visualiser les effets des ombres causées par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments ;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin) ;
- les impacts liés aux ombres ont les mêmes impacts qu'un bâtiment de 20 m sur les propriétés voisines.

En résumé, l'ombrage causé par le bâtiment proposé (hauteur de 20 m) n'est pas anormal.

### **Étude sur le potentiel archéologique**

Les extraits suivants proviennent de l'étude sur le potentiel archéologique réalisée par Archéotec inc., consultants en archéologie.

*"Depuis au moins le 17e siècle, un bâtiment occupe le terrain à l'étude. Chaque fois qu'il est remplacé, il est rebâti en bois. Le plus récent est démolé entre 1912 et 1940. En 1940, il n'y a aucun édifice sur ce terrain, car ce n'est qu'en 1944 que l'édifice actuel est construit. Entre 1944 et aujourd'hui, cet édifice a occupé le terrain octroyé en 1698 à Pierre Martin dit Ladouceur, sans jamais altéré la portion arrière du terrain"*

### **Conclusion et recommandations**

*"(...) La présence de maisons et dépendances pour le bétail et le blé ou les pommes, et la grange (ou étable) demeurent en place au moins jusqu'en 1912 (...). La maison construite en bois demeure en bois jusqu'à la construction de l'édifice actuelle en 1944."*

*"(...) Les fondations de maisons mises au jour sous la chaussée par les archéologues près de la rue Lacombe fournissent une preuve que le bâti localisé en bordure du chemin avant le vingtième siècle peut désormais se trouver sous la chaussée. Cependant, la cour, à travers le temps, est toujours restée libre de construction."*

*C'est pourquoi il est recommandé une supervision archéologique des excavations dans la portion non construite (principalement où se trouve la servitude de passage et de cour commune). La portion du terrain dont les excavations devront être supervisées par un archéologue sont en gris sur la figure 5.1 de l'étude."*

La portion du terrain dont les excavations devront être supervisées par un archéologue est indiqué à la figure 5.1 de l'étude qui est jointe en annexe au présent sommaire.

### **Politique locale pour le logement abordable, social et familial**

Dans le cadre de la nouvelle politique locale sur le logement abordable, social et familial, le requérant devra fournir une compensation financière. Comme le nouveau bâtiment va créer 30 nouveaux logements, le montant de la contribution est équivalent à 15% de la superficie brute de plancher résidentiel divisé par 90 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment proposé a une superficie de plancher estimée à 1 688 m<sup>2</sup>. La contribution financière pour ce projet est donc évaluée à 39 387.00\$. Le requérant devra donc fournir

une traite bancaire au montant de la contribution financière 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le présent projet particulier.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de projet particulier pour les raisons suivantes:

- le bâtiment a subi des dommages importants à sa structure et il a été démontré qu'il est difficilement récupérable ;
- l'analyse urbaine a démontré qu'un bâtiment d'une hauteur de 6 étages s'intègre au gabarit des bâtiments les plus représentatifs de la rue ;
- le projet proposé permet de densifier le site qui est situé à approximativement 460 m d'une station de métro en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme - soutenir une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif) ;
- la construction d'un bâtiment de 6 étages est conforme à la grille des usages et normes (mais déroge aux règles d'insertion de hauteur) ;
- le projet répond aux critères d'analyse pour autoriser un PPCMOI ;
- le requérant devra contribuer un montant d'environ 40 000\$ pour le logement social conformément à la politique sur le logement social et abordable de l'arrondissement;
- lors de sa séance du 14 août 2019, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier accompagnée des conditions suivantes:
  - fournir des unités de stationnement pour vélo selon un ratio de 1 unité par logement ;
  - ajouter au chapitre du PIIA du PPCMOI des dispositions relatives à un aménagement plus verdoyant de la cour avant ;
  - proposer des variations quant à la matérialité ou l'expression volumétrique du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social d'un montant de 39 387.00\$ sera déposée dans le compte suivant: 2101.0000000.000000.000000.21197.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

9 octobre 2019 Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation;

16 octobre 2019 Assemblée publique de consultation

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 octobre 2019 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

9 octobre 2019 Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation

16 octobre 2019 Assemblée publique de consultation

4 novembre 2019 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement  
2 décembre 2019 Adoption de la résolution autorisant le projet particulier  
Décembre 2019 Certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

---

### **Parties prenantes**

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2019-09-24

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique du mercredi 14 août 2019, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

**Extrait du compte rendu**

**3.1 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - Projet particulier**

***Délibérations du comité***

Le comité soutient la recommandation de la Direction. Néanmoins, les membres se questionnent sur le caractère monolithique du bâtiment. Ils proposent d'ajouter au Projet particulier une disposition de PIIA relative à l'ajout d'espace dédié à des plantations en cour avant tout en y intégrant l'accès pour personne à mobilité réduite. De plus, Le CCU propose que l'administration amène le requérant à envisager des variations dans la matérialité du projet et/ou dans l'expression volumétrique, afin de réduire le caractère monolithique du bâtiment.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'autoriser la demande à la condition formulée par l'administration, de fournir des unités de stationnement pour vélo, selon un ratio de 1 unité par logement et d'ajouter au chapitre du PIIA du PPCMOI des dispositions relatives à l'aménagement plus verdoyant de la cour avant et à des variations quant à la matérialité ou l'expression volumétrique du bâtiment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1193558051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



**ANNEXE A:** [1193558051 Annexe A.pdf](#)



**ANNEXE B:** [ANNEXE B.pdf](#)



**ANNEXE C:** [figure 5.1.pdf](#)

**ÉTUDE SUR LE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE:**



[Etude de Potentiel Archeologique - Archeotec inc. \(1\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463

**Télécop. :** 000-0000

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

## Dossier 1193558051





NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:  
**9373-2634 Quebec Inc.**

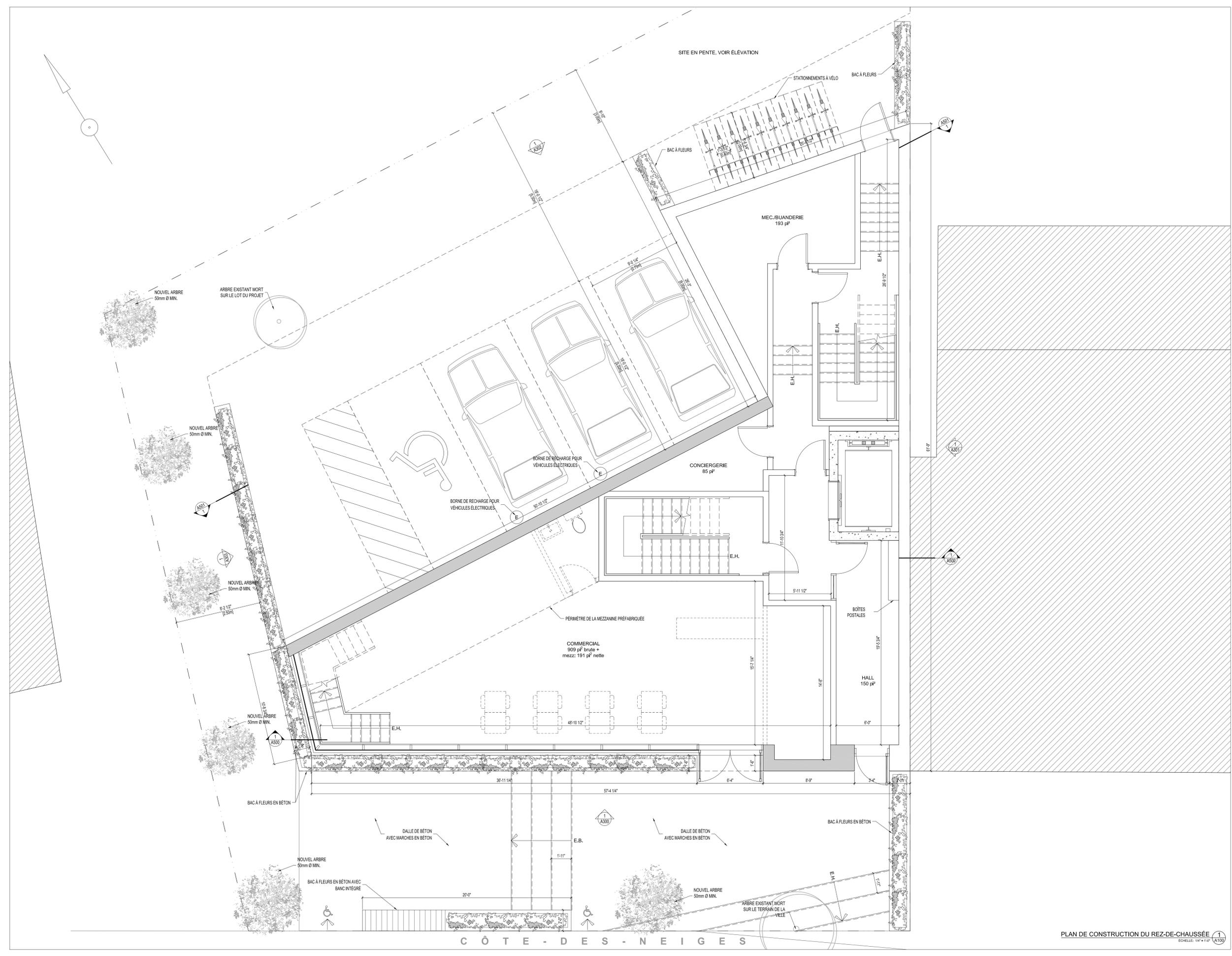
5713 Chemin de la Côte des Neiges  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
H3S 1Y7

PROJET:  
**5713 Côte-des-neiges**

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
MGC	2019-08-08
ECHELLE:	PAGE:
INDIQUÉE	
FICHER:	<b>A100</b>
mca-1823	



CÔTE - DES - NEIGES



NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

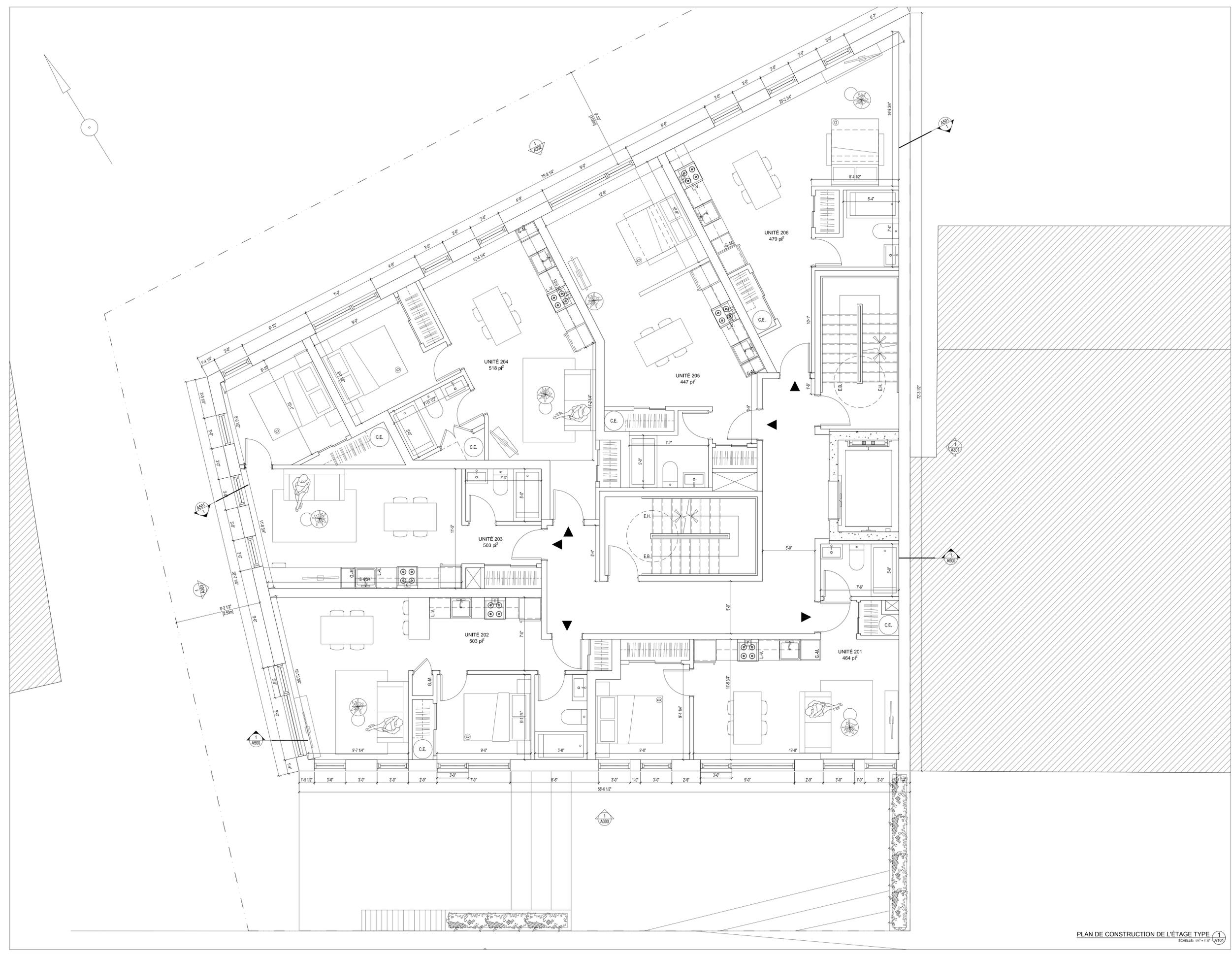
CLIENT:  
**9373-2634 Quebec Inc.**

5713 Chemin de la Côte des Neiges  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
H3S 1Y7

PROJET:  
**5713 Côte-des-neiges**  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**PLAN DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAGE TYPE (2 À 6)**

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2019-08-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A101</b>
FICHER: mca-1823	





NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:			
NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:  
**9373-2634 Quebec Inc.**  
  
5713 Chemin de la Côte des Neiges  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
H3S 1Y7

PROJET:  
**5713 Côte-des-neiges**  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2019-08-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A300</b>
PROJET: mca-1823	



ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE AVANT  
Echelle: 1/4" = 1'-0" (A300)



NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DEMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:  
**9373-2634 Quebec Inc.**

5713 Chemin de la Côte des Neiges  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
H3S 1Y7

PROJET:  
**5713 Côte-des-neiges**  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION**

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2019-08-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A301</b>
FICHER: mca-1823	



ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE LATÉRALE SUD 1/4" = 1'-0" (A301)

Mark Calce MOAQ  
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106  
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5  
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:  
**9373-2634 Quebec Inc.**

5713 Chemin de la Côte des Neiges  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
H3S 1Y7

PROJET:  
**5713 Côte-des-neiges**  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION**

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A302</b>
FICHER: mca-1823	





NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:  
**9373-2634 Quebec Inc.**

5713 Chemin de la Côte des Neiges  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
H3S 1Y7

PROJET:  
**5713 Côte-des-neiges**  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION**

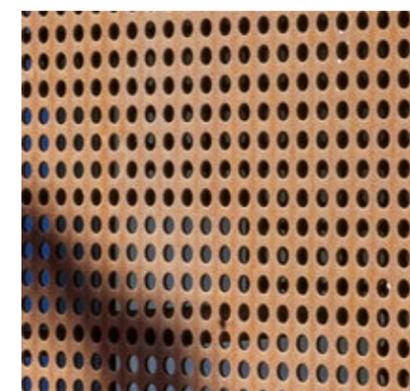
DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2019-08-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A303</b>
FICHER: mca-1823	



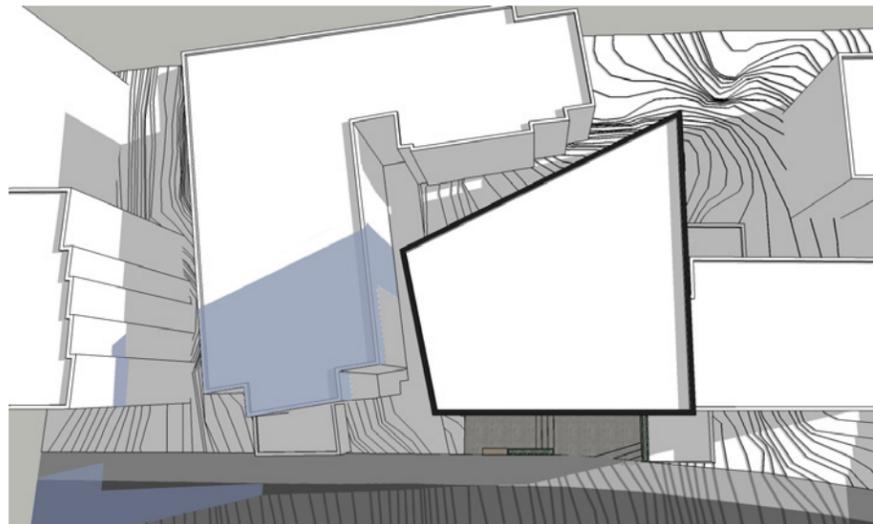
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE LATÉRALE NORD 1/1  
Echelle: 1/4" = 1'-0" (A303)



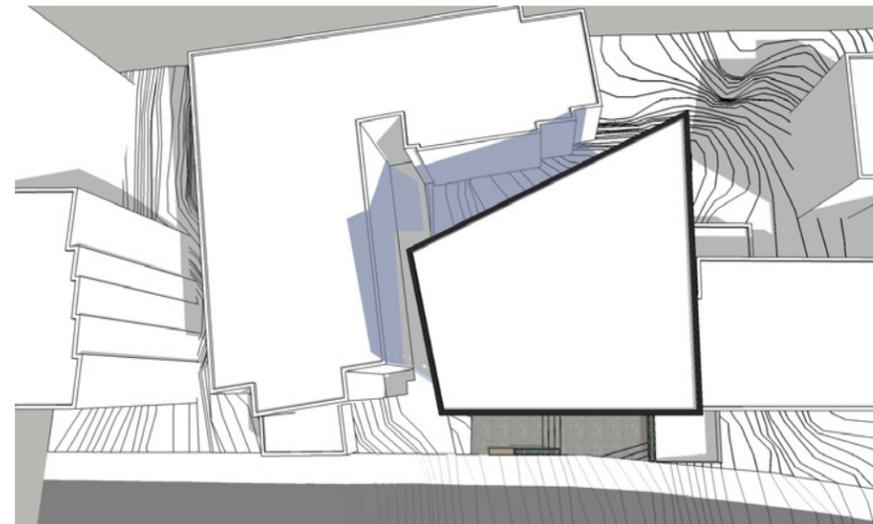
**Matérialité**



Équinoxe vernal - 20 mars



9:00



12:00



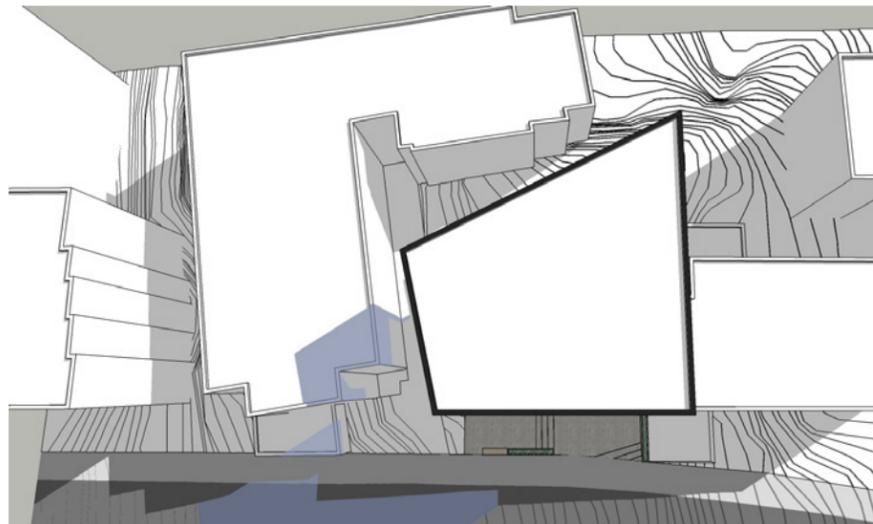
16:00

Légende

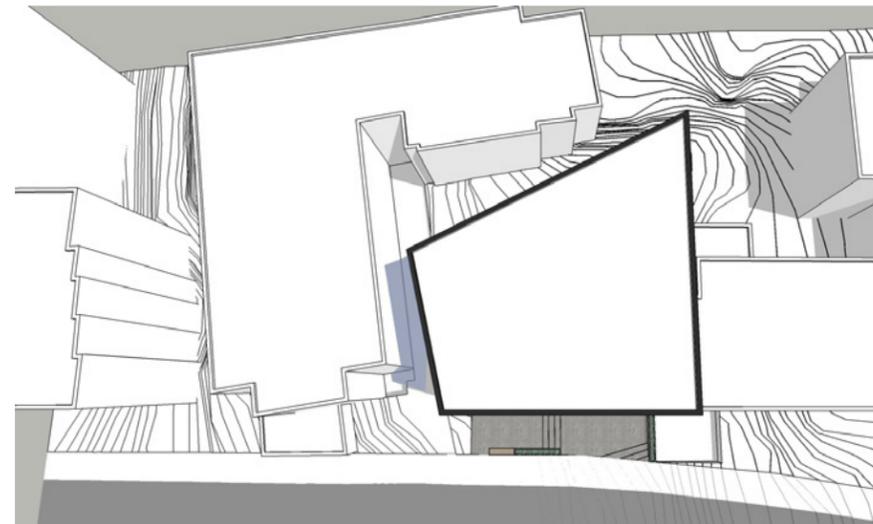
- Ombre portée actuelle
- Ombre ajoutée par le projet proposé de 6 étages

À noter que l'étude d'ensoleillement a été réalisée en plan perspective pour montrer les façades des bâtiments voisins et que la distance entre les bâtiments est diminuée par ce point de vue en comparaison à la réalité.

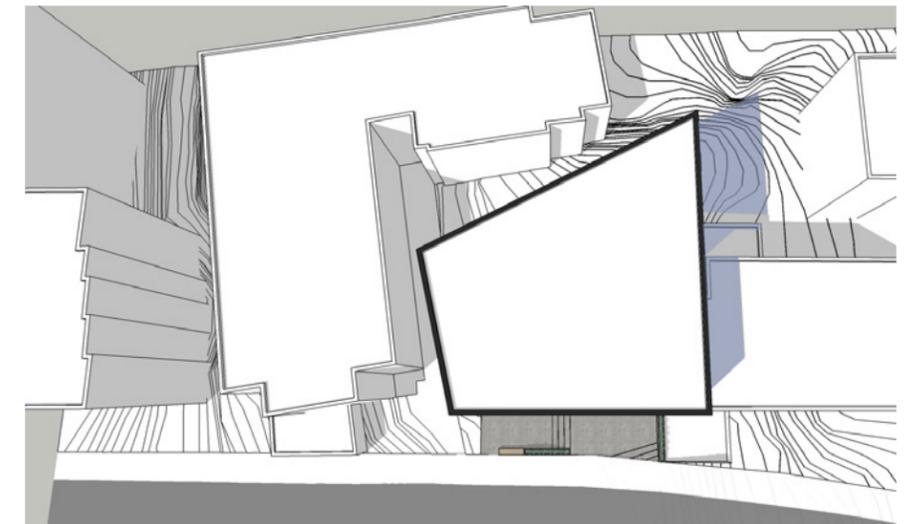
Solstice d'été - 21 juin



9:00



12:00



16:00

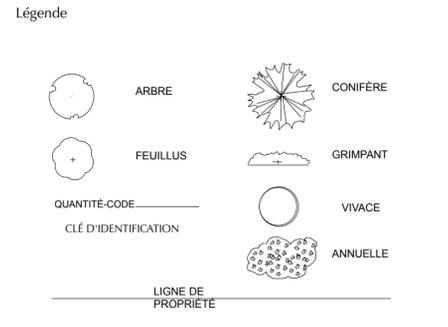
Légende

- Ombre portée actuelle
- Ombre ajoutée par le projet proposé de 6 étages

À noter que l'étude d'ensoleillement a été réalisée en plan perspective pour montrer les façades des bâtiments voisins et que la distance entre les bâtiments est diminuée par ce point de vue en comparaison à la réalité.







**Note à l'entrepreneur**  
L'entrepreneur devra faire une demande de repérage auprès de INFO-EXCAVATION, avant le début des travaux. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux selon les normes du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) et selon le code du bâtiment en vigueur.

L'entrepreneur devra faire les vérifications de toutes les dimensions avant la réalisation du projet et contacter l'architecte paysagiste pour signaler toutes omissions ou ambiguïtés au projet. L'architecte paysagiste n'est pas responsable de la qualité d'exécution des travaux réalisés pas l'entrepreneur.

**Note au propriétaire**  
Le propriétaire à la responsabilité de faire approuver le ou les plans par la municipalité, il devra se procurer les permis de constructions nécessaires. Le propriétaire du projet à la responsabilité d'approuver le choix des matériaux à l'aide d'échantillons.

**Note réalisation**  
**Engazonnement**  
L'engazonnement sera à refaire suite aux travaux, l'entrepreneur devra installer du gazon en plaque cultivé (pâturin du Kentucky no.1) sur 6 pouces de terreau à engazonnement (composé en majeure partie de sable et de limon avec 4 à 7% de matière organique, ph entre 6 et 7) selon les normes du BNQ en vigueur. Le mélange no 1 (3100) de la cie Savaria est recommandé, l'équivalent peut être accepté.

**Plantation en bacs**  
Au fond des bacs, il est important de prévoir des trous ou espace de drainage régulier au 18 @ 24 po (voir architecte pour détail de construction). Les bacs devront être remplis avec terreau de plantation, soit un loam sableux ayant un PH de 6.5 et un taux un matière organique entre 10 et 20%. Le mélange no 2 (3125) de la cie Savaria est recommandé, l'équivalent peut être accepté.

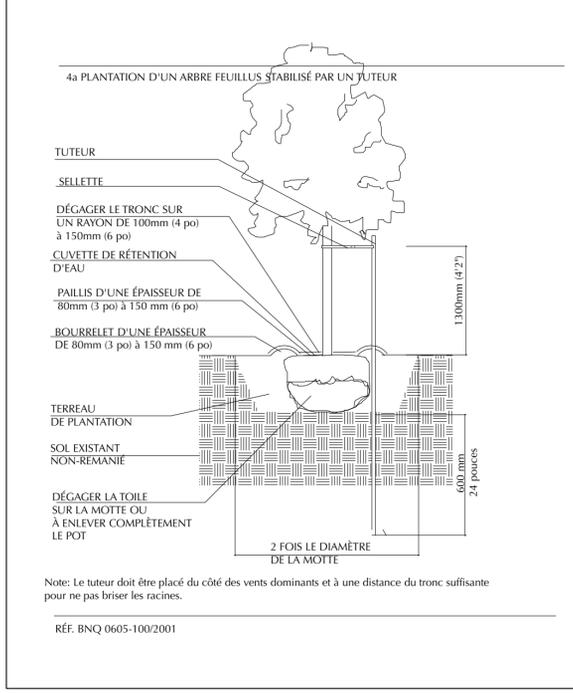
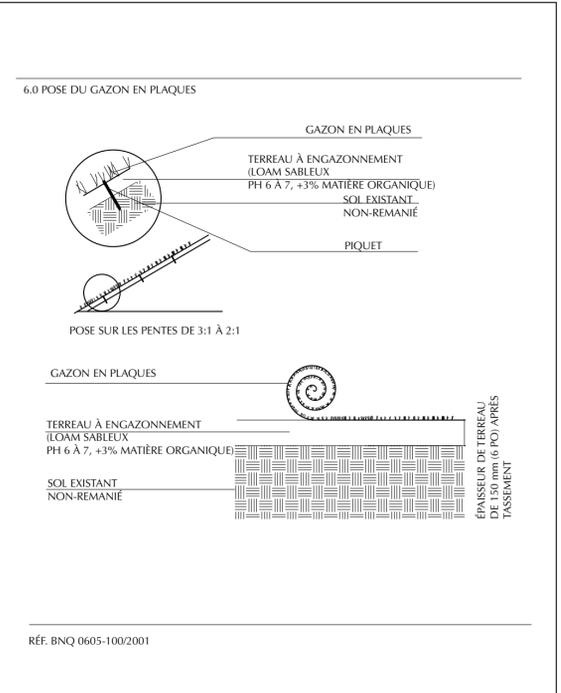
**Finition**  
Aucun paillis de cèdre ne devra être prévu sur le dessus des bacs de plantation. Un apport de compost forestier ou autre pourra être fait à chaque printemps (mai).

**Irrigation**  
Un système d'irrigation est recommandé pour l'ensemble des plantations. Il est important d'irriguer également l'arbre en façade. Une proposition pour le système d'irrigation devra être fait par l'entrepreneur paysagiste.

No	Date	Emission
001	12 août 2019	pour permis
Sceau	Architecte paysagiste	

**L'espace Paysage**  
signé Martine Boudreault  
T.450.447.2180 mboudreault@lespacepaysage.ca

**www.lespacepaysage.ca**



**LISTE DE VÉGÉTAUX**

CATÉGORIE	QUANTITÉ	CODE	NOM LATIN	CALIBRE
<b>ARBRES</b>	<b>6</b>			
	1	Agbp	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	50 mm
	2	Aceo	Celtis occidentalis	50 mm
	3	Aara	Acer rubrum 'Armstrong'	50 mm
<b>ARBUSTES</b>	<b>9</b>			
	9	Fswg	Spiraea japonica 'White Gold'	40 cm
<b>GRIMPANTES</b>	<b>1</b>			
	1	Gct	Clematis tangutica	1 Gal
<b>VIVACES</b>	<b>59</b>			
	18	Vcaf	Calamagrostis acutiflora 'Karl Foerster'	2
	3	Vhpm	Hemerocallis 'Pardon Me'	2
	24	Vphf	Phalaris arundinacea 'Feeseey Form'	2
	5	Vsea	Sedum acre	SP3
	9	Vsea	Sedum spectabilis 'Autumn Joy'	2
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>		Note: SP3= 4 po (9 cm) SP5= 2 litres (15 cm) 2= 2 gallons	

Source, Plan implantation  
Calce architecture Workshop  
2019-06-14

**Conception** Martine Boudreault

**Vérifié par** Martine Boudreault

**Client** 9373-2634 Québec inc.

**Projet** 5713 Cote des Neiges Montréal

**Titre** Plan d'aménagement paysager

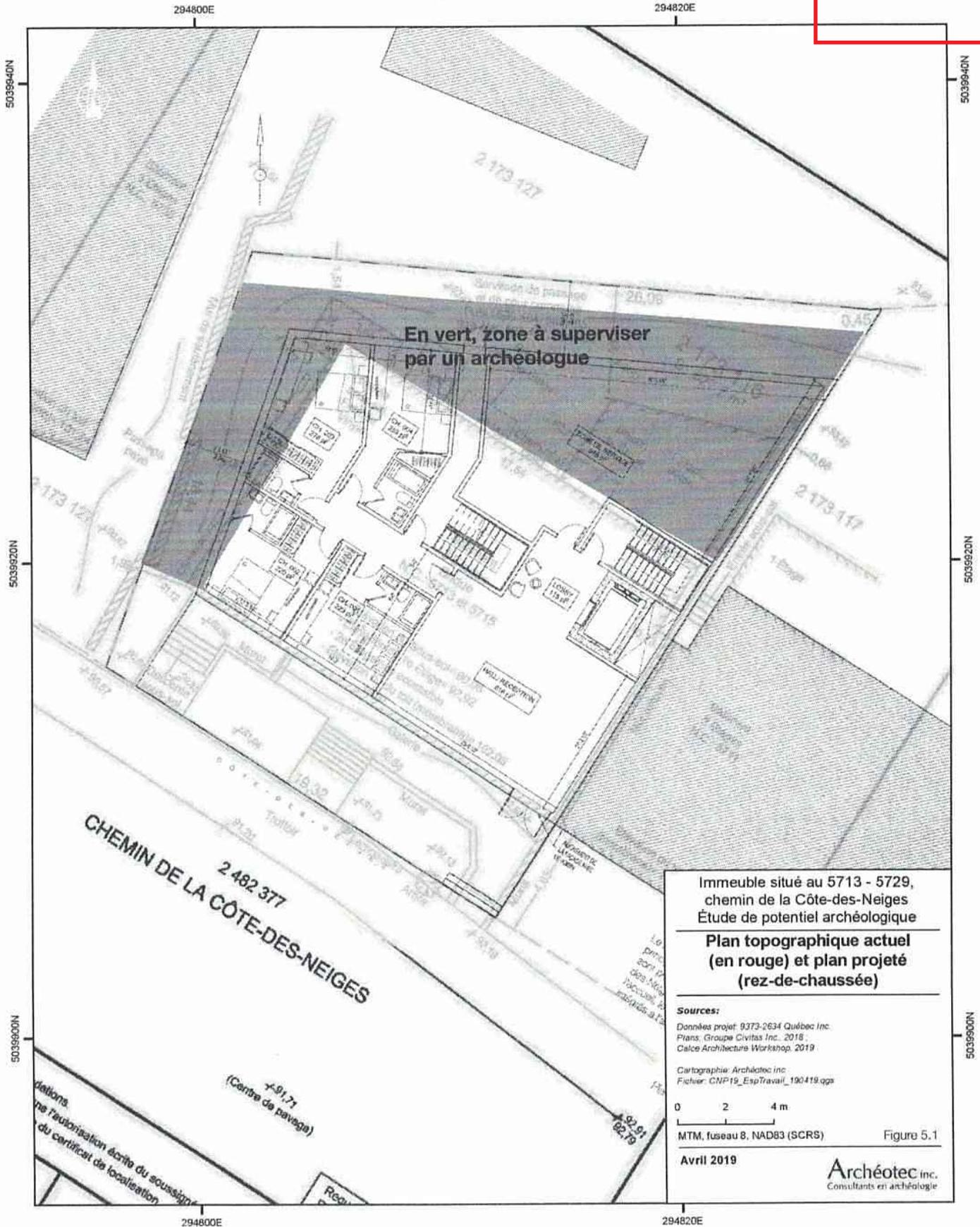
**Dessin** Plan de plantation

**Échelle** 0'-1/8"=1'0"

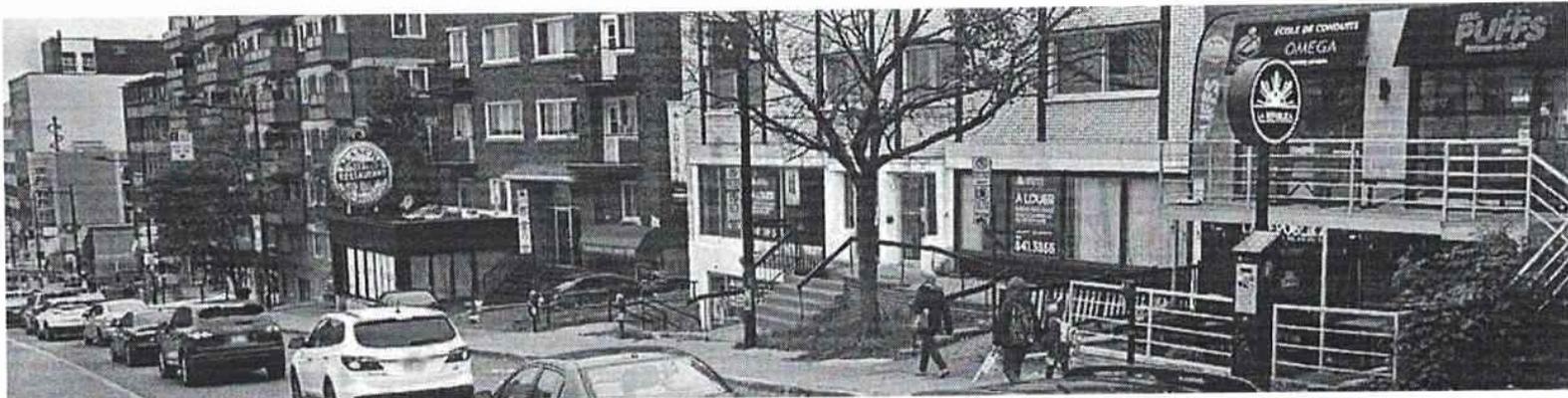
**Date** 12 août 2019

**Feuille** 1 de 1

# ANNEXE C - FIGURE 5.1



# Immeuble situé au 5713 – 5729 chemin de la Côte-des-Neiges



## Étude de potentiel archéologique

Avril 2019

Archéotec inc.  
Consultants en archéologie

## Fonctions et attributions

### Archéotec inc.

Direction des travaux	Daniel Chevrier
Recherche et analyse documentaire	Sylvie Dionne Daniel Chevrier Hélène Buteau
Rédaction	Daniel Chevrier Hélène Buteau
Cartographie	Maximilien Laly
Édition	Hélène Buteau

**Page couverture:** Chemin de la Côte-des-Neige.  
Image Google et Archéotec

#### Les Entreprises Archéotec inc.

Fondée en 1977, la société Archéotec inc. ([www.archeotec.ca](http://www.archeotec.ca)) met sur pied des recherches, réalise des études archéologiques et effectue des recherches au terrain partout au Québec depuis 40 ans. Au fil des décennies, Archéotec a développé des expertises de pointe destinées à favoriser la recherche en archives, à colliger des données d'analyse, et à apporter une précision accrue des positionnements planimétrique et altimétrique.

**Les Entreprises Archéotec inc.**  
8548, rue Saint-Denis Montréal H2P 2J2  
Téléphone **514. 381.5112**  
Fax 514.381.4995  
[www.archeotec.ca](http://www.archeotec.ca)

**Archéotec inc.**  
Consultants en archéologie

## Table des matières

<b>1. Contexte de l'étude de potentiel archéologique</b>	<b>5</b>
<b>2. Le patrimoine à proximité de l'aire d'étude</b>	<b>7</b>
2.1 Le patrimoine construit	7
2.2 Le patrimoine archéologique	10
<b>3. Le chemin de la côte des Neiges à travers le temps</b>	<b>11</b>
3.1 Topographie originelle et préhistoire	11
3.2 Pendant les XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles	13
3.2.1 Installation des concessionnaires	13
Pierre Martin dit Ladouceur	15
Le terrain à l'étude en 1778	16
Le ruisseau Notre-Dame des Neiges ou Rimbault	16
3.3 Le XIX <sup>e</sup> siècle sur la terre de Martin dit Ladouceur	21
3.3.1 Le village	21
3.3.2 Le lot n <sup>o</sup> 47	23
3.3.3 Moulin et tannerie	27
<b>4. Le XX<sup>e</sup> siècle</b>	<b>29</b>
<b>5. Conclusion, recommandations archéologiques</b>	<b>33</b>
<b>6. Médiagraphie</b>	<b>35</b>
6.1 Liste des abréviations	35
6.2 Ouvrages, études, thèses, rapports, articles	35
6.3 Documents notariés	36
6.4 Documents cartographiques	36

## Liste des figures

Figure 1.1 Plan de localisation du terrain à l'étude	6
Figure 2.1 Patrimoine bâti et archéologique	9
Figure 3.1 Profil du chemin Côte-des-Neiges	11
Figure 3.1 Plan brouillon des concessions de Côte des Neiges	14
Figure 3.2 Détail du plan de 1700 montrant la côte des Neiges	15
Figure 3.3 Côte-des-Neiges, Montréal. Vers 1845	21
Figure 3.4 La vue vers le sud, aujourd'hui	21
Figure 2.5 Le terrain à l'étude en 1866	22
Figure 3.5 Plan polyphasé de 1870	22
Figure 3.6 Plan polyphasé de 1878	24
Figure 3.7 Plan polyphasé de 1879	25
Figure 4.1 Cour arrière de l'édifice à l'étude	29
Figure 4.2 Plan polyphasé 1912	30
Figure 4.3 Plan polyphasé de 1940	31
Figure 4.4 Plan polyphasé de 1954	32
Figure 5.1 Plan topographique actuel (en rouge) et plan projeté (rez-de-chaussée)	34

## Liste des tableaux

Tableau 3.1 Événements des XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles revus par les actes notariés	17
Tableau 3.2 Événements du XIX <sup>e</sup> siècle revus par les actes notariés	26

## Liste des figures hors texte

Figure hors texte. Propriété de John Leeming, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, 1859	20
Figure hors texte. Bétail sur le chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, vers 1900	28



## 1. Contexte de l'étude de potentiel archéologique

L'immeuble situé au 5713 – 5729 Chemin de la Côte-des-Neiges doit être remplacé. Le terrain se trouve immédiatement au nord de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (figure 1.1). Le propriétaire de l'immeuble désire obtenir une étude du potentiel archéologique de ce terrain. Une évaluation sommaire du potentiel archéologique montre qu'il pourrait subsister des éléments de la présence de bâtiments historiques érigés sur cet espace au moins à partir de 1731.

La présente étude de potentiel archéologique du terrain 2 173 116 vise à identifier et à localiser aussi précisément que les documents anciens le permette, les activités anthropiques perceptibles à travers les documents anciens et plus récents. Depuis sa création officielle en 1698, la dite Côte des Neiges est reconnue pour ses caractéristiques géographiques et ses sols agricoles.

- Le ruisseau Notre-Dame des Neiges coulait dans cet espace avant les premières constructions. Il traversait le terrain à l'étude dans un axe est-ouest. Le tracé du chemin de la Côte-des-Neiges correspond aussi à un sentier traversant le mont Royal par un col et se dirigeant vers la Rivière des Prairies.
- Des fermes avec maisons et dépendances sont installées avant 1731 sur le terrain à l'étude. La famille de Pierre Martin dit Ladouceur y avait alors construit une maison, une grange et une étable. Des vergers sont aménagés.
- Plusieurs bâtiments bordent ce chemin en 1781 sur le terrain à l'étude.
- La vocation agricole se transforme graduellement en vocation résidentielle au cours du dix-neuvième siècle. Plusieurs bâtiments sont présents en 1866 et en 1879.
- La construction de grands bâtiments au vingtième siècle a sans doute éliminé plusieurs éléments plus anciens, mais leur nature et étendue restent à apprendre.

Il y a donc lieu d'acquiescer, par une recherche historique et géographique, les différentes informations sur l'occupation et les bâtiments à travers le temps, afin d'identifier la nature et l'étendue du potentiel archéologique que recèlent ces terrains. L'examen des données géomorphologiques permettent également de positionner avec précision ces éléments anthropiques ainsi que le ruisseau.

294500E

295000E

**Légende**

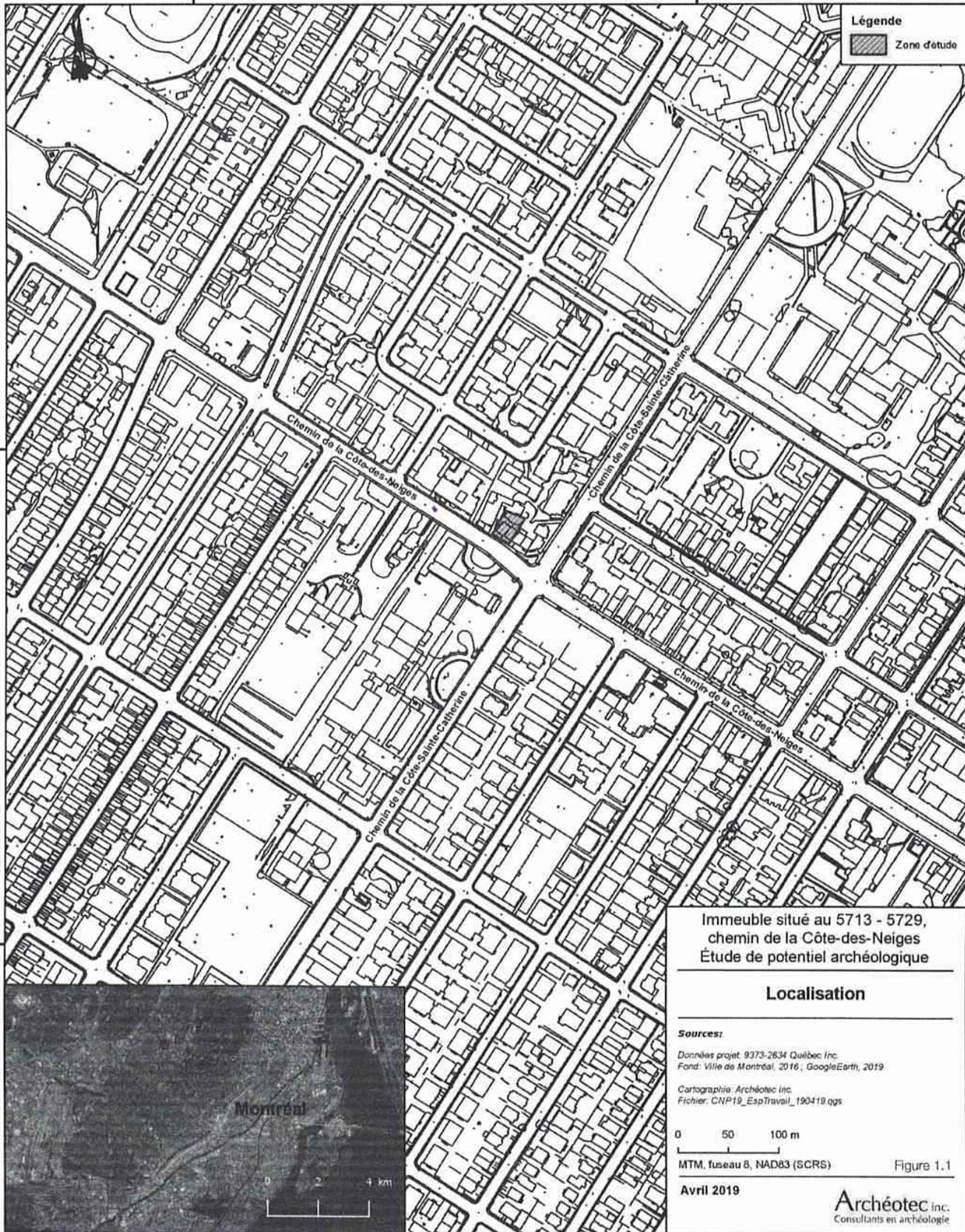
 Zone d'étude

5040000N

5040000N

5039500N

5039500N



Immeuble situé au 5713 - 5729,  
chemin de la Côte-des-Neiges  
Étude de potentiel archéologique

**Localisation**

**Sources:**

Données projet: 9373-2634 Québec Inc.  
Fond: Ville de Montréal, 2016; GoogleEarth, 2019

Cartographie: Archéotec Inc.  
Fichier: CWP19\_EspTravail\_190419.qgs

0 50 100 m

MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Figure 1.1

Avril 2019

**Archéotec** Inc.  
Consultants en archéologie

294500E

295000E

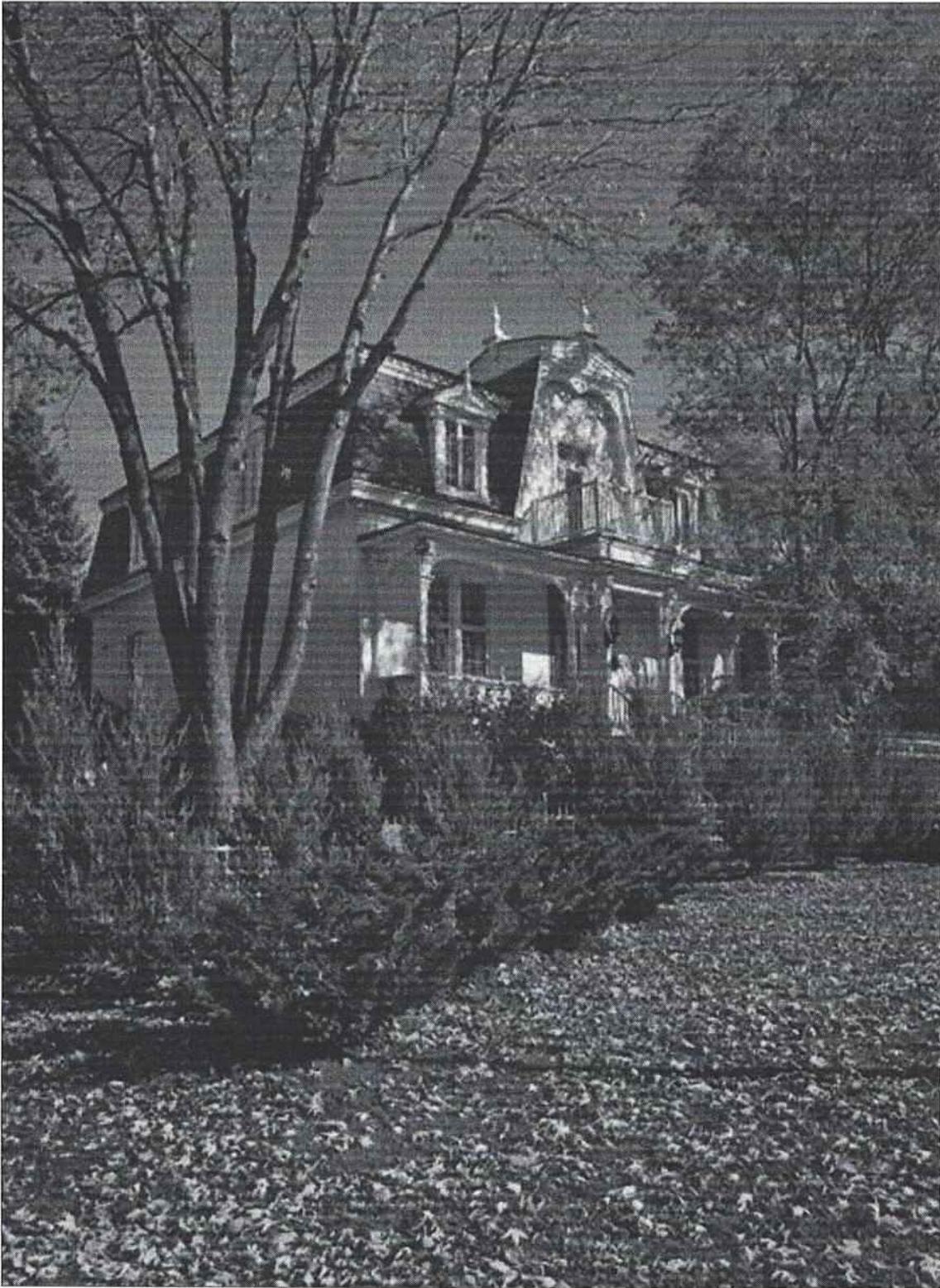
## 2. Le patrimoine à proximité de l'aire d'étude

### 2.1 Le patrimoine construit

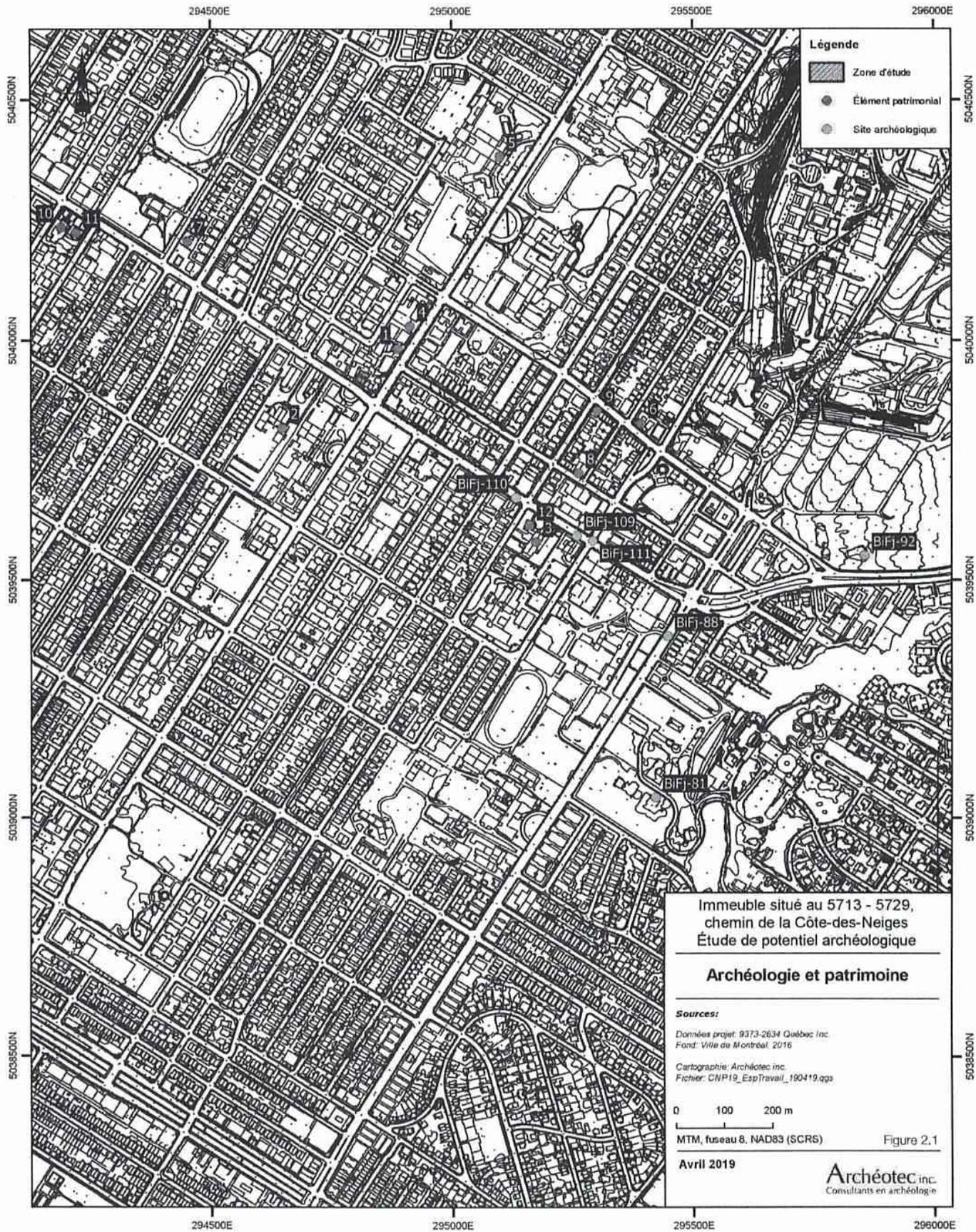
Pour localiser les différents éléments de patrimoine bâti situé à proximité du terrain à l'étude, il faut consulter la figure 2.1.

- 1 Église Côte-des-Neiges Presbyterian, 3435, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cette église est construite vers 1888 (RPCQ\*)
- 2 Chapelle des Sœurs de Sainte-Croix (partie du Pensionnat Notre-Dame de Sainte Croix), 5790, chemin de la Côte-des-Neiges. Cette chapelle a été construite en 1928 (RPCQ)
- 3 Église de Notre-Dame-des-Neiges, 5366, chemin de la Côte-des-Neiges. Cette église a été construite en 1939
- 4 Maison du 3351, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cette maison a été construite en 1900 (Rôle d'évaluation foncière)
- 5 Hôpital Sainte-Justine, 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cet hôpital a été construit en 1950 (RPCQ)
- 6 Maison Fendall, 5333, avenue Decelles. Cette maison a été construite en 1910 (Rôle d'évaluation foncière)
- 7 Maison Roy, 3600, avenue Kent. Cette maison a été construite en 1828 (photo de la page suivante) (Rôle d'évaluation foncière)
- 8 Poste d'incendie n° 27, 5353, avenue Gatineau. Ce poste a été construit en 1908 (Rôle d'évaluation foncière)
- 9 Immeuble Félix-Gohier, 5390, avenue Decelles. Cet immeuble a été construit en 1922 (Rôle d'évaluation foncière)
- 10 Église de Saint-Pascal-Baylon, 6570, chemin de la Côte-des-Neiges. Cette église a été construite en 1917 (RPCQ)
- 11 Presbytère de Saint-Pascal-Baylon, 6570, chemin de la Côte-des-Neiges. Ce presbytère a été construit en 1917 (RPCQ)
- 12 Presbytère de Notre-Dame-des-Neiges, 5366, chemin de la Côte-des-Neiges. Ce presbytère a été construit en 1925 (RPCQ)

\* RPCQ Répertoire du Patrimoine Culturel du Québec



**Maison Roy.** Autrefois la façade donnait sur le chemin Côte des Neiges et aujourd'hui, elle est répertoriée sur la rue Kent, car il y a un garage en façade. Image Montréal IMTL.org



Immeuble situé au 5713 - 5729,  
chemin de la Côte-des-Neiges  
Étude de potentiel archéologique

**Archéologie et patrimoine**

**Sources:**  
Données projet: 9373-2634 Québec inc.  
Fond: Ville de Montréal, 2016  
Cartographie: Archéotec inc.  
Fichier: CNP19\_EspTravail\_190419.qgs

0 100 200 m

MTM, fuseau 8, NAD83 (SCR5) Figure 2.1

Avril 2019

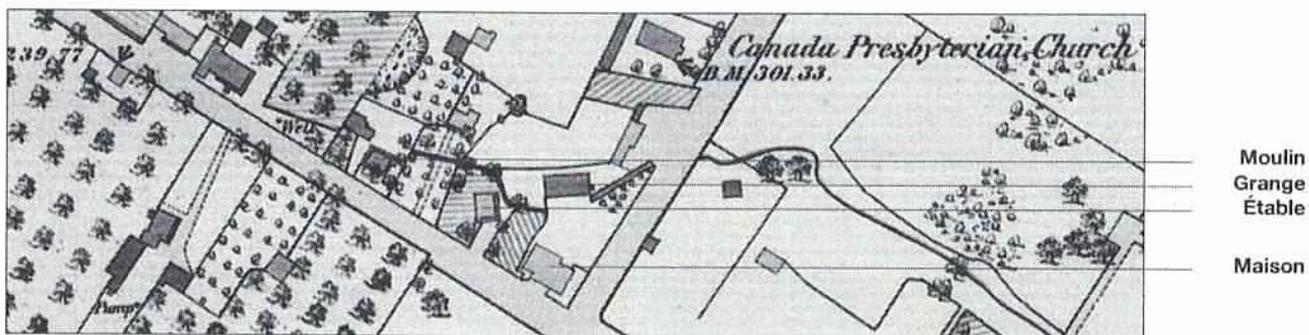
**Archéotec inc.**  
Consultants en archéologie

## 2.2 Le patrimoine archéologique

L'étude de potentiel archéologique, réalisée par Archéotec en 2004, couvre l'entier du chemin Côte-des-Neiges. On y indique, pour le terrain à l'étude, la présence d'une maison, d'une grange et d'une étable dès la fin du dix-septième siècle, et un moulin s'ajoute en 1718. Il est certain que le lot appartenant aux seigneurs de l'île sur lequel était bâti un moulin se situait sur un lot d'un arpent de superficie ajouté au lot de Pierre Martin dit Ladouceur pour l'emplacement d'un moulin à farine :

*« Qu'au dessus est le nommé Ladouceur qui possède trois arpents de terre de front sur lad(e) profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et trente deux arpents de terre labourable. Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont à eux appartenant un arpent de terre en superficie sur lequel il y a un moulin à eau faisant farine construit en pierre »*

Aveu et dénombrement 1731



La localisation du bâti à travers le temps dans l'étude de potentiel archéologique de 2004 s'est avérée juste et certains d'entre ces éléments anthropiques ont été découverts au cours d'interventions archéologiques ultérieures à l'étude. Il semble donc, ainsi qu'il est mentionné dans l'étude, que le chemin ait réellement été élargi et que les façades se trouvent sous la chaussée actuel.

D'ailleurs, plusieurs sites archéologiques sont connus pour le chemin de la Côte-des-Neiges, notamment dans sa partie sud-est (figure 2.1).

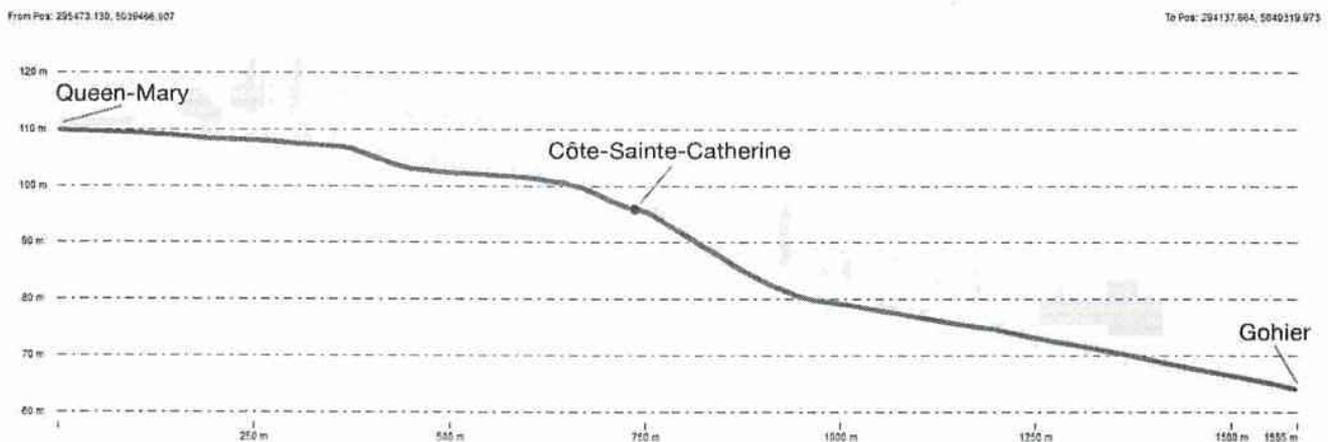
Dans la section sud-est du chemin Côte-des-Neiges, quelques sites archéologiques sont recensés: BiFj-92, BiFj-81, BiFj-88, BiFj-109, BiFj-110, BiFj-111

### 3. Le chemin de la côte des Neiges à travers le temps

Le parcours théorique, dans le temps, du chemin de la côte des Neiges contribue à une meilleure compréhension des éléments qui ont touché le secteur à l'étude: autant les éléments disparus que ceux qui sont encore en place.

#### 3.1 Topographie originelle et préhistoire

Côte des Neiges présente un profil et une surface accidentée. Les difficultés physiques qu'elle impose à l'utilisateur par la succession inégale des dénivelés de ses étroites terrasses ont fait d'elle un endroit boudé par les premiers occupants qui lui ont d'abord préféré les côtes verdoyantes et ondulées des premières concessions bordant le fleuve Saint-Laurent (figure 3.1). La topographie, reproduite par les procédés modernes d'informatique, montre un espace au relief découpé par un ruisseau prenant origine dans les monts du côté sud et aboutissant, après plusieurs kilomètres de course, dans la rivière des Prairies.



**Figure 3.1** Profil du chemin Côte-des-Neiges  
Archéotec inc. 2019

L'altitude de la côte est supérieure à 50 mètres (au-dessus du niveau de la mer) au niveau du boul. Jean-Talon, atteint 96 mètres à la hauteur du chemin Côte-Sainte-Catherine et dépasse 110 mètres au niveau de l'avenue Queen-Mary. Par conséquent, l'aire était dégagée des eaux de la mer de Champlain depuis quelques siècles au moment où les premières populations humaines ont occupé cette partie de l'île de Montréal, puisque le niveau de 25 m fut exondé il y a environ 8000 ans. Pour évaluer les possibilités d'occupation amérindienne de la côte des Neiges, il faut d'abord distinguer les modalités de l'utilisation du territoire des groupes iroquoiens de celles des groupes qui les ont précédés. En effet, l'économie horticole des groupes iroquoiens les incitait à s'installer dans des espaces où des clairières pouvaient facilement être ouvertes et où des ruisseaux permettaient l'approvisionnement en eau. Par exemple, le site Dawson sis dans le secteur des rues Sherbrooke et Mansfield se trouve à une altitude d'environ 50 mètres au-dessus de la mer et se profile sur le piémont du versant sud du mont Royal; de plus, à cet endroit, l'angle du talus de la terrasse de la rue Sherbrooke permet une perspective en surplomb sur les rives laurentiennes. Un environnement similaire existait de part et d'autre du ruisseau Notre-Dame-des-Neiges entre le plat de la Côte Sainte-Catherine et l'avenue Queen-Mary. Même si ce ruis-

seau n'était pas navigable, il recueillait suffisamment d'eau de pluie, d'eau de fonte des neiges et d'eau de source pour être actif toute l'année. Bien qu'on ne sache rien de l'état de ses rives et de la forme de sa vallée, ce ruisseau ne devait pas être très encaissé puisque les occupants du régime français ont réussi à le canaliser par endroits. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un torrent (c'est-à-dire un cours d'eau très actif au printemps et à sec le reste de l'année) mais d'un ruisseau dont le débit suivait les fluctuations saisonnières et qui devait couler en cascades en fonction des seuils de la roche (calcaire) en place. Avant les aménagements du vingtième siècle, les dépôts meubles semblent avoir été peu épais dans l'aire d'étude. Par exemple, sur l'avenue Queen-Mary près de l'avenue Côte-des-Neiges, on compte moins de deux mètres de dépôts; près de l'avenue Lacombe on compte environ huit mètres; et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine près de Decelles, les dépôts meubles sont négligeables. On peut supposer que ce cours d'eau a peu modifié sa configuration naturelle pendant le régime français et pendant les siècles qui ont précédé. Par ailleurs, il apparaît certain, bien qu'il n'y ait encore aucun indice archéologique à cet égard, que le col de Notre-Dame-des-Neiges fut utilisé par la plupart des groupes amérindiens ayant occupé l'île de Montréal. En effet, d'une part, on sait que les carrières de cornéenne visibles le long de l'actuel chemin Camilien-Houde furent exploitées par des groupes amérindiens il y a plus de 3000 ans. D'autre part, le versant méridional du mont Royal immédiatement au sud-ouest du col de Notre-Dame-des-Neiges a accueilli un nombre indéterminé de sépultures. Il en est de même au nord-est du mont Royal dans le secteur des rues Laurier et de Côte-Sainte-Catherine. Plus près du terrain à l'étude, une sépulture fut mise au jour dans le chemin Queen-Mary près du collège Notre-Dame. Pour des groupes de chasseurs, l'environnement de l'aire d'étude est propice à une occupation hivernale et à une exploitation en toutes saisons. La présence de vergers dans l'aire d'étude au cours du régime français indique que l'ensoleillement et le drainage étaient adéquats. La présence des sommets protégeait l'aire d'étude des vents du Nord. La forêt abritait une faune diversifiée dont sûrement une population de cerfs de Virginie. Sans qu'il soit possible de circonscrire une ou des zones à potentiel archéologique amérindien, on peut tout de même affirmer que le segment de l'avenue Côte-des-Neiges entre l'avenue Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Queen-Mary présente un bon potentiel archéologique.

### 3.2 Pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Ce sont les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, qui requièrent les services de l'arpenteur Gédéon de Catalogne pour ouvrir la côte des Neiges à la concession (figure 2.1). Nous sommes en 1698 et aussitôt les concessionnaires se déclarent intéressés, bien que les exigences soient très nombreuses et strictes. Ainsi, ceux qui font la demande pour obtenir une concession, doivent se conformer à l'obligation de ne faire aucune vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. Cette exigence retardera l'attribution d'un terrain à la côte pour certaines personnes très en vue !

Tout est très rapide. Nulle part ne sont mentionnées les raisons véritables de cet empressement à s'installer à la côte des Neiges. Il apparaît cependant, sous l'éclairage des événements qui se sont déroulés à ce jour sur ce site privilégié, une aptitude affirmée des Sulpiciens pour le développement via l'horticulture, la culture et l'agriculture puisse avoir été à l'origine de cette popularité.

#### 3.2.1 Installation des concessionnaires

C'est sans doute animés de ce sentiment que les Sulpiciens veillent à développer une aire de Montréal, pourtant éloignée de la ville et à la configuration singulière. En effet, tout en paliers, traversé par un ruisseau ponctué de cascades, appuyé sur des montagnes et limité au nord par une crête constituée par la rue Jean-Talon aujourd'hui, l'endroit n'invitait pas de premier abord à l'installation des familles. Les Sulpiciens, eux, avaient pourtant retenu le sol riche, les versants de montagne si propices à la culture notamment de vergers, l'accès facile à l'eau fraîche. Dès les débuts, pour accommoder les premiers concessionnaires, ils font ouvrir un chemin du Roy dont ils entretiennent la chaussée. Ils font construire, à une date non connue par les documents, mais que nous pouvons situer après 1702 et avant 1707, un moulin banal mu par l'eau. Peu de temps après, avant 1712, ils font construire un autre moulin à farine un peu plus au nord, sur un arpent qu'ils s'étaient réservé après l'abolition de la commune.

Une décennie plus tard environ, ils en feront construire un autre, encore plus au nord, cette fois sur la profondeur du lot afin d'utiliser la puissance du ruisseau dont le parcours oblique vers l'ouest à cet endroit. Ils encouragent l'élevage par l'aménagement d'une commune en arête centrale du front des lots. Aujourd'hui, à la lumière des documents, il est facile de voir dans l'ouverture de la côte des Neiges, un projet réfléchi où se profilent les intérêts les plus ambitieux. Trente-sept lots seront disponibles aux concessionnaires. Ces lots, disposés de part et d'autre de la commune, auront un front dont la largeur fluctue vraiment avec le temps. L'arpenteur Gédéon de Catalogne avait d'abord pensé accorder deux arpents de front pour tous les lots, mais il fait exception au départ avec le sien (trois arpents) et ceux d'autres personnes. En revanche, au début du moins, les lots ont à peu près tous 20 arpents de profondeur. Certains lots, comme celui qui est accordé plus tard à Rigaud de Vaudreuil, sont appuyés à la montagne et présentent donc une superficie irrégulière. Les limites est et ouest de la côte des Neiges seront conséquemment les rues Victoria et Westbury aujourd'hui.

La première personne à recevoir un lot dans lequel se trouve aujourd'hui le terrain 2 173 116 se nomme Pierre Martin dit Ladouceur. On ignore aujourd'hui s'il a construit une maison et aménagé son terrain dès 1698, mais il est fort possible qu'il y ait, sur ce lot et dès la fin du dix-septième siècle, des bâtiments y soient construits. Au départ, Ladouceur devait recevoir 2 arpents sur vingt, mais il semble qu'au cours des ans, un arpent se soit ajouté aux deux de front.

Mathurin Joufflet dit la loire 38	La Roche Landriat Jean 4 arp 1/2 font
Jean Bay augev dit baron 36	18 X Jean ogor dit baron
11 Pierre garreau dit p' onge 34 1/2	17 X
10 Marie guillebert Couffinev maffon 34	16 X
9 Etienne Bourdon 33 1/2	15 X
8 Jean Bijur dit la rofe 31 1/2	14 X
7 guilleau me Cavillet 30	13 X
6 Francois guilmet dit la lande 29	12 X
5 Jean Dela haye dit l'inglis 28	11 X
4 X X guilleau vinet dit la route 27 X	10 X
3 Antoine Brevet 26	9 X
2 Pierre birron 25 1/2	8 X
1 Pierre Loriaud 24	7 X
nicolas Jolue Lupine 23 1/2	6 X
M. le lieutenant Roy 22	5 X
	4 X
	3 X
	2 X
	1 X

Figure 3.1 Plan brouillon des concessions de Côte des Neiges.

Le plan a été conçu en 1698 par Gédéon de Catalogne. Il est conservé au BANQ 601,59. La montagne et le ruisseau y figurent. Quelques noms sont inscrits puis biffés pour une raison que l'on ignore. Le lot de Ladouceur a été distingué en jaune.

### Pierre Martin dit Ladouceur

Né en 1666, en France, à Bergerac dans le Périgord, Pierre Martin dit Ladouceur a fait carrière en tant que soldat et c'est à ce titre qu'il arrive en Nouvelle-France. Il appartenait au régiment de Carignan plus précisément dans la compagnie de Jacques DeNoré Dumesnil. À trente ans, le 12 septembre 1696, il épouse à Montréal, une jeune fille de vingt ans, Marie-Anne Limousin Beaufort. Ensemble, ils ont onze enfants. Il semble qu'en se mariant, il devient cultivateur et c'est probablement pour cette raison qu'il reçoit une terre sur la côte des Neiges deux années plus tard.

Martin dit Ladouceur meurt en 1742, à l'âge de 76 ans. Marie-Anne lui survit pendant quelques années et meurt en 1750. Elle avait alors 74 ans. En 1731, alors que les seigneurs de l'île de Montréal procède à un Aveu et dénombrement (recensement), c'est Ladouceur qui est propriétaire du lot 13 (figure 2.2). À ce moment, nous apprenons que la famille possède une maison, une grange, une étable et trente-deux arpents de terre labourable.



Figure 3.2 Détail du plan de 1700 montrant la côte des Neiges

Plan anonyme conservé en France, Château de Vincennes. La position approximative du terrain de Ladouceur est indiquée par un triangle jaune.

*« Qu'au dessus est le nommé Ladouceur qui possède trois arpents de terre de front sur lad(e) profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et trente deux arpents de terre labourable.*

*Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont à eux appartenant un arpent de terre en superficie sur lequel il y a un moulin à eau faisant farine construit en pierre ».*

Mathieu et Laberge 1991

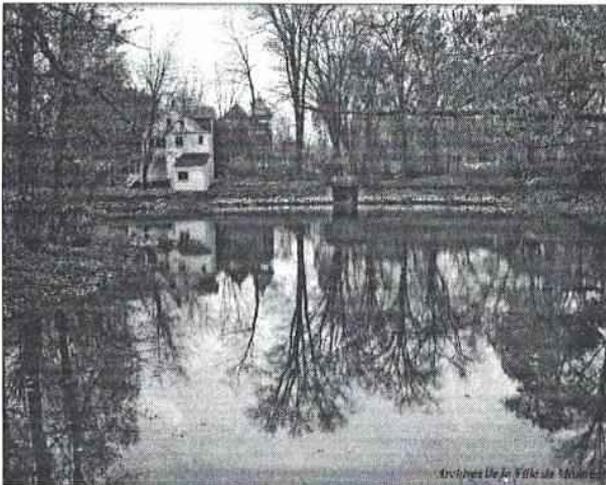
Ce texte renseigne sur le fait que sur un arpent reçu plus tard par Ladouceur, les seigneurs de l'île de Montréal ont fait construire, en pierre, un moulin à eau faisant farine. C'est probablement pour cette raison que Ladouceur reçoit deux arpents en front en 1698 et qu'il en possède trois à au dix-huitième siècle. Il est possible que les Sulpiciens, seigneurs de l'île, lui aient donné la responsabilité de gestion du moulin.

### **Le terrain à l'étude en 1778**

Le terrain à l'étude appartient au fils de Pierre Martin dit Ladouceur, car celui-ci meurt en 1769. Il s'agit de Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur qui a à ce moment 57 ans. Il s'est marié à 22 ans avec Marie-Anne Gauthier. Il semble avoir hérité de toute la terre, soit 3 arpents en front sur la commune et sur le ruisseau sur 20 arpents en profondeur. Le moulin se dresse encore sur cette terre, alors que sur les deux autres arpents, il y a encore une maison, une grange et une étable (tableau 3.1).

Jusqu'à cette date, la principale activité agricole de l'endroit est associée à l'exploitation de vergers. À la côte des Neiges, les vergers y sont en effet immenses et occupent une grande partie des terres. Mais la fin du dix-huitième siècle, ainsi que le dix-neuvième, les tanneries se développent sur la côte.

C'est sur l'Aveu et dénombrement de 1781 qui révèle pour la première fois la présence de tanneries sur la côte des Neiges. Il semble bien que les tanneurs sont également agriculteurs. Avant la fin du dix-huitième siècle, cinq tanneries sont en opération le long du ruisseau de la côte des Neiges, le ruisseau Rimbault. Pour les opérations de tannage, des matières de base, telles les écorces de chêne et le crottin de poules, assez faciles à obtenir dans la campagne, à la côte des Neiges, sont nécessaires. Il faut de plus remplir à l'occasion les bassins d'eau fraîche pour le rinçage. L'eau est très présente à la côte des Neiges.



### **Le ruisseau Notre-Dame des Neiges ou Rimbault**

Ce ruisseau coule de la montagne, traverse la côte, et se jette finalement dans la rivière des Prairies dans le quartier Ahuntsic. Le ruisseau porte aujourd'hui ce nom en raison de la fin de son parcours qui traverse les terres de Pierre Rimbault, important propriétaire foncier à Saint-Laurent.

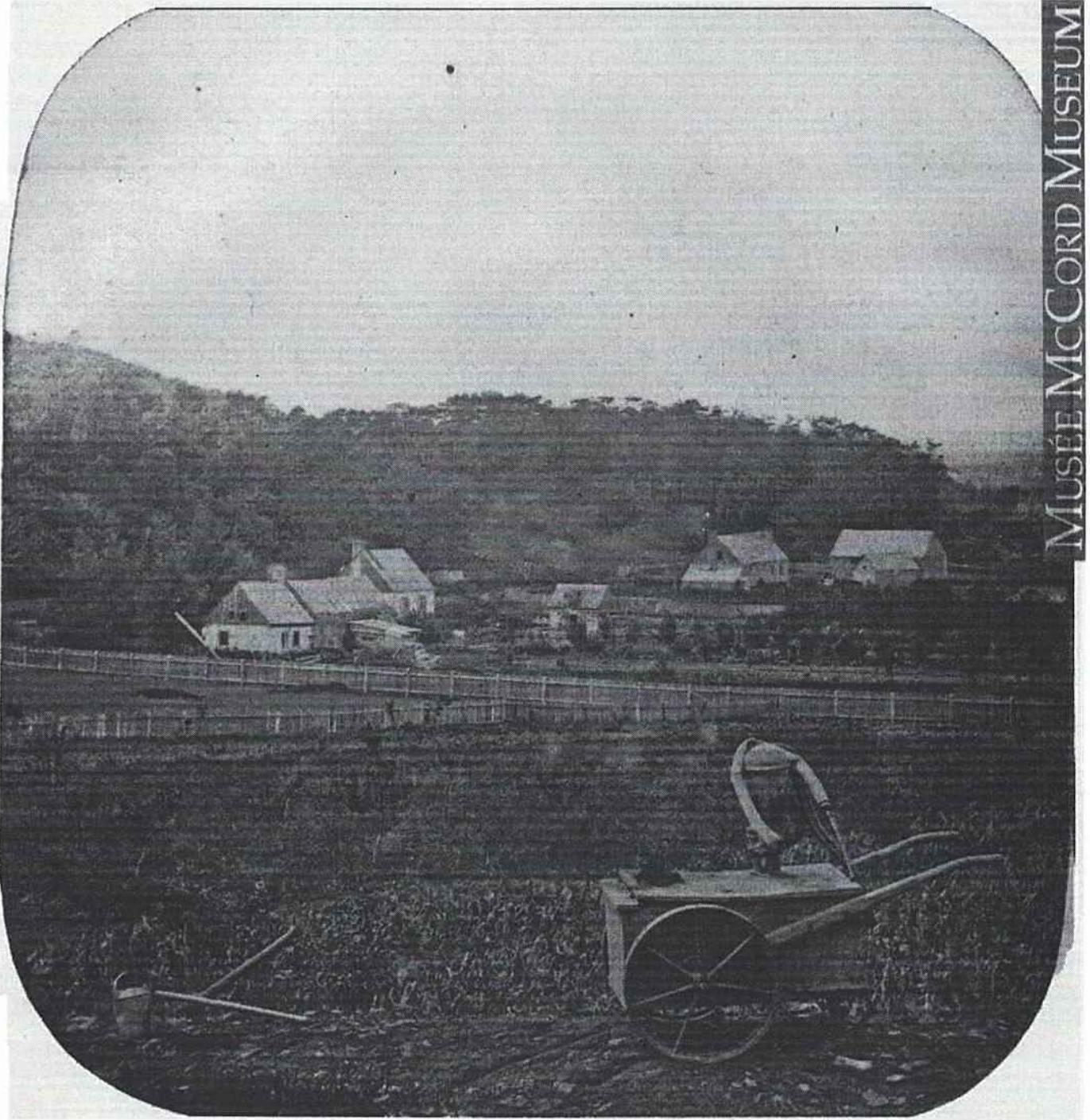
Depuis les années 60, il est entièrement canalisé et la seule partie visible est son embouchure (photo ci-contre, Archives de la Ville de Montréal).

**Tableau 3.1** Événements des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles revus par les actes notariés

No Terrier de l'île / No Terrier du Village; No Cadastre Village de Côte-des-Neiges	Références: (Notaire, No minute) ou autres Date Type d'acte	1re partie	2e partie	Mesures Limites Bâtiments	Remarques:
No 902 du Terrier de l'île	A. Adhémar dit Saint-Martin 3 mai 1698 Concession	Sémi-naire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre MARTIN dit LADOU-CEUR, demeurant à Ville Marie	Terre de 40 arpents en superficie; 2 arpents de front sur 20 arpents de profondeur «Tennant d'un bout sur le devant avec une ligne qui court Nordouest et sépare ladite concession des terres destinées pour servir de Commune aux habitans [...] d'un costé une ligne qui court Nordest et sépare ladite concession de celle de Léonnard Gatillon dit Duchesne, d'autre bout par derrière et d'un costé aux lignes [...] qui séparent ladite concession des terres de Messieurs Les Seigneurs non concédées»	Ledit preneur acceptant le droit de commune.
No 901 du Terrier de l'île.	A. Adhémar dit Saint-Martin 29 février 1700 Vente	Gédéon de Catalogne, officier dans les troupes du détachement de la marine, agissant comme procureur d'Antoine LEPELLE DES-MARES, habitant de Champlain	Pierre MARTIN dit LADOUCEUR et Léonnard GATILLON dit DUCHESNE, habitants de la Côte Notre Dame des Neiges	Terre de 40 arpents en superficie; 2 arpents de front sur 20 arpents de profondeur «Tenant la totalité de ladite concession d'un bout pardevant à une ligne qui sépare les terres de ladite concession dans celles de ladite Commune, d'autre bout par derrière aux terres de Messieurs Les Seigneurs de cette Isle non concédées, d'un costé aux terres de Pierre Garro Xaintonge, et d'autre part à celles dudit Pierre Martin...»	De plus, lesdits Martin et Gatillon ont fait les échanges qui en suivent: ledit Martin cède à titre d'échange audit Gatillon un arpent de terre de front sur 21 arpents de profondeur faisant la moitié de sa concession du côté dudit Gatillon. Celui-ci en contre échange lui cède sa part reçue de la concession ci-dessus de Monsieur de Catalogne. Comme ledit Martin s'est fait bâtir une maison sur l'arpent de terre de front délaissé à Gatillon, celui-ci lui promet de lui fournir un charpentier pendant deux journées. De cet accord, il en résulte que Martin (n° 901 et 902 ptie) et Gatillon (n° 902 ptie et 903) ont chacun une concession de 3 arpents de front sur le chemin du Roi.
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	A. Adhémar dit Saint-Martin, n° 5816 18 sept. 1701 Marché de charpenterie	Pierre MARTIN dit LADOU-CEUR, habitant de la Côte Notre Dame des Neiges	Étienne Trutteau, charpentier, demeurant à Longueuil	Une maison de 25 pieds de long sur 20 pieds de large, de pièces sur pièces, avec 2 portes et 4 fenêtres ainsi qu'une lucarne au comble. La maison sera couverte de planches.	Ledit Trutteau promet de faire tous les ouvrages de charpenterie qui seront nécessaires pour construire une maison sur la concession dudit Martin, lequel sera tenu de fournir le bois et de le traîner sur place.
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	P. Rimbault, n° 2268 23 février 1718 Échange	Sémi-naire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre MARTIN dit LADOU-CEUR, habitant de la Côte Notre Dame des Neiges	«à prendre quinze pieds au delà des dalles du moulin à eau que [...] les seigneurs y ont fait bâtir, du côté du nord jusqu'au grand chemin de ladite côte, et quinze pieds au delà du bâtiment dudit moulin du côté du nord ou nord ouest jusqu'à l'habitation de defunt Duchesne...» «tout le terrain qui se trouve sur la devanture de l'habitation dudit Martin...», «tenant du côté du nord et nord est à l'habitation dudit Martin du côté du sud ouest au grand chemin de ladite côte, et du côté du sud est audit Duchesne en tirant une ligne depuis ledit bâtiment dudit moulin, quinze pieds plus au nord en allant audit chemin sur le Rhumb de Vent sud-ouest». Un moulin à eau	En contre échange, le Sémi-naire a concédé audit Martin une terre non concédée au bout de la terre déjà acquise par ledit Martin à la Côte Notre Dame de Liesse.

No Terrier de l'île / No Terrier du Village; No Cadastre Village de Côte-des-Neiges	Références: (Notaire, No minute) ou autres Date Type d'acte	1re partie	2e partie	Mesures Limites Bâtiments	Remarques:
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	Aveu et dénombrement 1731	LADOUCEUR		3 x 21 arpents Maison, grange et étable	32 arpents de terre labourable.
Terrier	C.-C.-J. Porlier, n° 326 27 juillet 1737 Vente	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre HAY, demeurant à la Côte de Notre Dame des Neiges	«[...] quinze pieds au delà du [piquet] et desdits pilliez et autant au dessous de ladite maison allant en droite ligne audit chemin du bout d'en haut ladite chaussée jusqu'au susdit chemin» Un terrain situé sur la devanture de la terre du nommé Ladouceur, père «plus un terrain au dessus pris sur la devanture de la terre voisine appartenante à la veuve Duchesne sur lequel il y a une chaussée pour réserver les eaux pour le susdit moulin». «une grande maison de pierre couverte de planche dans laquelle il y avoit un moulin à eau faisant farine et servant de logement au meunier», avec une grange de bois aussi couverte de planches.	«... sont construits sur le même terrain plusieurs pilliez de pierre portant des dales de bois par où couloient les eaux qui faisoient tourner ledit moulin». Les seigneurs se réservant le droit de moulin à farine sans que ledit Hay puisse rétablir ledit droit. «luy abandonnant néanmoins l'arbre et la roue dudit moulin et tous autres travaux.»
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	J.-B. Adhémar dit Saint-Martin, n° 8668 5 mai 1743 Bail à ferme et à loyer	Marie Anne LIMOUSIN veuve de Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, demeurant à la Côte des Neiges	Jean MARTIN dit LADOUCEUR, habitant, demeurant à ladite Côte des Neiges	3 arpents de front sur 21 arpents de profondeur «tenant sur le devant à la ligne qui sépare les habitations de ladite côte par derrière au Sieur Guy marchand d'un côté au nommé Lamouche et d'autre côté à la veuve Duchesne». Une grange	Bail pour une année, à la charge par le preneur d'ensemencer la terre «sans détériorer ny désaisonner cercler couper et engranger lesdits grains dans la grange qui est sur ladite terre et ceux battus estre partagés par égale moitié après que la bailleuse aura préalablement pris six minots de blé et trois minots de poix pour la semence qu'elle avance comme aussi la moitié des fruits du vergé...».
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	L.-C. Danré de Blanzay, 31 juillet 1743 Inventaire des biens	Marie Anne LIMOUSIN, veuve de Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, vivant habitant de la Côte des Neiges		3 arpents de front sur 21 arpents de profondeur «tenant la totalité de la terre d'un bout pardevant au chemin de Roy par derrière aux terres Ste Catherine d'un côté à la veuve Dubuisson et de l'autre côté à Lamouche». «avec une vieille maison de pièces sur pièces couverte de vieilles planches cheminée de pierre tombant en ruines une grange en poteaux et une étable vieille de pièces sur pièces»	«sur laquelle il y a un verger complanté d'arbres fruitiers».
No 901 du Terrier de l'île	J.-B. Adhémar dit Saint-Martin, n° 9499 13 juillet 1746 Vente	Marie Anne LIMOUSIN, veuve de défunt Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, demeurant à la Côte des Neiges	Jean Baptiste MARTIN dit LADOUCEUR, son fils, habitant, demeurant à la Côte des Neiges	1 1/2 arpent de terre de front sur 21 arpents de profondeur Tenant sur le devant au chemin de Roy qui sépare les habitants de ladite côte, par derrière au Sieur Guy, d'un côté à ladite veuve et d'autre côté au nommé Lamouche. Avec les bâtiments	Titre: appartient à la veuve l'arpent et demi avec les bâtiments à cause de la communauté de biens qui a existé entre elle et ledit défunt Ladouceur. «Et comme ladite Marie Anne Limousin est d'un âge très avancé et hors d'estat de pouvoir travailler estant affligé de la vue et voulant s'assurer une rente certaine pour subvenir à sa nourriture» elle laisse à son fils le prix de la vente à la charge de la nourrir, la loger et l'entretenir.

No Terrier de l'île / No Terrier du Village; No Cadastre Village de Côte-des-Neiges	Références: (Notaire, No minute) ou autres Date Type d'acte	1re partie	2e partie	Mesures Limites Bâtiments	Remarques:
Terrier	P. Panet de Méru, n° 4546 11 mai 1776 Vente	Pierre HAY, tanneur, et Félicité Berthelot, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	Joseph TOURNEUR, tanneur, et Monique Bazinet, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	Emplacement de 1 arpent en «quarré». «d'un côté à Pierre Sarrazin et d'autre côté à Jacques Ladouceur d'un bout par devant au chemin du Roy et par derrière audit Ladouceur» «avec une maison dessus construite Tannerie en dépendante...»	«avec les ustensils et ferrures de la tannerie consistant en une chaudière quatre cuves de [...] et le bassin...». Titre: Le terrain appartient au vendeur par acte de partage passé entre lui et ses cohéritiers devant le notaire Panet de Méru, 17 juillet 1761(?).
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	S. Sanguinet, n° 1356 25 février 1779 Donation	Jean-Baptiste MARTIN dit LADOUCEUR et Marie-Anne Gauthier, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	François MARTIN, leur fils, demeurant à la Côte des Neiges	Une terre de 3 arpents de front sur 21 arpents de profondeur ou environ. «Tenant pardevant au Chemin du Roy par derrière à M. Guy d'un costé à Antoine Lamouche et de l'autre costé à Pierre Sarazin» «avec une maison de bois une grange un étable construit dessus...»	Il est précisé qu'il y a un verger sur cette propriété. Lors de cette donation, Raymond Martin, frère de François, obtiendra entre autres, une terre de 5 arpents de front à la Côte des Neiges. Les deux frères devront payer à leurs parents une rente et pension viagère. Après le décès des donateurs, François et Martin se partageront par moitié tous les biens meubles et immeubles de leurs parents.
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'île	Aveu et dénombrement 1781	Jean Baptiste MARTIN		3 x 20 arpents Maison, grange et étable.	3 arpents de verger, 40 arpents de terre labourable.
Terrier	S. Sanguinet, n° 2360 3 août 1784 Vente	Joseph TOURNEUR, et Monique Bazinet, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	Jean BIZET, Maître tanneur, demeurant à la Côte des Neiges	Emplacement de «5 perches et 7 pieds de front sur le Chemin du Roy sur 1 arpent de profondeur de long de la Veuve Sarazin et étant irrégulier du côté du vendeur cependant allant en profondeur 86 pieds en ligne directe et le restant de la profondeur en se fermant et rétrécissant pendant 8 perches et 7 pieds en allant joindre la ligne de la veuve Sarazin suivant la clôture qui y est actuellement...» «Tenant la totalité dudit terrain pardevant au Chemin du Roy par derrière et d'un côté audit vendeur et de l'autre côté à la Veuve Sarazin»	Le vendeur se réservant «la levée du jardinage et des pommes pour cette année seulement...». Titre: Le morceau de terre appartenant aux vendeurs «avec une plus grande quantité par acquisition qu'ils en ont faite de Pierre Hay.»
Terrier	J. Papineau, n° 1303 26 mai 1789 Vente	Joseph TOURNEUR, demeurant à la Côte des Neiges	Louis Gabriel et Raphaël DAVID, frères, fils de Jean Baptiste David, habitant, demeurant à St-Michel	Emplacement «d'environ un demi arpent en superficie» «tenant pardevant au chemin de roy par derrière au moulin, d'un côté Jean Baptiste Bizet, d'autre côté à Ladouceur auquel ledit emplacement aboutit aussi en partie par derrière.» Maison et tannerie dessus construites	Titre: Emplacement acquis avec plus grande étendue de Pierre Hay par contrat passé devant le notaire Panet, le 11 mai 1776. «Lesdits acquéreurs seront obligés d'entretenir les contrats de vente que ledit Joseph Tourneur a ci-devant fait du moulin ci-devant mentionné et du terrain de Jean Baptiste Biset, et souffrir les servitudes qui sont stipulées auxdits contrats.»



**Figure hors texte.** Propriété de John Leeming, chemin de la Côte-des-Neiges,  
Montréal, QC, 1859  
William Notman (1826-1891)  
Vers 1859, 19e siècle  
Sels d'argent sur papier monté sur carton - Papier albuminé  
8 x 17 cm  
N-0000.120.14  
© Musée McCord

### 3.3 Le XIX<sup>e</sup> siècle sur la terre de Martin dit Ladouceur

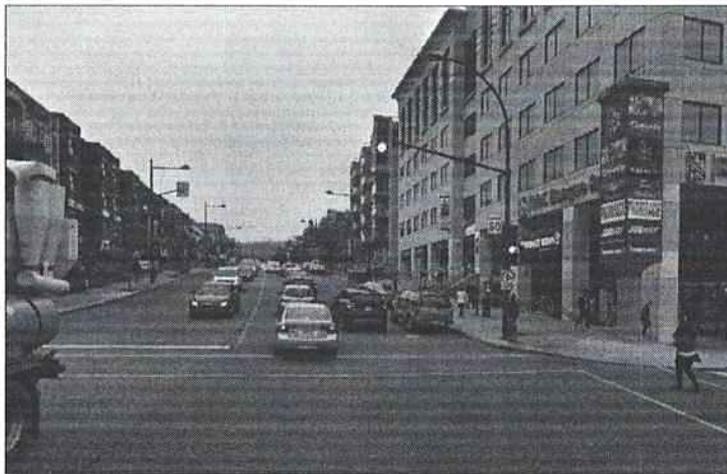
Sur la côte des Neiges, au dix-neuvième siècle s'opère un développement économique basé sur les tanneries. Aux cinq tanneries construites le long du chemin de la côte des Neiges en



**Figure 3.3** Côte-des-Neiges, Montréal. Vers 1845

Aquarelle 17.5 cm 25 cm

Musée national des beaux-arts du Québec © Musée national des beaux-arts du Québec (56.343), Jean-Guy Kérouac (photographe), © Héritage Montréal



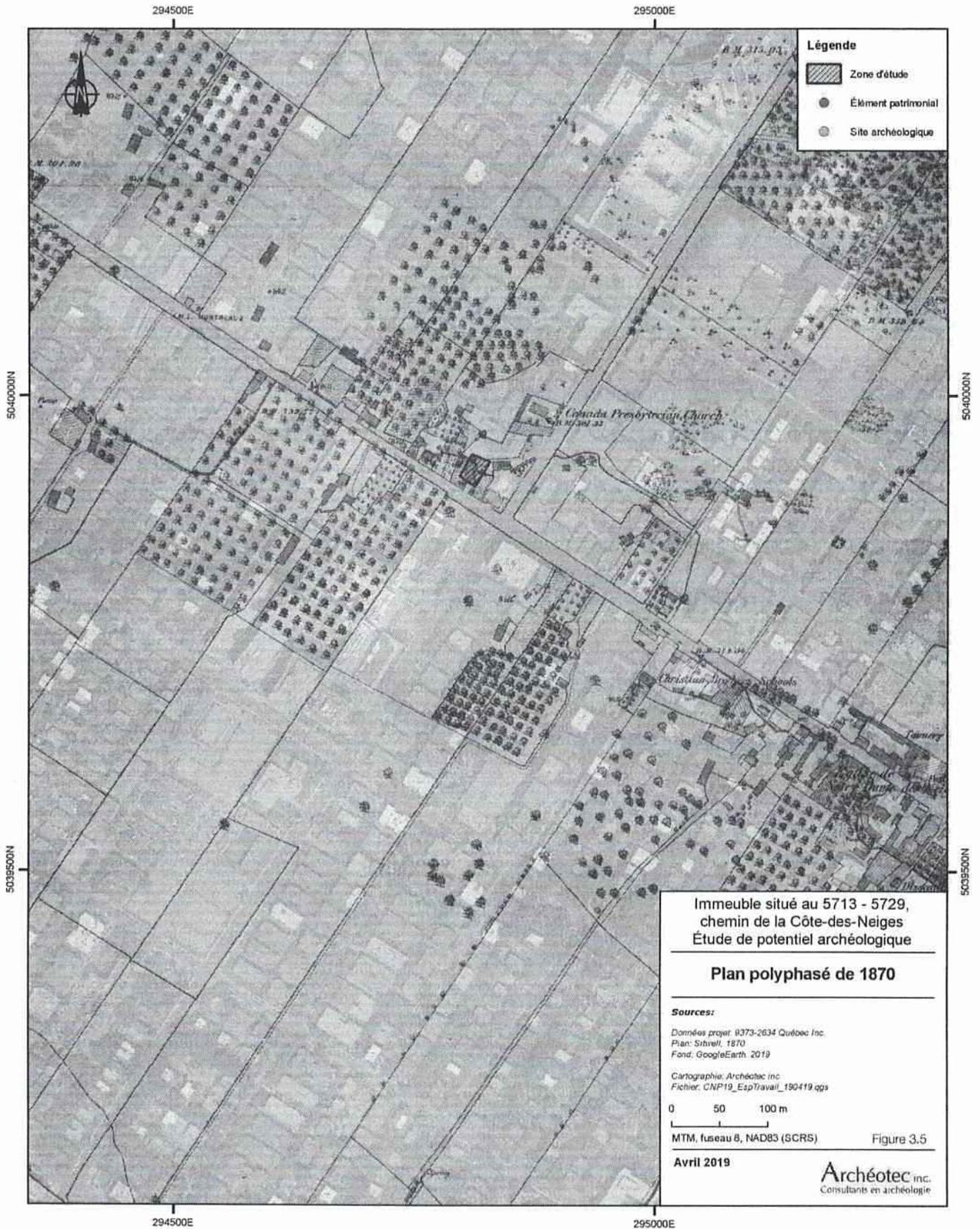
**Figure 3.4** La vue vers le sud, aujourd'hui

Google Maps

1781, d'autres se sont ajoutées et, en 1831, entre la rue Jean-Talon et le chemin Queen-Mary, 54 tanneries sont construites en bordure du ruisseau Notre-Dame des Neiges. Parmi ce nombre, seulement 38 ont pu être localisées par l'examen des documents. Il n'y a aucune certitude en ce qui concerne la présence d'une tannerie sur le site à l'étude. Le moulin existe encore, alors que le nombre de tanneries dépasse la cinquantaine. L'aquarelle de la figure 3.3 montre le carrefour formé par les chemins Côte des Neiges et Côte Sainte-Catherine. L'artiste regarde vers le sud ce qui n'informe pas sur le site à l'étude, situé au nord du chemin Côte-Sainte-Catherine, mais donne un aperçu de la configuration de la côte des Neiges à cette époque, soit vers 1845. Les quelques maisons et bâtiments qui bordaient naguère la commune ont finalement formé un village, le *French Village*, disaient les anglophones qui fréquentaient de plus en plus l'endroit pour y respirer l'air pur de la campagne et pratiquer les sports d'hiver. La figure 3.4 montre la même vue que sur la figure 3.3, aujourd'hui.

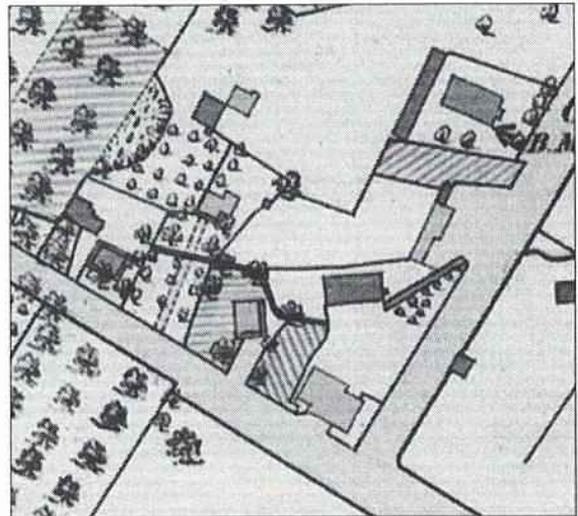
#### 3.3.1 Le village

Si la côte des Neiges avait adopté, au dix-huitième siècle, un rôle de producteur fruitier, au dix-neuvième siècle, cette vocation adopte une tangente industrielle. Les paysages créés par ces immenses vergers disparaissent peu à peu, remplacés par les résidences d'été. La côte des



Neiges figure d'autre part parmi les endroits à fréquenter pour les touristes qui visitent Montréal et pour les vacances de fin de semaine des Montréalais. Quelques hôtels accueillent ces derniers pour des fins de semaine ou des séjours prolongés, surtout pour les sports d'hiver. L'hôtel Bellevue, l'hôtel Lumkin et le Mount Pleasant Hotel sur l'actuel Queen-Mary, recevaient les touristes. Ils visitaient le village de Côte-des-Neiges pour son caractère authentiquement français. L'hôtel Bellevue est acquis, en 1869, par les frères de Sainte-Croix pour en faire un collège : le collège Notre-Dame. L'air de la ville étant devenu plutôt malsain, il fallait éloigner les écoles de cette pollution pour permettre aux collégiens de se faire une santé à la côte des Neiges. Jusqu'en 1840 au moins, les seuls bâtiments connus pour le terrain à l'étude sont la maison, la grange et l'étable.

Il existe en 1870 (figure 3.5) un grand nombre de puits, de réservoirs et de sources qui témoignent de l'époque déjà ancienne pendant laquelle sur les versants du mont Royal ruisselaient nombre de cours d'eau dont le ruisseau Notre-Dame des Neiges. Déjà, au cours des années 1870, le terrain suit, au nord, le parcours du ruisseau et adopte une configuration semblable à celle d'aujourd'hui. Bien qu'il ait été canalisé, le ruisseau suit son parcours originel.



Le terrain à l'étude englobe l'étable construite par Martin dit Ladouceur, ainsi que de ce qui pourrait être des potagers ou des enclos pour le bétail. À proximité de ce terrain on observe, en examinant le détail du plan de 1870 ci-contre la maison, la grange, le moulin et la maison.

Quelques arbres, sans doute des arbres fruitiers, bordent l'allée et limitent le terrain.

En élargissant le chemin, il est fort possible que les fondations ou les traces de ce bâti soit découvertes.

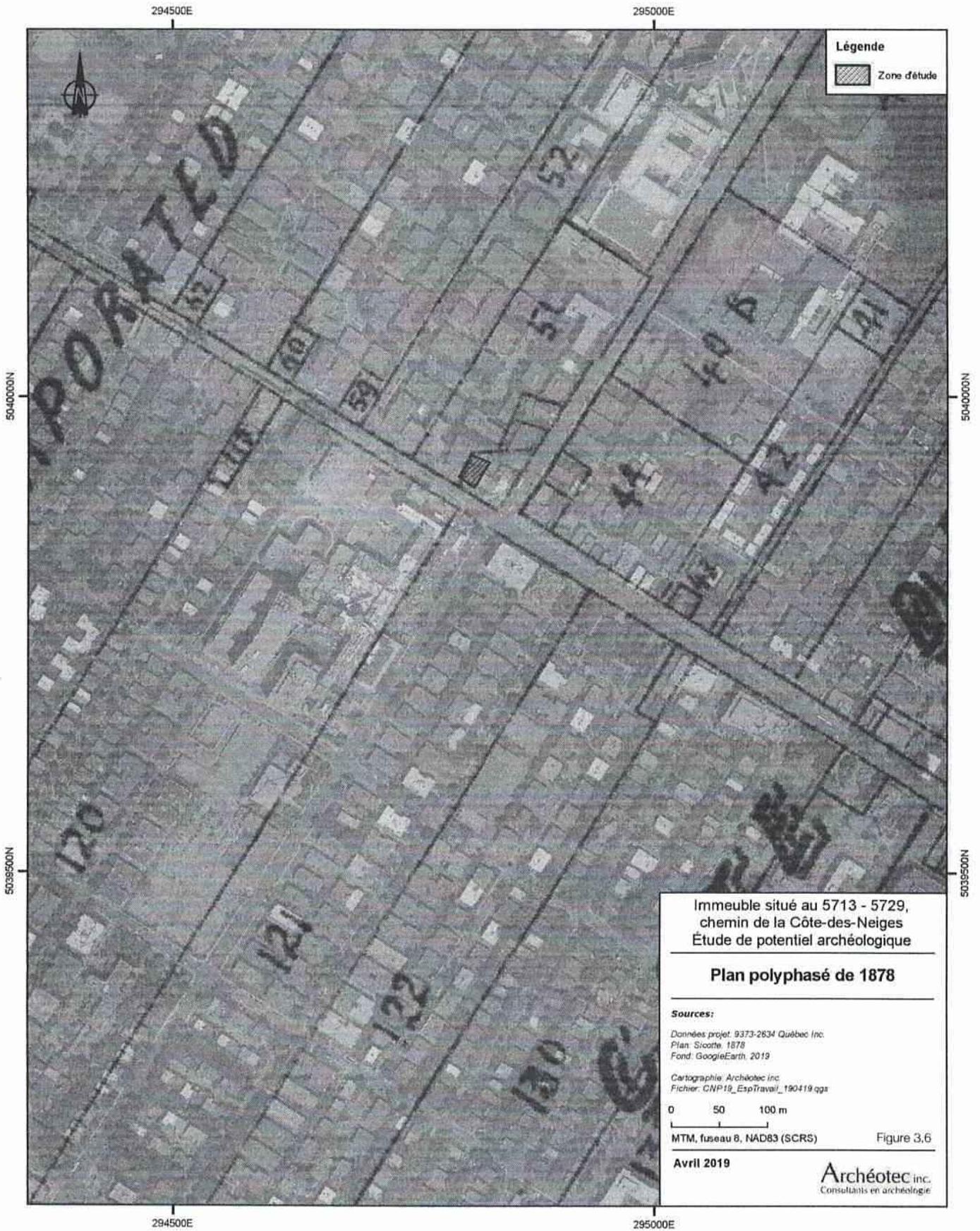
### 3.3.2 Le lot n° 47

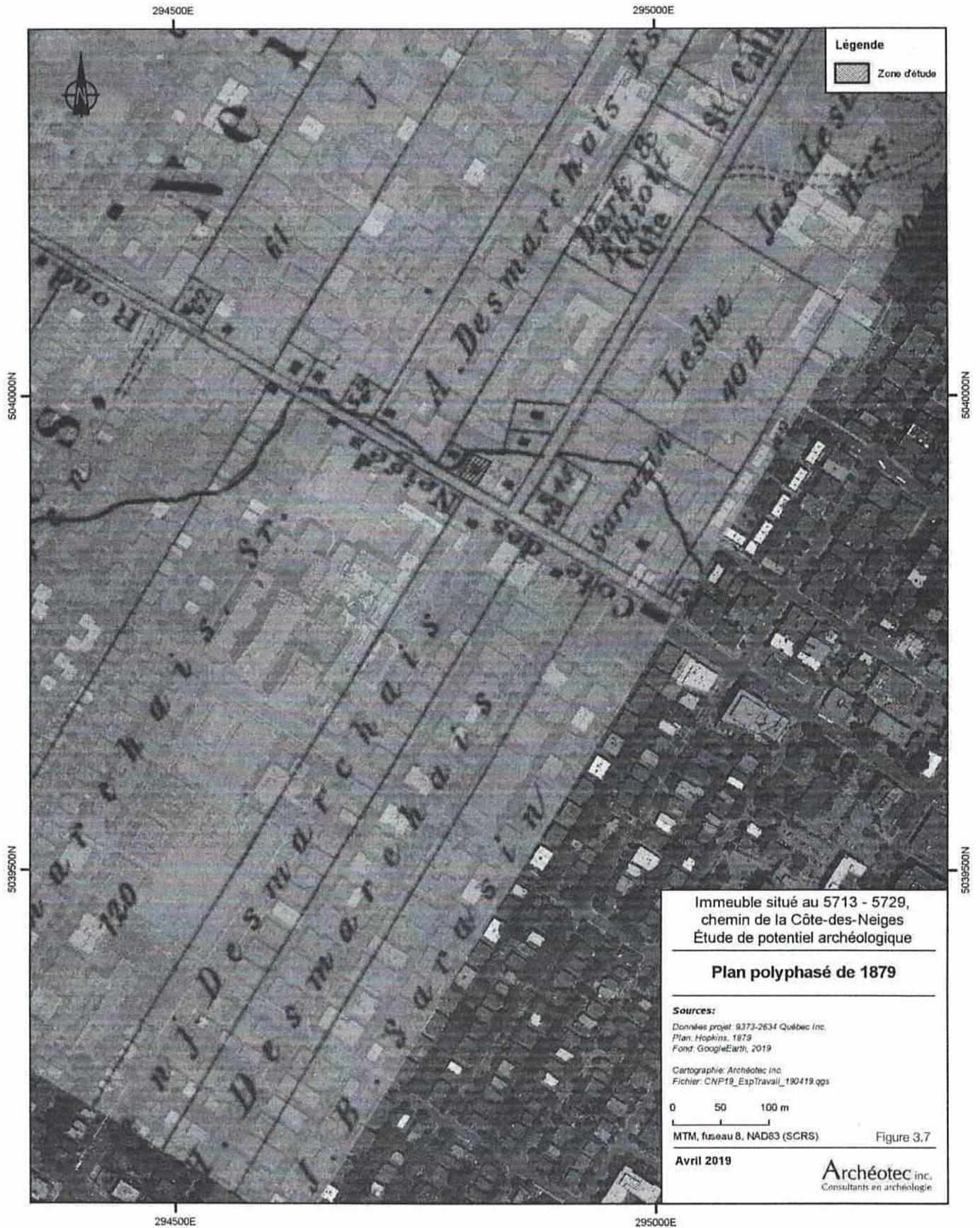
Quelques années plus tard, sur le plan de 1878 (figure 3.6), la configuration du terrain reste très semblable à 1870, et il devient clair que la partie nord du terrain épouse la forme du ruisseau Raimbault. Cette forme du terrain persiste sur le plan de 1879 (figure 3.7).

Il faut remarquer que les noms de certains propriétaires des terrains sont encore français, mais certains noms sont anglais. Ainsi, le plan de 1879, à la figure 3.7, n'indique pas le propriétaire du terrain à l'étude, mais autour, les noms sont inscrits: Desmarchais, Sarrazin, Côté, sont assurément francophones, mais il n'en est pas de même pour Leslie, qui est sans doute anglophone. Le *French Village* perd peu à peu son identité du régime français.

Le lot n° 47 est passé à d'autres familles. D'abord les Durand dit Desmarchais, puis les Lauzon. Il y a une tannerie sur la terre concédée autrefois à Pierre Martin dit Ladouceur (tableau 3.2).

Le ruisseau, canalisé, passe toujours sur la terre. La figure 3.5 montre un bâti toujours plus dense, mais les champs et les vergers sont encore très nombreux.





**Tableau 3.2** Événements du XIX<sup>e</sup> siècle revus par les actes notariés

Terrier	J. Desautels, n° 2837 5 oct. 1816 Vente	Laurent COU-VRETTE, maître tanneur, demeurant à la Côte des Neiges, et Josephite Pépin, son épouse	John OGILVY, écuyer, demeurant à la Côte des Neiges	Un morceau de terre contenant 5 perches et 7 pieds de front, sur 1 arpent de profondeur «du côté joignant Nicolas Sarrazin, et étant irrégulier du côté opposé, ayant cependant 86 pieds de profondeur, en ligne droite et le restant de la profondeur se rétrécissant, pendant 8 perches et 7 pieds en allant joindre la ligne côté de Nicolas Sarrazin». «une maison en bois et autres bâtiments»	Le vendeur cède à l'acquéreur le droit de l'eau et de servitude que le sieur Pascal Parsillier dit Lachapelle a acquis sur le terrain de Nicolas Sarrazin, par contrat passé devant le notaire Chaboillez, le 2 octobre 1801. Titres: Emplacement appartenant au vendeur pour l'avoir acquis de Pascal Parsillier par contrat passé devant le notaire P. Lukin, le 9 septembre 1806, et audit Parsillier par vente que lui en a faite Urbain Descary par contrat passé devant le notaire L. Chaboillez, le 22 août 1801 et audit Descary par vente que lui en a faite le nommé Blzette par contrat passé devant L. Chaboillez, le 25 juin 1799.
Terrier	T. Barron, n° 4233 9 avril 1825 Vente	François LAUZON, marchand tanneur, demeurant à la Côte de Notre Dame des Neiges	François Eusèbe LAUZON, son fils, aussi tanneur, demeurant à la Côte des Neiges	«Un morceau de terre contenant 5 perches et 7 pieds de front prenant du chemin de Roy de la dite Côte sur 1 arpent de profondeur joignant le Chemin de ligne qui conduit de Ste Catherine à la dite Côte des Neiges et ayant environ 86 pieds de profondeur en droite ligne joignant Michel Boudrias au bout du côté desquels ledit morceau de terre est d'une forme irrégulière et va en rétrécissant jusqu'au bout de sa profondeur qui se termine audit chemin de ligne». «avec une maison de bois et autres bâtiments dessus construits»	«ensemble le droit de servitude et de prendre de l'eau sur le terrain dudit Nicolas Sarrazin tel qu'établi par acte passé entre lui et Paschal Parsillier dit Lachapelle» devant le notaire Chaboillez, le 2 octobre 1801. Titre: ledit morceau de terre appartient au vendeur en vertu de la vente et adjudication par décret qui lui en a été faite par Frédérick William Ermatinger, shérif, le 8 février 1822.
Terrier	B. Doucet, n° 15107 15 février 1820 Vente	Michel BOUDRIAS, tanneur, demeurant à la Côte des Neiges, et son épouse, Marie Josephite De-guire dite Cadotte	François Eusèbe LAUZON, marchand tanneur, de la Côte des Neiges	Un emplacement de 40 pieds de large sur le chemin, «sur la profondeur qui peut se trouver depuis le Chemin du Roi à aller à un pied au delà d'un grand ruisseau de 3 pieds de large qui se trouve sur ledit terrain et qui le traverse dans toute sa largeur, la largeur duquel terrain se continuera être la même c'est à dire de 40 pieds jusqu'à la moitié de sa longueur environ [...] et ensuite va en diminuant jusqu'à son extrême profondeur où la largeur se réduit à 30 pieds de large...» «Joignant d'un côté et par derrière aux vendeurs et d'autre côté à l'acquéreur et pardevant au Chemin du Roi». «avec une écurie et autres bâtisses dessus construites»	Titre: Le terrain appartient au vendeur pour l'avoir acquis de Michel Boudrias, par acte passé devant le notaire Barron, le 30 décembre 1825. Et ledit Michel Boudrias l'avait acquis de Jean Decary par acte passé devant le notaire Chaboillez, le 10 septembre 1808.
Cadastré du Village de Côte-des-Neiges, établi le 25 novembre 1872					
Nos 901 et 902 Terrier de l'île	J. Bonin, n° 1248 5 juin 1873 Commutation	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Syndics de l'Église Presbytérienne du Canada, de la Côte des Neiges	Terrain irrégulier contenant «un demi arpent en superficie» «borné en front par le chemin conduisant à la Côte Ste Catherine, derrière et d'un côté au N.E. à Pierre Durand dit Desmarchais et de l'autre côté au terrain ou au Ruisseau (connu sous la désignation de droit de moulin)». «sans bâtisse»	Titres: «appartenant aux dits requérants pour l'avoir eu de Thérèse Fleurant veuve de feu Léon Leduc par acte de vente reçu le 24 octobre dernier devant Me Brodie notaire; et le dit Léon Leduc l'avait acquis de Pierre Durand dit Desmarchais le 22 décembre 1845, par acte de vente reçu devant Me Decelles notaire».

Parties Nos 901 et 902 Terrier de l'Île / No 51 Village incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Montréal	J. Bonin, n° 1433 6 juin 1874 Commutation	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre DURAND dit DESMARCHAIS, fils de Pierre, cultivateur de la Côte des Neiges	1 arpent et 9 perches de front sur 5 arpents de profondeur, plus ou moins «borné en front par le chemin de la Côte des Neiges, en profondeur par D. Lorn McDougall, d'un côté par Augustin Desmarchais, et de l'autre côté par Augustin Desmarchais, et l'autre côté par le chemin de la Côte Ste Catherine» «avec une maison et autres bâtisses dessus érigées»	«À retrancher comme non compris en la présente commutation les emplacements désignés aux dits plan et Livre de Renvoi sous les Nos 47, 48, 49 et 50 appartenant aux héritiers Lauzon, à Madame veuve Léon Leduc, à l'Église Presbytérienne et à Roger Marshall.» Titre: «Le dit terrain appartient au dit requérant pour l'avoir eu avec plus grande étendue par héritage de son père et par partage avec son frère François le 23 février 1850 (T. Doucet, notaire)
Nos 57A et 58 Terrier du Village / No 47 Village incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Montréal	E. Laffeur, n° 5678 11 déc. 1888 Commutation	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Héritiers de feu François Eusèbe LAUZON, en son vivant, tanneur de la Côte des Neiges	Terrain de figure irrégulière et contenant 27,675 pieds en superficie, plus ou moins «borné en front par le Chemin de la Côte Ste Catherine, en profondeur par Pierre Desmarchais, d'un côté partie par ce dernier et autre partie par veuve Léon Leduc ou leurs représentants et de l'autre côté par le chemin de la Côte des Neiges» «avec maison et autres bâtisses dessus érigées»	«Le dit terrain a été dernièrement vendu par les requérants à Hormidas DURAND dit Desmarchais.»

### 3.3.3 Moulin et tannerie

Suivant le terrier de l'Île de Montréal, les seigneurs ont fait construire un moulin à eau en pierre avant 1718, sur la devanture de la terre de trois arpents de front (Nos 901 et 902 ptie) appartenant à Pierre Martin dit Ladouceur. L'emplacement du moulin, mesurant un arpent en superficie (aveu et dénombrement de 1731) occupe une partie des terres No 901 et No 902. Ce moulin aurait été en fonction pendant presque vingt ans, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1737, au moment où le Séminaire vend l'emplacement à Pierre Hay, tanneur. On apprend dans cet acte de vente que le moulin à eau faisant farine, est une grande maison en pierre servant aussi de logement pour le meunier et que le ruisseau a été aménagé à cet effet, c'est-à-dire des piliers de pierre supportant des dalles de bois par où coulaient les eaux faisant actionner le moulin.

Le 11 mai 1776, soit presque quarante années plus tard, Pierre Hay, tanneur, fils de Pierre Hay (décédé en 1760) vend l'emplacement avec une maison et tannerie, à Joseph Tourneur, aussi tanneur.

Le 26 mai 1789, treize années plus tard, Joseph Tourneur, vend aux frères David l'emplacement mesurant un demi arpent en superficie sur lequel sont la maison et la tannerie. D'un côté, le long de la propriété de la veuve Sarrazin, se trouve l'emplacement de Jean-Baptiste Bizet (mesurant 5 pieds et 7 perches de front sur le chemin du Roi).

Il semble bien d'après ces données que le moulin devenu plus tard une tannerie aurait occupé la zone à l'étude lot 47 (ptie).



**Figure hors texte.** Bétail sur le chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, vers 1900  
Wallis & Shepherd  
Vers 1900, 19e siècle ou 20e siècle  
Plaque sèche à la gélatine  
6 x 8 cm  
MP-0000.27.69  
© Musée McCord

#### 4. Le XX<sup>e</sup> siècle

Depuis au moins le dix-septième siècle, un bâtiment occupe le terrain à l'étude. Chaque fois qu'il est remplacé, il est rebâti en bois. Le plus récent est démoli entre 1912 (figure 4.2) et 1940 (figure 4.3). En 1940, il n'y a aucun édifice sur ce terrain, car ce n'est qu'en 1944 que l'édifice actuel est construit. Entre 1944 et aujourd'hui, Cet édifice a occupé le terrain octroyé en 1698 à Pierre Martin dit Ladouceur, sans jamais altéré la portion arrière du terrain (figure 4.1).

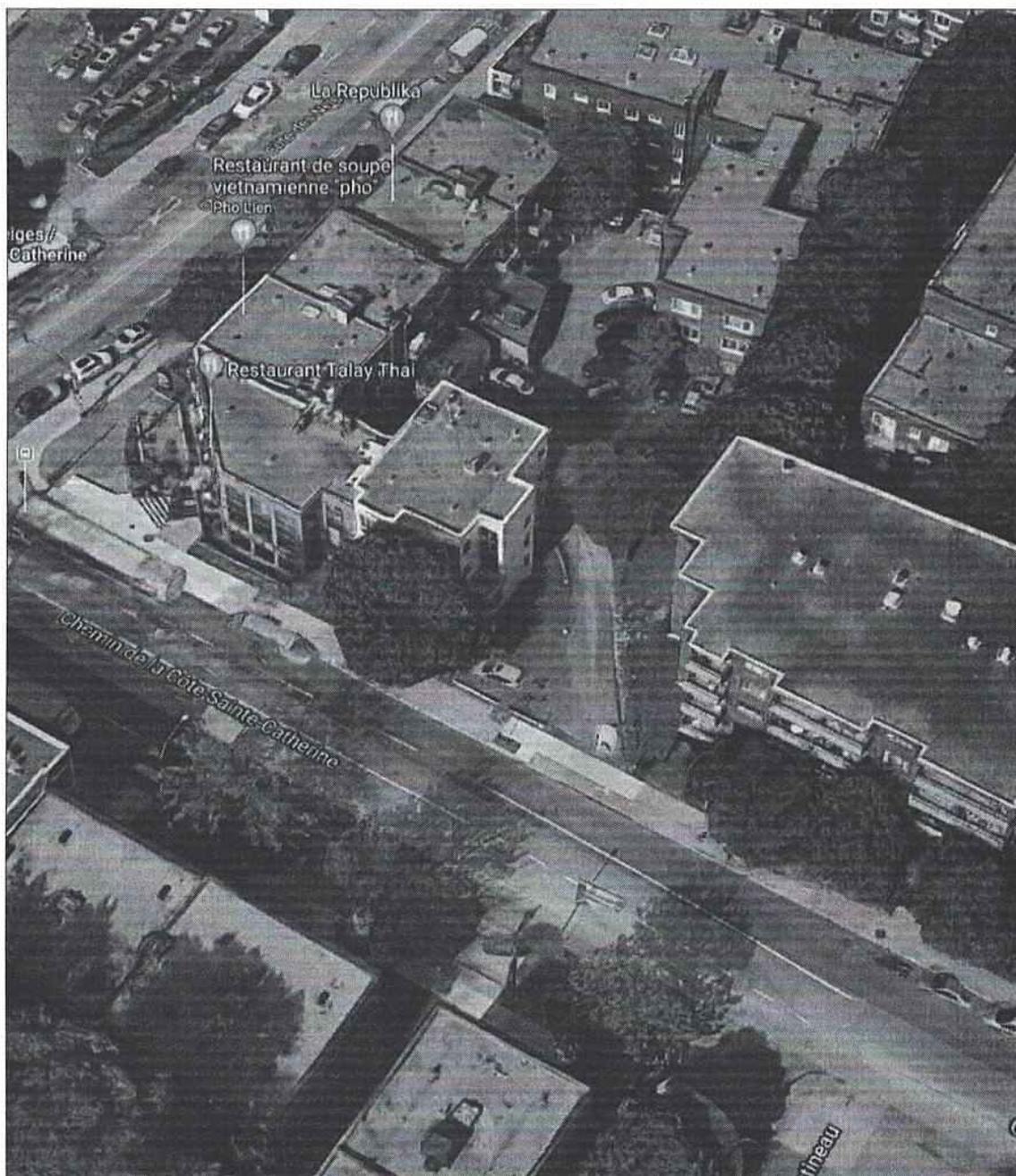
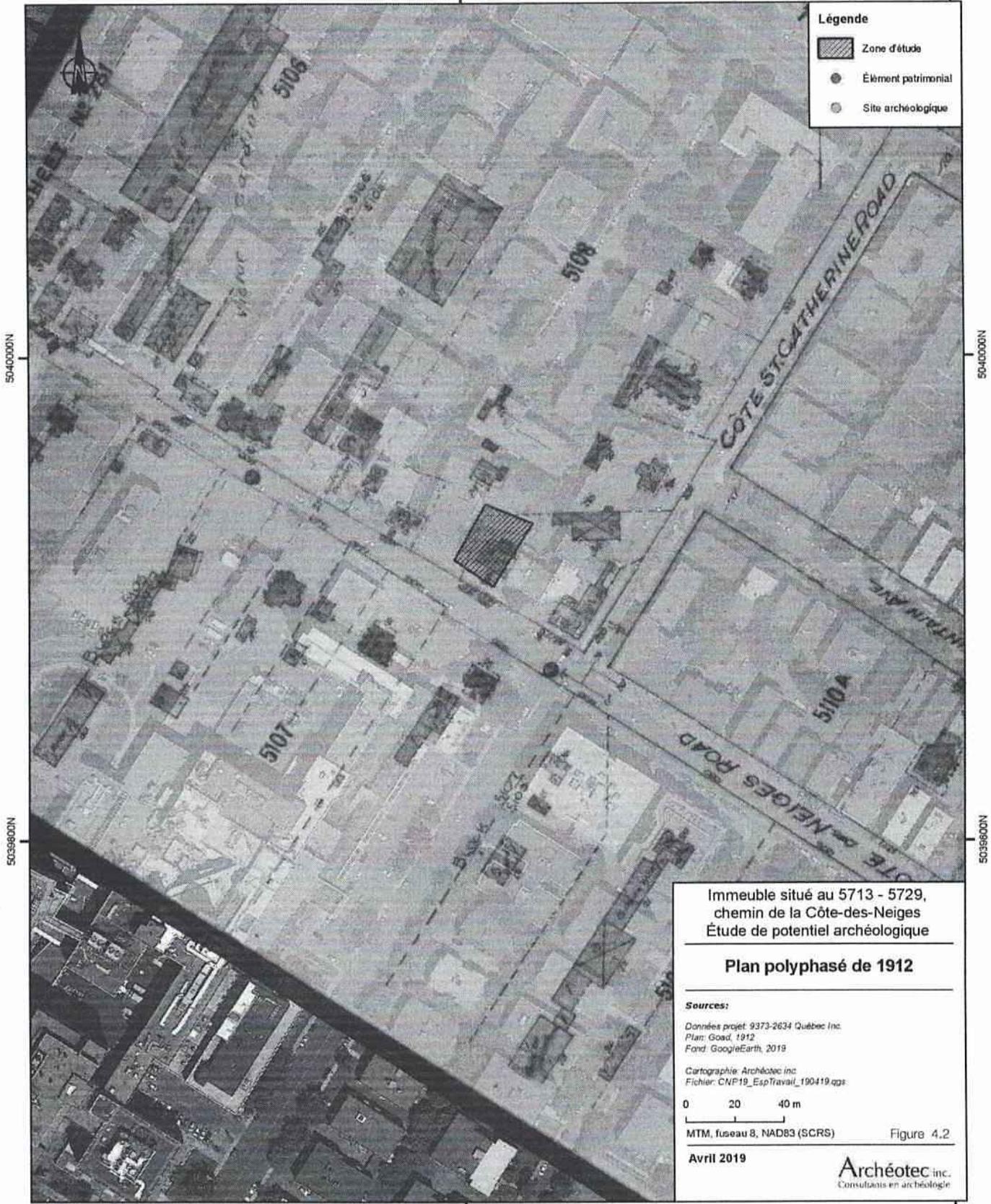


Figure 4.1 Cour arrière de l'édifice à l'étude



5040000N

5040000N

5039800N

5039800N

Immeuble situé au 5713 - 5729,  
chemin de la Côte-des-Neiges  
Étude de potentiel archéologique

**Plan polyphasé de 1912**

**Sources:**  
Données projet 9373-2634 Québec inc.  
Plan: Goad, 1912  
Fond: GoogleEarth, 2019  
Cartographie: Archéotec inc.  
Fichier: CNP19\_EspTravail\_190419.qgs

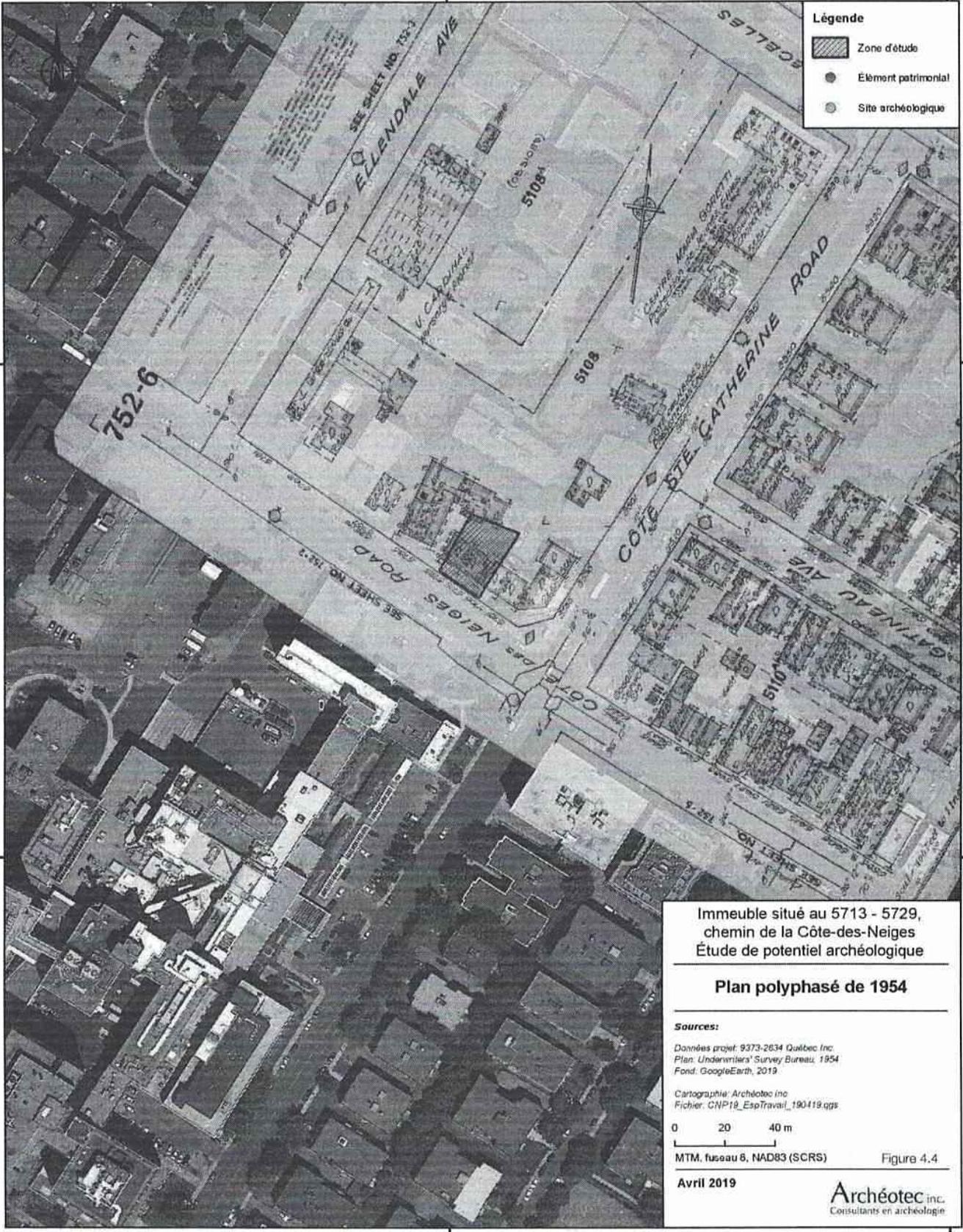
0 20 40 m

MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS) Figure 4.2

Avril 2019

**Archéotec** inc.  
Consultants en archéologie





Immeuble situé au 5713 - 5729,  
chemin de la Côte-des-Neiges  
Étude de potentiel archéologique

---

**Plan polyphasé de 1954**

---

**Sources:**  
Données projet: 9373-2634 Québec inc.  
Plan: Underwriters' Survey Bureau, 1954  
Fond: GoogleEarth, 2019

Cartographie: Archéotec inc.  
Fichier: CNP19\_EspTravail\_190419.qgs

0 20 40 m

MTM, fuseau 6, NAD83 (SCRS) Figure 4.4

Avril 2019

**Archéotec inc.**  
Consultants en archéologie

## 5. Conclusion, recommandations archéologiques

À travers le temps, la portion de la côte des Neiges examinée au fil de la présente étude présente d'abord un profil tout à fait rural, avec ses maisons et dépendances pour le bétail et le blé ou les pommes. La grange (ou étable) demeure en place au moins jusqu'en 1912, ce qui n'est pas sans provoquer l'admiration, puisque ce type de bâtiment ne résiste pas longtemps aux intempéries. Elle a sans doute été reconstruite plusieurs fois pendant les décennies de son existence. La maison construite en bois demeure en bois jusqu'à la construction de l'édifice actuelle en 1944.

Le terrain adopte un profil plus industriel avec la construction, à proximité, du moulin banal mu par l'eau par les sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal. Plus tard, c'est une tannerie qui remplace le moulin. Malgré cet apport industriel, le site garde son bétail et ses potagers. Le site est arboré.

Le chemin de la Côte-des-Neiges a été élargi, sans doute plusieurs fois, depuis son ouverture en 1698. Les fondations de maisons mises au jour sous la chaussée par les archéologues près de la rue Lacombe fournissent une preuve que le bâti localisé en bordure du chemin avant le vingtième siècle peut désormais se trouver sous la chaussée. Cependant, la cour, à travers le temps, est toujours restée libre de construction.

C'est pourquoi, il est recommandé une supervision archéologique des excavations dans la portion non construite. La figure 5.1 présente cette portion en vert.

Dans la portion nord-est, la supervision permettra d'examiner soigneusement la succession des événements en créant un profil de l'une des parois jusqu'aux sols naturels, et de vérifier la présence d'anciennes dépendances. Dans la portion nord-ouest, des excavations seront nécessaires autour de l'édifice actuel pour sa démolition; un archéologue devra être présent lorsque le mur nord-ouest sera démoli en raison de la présence, du moins jusqu'en 1880, du ruisseau Rimbault en bordure de ce mur.

La portion du terrain dont les excavations devront être supervisées par un archéologue sont en vert sur la figure 5.1.

294800E

294820E

5039940N

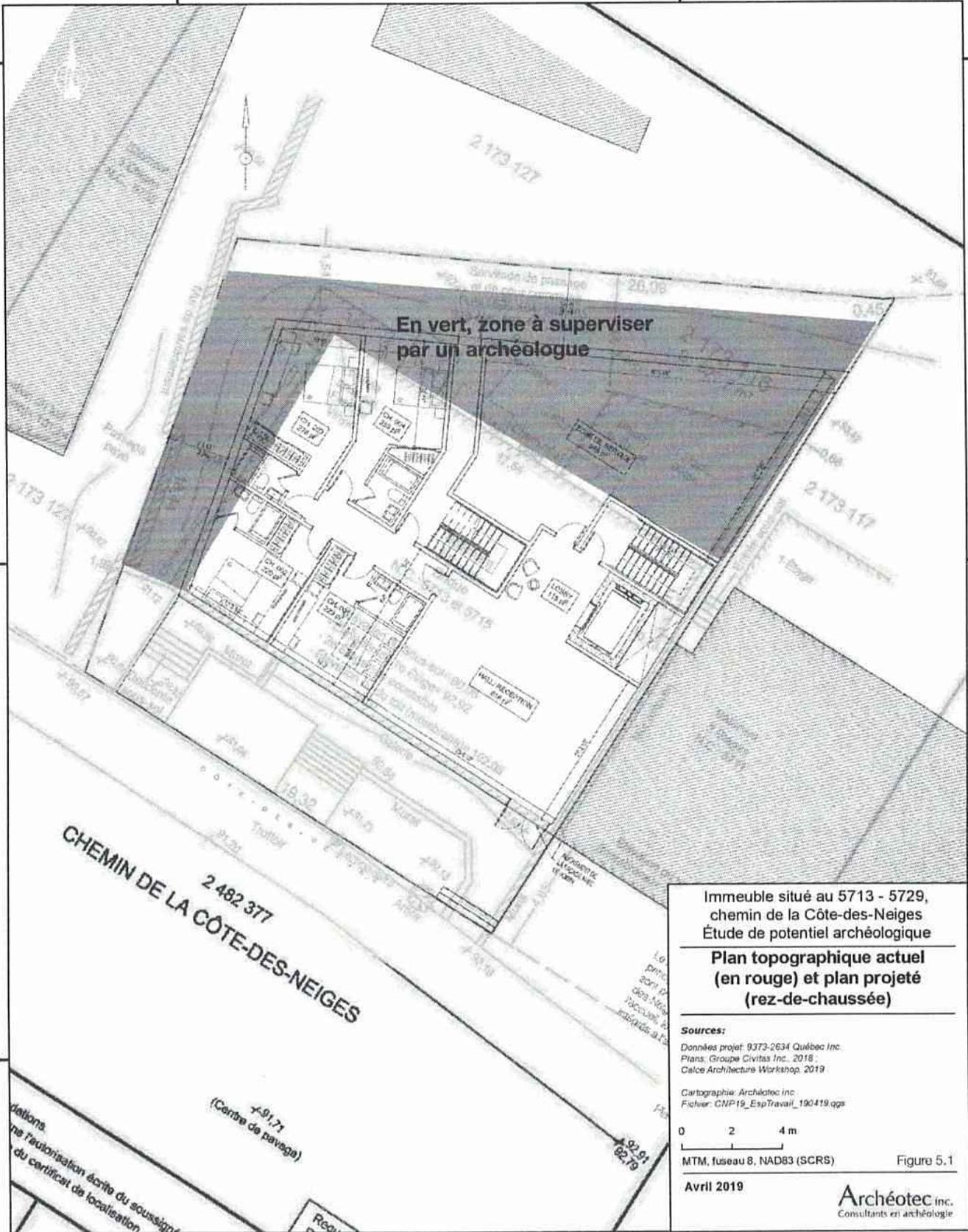
5039940N

5039920N

5039920N

5039900N

5039900N



294800E

294820E

## 6. Médiagraphie

### 6.1 Liste des abréviations

AUDM : Archives de l'Université de Montréal

ANQM : Archives nationales du Québec à Montréal

BAnQ : Bibliothèque nationale du Québec

SDÉU : Service du développement économique et urbain

### 6.2 Ouvrages, études, thèses, rapports, articles

- ARCHÉOTEC inc. 2004. *Programme de renouveau urbain Chemin de la côte des Neiges et ses abords. Étude du potentiel archéologique*. Pour la Ville de Montréal
- ARCHÉOTEC inc. 2005 *Site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Phase II et III du projet d'aménagement 2005. Étude du potentiel archéologique et inventaire archéologique exploratoire, site BiFj-81*. Pour le ministère de la Culture et des Communications
- ARCHÉOTEC inc. 2005. *Programme de renouveau urbain Chemin de la Côte-des-Neiges et ses abords. Inventaire et supervision archéologiques. Activités 2004-2005. Parc Kent MTL04-04-1, École Notre-Dame des Neiges MTL04-04-2, Intersection Queen-Mary MTL05-04-2*. Pour la Ville de Montréal
- ARCHÉOTEC inc. 2006. *Travaux d'aménagement du terrain de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, phase 1. 3800, chemin QueenMary.*, Pour l'Oratoire Saint-Joseph Montréal. Site BiFj-51.
- ARKÉOS, 2008. *Interventions archéologiques dans les rues de Montréal, 2004 et 2005, Rue Metcalfe (Bjff- 1), rue des Soeurs Grises (MTL04-25-5), Ile des Récollets (MTL04-25-6), rue Bt-idgG (MTL04-23-2), avenue Savoie (BjFj- 1 11), rue Labelle CMTL04-2S-9)*, Parc du Mont Royal
- ARKÉOS 2009 *Aménagement du chemin de ceinture du parc du mont Royal (tronçon 3), chemin de la Côte-des-Neiges: Inventaire et fouille archéologiques aux sites BIF.1-92, BiFj-93, BiFj-94 et MTL09-04-01*.
- BEAUGRAND, L., « Carte établie d'après celle de Vachon de Belmont », tirée de L. Beaugrand, *Géographie historique des côtes de l'île de Montréal*, 53, 1984, SDÉU
- BENOÎT, Michèle et Roger GRATTON, *Pignon sur rue. Les quartiers de Montréal*, « Côte-des-Neiges », chap. 7, Montréal, Guérin Éditeur Ltée, 1991, 196-221.
- BODSON et FERRON, « Plan du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, avril 1944 », Tiré de *Étude comparative des cimetières Mont Royal et Notre-Dame-des-Neiges*, SDÉU
- BROCHU, François 2002 *Historique et façon d'acquies des droits dans des chemins, cours de formation continue de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, janvier 2002.
- BURGESS, Joanne 1986 *Work, Family and Community : Montreal Leather Craftsmen, 1790- 1831*, Thèse présentée à l'Université du Québec à Montréal, vol. 2.
- CATALOGNE, Gédéon de 1698 *Carte pour la concession de la côte des Neiges*, ANGM, CA601,59
- DAGENAIS, André et al., *Album souvenirs, Notre-Dame-des-Neiges, 1901-1951*, Montréal, 1951.
- DECHÈNE, Louise *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 1974, 532.
- LINTEAU, Paul-André *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1992, 613.
- MASSICOTTE, E.Z. 1939 « Notre-Dame-des-Neiges » dans *Les Cahiers des Dix*, n° 4, Montréal, p. 141-166.
- MATHIEU, Jacques et Alain LABERGE 1991 *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent. Les aveux et dénombrements 1723-1745*, Québec, Septentrion.
- PERRAULT, Claude 1969 *Montréal en 1781. Déclaration du fief et seigneurie de l'île de Montréal au papeir terrier du Domaine de sa Majesté, en la Province de Québec en Canada, faite le 3 février 1781 par Jean Brassier*, p.s.s., Montréal, Payette Radio

- PINARD, Guy *Montréal, son histoire son architecture*, vol.6 1995, Méridien
- SENÉCAL, E. *Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle*, Montréal, Éd. inconnu, 1900, 225, 228, 231.
- VACHON DE BELMONT, François 1702 *Description générale de l'île de Montréal*, ANGM, P422 n° 1702
- VÉRONNEAU, François, 1989 *Inventaire archéologique des rues et des réseaux souterrains de Montréal, 1988 (Bjfj-50) Rues de la Commune, Lemoyne, Saint-Jean, Saint-Nicolas et Saint-Sacrement*

### 6.3 Documents notariés

- Adhemar, notaire 1698 Procès-Verbal du bornage de la commune de la côte des Neiges et de quelques terres voisines, dont celles de M. le marquis de Crisaphy et de Jean Gasteau, 18 avril 1698, n° 892-902, AUDM 1M1.62 n° 286, n° 892-902 (B).
- Adhemar, notaire 1698a Acte de concession, par Dollier de Casson à Guillaume Vinet dit Larente, d'une terre située dans l'île de Montréal à la côte Notre-Dame-des-Neiges, 30 avril 1698, n° 887, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 887.
- Adhemar, notaire 1702 Sans titre, 19 juillet 1702, n° 891, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 829 (A).
- Adhemar, notaire 1712 Acte de concession par M. de Belmont à Pierre Raimbault d'une terre située dans l'île de Montréal à la Côte-Notre-Dame-des-Neiges, n° 893, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 893.
- Basset, Plan et bornage des terres de Desroches, Barsalou, Augé dit Baron et Raimbault situées dans l'île de Montréal à la côte Ste-Catherine du côté de la montagne, 8 mars 1714, AUDM 1M1.62, bob. 286 n° 939
- David, Jacques, Vente par Madelaine Arcouet, veuve Dubuisson à messieurs les seigneurs de Montréal, 1 avril décembre 1723, AUDM 1M1.62, bob. 286 n° 903
- David, Jacques, Bail d'un moulin à eau de la coste des neiges par Mrs les seigneurs à Pierre Peyman dit Larivière et sa femme, 14 janvier 1724, ANQM bob. 2118
- David, Jacques, Bail d'un moulin à eau de la coste des neiges et une terre par Mrs les seigneurs à Pierre Peyman et sa femme, 22 février 1724, ANQM bob. 2118
- De Blanzly Danré, L.C., Cession de la moitié d'un moulin, 6 avril 1754, ANQM bob. 2650 De Blanzly Danré, L.C. 1754 Vente de moitié de moulin par Peladeau à La Mouche, 6 avril 1754, ANQM bob. 2650 Hodiesne, G., Cession et abandon d'une moitié d'un moulin à scie par François Boudrias à Paul Levrier et Jean-Baptiste Bouchard, 20 décembre 1758, ANQM bob. 2140
- Hodiesne, G., Cession et transport d'une moitié de droit sur un moulin à scie par Antoine Monsion dit la Mouche à Claude Boudria, 20 décembre 1758, ANQM bob. 2140
- Le Paillleur, Échange entre les dames religieuses hospitalières de l'Hôtel Dieu avec Antoine Lagevin dit Lacroix, 20 juin 1715, AUDM 1M1.62, bob. 286 n° 881
- Porlier, Cyprien, Cession d'une terre à Pierre Hay, 27 juillet 1737, AUDM 1M1.62, bob. 286, n° 881-4.
- Raimbault, Séminaire de Saint-Sulpice vs Jean Hurtubise, *Retrait de la terre de défunt Maillet dit Maillet de Hurtebise pour le moulin de Notre Dame des Neiges*, 25 mars 1722, n° 881, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 881-3
- Raudot, Ordonnance de l'intendant, 29 juin 1707, AUDM 1M1.12, bob. 236, n° 68.
- Raudot, intendant 1707 *Requête des habitants de Notre-Dame-des-Neiges à l'Intendant Raudot concernant les terres défrichées et abandonnées, et l'usage de la commune. Ordonnance de l'Intendant faisant droit à la requête*, 29 juin 1707, AUDM 1M1.12 bob. 236 n° 68.

### 6.4 Documents cartographiques

- Blaiklock, F.W. & J.N. Leclair, Plan of a part of the Incorporated Village of Côte-des-Neiges, 1878, site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU
- Boxer, F. N., Map of the city of Montreal, 1859, site Internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>

- Boxer, F. N., Pocket Map of the City of Montreal, 1861, site Internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>
- Casgrain, M. B., Plan Officiel de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges, 13 déc. 1930, Archevêché du diocèse de Montréal
- De Catalogne, Gédéon, Carte de Gédéon de Catalogne pour la concession de la côte des Neiges, 1698, ANQM CA601, 594
- De Granpré, A., Arround Mount Royal Parc - Montreal, 1905, ANQM P20, S4, P224
- De Granpré, A., Arround Mount Royal Parc – Westmount, Montreal, Outremont, 1906, ANQM P20, S4
- Drummond, William F., Fortification Surveys Montreal, 1866, SDÉU NMC 0044076 ; NMC 0044077
- Goad, C.E., Atlas of the City of Montreal, vol. 2, 1913, SDÉU planche 223, « Part of Mount Royal Ward », SDÉU planche 224, « Part of Mount Royal Ward », SDÉU planche 222, « City of Westmount and Mount Royal Ward », SDÉU planche 228, « Mount Royal Ward », SDÉU planche 226, « Mount Royal Ward », site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU planche 225, « Côte-des-Neiges and Mount Royal Ward », site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU planche 229, « Côte-des-Neiges and Mount Royal Ward », site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU planche 230, « Côte-des-Neiges Ward », site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU planche 231, « Côte-des-Neiges Ward », site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU planche 232, « Côte-des-Neiges Ward », site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU
- Jobin, André, Carte de l'île de Montréal, 1834, SDÉU
- Johnston, Plan of Properties proposed to be Acquired by the Corporation of Montreal for a Public Park, 1867, ANQM P20, S4, P171
- Hopkins, « Plan of Mount Royal Parc » dans Atlas of the City and Island of Montreal, 1879, SDÉU
- Hopkins, « Village of Côte St Louis, St Louis du Mile End, Outremont and Côte des Neiges » dans Atlas of the City and Island of Montreal, 1879, SDÉU Montreal Publishing, Carte de la cité de Montréal, comprenant Westmount, Saint-Laurent, Outremont, Montreal West, Montréal-Nord, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles, 1919, SDÉU
- Péladeau, Mre, Plan d'une partie de l'île de Montréal, 1778, ANQM P548, P2441
- Perrault, H. M., Plan of Properties on Mountain, vers 1840, SDÉU
- Perrault, H. M., Plan du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, 1854, ANQM CA601, S53,SS1, P144.
- Perrault, H. M., Plan du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans la paroisse de Montréal, 22 oct. 1854, ANQM CA601, S53,SS1, P175.
- Perrault, H. M., Plan d'une propriété appartenant à William Tait, 9 juillet 1870, ANQM CA601, S53, SS1, P669
- Perrault, H. M., Plan d'une partie du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges, 30 août 1876, ANQM CA601, S53, SS1, P141 ; CA601, S53, SS1, P881
- Perrault, H. M., Plan showing Wen Roads Laid Out Through portion of Property Lying West of Present Mount Royal Cemetery, 24 novembre 1876, ANQM CA601, S53, SS1, P882
- Pinsonneault, Arround the Mountain, planche 25, 1907, site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>
- Pinsonneault, Town of Outremont, part of Town of Notre-Dame-des-Neiges, part of the Incorporated Village of Cote des Neiges, planche 26, 1907, site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU
- Pinsonneault, Town of Notre-Dame-des-Neiges, planche 27, 1907, site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU
- Pinsonneault, Town of Westmount, parts of first, second, third & fourth wars & part of Town of Notre-Dame-des-Neiges, planche 32, 1907, site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU
- Pinsonneault, Part of the Incorporated Village of Côte-des-Neiges, part of Town of Notre-Dame-des-Neiges & part of Town of Notre-Dame-de-Grace, planche 42, 1907

Site internet de la BNQ, <http://www.bnquebec.ca>, SDÉU P.L. Morin, Carte historique de l'île de Montréal, 1677, SDÉU

Rielle, Map of Montreal, 1904, SDÉU

s.a., Plan du domaine de la montagne, vers 1705, AUDM 1M1.62, bob. 286, n° 892.

s.a., Carte cadastrale de l'île de Montréal, vers 1800, ANQM P20, S5, P86

s.a., Carte de la seigneurie de Montréal, vers 1803, tiré de Plans de paroisse de Montréal 1790-1871, 164.

s.a., Quartier Mont-Royal, 12 jan. 1932, ANQM P20, S5, P300

Underwriters' survey bureau limited, Insurance Plan of the City of Montreal, vol. 7, nov. 1954, SDÉU, nos 749-10, 750-2, 750-3, 750-4, 751-1, 751-2, 751-3, 751-4, 751-5, 751-6, 751-7, 751-8, 751-9, 751-10, 751-11, 751-12, 751-13, 751-14, 751-15, 751-16, 751-17, 751-18, 751-19, 752-2, 752-3, 752-5, 752-6, 752-7, 752-8, 752-9, 753-1, 753-2, 753-3, 753-4, 754-1, 754-2, 755, 756-1, 756-3, 757-1, 757-2, 757-4, 758, 759-1, 759-2, 759-3, 759-4.

Vachon de Belmont, François, Description générale de l'île de Montréal, 1702, ANQM P422, SDÉU

Ville de Montréal, cartes du service d'urbanisme - nov. 1949, SDÉU, 42-60, 48-60, 48-64, 52-64.

Ville de Montréal, cartes du service d'urbanisme - 6 mars 1956, SDÉU, Secteur du parc Jean-Brillant vers 1964, SDÉU planche 1, « Aménagement projeté », SDÉU planche 2, « Répartition des bâtiments selon l'occupation », SDÉU planche 6, « Côte-des-Neiges », SDÉU planche 7, « Année de construction », SDÉU







**Dossier # : 1193558039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement et affiché aux bureaux de l'arrondissement le 9 octobre 2019, conformément à l'article 126 de la LAU et conformément au *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation au référendum, aucune demande n' a été reçue;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant a versé à l'arrondissement une contribution financière au montant de 176 524 \$ pour le projet qui

fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'est engagé par lettre à déposer une garantie financière au montant de 130 000 \$ afin de garantir le versement de la contribution financière ainsi que l'aménagement d'au moins 12 logements abordables et un (1) logement familial pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution avant l'émission du permis de construction.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

D'approuver l'entente "Engagements relatifs à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable social et familial - projet de construction résidentiel 2795 2825, chemin Bates à Montréal", ci après appelée "Lettre d'entente".

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la "Lettre d'entente".

### **SECTION I**

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

### **SECTION II**

#### AUTORISATIONS

2. La démolition des bâtiments existants sis aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 52 à 65, 71 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.

6. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

7. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 5 et au paragraphe 1° de l'article 6 ne sont pas respectées.

8. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 5 et 6.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

## **SECTION IV** CONDITIONS

### **SOUS-SECTION I** USAGES

9. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

10. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est également autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

### **SOUS-SECTION II** CADRE BÂTI

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.

12. Une construction hors toit abritant une partie d'un logement et comportant un corridor commun est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :

1° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception du retrait exigé par rapport au mur arrière situé dans la partie contiguë à la courette, qui est nul;

2° cette construction respecte les hauteurs prescrites à l'article 10 de la présente résolution;

3° cette construction n'abrite que des parties de logements. Celles-ci doivent nécessairement être en lien avec les logements situés immédiatement en dessous.

4° le recul par rapport au plan de façade principal à l'avant doit être d'au moins 4 m.

13. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.

14. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principal montré sur le plan de l'annexe B

15. Les fenêtres donnant sur la marge arrière doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.

### **SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT**

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

18. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.

19. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

20. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet équipement ne peut être situé dans une cour avant.

### **SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT**

21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.

22. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 10, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.

23.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

24. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

25. Les stationnements pour vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

#### **SOUS-SECTION V**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION**

26. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, QUÉBEC » joint en annexe C à la présente résolution.

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut dépasser une hauteur de 2 m.

28. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

29. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution

#### **SOUS-SECTION VI**

##### **OBJECTIFS ET CRITÈRES**

30. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m<sup>2</sup> ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

31. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe D de la présente résolution.

#### **32. Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;

3° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur dans les tons pâles, et en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment pour les parties accessibles aux occupants;

4° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

### **33. Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

34. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

---

### **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « **Territoire d'application** »

### **ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION

### **ANNEXE C**

RAPPORT INTITULÉ « **Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, Québec** »

### **ANNEXE D**

PERSPECTIVE DU PROJET

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-27 14:14

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**Dossier # : 1193558039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Engagements relatifs à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable social et familial - projet de construction résidentiel sur



la rue Bates à Montréal :[Lettre engagement signée.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télécop. :** 514 868-3538

Montréal le 27 novembre 2019

**OBJET :** **Engagements relatifs à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable social et familial** - projet de construction résidentiel 2795 sur la rue Bates à Montréal

---

**ATTENDU QUE**, Greenstone Realties. (ci-après le « **Promoteur** ») ayant sa place d'affaire au 2585 Bates suite 200, à Montréal, représenté par Avi Dayan en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 à la présente, est propriétaire des lots 2 174 639 (2825) et 2 174 640 (2795) du cadastre du Québec (ci-après la « **Propriété** »), sis sur la rue Bates à Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle (ci-après le « **Projet** »);

**ATTENDU QU'**une partie du Projet, située sur le lot 2 174 640, est représentée sur un plan d'implantation préparé par FRWA inc et intitulé « plan d'ensemble et zonage », dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

**ATTENDU QU'**une ou plusieurs sociétés seront créées afin d'acquérir la Propriété en tout ou en partie, de réaliser et de mener à terme le Projet et que les obligations contenues à la présente devront, le cas échéant, être dûment cédées à cette ou ces sociétés au moment de l'aliénation desdits lots, tel que prévu à l'article 6 de la présente;

**ATTENDU QUE** le Projet, pour se réaliser, devra être autorisé en vertu d'un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble à être adopté (ci-après nommé les « **Modifications réglementaires** »);

**ATTENDU QUE** le Projet est visé par la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après la « **Ville** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements abordables privés.

**EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, DE FAÇON IRRÉVOCABLE, À CE QUI SUIT :**

#### **1- Engagements conditionnels**

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires précédemment mentionnées.

## 2- Engagements relatifs aux logements abordables

Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 20 % des logements privés du Projet soit des logements abordables, dont 5% de ce 20% soient des logements familiaux. Voir les définitions en annexe.

Les logements sociaux ne sont pas considérés dans le calcul du nombre de logements abordables. Le nombre de logements abordables requis est de 12, dont 1 familial, et est calculé de la façon suivante :

$$\begin{array}{rclcl} \text{Nombre de logements privés} & & * & & \text{Nombre de logements} \\ 61 & \times 20 \% & = & & \text{abordables requis} \\ & & & & 12 \\ \\ \text{Nombre de logements} & & * & & \text{Nombre de logements} \\ \text{abordables requis} & \times 5 \% & = & & \text{familiaux requis à même les} \\ 12 & & & & \text{logements abordables} \\ & & & & 1 \end{array}$$

\* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

La construction des logements abordables est garantie par un montant de 10 000 \$ par unité de logement en vertu d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe, à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacune des phases du Projet.

Le montant de chaque garantie sera calculé de la façon suivante :

$$\left( \text{Nombre de logements à la demande de permis} \times 20 \% \right)^* \times 10\,000 \$$$

\* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

La construction des unités abordables n'a pas à être réalisée dans la même séquence que le dépôt des garanties. Les unités abordables peuvent être réparties selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la signature de la présente entente, à une réduction du montant de la garantie pour les unités de logements abordables louées ou vendues.

## 3- Garantie bancaire

Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée. Telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la présente lettre de garantie bancaire au moins 30 jours précédant son échéance ou s'il

ne respecte pas tous les engagements auxquels il a souscrit.

#### **4- Aliénation**

L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur en regard de la partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'une aliénation.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

#### **5- Reconnaissance de dette**

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garanties bancaires décrites aux présentes, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

#### **6- Non respect des délais**

Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tout les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La prolongation d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre de la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

#### **7- Dispositions diverses**

La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Le promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

**Signé à Montréal à la date indiquée à la première page de la présente.**

Par :   
M. Avi Dayan  
Pour Greenstone Realities

La Ville de Montréal, représentée par Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement en vertu d'une résolution du conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Résolution du conseil d'arrondissement dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes, prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce \_\_\_\_\_ 2019

\_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Annexe 1 : Résolution du CA approuvant le projet de lettre d'engagement**

## Annexe 2 : Plan d'implantation du projet

## Annexe 3 : Définitions

### Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

### Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

### Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

### Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2019.

1. 820 \$ pour un logement studio
2. 984 \$ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 107 \$ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 313 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

### **Logements familiaux**

Un logement est « familial » s'il comprend un minimum de 3 chambres fermées et une superficie de 96 m<sup>2</sup>.

### **Logements sociaux et communautaires**

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

## Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

### VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire  
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal  
Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boul. Décarie, 4e étage  
Montréal (Québec) H3X 2H9

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de 130 000\$.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée de la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot 2174640 du cadastre du Québec, connu comme étant le site \_\_\_\_\_.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au \_\_\_\_\_. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de \_\_\_\_\_ \$. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

**Dossier # : 1193558039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



[Final\\_compte-rendu Ass16-10-2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télécop. :** 514 868-3538

---

**Projet de résolution CA19 170268 approuvant le projet particulier PP-112, autorisant la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558051**

**Projet de résolution CA19 170270 approuvant le projet particulier PP-113, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558039**

**Projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD). - Dossier décisionnel 1193558056.**

---

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 16 octobre 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 6 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30

---

## **1. Ouverture de l'assemblée**

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

## **2. Présentation du processus d'approbation référendaire**

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des projets sont assujetties.

**3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170268 approuvant le projet particulier PP-112, autorisant la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages.**

Le projet vise la démolition du bâtiment de trois étages situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de six étages.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 m et où les usages commerciaux de faible intensité commerciale et habitation sont autorisés. La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme immeuble significatif. Elle n'a pas de valeur architecturale particulière et ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale.

L'interface avec l'espace public n'est pas optimale et ne participe pas à l'animation de la rue. Un rapport démontre l'état de délabrement du bâtiment.

Le bâtiment est implanté en mode jumelé avec le bâtiment adjacent et inséré entre deux bâtiments de trois étages.

Lors de la demande de démolition du bâtiment, une étude sur son état a été exigée par l'arrondissement. L'analyse sur l'état du bâtiment réalisé, par Geniex Construction Ingénierie inc., a relevé plusieurs défauts et problèmes structurels. Ces non-conformités sont, pour la plupart, dues à des rénovations réalisées par des personnes qui n'avaient pas les connaissances nécessaires pour réaliser des travaux de structures. Des directives ont été données pour solidifier et sécuriser la structure du bâtiment.

À ceci, il faut ajouter qu'il y a eu des dommages importants au bâtiment à la suite d'un incendie, lequel n'avait pas été déclaré au propriétaire. Selon le rapport, cet incendie a atteint l'intégrité structurelle du bâtiment.

Compte tenu de ces éléments, le bâtiment est économiquement non viable et il est recommandé de le démolir.

Principales dérogations demandées :

- autoriser la démolition du bâtiment (pas de comité de démolition);
- déroger à l'article 24\* du *Règlement d'urbanisme* (01-276) qui énonce les règles d'insertion pour un bâtiment jumelé à un autre bâtiment jumelé;
- déroger à l'article 560 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) qui exige un minimum de 8 unités de stationnement pour la nouvelle construction : le Bureau technique n'a pas d'objection à ce que le projet déroge au règlement, par contre, les futurs résidents n'auront pas droit à des vignettes SRRR puisque sur le chemin de la Côte-des-Neiges il y a seulement des parcomètres;
- soumettre la nouvelle construction à un PIIA;

M. Credico explique dans le détail la règle d'insertion à laquelle le projet déroge.

Compte tenu de la proximité du bâtiment à la station de métro Côte-des-Neiges, l'arrondissement jugeait acceptable de réduire le nombre minimal d'unités de stationnement. Toutefois, il n'y aurait pas de possibilité d'obtenir des vignettes sur rue car celles-ci n'existent pas sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

M. Credico présente les parcelles de terrain faisant l'objet d'une servitude de passage et de cour commune, lesquelles ne sont donc pas constructibles. Il présente également le plan des étages, les élévations, les coupes et les perspectives préliminaires.

En ce qui a trait à l'aménagement paysager, un arbre mort devra être abattu et l'aménagement paysager présenté est préliminaire et fera l'objet d'une révision architecturale, tout comme l'architecture du bâtiment.

M. Credico présente les conclusions de l'étude d'ensoleillement.

L'étude archéologique a démontré qu'il y avait un potentiel de trouver des vestiges datant des débuts de la colonisation. La principale zone visée est celle de la servitude qui ne fera pas l'objet de travaux. Le PPCMOI prévoit une procédure dans l'éventualité où des vestiges étaient découverts.

M. Credico présente les articles susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2\*, 13 et 14.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

- Considérant que le bâtiment a subi des dommages importants à sa structure et qu'il a été démontré qu'il est difficilement récupérable ;
- Considérant que l'analyse urbaine a démontré qu'un bâtiment d'une hauteur de six étages s'intègre au gabarit des bâtiments les plus représentatifs de la rue ;
- Considérant que le projet proposé permet de densifier le site qui est situé à ± 460 mètres d'une station de métro (Côte-des-Neiges) en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme – soutenir une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif) ;
- Considérant qu'un bâtiment de six étages est conforme à la grille des usages et normes (mais dérogatoire aux règles d'insertion) ;
- Considérant que le projet répond aux critères d'analyse pour autoriser un PPCMOI ;
- Considérant que le requérant devra contribuer un montant d'environ 32 000\$ pour le logement social conformément à la Politique sur le logement social de l'arrondissement ;
- Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait une recommandation favorable pour la réalisation du projet lors de sa séance du 14 août 2019.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de PPCMOI.

\* Note de la division du greffe : l'article 24 aurait dû se lire comme étant l'article 27. La règle relative expliquée par M. Credico lors de la présentation est bien celle de l'article 27 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276). De plus, une erreur cléricale s'est glissée dans la présentation des articles susceptibles d'approbation référendaire. L'article 3, plutôt que l'article 2 du PPCMOI, aurait dû être présenté. Les articles susceptibles d'approbation référendaire seront spécifiés à l'avis public pour les demandes de participation à un référendum (pétitions), lequel sera publié sur le site internet de l'arrondissement à la suite de l'adoption du projet en deuxième lecture.

#### **4. Période de questions et commentaires**

Un citoyen demande de quelle façon le revêtement et la hauteur du bâtiment proposé s'intégreront aux bâtiments voisins.

*M. Credico indique que l'architecture sera revue par le CCU. L'une des recommandations du CCU lors de l'avis pour le projet particulier était de présenter d'autres couleurs de revêtement. Il explique que la réglementation prévoit un maximum de six étages, mais que des normes d'insertion prévoient qu'il aurait dû être de 3 étages puisque les bâtiments voisins sont de trois étages. Considérant la volonté de densification près de stations de métro, l'arrondissement juge acceptable la hauteur proposée.*

*M. Arseneault indique qu'une hauteur de six étages est acceptable en termes de densification.*

**5. Présentation par Monsieur Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170270 approuvant le projet particulier PP-113, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements**

Le projet est situé aux 2795 et 2825, chemin Bates, le long de la voie ferrée. Plusieurs changements ont eu lieu et sont en cours dans ce secteur, notamment la venue d'une station du REM. Des projets de densification et de revitalisation ont vu le jour dans les arrondissements voisins.

M. Lavoie présente des images du secteur et des projets qui ont été développés au cours des derniers mois à l'arrondissement. Le projet visé se situe dans un secteur mixte.

M. Lavoie aborde d'entrée de jeu la justification de la démolition des bâtiments. Les deux bâtiments à l'étude ont été conçus pour des usages commerciaux et industriels et qui ont une facture qui répondait à ces usages. Avec la proximité du REM, il y a une volonté de transformer ces bâtiments pour un usage résidentiel. Or, la conception actuelle des bâtiments le permet difficilement. M. Lavoie présente les éléments justifiant la demande de démolition des bâtiments actuels :

- La structure du bâtiment actuel permet difficilement d'augmenter le nombre d'étages;
- La structure est plus difficilement compatible avec la nouvelle vocation souhaitée;
- Le nouveau bâtiment sera reculé par rapport à la voie ferrée;
- Le nouveau bâtiment sera mieux construit pour limiter la propagation du bruit et des vibrations;
- Le nouveau bâtiment permettra d'assurer l'accessibilité universelle.

Le projet proposé vise donc leur démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant six étages et environ 102 logements.

Le projet de remplacement proposé a les caractéristiques suivantes :

- Taux d'implantation : 58 %
- Densité : 3.4
- Nombre de logements : 102
- 6 étages résidentiels
- Une mezzanine
- Un stationnement souterrain de 1 niveau – 51 cases en plus de stationnement pour vélo et de cases pour les voitures de location de courte durée.

M. Lavoie présente l'implantation du bâtiment proposé, son alignement, ses façades ainsi qu'une perspective. La nouvelle proposition inclut des mesures de protection contre les accidents ferroviaires.

Principales dérogations demandées :

	Norme actuelle	Norme souhaitée
Usages	H.5-6	H.7 + C.2 (location auto court terme)
Hauteur en mètres	20 m	± 21,6 m
Hauteur (étages)	5	6
Alignement de construction	Entre 4,4 et 4,6 m	4,2 m

Hauteur d'une clôture	Max. 2 m	Env. 2,2 m
-----------------------	----------	------------

M. Lavoie souligne que le promoteur devra remettre une contribution d'environ 172 000 \$ pour le logement social, abordable et familial.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

Attendu que le CCU a émis un avis favorable au projet préliminaire en 2018;  
Attendu que le projet permet la mise en valeur d'un terrain actuellement sous-utilisé;  
Attendu que le projet s'inscrit dans un secteur en plein redéveloppement qui bénéficiera, avec l'ouverture de la station du REM Canora, d'un accès rapide au centre-ville et à tous ses services;  
Attendu que le projet permettra une contribution d'environ 172 000 \$ pour le logement social, abordable et familial;

La DAUSE émet un avis favorable au projet particulier.

Les articles 9, 10, 11, 13 et 27 du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **6. Période de questions et commentaires**

Une citoyenne s'enquiert du projet en construction à l'ouest du bâtiment visé pour évaluer son intégration. Elle s'inquiète également du faible nombre d'espaces de stationnement étant donné les problématiques actuelles de stationnement sur le chemin Bates. Elle souligne par ailleurs que la ruelle à l'arrière du 2795, chemin Bates, s'apparente davantage à un boisé qu'à une ruelle, et demande si celui-ci sera conservé.

*M. Lavoie donne le détail du projet adjacent, lequel est de même nature, et explique les principales dérogations demandées pour le projet visé. Il confirme que la bande en friche demeurera telle qu'elle car elle appartient à une diversité de propriétaires qui ne souhaitent pas qu'elle soit construite à court terme.*

*En ce qui a trait au stationnement dans le secteur, M. Arseneault indique que la citoyenne peut s'adresser à l'élu du secteur et rappelle que le règlement sur la circulation et le stationnement est en cours de modification.*

### **7. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17320 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).**

Le projet de règlement vise à interdire :

- l'usage « hôtel-appartement » dans les zones 0212 et 0840, lesquelles sont davantage des zones résidentielles;
- l'usage « hôtel » dans les zones 0220, 0257, 0303, 0595, 0778, 0843, 0857 et 0921, lesquelles sont plutôt commerciales;
- les usages « hôtel-appartement » et « hôtel » dans les zones 0185, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786 et 0856.

M. Credico présente les zones concernées par le projet de règlement.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Il existe actuellement une demande pour de nouveaux projets hôteliers à proximité du centre-ville, des corridors autoroutiers et de l'aéroport;
- Le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce (NDG), composé du secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que des quartiers Westhaven et Saint-Raymond, fait actuellement l'objet d'une vaste démarche de planification visant à définir l'avenir de ce secteur;
- Il est opportun de limiter temporairement le redéveloppement de ce secteur avant que la planification de celui-ci soit terminée;
- La transformation d'habitation en commerce hôtelier peut avoir un impact significatif sur les logements disponibles;
- Les outils règlementaires ne sont pas actuellement en place afin d'encadrer convenablement de nouveaux projets hôteliers.

L'article 1 du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

## **8. Période de questions et commentaires**

M. Sylvain Gariépy, représentant le propriétaire du bâtiment situé au 5610, rue Saint-Jacques demande des précisions sur l'aspect temporaire de la modification réglementaire. Il explique qu'en 2018, des discussions ont eu lieu avec l'arrondissement pour le développement du site et qu'un dossier préliminaire a été présenté au printemps 2019. Le requérant a de nouveau rencontré l'arrondissement à l'été 2019 afin de présenter l'état d'avancement du dossier et faire état des démarches pour attirer une grande bannière hôtelière. L'annonce de l'avis de motion pour retirer l'usage « hôtel » ou « hôtel-appartement » a été un choc, car il y avait des discussions en cours. Il suggère de plutôt adopter un règlement de contrôle intérimaire et demande au conseil d'arrondissement de ne pas adopter le règlement car il faudra de nouveau une modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire pour autoriser de nouveau ces usages. Il se questionne sur le fait de ne cibler que l'usage « hôtel » et « hôtel-appartement » étant donné les discussions passées avec l'arrondissement.

*M. Credico explique que la modification réglementaire est permanente, mais que l'arrondissement est en réflexion sur l'avenir de ce secteur.*

*M. Arseneault s'est dit rassuré d'entendre l'idée d'une bannière et indique que le conseil d'arrondissement veut s'assurer que l'urgence de développer ne contrevient pas à la réflexion sur le développement du quartier.*

## **9. Fin de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19 h 30.

*Julie Faraldo-Boulet*

---

Julie Faraldo-Boulet  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir deux bâtiments commerciaux entre 1 et 3 étages sis aux 2795-2825, chemin Bates, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comportant environ 102 logements.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment et à l'alignement de construction, ainsi qu'au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5), relativement à la hauteur d'une clôture.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le site visé se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en pleine ébullition avec l'arrivée prochaine d'une station du Réseau électrique métropolitain (REM). Les lots visés sont les suivants : le lot 2 174 639 et le lot 2 174 640.

Le site est localisé dans un secteur de zonage mixte H.5-6, C.2C, et peut donc accueillir des bâtiments résidentiels comportant de 8 à 36 logements ainsi que des commerces et services de faible intensité commerciale.

**Le projet**

Le projet consiste à démolir les deux bâtiments commerciaux. Le bâtiment situé au 2795, chemin Bates possède actuellement 3 étages et le 2825, chemin Bates est un bâtiment de 1

étage. Le deuxième bâtiment ne possède qu'un seul étage et est donc dérogatoire par rapport au règlement d'urbanisme. Le premier bâtiment (2795, Bates) à démolir comporte une structure de 3 étages qui n'a pas été conçue pour supporter 3 étages supplémentaires. De plus, l'aménagement intérieur, la circulation verticale, la fenestration et les ouvertures dans l'enveloppe de ce bâtiment ont été pensés pour des espaces à bureaux. Le bâtiment ne permet pas non plus l'accessibilité universelle. Finalement, la sécurité ferroviaire n'a pas été prise en compte lors de la construction d'aucun des deux bâtiments.

En remplacement des bâtiments, le promoteur souhaiterait construire un seul bâtiment résidentiel de 6 étages, avec mezzanine, comportant plus de 36 logements (environ 102 logements). La catégorie d'usages souhaitée serait ainsi de H.7 et conserverait aussi la catégorie d'usages C.2C afin de permettre la location temporaire de véhicules de courte durée (afin de favoriser la mutualisation des véhicules et des stationnements).

Le règlement de zonage autorise des bâtiments de 2 à 5 étages, mais le Plan d'urbanisme permet d'autoriser des constructions allant jusqu'à 6 étages.

### **Dérogations**

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement à :

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 6 étages et de 24 m (incluant la mezzanine) dans un secteur de 2 à 5 étages et de 20 m;
- à la construction hors toit abritant une partie d'un logement;
- à l'alignement de construction;
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant environ 102 logements dans un secteur de 36 logements maximum;

de même qu'au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c. C-5) relativement à :

- la hauteur d'une clôture : mur anticollision d'une hauteur supérieure à 2 m (article 6).

### **Prescriptions additionnelles**

D'autres prescriptions réglementaires supplémentaires sont aussi intégrées dans la résolution :

- un nombre maximal de une (1) case de stationnement par deux (2) unités résidentielles est prescrit;
- les stationnements pour vélos doivent être intégrés à l'intérieur du bâtiment;
- il sera possible de mettre en place un service de location de voitures à court terme (de type auto-partage) afin d'offrir une nouvelle gamme de services de mobilité et réduire, si possible, le taux de possession d'une voiture personnelle;
- une exigence est ajoutée de manière à ce que les fenêtres les plus proches de la voie ferrée aient une meilleure efficacité à réduire le bruit (6 mm-400 mm-6 mm).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.
- Les bâtiments posent plusieurs difficultés d'usages et de construction qui plaident en faveur d'un bâtiment de remplacement qui tient compte du milieu d'accueil.
- L'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation. Divers projets résidentiels sont en cours dans Ville Mont-Royal, à Outremont et plusieurs bâtiments à Montréal présentent une opportunité de conversion à des fins résidentielles, dont le bâtiment visé.
- Le projet permet de mettre en valeur des terrains qui, lors de la l'ouverture de la gare du REM Canora, seront à quelques minutes du centre-ville.
- Les diverses études commandées en relation avec le projet sont concluantes quant à sa faisabilité; afin de respecter les dispositions énoncées dans le Règlement d'urbanisme prévues aux articles 122.10 à 122.13, la construction d'un mur anticollision à la limite arrière de la propriété est prévue.
- Le projet permettra le versement d'une contribution d'environ 175 000 \$ pour le logement social en vertu de la Politique locale d'inclusion de logement social et abordable.
- Lors de sa rencontre du 28 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet. Les préoccupations énoncées par le CCU lors de cette rencontre ont été intégrées dans la résolution, sauf pour le nombre maximal de stationnement autorisé. Le nombre maximal autorisé est de une (1) case de stationnement par deux (2) unités résidentielles (soit environ 51 cases).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social, d'un montant de 176 524 \$, sera déposée dans le compte suivant : 2101.0000000.000000.00000.21197.  
Les garanties financières liées au logement social et abordable, d'un montant de 308 524 \$, seront déposées dans le compte suivant dans le cas de non-respect des engagements : 2101.0000000.000000.00000.21198

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bien que le projet préliminaire ait été adopté plusieurs mois avant l'adoption du Plan local de développement durable 2019-22, le projet va contribuer à se rapprocher de l'objectif d'augmenter la canopée des nouveaux projets de développement puisque le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager .

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

28 août 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
7 octobre 2019	Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Date à confirmer	Parution de l'avis public et affichage
16 octobre 2019	Consultation publique
4 novembre 2019	Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Novembre 2018	Avis public
Novembre 2018	Procédure d'approbation référendaire
2 décembre 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-4944  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-25

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Télécop. :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



[2019-07-24 CCU 4.5 2795-2805 Bates.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-4944  
**Télécop. :**

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 24 juillet 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

---

### Extrait du procès-verbal

#### **4.5 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2795 et 2825, chemin et Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 102 logements en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Présentation : Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Le comité recommande d'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- réduire le nombre de cases de stationnement proche du minimum requis (1 pour 4 unités = environ 25-30 cases);
- intégrer les stationnements pour vélos au sous-sol;
- établir la largeur de la porte de garage la plus étroite possible.
- opter pour des fenêtres ayant une meilleure efficacité à réduire le bruit (6 mm–400 mm–6 mm);
- intégrer comme critère d'aménagement (PIIA) que la ramure des arbres se rapprochent du le plus possible (40%);
- intégrer comme critère d'aménagement (PIIA) que le requérant prévoit des aires sur son terrain pour le TSS (ailleurs qu'en cour avant) et pour l'entreposage des matières résiduelles et du recyclage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Dossier # : 1193558039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



**ANNEXE A :** [1193558039 - Territoire d'application.pdf](#)



**ANNEXE B :** [2825 Chemin Bates-Implantation.pdf](#)



**ANNEXE C :** [Étude de viabilité.pdf](#)



**ANNEXE D :** [2825 Chemin bates-Perspective.pdf](#)

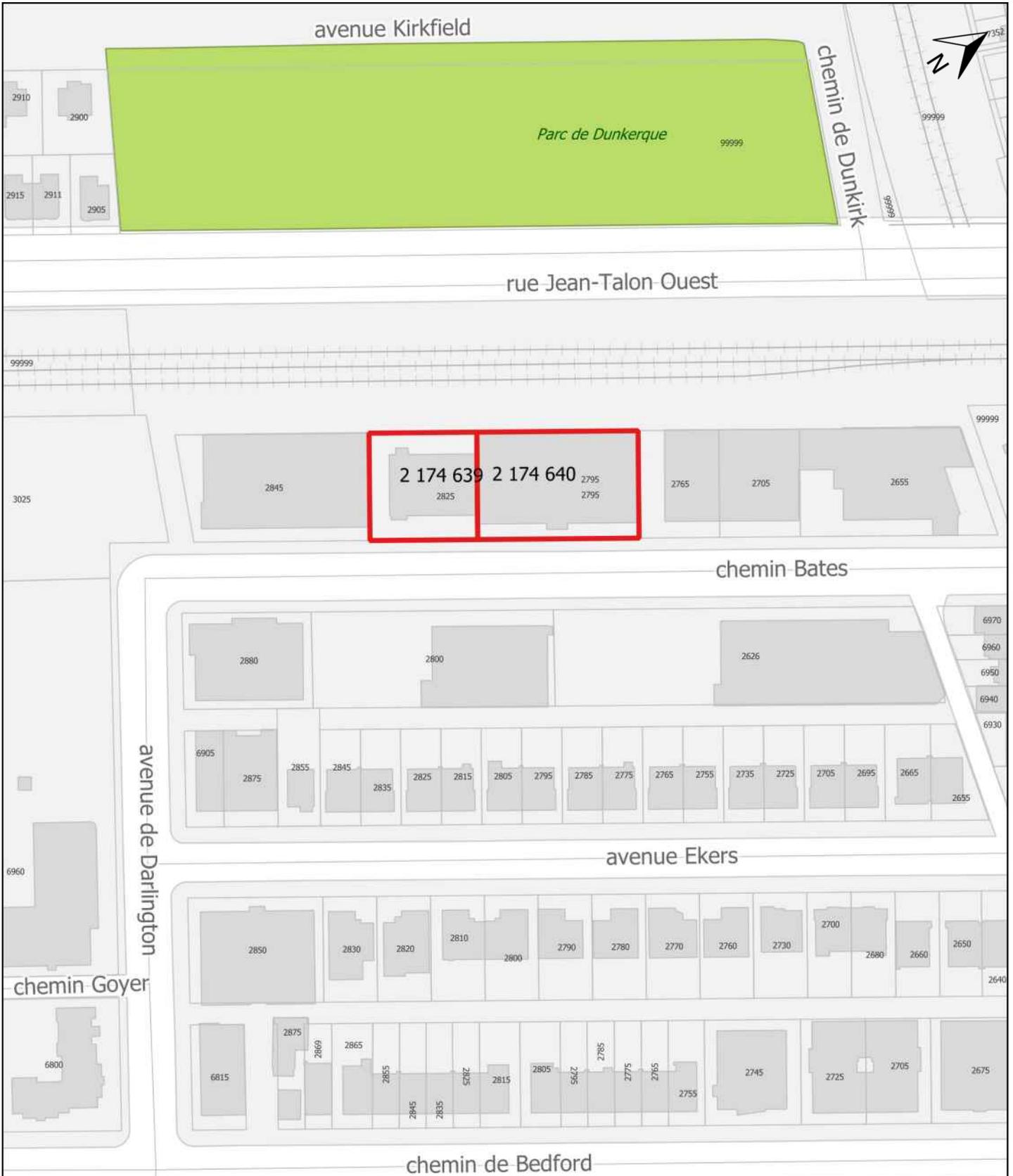
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-4944  
**Télécop. :**

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

## Dossier 1193558039



L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.  
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
F	23/09/2019	EMIS POUR APPROBATION
E	19/09/2019	EMIS POUR APPROBATION
D	10/07/2019	EMIS POUR APPROBATION
C	02/04/2019	EMIS POUR APPROBATION
B	29/03/2019	RE-EMIS POUR APPROBATION
A	29/03/2019	EMIS POUR APPROBATION

ISSUES

mécanique-électricité:
structure:
design interieur:
scou:

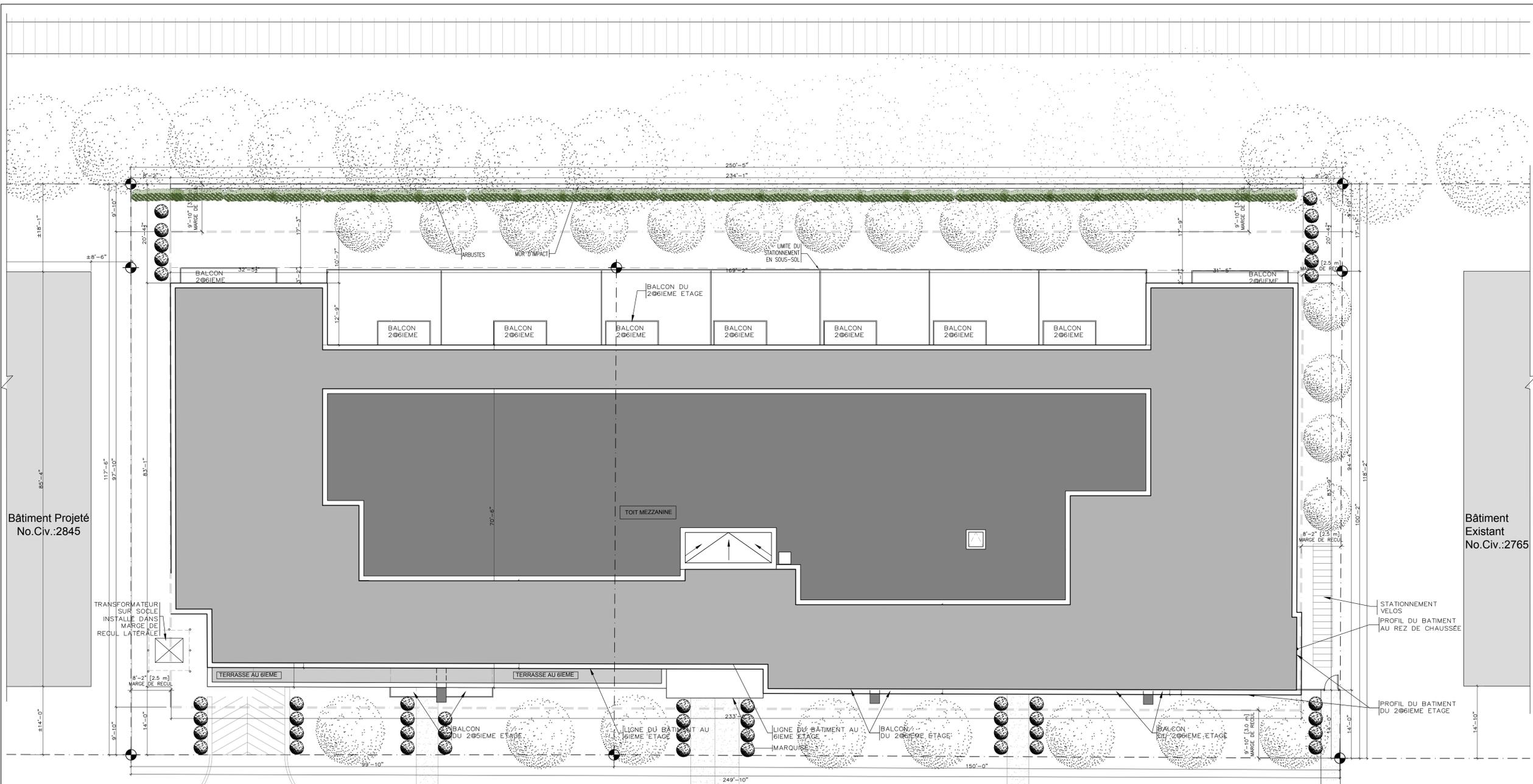


**FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES**  
 370 rue Guy suite 209  
 MONTREAL QUEBEC H3J 1S6  
 TEL: (514) 933-4137  
 WEB SITE: www.fwarchitects.com E-MAIL:marc@fwarchitects.com

titre du projet/project title  
**Projet Residential**  
 2825 CHEMIN BATES, MONTREAL QUEBEC

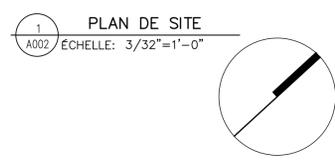
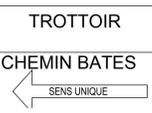
titre du dessin/drawing title  
**PLAN D'ENSEMBLE ET ZONAGE**

echelle/scale 3/32"=1'-0"	projet/project no. 18-07
date j/m/a 04/09/2018	revision no.
dessine/drawn MKH/BC/AG	dessin/drawing no. <b>A-002</b>
verifie/checked MR	



Bâtiment Projeté  
No.Civ.:2845

Bâtiment  
Existant  
No.Civ.:2765



18-07 liste des dessins  
 Mise à jour 23 SEPTEMBRE 2019  
 W:\2018\18-07 - 2825 CHEMIN BATES-MONTREAL  
 Architecture (fw architect)

No du dessin	Titre du dessin	#	Date émission
A-000	Page presentation		02-Apr-19
A-001	Plan de site et vues existantes		02-Apr-19
A-002	plan d'ensemble et zonage		23-Sep-19
A-003	Plan contexte urbain et historique existant		02-Apr-19
A-004	Plan contexte urbain et historique - projet proposé		02-Apr-19
A-005	Elevation chemin Bates - existant		02-Apr-19
A-005.1	Etudes d'ensoleillement-Equinoxe		
A-005.2	Etudes d'ensoleillement-Solstice d'été		
A-005.3	Etudes d'ensoleillement-Solstice d'hiver		
A-099	Plan sous-sol		10-Jul-19
A-100	Plan rez-de-chaussée		10-Jul-19
A-101	Plan 2ieme @ 5ieme etage		02-Apr-19
A-106	Plan 6ieme etage		02-Apr-19
A-107	Plan mezzanine		02-Apr-19
A-200	Elevation chemin Bates		10-Jul-19
A-201	Elevation arriere		02-Apr-19
A-202	Elevation laterale Est		02-Apr-19
A-203	Elevation laterale ouest		10-Jul-19
A-300	coupe schematique		10-Jul-19
A-301	coupe schematique		10-Jul-19

LISTE DES DESSINS  
 ECHELLE: NA

TABEAU DE ZONAGE  
 ECHELLE: NA

Projet	2825 et 2795 Chemin Bates	
Dossier	6 étages	
Adresse	2825 et 2795 Chemin Bates	
19 septembre 2019- profondeur 70'-0" avec "U"	Pemis-requis	Proposé
<b>REGLEMENTS MUNICIPAUX 01-276 Cotes des Neiges</b>		
Superficie de terrain m2	2735	
Superficie de terrain pc	28433	
Densité de construction min.	1	3.42
Densité de construction max.	4	
Densité en pieds carrés min.	28433	
Densité en pieds carrés max.	117732	
RDC		17025
2ieme		16906
3ieme		16906
4ieme		16906
5ieme		16906
6ieme		16440
Penthouse		6582
Total		107671
Deductions		7000
Superficie pour zonage		100671
Hauteur min. en étages	2	
Hauteur max. en étages	5	
Hauteur max. en étages (plan directeur)	6	6
Hauteur max. en mètres	20 (65.6)	
Mezzanine 40% en retrait au toit (2m plus haut)		
Secteur significatif soumis a des criteres		
Taux d'implantation minimum	35%	
Taux d'implantation maximum	70%	57.84%
Taux d'implantation minimum (pc)	10302	
Taux d'implantation maximum (pc)	20603	17025
Usages permis	H5, H6, C.2c résidentiel R@12 unités-12@ 36 commerces	Résidentiel
Marge laterale bâtiment 12.5m à 20m (art. 71)	2.5 m (8.2)	2.5 m (8.2)
Marge arriere bâtiment jusqu'à 20 m (art. 75)	3 m (9.84)	20'4 1/2"

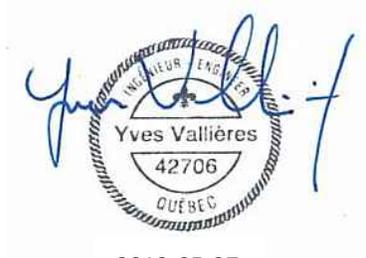
**ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE  
REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN  
BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2825 / 2795  
CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QUÉBEC**



Présenté à :  
Immeubles Greenstone inc.  
2585 Chemin Bates, Suite #200  
Montréal, (Québec) H3S 1A9  
Attention : M. Avi Dayan

Préparé par :  
Ingénierie RIVVAL  
422, 19ème Avenue  
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5  
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

**ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE  
REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN  
BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2825 / 2795  
CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QUÉBEC**



2019-05-27

Préparé par : \_\_\_\_\_  
Yves Vallières ing.sr  
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

## Table des matières

1.0	Introduction.....	4
2.0	Mise en contexte.....	5
3.0	Opérations ferroviaires courantes .....	6
3.1	Description du site existant à démolir .....	6
3.2	Caractéristiques topographiques.....	8
3.3	Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage.....	8
3.4	Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires.....	9
4.0	Renseignements sur les installations ferroviaires .....	9
4.1	Informations générales.....	9
4.2	Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage.....	10
4.3	Vitesse permise et conditions d'opération.....	10
4.4	Historique des déraillements .....	11
4.5	Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues.....	13
4.6	Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future.....	14
5.0	Renseignements sur la construction proposée.....	14
5.1	Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire	14
5.2	Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction.....	16
5.3	Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations .....	17
5.4	Mesures de mitigation pour atténuer les bruits .....	18
5.5	Renseignements sur la construction des aménagements.....	19
6.0	Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires.....	20
6.1	Sécurité – Volet déraillement.....	20
6.2	Sécurité – Volet intrusion .....	23
7.0	Conclusion.....	24
8.0	Références.....	24

Annexe A : CV - Yves Vallières ing.sr - Ingénierie RIVVAL inc.

## 1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL inc. est mandatée par Immeubles Greenstone inc. afin de réaliser une étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé au 2825 / 2795 Chemin Bates, Montréal, Québec. Situé immédiatement au sud des voies ferrées du Canadien Pacifique, le site se trouve au sud-ouest du passage à niveau de l'avenue Wilderton. Le projet de redéveloppement comportera des usages uniques résidentiels en bordure du corridor de chemin de fer du Canadien Pacifique.

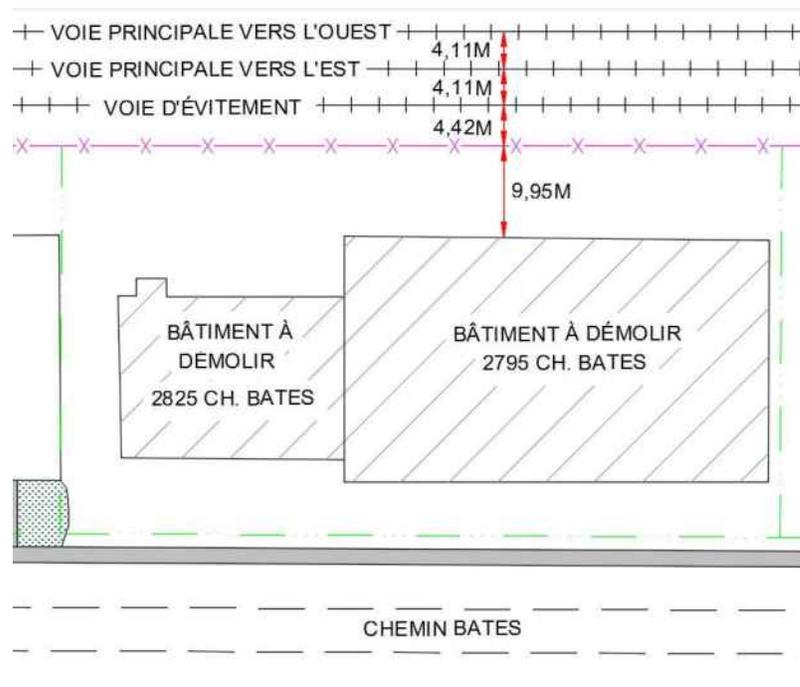


Figure 1. Plan d'ensemble du site existant.

L'étude de viabilité a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres au site et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

Section 2.	Mise en contexte
Section 3.	Renseignements sur le site
Section 4.	Renseignements sur les installations ferroviaires
Section 5.	Renseignements sur l'aménagement
Section 6.	Renseignements sur la construction
Section 7.	Détermination des dangers et des risques et recommandations de mesures d'atténuation
Section 8.	Conclusion

## 2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel ou commercial sont redéveloppés selon un autre usage. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucune valeur aux yeux des promoteurs immobiliers fassent aujourd'hui l'objet de projet ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, la compagnie Immeubles Greenstone inc. souhaite procéder au redéveloppement du site industriel situé au 2825 / 2795 Chemin Bates et y propose entre autres la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de 7 étages abritant des condos à vocation résidentielle en bordure de la voie ferrée.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf. 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce rapport se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours dans l'optique où les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce rapport élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les chemins de fer et les nouveaux aménagements. Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30 mètres et de la réalisation d'une berme de 2,5 mètres de hauteur par 15 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnaît qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains. Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* qui exprime bien la situation du site en question :

Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, la dimension du terrain existant vs le positionnement du corridor ferroviaire ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres et l'implantation de nouveaux bâtiments. Le document note aussi :

[...] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

### 3.0 Opérations ferroviaires courantes

#### 3.1 Description du site existant à démolir

Cette propriété abrite présentement un édifice à 1 étage joint à un bâtiment de 3 étages ayant 2 numéros civiques à vocation industriel.



Photo 1. Façade des bâtiments existants du 2825 & 2795 Ch. Bates à démolir.



Photo 2. Arrière du bâtiment existant à démolir.

Un nouvel édifice à condo sera construit ensuite sur le terrain vacant. Le site, d'une superficie de 29 433 m<sup>2</sup>, est bordé par de nombreux réseaux de transport (STM, EXO, CP) dont les voies ferrées du Chemin de Fer Canadien Pacifique (CP) au nord.

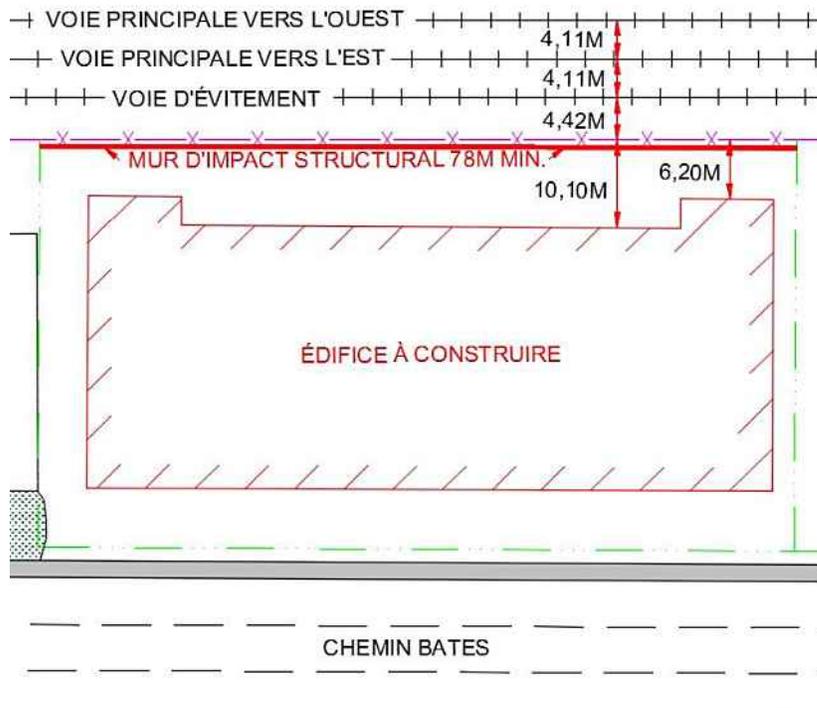


Figure 2. Plan d'ensemble du site proposé au PM 48.71 ADIR.

### 3.2 Caractéristiques topographiques

Le site est relativement plat, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de  $\pm 400\text{mm}$  sur l'ensemble du site (la topographie devra rester sensiblement la même étant donné la connexion nécessaire à faire avec les rues environnantes).

Par rapport aux voies ferrées, on note que le site est relativement au même niveau que les rails du CP ayant un fossé longitudinal le long du terrain du développeur. De telles élévations locales des rails sont typiques et le fossé assure le bon drainage des voies ferrées.

Le profil de chacune des voies ferrées est relativement plat et de niveau, sans aucun dénivelé. Veuillez-vous référer à la section 4.2 pour obtenir de plus amples renseignements sur la géométrie des voies ferrées.

### 3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage

Le site est considéré comme étant en entier composé de surfaces imperméables asphaltées ayant des espaces gazonnés de petite dimension en façade, sans rétention effectuée sur le site. En effet, les espaces au sol autour du bâtiment sont majoritairement en asphalte et en pelouse en façade. L'écoulement actuel des eaux de pluie du site, pour les toits, est en totalité acheminé par tuyauterie vers le réseau combiné sanitaire/pluvial de la Ville de Montréal, tandis que les eaux de pluie au sol convergent vers des puisards qui sont raccordés au même réseau combiné de la Ville de Montréal. De plus, il n'y a aucun rejet d'eau du site vers le fossé des voies ferrées à l'arrière du bâtiment.

Le projet proposé ne rejettera pas d'eau de pluie sur le domaine du CP. Les rejets pluviaux seront captés par le réseau pluvial de la municipalité.

Quant à elles, les voies ferrées sont présentement drainées par deux fossés longitudinaux aux limites du corridor de transport. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies, et donc en direction des fossés en question, se trouvant à drainer de manière naturelle.

Le nouvel aménagement n'affectera aucunement le drainage de l'emprise ferroviaire comportant trois (3) voies ferrées.

### 3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot avec le CP. Sur le terrain du CP, il y a 3 voies ferrées en place, soit une voie d'évitement et deux voies principales. La voie d'évitement est située à une distance de 4,42m de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 8,53m et 12,64m de la ligne d'emprise.



Photo 3. Corridor de transport ferroviaire montrant les deux voies ferrées principales au centre et la voie d'évitement au sud. (Vue regardant vers l'ouest ... vers Autoroute Décarie).

## 4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

### 4.1 Informations générales

Le terrain est localisé au point milliaire 48.71 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport ( $\pm 10$  km à l'est de Farnham, Qc) et se termine au point milliaire 49.90 (sous le viaduc Rockland croisant les voies ferrées menant à Outremont). Ce corridor de transport ferroviaire est la propriété du CP, et est aussi utilisée par EXO pour la ligne de transport collectif Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.

Au point milliaire 48.71, le corridor ferroviaire comporte 3 voies ferrées, dont deux voies principales et une voie d'évitement ou d'entreposage de matériel roulant ferroviaire. La voie d'évitement est située à une distance de 4,42m de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 8,53m et 12,64m de la ligne d'emprise.

La subdivision Adirondack est une artère importante pour le transport collectif d'EXO et de marchandise. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – Saint-Jérôme d'EXO circulent sur les deux voies principales (les voies les plus éloignées du site). De plus, la subdivision Adirondack, à cet endroit, constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal, la cour de triage St-Luc du CP et toutes les destinations majeures à travers le pays.

#### 4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a trois (3) voies ferrées adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles aux limites sud du site;
- Il y a trois voies adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles au site;
- La courbe la plus proche est à ±430 mètres à l'est du site;
- L'aiguillage le plus proche se trouve à ±125 mètres à l'est du site;
- La pente des voies ferrées est pratiquement nulle et il n'y a aucun dénivelé de voie, et ce sur une très longue distance de part et d'autre du site en question. La pente la plus forte le long du site est de l'ordre de 0,14%, ce qui est négligeable, et donc à toute fin pratique de niveau;
- Le type de rail est du Long Rails Soudés (LRS) ce qui signifie que le rail est continu sans joints pour les voies principales;
- La voie d'évitement est construite en rails jointés.

#### 4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 48.71 sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant « moyenne vitesse »
- Vitesse maximum sur voies principales :
  - - 30 MPH pour les trains de marchandise ;
  - - 55 MPH pour les trains de passager (Transport collectif EXO);
- Vitesse maximum sur voie d'évitement :
  - - 10 MPH pour tous les trains et marche à vue signifiant que le train doit s'arrêter à mi-distance de tout obstacle ;
- Il n'y a aucun point d'arrêt officiel du train à proximité ce qui signifie que le mouvement ferroviaire est continu, sans arrêt ;

- Le passage à niveau le plus près est l'Avenue Wilderton croisant à 90° les deux voies ferrées équipées de dispositif de protection automatique complet soit clignotants, cloches, barrières et panneau croix de St-André ;
- La surface de croisement au niveau des voies ferrées est en béton ce qui en fait un des passages à niveau des plus costaud et des mieux protégés dans l'industrie ferroviaire ;
- La condition des deux voies principales est excellente ;
- Des travaux de remplacements des traverses de chemin de fer ont été complétés à l'été 2015.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, l'autorité gouvernementale Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte les rails et la géométrie de la plateforme ferroviaire au minimum 2 fois par année à l'aide de véhicules sophistiqués de haute technologie ultrason et magnétique.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales signifiant un niveau de sécurité maximum des opérations ferroviaires minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

#### 4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'a été répertorié depuis les 35 dernières années.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son dernier rapport annuel (2014) (Réf. 3), note que depuis 2004, les accidents ferroviaires à signaler ont diminué de 31.8 % dans l'ensemble, pour les trains de marchandises. Par ailleurs, en 2013 :

Le nombre d'accidents établi en fonction du volume d'activité des chemins de fer marchandises, ou taux par milliard de tonnes-milles brutes (MTMB) a augmenté, passant du minimum historique de 2.10 en 2012 à 2.17. (Réf. 3, page 3)

**Accidents ferroviaires en transport de marchandises**

	Accidents de trains de marchandises	MTMB	Taux
2004	1 685	441,47	3,82
2005	1 647	457,95	3,60
2006	1 578	459,63	3,43
2007	1 497	463,36	3,23
2008	1 304	449,92	2,90
2009	1 104	397,29	2,78
2010	1 155	447,05	2,58
2011	1 057	473,31	2,23
2012	1 060	503,88	2,10
<b>2013</b>	<b>1 149</b>	<b>529,56</b>	<b>2,17</b>

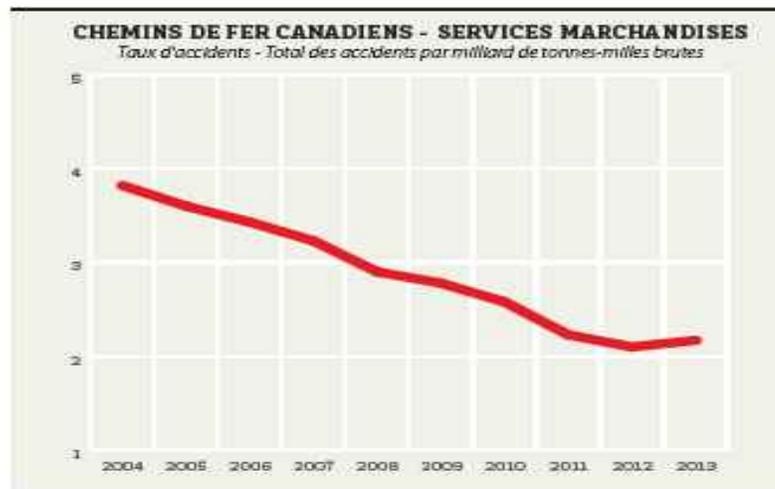


Figure 3. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de marchandises

Tiré de son rapport annuel 2014, Railcan note aussi pour les trains de passagers:

Le taux d'accidents par million de voyageurs/utilisateurs de trains de banlieue a diminué de 2 % entre 2012 et 2013 et s'établit à 0.68. Ce taux, qui est inférieur de 26.3 % à la moyenne de 0.93 des cinq dernières années, est le plus bas jamais enregistré pour les services voyageurs. (Réf 3. Page 5)

**Accidents ferroviaires en transport de voyageurs**

	Accidents	Voyageurs tr. intervilles	Voyageurs tr. de banlieue	Voyageurs tr. touristiques	Total (en millions)	Taux
2004	70	4 181	54 905	252	59	1,18
2005	77	4 322	58 235	277	63	1,23
2006	64	4 320	60 634	360	65	0,98
2007	72	4 478	63 393	378	68	1,06
2008	71	4 899	67 052	352	72	0,98
2009	73	4 538	65 962	175	71	1,03
2010	67	4 477	68 562	222	73	0,91
2011	74	4 461	68 427	192	73	1,01
2012	52	4 246	70 035	214	74	0,70
<b>2013</b>	<b>51</b>	<b>4 250</b>	<b>70 092</b>	<b>215</b>	<b>75</b>	<b>0,68</b>

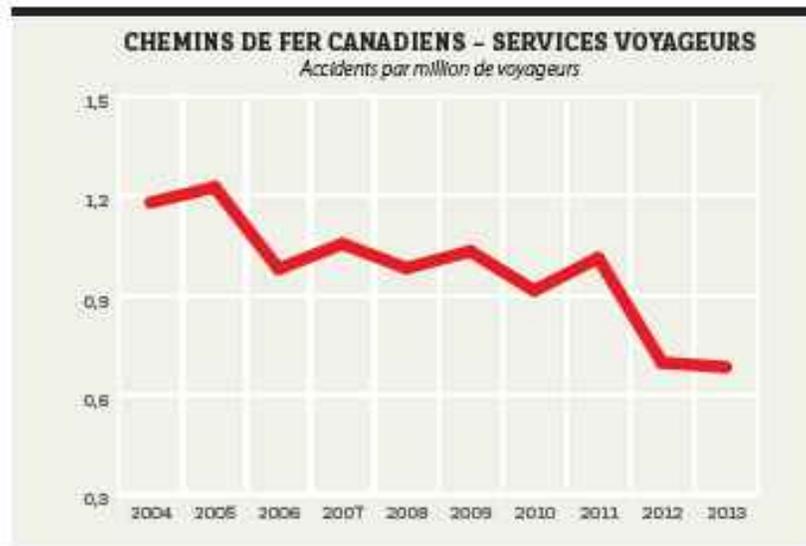


Figure 4. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Réf. 3); Accidents Ferroviaires en transport de voyageurs

#### 4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire quotidien de 9 trains de banlieue d'EXO circulant à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine. Le nombre de trains de marchandise est variable selon les activités du Port de Montréal. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ils considèrent qu'entre 15 et 20 trains par jour circulent sur les voies principales.

Pour ce qui est de la voie d'évitement, aucun horaire fixe ne s'applique à ce type de voie. Elle est utilisée au besoin lorsque disponible. Cette voie est principalement utilisée pour le stationnement de matériels roulants ferroviaires d'entretien et à l'occasion de quelques wagons de marchandises afin d'éviter de nuire au passage des trains de banlieue d'EXO.

#### **4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future**

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP doive effectuer des travaux de mise à niveau de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que la catégorie de voie reste la même et ainsi continuer d'opérer les trains aux vitesses prescrites. Le CP travaille activement depuis des décennies avec un plan d'intervention de 4 ans. Malheureusement, les représentants du CP n'étaient pas en mesure de nous donner la nature et des précisions sur des plans d'expansion et d'entretien de la voie ferrée au point milliaire 48.71 de la subdivision Adirondack. Par ailleurs, notons que les traverses de chemin de fer déficientes sur les lignes principales furent toutes remplacées durant l'été 2015.

### **5.0 Renseignements sur la construction proposée**

#### **5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire**

Tel qu'énoncé dans le document des lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée est de 30 mètres :

Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. [Page 27, section 3.3](#)

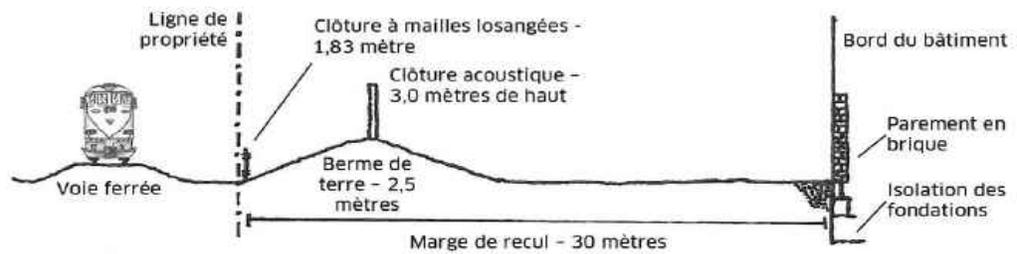


FIGURE 2 // MESURES D'ATTÉNUATION STANDARDS POUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE PRINCIPALE.

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); Mesures d'atténuation standards pour de nouveaux aménagements résidentiels à proximité d'une ligne principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

[...] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

[...] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur d'impact) sera exigée. (Réf. 1, page 18)

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection :

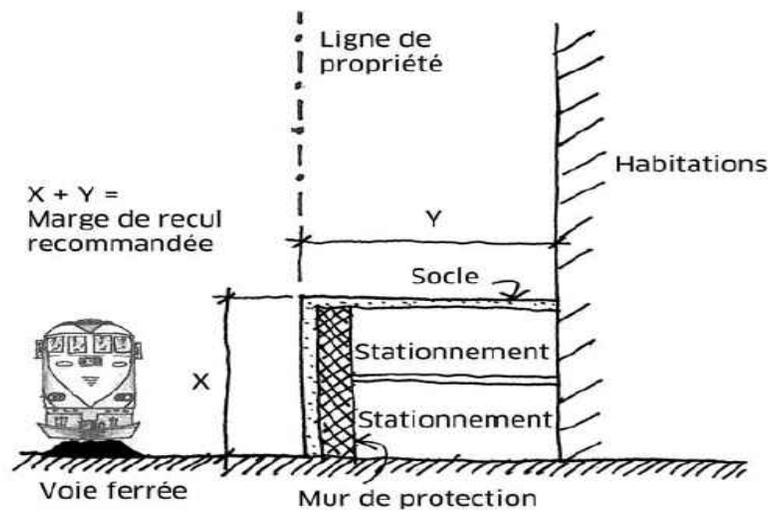


Figure 6. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); Figure 4 – L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet en question, veuillez-vous référer à la figure 2, les marges de reculs sont fixes de 11,89 mètres.

## 5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction.

En vertu du fait que le projet déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée, un mur de protection structural, conçu par une firme spécialisée sera instauré. Il est recommandé que le mur d'impact/protection soit annexé à la structure principale afin d'assurer l'intégrité et la protection des occupants en cas de déraillement. En vertu de l'aménagement préliminaire fourni par la firme spécialisée d'architectes Fischer Rasmussen Whitefield (voir figure 7 en page 17), nous sommes d'avis qu'un tel mur respecte les intentions souhaitées, soient la protection des individus et bâtiments en cas de déraillement. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du mur et ne se veut aucunement une revue « d'ingénierie » de la conception du mur.

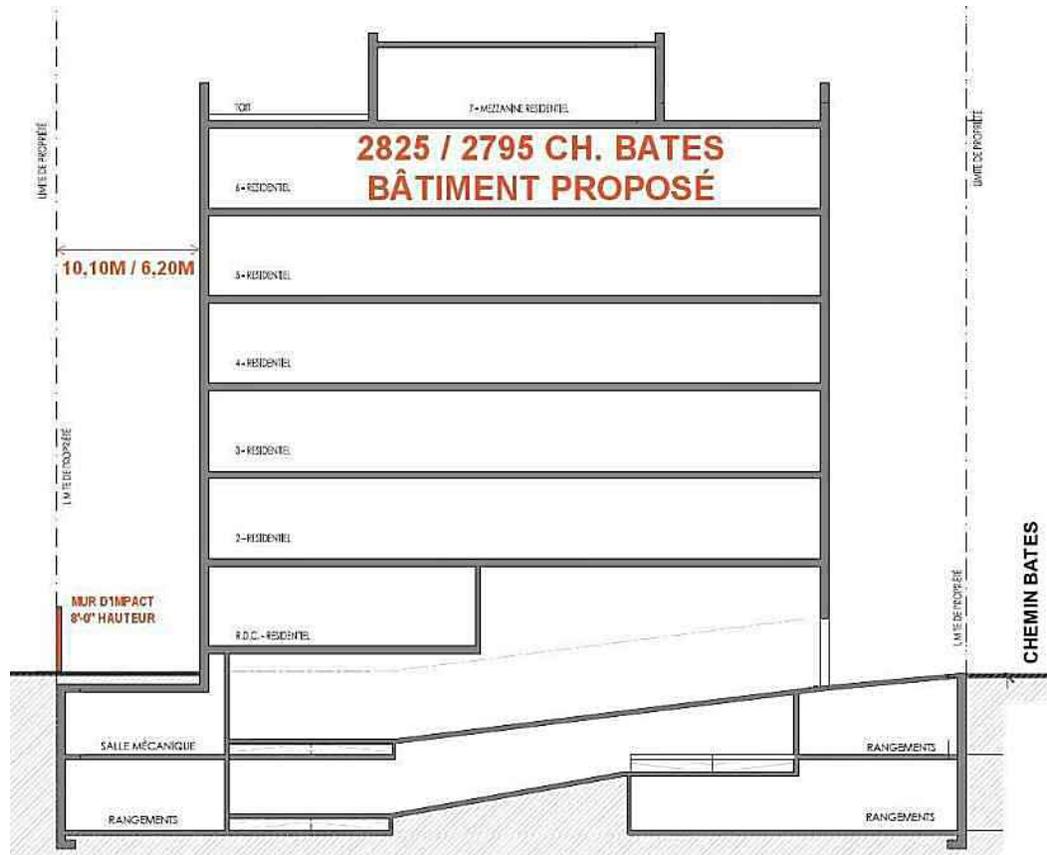


Figure 7. Mur d'impact de 2,44 mètres (8'-0") min. de hauteur en béton armé.

### 5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

Les vibrations générées par le passage des trains voyagent à travers le sol et se transmettent au bâtiment. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et du site visé, l'amplitude des ondes peut soit être amortie ou amplifiée. Selon les informations qui nous ont été fournies, nous comprenons qu'une étude vibratoire est en cours et permettra de déterminer les distances à respecter ou les méthodes d'atténuation à mettre en œuvre, si nécessaire, pour atteindre les niveaux vibratoires exigés par les autorités concernées.

#### Recommandations :

Suite à la présentation d'étude à cet effet, des recommandations (si requises) de travaux civils aux abords de la limite de propriété seront émises par les experts dans le domaine afin de rencontrer les normes en vigueur. Le promoteur devra suivre ces recommandations. Typiquement, les vibrations sont contrôlées par l'ajout de remblai en matière lâche de type sable fin. D'autres produits spécialisés peuvent aussi être installés à même les murs de fondations des bâtiments pour réduire la transmission des vibrations.

Dans tous les cas, nous recommandons toujours d'effectuer des validations avec les spécialistes ayant fait les études préliminaires afin de valider l'efficacité des mesures proposées.

#### 5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit provient principalement lors de passage des trains de passager ou de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS), l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionné au centre du corridor ferroviaire et la sortie d'échappement de la locomotive (à noter que ce bruit est de très courte durée, 20 à 25 secondes).

Les études sonores réalisées donneront des pistes de solutions techniques qui devront être intégrées et développées tout au long du projet afin d'assurer une protection acoustique adéquate. Le mur de protection structural prévu avec l'ensemble de végétation (arbres, arbustes, etc.) au sommet agira sûrement comme un écran acoustique pour l'étage du rez-de chaussée.

Par ailleurs, il faut noter que le point faible de tout mur de bâtiment, d'un point de vue acoustique, se situe au niveau des fenêtres. En ce sens, nous recommandons de suivre les recommandations énoncées dans le rapport acoustique qui se résume bien souvent de respecter le pourcentage d'ouverture de fenêtre recommandé par rapport à la superficie de la pièce dans laquelle la fenêtre se trouve, en fonction de l'usage de la pièce. Il faudra aussi respecter les spécifications techniques du verre utilisé, soit un verre double laminé qui rencontre les performances acoustiques requises.

D'autre part, il ne faut pas négliger la composition de l'ossature du bâtiment qui devra être conçu afin de respecter les normes acoustiques en vigueur. Au fur et à mesure que le projet se précisera, nous recommandons de consulter les spécialistes qui pourront valider l'efficacité des mesures proposées.

## 5.5 Renseignements sur la construction des aménagements

Bien entendu, à cette étape du projet, les détails relatifs à la construction ne sont pas arrêtés. Par ailleurs, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements.

Pour la démolition du bâtiment existant qui longe le chemin de fer et la construction du mur de protection, l'entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les responsables du CP. En effet, si l'entrepreneur planifie l'empiètement sur le terrain du CP, il devra s'assurer de toujours avoir un ou des signaleurs du CP présent lors de ses travaux sur le domaine du CP et, bien important, s'assurer de respecter les normes établies de sécurité du CP. Par ailleurs, étant donné la courte distance ( $\pm 10,10 / 6,20$  mètres) entre la limite d'emprise du CP et le bâtiment à démolir, les travaux risquent d'affecter les opérations ferroviaires. Avant tout travail, le promoteur devra s'assurer de contacter les représentants du CP et communiquer les détails relatifs des travaux pour la préparation d'un plan d'action officiel.

Précisons tout de même les points suivants, relatifs à la construction des nouveaux immeubles proposés. L'entrepreneur devra s'assurer que :

- Il n'y a pas de matériaux qui seront soulevés au-dessus du corridor ferroviaire sauf si un signaleur ferroviaire est présent et l'autorise ;
- Il n'y aura pas besoin de créer des passages ou points d'accès pour les véhicules ;
- Il n'y aura pas d'interruption des activités ferroviaires ;
- Le site sera clôturé en tout temps pour assurer qu'il n'y ait pas d'intrusion sur l'emprise de la voie ferrée ;
- Aucun service public ne traversera l'emprise ferroviaire ;
- Les travaux d'excavation à proximité du corridor ferroviaire seront faits en étroite collaboration avec le CP et avec la présence constante d'un signaleur ferroviaire du CP ;

Pour les travaux de soutènement du sol requis lors de la construction de la salle mécanique et des rangements pouvant empiéter dans le corridor de transport et affecter la stabilité des voies ferrées, des plans d'ingénierie devront être soumis pour approbation au CP ainsi qu'un programme de suivi (monitoring) de tout mouvement au niveau des voies ferrées si l'emprise ferroviaire est affectée afin de contrôler toute érosion possible de la fondation existante durant les travaux d'excavation.

## 6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

### 6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise et transport du public doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire (REF) en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante sur deux rails, il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribuer au déraillement d'un train tel que :

- Condition climatique, condition de la plateforme ferroviaire ;
- Géométrie de la voie ferrée (droite ou courbe), pente de la voie ferrée ;
- Condition du matériel roulant ;
- Facteur humain, facteur naturel ;
- Etc.

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison d'une multitude de facteurs; ce qui résulte en catastrophe ferroviaire. D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la voie ferrée ne sont plus en équilibre.

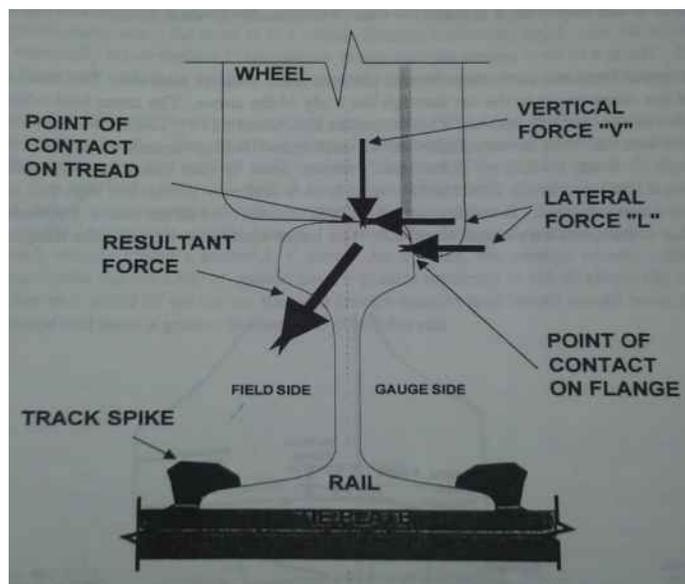


Figure 8. Forces à équilibrer au contact des roues et rails

Afin d'assurer l'équilibre du convoi en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, l'industrie ferroviaire est règlementée par une série de normes établies par différents organismes (Transports Canada, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées par les compagnies ferroviaires.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le CP adjacent au site du projet, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil de dernières années.

Tel que mentionné précédemment, la voie en question est en excellente condition et est inspectée deux fois par année, ce qui lui assure de rester en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage de la compagnie ferroviaire de ne pas maintenir cette voie en excellente condition car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue des relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 48.71 de la subdivision Adirondack, les trains d'EXO et du CP circulent sur une voie ferrée très bien entretenue en ligne droite (dans un alignement tangent), à une vitesse maximum de 55 MPH (EXO) et 30 MPH (CP) et ce, sans effectuer d'arrêt. Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement est bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit.

Pour la voie d'évitement, la vitesse permise est établie à 10 MPH marche à vue, ce qui élimine tout risque de déraillement *majeur*. Des déraillements *mineurs* causés par les conditions météorologiques excessives, peuvent survenir à l'occasion à très faible fréquence. Il est à noter que l'aiguillage d'entrée le plus rapproché est assez éloigné ( $\pm 125$  mètres) du point milliaire 48.71 ce qui réduit également les probabilités de déraillements *mineurs*.

Également, la probabilité que le CP et/ou EXO utilisent cette voie d'évitement de manière soutenue sur une base régulière est improbable puisque trop courte et spécialement dédiée pour l'entreposage de wagons et des manœuvres des véhicules d'entretien ferroviaire afin d'éviter tout conflit avec le trafic ferroviaire des voies principales. Nous jugeons donc non-pertinent de considérer cette voie lors des analyses sonores et vibratoires.

Recommandations :

La possibilité d'un déraillement mineur provenant de la voie d'évitement est peu probable puisque la vitesse des trains est au minimum et en général ces voies sont sous-utilisées et demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur la voie d'évitement, ceux-ci sont du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien des voies d'évitement puisque chaque accident induit un retard très coûteux des opérations des trains de passagers et de transport de marchandise comme le déraillement mineur d'équipement d'entretien du CP survenu sur la subdivision Parc à Sainte-Thérèse au début juin 2018.

Quant aux voies principales, la possibilité d'un déraillement de train majeur est toujours possible, mais quasi inexistante compte tenu de la position de celles-ci au centre du corridor, en ligne droite et de niveau, de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés, des vitesses relativement basses sur ce tronçon et de l'absence d'aiguillage à proximité du site.

Par ailleurs, afin d'assurer une protection supplémentaire pour le public, nous recommandons de construire un mur d'impact structural en béton armé tel qu'indiqué à la figure 7 de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur situé à l'intérieur du terrain du promoteur longitudinal à la ligne de propriété mitoyenne qui agira comme une barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment proposé. Ce mur devra respecter les dimensions et les critères énoncés dans le document des lignes directrices.

Tel que mentionné dans les lignes directrices, nous sommes également d'avis qu'un tel mur de protection offre « [...] en cas de déraillement, une résistance suffisante en ce qui a trait aux caractéristiques d'absorption de l'énergie. » Cet ouvrage permettrait d'implanter le bâtiment à l'intérieur de la marge de recul recommandée sans pour autant affecter la sécurité du public. La figure 7 montre l'aménagement du mur d'impact structural permettant de réduire la distance des habitations par rapport à la voie ferrée.

## 6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer, le projet se trouve à border directement la limite du corridor de transport ferroviaire et, à cet égard, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles.

En général, les ouvertures pratiquées dans les clôtures qui bordent les chemins de fer sont faites afin de raccourcir et faciliter le déplacement des piétons. Bien entendu, il y a toujours la possibilité d'intrusion à des fins de vandalisme. Par ailleurs, des gens avec de telles motivations d'intrusions ont tendance à trouver le moyen d'atteindre leur but, quelles que soient les mesures de mitigation mises en place. Nous considérerons donc le volet « raccourci » comme étant la principale source de risque d'intrusion.

L'aménagement proposé, de par la position des bâtiments et du mur de protection, vient créer une barrière naturelle tout le long du chemin de fer, ce qui en soit est une très bonne chose pour contrer les risques d'intrusion. En ce sens, il n'y a qu'aux extrémités du lot où des intrusions pourraient survenir. En analysant les environs du site, nous concluons que le risque est très faible que des personnes s'introduisent sur l'emprise du chemin de fer pour la simple raison qu'il n'y a nulle part à aller!

Par ailleurs, l'aménagement devrait tout de même proposer des mesures préventives pour minimiser les risques d'intrusion à cet endroit.

### Recommandations :

Tel que mentionné plus haut, l'implantation du mur d'impact à la limite de propriété offre selon nous la meilleure barrière possible pour minimiser les risques d'intrusion.

Nous recommandons de bien clôturer les extrémités du lot jusqu'au mur de protection afin de décourager les intrus potentiels. Idéalement, les clôtures se voudraient en matériel plus résistant que des clôtures normales en maillage métallique.

## 7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité était de faire état des caractéristiques du site situé au 2825 / 2795 Chemin Bates, pour lequel un projet de redéveloppement est proposé de même que les caractéristiques des installations ferroviaires adjacentes au site, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures d'atténuation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL inc. est mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf.1), et fort de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par le nouveau projet.

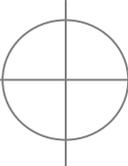
En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que nous jugions très peu probable la possibilité d'un déraillement de train au site à l'étude, nous sommes d'avis que l'implantation d'un mur de protection structural en béton armé permettra d'absorber efficacement les charges d'impact liées à un déraillement. D'autre part, ce mur de protection structural proposée devrait permettre d'éliminer de manière, somme toute efficace, les risques d'intrusions sur l'emprise ferroviaire.

## 8.0 Références

- Référence #1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013
- Référence #2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2015, Association des chemins de fer du Canada
- Référence #3 : Train Accident – Cause-Finding Manual – Canadian Pacific Railway, Effective May 1999
- Référence #4 : Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada – 18 mai 2018

# ANNEXE A

CV – M. Yves Vallières ing.sr  
Ingénierie RIVVAL inc.



# Yves Vallières ing. sr

## Concepteur Sénior - Génie Ferroviaire

---

M. Vallières a débuté sa carrière sur la subdivision Sherbrooke au sein du Service d'ingénierie à Montréal pour le CP, où il était ingénieur responsable de dossiers ayant trait aux estimations et démantèlements des voies ferrées, passage de conduites aériennes et souterraines sous les voies ferrées et également conception et construction d'embranchement industriel pour différentes entreprises dans la province de Québec.

En 1996, son bureau étant localisé à Toronto, M. Vallières dirigeait une équipe multidisciplinaire composée d'ingénieurs et techniciens gérant annuellement une cinquantaine de projets ferroviaires d'entretien des structures et de la voie ferrée sur le territoire délimité par les villes de Niagara Falls, Sudbury, Montréal, Saratoga NY et Philadelphie PA.

M. Vallières a acquis près de 22 ans d'expérience au sein du service de l'ingénierie au Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) tant à Montréal, en Ontario que dans le Nord-Est des États Unis. Il a acquis, au fil des années, une expertise unique dans le domaine ferroviaire. Au sein de GENIVAR (aujourd'hui WSP) occupant le poste de Directeur, Voie et Infrastructure de 2005 à 2007, il a dirigé l'équipe ferroviaire et s'est concentré sur la conception et exécution des travaux de 16 km de voie ferrée Classe III pour AMT de Blainville à St-Jérôme et également la direction de différents projets d'envergure dans ce domaine. M. Vallières s'est joint à l'équipe de CANARAIL à l'automne 2007 et il a dirigé un groupe d'ingénieurs œuvrant principalement à la réalisation d'études de capacité de trafic ferroviaire ainsi qu'à la conception de projet ferroviaire (trains légers, portuaires et miniers) tant sur le marché local qu'international.

En octobre 2011 pour une période de 3 ans, M. Vallières accepte de rejoindre le Groupe SMi afin de gérer deux projets majeurs de transport collectif. Il est notamment responsable de la conception du réseau de voies ferrées du futur Centre d'entretien de Pointe St-Charles pour l'Agence métropolitaine de transport (un projet évalué à 210M\$) et de l'approbation du volet ingénierie ferroviaire du futur Centre d'entretien Lachine pour AMT (un projet évalué à 100M\$). En juillet 2014, il a également assisté le VP Transports à la préparation de l'offre de services pour l'inspection des ponts et ponceaux sur le réseau de VIA Rail principalement en Ontario et au Québec. Ses responsabilités au sein du Groupe SMi sont de s'assurer notamment du développement des affaires, gérance du département et que les travaux de conception et construction ferroviaires sont en conformité avec les normes ferroviaires en vigueur.

En parallèle, M. Vallières a fondé la firme Ingénierie RIVVAL de la défunte Gestion RIVVAL en 2010 spécialisée en génie ferroviaire lui permettant de concentrer son travail de concepteur ferroviaire au Québec et Canada et aussi explorer différentes facettes du domaine ferroviaire avec les compagnies de chemins de fer d'intérêts locaux.

En septembre 2014, M. Vallières a pris une pause et a accepté en mai 2015 un poste de Directeur, Infrastructure et voie chez STV Canada Consulting Inc. Il était responsable du développement des affaires pour l'ensemble du Canada. En septembre 2015, il a été nommé ingénieur tracé ferroviaire pour l'étude de faisabilité étape 2 du train léger sur rail (TLR) dans la ville d'Ottawa, ON. Il était chargé de veiller à ce que la conception du tracé de la nouvelle voie principale atteignent les plus hauts niveaux de qualité et respectent les normes établies de l'industrie ferroviaire.

À la mi-juillet 2016, alors que l'alignement des voies était complété jusqu'à 90%, M. Vallières a décidé de quitter son poste et de consacrer tout son temps à la croissance de son entreprise d'ingénierie ferroviaire Ingénierie RIVVAL inc. qui livre des projets ferroviaires partout au Canada.

### Spécialité

Génie ferroviaire

### Années d'expérience

34 ans

### Études

#### Université Wisconsin - Madison

Ingénierie fondamentale et pratiques courantes de conception et construction de chemin de fer et de cour de triage intermodale de marchandise, 2008

#### Université Wisconsin - Madison

Ingénierie fondamentale de transport de masse – Train rapide léger et train de banlieue, 2010

#### Université de Sherbrooke,

Baccalauréat en Sciences Appliquées en Génie civil 1986

#### Collège de Valleyfield, Québec,

Diplôme d'études collégiales en Sciences Pures (DEC), 1981

### Langues

Français (Excellent)

Anglais (Très bon)

### Associations

#### Professionnelles

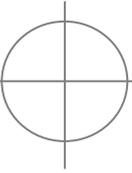
AREMA# : 39716

OIQ# : 42706

PEO# : 100159111 (Ontario)

APEGA# : 235497 (Alberta)

APEG# : 40907 (C.B.)



## **EXPÉRIENCE**

### **STV CANADA CONSULTING INC.**

#### **Directeur, Infrastructures ferroviaires**

2015-2016 : Responsable de la conception du tracé de plus de 28 km de voie ferrée du nouveau train léger (LRT) à Ottawa, ON pour l'étude d'ingénierie préliminaire Étape 2. Basé à Ottawa, ON et travaillant conjointement avec le groupe de conception des traces de STV Consulting de Chicago and New York, mon rôle est de coordonner le tracé de l'étude de faisabilité avec les autres disciplines (Civil, structure, utilités publiques, gares et conception des quais, etc.) et aussi s'assurer que les livrables des tracés finaux rencontrent un haut niveau de qualités et les normes techniques en vigueur de l'industrie ferroviaire.

### **GROUPE SMi, 2011 à 2014**

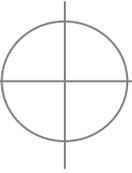
#### **Directeur technique, Génie Ferroviaire**

- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des voitures 3000 (Bombardier).
- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des locomotives bi-modes (Bombardier).
- 2011/12/13/14 : Conception du réseau des voies ferrées du futur Centre d'entretien électrifié de Pointe St-Charles à Verdun, Qc.
- 2011/12/13/14 : Gestion de projet (volet ferroviaire) du futur Centre d'entretien de locomotive DMU de Lachine à Lachine, Qc.
- 2012/13 : Société ITUM : Préparation de l'étude d'avant-projet, gérance de projet pour la réhabilitation de 6 voitures touristiques à utiliser sur un circuit touristique de Sept-Îles (PM 0.00) au PM 18.00 à Sept-Îles.
- 2012 : AMT : Étude de faisabilité de la phase 3A - Séquencement du projet du prolongement de la ligne de métro 2 - Orange, Volet TIE.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception et fabrication d'un prototype de 3 modèles de table pour le réaménagement complet des voitures de Via Rail.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare rivières des Prairies du Train de l'est.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare Pointe-aux-Trembles du Train de l'est.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception de 3 nouvelles tables pour le réaménagement complet des voitures de VIA Rail.

### **CANARAIL, 2007 à 2011**

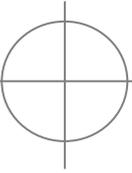
#### **Directeur, Infrastructure ferroviaire**

- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 1200 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 8 km entre le point milliaire 15.60 et 20.50 de la subdivision de Maniwaki.
- 2011 : Consultants CIMA+ : Étude de faisabilité de l'installation d'une ligne d'alimentation électrique (caténaire) pour la future navette aéroportuaire entre l'aéroport Pierre E. Trudeau et la gare Centrale à Montréal.
- 2011 : Chemin de fer Tshuétin : Étude de prévision financière, sur une base de 15 années, d'investissement capitaux



de l'entretien annuel et des programmes capitaux d'une voie ferrée principale de 200 km appartenant au Chemin de fer Tshuettin.

- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Étude comparative des solutions de remplacement suite à la suppression du lien interquai existant à la gare Bois de Boulogne localisé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa de la ligne de train de banlieue Lucien-L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Roche Experts-Conseil, Saguenay : Étude de faisabilité d'aménagement d'un nouveau réseau ferroviaire pour transbordement minier au Port de Saguenay.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception d'un passage à niveau piétonnier à la gare de Vimont localisé à l'intersection du boulevard Bellerose de la ligne de train de banlieue Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Aménagement des voies ferrées et relocalisation des postes d'alimentation électrique des rames au garage de Vaudreuil localisés dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion.
- 2011 : Port de Montréal : conception et préparation des dessins et devis pour la décontamination du ballast, remplacement de traverses de bois avec des traverses d'acier, remplacement de rail 100# avec du rail neuf 115# RE, remplacement de traverses d'aiguillage de bois en acier sur une distance de l'ordre d'un kilomètre.
- 2011 : Genivar : Étude de faisabilité – Responsable de la conception de la superstructure du nouveau tramway de la Ville de Montréal.
- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Gérance du projet de réhabilitation d'un tronçon de voie ferrée de 30 kilomètres de catégorie 1 – Passager impliquant le remplacement de traverses, rails, ballastage, nivelage et correction de la géométrie de la voie (devers et écartement des rails).
- 2011 : Arcelor Mittal : Projet Baffinland – Responsable du choix des matériaux ferroviaires dans l'étude de faisabilité de la construction d'un nouveau réseau ferroviaire du Port à la mine à la Terre de Baffin, Nunavut, Canada.
- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 5000 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 30 km entre le point milliaire 2.00 et 20.00 de la subdivision de Maniwaki entre Gatineau et Wakefield, Qc.
- 2010 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception de la partie ferroviaire du dépôt temporaire à Delson, Québec sur la subdivision d'Adirondack.
- 2010 : Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de la liaison/communication (crossover) #13-115# RE dans la cour du garage de Walkley.
- 2010 : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de 460 mètres de rail jointé 100# REHF avec du nouveau rail soudé 115# RE à la cour du garage de Walkley. Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train, 2010.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage à Delson.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle jonction à la jonction Jacques Cartier à Montréal.
- 2009 : Gouvernement du Québec : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Québec Central d'une longueur de 80 km.
- 2009 : Chemin de fer Tshuettin : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Tshuettin d'une longueur de 200 km, située entre Emeril, Labrador et Schefferville.



- 2009 : Port de Trois-Rivières : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage au port de Trois-Rivières.
- 2009 : Projet Baffinland – Responsable du volet de validation des composantes des matériaux de la voie ferrée dans le cadre d'un projet de construction de 149 km de chemin de fer minéralier sur l'île de Baffin, Canada.
- 2008 : Port de Montréal : Responsable de la conception et devis du remplacement de 2 liaisons (crossovers) no 8 par 2 liaisons no 12 au Port de Montréal, 2008.

## **PROJETS INTERNATIONNAUX**

### **MAURITANIE**

- 2011 : Société Nationale Industrie Minière (SNIM) : Étude de capacité d'exploitation ferroviaire d'un tronçon de chemin de fer de 695 kilomètres. Coût des travaux : 135 000 \$.

### **JAMAÏQUE**

- 2011 : Noranda Jamaica Partners : Revue technique, inspection de la voie principale d'une longueur de 15 milles entre le port et la mine et préparation d'un rapport technique. Coût des travaux : 35 000 \$.

### **RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

- 2011 : Chemin de fer de Boké : Inspection d'un tronçon de chemin de fer minéralier de 123 kilomètres impliquant des ouvrages d'art, aiguillages, voie ferrée simple, passages à niveau et installation de chargement et déchargement du minerai. Coût des travaux : 25 000 \$.

### **ARABIE SAOUDITE**

- 2010 : Systra : Inspection de 4 km de voies ferrées et matériel ferroviaire dans la ville de La Mecque. Coût des travaux: 200 000 \$.

### **LIBÉRIA**

- 2010 : BHP Billiton : Révision technique et inspection de 263 km de voie ferrée de Port Buchanan à Tocadoh, Libéria. Coût des travaux: 125 000 \$.

### **UGANDA**

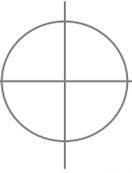
- 2009 : Gouvernement de l'Ouganda : Inspection de la voie principale d'une longueur de 505 km entre Tororo et Pakwach située au nord du pays. Coût des travaux : 750 000 \$.

### **ARABIE SAOUDITE**

- 2009 : Systra - Gouvernement de l'Arabie Saoudite : Concepteur en chef d'une nouvelle cour d'entretien (Dépôt) desservant le nouveau service de train léger de la ville de la Mecque. Coût des travaux: 600 000 \$.

### **ALGÉRIE**

- 2009 : Systra – Ville de Constantine : Responsable de la revue de conception d'une nouvelle ligne de tramway de 15 km. Coût des travaux : 25 000 \$.



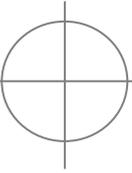
## **GENIVAR (MAINTENANT WSP) , 2005-2007**

### **Directeur, Infrastructures ferroviaires**

- 2006/07 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'un pont à étage ferroviaire à deux voies principales appartenant au CFCP.
- 2007 : Étude de faisabilité, analyse de risque pour la construction d'un nouveau passage à niveau à Joliette pour les Centres d'Achat Beauward.
- 2007 : Étude de faisabilité, conception d'un embranchement industriel appartenant à Hydro-Québec pour le chargement/déchargement de transformateurs de 200 tonnes à Laval.
- 2007 : Ville de Vaudreuil-Dorion : Étude de faisabilité et conception d'un nouveau passage à niveau pour piste cyclable et piétonnier dans le cadre du projet de l'extension de la rue Des Muguets.
- 2007 : Voie Maritime du St-Laurent, conception du remplacement des traverses de pont ferroviaire à levier dans la municipalité de Kanawake, Québec.
- 2006 : Compagnie Construction Kiewit, Concepteur dans le projet de reconstruction d'une voie ferrée de 16 Km de longueur classe III entre les municipalités de Blainville et St-Jérôme appartenant à l'AMT.
- 2006 : Abitibi Consolidated : inspection de l'embranchement industriel privé de 3 km de voie ferrée appartenant à la société Abitibi-Consolidated à Kénogami, Québec
- 2006 : Ville de Chandler : inspection et reconfiguration de l'embranchement privé appartenant à la ville de Chandler.
- 2006 : Agence Métropolitaine de Transports (AMT) : étude, conception et gérance des travaux de rehaussement de 7 km de voie ferrée au garage Saint-Eustache, Saint-Eustache, Québec.
- 2005/06 : Municipalité de Farnham : Étude de faisabilité et conception préliminaire d'une nouvelle cour de triage dans la région de Farnham, Québec.
- 2005/06 : Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo : étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels de 8 km de longueur requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse.
- 2005 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'une fondation de chemin de fer de classe V servant à dévier les deux voies principales appartenant au CFCP pour faciliter la construction d'un pont à étage ferroviaire.

### **CONGO**

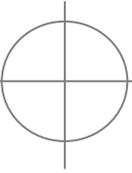
- Étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse. Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo, 2005-2006. Coût des travaux : 375 000 \$.



## **INGÉNIERIE RIVAL, 2009 à ce jour**

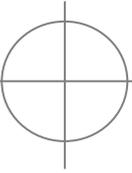
### **Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire**

- 2016/17 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 4 embranchements privés de 725m de longueur desservant un site de transbordement de chlore chez Axiall à Beauharnois, Qc
- 2016/17 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 2 embranchements privés de 425 mètres de longueur chacune desservant un site de transbordement de produits chimiques chez Univar à Valleyfield, Qc.
- 2017 : Étude de pré faisabilité pour la construction d'un embranchement privé de 730 mètres de longueur desservant America Railway dans le parc industriel de la ville d'Hannibal, Ohio, USA.
- 2017 : Étude de faisabilité pour la construction d'un embranchement privé desservant les Ciments McInnis au port de Providence, Rhode Island, USA.
- 2017 : Étude de faisabilité pour la construction d'un embranchement privé desservant les Ciments McInnis au port d'Oshawa, ON.
- 2017 : Inspection visuelle en camion rail-route et préparation d'un rapport détaillé de la voie principale de la Société Chemin de Fer de la Gaspésie (SCFG) de Matapédia, Qc à Port Daniel, Qc.
- 2017 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 2 embranchements privés de 880 mètres de longueur desservant un site de transbordement de produits pétroliers chez Shell Canada Limitée à Montréal-Est, Qc.
- 2016/17 : Gérance de projet, supervision des travaux, conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 2 embranchements privés de 425 mètres de longueur desservant un site de transbordements de billes de plastique chez Les Plastiques Balcan à Laval, Qc.
- 2016/17 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant un embranchement privé de 275 mètres de longueur desservant un site intermodal chez Transports Guibault, Joliette, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité pour la construction d'un embranchement privé desservant Osisko Mining à Rouyn Noranda, Qc.
- 2016 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" couvrant un embranchement privé de 1200 mètres de longueur desservant un site de transbordement de grain à St-Jean-sur-Richelieu, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité couvrant plusieurs options de tracés de voies ferrées pour la compagnie Pro-Par Inc. à Lennoxville, Qc
- 2016 : Étude de tracé et modification du tracé d'une courbe de 30d de courbure d'un embranchement privé existant chez Acier Leroux, Boucherville, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité couvrant la construction d'un nouvel embranchement de 115 mètres de longueur desservant la compagnie Somavrac au port de Trois-Rivières, Qc.
- 2016 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" couvrant 2 embranchements privés de 790 mètres de longueur desservant un site de transbordement de grain chez Aliments Breton Limitée dans la municipalité de Scott, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité et tracé pour l'installation d'un nouveau "diamond" croissant la voie de Sucres Lantic et

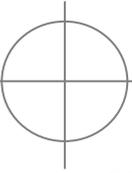


Canest au port de Montréal, Qc.

- 2016 : Étude de faisabilité et tracé couvrant la construction d'un embranchement de 370 mètres de longueur à l'usine Taghleaf à Varennes, Qc.
- 2015 : CEPESA : Conception, préparation des plans de construction et surveillance de la construction pour la réparation d'une base de béton pour une balance ferroviaire de wagon à trémies chez CEPESA à Montréal-Est.
- 2016 : NOVA GRAIN : Étude, conception et préparation des plans et devis technique de construction pour l'agrandissement du réseau ferroviaire chez Nova Grain. Étude des manœuvres des trains pour décharger 110 wagons chez Nova Grain.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Formation du groupe d'employés du service d'entretien de la voie ferrée – Maintenance de la voie ferrée – Environnement minier.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection de 27 milles de voie ferrée principale de Havre St-Pierre à la mine TIO au printemps 2015.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection visuelle de 5 ponts ferroviaires miniers de Havre St-Pierre à la mine TIO durant l'hiver 2015.
- 2014 : BOURQUE ACIER ET MÉTAUX : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance de chantier pour une desserte de 1 km linéaire desservant un site de recyclage de matériau et transfert d'acier dans la municipalité de Brigham, Qc.
- 2014 : GROUPE MONTONI : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance partielle de chantier pour une desserte de 450 mètres linéaire desservant la compagnie Élopak dans la municipalité de Boisbriand, Qc.
- 2014 : ABI : Inspection détaillée d'un ponceau de béton armé (Concrete Box) d'une dimension de 10' x 12' chez ABI dans la municipalité de Bécancour, Qc.
- 2014 : HUSKY OIL : Revue technique d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de 4 Km de voie ferrée chez HUSKY OIL dans la municipalité de Lloydminster, AB.
- 2014 : HUSKY OIL : Préparation d'un cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'une extension d'une voie ferrée de garage de 25 mètres linéaires chez HUSKY OIL dans la municipalité de Prince George, CB.
- 2014 : MÉTAL EXPRESS : Conception et préparation de plan de construction pour une desserte de 350 mètres desservant un site de transfert d'acier dans la municipalité d'Acton-Vale, Qc.
- 2014 : VALERO : Estimation des coûts d'un projet de construction d'une voie ferrée additionnelle de déchargement de produit pétrolier de 115 mètres linéaires chez VALERO à Montréal-Est, Qc.
- 2013 : PROPANE DU SUROÛT : Préparation de cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'un site de transfert ferroviaire de gaz propane de douze (12) voies d'entreposage pour PROPANE DU SUROÛT dans la municipalité d'Upton, Qc.
- 2013 : RECO-CHEM : Étude de faisabilité et ingénierie détaillé pour la construction de quatre (4) voies ferrées d'entreposage chez RECO-CHEM à Napierville, Qc.
- 2013 : DEVDEN : Ingénierie détaillé et plan de construction pour une desserte ferroviaire de 250 mètres chez DEVDEN à Bromont, Qc.
- 2013 : CHEMTRADE : Étude de faisabilité pour la construction de deux (2) voies ferrées d'entreposage de 130 mètres chez CHEMTRADE à Montréal-Est, Qc.



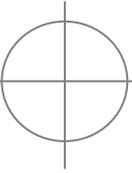
- 2012 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2012 : Tshuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : Tshuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : CEPSA : Conception détaillée de deux (2) voies d'entreposage de 500 mètres chez CEPSA à Montréal-Est, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2011 : Propane du Suroît : Conception détaillée d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.
- 2011 : Stablex : Conception d'une voie de contournement de 250 mètres et d'un embranchement privé de 150 mètres chez Stablex à Blainville, Qc.
- 2011 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc. 2010 : ArcelorMittal Mines Canada : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc.
- 2010 : Rio Tinto/QNS&L : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Agent de la voie » au Centre de formation A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2010 : Propane du Suroît : Étude et conception d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.
- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Inspection d'un pont ferroviaire de type chevalet de bois de 13,7 mètres de longueur localisé au point milliaire 15.80 de la subdivision de Maniwaki à Chelsea, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable pour la construction d'un mur de soutènement de 2000 m au point kilométrique 7,60 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement du tablier du pont 2,28 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Administration portuaire de Montréal (APM) : Port de Montréal – Inspection visuelle du pont ferroviaire de type TPG croisant le boulevard Pie IX au Port de Montréal.
- 2010 : Compagnie de Chemin de fer Outaouais (CCFO) : Responsable de la conception et de la préparation des dessins et des documents d'appel d'offres pour la réparation d'un ponceau en béton à Gatineau, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et de la préparation des dessins pour le remplacement d'un tablier de pont et la rectification du tracé de la voie aux approches du pont.
- 2009 : Municipalité de Lac-Mégantic : Inspection de la voie ferrée et rapport d'inspection de l'embranchement industriel desservant la compagnie Tafisa et appartenant à la municipalité de Lac-Mégantic, Qc.



## **GESTION RIVAL, 2007 à 2009**

### **Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire**

- 2009 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 300 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2009 : Municipalité de Huntingdon : Étude de faisabilité et conception des voies ferrées pour l'implantation d'un parc industriel dans la municipalité de Huntingdon, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle piétonnière le long du pont ferroviaire de 325 mètres de longueur traversant la rivière Saint-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et assistance à la préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 675 mètres de longueur desservant la compagnie Ciment St-Laurent à Joliette, Québec.
- 2009 : BPR : Conception et préparation des dessins et devis de construction pour la construction de l'extension de l'embranchement privé appartenant à la municipalité de Saguenay de 240 mètres de longueur incluant un nouveau passage à niveau publique à Saguenay, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 80 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Gatineau.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 7 portées du pont en treillis (Through Truss) 16.40 STMA croisant la rivière St-Maurice à Shawinigan, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 5 portées du pont en treillis (Through Truss) 102.50 STMA croisant la rivière Batiscan à Batiscan, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Montréal-Maine-Atlantique 2008 : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 600 mètres de longueur desservant la compagnie Logi-Bel à Lac-Mégantic, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et étude de faisabilité pour le déplacement d'une voie d'entreposage de 700 mètres de longueur dans la cour de triage de Sainte-Thérèse, Québec.
- 2008/2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 1 Km de longueur desservant la compagnie Marmen à Cap-de-la-Madeleine, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique : Relevé de mesure, étude de faisabilité du remplacement du pont routier 80.37 de la subdivision Sherbrooke à Durham-Sud, Québec.
- 2008 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 225 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 54 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Trois-Rivières.
- 2008 : Logi-Bel : Étude de faisabilité de l'implantation d'un service de transport ferroviaire desservant la compagnie Tafisa à Lac-Mégantic, Québec.



- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 4 portées du pont en treillis (Through Truss) 83.50 TRRI croisant la rivière St-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2007 : Ville de Montébello : Conception d'un passage à niveau piétonnier croisant la voie principale du Chemin de fer Québec-Gatineau dans la municipalité de Montébello, Québec.

### **CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2005**

#### **Spécialiste structure**

- Co-président, comité santé et sécurité, Cour de triage St-Luc.

### **CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2001-2005**

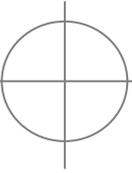
#### **Ingénieur/spécialiste structure**

- 1985 / 2005 : Inspection visuelle annuelle des infrastructures ferroviaires incluant les ponts ferroviaires et ponceaux sur le territoire du CFCP.
- 2004 : Gérance du projet de construction d'un puits de déchargement pour la société Servichem localisé dans la municipalité de St-Constant.
- 2004 : Gérance du remplacement des 2 portées de 33 mètres de type BDPG de 220 tonnes chacune au pont 105.24 de la subdivision de Winchester dans la municipalité de Kemptville, Ontario.
- 2002 : Conception et gérance du projet pour le remplacement de 240 traverses de pont sur la voie nord du pont 16.00 de la subdivision de Vaudreuil localisé dans la municipalité de Ste-Anne de Bellevue.
- 2001 : Conception et gérance du projet pour le remplacement des traverses du pont levier de la voie maritime du St-Laurent localisé au point milliaire 41.36 de la subdivision Adirondack.
- 2001 : Gérance de la démolition de 4 bâtiments dans la cour de triage de St-Luc à Montréal.

### **CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE, 1996-2001**

#### **Ingénieur de projets**

- 2000 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 8 réchauffeurs d'aiguillage dans la région de Montréal.
- 1999 : Construction d'un « tie-back project » au pont 36.60 Galt dans la municipalité de Campbellville, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont 4.50 de la subdivision de St-Thomas par un pont en béton précontraint à Beachburg, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 23.48 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.
- 1999 : Gérance de la construction d'un système de séparation d'eau/huile usée dans la cour de triage de Windsor à Windsor, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de conversion d'énergie du chauffage à la vapeur au gaz naturel dans la cour de triage de St-Luc.
- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 29.50 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.

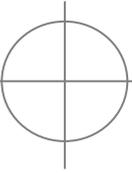


- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont 56.80 de la subdivision Galt dans la municipalité de Galt, Ontario.
- 1998 : Gérance de la construction d'un mur de soutènement de type caisson de 100 mètres au point milliaire 49.90 de la subdivision de Hamilton à Stoney Creek, Ontario
- 1998 : Gérance du remplacement de 1200 traverses sur le pont de type « Gauntlet » au point milliaire 698.97 Freight Main Line localisé dans la municipalité de Wilkes Barre, PA.
- 1998 : Gérance du projet de reconstruction complète du viaduc de la rue Locke localisé au point milliaire 58.35 de la subdivision de Hamilton à Hamilton, Ontario.
- 1998 : Gérance de la modification de l'étang d'épuration de la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance de la construction d'une nouvelle « drop table » dans la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance du projet de remplacement en entier des traverses au pont 690.00 Freight Main Line à Wilkes Barre, PA, USA.
- 1997 : Gérance de la démolition du bâtiment de réparation mécanique nommé One Spot de dimension de 90 mètres par 125 mètres dans la cour de triage de St-Luc.
  
- 1996 : Conception et gérance du projet de reconstruction et réaménagement des bureaux dans le bâtiment du bureau général de la cour de triage de Smiths Falls, Ontario.
- 1996 : Gérance et conception de la réparation des arches en blocs de maçonnerie souterraines au terminus Lucien L'Allier localisé à l'ouest du Centre Bell.

### **CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE (DIVISION DE CPR), 1994-1996**

#### **Chef de projet**

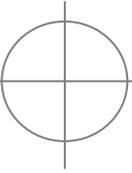
- 1995 : Gérance de la réparation du pilier et appui du pont 22.80 de la subdivision Webbwood dans les environs de Sudbury, Ontario
- 1995 : Gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 3 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1995 : Gérance de la construction d'un ensemble de 6 voies ferrées dans la cour intermodale de Vaughan, Ontario.
- 1995 : Gérance de la construction de la première cour intermodale EXPRESSWAY dans la cour de triage de St-Luc à Montréal incluant la construction de deux voies d'embranchement pour les opérations intermodales.
- 1994/95 : Conception et gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 7 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1994 : Conception et gérance de la construction des nouveaux bureaux administratifs dans la cour de triage de St-Luc à Montréal, Québec.
- 1994 : Gérance de l'installation de 6 appareils pour freiner les wagons dans la cour de triage de Toronto.



## **CP RAIL, 1985-1994**

### **Ingénieur adjoint**

- 1993 : Gérance du projet de rémediation du site de la cour de triage de Trois-Rivières suite au déversement de carburant diesel du réservoir principal de la station de ravitaillement.
- 1991 : Gérance du projet de reconstruction de l'embranchement industriel de 2 Km de longueur desservant la voie maritime du St-Laurent suite à la crise d'Oka à l'automne 1991.
- 1991 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Chalifour localisé dans la cour de triage de Québec, Québec.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé au port de Trois-Rivières desservant la compagnie Lauralco.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'une voie de contournement pour Hydro-Québec au point milliaire 2.40 du Trois-Rivières Loop Line dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction et réaménagement des voies ferrées pour la cour intermodale du CFCP à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Goodfellow à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction du bureau de triage de la cour de Trois-Rivières, Québec.
- 1989/90 : Gérance du projet de reconstruction d'une portion du toit de la rotonde localisée dans la cour de triage de St-Luc.
- 1989 : Gérance de la construction d'un chemisage en béton à l'intérieur du tunnel de la rue St-Marc à Shawinigan, Québec
- 1989 : Conception et gérance du projet pour la reconstruction des voies ferrées de la cour de triage desservant la compagnie Kruger dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1988 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant la cour principale à bois de Goodfellow localisée à Delson, Québec.
- 1988 : Conception et gérance du projet de la construction de l'embranchement industriel de St-Jean d'Iberville localisé au point milliaire 18.50 de la subdivision Adirondack.
- 1988 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 6 réchauffeurs d'aiguillage dans la cour de triage de St-Luc.
- 1987 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé desservant la compagnie Bestar localisé dans la municipalité de Lac-Mégantic, Québec.
- 1987 : Gérance du projet de construction d'un chemisage de béton autour du pilier central au pont tournant 19.90 de la subdivision Adirondack chevauchant le canal Chambly à St-Jean-sur-Richelieu, Québec.
- 1986 : Gérance du démantèlement des voies ferrées de la cour de triage de Viger localisé au sud de l'hôtel de ville de Montréal, Québec.
- 1985 : Gérance de la construction d'un puits de déchargement pour la compagnie Servichem et Coop Fédérée à Sainte-Catherine, Québec.
- 1985 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant les compagnies Servichem et Coop Fédérée localisées à St-Constant, Québec.



- 1985 : Gérance du remplacement du pont ferroviaire 62.80 de la subdivision de Trois-Rivières à Louiseville, Québec.

### **CP RAIL, SEPT 1983 - AVRIL 1985**

**Ingénieur stagiaire**

### **PARCS CANADA, Région Ontario, 1982-1983**

**Ingénieur stagiaire**

### **PROJETS PRIVÉS**

**Ingénieur civil**

- 2005 : Chemin de fer Montréal-Maine & Atlantique (MMA), étude de faisabilité et conception d'un remplacement d'un pont au PM 7.34 de la subdivision de St-Guillaume dans la région de St-Pie, Québec.
- 1988–1990 : Projet d'implantation du train touristique entre Hull et Wakefield, Québec
- 1987 : Conception, plan et devis pour le programme de réfection de 21 km de voie ferrée entre le chemin Freeman à Gatineau, Québec et la municipalité de Wakefield, Québec sur la subdivision de Maniwaki dans le cadre de l'implantation du train touristique à vapeur Hull-Wakefield.

### **CONFÉRENCES**

1986 : Polytechnique - Université de Montréal, Cours Intermodales: Composantes et opérations

1987 : Université de Sherbrooke, Ponts ferroviaires: Type de structure et Conception

2008 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Exploitation de lignes ferroviaires en conditions climatiques extrêmes.

2009 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Intégration d'un système de tramway en milieu urbain.

2012 : UQUAM, Ville de Montréal, Impact du projet TransQuébec Express dans le plan nord.

2013 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Présentation du projet de train touristique ITUM à Sept-Îles

Janvier 2018





**Dossier # : 1193558041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane,  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

### **SECTION I**

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

### **SECTION II**

#### AUTORISATIONS

2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT**

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS**

##### **SOUS-SECTION I**

###### **USAGES**

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

##### **SOUS-SECTION II**

###### **CADRE BÂTI**

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.

10. La densité maximale autorisée est de 4.

##### **SOUS-SECTION III**

###### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT**

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

#### **SOUS-SECTION IV**

##### STATIONNEMENT

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.

17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

18.. Aucun stationnement automobile extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

19. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

#### **SOUS-SECTION V**

##### OBJECTIFS ET CRITÈRES

20. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

#### **22. Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum);

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;

4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

**23. Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'une servitude de passage qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° favoriser l'aménagement d'une servitude de passage la plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

3° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

---

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

**ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION

**ANNEXE C**

PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:01

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**Dossier # : 1193558041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**Compte-rendu de la consultation publique :**



[PP-115 compte-rendu 13 novembre 2019 18h30.pdf](#)

**Nouvelle Annexe A :**



[Annexe A - Territoire d'application - 1193558041.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télécop. :** 514 868-3538

---

**Projet de résolution CA19 170308 approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* – dossier 1193558041**

---

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 13 novembre 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement;
- M. Sébastien Manseau, chef de division, urbanisme;
- Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

**1. Ouverture de l'assemblée**

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

**2. Présentation du processus d'approbation référendaire**

Mme Geneviève Reeves présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des projets sont assujetties.

**3. Présentation par Monsieur Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170271 approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages.**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment commercial d'un étage situé au 4986, place de la Savane, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages comportant environ 82 logements.

Ce projet déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à la densité et à l'alignement de construction.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

### **Le site**

Le site visé par le projet est situé au 4986, place de la Savane, une rue en cul-de-sac. Il s'agit d'un bâtiment d'un étage commercial, actuellement occupé par une garderie. Il est adossé au parc de la Savane.

Le site est localisé dans un secteur de zonage de divers usages commerciaux et industriels (C.6, C.7, I.2, et C.1(2)). La hauteur maximale autorisée est de 16 m et la densité doit être comprise entre 1 et 3. Toutefois, ce bâtiment est situé dans une zone du secteur Le Triangle en plein redéveloppement. Le Plan d'urbanisme permet, dans cette zone, des bâtiments de 2 à 12 étages et une densité pouvant aller jusqu'à 6. De plus, les projets comportant une large part de résidentiel sont encouragés.

### **Le projet**

Le bâtiment ne comportant pas le nombre minimal d'étages requis par le plan d'urbanisme, ni la densité minimale, le projet consiste à démolir le bâtiment. En remplacement, le requérant souhaiterait construire un bâtiment d'une hauteur variant de 8 à 10 étages. Un volume carré d'une hauteur de huit étages viendrait s'implanter au centre du terrain. Un volume de deux étages, placé diagonalement et prenant la forme d'un U inversé, viendrait coiffer les huit étages. La hauteur en mètres ne dépasserait pas 30 mètres (sans compter les équipements mécaniques). Le taux d'implantation serait d'environ 47 %. La densité serait d'environ 4.

Un corridor piétonnier public permettant de relier la place de la Savane au parc de la Savane serait aussi aménagé.

Le stationnement contiendrait deux étages pour offrir un total de 56 unités de stationnement pour voitures. Les stationnements pour vélos seraient également localisés au sous-sol.

Bien que le projet préliminaire ait été adopté plusieurs mois avant l'adoption du Plan local de développement durable 2019-2022, le projet va contribuer à se rapprocher de l'objectif d'augmenter la canopée des nouveaux projets de développement puisque le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager.

### **Dérogations**

Ce projet déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement à :

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 8 à 10 étages et de 30 m dans un secteur de 16 m maximum;
- à la densité : densité de 4 au lieu d'être comprise entre 1 et 3
- à l'alignement de construction : le terrain en courbe et l'absence de bâtiments de référence justifie une implantation particulière;
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant environ 82 logements dans un secteur ne permettant que des usages commerciaux lourds ou industriels.

### Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Le bâtiment actuel ne possède qu'un seul étage, ce qui se trouve en deçà du nombre d'étages minimal prescrit au Plan d'urbanisme;
- L'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en pleine transformation;
- Le nouveau projet permettra de s'intégrer au nouvel environnement du secteur Le Triangle;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un passage piétonnier public permettant de rejoindre le parc de la Savane à partir de la place de la Savane;
- Lors de sa rencontre du 11 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet. Les préoccupations énoncées par le CCU lors de cette rencontre ont été intégrées dans la résolution, notamment en ce qui a trait aux nombres d'unités de stationnement dont le maximum autorisé serait d'une unité par deux logements, et le nombre minimal abaissé à une unité par quatre logements.

#### 4. Période de questions et commentaires

- Madame Suzanne Asselin, mère d'un enfant qui fréquente le CPE Jardins de Fruits, demande que l'on attende le déménagement de la garderie avant de démolir. **Elle dépose une pétition de 56 signataires** s'opposant à la démolition de l'immeuble tant et aussi longtemps que le CPE y tiendra ses activités. Elle demande ce qui est prévu pour répondre à ses préoccupations et aurait souhaité que le CPE soit intégré au projet présenté.
- Madame Pauline Gueye, membre du conseil d'administration et mère d'un enfant qui fréquente le CPE, demande que suffisamment de temps leur soit accordé pour trouver un nouveau local et procéder au déménagement.
- Madame Mindy Lamer demande quelles sont les personnes qui pourront participer au processus référendaire.
- Monsieur Ding Zheng, président du conseil d'administration du CA du CPE Jardin de Fruits, **dépose une lettre adressée à Madame Sue Montgomery** faisant part de ses préoccupations et demandant que la démolition soit accordée sous réserve de la relocalisation de la garderie. Il s'inquiète de la pénurie de stationnement dans ce secteur.
- Madame Mireille Fanjek, éducatrice au CPE, explique que le centre accueille des enfants qui ont des difficultés au niveau de leur développement, et qu'un déménagement temporaire avant d'intégrer les locaux permanents les soumettrait à un très grand stress et ne devrait pas être envisagé. Elle demande du temps pour le déménagement.
- Monsieur Carl Hamilton demande si le projet présenté comportera des condos ou des logements locatifs et s'interroge sur le fait qu'aucune contribution n'est prévue pour le logement social. Il demande quels sont les bénéfices de ce projet pour les résidents et pour l'arrondissement et s'il s'agit du meilleur usage qui pourrait en être fait.

*Monsieur Lavoie ne dispose pas de l'information concernant le mode de tenure et précise que*

*l'arrondissement n'a pas le pouvoir d'imposer ses conditions à cet égard. Il ajoute que ce projet particulier, qui a été déposé avant l'adoption de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, a été exempté de cette contribution puisqu'il respectait les conditions adoptées par le conseil d'arrondissement pour se prévaloir de cette exemption.*

**5. Fin de l'assemblée.**

L'assemblée est levée à 19 h 00.

*Geneviève Reeves*

---

Geneviève Reeves,  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

## Dossier 1193558041



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment commercial d'un (1) étage situé au 4986, place de la Savane, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages comportant environ 82 logements.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à la densité et à l'alignement de construction.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le site visé par le projet est situé au 4986, place de la Savane, une rue en cul-de-sac. Il s'agit d'un bâtiment de 1 étage commercial, actuellement occupé par une garderie. Le bâtiment est adossé au parc de la Savane.

Le site est localisé dans un secteur de zonage de divers usages commerciaux et industriels (C.6, C.7, I.2, et C.1(2)). La hauteur maximale autorisée est de 16 m et la densité doit être comprise entre 1 et 3. Toutefois, ce bâtiment est situé dans une zone du secteur Le Triangle en plein redéveloppement. Le Plan d'urbanisme permet, dans cette zone, des bâtiments de 2 à 12 étages et une densité pouvant aller jusqu'à 6. De plus, les projets comportant une large part de résidentiel sont encouragés.

**Le projet**

Le bâtiment ne comportant pas le nombre minimal d'étages requis par le plan d'urbanisme, ni la densité minimale, le projet consiste à démolir le bâtiment. En remplacement, le

requérant souhaiterait construire un bâtiment d'une hauteur variant de 8 à 10 étages. Un volume carré d'une hauteur de 8 étages viendrait s'implanter au centre du terrain. Un volume de 2 étages, placé diagonalement et prenant la forme d'un U inversé, viendrait coiffer les 8 étages. La hauteur en mètres ne dépasserait pas 30 mètres (sans compter les équipements mécaniques). Le taux d'implantation serait d'environ 47%. La densité serait d'environ 4.

Un corridor piétonnier public permettant de relier la place de la Savane au parc de la Savane serait aussi aménagé.

Le stationnement contiendrait deux étages pour offrir un total de 56 unités de stationnement pour voitures. Les stationnements pour vélos seraient également localisés au sous-sol.

### **Dérogations**

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement à :

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 8 à 10 étages et de 30 m dans un secteur de 16 m maximum;
- à la densité : densité de 4 au lieu d'être comprise entre 1 et 3
- à l'alignement de construction : le terrain en courbe et l'absence de bâtiments de référence justifie une implantation particulière;
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant environ 82 logements dans un secteur ne permettant que des usages commerciaux lourds ou industriels.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Le bâtiment actuel ne possède qu'un (1) seul étage, ce qui se trouve en deçà du nombre d'étages minimal prescrit au Plan d'urbanisme;
- L'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en pleine transformation;
- Le nouveau projet permettra de s'intégrer au nouvel environnement du secteur Le Triangle;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un passage piétonnier public permettant de rejoindre le parc de la Savane à partir de la place de la Savane;
- Lors de sa rencontre du 11 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet. Les préoccupations énoncées par le CCU lors de cette rencontre ont été intégrées dans la résolution, notamment en ce qui a trait aux nombres d'unités de stationnement dont le maximum autorisé serait de une (1) unité par deux (2) logements, et le nombre minimal abaissé à une (1) unité par quatre (4) logements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bien que le projet préliminaire ait été adopté plusieurs mois avant l'adoption du Plan local de développement durable 2019-22, le projet va contribuer à se rapprocher de l'objectif d'augmenter la canopée des nouveaux projets de développement puisque le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tenue d'une assemblée publique de consultation, publication d'avis sur le site de l'arrondissement et installation d'affiche sur le site conformément à la loi.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 septembre 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
4 novembre 2019	Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Date à confirmer	Parution de l'avis public et affichage
Date à confirmer	Consultation publique
2 décembre 2019	Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Décembre 2018	Avis public
Décembre 2018	Procédure d'approbation référendaire
Date à confirmer	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Février 2020	Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Simon LAPORTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-4944

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Sébastien MANSEAU  
Chef de division - urbanisme

**Tél :** 514-872-1832

**Télécop. :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



[2019-09-11 Extrait PV CCU 4.1 Savane place 4986.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-4944  
**Télécop. :**

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 septembre 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

---

### Extrait du procès-verbal

- 4.1 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Présentation : Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement & Jean-Simon Laporte, architecte

#### Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- Déplacer la salle d'entraînement du côté de l'allée piétonne afin de privilégier la relation de la salle communautaire avec le passage vers le parc
- Déposer un plan d'aménagement paysager comportant un nombre significatif d'arbres permettant de se rapprocher du 40% de canopée recommandée par le Plan local de développement durable;
- Autoriser un maximum d'unités de stationnement d'une case par deux logements;
- Fournir une garantie bancaire pour assurer la réalisation du projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Dossier # : 1193558041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



**ANNEXE A :** [1193558041 - Annexe A - Territoire d'application.pdf](#)



**ANNEXE B :** [Plan implantation.pdf](#)



**ANNEXE C :** [Volumétrie générale.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

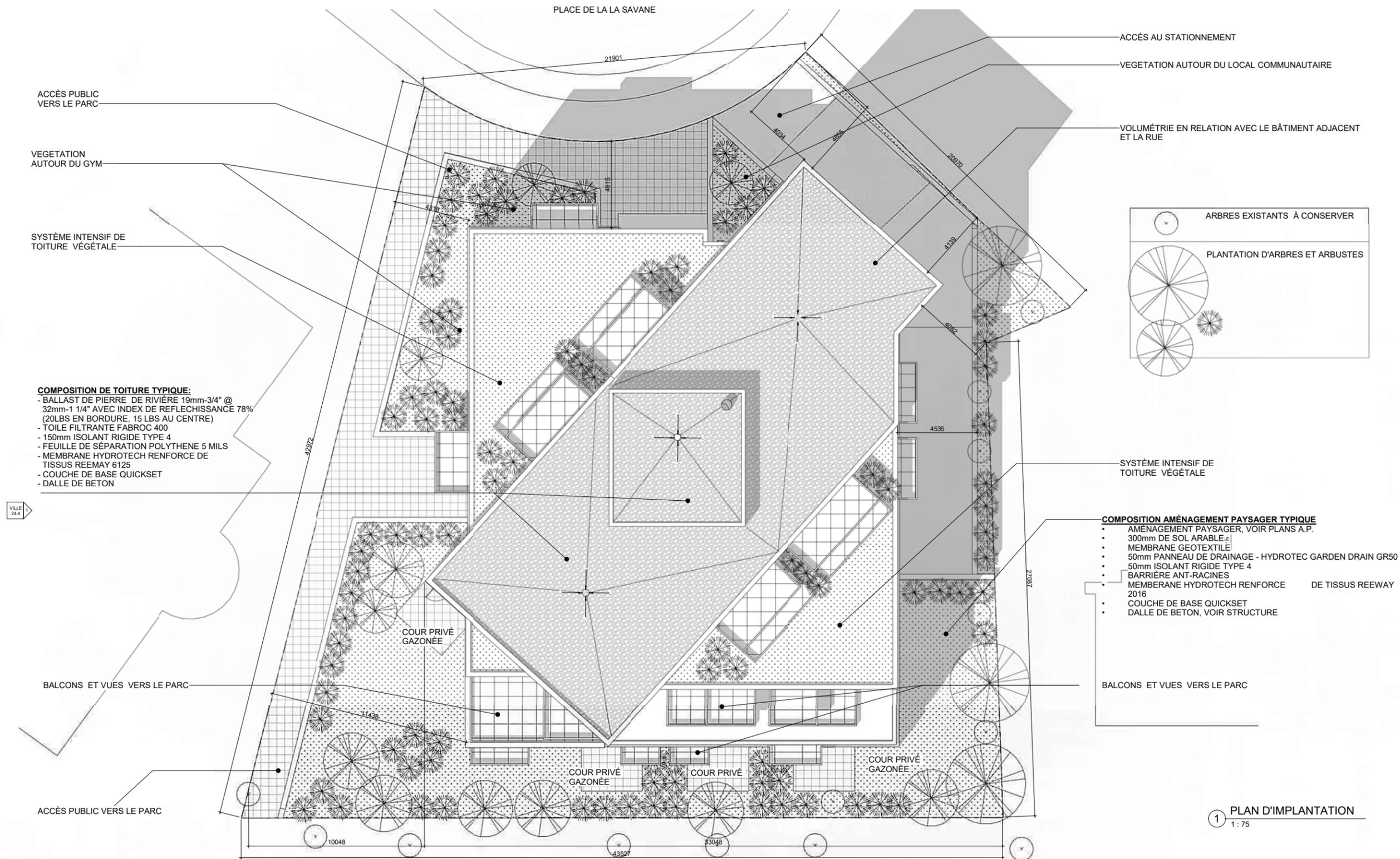
**Tél :** 514 868-4944

**Télécop. :**

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

## Dossier 1193558034





PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE  
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUILLET 2019



PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE  
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUILLET 2019





**Dossier # : 1193558063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801 avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 097,00 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **CHAPITRE I**

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**  
**SECTION I**  
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**  
**SECTION I**  
CONDITIONS

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.

5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

**SECTION II**  
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toit, terrasses et balcons;

2° favoriser une architecture de qualité;

3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;

4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;

5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;

6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

### **SOUS-SECTION I**

#### **ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
- 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
- 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
- 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
- 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

### **SOUS-SECTION II**

#### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° le verdissement du terrain doit être maximisé;
- 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

### **SECTION III**

#### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

---

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « **TERRITOIRE D'APPLICATION** »

**ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « **PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS** »

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:04

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193558063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801 avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'immeuble situé au 4801, avenue Lacombe a déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande de projet particulier pour transformer le bâtiment existant et y aménager un maximum de 24 logements. Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

**Propriété**

Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur l'avenue Lacombe à l'intersection de l'avenue Victoria. Le terrain est bordé de part et d'autre par des bâtiments d'une hauteur de 2 étages et à l'est, sur l'avenue Victoria, par un secteur résidentiel de forte densité (36 logements et plus). À l'ouest, sur l'avenue Victoria, on retrouve un secteur mixte où sont autorisées des activités commerciales de faible intensité (C.2) et de l'habitation (H). La propriété est également située à environ 333 m de la station de métro Côte-Sainte-Catherine sur l'avenue Victoria.

Le terrain, situé dans un secteur d'habitation de faible densité (H.2 = 2 logements), est occupé par un bâtiment vacant de 2 étages qui comprend 10 logements dérogatoires. L'empreinte au sol du bâtiment existant est d'environ 297,9 m<sup>2</sup> pour un taux d'implantation d'approximativement 36,8 %. Celui-ci est implanté en mode isolé. La propriété est située aux limites d'un secteur patrimonial de valeur intéressantes (secteur à normes), mais n'en fait pas partie elle-même.

## **Projet**

Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à transformer et agrandir le bâtiment existant, qui compte actuellement 10 logements, pour y aménager 24 logements. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- agrandissement en superficie de plancher et ajout d'un 3e étage au bâtiment existant (agrandissement de 182,8 m<sup>2</sup> pour une implantation au sol total de 480,7 m<sup>2</sup>) ;
- un taux d'implantation de 59% ;
- ajout d'une mezzanine et d'une terrasse au toit ;
- bonifier l'aménagement paysager ;
- aménager 24 logements ;
- aménager 8 unités de stationnement.

## **Étude en matière d'impacts sur les déplacements**

Comme il est prévu de retirer l'une des rampes d'accès menant au stationnement intérieur, une étude en matière d'impacts sur les déplacements devra être déposée au moment de la demande de permis.

## **Dérogations demandées**

La principale dérogation demandée vise à autoriser un plus grand nombre de logements (24) sur le site. Comme mentionné précédemment, la propriété est située dans un secteur d'habitation de 2 logements (H.2). Pour le reste, le projet tel que présenté respecte les autres paramètres réglementaires (hauteur, marges, taux d'implantation, densité stationnement, etc.) à l'exception des unités de stationnement pour vélo.

À cet égard, la direction a demandé au requérant de respecter un ratio de 1 unité par logement.

Le projet particulier prévoit également des critères afin de permettre l'étude de la transformation et l'agrandissement du bâtiment en révision architecturale (PIIA).

## **Présentation du dossier au CCU**

Le dossier a été présenté au CCU le 6 novembre 2019. Lors de cette rencontre, le comité a émis une recommandation favorable au projet. Toutefois, les membres se questionnaient sur les impacts d'un tel agrandissement sur les propriétés voisines. À cet égard, le comité a formulé des conditions qui reprennent les recommandations de la direction, entre autres, de réduire les dimensions de l'agrandissement en fixant un taux d'implantation maximum de 55%, de revoir l'architecture du bâtiment en révision architectural (PIIA) et de conserver les arbres existants.

À la suite des recommandations de la Direction et du CCU, le projet a été modifié pour réduire le taux d'implantation de la proposition à 55 % et la superficie de plancher résidentiel a été revue à la baisse et a été fixée à 1 675,60 m<sup>2</sup> comprenant toujours 24

logements.

### **Contribution au logement social**

Dans le cadre de la nouvelle politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra fournir une contribution financière de 39 097,00 \$ au logement social.

Le montant de la contribution est équivalent à 15 % de la superficie brute de plancher résidentiel divisé par 90 m<sup>2</sup>. Le bâtiment proposé a une superficie de plancher estimée à 1 675,60 m<sup>2</sup>.

Le requérant doit fournir une traite bancaire au montant de la contribution financière 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le présent projet particulier.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- la propriété est à proximité de secteur de forte densité (H.5 = 12 logements - H.6 = 36 logements) ;
- le projet respecte les paramètres réglementaires tels que la hauteur, le taux d'implantation, la densité, les marges de recul, le stationnement, etc.;
- le projet permet de densifier un site situé à proximité d'une station de métro (333 m) en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme - soutenir une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif) ;

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- fournir un ratio d'une unité de stationnement de vélo par logement ;
- fournir une unité de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- proposer une implantation de bâtiment qui respecte un taux d'implantation maximum de 55 % ;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier accompagnée des conditions suivantes :

- limiter le taux d'implantation pour cette propriété à un maximum de 55 % ;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment ;
- fournir un rapport de la végétation sur le site (réalisé par un professionnel) et préserver les arbres sur le site.

À la suite des recommandations de la Direction et du CCU, les plans ont été modifiés pour réduire le taux d'implantation de la proposition à 55 % et la superficie de plancher résidentiel a été fixée à 1 675,60 m<sup>2</sup>, comprenant 24 logements. Les plans du projet seront revus en fonction des commentaires formulés lorsque le projet sera soumis au CCU pour une étude de la demande de permis en révision architecturale (PIIA).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social d'un montant de 39 097.00 \$ sera déposée dans le compte suivant: 2101.0000000.000000.00000.21197.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Janvier 2020 : Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation

- Janvier 2020 : Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 décembre 2020 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

- Janvier 2020 : Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2020 : Assemblée publique de consultation
- 3 février 2020 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- 11 mars 2020 : Adoption de la résolution autorisant le projet particulier
- Avril 2020 : Certificat de conformité

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-18

Sébastien MANSEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2019-11-20

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801 avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique du mercredi 6 novembre 2019, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

#### **Extrait du compte rendu**

#### **3.1. 4801, avenue Lacombe - PPCMOI**

##### ***Délibération du comité***

Somme toute, le comité est en accord avec l'analyse de la Direction et est favorable à la demande de PPCMOI.

Néanmoins, les membres sont d'avis que le rapport entre le bâtiment existant et la proposition de l'agrandissement mérite d'être davantage travaillé. La volumétrie du projet soulève des inquiétudes par rapport aux impacts de l'agrandissement sur l'ensoleillement des terrains à proximité. Les membres suggèrent d'intégrer un recul pour moduler la volumétrie de l'agrandissement. De plus, le nombre de matériaux utilisés pourrait être réduit pour simplifier l'architecture. Finalement, les membres sont préoccupés par la conservation des arbres existants.

##### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande de PPCMOI en y incluant les conditions suivantes :

- fournir un ratio d'une (1) unité de stationnement de vélo par logement ;
- fournir une (1) unité de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- proposer une implantation de bâtiment qui respecte un taux d'implantation maximum de 55% ;
- exiger un inventaire complet des éléments naturels existants;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment et l'aménagement extérieur, incluant la protection et la mise en valeur des arbres existants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1193558063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801 avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ "TERRITOIRE D'APPLICATION"



[1193558063 Annexe A-Territoire\\_application.pdf](#)

**ANNEXE B**

PLANS, PERSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER:



[1193558063 Annexe B Plans.pdf](#)

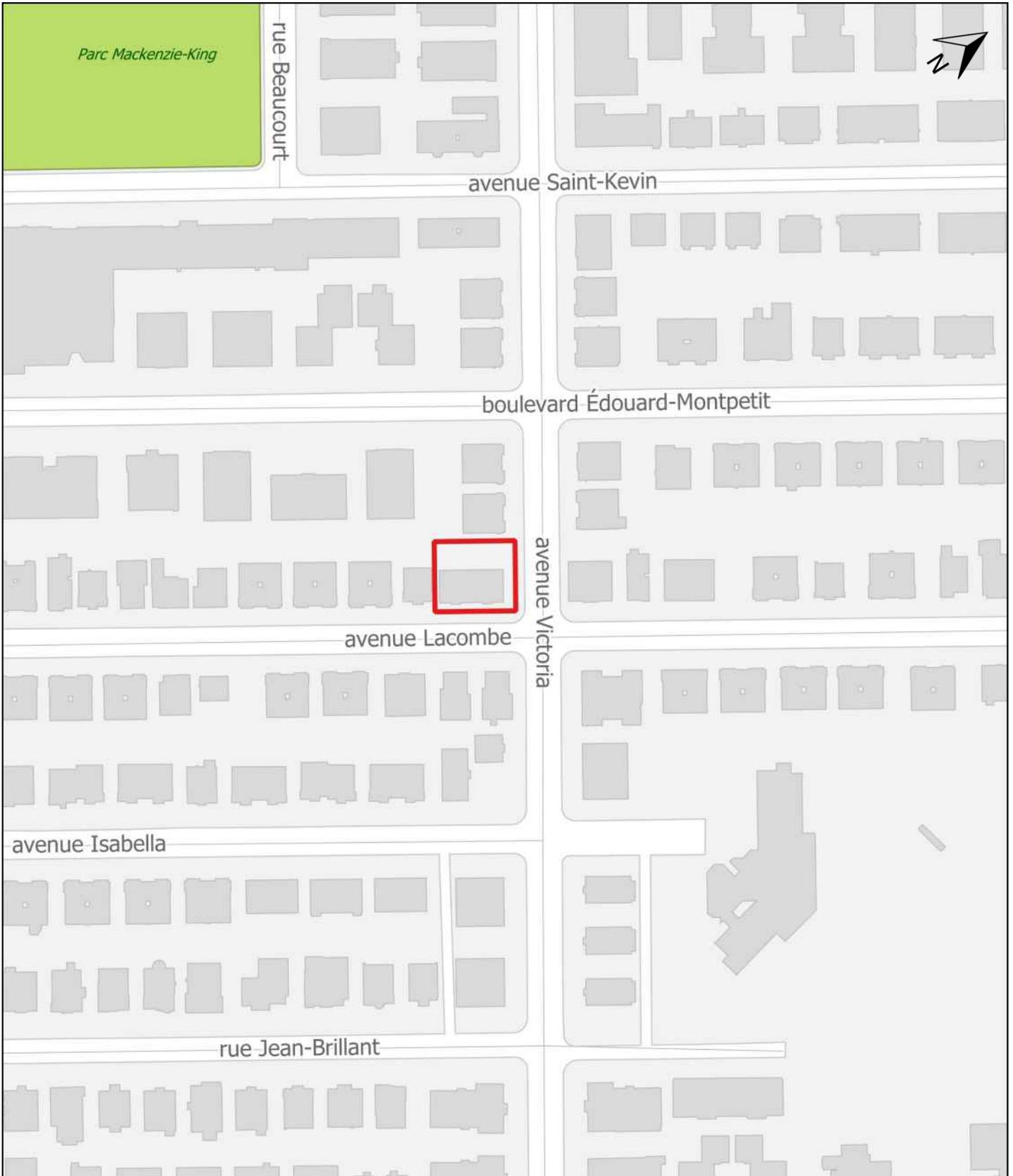
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558063



# Agrandissement du Bâtiment - bâtiment existant

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG

## 4801-4811 Avenue LACOMBE

Plans pour permis  
Alt & Agapi Architectes  
2019-09-17



### LISTE DE DESSINS

- A000 PAGE COUVERTURE
- A010 NOTES GÉNÉRALES
- A011 CONDITIONS GÉNÉRALES
- A020 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROPOSÉ
- A100 PLAN DU SOUS SOL EXISTANT ET PROPOSÉ
- A101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT ET PROPOSÉ
- A102 PLAN ÉTAGE EXISTANT ET PROPOSÉ
- A103 PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉE
- A104 PLAN DU TOIT PROPOSÉE
- A200 ELEVATION EST EXISTANTE ET PROPOSÉE
- A201 ELEVATION NORD EXISTANTE ET PROPOSÉE
- A202 ELEVATION OUEST EXISTANTE ET PROPOSÉE
- A203 ELEVATION SUD EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".  
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

### Legend

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514 ) 875-5427  
Fax: ( 514 ) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
4801-4811  
AVENUE LACOMBE

**Title:**  
COUVERTURE

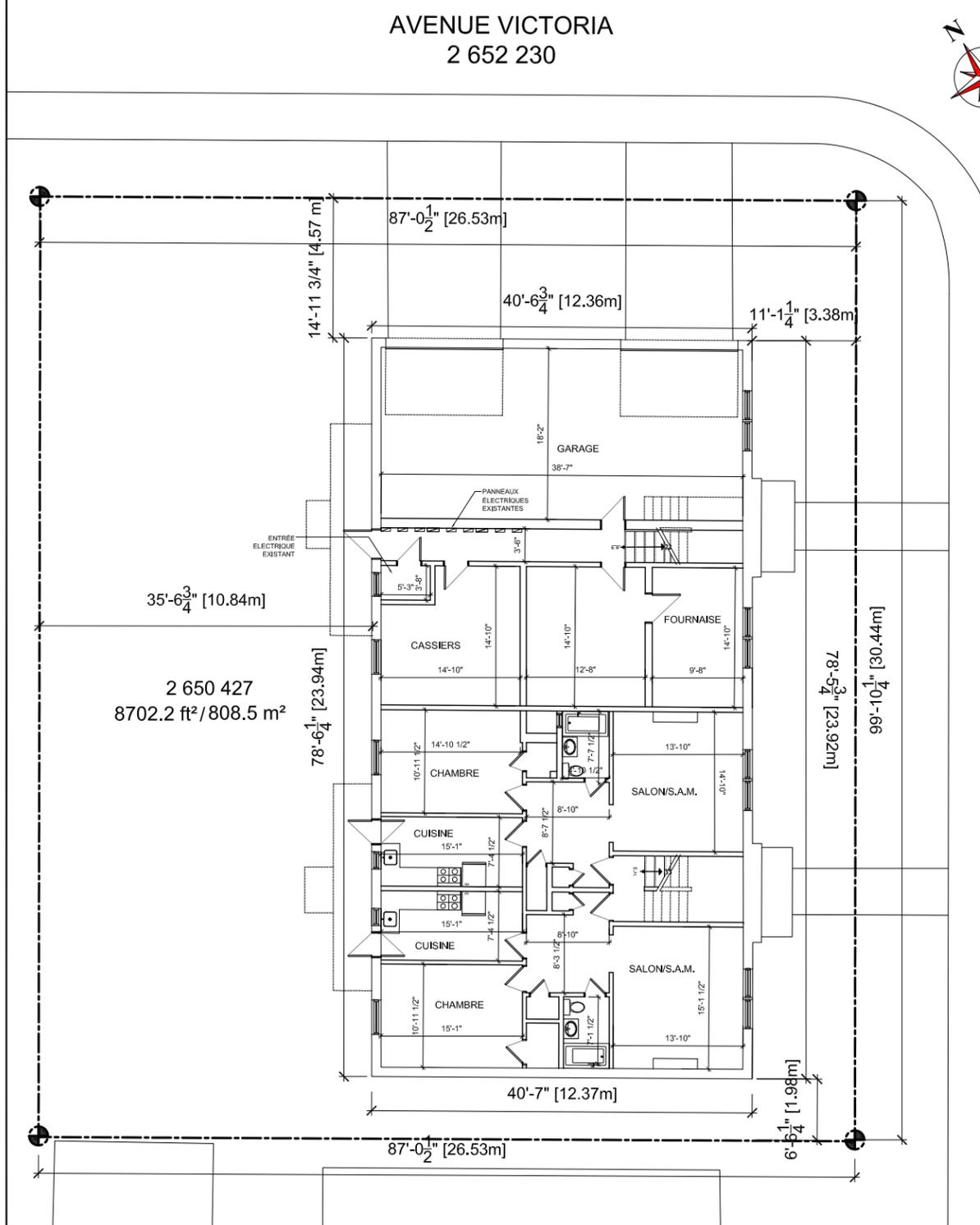
Date: 28 JANVIER 2018	Project 082-AA-18
Scale: N/A	Sheet: A000
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

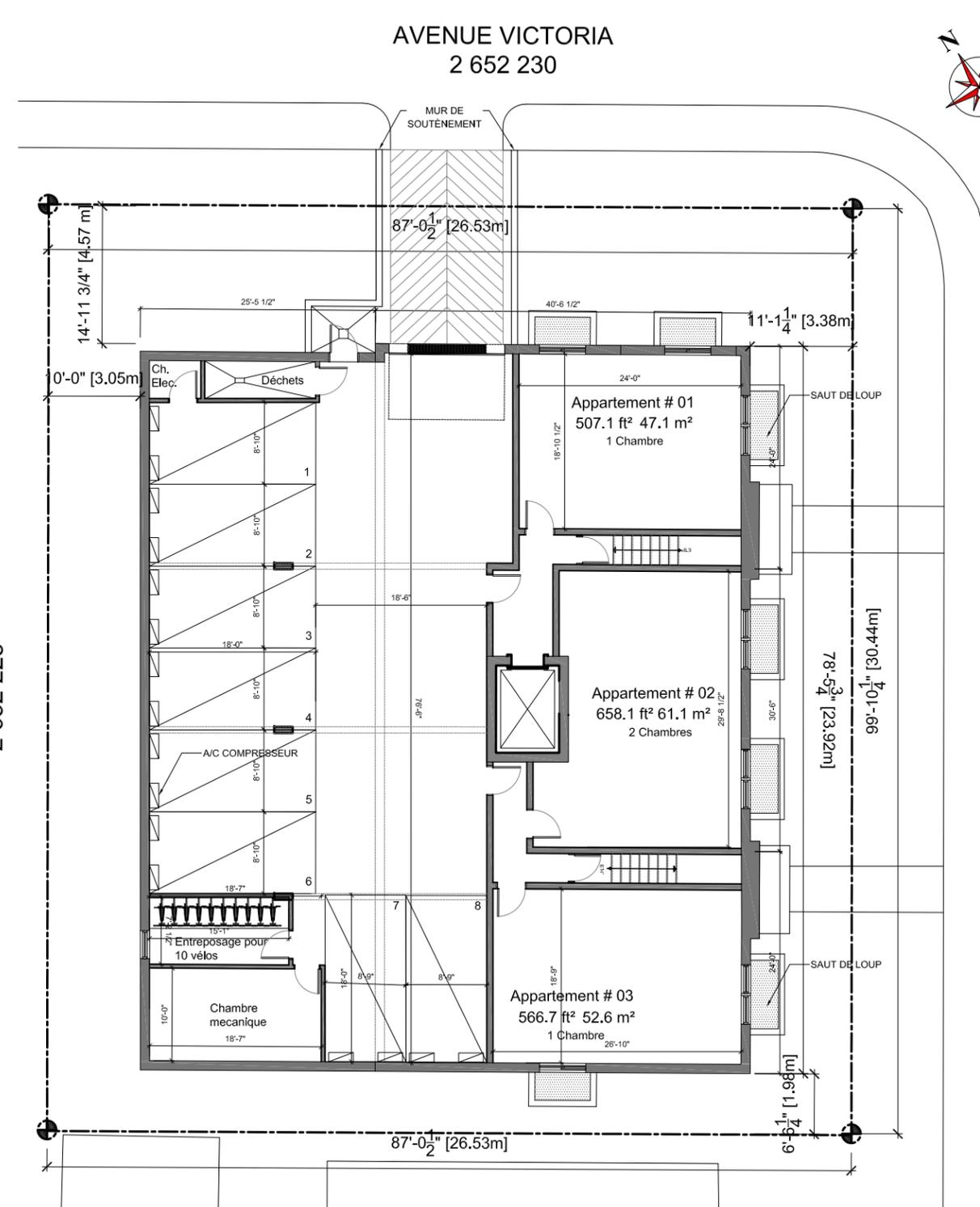
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.



**1 PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT**  
 A100 1/16" = 1'-0"



**2 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ**  
 A100 1/16" = 1'-0"

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS SOUS-SOL  
 EXISTANT ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A100
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

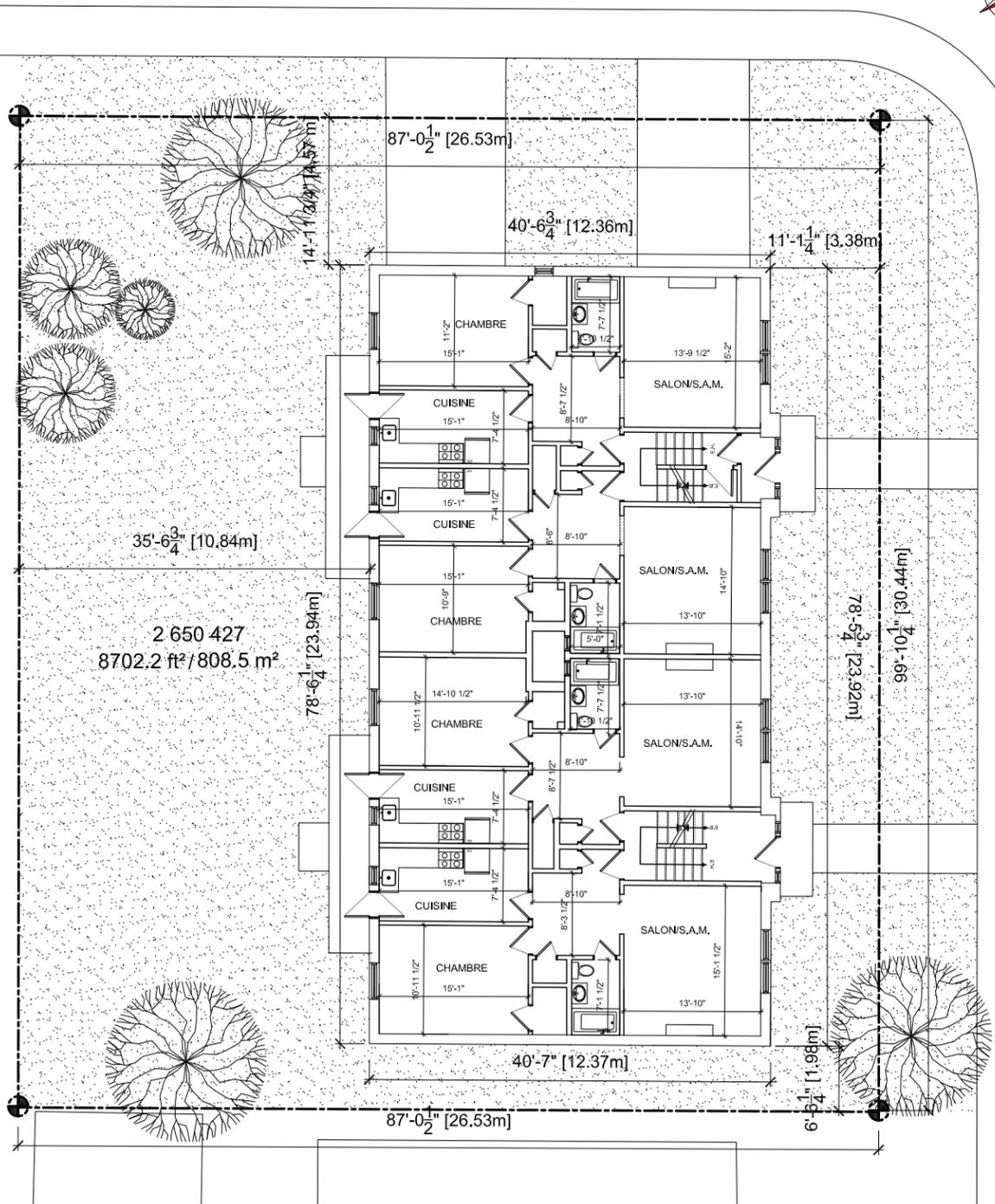
P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

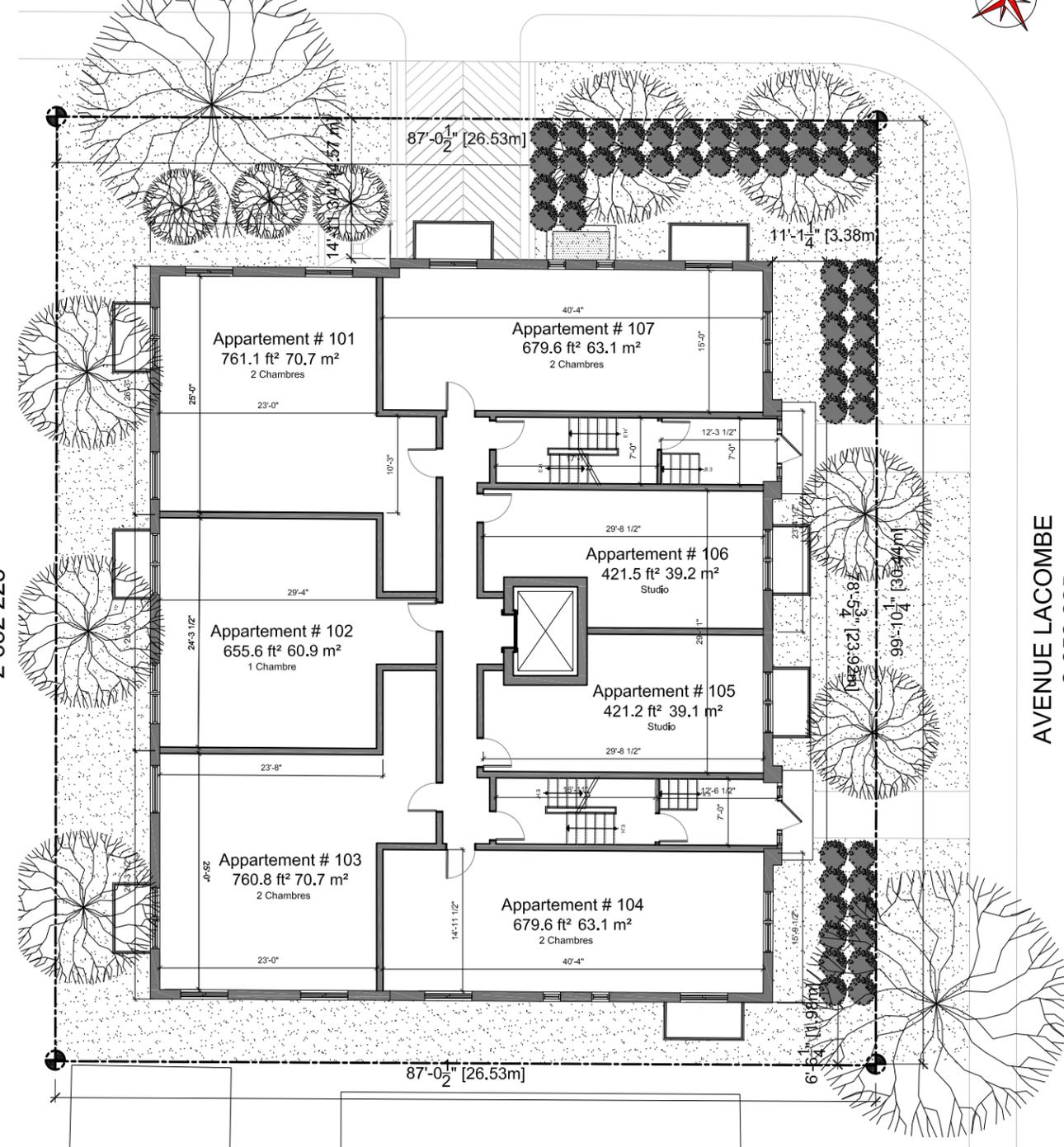
Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

AVENUE VICTORIA  
2 652 230



**1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT**  
 A101 1/16" = 1'-0"

AVENUE VICTORIA  
2 652 230

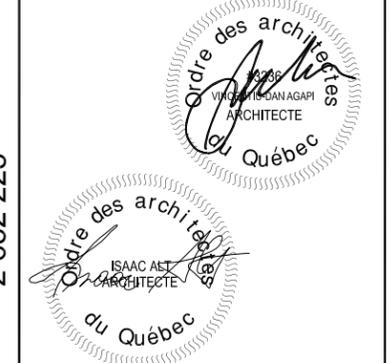


**2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ**  
 A101 1/16" = 1'-0"

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS RDC  
 EXISTANT ET PROPOSÉ

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A101
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à démolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



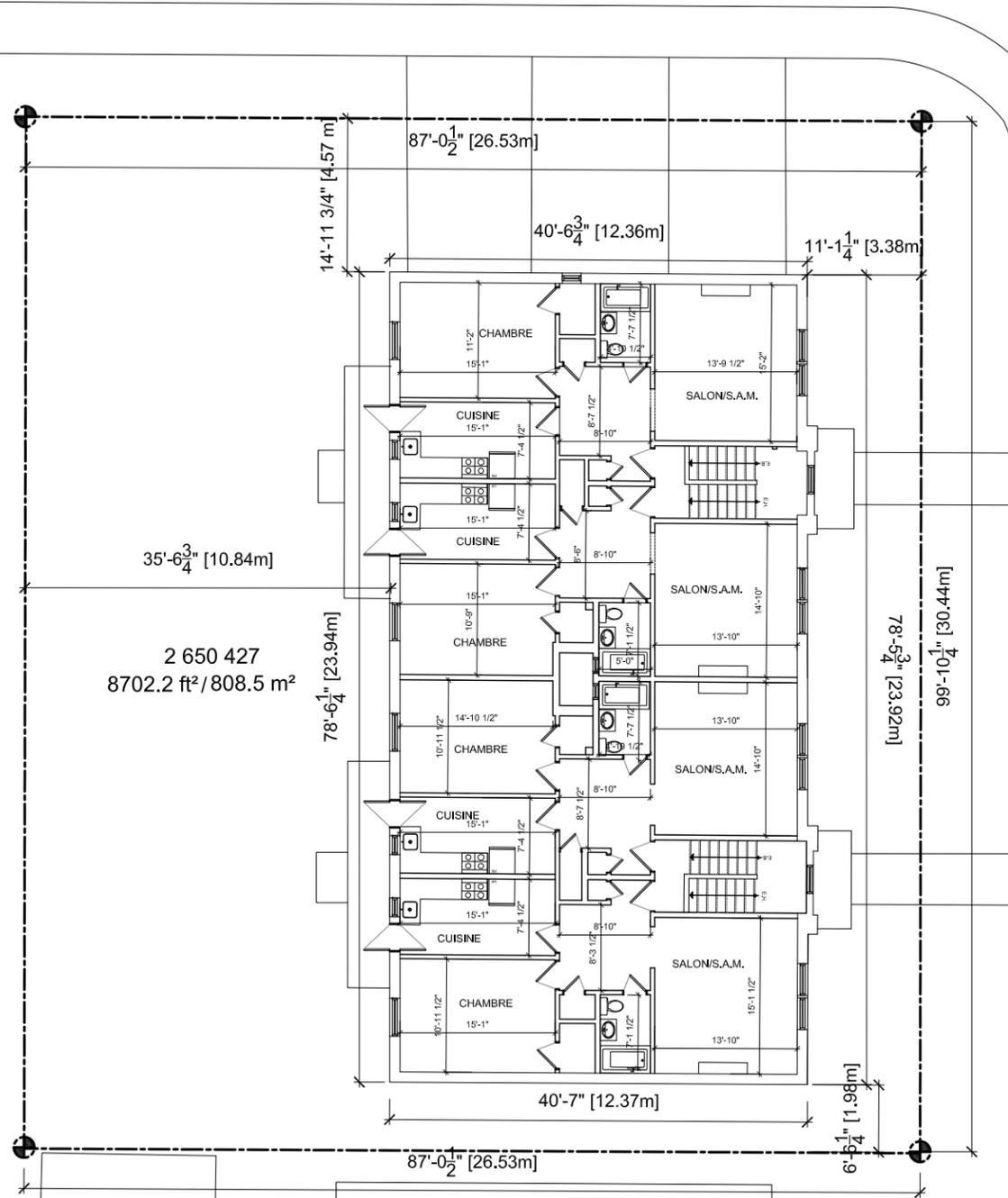
**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS ÉTAGE  
 EXISTANT ET PROPOSÉ

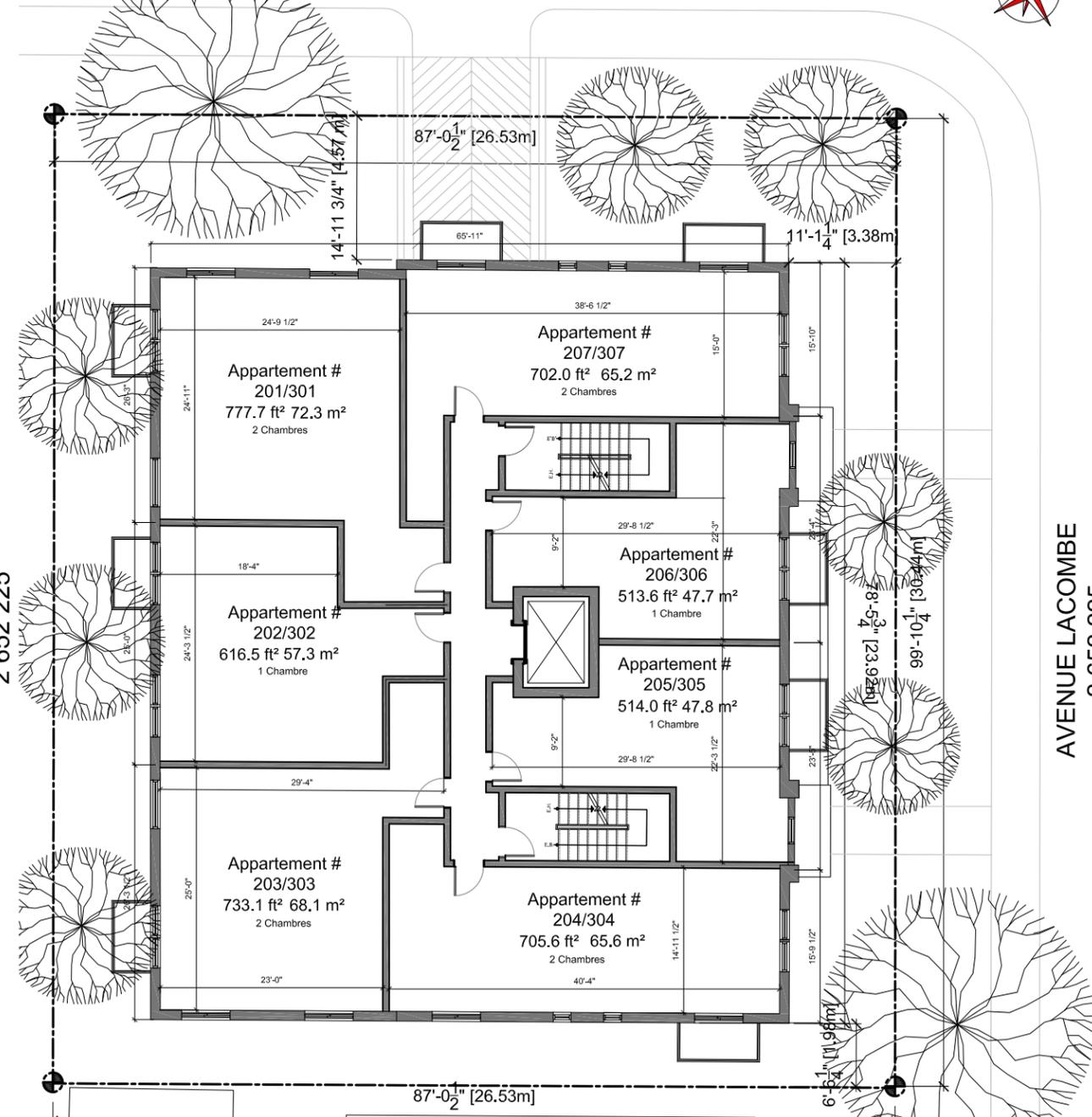
Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A102
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

AVENUE VICTORIA  
 2 652 230



**1 PLAN 2ÈME ÉTAGE EXISTANT**  
 A102 1/16" = 1'-0"

AVENUE VICTORIA  
 2 652 230



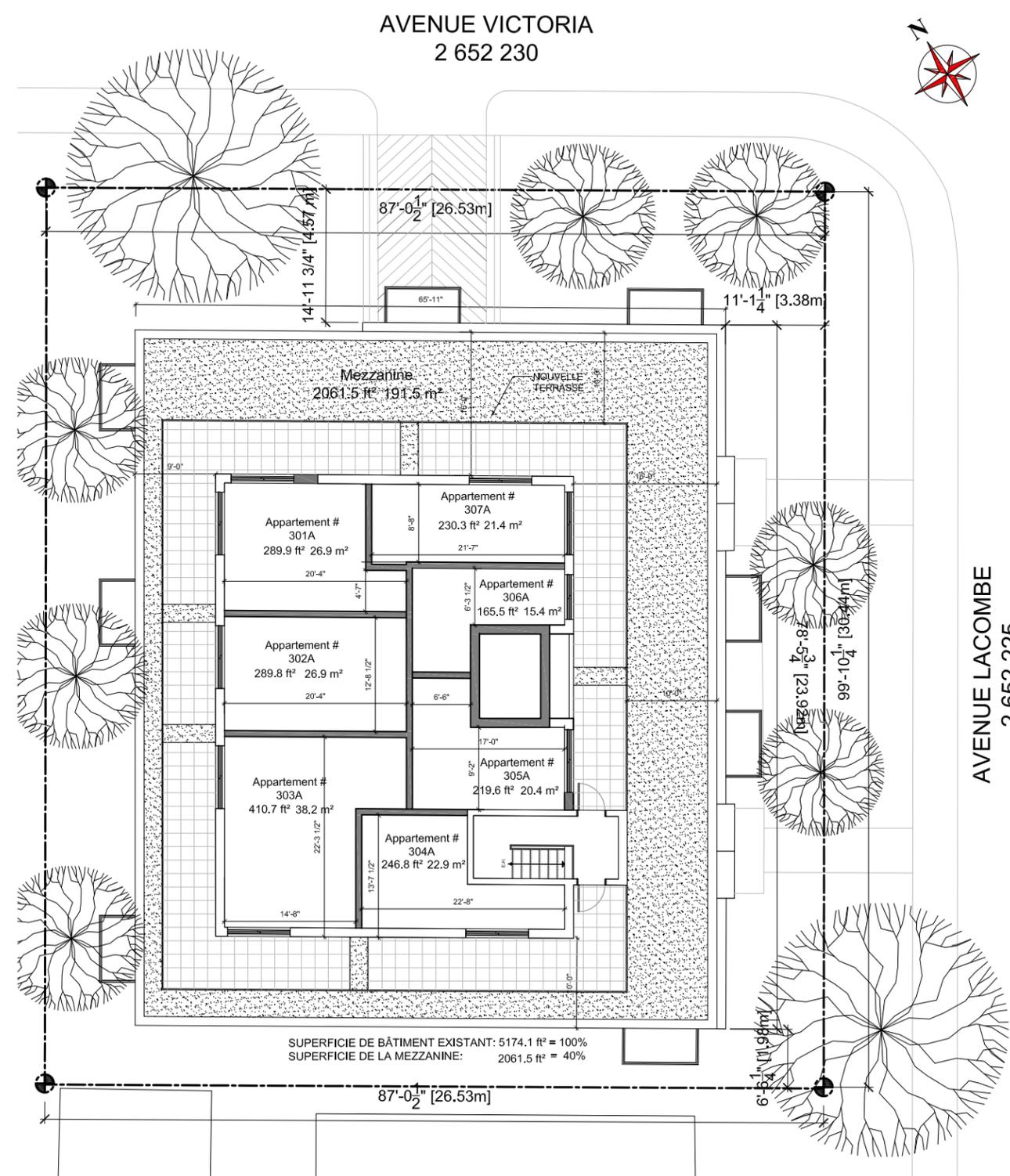
**2 PLAN 2ÈME, 3ÈME ÉTAGE PROPOSÉS**  
 A102 1/16" = 1'-0"

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

APPARTEMENTS POUR 4801-4811 LACOMBE			
ÉTAGE	APPARTEMENT	SUPERFICIE	CHAMBRES
SOUS-SOL	001	507.1 ft <sup>2</sup>	1
	002	658.1 ft <sup>2</sup>	2
	003	566.7 ft <sup>2</sup>	1
REZ-DE-CHAUSSÉE	101	761.1 ft <sup>2</sup>	2
	102	655.6 ft <sup>2</sup>	1
	103	760.8 ft <sup>2</sup>	2
	104	679.6 ft <sup>2</sup>	2
	105	421.2 ft <sup>2</sup>	Studio
	106	421.5 ft <sup>2</sup>	Studio
	107	702.0 ft <sup>2</sup>	2
DEUXIÈME ÉTAGE	201	777.7 ft <sup>2</sup>	2
	202	616.5 ft <sup>2</sup>	1
	203	733.1 ft <sup>2</sup>	2
	204	705.6 ft <sup>2</sup>	2
	205	514.0 ft <sup>2</sup>	1
	206	513.6 ft <sup>2</sup>	1
	207	702.0 ft <sup>2</sup>	2
TROISIÈME ÉTAGE	301	777.7 ft <sup>2</sup>	2
	302	616.5 ft <sup>2</sup>	1
	303	733.1 ft <sup>2</sup>	2
	304	705.6 ft <sup>2</sup>	2
	305	514.0 ft <sup>2</sup>	1
	306	513.6 ft <sup>2</sup>	1
	307	702.0 ft <sup>2</sup>	2
MEZZANINE	301A	289.9 ft <sup>2</sup>	-
	302A	289.8 ft <sup>2</sup>	-
	303A	410.7 ft <sup>2</sup>	-
	304A	246.8 ft <sup>2</sup>	-
	305A	219.6 ft <sup>2</sup>	-
	306A	165.5 ft <sup>2</sup>	-
	307A	230.3 ft <sup>2</sup>	-



SUPERFICIE DE BÂTIMENT EXISTANT: 5174.1 ft<sup>2</sup> = 100%  
 SUPERFICIE DE LA MEZZANINE: 2061.5 ft<sup>2</sup> = 40%

**1 PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉE**  
 A103 1/16" = 1'-0"

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS MEZZANINE  
 PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A103
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
  
19 NOVEMBRE 2019  
  
CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.

CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.

ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.

ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".

ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514) 875-5427  
Fax: ( 514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

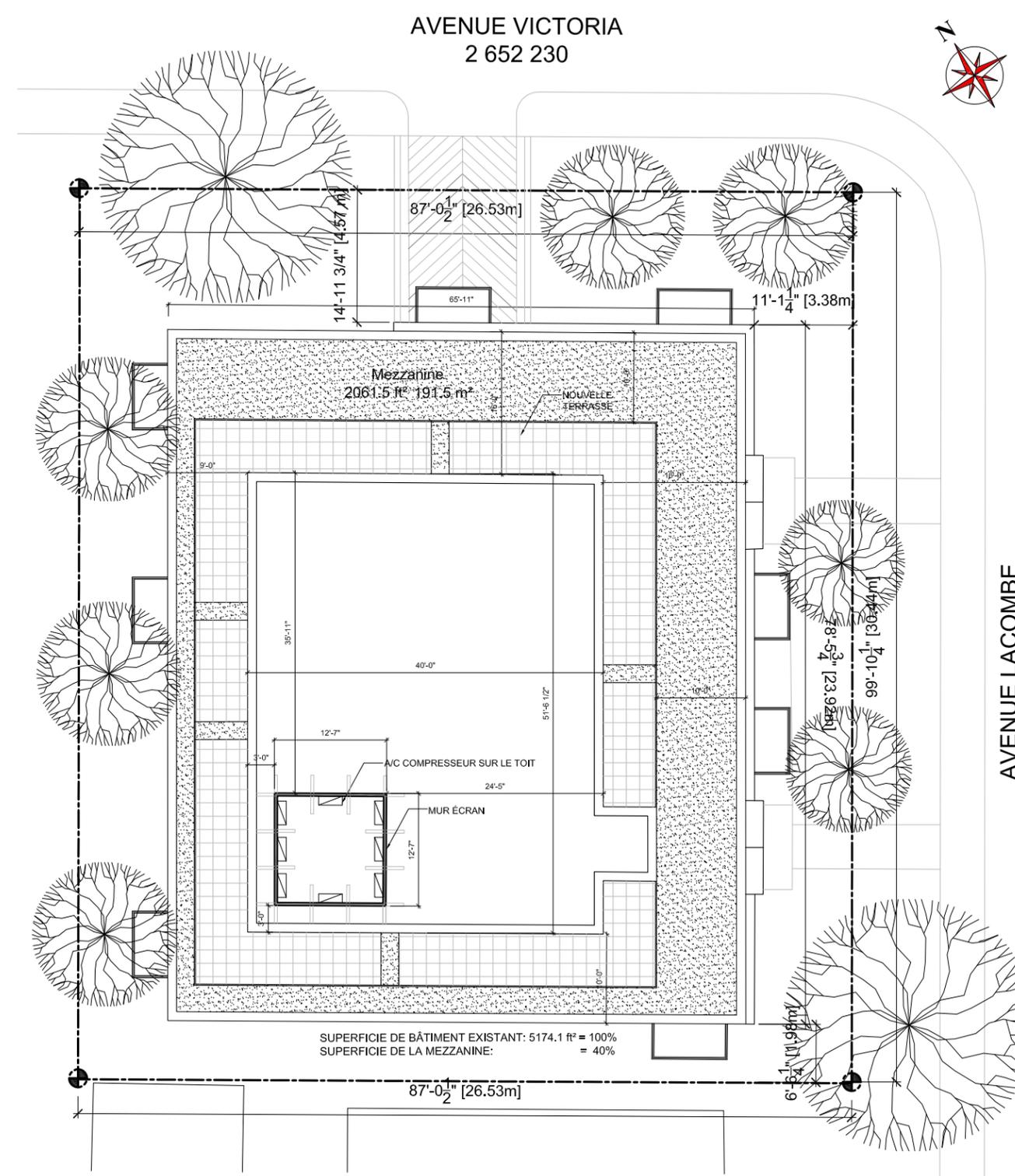
**Project:**

4801-4811  
AVENUE LACOMBE

**Title:**

PLAN DU TOIT  
PROPOSÉ

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A104
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	



**1 PLAN DU TOIT PROPOSÉ**  
A104 1/16" = 1'-0"

P:\PRESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE. CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES. ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT. ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE". ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

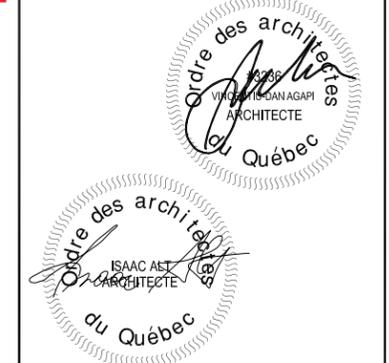
**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 NOVEMBRE 2019

CDN-NDG



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514) 875-5427  
Fax: ( 514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE

**Title:** ELEVATION EST EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A200
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE  
**Title:** ELEVATION NORD EXISTANT ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A201
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	



P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Direction de l'aménagement urbain et  
 des services aux entreprises  
  
 19 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

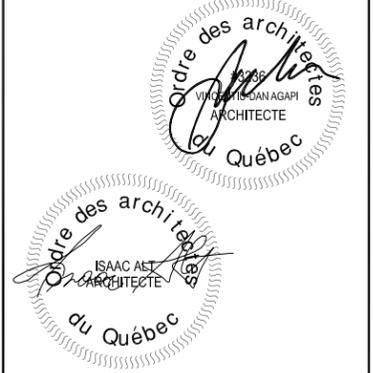
CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE. CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCEEDING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES. ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT. ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE". ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE

**Title:** ELEVATION OUEST EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A202
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG



Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCEEDING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE  
**Title:** ELEVATION SUD EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A203
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	



\*Image conceptuelle. À titre indicatif seulement.

# 4801-4811 LACOMBE

MONTRÉAL, QC

DOCUMENT DE PRÉSENTATION POUR CCU  
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

**SERGE GALLANT**  
ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN

4776 SAINT HUBERT  
MONTRÉAL QUEBEC  
H2J 2X5

OCTOBRE 2019

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG

AVENUE VICTORIA



- ARBRE EXISTANT (HORS LOT)
- ARBRISSEAU
- MASSIF DE GRAMINÉE À LA BASE DES ARBRISSEAUX
- HAIE DE CONIFÈRE
- ARBRES À MOYEN DÉPLOIEMENT



- ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT
- HAIE ARBUSTIVE
- MARGELLE
- HAIE ARBUSTIVE
- ALLÉE EN PAVÉ DE BÉTON
- MASSIF DE GRAMINÉE
- MASSIF DE GRAMINÉE
- ALLÉE EN PAVÉ DE BÉTON
- HAIE ARBUSTIVE
- PROJECTION DES BALCONS
- ARBRE EXISTANT (HORS LOT)

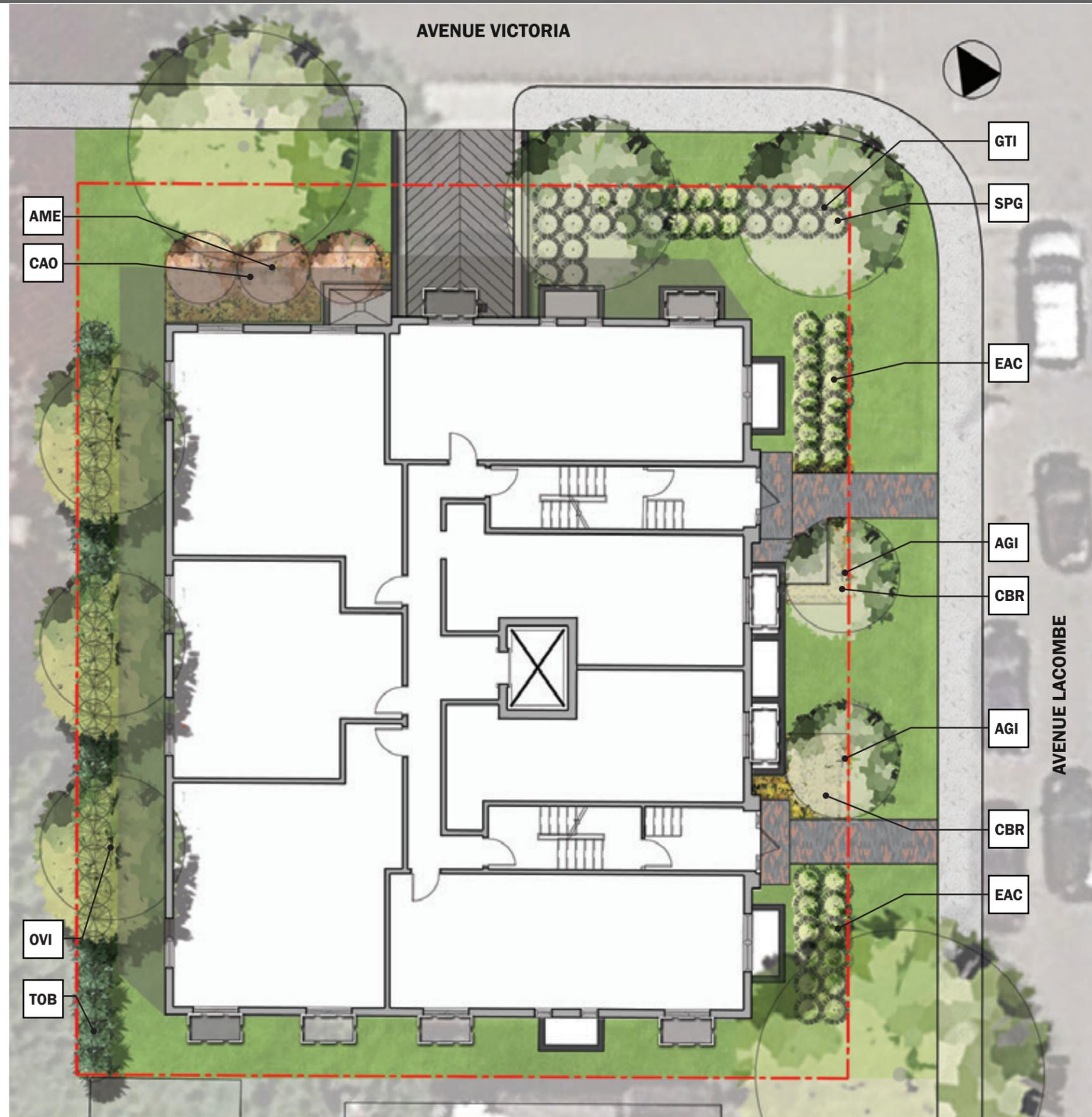
**4801 - 4811  
LACOMBE**

LIMITE DE LOT

LIMITE DE LOT

AVENUE LACOMBE





ARBRES FEUILLUS



Gleditsia triacanthos (GTI) Ostrya Virginiana (OVI)

ARBRISSEAUX ET ARBRE DISTINCTIF



Acer ginnala 'Flame' (AGI) Amelanchier canadensis (AME)

ARBUSTES FEUILLUS



Euonymus alatus compactus (EAC) Salix purpurea gracilis (SPG)

GRAMINÉES



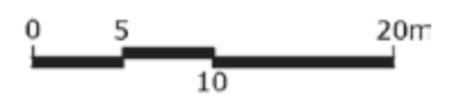
Calamagrostis acutiflora 'Overdam' (CAO) Calamagrostis brachytricha (CBR)

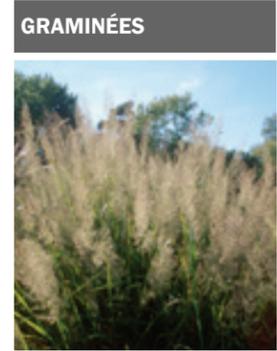
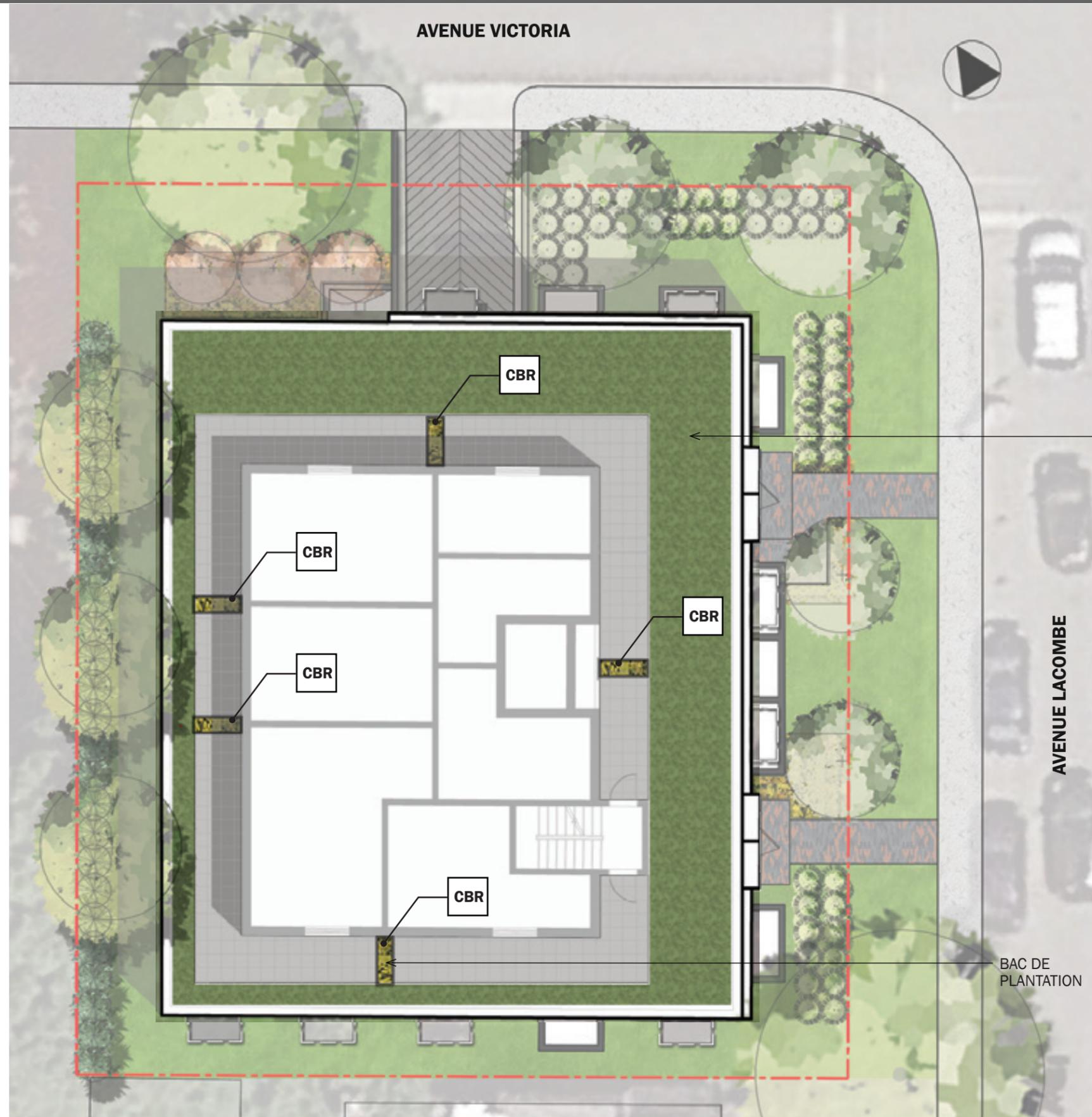
ARBUSTE CONIFÈRE



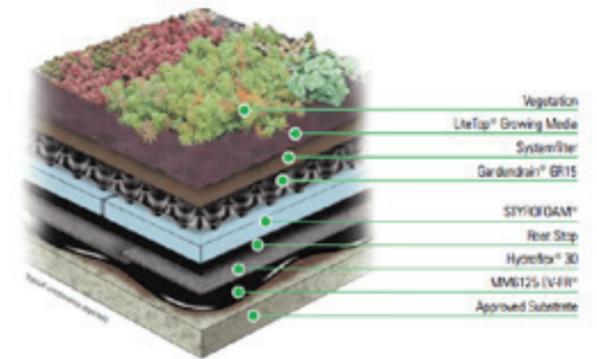
Thuja Occidentalis Boisbriand (TOB)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG





**GRAMINÉES**  
Calamagrostis brachytricha (CBR)



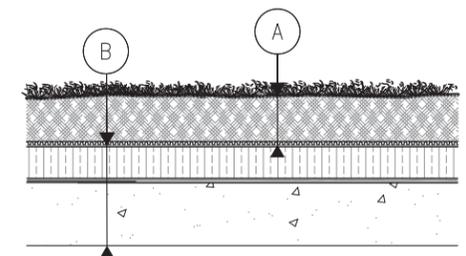
**NOTE:**

- LE TAPIS DE SEDUM DOIT ÊTRE COMPOSÉ D'UN MINIMUM DE 14 VARIÉTÉS DIFFÉRENTES;
- LE TERREAU DE PLANTATION DOIT CONTENIR AU MOINS 80% DE MATIÈRE INORGANIQUE;
- SOUMETTRE LES FICHES TECHNIQUES POUR APPROBATION.

TOIT VÉGÉTALISÉ

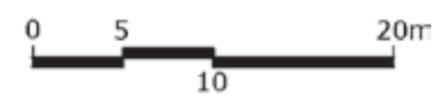
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG

- (A) TOIT VÉGÉTALISÉ- SYSTÈME GARDEN ROOF EXTENSIF D'HYDROTECH OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
  - TAPIS DE SEDUM;
  - TERREAU DE PLANTATION LITE TOP EXTENSIF, 150mm D'ÉPAISSEUR;
  - MEMBRANE GÉOTEXTILE LITE TOP FILTER;
  - PANNEAU DE DRAINAGE GARDENDRAIN GR 15.
- (B) - ISOLATION, IMPERMÉABILISATION ET DALLE DE BÉTON, VOIR ARCHITECTURE ET STRUCTURE.



COUPE TYPE

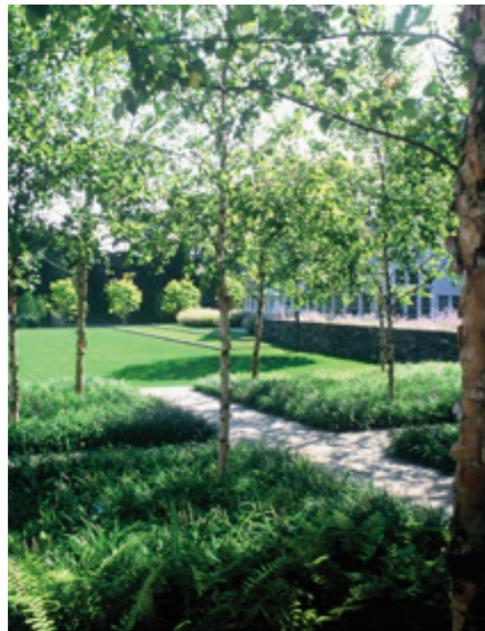
TOIT VÉGÉTALISÉ  
Échelle 1:20



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG



INSPIRATION - MASSIF DE GRAMINÉE



INSPIRATION - ARBRISSEAU



INSPIRATION  
ARBRE SUR RUE (LACOMBE)



INSPIRATION - MASSIF DE GRAMINÉE



PAVAGE DE PAVÉ DE BÉTON -  
MÉLANGE COULEUR ROUGE ET NOIR ONYX





ARBRE EXISTANT

HAIE ARBUSTIVE

ARBRISSEAU

MASSIF DE GRAMINÉE

MASSIF DE GRAMINÉE

ARBRISSEAU

HAIE ARBUSTIVE

LIMITE DE LOT

HAIE ARBUSTIVE

ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT SUR RUE

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG

ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT SUR RUE

HAIE ARBUSTIVE

MASSIF DE GRAMINÉE

ARBRISSEAU

HAIE DE CONIFÈRE



Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG





Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDM HOU



**Dossier # : 1194535012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'attention de la SDC Expérience Côte-des-Neiges les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires pour permettre l'installation de divers équipements d'animations du 22 novembre au 27 décembre 2019 et de tenir diverses activités prévues dans le cadre de l'événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la SDC Expérience Côte-des-Neiges à tenir diverses activités prévues dans le cadre de l'événement « Noël So Pop! à Côte-des-Neiges » et édicter les ordonnances permettant l'occupation du domaine public du 22 novembre au 27 décembre 2019, ainsi que la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons non-alcoolisées et le bruit d'appareils sonores à l'extérieur pour les dates précisées au sommaire décisionnel. Les deux emplacements prévus sont près du Chemin de la Côte-des-Neiges sur la rue Lacombe et sur le boulevard Édouard-Montpetit, tel qu'illustrés sur les deux documents fournis en annexe du sommaire décisionnel : Carte Emplacement Noël so pop rue Lacombe 2019 et Carte emplacement Noël So pop Jean-Brillant 2019.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:26

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194535012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'attention de la SDC Expérience Côte-des-Neiges les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires pour permettre l'installation de divers équipements d'animations du 22 novembre au 27 décembre 2019 et de tenir diverses activités prévues dans le cadre de l'événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du « Grand Circuit Féérique de Montréal », une sélection d'activités offertes à divers endroits à Montréal pour le temps des Fêtes, le « Noël So Pop! à Côte-des-Neiges », sera le premier mini village de Noël accueilli par une société de développement commercial, la SDC Expérience Côte-des-Neiges.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Deux emplacements prévus:**

- Rue Jean-Brillant (coin Chemin de la Côte-des-Neiges), en majorité sur l'espace du marché public Jean-Brillant et avec empiètement partiel sur le trottoir (domaine public) pour une surface d'environ 2 pieds X 30 pieds. Voir photo avec encadré rouge dans l'annexe ci-jointe intitulée : Carte Noël So Pop! emplacement Jean-Brillant 2019
- Sur la rue Lacombe, (coin Chemin de la Côte-des-Neiges), sur le domaine public et privé situé en façade latérale de la Banque Nationale (succursale du 5355, Chemin de la Côte-des-Neiges), entre l'accès au stationnement souterrain et les bacs à fleurs et avec empiètement partiel sur le trottoir pour une surface d'environ 1 pied X 15 pieds. Voir photo avec encadré rouge dans l'annexe ci-jointe intitulée : Carte Emplacement Noël So Pop! rue Lacombe 2019.

**Programmation des animations prévues et réparties sur les deux emplacements:**

- Les samedis 30 novembre et 7, 14 et 21 décembre
- Distribution gratuite - barbes à papa (13 h-17 h)
  - Emballage cadeau - dons volontaires (12 h-18 h)
  - Distribution de produits gratuits (12 h-18 h)

- Musique (16h-18h)

Les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre

- Maquillage enfants gratuit (12 h-16 h)
- Artistes de rue (13 h-15 h)
- Emballage cadeaux - dons volontaires (11 h-16 h, sauf le 8 décembre)
- Distribution de produits gratuits (11 h-16 h)
- Père Noël (8 décembre seulement, de 12 h-16 h)

### **Équipement, technique et décoration répartis sur les deux emplacements :**

- Décoration lumineuse
- 3 petits chalets (7 pieds de largeur x 6 pieds de profondeur)
- 1 arche d'un maximum de 7 pieds de largeur
- Signalétique d'activité avec les horaires et la programmation
- 3 unités de chauffage
- Musique seulement lors des performances
- Matériel technique de base lorsque nécessaire pour le son.

### **JUSTIFICATION**

Dans une optique de développement économique, ces actions visent à stimuler le dynamisme du Chemin de la Côte-des-Neiges et du territoire de la SDC Exprérience Côte-des-Neiges à l'aide de diverses animations sur le thème de Noël et ainsi contribuer à en bonifier l'ambiance pour la saison des fêtes, période importante au niveau économique et commercial. Ce type d'événement permettra également de stimuler l'achalandage de ce secteur commercial, lui permettant ainsi de rayonner et de mieux faire connaître par les visiteurs les entreprises qui le composent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diverses actions de communications (relations de presse et réseaux sociaux ) sont prévues par la SDC pour informer la population et la clientèle de la tenue des activités gratuites offertes durant les quatre week-ends consécutifs de la tenue de cet événement. Une partie de ces publications pourraient être partagées aussi par le service des communications de l'arrondissement CDN-NDG via ses outils de communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BOUDREULT  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 514 872-1569  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-26

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339  
**Télécop. :**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8)

**Ordonnance N° OCA19 XXXXX (C-4.1) relative à l'événement**  
**Événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce décrète que :

1. L'occupation du domaine public est autorisée aux deux emplacements tel que décrits pour cet événement, soit près du Chemin de la Côte-des-Neiges sur la rue Lacombe et sur le boulevard Édouard-Montpetit, tel qu'illustrés sur les deux documents fournis en annexe du sommaire décisionnel: Carte Emplacement Noël so pop rue Lacombe 2019 et Carte emplacement Noël So pop Jean-Brillant 2019.

2. L'autorisation est valable du 22 novembre au 27 décembre 2019 en continuité.

GDD 1194535012

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2  
DÉCEMBRE 2019.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**  
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance N° OCA19 XXXXX (B-3) relative à l'événement  
Événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète que :

I. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis aux deux emplacements prévus pour cet événement, soit près du Chemin de la Côte-des-Neiges sur la rue Lacombe et sur le boulevard Édouard-Montpetit, tel qu'illustrés sur les deux documents fournis en annexe du sommaire décisionnel: Carte Emplacement Noël so pop rue Lacombe 2019 et Carte emplacement Noël So pop Jean-Brillant 2019.

Les samedis 30 novembre et 7, 14 et 21 décembre de 13h-18h

Les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre de 11h00 à 18h00

II. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

III. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

GDD 1194535012

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2  
DÉCEMBRE 2019.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC** (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance N° OCA19 XXXXX (P-1) relative à l'événement  
Événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète que:

- I. Il sera permis de vendre des articles promotionnels dans le cadre des activités d'animation aux deux emplacements décrits pour cet événement, soit près du Chemin de la Côte-des-Neiges sur la rue Lacombe et sur le boulevard Édouard-Montpetit, tel qu'illustrés sur les deux documents fournis en annexe du sommaire décisionnel: Carte Emplacement Noël so pop rue Lacombe 2019 et Carte emplacement Noël So pop Jean-Brillant 2019.
- II. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables les samedis 30 novembre et 7, 14 et 21 décembre de 13h-18h et les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre de 11h00 à 18h00 en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons non-alcoolisées.
- III. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

GDD 1194535012

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2  
DÉCEMBRE 2019.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves

**Dossier # : 1194535012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à l'attention de la SDC Expérience Côte-des-Neiges les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires pour permettre l'installation de divers équipements d'animations du 22 novembre au 27 décembre 2019 et de tenir diverses activités prévues dans le cadre de l'événement Noël So Pop! à Côte-des-Neiges.



[Carte emplacement Noël So pop Jean-Brillant 2019.pdf](#)

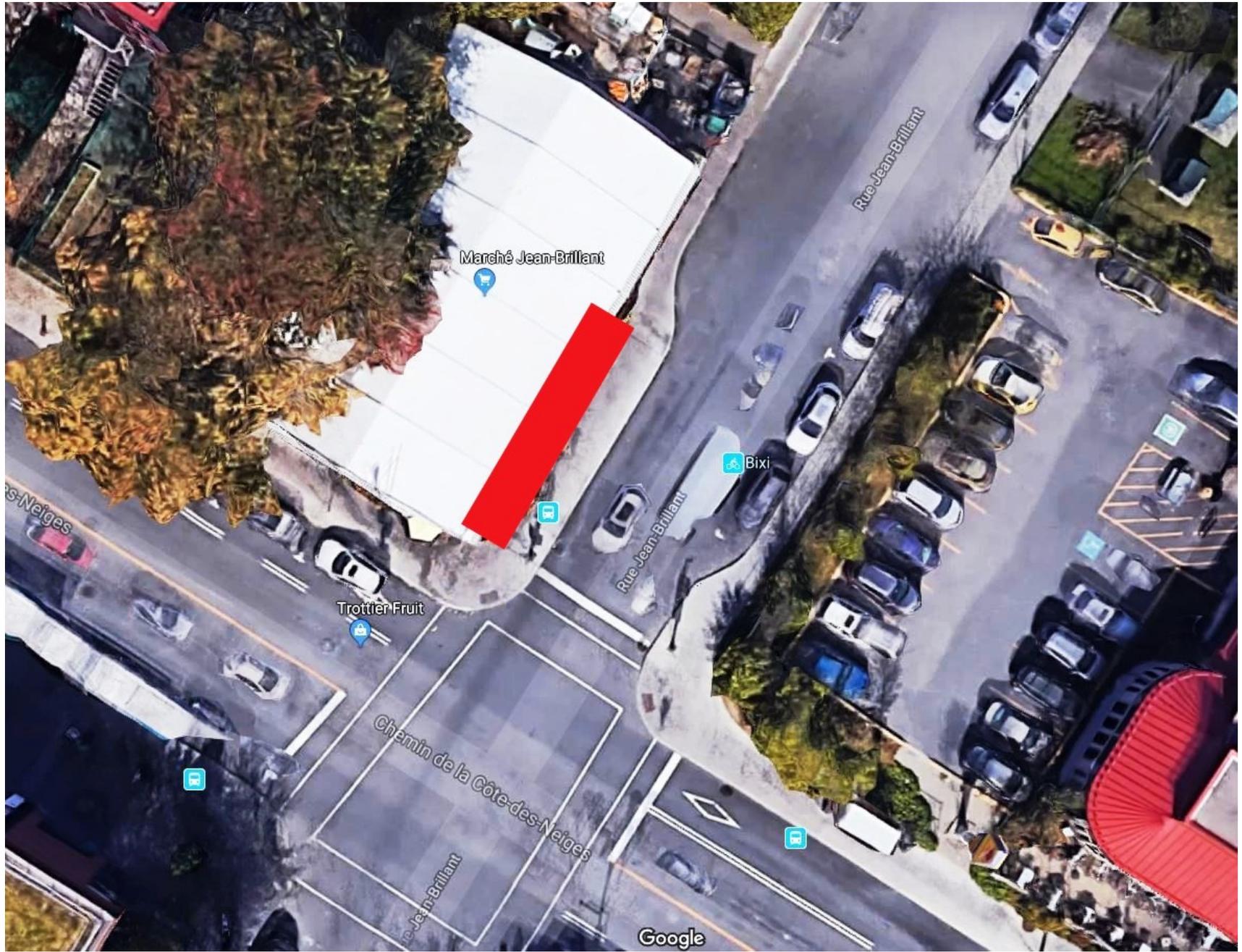


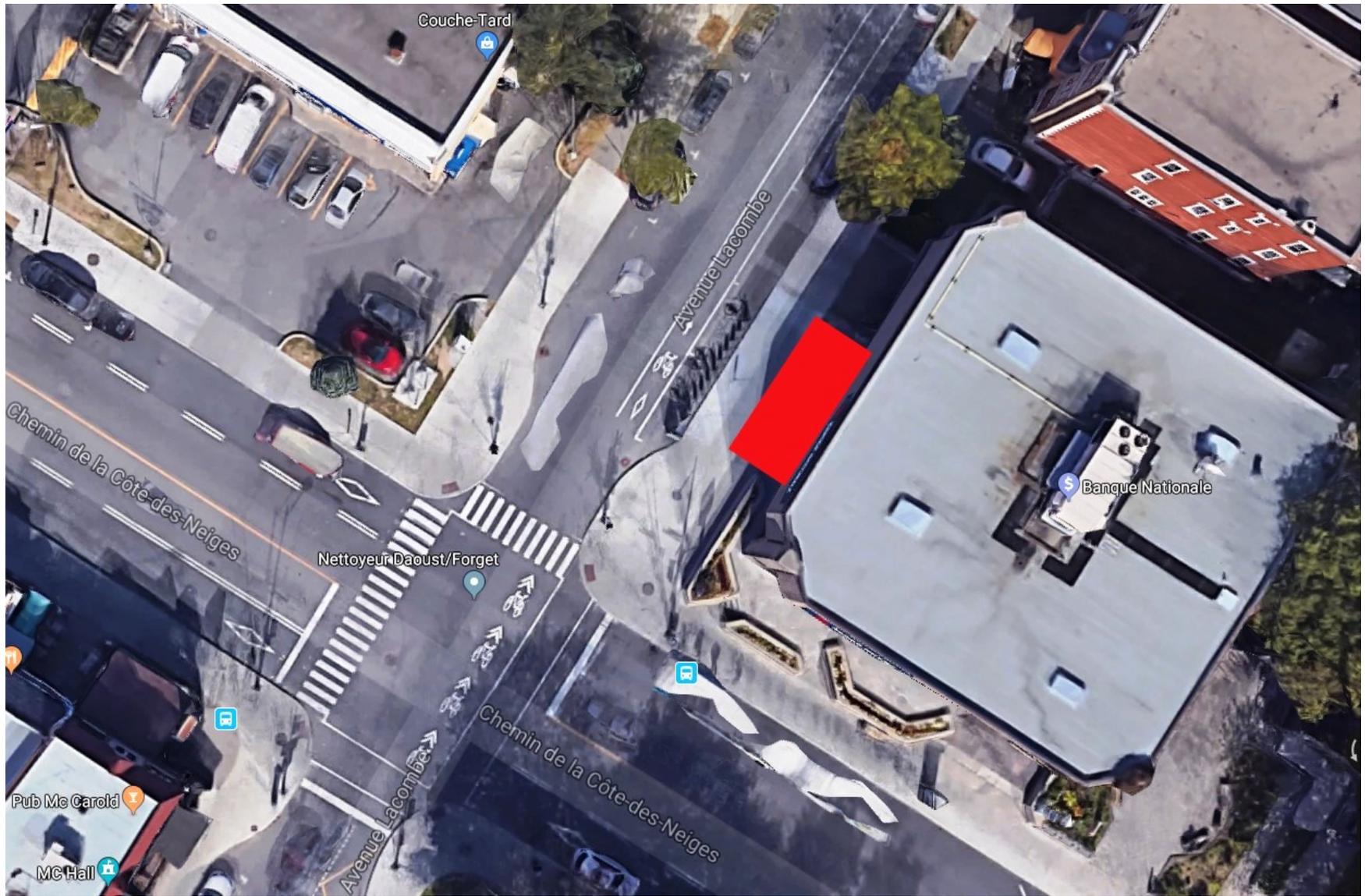
[Carte Emplacement Noël so pop rue Lacombe 2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BOUDREault  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 514 872-1569  
**Télécop. :**







**Dossier # : 1194535011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

Il est recommandé :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:18

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194535011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-12

Guylaine GAUDREULT  
Directrice des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868 3644  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1194535011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.



[Décisions déléguées Ressources humaines CA decembre \(octobre\).pdf](#)



[Factures non associées à un bon de commande-OCT 2019.pdf](#)



[Liste des bons de commande approuvés-OCT 2019.pdf](#)



[Rapport pour CA - Achats par carte Visa août 2019.pdf](#)



[Rapport pour CA - Achats par carte Visa avril 2019.pdf](#)



[Rapport pour CA - Achats par carte Visa juillet 2019.pdf](#)



[Rapport pour CA - Achats par carte Visa juin 2019.pdf](#)



[Rapport pour CA - Achats par carte Visa mai 2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
**RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**  
**Octobre 2019**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	5	DSAG	Contremaître	5 octobre 2019	Déplacement
			DSAG	Conseiller en ressource humaine	5 octobre 2019	Déplacement
			DSAG	C/D urb.	12 octobre 2019	Promotion
			DSAG	C/S trav et déneigement	14 septembre 2019	Promotion
			DSAG	C/M d'arrondissement	16 septembre 2019	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	25	DSAG	Préposé aux travaux généraux	9 novembre 2019	Titularisation
			DSAG	Conseiller gestion ress. Financières	2 octobre 2019	Promotion
			DSAG	Agent cadre bati	15 octobre 2019	Embauche
			DSAG	Chauffeur	12 octobre 2019	Titularisation
			DSAG	Inspecteur cadre bati	28 septembre 2019	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 octobre 2019	Promotion
			DSAG	Assistante Intervention	12 octobre 2019	Déplacement
			DSAG	Préposé à l'assignation conducteurs	19 octobre 2019	Titularisation
			DSAG	Agent culturelle	9 novembre 2019	Promotion
			DSAG	Assistante intervention loisirs	21 septembre 2019	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 octobre 2019	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	31 août 2019	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	31 août 2019	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	31 août 2019	Déplacement
			DSAG	Assistant intervention loisirs	12 octobre 2019	Déplacement
			DSAG	Inspecteur cadre bati	5 octobre 2019	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 octobre 2019	Embauche
DSAG	Aide-bibliothécaire	12 octobre 2019	Embauche			
DSAG	Préposé accueil aux droits	12 octobre 2019	Embauche			

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
**RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**  
**Octobre 2019**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Aide-bibliothécaire	5 octobre 2019	Embauche
			DSAG	Chargé de communication	10 octobre 2019	Reembauche
			DSAG	Bibliothécaire	31 août 2019	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installations	28 septembre 2019	Embauche
			DSAG	Inspecteur circulation propreté	14 septembre 2019	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	14 septembre 2019	Promotion
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Etudiant col blanc	14 septembre 2019	Cessation
10,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la retrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé est délégué au directeur d'arrondissement.	1	DSAG	Préposé aux travaux	7 octobre 2019	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	3	DSAG	Préposé d'entretien	12 mars 2019	Autoriser un avis disciplinaire
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	2 novembre 2019	Interruption d'affectation
			DSAG	Jardinier div des parcs	29-31 juillet et 01 août	Remettre un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Bibliothécaire occasionnel	2 novembre 2019	Interruption d'affectation
			DSAG	Ingenieur div. Bureau technique	6 octobre 2019	Accorder augmentation statutaire
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	5	DSAG	Inspecteur horticulture	—	Création d'un poste - banque d'heures en poste du 15 sept au 31 dec 2019
			DSAG	Chef de section parcs et horticulture	—	Autoriser création poste chef sections parcs suivant l'abolition poste Chef d'voiries et parcs
			DSAG	Assistant intervention loisirs	jusqu'au 31 dec	Autoriser la création banque heures de 35 h. à compter de la signature
			DSAG	—	—	Approbation mouvements d'affectation acceptés par la demande collective 713447 à dir. Culture sports dev. Social pour le 3e trimestre 2019

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
**RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**  
**Octobre 2019**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	-	-	Approbation mouvements d'affectation acceptés par la demande collective 713447 à dir.des travaux publics 3e trimestre 2019

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'octobre 2019**  
**Saisie décentralisée des factures (SDF)**

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	10-23-19	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Carte cadeau: Quiz-semaine de la sensibilisation à la santé mentale	74,99
	10-23-19	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage septembre 2019	14,60
				<b>89,59</b>
BAUDIN, CYRIL	10-16-19	VIA PREVENTION	Formations éboueurs	125,98
	10-16-19	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Facture de huissier concernant le dossier d'un col bleu	305,02
	10-07-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	15,22
				<b>446,22</b>
BEAUCHEMIN, SONIA	10-07-19	PAPINEAU, LUC	Kilométrage septembre 2019	17,11
	10-03-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires BAM	37,38
	09-20-19	LANDREVILLE, SOPHIE	Nourriture pour une conférence de presse	44,96
	10-07-19	CARON, MICHELINE	Frais de renouvellement-commissaire à l'assermentation	39,50
				<b>138,95</b>
CARRIER, RAYMOND	10-15-19	SIMONIAQUES THEATRE	Pièce de Théâtre au Centre Culturel NDG	1810,25
	10-01-19	BONSOUND INC.	Spectacle au Centre Culturel NDG	3149,62
	10-09-19	CENTRE DE COPIE PAPILLON INC.	Dépliant couleurs pour bibliothèque NDG	325,47
	10-09-19	GENEVIEVE LAUZON	Activité de médiation culturelle au Parc William-Bowie et Parc Somerled	500,00
	10-07-19	AMPLE MAN DANSE	Deux représentations du spectacle Piano Public version 15 minutes dans le cadre d'une activité de promotion et communication de l'arrondissement CDN-NDG	3149,62
	10-01-19	LA FABRICOLERIE D'ARIANEDESLEONS INC.	Spectacle à la maison de la Culture CDN	1889,77
	09-30-19	FRANCOIS GAUTHIER	Exposition « L'influence de New-York dans les années 60 » à la maison de la culture CDN.	2500,00
	10-28-19	VOXEL FACTORY INC.	Achat de filaments pour imprimante 3D	582,43
	10-22-19	NOUS LES ARTS	Découvertes sur le monde bibliothèque interculturelle : Australie	262,47
	10-21-19	THEATRE DU FRET	Spectacle au Centre Culturel NDG.	2834,66
	10-21-19	COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	Deux spectacles et montage « Trois petites sœurs » au Centre Culturel NDG	2015,76
	10-15-19	CENTRE DES RESSOURCES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES (CREP)	Animation système scolaire québécois-bibliothèque interculturelle	25,00
	10-10-19	LIBRE COURSE	Spectacle « Récit d'une chaussure » à la maison de la Culture CDN	1400,00
	10-09-19	NORD SUD ARTS ET CULTURES	Spectacle « Festival Altérité, pas à pas » à la maison de la culture CDN	2099,75
	10-08-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Deux lots de cartons pour deux expositions à la maison de la culture CDN	125,99
	10-07-19	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Objets promotionnels pour le club TD-été 2019	394,55
	10-01-19	GUILLAUME JABBOUR	Spectacle au Centre Culturel NDG	2000,00
	09-30-19	GEMU GRAND ENSEMBLE DE MUSIQUES URBAINES	Spectacles « Minstrels of Hope » à la maison de la Culture CDN	1679,80
	09-26-19	COMPAGNIE MUSICALE LA NEF	Spectacle « Ulysse » au Centre Culturel	4323,91
	10-28-19	LEMAIRE, MARC	Friandises pour Halloween	164,70

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	10-28-19	COMPAGNIE DE PRODUCTION LES FOUTOUKOURS	Animations	997,38
	10-21-19	ROBILLARD, MYLENE	Frais d'inscription à la semaine Rideau	422,17
	10-21-19	FELIZ ESTHER CADELINA TUPE	Activités de médiation dans le cadre du projet Nandito Tayo / we are here / nous sommes ici	400,00
	10-21-19	DIFFUSION FAR	3 spectacles « Les mariés corbeaux » à la maison de la Culture NDG.	1574,81
	10-21-19	DANIEL BELLEGARDE	Spectacle à la maison de la Culture CDN.	687,50
	10-15-19	NOUS LES ARTS	Animation du 19 septembre Bibliothèque interculturelle	262,47
	10-09-19	CENTRE DE COPIE PAPILLON INC.	Dépliant couleurs	635,18
	10-07-19	LA TANIERE	Spectacle « Dialogues Ella et Joe » à la maison de la culture NDG	1679,80
	10-02-19	JEUNESSES MUSICALES CANADA	Atelier - bibliotheque Interculturelle	188,98
	09-30-19	GEMU GRAND ENSEMBLE DE MUSIQUES URBAINES	Spectacle « Minstrels of Hope » au Centre Culturel NDG	997,38
	10-28-19	LEMAIRE, MARC	Divers achats Inter Fab	115,24
	10-28-19	ANDRE LAVOIE	Animation pour le film « Pauline Julien intime et politique » à la maison de la culture CDN	262,47
	10-21-19	FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	Spectacle « Mémoires en short » à la maison de la Culture CDN	1469,82
	10-15-19	LES SCIENTIFINES	Animation- bibliothèque interculturelle	170,00
	10-11-19	ROBILLARD, MYLENE	Achat des collations pour les loges-artistes au CC-NDG	78,84
	10-11-19	FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	Conte de Montréal « Many voices » à la maison de la culture NDG	1574,81
	10-10-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Accessoires sécurité pour coin des tous petits	14,68
	10-09-19	CENTRE DE COPIE PAPILLON INC.	Dépliant couleurs pour bibliothèque Bic	325,47
	10-09-19	CENTRE DE COPIE PAPILLON INC.	Dépliant couleurs pour bibliothèque CDN	325,47
	10-08-19	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Frais de taxi	14,50
	10-07-19	LA DANSE SUR LES ROUTES DU QUEBEC	Inscription - Parcours Danse 2019	288,72
	10-01-19	CENTRE DES RESSOURCES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES (CREP)	Animation: mieux communiquer avec son enfant. Bibliotheque Interculturelle	25,00
	10-28-19	LETOURNEAU, FRANCE	Achat de lames	5,28
				<b>43749,72</b>
CHAMBEROT, ROBERT	10-18-19	LES SCIENTIFINES	Activité « Bonbons de sorcière » à la bibliothèque NDG	165,00
	09-27-19	CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	Activité « Autoportrait » à la Bibliothèque NDG	200,00
	09-30-19	CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	Activité « Imagerie imprimée » à la bibliothèque NDG	220,00
	09-30-19	LABRIE, JOSEE	Activité jeunesse CDN	4,21
				<b>589,21</b>
GAUDREAU, GUYLAINE	10-22-19	FRANSTORES	Installation des deux stores	217,32
	10-08-19	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Condiments pour BBQ	17,36
	10-03-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Nourriture et ustensiles pour BBQ	170,98
	10-24-19	FRANSTORES	Achat et installation des deux toiles solaires	219,42
	10-01-19	BROUSSEAU, HELENE	Café et muffins-rencontre sur la mobilisation	39,86
	10-16-19	COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	Déplacement d'un coffre-fort	123,89

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
	10-21-19	ANGELY, MARION	Achat de viennoiseries pour le CODI GPRH	42,49
	10-22-19	REEVES, GENEVIEVE	Frais de déplacements	36,00
	10-03-19	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Achat propane	101,11
				<b>968,43</b>

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GAUDREAU, SONIA	10-25-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Achat de petits électros et ustensiles (Canadian Tire)	139,39
	10-03-19	COLUCCI, ANDREW	Formation sauveteur	41,09
	10-25-19	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Rencontre chefs de section grandeur ville à l'aréna	9,99
				<b>190,47</b>
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	09-25-19	LES GESTIONS MIRKO LANGLOIS INC. - CANADIAN TIRE	Achat de deux pulvérisateurs Pro	167,96
	09-24-19	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	132,00
	09-27-19	PRODUITS SANY	Produits de nettoyage	157,48
	09-27-19	PRODUITS SANY	Remplacement de pièces auto-réceuse Tennant T300	276,99
				<b>734,43</b>
OUELLET, MARIE-CLAUDE	10-17-19	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	131,65
	10-11-19	GERALDINO, KEVIN	Carte transport octobre 2019	52,00
				<b>183,65</b>
PLANTE, STÉPHANE	10-17-19	BAUDIN, CYRIL	Achat de pizzas en lien avec l'activité de la mobilisation	292,33
	10-10-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Achat peinture	653,89
	10-24-19	BEDARD, LUCIE	Stationnement-réunions octobre 2019	70,21
	09-25-19	BEDARD, LUCIE	Stationnement-réunion	26,75
	09-26-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	18,69
	10-24-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Réparation vitre cellulaire	76,17
	10-07-19	BEDARD, LUCIE	Sac pour ordinateur portable	158,66
	10-24-19	BOUDREAU, PIERRE	Repas et stationnement pour réunion SDC-NDG	38,85
	10-25-19	BOUTIN, PIERRE	Dépenses de fonction	475,75
				<b>1811,30</b>
POLISENO, MARTIN	10-16-19	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QUEBEC INC. (S.I.A.Q.)	Inscription formation CODIT pour les agents techniques de la division des parcs	881,89
	10-16-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes professionnelles	15,22
	10-16-19	PUROLATOR COURRIER LTEE	Envoi postal	26,67
				<b>923,78</b>
REEVES, GENEVIEVE	09-25-19	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	Enveloppes	177,43
				<b>177,43</b>
STINGACIU, IRINEL-MARIA	10-07-19	LOCALEM	Deux ateliers de danse pour les enfants d'âge préscolaire à la bibliothèque Benny	314,96
	10-10-19	STEVEN ROSENSTEIN	Ateliers d'échecs à la bibliothèque Benny	680,00
	10-01-19	CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.	Ateliers « Ruche d'Art » à la bibliothèque Benny	300,00
	10-22-19	P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE	Atelier sur le jour des morts et construction d'un autel des morts à la bibliothèque Benny	300,00
	10-01-19	MARCELLE LESSOIL-DAELMAN	Atelier « Éveil musical » pour les 3-5 ans et 6-9 ans à la bibliothèque Benny.	1200,00
	10-22-19	STEVEN ROSENSTEIN	Ateliers « Science Playground » à la bibliothèque Benny	340,00
	10-01-19	LES SERVICES DES GENIES INC.	Conférence « Dégustation du miel » à la bibliothèque Benny	362,17
	10-01-19	TANIA BALADI	Ateliers « Heure du conte bilingue » à la bibliothèque Benny	787,41
				<b>4284,54</b>

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'octobre 2019

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1375484	10-22-19	MORNEAU SHEPELL LTD.		2404,21	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
BAUDIN, CYRIL	1373818	10-11-19	ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1355171	240,00	Vêtements de travail
	1376302	10-25-19	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		5000,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1372740	10-07-19	LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE		1973,76	Huile, graisse et lubrifiant
	1372978	10-08-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		491,34	Produits d'entretien
	1372593	10-04-19	PRODUITS SANY	1048199	159,10	Équipement d'entretien manuel
	1372739	10-07-19	TENAQUIP LIMITED		192,21	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1377032	10-30-19	U. CAYOUEITE INC.		361,00	Équipement d'entretien manuel
BEAUCHEMIN, SONIA	1371807	10-01-19	10759040 CANADA INC.		2099,75	Conseiller en placement média
	1376106	10-24-19	ALEXANDRA COSENTINO DAGENAIS		1049,87	Spécialiste des médias sociaux
	1357052	10-01-19	BOO! DESIGN INC.		5249,37	Service - Impression
	1375006	10-18-19	ENSEIGNES BARBO INC.		708,66	Service - Infographie, graphisme
	1371800	10-01-19	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		2635,71	Service - Impression
	1325278	10-11-19	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		524,94	Service - Rédaction, révision
	1361091	10-23-19	MARGARET SANKEY		524,94	Traducteur
	1322095	10-17-19	MONTREAL STENCIL INC		23,94	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1338869	10-08-19	PUBLICATION 9417		1469,82	Service - Impression
	1374620	10-17-19	SHANIE BLAIS		1049,87	Spécialiste des médias sociaux
	1354743	10-01-19	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		1049,87	Service - Infographie, graphisme
BEDARD, LUCIE	1373983	10-11-19	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		199,48	Service - Traiteur
	1373759	10-10-19	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT		419,95	Service - Infographie, graphisme
	1376816	10-29-19	KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.		462,26	Logiciel et progiciel
	1372516	10-04-19	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		15748,12	Huissier de justice
	1326459	10-11-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		2939,65	Service - Postal, messagerie
	1373981	10-11-19	ZESTE DU MONDE		379,79	Service - Traiteur
BOUTIN, PIERRE	1371894	10-02-19	BUREAU EN GROS		212,06	Appareil électronique
	1375200	10-21-19			168,18	Ordinateur et accessoire
	1366249	10-25-19	INDIK INC		419,95	Peinture de signalisation
	1371781	10-01-19	MANOREX INC.		22782,29	Entrepreneur en routes et canalisation
	1371792	10-01-19			22782,29	Entrepreneur en routes et canalisation
CARRIER, RAYMOND	1321077	10-08-19	BIBLIO RPL LTEE		419,95	Fournitures de classement et de rangement
	1376603	10-28-19	BOO! DESIGN INC.		3811,04	Service - Impression
	1376049	10-24-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		669,95	Meuble
	1376556	10-28-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1824,54	Ordinateur et accessoire
	1376943	10-30-19		1164102	1824,54	Ordinateur et accessoire
	1376715	10-29-19	HOMEWOOD SANTE INC.		2797,92	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1372481	10-04-19	LES FILMS CRITERION PICTURES		330,71	Location - Film-musique, vidéo, banque d'images
	1375416	10-22-19	LES PAYSAGISTES DAMY & PAT INC.		5669,32	Service - Déneigement d'accès, stationnement et toiture
	1376044	10-24-19			3412,09	Service - Aménagement paysager
	1369103	10-04-19	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		796,69	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1375995	10-24-19	MAGASINS BEST BUY LTEE		1007,85	Électroménager
	1322110	10-29-19	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES		761,16	Panneau de finition
	1375992	10-24-19	ULINE CANADA CORP		754,45	Produits de rangement
CHAMBEROT, ROBERT	1372591	10-04-19	CPU SERVICE INC.		1509,83	Ordinateur et accessoire

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date l'approbatio	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
DESJARDINS, STEVE	1374052	10-15-19	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1347295	1023,63	Évaluateur agréé
	1376601	10-28-19		1347295	1023,63	Évaluateur agréé
	1376833	10-29-19		1347295	1023,63	Évaluateur agréé
	1376834	10-29-19	COMPUGEN INC.	1163303	171,00	Ordinateur et accessoire
	1375403	10-22-19	LES ESTAMPES PANCO (1981) INC.		147,98	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1325266	10-04-19	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	2099,75	Service - Téléphonie cellulaire
GAUDREAU, GUYLAINE	1376602	10-28-19	AMENAGEMENTS SUD-OUEST		1977,12	Service - Aménagement paysager
	1375238	10-21-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1658,18	Ordinateur et accessoire
	1333931	10-17-19	DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT		167,98	Pièces électriques
	1362478	10-23-19	FRANSTORES		472,44	Service - Aménagement paysager
	1373734	10-10-19	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.		4611,05	Service - Aménagement de bureau
	1375398	10-22-19	MEDIAQMI INC.	1367462	1049,87	Service - Placement média d'appel d'offres
	1373984	10-11-19	MONDEM PRO		18904,78	Service - Déménagement
	1362989	10-29-19	MONTREAL STENCIL INC		23,95	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1336933	10-16-19	P.LAPLANTE & ASSOCIES INC.		2204,74	Conseiller en relation de travail
	1373730	10-10-19	SITE INTEGRATION PLUS INC.		9632,55	Système de contrôle, de surveillance et d'incendie
	1373985	10-11-19	TECHNIPARC		21259,97	Service - Aménagement paysager
	1373738	10-23-19	TEKNION ROY ET BRETON INC.		3019,78	Service - Aménagement de bureau
		10-10-19			8188,01	Service - Aménagement de bureau
	1357909	10-16-19	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU		12480,04	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1374924	10-18-19	UNITED RENTALS DU CANADA		15169,64	Génératrice
	1374925	10-18-19			9322,62	Génératrice
	1374926	10-18-19			16474,27	Génératrice
	1374927	10-18-19			7692,19	Carburant (essence, diesel, kérosène)
	1374928	10-18-19			3717,50	Carburant (essence, diesel, kérosène)
GAUDREAU, SONIA	1373296	10-09-19	ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC		556,43	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1371713	10-01-19	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	104,99	Service - Postal, messagerie
	1372705	10-07-19	LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE		16634,13	Service - Installation, gestion, entretien
	1374581	10-17-19	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES		164,40	Équipement sécurité
	1320844	10-02-19	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		734,91	Réparation/Entretien - Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
HOOPER, CHANTAL	1373408	10-09-19	ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014		272,86	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1370261	10-01-19	CEGEP DE SAINT-LAURENT		1553,81	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1370262	10-01-19			1553,81	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1376052	10-24-19	GAZTEK INC		1003,95	Réparation/Entretien - Outil à batterie
	1370562	10-18-19	HILTI CANADA LTEE		43,04	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1373659	10-10-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		364,41	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1375109	10-21-19			656,91	Tuyauterie et raccord
	1373001	10-08-19	LANAUCO LTEE		1732,29	Location - Signalisation routière
	1349282	10-04-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		1574,81	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1375104	10-21-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		104,91	Équipement contre les chutes
	1375869	10-23-19			4510,26	Outils électriques
	1317961	10-23-19	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1283714	2188,99	Produits horticoles
	1373304	10-09-19	PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.		0,00	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1372637	10-04-19	PRODUITS SANY	1048199	737,50	Équipement d'entretien manuel
	1374079	10-15-19	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QUEBEC INC. (S.I.A.Q.)		167,98	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1372736	10-07-19	STELEM		89,24	Signalisation routière
	1376054	10-24-19			1181,11	Outils manuels
	1340166	10-04-19	TESSIER RECREO-PARC INC.		656,17	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1376505	10-29-19	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC		8803,20	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1377162	10-30-19	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		503,94	Produits d'entretien ménager
	1362108	10-21-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1305723	110,19	Équipement de protection
	1360948	10-08-19	PRODUITS SANY	1048199	39,06	Équipement d'entretien manuel
	1372501	10-04-19			205,78	Équipement d'entretien manuel
	1374986	10-18-19		1048199	1413,85	Équipement d'entretien manuel
	1375750	10-23-19		1048199	1760,51	Produits d'entretien ménager
	1376003	10-24-19			1109,25	Service - Entretien d'immeuble
	1375532	10-22-19	SYLPROTEC INC.		821,10	Équipement contre les chutes
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1327297	10-31-19	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		5654,42	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1376323	10-25-19	ARIUM DESIGN INC.		1994,76	Concepteur graphique, infographiste
	1374222	10-15-19	LAROUCHE ELECTRIQUE INC.		560,68	Entrepreneur en électricité
	1376326	10-25-19	SERVICES D'IMPRIMERIE AVANTAGES INC.		351,70	Service - Impression
PLANTE, STÉPHANE	1374987	10-18-19	8418748 CANADA INC.		18897,75	Ingénieur - Gestion de projet
	1372495	10-04-19	BOUTY INC	1013950	25751,94	Chaise et fauteuil ergonomique
	1364371	10-02-19	CF SALUBRITE INC.		15695,62	Service - Entretien d'immeuble
	1374980	10-18-19	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.		32538,25	Service - Aménagement paysager
	1324892	10-07-19	CYCLONE SANTE INC.		1832,03	Médecin
	1374759	10-17-19	DASSYLOI		16273,06	Entrepreneur en routes et canalisation
	1372799	10-07-19	EXPERTISE LASER 3D - ISCAN INC.		18950,24	Inspecteur en bâtiment
	1371816	10-01-19	FANNIE PILON-MILLETTE		21000,00	Conseiller en communications
	1373862	10-11-19	GAUDREAU, GUYLAINE		971,78	Service - Organisation d'évènement corporatif
	1373740	10-10-19	GESTION PROGELA INC.		5511,84	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1373750	10-10-19			787,41	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1377088	10-30-19	GHD CONSULTANTS LTEE		15748,12	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol
	1348605	10-21-19	GORL'EAU INC.		9128,66	Entrepreneur en isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur
	1373402	10-09-19	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.		27762,33	Bureau (Mobilier système)
	1373741	10-10-19	GROUPE ORTAM INC.		1574,81	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1375507	10-22-19	LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.		21745,02	Décorations de Noël
	1371969	10-02-19	LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)		8213,17	Produits horticoles
	1371738	10-01-19	PEPINIERE ABBOTSFORD INC.		13769,11	Produits horticoles
	1375445	10-22-19	PEPINIERE ROUGEMONT ENR		14047,32	Produits horticoles
	1373971	10-11-19	SIMO MANAGEMENT INC		24689,78	Entrepreneur en routes et canalisation
POLISENO, MARTIN	1375107	10-21-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		504,11	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1375491	10-22-19	BOUTY INC	1013950	4093,56	Chaise et fauteuil ergonomique
	1376051	10-24-19	INDUSTRIES DESORMEAU INC.		6,33	Métal et alliage
	1371412	10-02-19	LES ENTREPRISES PREPA LTEE		157,48	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1376039	10-24-19	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE		254,59	Matière plastique
	1355986	10-22-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		112,52	Matériel de fixation, clou, vis
	1375475	10-22-19			330,12	Outils manuels
	1321527	10-02-19	SERRUMAX INC		839,90	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
	1376043	10-24-19	WURTH CANADA LTEE		165,89	Équipement d'entretien manuel
REEVES, GENEVIEVE	1369960	10-07-19	BOO! DESIGN INC.		26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1372792	10-07-19	PIERRE GAUMOND		5000,00	Accessoires et fournitures de décoration
	1321312	10-07-19	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		1000,00	Guide, brochure et affiche
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1371901	10-02-19	LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.		1803,69	Meuble
TROTTIER, PASCAL	1375486	10-22-19	BOUTY INC		944,67	Chaise et fauteuil ergonomique
	1376518	10-28-19	C.P.U. DESIGN INC.		3003,10	Ordinateur et accessoire
	1376774	10-29-19		1164102	1655,60	Ordinateur et accessoire
	1376279	10-25-19	ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE		920,74	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1375100	10-21-19	U. CAYOUILLE INC.		69,25	Produits de cadénassage

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date l'approbatio	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement 638520,11	Description
---------------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------	--------------------------------------	-------------

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois d'août 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-08-06	GAZETTE	Journal		31,49 \$
2	2019-08-26	ADOBE	Licence		5 687,38 \$
3	2019-08-05	JEAN COUTU	Envoi postal		12,18 \$
					<b>5 731,05 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-08-14	ONTARIO LIBRARY ASSOCIATION	Frais membership		190,00 \$
2	2019-08-14	OLA LIBRARY MARKET	Achat livres spécialisés		444,41 \$
3	2019-08-15	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		290,60 \$
					<b>925,01 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	08-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		40,00 \$
					<b>40,00 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois d'août 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-08-10	Google	Publicité		396,70 \$
					<b>396,70 \$</b>
					<b>7 092,76 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois d'avril 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-04-2019	Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		31,49 \$
2	17-04-2019	iStock	Achat d'images en ligne		115,97 \$
					<b>147,46 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	01-04-2019	FastSpring	Licence Reaper		411,24 \$
2	03-04-2019	Adobe	Adobe Creative Cloud		1 515,89 \$
	03-04-2019	Eventbrite	Inscription colloque		50,22 \$
	12-04-2019	STM	3 cartes transport ( Amélie Franck, Stéphane Livermoche, Michael Hill Paquin)		186,27 \$
					<b>2 163,62 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		18,00 \$
					<b>18,00 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois d'avril 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	31-03-2019	lpadkiosks.com	Achat d'une licence Kio Cloud pour la gestion à distance de iPads installés dans les lieux culturels de l'arrondissement		821,44 \$
2	03-04-2019	Facebook	Publications Facebook		107,39 \$
					<b>928,83 \$</b>
					<b>3 257,91 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois de juillet 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-07-04	GAZETTE	Journal		31,49 \$
2	2019-07-15	JEAN COUTU	Envoi postal		14,00 \$
3	2019-07-11	ORDRE COMPTABLE	Formation		4 388,49 \$
					<b>4 433,98 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-07-15	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		252,76 \$
					<b>252,76 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1					
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	07-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		30,00 \$
					<b>30,00 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois de juillet 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-06-30	Facebook	Publicité		163,79 \$
2	2019-07-31	Facebook	Publicité		176,18 \$
					<b>339,97 \$</b>
					<b>5 056,71 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois de juin 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-06-04	GAZETTE	Journal		31,49 \$
2	2019-06-04	CENTRE DE COPIE	Affiches		19,95 \$
					<b>51,44 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-06-15	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		252,76 \$
					<b>252,76 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins** Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	06-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		6,00 \$
					<b>6,00 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois de juin 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					<b>0,00 \$</b>
					<b>310,20 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois de mai 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG**      Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-05-31	GAZETTE	Journal		31,49 \$
					<b>31,49 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN**      Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-05-15	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		248,36 \$
					<b>248,36 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics**      Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins**      Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	05-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		22,00 \$
					<b>22,00 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**  
**(période de facturation du mois de mai 2019)**

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2019-05-04	Facebook	Facebook		132,28 \$
2	2019-05-31	Facebook	Facebook		222,46 \$
3	2019-05-31	OTL GOUVERNEUR	Congrès Chicoutimi-Hôtel		485,76 \$
					<b>840,50 \$</b>
					<b>1 142,35 \$</b>



**Dossier # : 1194570015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat des résultats du registre tenu relativement au Règlement RCA19 17319 afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-28 07:58

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194570015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat des résultats du registre tenu relativement au Règlement RCA19 17319 afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, un registre a été ouvert le 27 novembre 2019 pour le règlement suivant:

- RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 1 201 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 131.

Deux signatures ont été enregistrées pour le Règlement RCA19 17319.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télécop. :** 514 868-3538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-26

Guyline GAUDREULT  
Directrice des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-868-3644  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1194570015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat des résultats du registre tenu relativement au Règlement RCA19 17319 afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Certificat des résultats



[Certificat des résultats - registre 27 novembre 2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télécop. :** 514 868-3538

## CERTIFICAT DES RÉSULTATS

**Registre ouvert aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné composé des zones 0201, 0228, 0287 et 0314 relativement au Règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.**

**Le 27 novembre 2019**

---

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 1 201;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 131;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 2 ;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 27 novembre 2019.

  
**Geneviève Reeves, avocate**  
Secrétaire d'arrondissement  
Responsable du registre



**Dossier # : 1193571014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion visant à honorer le geste de M. Erick Marciano.

ATTENDU QUE le 13 novembre 2019, à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Saint-Denis, un automobiliste pourchassé par le SPVM a failli percuter une douzaine de piétons;

ATTENDU QU'Eric Marciano, citoyen du district de Darlington et père de famille, se trouvait, à ce moment-là, à l'intersection René-Lévesque et Saint-Denis et a pris la décision de barrer le chemin au chauffard en utilisant son véhicule comme bouclier;

ATTENDU QUE M. Marciano a risqué sa vie pour sauver celle des piétons;

ATTENDU QUE M. Marciano, en agissant et en sauvant des vies, a fait preuve d'un grand courage et d'un sens du devoir citoyen exceptionnel;

ATTENDU QU'il est important de saluer cet acte de bravoure et d'humilité, pour que l'héroïsme de M. Marciano soit une inspiration pour l'ensemble des Montréalais;

ATTENDU QUE le 18 novembre dernier, la Mairesse de Montréal a octroyé un certificat d'honneur à M. Marciano.

Il est proposé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'acte d'héroïsme de M. Erick Marciano.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déclare M. Erick Marciano « Citoyen d'honneur ».

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 08:03

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193571014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion visant à honorer le geste de M. Erick Marciano.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyée par Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-9387  
**Télcop. :** 514 868-3538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-25

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télcop. :** 514 868-3538